



**DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE**

**20
17**

CRÉDIT AGRICOLE CIB



CRÉDIT AGRICOLE
CORPORATE & INVESTMENT BANK

Sommaire

1. PRÉSENTATION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB	8	5. FACTEURS DE RISQUE ET PILIER 3	160
1. Historique	12	Brève déclaration sur les risques	164
2. Faits marquants de l'année 2017	13	Facteurs de risque	167
3. Les métiers de Crédit Agricole CIB	14	Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III	198
2. INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES	20	6. COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017	268
1. Notre stratégie RSE: une démarche de progrès reposant sur des engagements forts et l'implication des collaborateurs	24	1. Cadre général.....	272
2. Renforcer la confiance	27	2. États financiers consolidés.....	275
3. Intégrer les enjeux du changement climatique (indicateur 2D)	31	3. Notes annexes aux états financiers.....	282
4. Aider nos clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires.....	37	4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017.....	354
5. Développer les hommes et l'écosystème sociétal.....	43	7. COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017	360
6. Promouvoir le développement économique, culturel et social du territoire d'implantation (indicateur 3A).....	56	1. Comptes annuels de Crédit Agricole CIB (S.A.).....	364
7. Limiter notre empreinte environnementale directe	59	2. Notes annexes aux Comptes annuels	366
8. Table de concordance Article 225-Grenelle 2.....	62	3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017.....	393
9. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion Exercice clos le 31 décembre 2017	63	8. INFORMATIONS GÉNÉRALES	398
3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	66	1. Renseignements concernant la société.....	402
1. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.....	70	2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	403
2. Composition du Comité exécutif.....	139	Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017	403
3. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	139	3. Personne responsable du document de référence et du contrôle des comptes	408
4. Principales caractéristiques de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	140	4. Contrôleurs légaux des comptes	409
4. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2017	144	5. Table de concordance	410
1. Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole CIB.....	148	9. GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES / ACRONYMES UTILISÉS	412
2. Informations sur les comptes de Crédit Agricole CIB (S.A.)	155		

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

20
17

CRÉDIT AGRICOLE CIB



Le présent document a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 23 mars 2018, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de son signataire.

TOUTE UNE BANQUE POUR VOUS

Au service de **52 millions de clients dans le monde**, le Crédit Agricole s'appuie sur ses valeurs historiques de proximité, responsabilité et solidarité qu'il cultive depuis 120 ans.

Porté par la mobilisation de ses **139 000 collaborateurs**, il a pour ambition d'être le véritable partenaire de ses clients.

Grâce à son modèle de **banque universelle de proximité**

– l'association étroite de ses banques de proximité avec ses métiers spécialisés –, réaffirmé par sa signature « Toute une banque pour vous », le Crédit Agricole accompagne ses clients dans tous leurs projets personnels et professionnels en leur proposant une large gamme de services : banque au quotidien, crédits, épargne, assurances, gestion d'actifs, immobilier, crédit-bail, affacturage, banque de financement et d'investissement, services aux émetteurs et aux investisseurs.

La politique de responsabilité sociétale d'entreprise du Crédit Agricole est au cœur de son identité, s'intègre à son offre et irrigue tous ses métiers. Elle est un facteur clé de performance globale et un puissant vecteur d'innovation.

Fort de son socle de banque coopérative, porté par ses **9,7 millions de sociétaires** et **plus de 30 000 administrateurs** de Caisses locales et régionales, le Crédit Agricole dispose d'un modèle d'organisation puissant qui lui assure stabilité et pérennité, à vocation européenne et ouvert sur le monde.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole renforce année après année ses positions de leader.

Il est le premier financeur de l'économie française et le premier assureur en France.

Il est également le premier bancassureur en Europe, le premier gestionnaire d'actifs européen et le premier arrangeur mondial d'obligations vertes, sociales et responsables.

52 M

DE CLIENTS

49

PAYS

139 000

COLLABORATEURS

9,7 M

DE SOCIÉTAIRES

30 000

ADMINISTRATEURS

ORGANISATION DU GROUPE

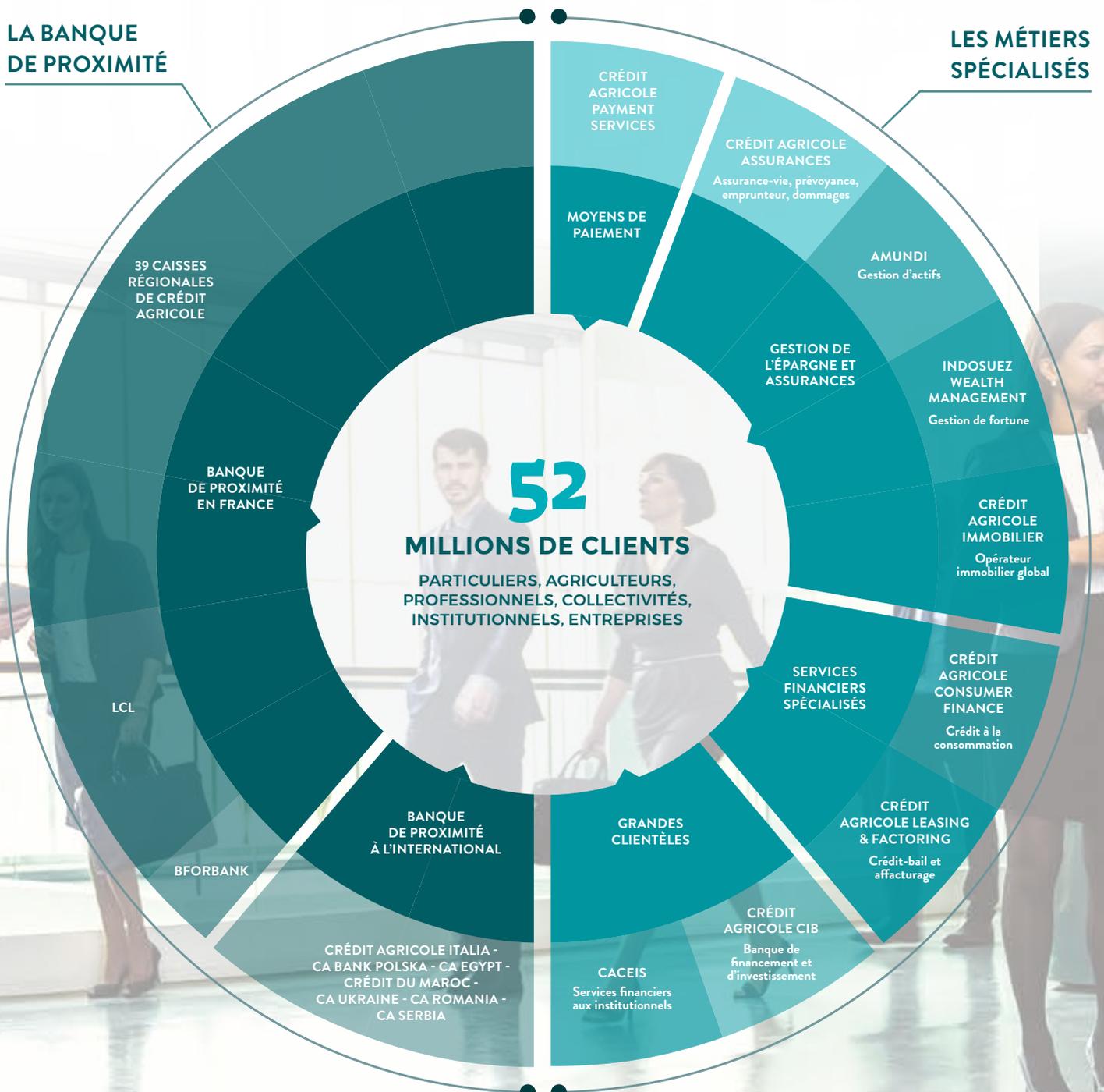
9,7 millions de sociétaires sont à la base de l'organisation coopérative du Crédit Agricole.

Ils détiennent sous forme de parts sociales le capital des **2 447 Caisses locales** et désignent chaque année leurs représentants : **plus de 30 000 administrateurs** qui portent leurs attentes au cœur du Groupe.

Les Caisses locales détiennent l'essentiel du capital des **39 Caisses régionales**.

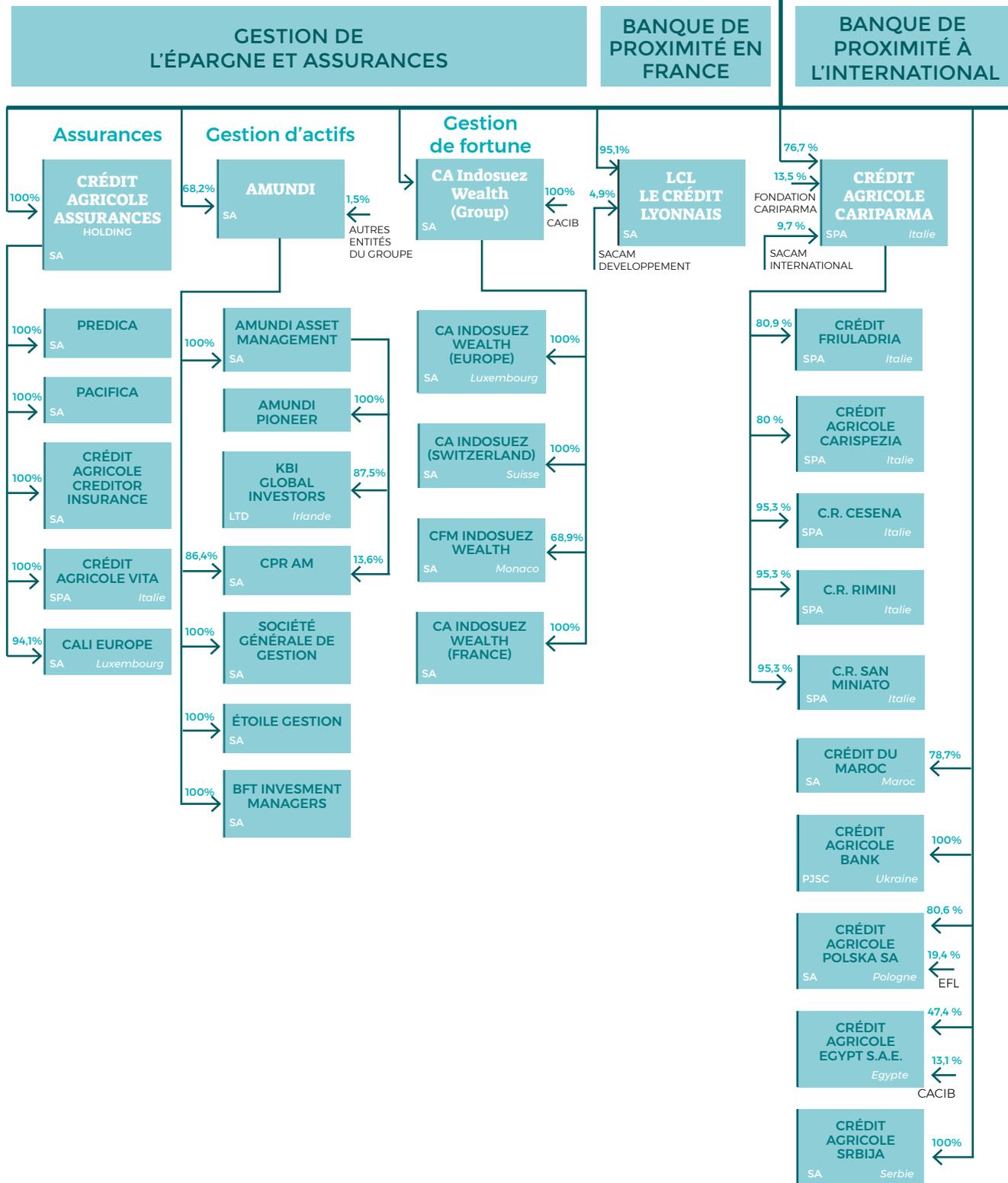
Les Caisses régionales sont des banques régionales coopératives qui offrent à leurs clients une gamme complète de produits et services. L'organe de réflexion des Caisses régionales est la Fédération nationale du Crédit Agricole, lieu où sont débattues les grandes orientations du Groupe.

À travers **SAS Rue La Boétie**, les Caisses régionales sont l'actionnaire majoritaire, à 56,6 % de **Crédit Agricole S.A.** qui coordonne, en liaison avec ses filiales spécialisées, les stratégies des différents métiers en France et à l'international.

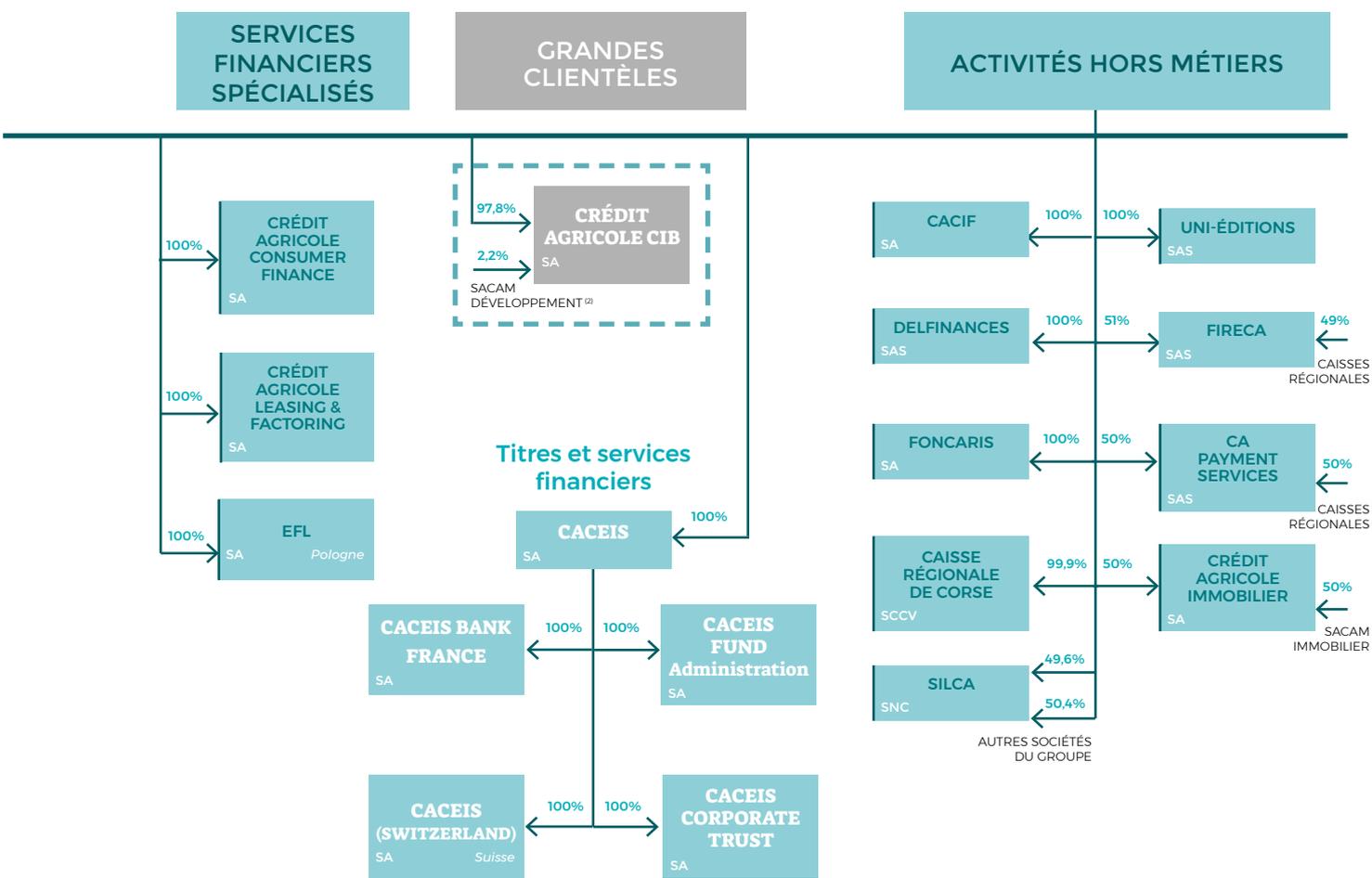


Autres filiales spécialisées : Crédit Agricole Capital Investissement & Finance (Idia, Sodica), Uni-éditions.

Crédit Agricole S.A.



au 31 décembre 2017 (% d'intérêt)⁽¹⁾



Les flux financiers entre Crédit Agricole S.A. et ses filiales font l'objet, le cas échéant, de conventions réglementées, qui font elles-mêmes l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Les mécanismes internes au groupe Crédit Agricole (notamment entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales) sont détaillés dans le document de référence de Crédit Agricole S.A., dans le paragraphe « Mécanismes financiers internes », en introduction aux états financiers consolidés.

(1) Pourcentage d'intérêt direct de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales.

(2) Détenu par le Groupe Crédit Agricole.



MESSAGE

du Président et du Directeur Général

Nos résultats reflètent un haut niveau d'activité dans les différentes composantes du Groupe – gestion de l'épargne et assurance, banques de proximité, services financiers spécialisés ainsi que le pôle grandes clientèles. Ce sont même les meilleurs depuis

« Nos résultats reflètent un haut niveau d'activité dans les différentes composantes du Groupe – gestion de l'épargne et assurance, banques de proximité, services financiers spécialisés ainsi que le pôle grandes clientèles. »

10 ans aussi bien pour Crédit Agricole S.A. que pour le périmètre du Groupe qui intègre les Caisses régionales. Et ce en dépit d'éléments exceptionnels qui pèsent sur eux, en particulier fiscaux, comme la surtaxe imposée par le gouvernement en fin d'année. Ces résultats confortent et valident la pertinence de notre stratégie.

Nous poursuivons le recentrage sur nos activités cœurs avec par exemple la cession d'une partie de notre participation dans Bank Saudi Fransi. Notre modèle économique diversifié et rentable, favorise une bonne croissance organique dans tous ses métiers et permet de maintenir un haut niveau d'efficacité opérationnelle tout en dégagant des marges de manœuvre pour les investissements de développement.

Mais au-delà des performances commerciales et financières des métiers, et de la rentabilité affichée, je tiens à souligner la capacité du Groupe à s'adapter, à innover dans un environnement qui ne cesse d'évoluer tant d'un point de vue réglementaire que face à l'évolution des usages ou à l'arrivée de nouveaux entrants sur lesquels je porte un regard positif. En effet ces derniers stimulent notre capacité à innover et à nous différencier en nous positionnant comme un partenaire qui apporte un service global au client, qui a le choix de son mode de relation avec nous, contrairement aux nouveaux acteurs qui les contraignent par une offre seulement mono canal. C'est une ligne de force de notre Projet Client.

Notre modèle coopératif nous permet à la fois d'innover et de capitaliser sur nos valeurs de solidarité, de loyauté, de responsabilité, et d'intérêt collectif. Nous sommes guidés dans nos réflexions de transformation du Groupe par la recherche de l'efficacité au service de nos parties prenantes : actionnaires, investisseurs institutionnels ou particuliers, clients, collaborateurs.

◆ PHILIPPE BRASSAC

Président du Conseil d'administration
de Crédit Agricole CIB

Directeur général de Crédit Agricole S.A.

Nos résultats 2017 sont en ligne avec la feuille de route du plan stratégique du groupe Crédit Agricole Ambition Stratégique 2020. Les revenus sont en hausse grâce à la bonne performance de tous les métiers. Avec des charges contenues, un coût du risque en baisse et une gestion économe des emplois pondérés, notre résultat net est en progression sur l'année.

En 2017, la Banque s'est mise en ordre de marche pour faire face aux défis réglementaires et de mutation de l'environnement bancaire. Les équipes se sont mobilisées pour se conformer à la Directive MiFID II visant à renforcer la protection des investisseurs et les exigences de transparence sur les marchés financiers. Une vaste démarche collaborative d'innovation a d'autre part été lancée sous l'impulsion du Groupe et de notre top management pour faire émerger les nouvelles idées qui conduiront à la banque de demain.

Pour les années à venir, nous devons adapter progressivement notre modèle aux exigences de Bâle IV, qui s'appliquera pleinement en 2027. Notre objectif est de continuer à originer beaucoup de crédits mais en les distribuant plus encore, tout en arrêtant les trajectoires des métiers qui doivent acquérir une dimension nouvelle.

Dans le domaine de la finance climat, de nouveaux engagements ont été pris dans la continuité de ce qui a déjà été entrepris depuis plusieurs années. Nous nous sommes engagés à porter nos investissements verts arrangés dans le monde à cent milliards d'euros d'ici 2020. Apporter des solutions innovantes et utiles pour accompagner la transition énergétique reste notre priorité. C'est avec toute la conviction, la détermination et l'expertise qui sont les nôtres que nous y arriverons.

« Une vaste démarche collaborative d'innovation a été lancée pour faire émerger les nouvelles idées qui conduiront à la banque de demain. »

◆ JEAN-YVES HOCHER

Directeur général de Crédit Agricole CIB

1

**PRÉSENTATION
DE CRÉDIT AGRICOLE CIB**



1. Historique	12
2. Faits marquants de l'année 2017	13
3. Les métiers de Crédit Agricole CIB	14
3.1 BANQUE DE FINANCEMENT	15
3.2 BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT	17
3.3 GESTION DE FORTUNE	18

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

En millions d'euros	31.12.2017		31.12.2016	
	Crédit Agricole CIB	BFI sous-jacente ⁽¹⁾	Crédit Agricole CIB	BFI sous-jacente ⁽¹⁾
Produit net bancaire	4 999	4 587	4 936	4 427
Résultat brut d'exploitation	1 814	2 027	1 856	1 902
Résultat net part du Groupe ⁽²⁾	1 156	1 286	1 182	1 226

(1) Hors couverture de prêts et impact du DVA en PNB et IS en 2017 et 2016, hors plus-value de cession BSF en QP de résultat des entreprises MEE et de l'IS exceptionnel en 2017.

(2) Dont provisions juridiques à caractère général en coût du risque en 2017 et 2016

BILAN

En milliards d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Total du bilan	488,6	524,3
Prêts bruts à la clientèle	138,1	139,0
Actifs gérés (en Gestion de fortune)	118,3	110,0

EFFECTIFS FIN DE PÉRIODE

4 499 EN 2017

6 202 EN 2017

4 298 EN 2016

5 869 EN 2016



- France
- International

ETP (Équivalent Temps Plein)	31.12.2017 ⁽¹⁾	31.12.2016 ⁽¹⁾
Total France et international	10 701	10 167

(1) La Gestion de Fortune contribue pour 3 014 en 2017 et 2 772 en 2016.

RATIOS DE SOLVABILITÉ



STRUCTURE FINANCIÈRE

En milliards d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Capitaux propres (y compris résultat)	18,9	19,5
Fonds propres Tier one	18,2	19,2
Emplois pondérés Bâle III	112,0	123,2

NOTE DES AGENCES DE NOTATION

	Notation court terme	Notation long terme	Dernier changement de notation
Moody's	Prime-1	A1 [perspective stable]	19 juillet 2016
Standard & Poor's	A-1	A [perspective positive]	25 octobre 2017
Fitch Ratings	F1	A+ [perspective stable]	14 décembre 2017

1. Historique

1863	Création du Crédit Lyonnais
1875	Création de la Banque de l'Indochine
1894	Création des premières « Sociétés de Crédit Agricole », dénommées par la suite Caisses locales
1920	Création de l' Office National de Crédit Agricole , devenue la Caisse Nationale de Crédit Agricole (CNCA) en 1926
1945	Nationalisation du Crédit Lyonnais
1959	Création de la Banque de Suez
1975	Fusion de la Banque de Suez et de l'Union des Mines avec la Banque d'Indochine pour former la Banque Indosuez
1988	Loi de Mutualisation de la Caisse nationale de Crédit Agricole, qui devient société anonyme, propriété des Caisses régionales et des salariés du Groupe
1996	Acquisition de la Banque Indosuez par le Crédit Agricole pour créer la Banque d'Affaires Internationales de l'un des 5 premiers groupes bancaires mondiaux
1997	La Caisse nationale de Crédit Agricole apporte ses activités internationales, de marchés et de grande clientèle à sa nouvelle filiale, Crédit Agricole Indosuez
1999	Privatisation du Crédit Lyonnais
2001	Transformation de la CNCA en Crédit Agricole S.A. introduit en bourse le 14 décembre 2001
2003	Succès de l' Offre Publique d'Achat Mixte du Crédit Agricole sur le Crédit Lyonnais
2004	Naissance de Calyon , nouvelle marque et dénomination sociale du pôle Banque de financement et d'investissement du Groupe Crédit Agricole, par apport partiel d'actifs du Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez
6 février 2010	Calyon change de nom et devient Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

2. Faits marquants de l'année 2017

1

L'année 2017 a débuté sous le signe des turbulences politiques. En effet, les événements de 2016, Brexit et élections américaines ont continué d'agiter la scène politique et financière tout au long du 1er semestre. Post-élections, les résultats électoraux ont dissipé le risque politique. L'année 2017 a également été marquée par un faible niveau de volatilité et un contexte de taux bas. Le prix moyen du baril est en hausse de +25 % comparé à l'année 2016. Dans ce contexte, la Banque affiche des revenus en hausse de 4 % d'une année sur l'autre, portés d'une part par les effets positifs sur les composantes de valorisations des xVA et d'autre part par les bonnes performances de la banque de financement, malgré des contraintes d'origination sur l'année sur les secteurs de l'Énergie et du Maritime.

En banque de financement, Crédit Agricole CIB confirme son positionnement de leader en financement aéronautique ⁽¹⁾ et progresse de la 4^e à la 2^e place en financement de projets sur la zone EMEA ⁽²⁾.

En banque de marchés, la Banque progresse de la 4^e à la 2^e position sur les émissions obligataires d'agences publiques en euros, au niveau mondial ⁽³⁾. La Banque a réalisé des opérations significatives pour des acteurs tels que Softbank ou SFR.

En banque d'investissement, Crédit Agricole CIB se situe à la 5^e place du classement des fusions-acquisitions en France ⁽⁴⁾ traduisant une activité soutenue tout au long de l'année pour le M&A. De plus, Crédit Agricole CIB confirme son expertise en finance verte et se hisse au 1^{er} rang mondial en tant que teneur de livres sur les Green Bonds avec 59 opérations réalisées en 2017 ⁽⁵⁾. La Banque se distingue cette année par des opérations significatives pour des acteurs tels que China Development Bank ou Africa Development Bank.

Conformément au plan à moyen terme de Crédit Agricole, « Ambition stratégique 2020 », la Banque réaffirme ses ambitions

à l'international. Ainsi, Crédit Agricole CIB a renforcé sa présence dans les activités de gestion de fortune en Asie. En décembre 2017, Indosuez Wealth Management a finalisé l'acquisition des activités de banque privée du Crédit Industriel et Commercial (« CIC ») à Singapour et de la totalité du capital de CIC Investors Services à Hong-Kong.

En outre, l'une des initiatives propre au Pôle Grandes Clientèles relative au développement du *Bridge Financing* (synergies entre CACIB / CACEIS et Indosuez Wealth Management) initiée en 2016, porte pleinement ses fruits en 2017 et profite chez CACIB à International Trade et Transaction Banking (ITB) au sein de la banque de financement.

Le 11 septembre 2017, Crédit Agricole CIB a signé un accord de cession de 16,2 % de la Banque Saudi Fransi, sur les 31,1 % détenus, à Kingdom Holding Company (KHC). L'opération a été finalisée le 20 septembre 2017. Le résultat de cette cession est de +102 millions d'euros, comptabilisé dans les comptes 2017 de la Banque.

Crédit Agricole CIB a toujours le souci de répondre au mieux aux attentes de ses clients. En 2017, la Banque a ainsi élargi son offre de financement du Besoin en Fonds de Roulement avec une solution innovante de Supply Chain Finance totalement automatisée et intégrée. Cette solution est destinée à ses clients Grandes Entreprises dont les fournisseurs PME et ETI pourront également bénéficier.

Cette offre permet aux clients de Crédit Agricole CIB de proposer à leurs fournisseurs le prépaiement de leurs factures via une plateforme web, d'optimiser leur trésorerie et d'améliorer leurs ratios de dette sur fonds propres. Ils peuvent ainsi construire une relation transparente et pérenne avec leurs fournisseurs tout en apportant de l'efficacité et de la visibilité à l'ensemble de leur chaîne d'approvisionnement.

(1) Source : Air Finance Journal

(2) Source : Thomson Financial

(3) Source : Thomson Financial

(4) Source : Thomson Financial

(5) Source : Bloomberg

3. Les métiers de Crédit Agricole CIB

3.1 BANQUE DE FINANCEMENT

FINANCEMENTS STRUCTURÉS

- TRANSPORTS AÉRIENS ET FERROVIAIRES
- FINANCEMENTS MARITIMES
- IMMOBILIER ET HÔTELLERIE
- ...

BANQUE COMMERCIALE

- CASH MANAGEMENT
- FINANCEMENTS TRANSACTIONNELS DE MATIÈRES PREMIÈRES
- ACTIVITÉ DE CRÉDITS SYNDIQUÉS
- FINANCEMENTS DU COMMERCE INTERNATIONAL
- ...

3.2 BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT

DIVISION GLOBAL MARKETS

- ACTIVITÉS DE CRÉDIT
- ACTIVITÉS DES DÉRIVÉS DE TAUX
- ACTIVITÉS DE STRUCTURATION ET DE DÉVELOPPEMENT PRODUITS
- ACTIVITÉS DE CHANGE
- ...

DIVISION TRÉSORERIE

- GESTION DE LIQUIDITÉ COURT TERME
- REFINANCEMENT DES POSITIONS COURTES DE LA BANQUE

BANQUE D'INVESTISSEMENT

- ACTIVITÉS DE CONSEIL ET MONTAGES D'ÉMISSIONS D'ACTIONS
- OPÉRATIONS DE STRUCTURATION ET DE VENTE UTILISANT DES DÉRIVÉS ACTIONS
- ACTIVITÉS DÉDIÉES AUX FUSIONS /ACQUISITIONS
- OPÉRATIONS DE FINANCEMENT « SUR MESURE »

3.3 GESTION DE FORTUNE

3.1 BANQUE DE FINANCEMENT

La Banque de Financement regroupe les Financements Structurés et la Banque Commerciale. Elle affiche un produit net bancaire sous-jacent⁽¹⁾ de 2 309 millions d'euros pour 2017, soit 50,4% du produit net bancaire de la BFI sous-jacente⁽¹⁾.

Financements Structurés

Au 31 décembre 2017, la ligne métier Financements Structurés enregistrerait un produit net bancaire sous-jacent⁽¹⁾ de 1 228 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, soit 53,2 % du produit net bancaire sous-jacent⁽¹⁾ de la Banque de Financement.

Le métier des Financements Structurés (SFI) consiste à initier, structurer et financer, en France et à l'étranger, des opérations de grande exportation, d'investissement, reposant souvent sur des sûretés réelles (avions, bateaux, immobilier d'entreprise, matières premières, etc.) ou encore des crédits complexes et structurés.

Le métier des Financements Structurés, qui s'est réorganisé fin 2012 dans le cadre du nouveau business model de Crédit Agricole CIB, a adapté son organisation pour faire face à trois enjeux majeurs :

- le maintien de l'excellence dans la qualité des prestations délivrées et le renforcement de la proximité relationnelle avec ses clients afin de maximiser les revenus associés aux financements. L'intensification du *cross sell* et la sélection d'opérations à valeur ajoutée génératrices de commissions restent donc primordiales ;
- l'optimisation, dans un environnement contraint, de la gestion de ressources rares en maintenant les positions de leadership existantes. L'accélération de la rotation des actifs doit être mise en œuvre via une amélioration et une diversification des canaux de distribution ;
- une transversalité plus forte entre les différents métiers des Financements Structurés et avec le reste de la banque, grâce à une présence managériale renforcée.

Pour ce faire, l'organisation des *front-offices* des Financements Structurés a évolué en créant trois pôles d'activités regroupant les différentes filières sectorielles présentes chez SFI

◆ ASSET FINANCE GROUP

TRANSPORTS AÉRIENS ET FERROVIAIRES

Engagé depuis plus de trente-cinq ans dans le secteur aéronautique, et bénéficiant d'une excellente réputation sur les marchés, Crédit Agricole CIB a toujours privilégié le long terme en s'efforçant d'établir des relations durables avec les grandes compagnies aériennes, les aéroports et entreprises de services connexes au transport aérien (maintenance, services au sol, etc.) afin de comprendre leurs priorités, en termes d'activité et de besoins de financement.

Présent depuis plusieurs années dans le secteur du rail à New York et à Paris, Crédit Agricole CIB poursuit l'extension de son offre à l'Europe.

FINANCEMENTS MARITIMES

Crédit Agricole CIB finance depuis trente ans des navires pour des armateurs français et étrangers et a acquis dans ce domaine une expertise solide et une réputation mondiale. Cette ligne métier finance une flotte moderne et diversifiée de plus de 1 100 navires pour une clientèle internationale d'armateurs.

IMMOBILIER ET HÔTELLERIE

La Direction de l'Immobilier et de l'Hôtellerie est présente dans 10 pays. Crédit Agricole CIB conseille les professionnels du secteur en amont de leurs problématiques financières ainsi que les entreprises et institutionnels qui souhaitent valoriser leur immobilier.

◆ ENERGY & INFRASTRUCTURE GROUP

RESSOURCES NATURELLES, INFRASTRUCTURE ET ÉLECTRICITÉ

Crédit Agricole CIB intervient en matière de conseil financier et d'arrangement de crédits sans recours dans le cadre de nouveaux projets ou de privatisations. Les financements bancaires ou obligataires mis en place impliquent aussi bien des banques commerciales que des agences de crédit export et/ou des organismes multilatéraux.

Cette activité s'exerce dans les secteurs des ressources naturelles (pétrole, gaz, pétrochimie, mines et métallurgie), de génération et distribution d'électricité, de l'environnement (eau, traitement des déchets), ainsi que dans le secteur des infrastructures (transport, hôpitaux, prisons, écoles, services publics).

Cette ligne métier est répartie au niveau mondial dans les centres d'expertise régionaux situés à Paris, Londres, Madrid, Milan, New York, Houston, Singapour, Hong Kong, Tokyo, Sydney, Moscou, Sao Paulo et Mumbai.

◆ GLOBAL FINANCE SPONSORS GROUP

FINANCEMENTS D'ACQUISITIONS

Fruit d'une coopération entre la Banque Commerciale et la Banque d'Investissement, l'équipe de Financements d'acquisitions propose aux fonds de capital-investissement différents services sur mesure, couvrant toutes les étapes de leur développement (levée de fonds, acquisition de sociétés cibles, conseil à l'achat et à la vente, introduction en bourse, produits de taux et de change).

Cette ligne métier est présente en Europe (Paris, Londres, Francfort, Milan et Madrid), et en Asie (Hong Kong, Sydney et Singapour).

GLOBAL TELECOM, MEDIA & TECHNOLOGY

Crédit Agricole CIB conseille et finance les entreprises du secteur Telecom Media & Technology depuis plus de trente ans. Les équipes sectorielles de Global TMT, basées à Paris, Londres, New York, Hong Kong et Tokyo, travaillent conjointement avec toutes les équipes produit de la banque pour accompagner les acteurs du secteur dans leurs projets de croissance externe ou organique en leur apportant leur savoir-faire en matière de conseil en fusions et acquisitions et de financements bancaires, obligataires ou en fonds propres.

(1) Retraités des couvertures de prêts et des impacts DVA courant pour respectivement -57 m€ et -76 m€.

Banque commerciale

Au 31 décembre 2017, la ligne métier Banque commerciale enregistrait un produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de 1 081 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, soit 46,8 % du produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de la Banque de Financement.

◆ INTERNATIONAL TRADE & TRANSACTION BANKING (ITB)

Crédit Agricole CIB propose à ses clients importateurs ou exportateurs des solutions sur mesure de financement et de sécurisation de leurs opérations de commerce international. Le métier Export & Trade Finance s'appuie sur un réseau commercial de spécialistes réparti sur près de 30 pays.

La Banque Commerciale France dispose de produits et services qui s'appuient sur l'expertise des lignes métiers spécialisées de Crédit Agricole CIB ainsi que sur les capacités offertes par les réseaux du Groupe Crédit Agricole (Caisses régionales, LCL) et ses filiales spécialisées.

Plus précisément ITB propose des produits de *cash management* domestique et international, de crédits commerciaux courts termes, de *leasing*, d'affacturage, de *supply chain*, de commerce international (lettres de crédit, encaissements, préfinancements export, crédits acheteurs, *forfaiting*, etc.), de garanties domestiques et internationales, de cautions de marché, de gestion du risque de change et de taux.

La Banque assure aussi les financements transactionnels de matières premières qui offrent des solutions de financement et de sécurisation de paiement à court terme liés aux flux des matières premières et de produits semi-finis. Les clients sont de grands producteurs et négociants internationaux intervenant sur les marchés des matières premières, en particulier dans les domaines de l'énergie (pétrole, produits dérivés, charbon et biocarburants), des métaux et de certaines matières premières agricoles.

◆ CLIENT COVERAGE & INTERNATIONAL NETWORK (CIN)

Le pôle CIN assure le *coverage* des grandes entreprises en France et à l'international, et plus spécifiquement sur la France, le *coverage* des entreprises de taille intermédiaire.

En matière de financement islamique, Crédit Agricole CIB facilite l'accès à des solutions conformes à la Charia dans de nombreux domaines avec une équipe dédiée dans le Golfe.

◆ DEBT OPTIMISATION & DISTRIBUTION (DOD)

Debt Optimisation & Distribution est en charge, pour les clients Corporate et Institutions Financières, de l'origination, de la structuration et de l'arrangement des crédits moyens et longs termes.

Les prêts syndiqués font partie intégrante des dispositifs de levées de capitaux pour les grandes entreprises et les institutions financières.

Le pôle DOD est moteur dans la distribution des crédits syndiqués dans une optique d'optimisation du bilan de CACIB.

Le pôle DOD est à l'origine des nouvelles initiatives en termes de distribution : nouvelle classe d'actif, nouveaux canaux de distribution dont le partenariat avec les Caisses Régionales du groupe CA.

(1) Retraités des couvertures de prêts et des impacts DVA courant pour respectivement -57 m€ et -76 m€.

3.2 BANQUE DE MARCHÉ ET D'INVESTISSEMENT

La Banque de Marché et d'Investissement comprend les activités de marchés de capitaux, ainsi que de la Banque d'Investissement et réalise un produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de 2 278 millions d'euros pour 2017, soit 49,6 % du produit net bancaire de la BFI sous-jacente ⁽¹⁾.

Division Global Markets

Au 31 décembre 2017, la ligne métier Global Markets enregistrait un produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de 1 746 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, soit 76,7% du produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de la Banque de Marché et d'Investissement.

Ce pôle couvre l'ensemble des activités d'origination, de vente, de structuration et de trading de produits de marché à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs.

Grâce à un réseau de 20 salles de marchés, dont cinq centres de liquidité à Londres, Paris, New York, Hong Kong et Tokyo, Crédit Agricole CIB offre à ses clients un positionnement fort en Europe, en Asie et au Moyen-Orient, une présence ciblée aux États-Unis, et des points d'entrée supplémentaires sur les marchés locaux.

Global Markets Division (GMD) est organisé autour :

- de *Global Markets Trading Division*, regroupant divers sous-jacents : Change, Taux (produits linéaires et non linéaires) et Crédit ;
- de *Global Markets Sales Division* (GMS) incluant les activités de structuration et l'eBusiness
- de l'Origination obligataire (Debt Capital Markets) ;
- de la Titrisation ;
- de *Financial Institutions Group* (FIG) ⁽²⁾
- d'une équipe *Chief Operating Officer* (COO) Office, incluant le Contrôle Permanent, la gestion du collatéral, et des ressources rares, etc.

Global Investment Banking (GIB) et GMD ont mutualisé leurs compétences et créé l'équipe « Equity Solutions » en septembre 2016. Ses principaux objectifs consistent à étendre la gamme des produits d'investissement *Equity*, maintenir les ambitions de développement de l'activité « *Strategic Equity Transactions* » de GIB et créer des synergies entre les deux métiers (notamment en matière de *Stock Lending*)

Division Trésorerie

Au 31 décembre 2017, la ligne métier Trésorerie enregistrait un produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de 230 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, soit 10% du produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de la Banque de Marché et d'Investissement.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la ligne métier Trésorerie est rattachée hiérarchiquement au responsable de la Direction financière et fonctionnellement au responsable de la division *Global Markets*. Elle assure au quotidien la gestion saine et prudente de la liquidité courte de la Banque, suivant les modalités décidées en Comité actif/passif, et dans le respect de ses contraintes internes et externes (ratios de liquidité court terme, ratios prudentiels, réserves). De plus, elle finance les positions court-terme de la Banque en obtenant des ressources au meilleur prix de marché pour ses clients (en interne comme en externe) tout en restant dans ses limites en termes de risques de marché et de crédit.

Elle gère également un portefeuille d'actifs liquides de grande qualité (HQLA).

Les activités de la ligne métier Trésorerie s'articulent autour de cinq centres de liquidité situés à Paris, Londres, New York, Tokyo et Hong Kong, avec une présence active dans 10 autres pays, qui assurent la liquidité des principales devises. Les centres de liquidité contrôlent et contribuent à la gestion de la liquidité des succursales et des filiales au sein de chaque région. Cette structure permet une gestion et une vision consolidées de la trésorerie de Crédit Agricole CIB en offrant un accès continu aux marchés monétaires mondiaux.

Banque d'Investissement

Au 31 décembre 2017, la ligne métier Banque d'Investissement enregistrait un produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de 302 millions d'euros pour l'ensemble de l'année, soit 13,3 % du produit net bancaire sous-jacent ⁽¹⁾ de la Banque de Marché et d'Investissements. La Banque d'Investissement rassemble l'ensemble des activités de « haut de bilan » à destination de la clientèle *corporate* de Crédit Agricole CIB et s'articule autour de quatre pôles principaux :

◆ EQUITY CAPITAL MARKETS PRIMAIRE

La ligne métier *Equity Capital Markets Primaire* est responsable des activités de conseil et montage d'émissions d'actions et de titres donnant accès au capital.

Elle est notamment en charge des augmentations de capital, des offres secondaires ainsi que des émissions d'obligations convertibles, d'obligations échangeables et autres produits hybrides pour le marché primaire *large et mid caps*.

◆ STRATEGIC EQUITY TRANSACTION

La ligne métier *Strategic Equity Transaction* est en charge des opérations de structuration et de vente qui utilisent des Dérivés Actions (activités *Corporate* et Convertibles) pour résoudre les problématiques de haut de bilan de sa clientèle grande entreprise.

L'activité couvre l'épargne salariale à effet de levier, les programmes de rachat d'actions, les *equity financing* et la couverture des *stock-options* ou de titres de participation.

⁽¹⁾ Retraités des couvertures de prêts et des impacts DVA courant pour respectivement - 57 m€ et - 76 m€.

⁽²⁾ Double reporting à *Global Coverage Organization*.

◆ GLOBAL CORPORATE FINANCE

La ligne métier regroupe les activités dédiées aux fusions et acquisitions, allant du conseil stratégique à l'exécution des transactions. Plus précisément, elle intervient dans les mandats de conseil à l'achat ou à la vente, dans l'ouverture du capital ou les restructurations, dans le conseil financier stratégique ou le conseil en privatisation.

◆ STRUCTURED AND FINANCIAL SOLUTIONS (SFS)

La ligne métier Structured and Financial Solutions propose aux grands clients de Crédit Agricole CIB des solutions sur mesure à forte valeur ajoutée pour les accompagner dans le financement d'opérations complexes. Elle permet notamment de trouver des solutions de financements alternatives aux opérations bancaires classiques et aux solutions de type *capital market*.

SFS réalise également du financement de créances dont le CICE, mis en place par le gouvernement.

3.3 GESTION DE FORTUNE

La Gestion de fortune, métier exercé sous la marque mondiale Indosuez Wealth Management depuis janvier 2016, offre une approche sur-mesure permettant à chacun de ses clients de gérer, protéger et transmettre sa fortune au plus près de ses aspirations. Les équipes dédiées apportent conseils experts et services d'exception pour la gestion du patrimoine privé comme professionnel.

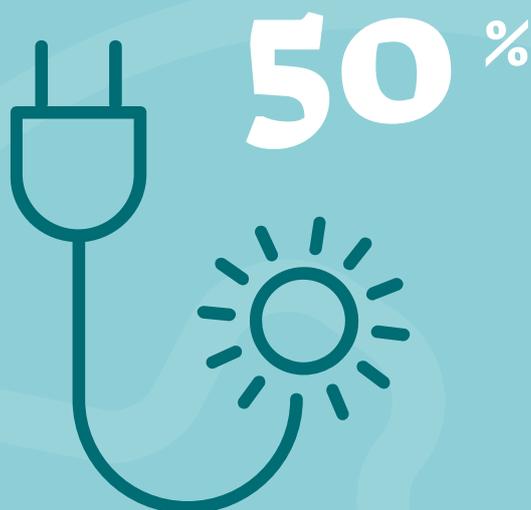
Depuis 2012, la Gestion de fortune s'inscrit dans une stratégie d'alignement de ses filiales à travers le monde. Avec un ancrage solide en Europe, au Moyen-Orient, dans la région Asie-Pacifique et aux Amériques, ses équipes locales bénéficient de fortes délégations, gage de réactivité et de proximité avec sa clientèle, de plus en plus internationale, pour définir des architectures patrimoniales efficaces et proposer des solutions d'investissement hors pair. En France, les synergies entre Indosuez Wealth Management et le réseau des Caisses régionales sont maintenant parfaitement établies.

2

INFORMATIONS ÉCONOMIQUES, SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES



1. Notre stratégie RSE : une démarche de progrès reposant sur des engagements forts et l'implication des collaborateurs	24	AXE 1: ENCOURAGER ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'EMPLOYABILITÉ DES COLLABORATEURS	46
1.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE (INDICATEUR 2A)	24	AXE 2: GARANTIR L'ÉQUITÉ ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ	48
1.2 RELATIONS ENTRETENUES AVEC NOS PARTIES PRENANTES (INDICATEUR 3B)	26	AXE 3: FAVORISER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL	54
2. Renforcer la confiance	27	AXE 4: PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES COLLABORATEURS ET LE DIALOGUE SOCIAL	54
2.1 SATISFACTION, DYSFONCTIONNEMENTS, RÉCLAMATIONS, FORMATION DES COLLABORATEURS	27	6. Promouvoir le développement économique, culturel et social du territoire d'implantation (indicateur 3A)	56
2.2 ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES	28	6.1 IMPACTS DIRECTS ET INDUITS	56
2.3 POLITIQUE FISCALE	30	6.2 IMPLICATION DES COLLABORATEURS DANS DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ (INDICATEUR 3B)	56
3. Intégrer les enjeux du changement climatique (indicateur 2D)	31	6.3 MÉCÉNAT CULTUREL (INDICATEUR 3B)	57
3.1 POURSUIVRE UNE STRATÉGIE EN FAVEUR DU CLIMAT	31	6.4 RELATION AVEC LES ÉCOLES ET SOUTIEN À LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE (INDICATEUR 3B)	58
3.2 GÉRER NOS RISQUES CLIMATIQUES	32	7. Limiter notre empreinte environnementale directe	59
3.3 PROMOUVOIR DES OBJECTIFS INTELLIGENTS SUR LE PLAN CLIMATIQUE	34	7.1 DÉMARCHE DE GESTION DES IMMEUBLES ET DE L'EMPREINTE CARBONE	59
3.4 AMÉLIORER NOS RÉSULTATS EN MATIÈRE DE CLIMAT	35	7.2 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS (INDICATEUR 2B)	60
3.5 RENDRE COMPTE DE NOTRE ACTION POUR LE CLIMAT	36	7.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES (INDICATEUR 2C)	60
4. Aider nos clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires	37	7.4 EMPREINTE LIÉE AUX TRANSPORTS	61
4.1 PROPOSER DES FONDS DÉDIÉS AU FINANCEMENT DE PROJETS À VOCATION ENVIRONNEMENTALE: LES GREEN NOTES	37	8. Table de concordance Article 225-Grenelle 2	62
4.2 CONSEILLER NOS CLIENTS SUR DES PROJETS À VOCATION SOCIALE OU ENVIRONNEMENTALE	40	9. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion Exercice clos le 31 décembre 2017	63
4.3 PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR) EN GESTION DE FORTUNE	40	ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES	65
4.4 APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES LIÉS AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE NOS FINANCEMENTS	40		
5. Développer les hommes et l'écosystème sociétal	43		
5.1 RESPONSABILITÉ SOCIALE	43		



50 %

D'ÉNERGIES RENOUVELABLES
DANS L'ACTIVITÉ DE FINANCEMENT
DE PROJETS DE GÉNÉRATION
ÉLECTRIQUE EN NOMBRE
DE DOSSIERS EN 2017



51,7

MILLIARDS DE DOLLARS
DE GREEN BONDS, SOCIAL BONDS
ET SUSTAINABILITY BONDS
STRUCTURÉS EN 2017

1. Notre stratégie RSE : une démarche de progrès reposant sur des engagements forts et l'implication des collaborateurs

Certains éléments qui ne sont pas présentés dans ce document le sont dans la politique RSE de Crédit Agricole CIB publiée sur le site internet de la Banque. Y sont notamment abordés l'approche de Crédit Agricole CIB, la politique de financement et d'investissement et sa mise en œuvre, la protection des intérêts de la clientèle et le respect de l'éthique dans les affaires, les engagements et actions comme employeur responsable et engagé, la gestion des impacts liés au fonctionnement de la Banque et la politique en matière de bénévolat, mécénat et soutien de la recherche universitaire.

Les pages qui suivent insistent plus particulièrement sur les actions relatives à 2017 ainsi que sur les éléments de reporting correspondant aux indicateurs de l'article 225 de la loi Grenelle 2.

1.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE (INDICATEUR 2A)

L'approche de Crédit Agricole CIB

La démarche RSE de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans celle du Groupe Crédit Agricole S.A. autour de 3 ambitions :

- accompagner les territoires dans leurs enjeux de Développement durable ;
- rechercher l'excellence dans les relations avec les clients, les collaborateurs et dans le fonctionnement ;
- maîtriser l'ensemble des risques, y compris extra-financiers.

La Banque a notamment pris des engagements sociétaux forts concernant trois enjeux prioritaires : la lutte contre le dérèglement climatique, la préservation de la biodiversité et le respect des droits humains.

Ceci se traduit depuis plusieurs années par une triple action :

- de réduction de l'empreinte écologique directe ;
- de mesure et de réduction des risques environnementaux et sociaux liés à l'activité de financement (basée notamment sur les Principes Équateur, les politiques sectorielles RSE et l'introduction d'un scoring RSE des clients corporate) ;
- d'accroissement des impacts positifs de l'activité au travers d'une activité de « Sustainable Banking ».

Au-delà de la maîtrise de l'empreinte écologique directe de la Banque, il s'agit pour Crédit Agricole CIB de contribuer à l'atteinte d'objectifs sociétaux et d'aider ses clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires.

Sensibilisation et formation des collaborateurs

Le modèle développé par Crédit Agricole CIB repose sur l'implication, au quotidien, de l'ensemble des collaborateurs comme acteurs du Développement durable dans le cadre de leur métier pour l'appréciation et la gestion des risques environnementaux directs ou indirects.

Les chargés d'affaires et banquiers conseil sont responsables de l'analyse des problématiques environnementales et sociales liées à leur activité. Ils font appel, en tant que de besoin, à l'équipe Développement durable, les opérations les plus complexes d'un point de vue environnemental ou social étant de plus soumises,

pour recommandation, au Comité d'Évaluation des opérations présentant un Risque Environnemental ou Social (CERES).

La généralisation progressive de la prise en compte des enjeux de Développement durable dans l'activité (extension du champ d'application des Principes Équateur, politiques sectorielles RSE, scoring des clients corporate, etc.) et le rôle central confié aux collaborateurs dans le dispositif conduisent la Banque à poursuivre un important effort de sensibilisation et de formation des collaborateurs. Un plan d'actions relatives à la Culture RSE a été mis en œuvre en 2017.

La démarche d'Indosuez Wealth Management

Construite et structurée au sein d'un Comité RSE Métier, la stratégie de RSE d'Indosuez Wealth repose sur 3 axes principaux : l'axe Ressources humaines, l'axe Client / Produit et l'axe institutionnel ou « axe économie sociale ». Le recensement et l'analyse des actions menées sont partagés lors de comités RSE Métier semestriels. Ces trois groupes de travail sont sponsorisés par un membre du Comité de Direction Métier et font appel à des collaborateurs en provenance de chacune des entités Indosuez ainsi qu'aux représentants RSE des entités.

En accord avec la volonté exprimée par Crédit Agricole S.A. et l'engagement du Groupe envers les principes du Pacte Mondial des Nations Unies, le pôle Gestion de Fortune œuvre à mettre les valeurs du Développement durable au cœur de ses métiers par une démarche pragmatique et valorisant les réalisations concrètes déjà effectives.

Par ailleurs, dans chaque entité Indosuez (France, Monaco, Luxembourg, Suisse), les Responsables RSE s'appuient sur une communauté de contributeurs FReD qui participent activement à la mise en œuvre de plans d'actions.

Une démarche de progrès continu dénommée FReD

Crédit Agricole CIB et CA Indosuez Wealth Management participent pleinement à la démarche de progrès FReD du Groupe Crédit Agricole. Cette démarche destinée à renforcer la RSE au sein du Groupe se traduit, pour chaque entité participante, par 12 plans d'actions concernant 3 piliers centrés sur les clients (Fides), les collaborateurs (Respect) et l'environnement (Demeter).

Des objectifs précis et mesurables sont définis pour chaque plan et l'objectif global est de progresser annuellement en moyenne de 1,5 cran sur une échelle de progression comportant 4 niveaux (les plans mis en oeuvre avant 2017 conservant leur échelle à 5 niveaux).

La moyenne de progression des 12 plans d'actions de Crédit Agricole CIB en 2017 est de 1,75.

La moyenne de progression des plans d'actions du Groupe Indosuez Wealth Management est de 1,73 pour 2017.

FAITS MARQUANTS 2017



De l'analyse de matérialité au développement d'une culture RSE

Suite à l'analyse de matérialité effectuée en 2016, Crédit Agricole CIB a développé et lancé en 2017 un plan FReD destiné à développer l'appropriation interne de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise.

Trois thématiques ont été intégrées au sein du plan : œuvrer à une meilleure compréhension des enjeux RSE, travailler sur de nouveaux outils au quotidien et chercher à valoriser les actions tant en interne qu'en externe. Dans cet esprit d'implémentation d'une « culture RSE » au même titre que les cultures risque, conformité ou juridique, diverses actions sont menées.

Des événements ont été organisés en amphithéâtre (sur des thèmes liés à la biodiversité et aux achats responsables en 2017) ainsi que des rencontres moins formelles entre l'équipe Développement Durable et des collaborateurs autour de « cafés RSE » (sur les thématiques du Plan De Mobilité et des droits humains en 2017).

Des présentations synthétiques des politiques sectorielles RSE ont été rédigées et publiées sur les sites intranet et internet de Crédit Agricole CIB. La politique RSE de Crédit Agricole CIB a également été publiée sur son site internet après présentation au Conseil d'Administration.

CFM-Indosuez a lancé une action FReD en 2017 avec pour objectif de mieux appréhender les principes fondamentaux de la RSE, les actions FReD chez CFM Indosuez Wealth Management et d'impliquer davantage les collaborateurs au quotidien. Un mail relatif aux « bonnes pratiques » est adressé aux nouveaux collaborateurs dès leur arrivée. Un support d'information et de sensibilisation à la RSE a également été créé sous forme de *e-learning* pour renforcer ce dispositif d'information. Ce support est disponible pour l'ensemble des collaborateurs et sera systématiquement proposé à tout nouvel arrivant.

De même, Indosuez (Europe) a renforcé sa communication sur la RSE et les actions FReD tout au long de l'année et mis en place un tutoriel digital de sensibilisation à la RSE pour l'ensemble des collaborateurs.

Gouvernance

Les enjeux de Développement durable sont pris en compte par Crédit Agricole CIB en conformité avec les orientations générales proposées par la Direction du Développement durable de Crédit Agricole S.A. et validées par le Comité Développement durable du Groupe Crédit Agricole. Ils font l'objet de 2 textes de gouvernance internes qui définissent le cadre de ces enjeux.

Un pôle Développement durable rattaché au Secrétariat général coordonne la mise en place des actions de Développement durable de Crédit Agricole CIB.

Un comité ad hoc, CERES, présidé par le responsable de la fonction Conformité, agit comme comité faïtier du système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés à l'activité. Notamment, ce comité émet des recommandations préalablement au comité de crédit pour toutes les opérations pour lesquelles il juge nécessaire un suivi rapproché des aspects environnementaux ou sociaux. Le comité CERES valide les notations des transactions au titre des Principes Équateur, émet des avis et recommandations sur les opérations classées en suivi sensible des aspects environnementaux ou sociaux et approuve les politiques sectorielles RSE avant leur validation par le Comité Stratégies et Portefeuilles.

Le comité CERES s'est réuni 4 fois en 2017 pour traiter des ordres du jour tels que : revue des transactions signées dans l'année et validation des notations selon les Principes Équateur, suivi des dossiers sensibles, validation des projets de politiques sectorielles avant présentation au Comité Stratégies et Portefeuilles, méthodologies développées dans le cadre de l'appréciation des risques climatiques.

En 2017, le comité CERES a plus particulièrement étudié 28 dossiers avant leur passage en comité de crédit du fait de l'importance et de la sensibilité des impacts environnementaux ou sociaux potentiels. Ses recommandations ont abouti dans trois cas à ne pas poursuivre une opportunité commerciale et dans six cas à imposer des conditions particulières pour la gestion des risques environnementaux et sociaux.

Démarche d'évaluation et de certification des immeubles

Celle-ci est présentée dans la partie 7 « Limiter notre empreinte environnementale directe ».

Provisions

La Banque n'a pas comptabilisé de provisions pour des risques en matière d'environnement.

1.2 RELATIONS ENTRETENUES AVEC NOS PARTIES PRENANTES (INDICATEUR 3B)

L'écoute des parties prenantes est, pour Crédit Agricole CIB, une source de progrès continu.

Au-delà des relations régulières entretenues avec elles, une consultation spécifique des principales parties prenantes (clients, collaborateurs, société civile, etc.) avait été conduite en 2016 afin de compléter l'analyse de matérialité réalisée par le Groupe Crédit Agricole S.A.. Elle a conduit en 2017 à l'élaboration d'un plan d'actions favorisant le développement d'une « culture RSE » (cf. encadré ci-avant).

FAITS MARQUANTS 2017



De l'écoute des parties prenantes à la révision des Principes Équateur

Plusieurs rencontres avec des organisations non gouvernementales ont été tenues en 2017 notamment au sujet d'un projet d'oléoduc contesté. Un des points contestés concernait les modalités d'application des Principes Équateur dans les pays OCDE à haut revenu et notamment la question du recueil d'un consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones impactés par un projet.

Le dialogue établi avec la société civile et des représentants de peuples autochtones a conduit Crédit Agricole CIB à adresser une lettre à l'Association des Principes Équateur demandant qu'un certain nombre d'améliorations soient apportées aux Principes Équateur.

Crédit Agricole CIB a ensuite joué un rôle actif dans le pilotage d'un groupe de travail relatif à l'application des standards environnementaux et sociaux dans les pays développés. Le débat suscité par cette demande a conduit l'Association des Principes Équateur à annoncer fin 2017 lors de son assemblée générale l'ouverture d'un processus de révision des Principes Équateur qui devra notamment traiter cette question.

Les actions de mécénat culturel sont présentées dans la partie 6.3 et les relations avec les écoles et le monde universitaire sont présentées dans la partie 6.4.

2. Renforcer la confiance

Le pilotage et la gestion des risques de non-conformité au sein du Groupe Crédit Agricole CIB sont assurés par la Direction de la Conformité. Cette Direction a pour mission de contribuer au respect de la conformité des activités et des opérations de la Banque et de ses collaborateurs avec les dispositions législatives et réglementaires, ainsi qu'avec l'ensemble des règles internes et externes applicables aux activités du Groupe Crédit Agricole CIB en matière bancaire et financière, ou pouvant entraîner des sanctions pénales, des sanctions des régulateurs, des contentieux avec les clients et plus largement un risque de réputation.

La ligne métier Conformité vise à renforcer la confiance des parties prenantes (clients, personnel, investisseurs, régulateurs, fournisseurs) à l'égard de ces règles et de leur mise en œuvre.

Organisée en ligne métier mondiale, la Direction de la Conformité regroupe l'ensemble des équipes conformité du siège ainsi que les responsables de chaque entité.

La Direction de la Conformité du Groupe Crédit Agricole CIB s'est résolument engagée aux côtés de la Direction des Ressources humaines et du pôle Développement durable dans la démarche FReD en se mobilisant depuis plusieurs années sur la partie économique Fides via un engagement sur des actions renouvelables. Ces actions sont des plans de progrès que la Conformité s'engage à réaliser sur des périodes d'un à deux ans et qui visent à améliorer les façons d'être et d'agir du Groupe Crédit Agricole CIB, notamment à l'égard de ses clients.

Les plans Fides menés en 2017 sur le périmètre des activités de BFI ont contribué à :

- garantir l'éthique dans les affaires avec le lancement du plan de certification des Responsables de Relations Clients qui vise à certifier la totalité des collaborateurs en charge de la relation commerciale avec les clients de la Banque pour garantir la connaissance des clients et l'éthique dans les affaires ;
- protéger les intérêts du client avec le lancement du plan d'appropriation du processus « Nouvelles Activités et Nouveaux Produits » et la poursuite du plan relatif à la mise en place d'une nouvelle *Global Retail Distribution Policy* ;

- établir des relations responsables avec les fournisseurs et les sous-traitants avec le lancement du plan groupe relatif à la politique achat qui vise à homogénéiser les pratiques d'achats responsables au niveau du Groupe.

La protection des intérêts du client est au centre des préoccupations du métier de Gestion de fortune. Par conséquent, un certain nombre d'actions ont été engagées dans ce domaine, notamment :

- Des actions à destination des collaborateurs avec le déploiement d'une formation obligatoire des collaborateurs à ces aspects. Indosuez France a par exemple cette année mis en place un intranet Conformité qui met en valeur la formation des collaborateurs ;
- Des actions à destination des clients avec la refonte des offres proposées afin de cibler leurs besoins. Ce renouvellement de l'offre s'accompagne d'un dispositif qui prend en compte les exigences réglementaires de MIFID II avec notamment la mise en place d'un module de contrôles des aspects suitability au sein d'un système intégré front to back ;
- Des actions d'amélioration du dispositif en matière de connaissance du client et de poursuite de la mise en œuvre de FATCA / EAI avec la revue des comptes (et le respect des obligations déclaratives du client).
- Des actions spécifiques sur le suivi de Sanctions Internationales et des Personnes Politiquement Exposées et l'adoption des outils utilisés par le Groupe Crédit Agricole.

2.1 SATISFACTION, DYSFONCTIONNEMENTS, RÉCLAMATIONS, FORMATION DES COLLABORATEURS

Satisfaction

La Banque dispose d'un processus sécurisé d'entrée en relation avec le client et d'encadrement de la vente de produits de marchés. La protection des clients repose sur un dispositif complet de classification de la clientèle non seulement en application des règles MIF applicables dans l'Espace Économique Européen (protection accrue du client non professionnel à qui est fournie une prestation de service d'investissement), mais plus largement au plan mondial au terme d'un processus interne nommé « Internal suitability rating ». Ce dispositif participe au processus de vente afin que les instruments financiers qui sont proposés aux clients soient notamment en adéquation avec leur connaissance des risques.

Au titre de ce processus, la Conformité émet des avis préalables sur les opérations considérées comme sensibles et procède a posteriori à la vérification du respect des avis donnés.

De plus, la Conformité porte une attention particulière aux marges commerciales sur les produits de marché et à la documentation destinée à l'information du client, tout en préservant l'archivage et la conservation des données sous-jacentes de façon adéquate.

D'autre part, la Banque pour accompagner ses clients dans leur développement s'est doté d'un dispositif NAP « Nouvelles Activités / Nouveaux Produits » dont un des objectifs essentiels est de s'assurer de l'adéquation du produit / de l'activité au profil client.

Par ailleurs, depuis 2014, Crédit Agricole CIB a mis en place un plan d'action nommé Indice de Recommandation Clients qui vise à évaluer si les produits et services de la Banque répondent bien aux attentes de ses clients et ainsi à mieux appréhender la qualité de la relation par la mise en place d'un indice de recommandation. Les interviews réalisées permettent de savoir si nos produits et services répondent bien aux attentes de nos clients, d'évaluer la qualité de notre organisation, de découvrir des pistes d'amélioration de notre distribution et de créer un outil de management pour motiver et faire prendre conscience à nos commerciaux de certaines faiblesses.

Dysfonctionnements

L'ensemble du dispositif de conformité (organisation, procédures, programmes de formation) vise à favoriser le renforcement du contrôle ex ante. Néanmoins, lorsque les mesures préventives n'ont pas joué leur rôle et qu'un dysfonctionnement se produit, Crédit Agricole CIB a mis en place des procédures spécifiques afin de s'assurer que celui-ci soit :

- détecté puis analysé aussi rapidement que possible ;
- porté à la connaissance des fonctions de la conformité et des responsables opérationnels les mieux adaptés au sein de chaque ligne métier ;
- suivi et corrigé, en mettant en place un plan d'action pour y remédier.

La centralisation des cas de dysfonctionnements par le processus de remontée, décrit dans le texte de gouvernance spécifique, permet de prendre la mesure, au plus haut niveau de l'entreprise, de l'exposition de la Banque au risque de non-conformité. Ainsi, dès qu'un collaborateur constate l'existence d'un dysfonctionnement relevant du domaine de la conformité, il doit en faire part à son supérieur hiérarchique qui informe les responsables opérationnels et les fonctions Conformité, Contrôle Permanent et Légal selon le sujet. Le dispositif est complété d'une faculté d'alerte, permettant au salarié, s'il constate une anomalie dans le traitement du dysfonctionnement qu'il estime résulter de la carence ou de la pression exercée par son responsable, ou s'il estime faire l'objet d'une pression active ou passive, l'incitant à commettre un dysfonctionnement ou à le dissimuler, de signaler cet état de fait au responsable conformité de son entité et éventuellement, s'il le souhaite, à la hiérarchie de son hiérarchique direct. L'état des dysfonctionnements constatés est remonté à la Direction de la Conformité pour présentation au Comité de Management de la Conformité.

Réclamations

La Banque veille en permanence à renforcer les mesures de protection des clients en structurant encore davantage son système de suivi des réclamations. Celles-ci doivent systématiquement être enregistrées, communiquées à un Correspondant Réclamation nommé dans chaque Direction de la Banque, et faire l'objet d'une réponse sous dix jours et d'un traitement sous deux mois.

Formation des collaborateurs

La Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. a développé un programme de formation couvrant l'ensemble des thématiques Conformité intitulé « FIDES, le parcours des îles ». Ce programme a été mis en œuvre par les ressources humaines auprès de l'ensemble des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole CIB. Parallèlement, chaque secteur d'expertise de la Conformité a continué à dispenser des formations sous forme d'*e-learning* ou en présentiel sur leur domaine de compétence à des populations ciblées. D'autre part, la campagne « Affirmation annuelle » permet de rappeler aux collaborateurs leurs principales obligations en matière de Conformité.

Ainsi, un plan continu d'actions de formation, majoritairement sous le format *e-learning*, permet une sensibilisation accrue des collaborateurs à tous les thèmes de Conformité et de Sécurité Financière qui sont en constante évolution.

2.2 ÉTHIQUE DANS LES AFFAIRES

Prévention de la fraude et lutte contre la corruption

Crédit Agricole CIB poursuit le renforcement de son dispositif de prévention de la fraude interne et externe et de lutte contre la corruption. Après avoir reçu en 2016 la certification BS 10500, Crédit Agricole CIB a franchi cette année une nouvelle étape en obtenant la certification ISO 37001 dans le cadre de la démarche engagée par le Groupe Crédit Agricole. Ces certifications traduisent la détermination du groupe à lutter contre la corruption et atteste de la qualité du dispositif de prévention.

Par ailleurs, les correspondants de l'équipe de pilotage de la prévention de la fraude au sein des métiers et fonctions supports sont régulièrement sensibilisés aux éléments de risques. Des messages d'alerte et de vigilance sont adressés à l'ensemble du personnel, notamment au travers du site intranet de Crédit Agricole CIB. Des actions de prévention ciblées sur certaines fonctions sont, de plus, engagées.

Lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme et le respect des sanctions internationales

La Direction de la Conformité du Groupe est en charge de la mise en œuvre sur l'ensemble du Groupe d'un dispositif de Sécurité financière, constitué d'un ensemble de mesures destinées à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de veiller au respect des sanctions internationales.

Le Groupe Crédit Agricole a pris en compte les exigences liées à la transposition en droit interne de la troisième Directive européenne 2005-1960/CE du 26 octobre 2005, relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Une cartographie des risques est réalisée et mise en place par l'ensemble des métiers du Groupe, dans le cadre du dispositif de vigilance adapté au niveau de risque identifié, aussi bien au niveau de l'entrée en relation que tout au long de la relation d'affaires. Crédit Agricole CIB a poursuivi l'adaptation et le renforcement du dispositif existant dans le cadre de la mise en place de la quatrième Directive 2015/849, votée par le Parlement européen le 20 mai 2015, pour les exigences qui ont fait l'objet d'une transposition en droit français.

Ainsi, lors de toute entrée en relation, les diligences requises sur le client sont un premier filtre pour prévenir le blanchiment. Cette prévention repose sur la connaissance du client et de ses bénéficiaires effectifs, étayée par des recherches d'informations dans des bases de données spécialisées, ainsi que sur la connaissance de l'objet et la nature envisagée de la relation d'affaires. Pendant la relation d'affaires, une vigilance adaptée et proportionnée au niveau des risques identifiés est exercée. À cet effet, des outils informatiques de profilage des clients et de détection d'opérations inhabituelles assistent les collaborateurs du Groupe.

La lutte contre le financement du terrorisme et le dispositif de respect des sanctions internationales impliquent notamment un criblage constant des fichiers clients, tant à l'entrée qu'en cours

de relation, avec les listes de sanctions ainsi que la surveillance des opérations internationales.

L'ensemble du personnel concerné est formé périodiquement à la lutte contre le blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme ainsi qu'au respect des sanctions internationales.

Prévention des abus de marchés

L'obligation de vigilance pour la prévention et la détection des abus de marché est au centre des priorités de la Conformité de Crédit Agricole CIB.

La prévention et la détection des abus de marché s'articulent autour de trois axes principaux, qui sont la formation des collaborateurs concernés, la mise en place d'une organisation et de procédures dédiées, et les contrôles.

Crédit Agricole CIB s'est doté d'un dispositif de suivi spécifique des opérations de marché à l'échelle mondiale via des outils de détection générant des alertes sur la base de critères sélectionnés. Ils permettent ainsi un contrôle des opérations susceptibles d'être liées à une manipulation de cours ou à une utilisation frauduleuse d'information privilégiée.

Les objectifs du dispositif dans son ensemble sont en effet de : détecter les ordres ou opérations suspects, qualifier les alertes et les déclarer au régulateur compétent le cas échéant.

L'entrée en vigueur de Market Abuse (*Regulation 596/2014*) le 3 juillet 2016 a élargi le périmètre des abus de marchés. Un plan de surveillance et des formations spécifiques ont été effectués pour répondre aux nouvelles exigences.

Prévention des conflits d'intérêts

En tant que Prestataire de Services d'Investissement (PSI) et membre du Groupe Crédit Agricole, la Banque est susceptible d'être confrontée à des situations où les intérêts d'un client pourraient être en conflit avec :

- ceux d'un autre client ; ou
- ceux de la Banque (ou du Groupe Crédit Agricole) ; ou
- ceux d'une de ces personnes concernées.

Conformément à la Directive MIF, la Banque a établi, mis en œuvre et garde opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts. Cette politique vise à :

- donner des instructions cohérentes et pratiques sur l'identification des conflits d'intérêts, fondées sur les exigences de la Directive MIF et sur les règles et réglementations locales ;
- présenter les systèmes et contrôles internes de la Banque relatifs à la gestion des conflits d'intérêts et préciser les mesures lui permettant de préserver les intérêts de ses clients ;
- s'assurer que toutes les personnes concernées soient informées de leurs obligations et de leurs responsabilités quant au traitement des informations confidentielles et/ou privilégiées.

De plus, une équipe dédiée – le *Conflicts Management Group* ou « CMG » au sein de CPL dont le périmètre de responsabilité est mondial, a pour mission d'identifier, le plus tôt possible, les situations potentielles de conflits d'intérêts au sein de la Banque, et de les porter, pour résolution, à la connaissance du Senior Management.

Enfin, tous les collaborateurs de la Banque doivent suivre une formation obligatoire afin d'être en mesure d'identifier toutes les situations de conflits d'intérêts susceptibles de se produire dans le cadre des activités et des prestations de services fournies par la Banque d'une part, ainsi que celles qu'ils sont susceptibles de rencontrer à titre personnel, d'autre part.

Encadrement des activités / produits distribués

Le dispositif Nouvelles Activités/Nouveaux Produits (NAP) encadre la maîtrise des risques liés aux nouvelles activités et aux nouveaux produits. Tout nouveau produit ou nouvelle activité doit être validé par un Comité NAP analysant tous les risques liés et définissant les mesures d'encadrement.

Le passage en NAP intègre également l'analyse des aspects RSE et comporte systématiquement un avis conformité et juridique. Le dispositif couvre notamment les aspects relatifs à la transparence des documents remis au réseau commercial et à la clientèle.

Protection des données à caractère personnel

Afin d'être conforme à la réglementation et aux recommandations de la CNIL, Crédit Agricole CIB a regroupé les traitements de données à caractère personnel en huit finalités (Sécurité Financière, Gestion des Opérations Clientèles, etc.), lesquelles font l'objet de déclarations distinctes à la CNIL.

Au sein de Crédit Agricole CIB, chaque métier est responsable du respect des obligations relatives aux données à caractère personnel. Le métier désigne un interlocuteur pour le représenter dans ce cadre. Le maître d'ouvrage d'un projet informatique est responsable du signalement d'un traitement de données à caractère personnel dans le dossier d'analyse.

Les contributeurs métier et maître d'ouvrage sont conseillés par la conformité qui assure également les relations avec la CNIL et les personnes qui sollicitent un droit d'accès, de rectification ou d'opposition.

La protection des données personnelles et la transparence de leur utilisation sont des sujets majeurs de la Gestion de fortune et au cœur de ses préoccupations. C'est la raison pour laquelle la pratique interne d'utilisation des données personnelles, basée principalement sur des lois locales, est ou sera intégrée au sein de l'onglet Conformité du site internet des entités. Généralement, la Banque peut recueillir, traiter et conserver des données personnelles concernant le client qui ne seront utilisées et ne feront l'objet de communications extérieures qu'en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Éthique des activités Gestion de fortune

Les comportements éthiques sont indissociables de ce métier. Ils animent la relation avec les clients et se traduisent par :

- un corps procédural décliné dans toutes les entités. Il sert de base aux différents modes opératoires applicables aux entrées en relation et aux transactions de la clientèle ;
- un plan de contrôle réaménagé pour s'adapter aux exigences de maîtrise des risques ;
- une politique rigoureuse en matière de validation par la Direction générale de relations associées à des pays à haut risque ;
- une communication régulière aux entités sur les préventions à la fraude, et à la cybercriminalité ;
- des procédures dédiées à la lutte contre la corruption ;
- un pilotage par CA Indosuez Wealth (Group) des travaux concernant l'encadrement en termes de Conformité des clients à activité commerciale.

2.3 POLITIQUE FISCALE

Le Groupe Crédit Agricole CIB suit les engagements pris par le Groupe Crédit Agricole S.A. en matière fiscale car les pratiques fiscales représentent un élément important de la responsabilité sociale d'entreprise. Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB et toutes ses filiales d'une part s'assurent du respect de toutes réglementations fiscales (ETNC, FATCA, AEOI, etc.) mises en place dans tous pays et d'autre part appliquent les engagements du groupe et dans ce cadre ne fournissent aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilitent ou supportent les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgation de faits aux autorités fiscales. Dans le cadre de sa stratégie globale, le métier de la Gestion de fortune après avoir accompagné sa clientèle dans le processus de respect de ses obligations fiscales au regard de l'échange automatique d'information mis en place au sein de l'Union européenne, a poursuivi et étendu le périmètre aux pays signataires de ces accords d'échanges.

La norme oblige les institutions financières implantées dans les pays signataires de la norme à identifier les titulaires de comptes résidents fiscaux de pays avec lesquels un accord d'échange a été conclu, et à transmettre annuellement des informations (coordonnées du détenteur, soldes des comptes, revenus perçus) à leur administration fiscale.

Le Groupe Indosuez Wealth Management s'est fixé comme règle de base de ne travailler qu'avec des clients respectant leurs obligations fiscales. Aussi, la Gestion de fortune souhaite s'appuyer principalement sur les dispositifs mis en place par les différents états (en particulier l'échange automatique d'informations) pour se conforter sur la Conformité fiscale de ses clients (limitation de nos centres de booking à des pays EAI/équivalent EAI, sélection des clients résidant dans ces pays).

Politique de lobbying transparente

Crédit Agricole CIB agit dans le cadre de la politique du Groupe Crédit Agricole S.A..

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi Sapin II, le Groupe Crédit Agricole CIB a mis en place en 2017 un nouveau dispositif pour se mettre en conformité avec les obligations de reporting de ses dirigeants et de ses représentants d'intérêts.

Être responsable sur toute la chaîne (indicateur 3C)

Un texte de gouvernance décrit les principes généraux de fonctionnement des achats chez Crédit Agricole CIB dans le cadre de la ligne métier Achats du Groupe Crédit Agricole S.A.. Ces règles s'appliquent à tous les achats réalisés par les unités de Crédit Agricole CIB. Ce texte met un point d'attention sur la nécessité d'inclure dans la mesure du possible une entreprise du secteur adapté dans la liste des soumissionnaires. Le programme MUST RSE appliqué aux achats initié par le Groupe Crédit Agricole a permis de maîtriser les risques juridique, financier et de réputation par l'application de bonnes pratiques visant à établir des relations équilibrées avec les fournisseurs. Ce programme s'est traduit par un certain nombre de réalisations, notamment :

- l'ajout dans nos contrats de prestation d'une clause permettant le recours au médiateur du Groupe Crédit Agricole S.A. en cas de divergence d'appréciation dans l'exécution d'un contrat entre un fournisseur et le prescripteur interne et dans le cas où une résolution agréée par les deux parties n'aurait pas été trouvée en interne de Crédit Agricole CIB. Cette opportunité de recourir au médiateur du Groupe a pour finalité d'éviter la transformation de la divergence d'appréciation en contentieux ou litige dont la résolution serait demandée à des tribunaux ;
- l'ajout dans nos contrats d'une annexe Développement durable rappelant les engagements du Groupe dans ce domaine et les attentes vis-à-vis de nos fournisseurs ;
- la collecte auprès d'un prestataire tiers de la notation RSE de nos prospects lors des consultations ou appels d'offre dont le montant engagé est supérieur à 100 K€ et de nos fournisseurs stratégiques appartenant aux panels Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, la centralisation de la réception des factures fournisseurs puis de traitement de celles-ci dans un workflow électronique a permis d'améliorer la résilience de la chaîne de règlement des factures de nos fournisseurs et en particulier d'améliorer la durée de traitement des factures.

Le Groupe Indosuez Wealth Management comme d'autres entités du Groupe Crédit Agricole S.A., participe à la démarche « MUST RSE Achats » qui a consisté à mettre en place une gouvernance et une politique « Achats responsables » claire, homogène au sein des entités, avec les fournisseurs et en accord avec la stratégie du Groupe.

Les principes tels que Droits de l'Homme, Relations et conditions de travail, Environnement, Loyauté des pratiques, Diversité, Communautés et Développement local, sont les enjeux et axes prioritaires définissant les lignes de la politique Achats responsables.

3. Intégrer les enjeux du changement climatique (indicateur 2D)

En 2017, comme en 2016, les actions relatives à l'intégration des enjeux du changement climatique sont présentées selon les 5 principes nommés « Mainstreaming Climate Action within Financial Institutions » lancés à Paris lors de la COP21 par un groupe de Banques multilatérales, de développement et commerciales dont le Crédit Agricole.

Ces 5 principes incitent à :

- poursuivre une stratégie en faveur du climat ;
- gérer les risques climatiques ;
- promouvoir des objectifs intelligents sur le plan climatique ;
- améliorer ses résultats en matière de climat ;
- rendre compte de son action pour le climat.

3.1 POURSUIVRE UNE STRATÉGIE EN FAVEUR DU CLIMAT

Crédit Agricole CIB a défini une politique en matière de climat qui reflète les divers enjeux climatiques identifiés :

- financer la transition énergétique ;
- gérer les risques climatiques ;
- optimiser l'empreinte carbone directe.

Cette politique a été publiée en 2017 dans le document synthétisant notre politique RSE « Crédit Agricole CIB, une Banque de financement et d'investissement utile et responsable ».

Cette politique reflète l'implication des instances dirigeantes et s'inscrit dans les différents engagements du Groupe Crédit Agricole et de sa Banque de financement et d'investissement en la matière depuis l'adoption des Principes Climat en 2008.

Elle se traduit notamment par :

- des objectifs ambitieux en matière de financement de la transition énergétique,
- un accompagnement réaliste mais exigeant de nos clients dans cette transformation nécessairement progressive,
- des efforts importants de mesure et de gestion de notre empreinte carbone induite et une volonté affirmée de maîtriser notre empreinte directe.

FAITS MARQUANTS 2017



Les politiques sectorielles RSE et les énergies fossiles

A l'occasion de la COP 23, Crédit Agricole a annoncé une révision de sa politique sectorielle RSE dans le domaine du pétrole et du gaz. Cette révision vise à exclure le financement des hydrocarbures les moins performants sur un plan énergétique et les plus dangereux pour l'environnement.

Ceci concerne notamment tous les projets de sables bitumineux et de pétrole extra-lourd. L'exclusion concernant les projets pétroliers offshore en Arctique a également été étendue aux projets *onshore*.

Sont également concernées les infrastructures principalement dédiées à ces projets.

Cette évolution complète la politique générale de désengagement du financement des activités liées au charbon engagée en 2015 et finalisée en 2016 avec l'exclusion du financement des nouvelles centrales à charbon ou de leur extension partout dans le monde.

3.2 GÉRER NOS RISQUES CLIMATIQUES

Crédit Agricole CIB a engagé depuis plusieurs années des travaux destinés à mieux comprendre et gérer les risques climatiques :

- en estimant l’empreinte carbone liée à son portefeuille de financements et d’investissements et en définissant des politiques sectorielles pour les secteurs représentant une large part de cette empreinte (plus de 80 % de cette empreinte en cumulé) ;
- en cherchant à apprécier la matérialité des risques climatiques et en introduisant progressivement des analyses complémentaires pour les clients paraissant présenter les risques les plus élevés.

Mesurer et cartographier les enjeux climatiques

Depuis 2011, Crédit Agricole CIB met en œuvre une méthodologie de quantification des émissions de Gaz à effet de serre (GES) dites financées par un établissement financier, développée à sa demande par la Chaire Finance et Développement durable de Paris Dauphine et de l’École polytechnique. Cette méthodologie innovante dénommée P9XCA est préconisée depuis 2014 pour les Banques de financement et d’investissement par le guide sectoriel pour le secteur financier « Réalisation d’un bilan des émissions de Gaz à effet de serre » publié par l’Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’Énergie, l’Observatoire de la Responsabilité Sociétale des Entreprises et l’Association Bilan Carbone.

Elle permet à Crédit Agricole CIB de calculer, sans comptage multiple, l’ordre de grandeur des émissions financées et de déterminer une cartographie sectorielle et géographique de celles-ci. Fondée sur une affectation des émissions de Gaz à effet de serre aux acteurs économiques selon leur capacité (et leur intérêt économique) à les réduire affectation qualifiée « par enjeu » par opposition à l’allocation usuelle « par scope » (cf. guide sectoriel), cette méthodologie permet de disposer d’une cartographie sectorielle et géographique de l’enjeu carbone qui a guidé le choix des secteurs pour le développement de politiques sectorielles RSE et a été utilisée dans les méthodologies et calculs liés au risque climatique de transition présentés ci-après.

De manière complémentaire, les enjeux liés au risque climatique physique ont commencé à être cartographiés en combinant des indices de vulnérabilité sectorielle et géographique.

Apprécier la matérialité des risques climatiques dans le cadre de scénarios

Conformément aux préconisations de la Task force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD), une analyse de la sensibilité aux risques climatiques a été entreprise dans le cadre de scénarios.

Les quatre scénarios testés en 2017 se distinguent par l’ampleur des mesures d’atténuation et la progressivité de leur mise en œuvre. Ces scénarios distinguent trois horizons de temps : le court terme (avant 2020) ; le moyen terme (de 2020 à 2030) et le long terme (après 2030). Ils sont brièvement présentés ci-après.

FAITS MARQUANTS 2017



4 scénarios pour apprécier la matérialité des risques climatiques

Business as usual :

Prolongement de la situation actuelle sans nouvelles mesures d’atténuation.

Transition progressive :

Ampleur des mesures d’atténuation reflétant les engagements volontaires de réduction des Gaz à effet de serre pris par les États lors de la COP21 (*Intended Nationally Determined Contributions - INDC*). Ces mesures sont supposées être totalement anticipées par les acteurs économiques.

Transition accélérée :

Amplification à moyen terme des mesures d’atténuation précédentes afin de limiter le réchauffement climatique à 2°C. Ces mesures sont supposées largement mais pas totalement anticipables par les acteurs économiques du fait de l’importance de l’inflexion nécessaire.

Évolution en rupture :

Absence de nouvelles mesures d’atténuation dans les premières années (scénario *business as usual*) puis mise en œuvre très rapide de mesures d’atténuation radicales afin de chercher à respecter néanmoins l’objectif de 2°C. La soudaineté de ces mesures et l’ampleur nécessaire liée au retard de mise en œuvre font qu’elles ne sont pas anticipables par les acteurs économiques.

Chaque scénario a conduit à une trajectoire climatique et à un niveau de prix du carbone qui semble cohérent avec l’ampleur des mesures d’atténuation. L’impact potentiel sur la rentabilité des entreprises clientes de la BFI a alors été recherché à la fois pour le risque climatique physique et pour le risque climatique de transition.

Pour le risque physique, l’impact potentiel moyen sur la valeur ajoutée des entreprises a été considéré refléter directement l’impact du réchauffement climatique sur le PNB mondial tel que généralement estimé dans la littérature (sans tenir compte, à ce stade, d’un impact différencié selon les secteurs et pays).

Pour le risque de transition, la vulnérabilité potentielle des entreprises a été appréciée à partir des émissions attribuées aux acteurs économiques des secteurs et pays définis dans P9XCA (dans la version par enjeu) et rapportées à leur valeur ajoutée. Valorisées au prix du carbone retenu pour chaque scénario, ces émissions permettent en effet d’établir une première appréciation économique de l’enjeu carbone par macro-secteurs et pays. Sur la base de plusieurs études concluant qu’une transition énergétique maîtrisée ne serait pas destructrice de croissance (cf. ci-après), il a alors été considéré que l’enjeu carbone impactait différemment les entreprises en fonction de leur capacité d’anticipation et donc de la progressivité de la mise en œuvre des mesures d’adaptation.

Ces calculs sont nécessairement approximatifs mais ils permettent néanmoins d’appréhender des ordres de grandeur et de comparer les impacts potentiels sur des secteurs et pays en fonction des scénarios et des horizons de temps considérés. Ils font ainsi apparaître le risque climatique de transition dans le scénario de rupture comme le principal risque à moyen terme tout en soulignant la forte progressivité du risque climatique physique

dans le temps, notamment dans le scénario ne comportant pas de nouvelles mesures d'atténuation.

Ces calculs apportent ainsi un premier cadrage macro-économique des risques climatiques en faisant ressortir les principales zones de risques (secteurs et pays) en fonction des scénarios et des horizons de temps considérés. Pour le risque de transition à moyen terme, identifié comme le principal risque potentiel, une approche complémentaire micro-économique a été développée afin de chercher à le différencier au niveau des contreparties individuelles.

Calculer un indice de risque de transition individualisé

Le risque climatique de transition réside principalement, pour les acteurs financiers, dans l'incertitude qui entoure l'évolution de la rentabilité des investissements et des modèles économiques de leurs clients en liaison avec un changement d'environnement économique provoqué par la lutte contre le réchauffement climatique (introduction d'un prix du carbone, changements réglementaires).

Une étude de l'OCDE publiée en mai 2017, « *Investing in Climate, Investing in Growth* », conclut qu'une transition énergétique maîtrisée est favorable à la croissance économique des pays du G20, confortant les conclusions d'une étude de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) de 2016 (un mix électrique 100 % renouvelables ? Synthèse technique et synthèse de l'évaluation macro-économique) pour la France. Il semble ainsi qu'il n'y ait pas de fatalité à ce que l'impact de la transition énergétique sur les acteurs économiques soit négatif et que la question essentielle est plutôt de pouvoir déterminer quels seront les gagnants et les perdants de cette transformation majeure.

L'impact potentiel de la transition énergétique sur la performance financière d'une entreprise paraît ainsi dépendre à la fois de la sensibilité potentielle de cette entreprise à l'enjeu de transition (du fait de son secteur d'activité et de son implantation géographique) et de sa capacité à gérer cet enjeu (niveau d'anticipation et stratégie élaborée).

La sensibilité potentielle d'un acteur économique à l'enjeu de transition reflète la pression s'exerçant sur lui en fonction du contexte dans lequel il développe son activité indépendamment des mesures qu'il met en œuvre. Elle mesure l'importance de l'impact positif ou négatif potentiel de la transition énergétique sur celui-ci et semble pouvoir s'analyser comme la combinaison de deux facteurs : un niveau d'enjeu sectoriel reflétant l'intensité carbone du secteur et le niveau d'ambition nationale de réduction des émissions de GES.

La capacité de cet acteur économique à gérer l'enjeu de transition détermine s'il devrait profiter ou non de la transition énergétique de par sa capacité d'anticipation et sa stratégie. Ce degré de « maturité » nous semble devoir être apprécié de manière relative au secteur d'activité, toutes géographies confondues.

Un indice de risque de transition à moyen terme a ainsi été calculé pour les groupes clients entreprises de la Banque en combinant 3 facteurs :

- le niveau d'enjeu sectoriel lié aux financements tel qu'évalué par la méthodologie P9XCA dans la vision par enjeu ;
- le niveau d'ambition nationale de réduction des émissions de GES tel que résultant des contributions volontaires dans le cadre des négociations internationales (INDC - *Intended Nationally Determined Contributions*) ;
- le niveau relatif de maturité du client face aux enjeux climatiques et sa capacité d'adaptation tels qu'évalués par une agence extra-financière ou extrapolé par moyenne géographique.

Pour chaque groupe client, l'indice de risque de transition est calculé en formant le produit de ces 3 facteurs. Cet indice est positif quand la contrepartie fait preuve d'une anticipation supérieure à la moyenne et négatif dans le cas contraire. Plus le client se distingue de ses pairs, plus le secteur est considéré à enjeu,

et plus le pays s'est engagé à une transition énergétique rapide, plus la valeur absolue de l'indice est importante.

Ainsi un acteur des secteurs Énergie ou Transports dans un pays engagé dans une forte réduction des émissions aura plus à perdre ou à gagner qu'un acteur d'un secteur à faible enjeu et situé dans un pays peu exigeant en matière de réduction des émissions de GES. Et tant le sens que l'importance de l'impact sur cet acteur dépendront de sa capacité à adapter sa stratégie et son modèle économique à la nouvelle donne.

Les calculs réalisés en 2017 ont fait ressortir un indice moyen pondéré par les capitaux propres positif, semblant traduire, en moyenne, une meilleure prise en compte de l'enjeu de transition énergétique par les clients-entreprises de Crédit Agricole CIB par rapport à leurs pairs.

Tendre à réduire les risques climatiques

Les politiques sectorielles RSE constituent un premier outil de maîtrise des risques environnementaux et sociaux et notamment du risque climatique de transition. Ces politiques couvrent notamment les macro-secteurs de l'Énergie et des Transports qui représentent plus de 80 % de l'empreinte carbone induite par nos financements. En particulier, les politiques relatives aux énergies fossiles tendent à exclure les transactions liées aux activités qui paraissent les moins compatibles avec les évolutions attendues du fait de la transition énergétique et donc potentiellement les plus risquées au titre du risque climatique de transition.

L'indice de risque de transition complète cette approche en permettant d'identifier les clients pour lesquels des analyses complémentaires paraissent nécessaires concernant leur exposition au risque de transition et la gestion de ce risque. Cette approche concerne tous les secteurs et tous les pays.

3.3 PROMOUVOIR DES OBJECTIFS INTELLIGENTS SUR LE PLAN CLIMATIQUE

Le financement de la transition énergétique apparaît comme un des principaux défis sociétaux comme le souligne le dernier rapport d'évaluation du Groupement Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) qui estime à environ 350 milliards de dollars par an les financements en faveur du climat, principalement en faveur des mesures d'atténuation. La part du secteur privé serait d'environ les deux tiers.

Crédit Agricole CIB contribue activement à cet objectif :

- en développant ses activités de financements de projets pour les énergies renouvelables et d'émission d'obligations vertes (*Green Bonds*) avec un objectif de structurer de nouveaux financements accru de 60 milliards d'USD de décembre 2015 à fin 2018 à 100 milliards d'EUR d'ici 2020 ;
- et en favorisant des partenariats pertinents.

Financements de projets

Le financement des énergies renouvelables fait partie intégrante de la stratégie de Crédit Agricole CIB qui est un des tout premiers acteurs du financement de ces projets. La Banque s'est ainsi engagée sur ce secteur dès 1997 avec le financement de ses premiers parcs éoliens et en 2008 avec le financement d'un projet d'énergie solaire en Espagne. La ligne métier des financements de projets a financé au total 379 fermes éoliennes totalisant plus de 20 000 MW et 125 fermes solaires totalisant plus de 4 800 MW de capacité installée (dont 114 centrales photovoltaïques pour 4 300 MW et 11 centrales thermo solaires pour 500 MW).

Green bonds et sustainability bonds

Les obligations vertes sont susceptibles de jouer un rôle capital dans l'orientation des marchés obligataires vers le financement de la lutte contre le dérèglement climatique. Au-delà, les obligations sociales et environnementales, ou *Social and Sustainability Bonds*, créent un lien entre des produits de marché et des infrastructures nécessaires à la construction d'une société plus équitable, et donnent aux investisseurs des indications précises sur les projets qu'ils financent, leurs impacts sociaux, leurs bénéfices environnementaux. Les clients investisseurs sont de plus en plus nombreux à valoriser ces informations et cet engagement supplémentaire des émetteurs.

Engagé sur ce marché depuis 2010, Crédit Agricole CIB conforte sa place de tout premier ordre comme arrangeur sur le marché des *Green Bonds*, *Social Bonds* et *Sustainability Bonds* à l'échelle mondiale et arrange de nombreuses transactions pour son compte propre (cf. partie suivante).

Crédit Agricole CIB a joué un rôle déterminant dans plusieurs innovations importantes sur ce marché :

- le premier *Green bond* publiant une estimation des impacts sociaux et environnementaux (KfW) ;
- le premier *covered* thématique jamais réalisé (Munich Hypothekenbank) ;
- le premier *Green Pfandbrief* (Berlin Hyp) ;
- le premier *Social covered bond* (Kutxabank) ;
- la première opération par un acteur immobilier (Unibail Rodamco) ;
- la première opération d'*Asset Backed Green Bonds* (Toyota) ;
- le premier *green high yield* en Euro (Abengoa) ;
- le premier *Green Bond* d'un émetteur italien (Hera) ;
- le premier *Green Bond* d'un émetteur mexicain (Nacional Financiera) ;
- le premier *Green Bond* d'un émetteur finlandais (MuniFin) ;
- le premier *Green Bond* d'un émetteur coréen et la première opération d'*Asset Backed Green Bonds* en Asie (Hyundai Capital Services) ;

- le premier *Green Bond* d'un émetteur chinois hors du marché domestique et la plus importante opération de *Green Bond* jamais réalisée (Bank of China) ;
- le premier *Green Bond* du secteur privé en Inde (Axis Bank) ;
- le premier *Social Bond benchmark* d'un émetteur néerlandais (BNG) ;
- le premier *Climate Awareness Bond* de la Banque Européenne d'Investissement en dollars américains ;
- les opérations *Green Bond benchmark* inaugurales de la Nordic Investment Bank, l'Agence Française de Développement, de Lloyds Bank, de BNG Bank ;
- la structuration du premier « *Green Bond program* » incluant des formats différents : *covered Pfandbrief* et *senior unsecured* (Berlin Hyp) ;
- et plusieurs opérations pour les collectivités publiques françaises (région Île-de-France, département de l'Essonne) ou d'autres régions européennes (émission de *Sustainability Bond* du Land NRW, première émission thématique d'un Land allemand).

L'année 2017 sur les marchés des *Green Bonds*, *Social Bonds* et *Sustainability Bonds* a été, entre autres, marquée par l'émission inaugurale de la République Française, devenant le premier émetteur souverain de *Green Bond* de taille de référence. Crédit Agricole CIB a participé à la structuration de cette transaction qui a apporté une liquidité et une profondeur nouvelles au marché des *Green Bonds*.

Enfin, Crédit Agricole CIB s'est engagé dans la gouvernance du marché des *Green Bonds*, *Social* et *Sustainability Bonds*. La Banque est ainsi membre fondateur des *Green Bond Principles* et membre actif du comité exécutif de cette initiative de place. La Banque est également à l'initiative des *Social Bond Principles* dont la gouvernance a été intégrée à celle des *Green Bond Principles*.

Déterminée à œuvrer pour le développement de ce marché et à l'éducation de tous les acteurs, la Banque a organisé ou participé en 2017 à des événements sur les *Green Bonds* et *Sustainability Bonds* à travers le monde (et plus particulièrement en Asie, à Tokyo et Hong Kong, entre autres).

Green capital notes

La gestion financière de Crédit Agricole CIB accompagne la stratégie RSE de la Banque en prenant notamment des engagements de financements responsables dans ses titrisations synthétiques. La titrisation synthétique consiste à transférer le risque de contrepartie lié à des prêts à un investisseur sans transférer les actifs. Elle permet ainsi de libérer des fonds propres prudentiels, pouvant être réalloués à d'autres financements.

En 2017 Crédit Agricole CIB a mis en place une titrisation synthétique d'un portefeuille diversifié de financements structurés (financements de projets et d'infrastructures, financement aéronautique et maritime, immobilier) d'un montant de 3 milliards de dollars. Crédit Agricole CIB s'est engagé à redéployer un montant de capital ainsi libéré sous la forme de 2 milliards de dollars de financements ayant un impact environnemental comme le développement des énergies renouvelables, la minimisation de l'empreinte carbone, le retraitement des eaux.

Cette transaction a été souscrite par le fonds d'investissement américain *Mariner Investment Group* à qui Crédit Agricole CIB

rendra compte de l'évolution du portefeuille d'investissements à un rythme semestriel.

Liquidity green supporting factor

Afin d'accompagner ses métiers dans cette dynamique, Crédit Agricole CIB a mis en place un bonus permettant aux projets en

faveur de la lutte contre le dérèglement climatique de bénéficier d'un coût interne de mise à disposition des fonds plus favorable. Cette action a permis de proposer des conditions attractives aux investisseurs et d'augmenter ainsi le montant de financements responsables.

3.4 AMÉLIORER NOS RÉSULTATS EN MATIÈRE DE CLIMAT

Les calculs usuels d'émissions de Gaz à effet de serre qui sont présentés dans la partie « Limiter notre empreinte environnementale directe » sont complétés depuis 2011 par une estimation de l'empreinte carbone liée aux financements et investissements de la Banque réalisée en utilisant la méthodologie P9XCA.

L'ordre de grandeur trouvé est de 100 Mt équivalent de CO₂. Cette empreinte induite, environ mille fois supérieure au bilan des émissions de fonctionnement estimées pour Crédit Agricole CIB, reflète l'intensité carbone des activités financées et correspond au rôle actif de la Banque dans le financement de l'économie mondiale.

Les politiques sectorielles RSE et l'indice de risque de transition contribuent à la fois à réduire les risques climatiques pris par Crédit Agricole CIB (cf. ci-avant) et à l'amélioration des résultats en matière de climat. L'indice de risque de transition permet notamment d'envisager une prise en compte généralisée de cette question à tous les secteurs et pays. Représentant le positionnement de chaque client en matière de transition énergétique, cette approche apparaît à la fois plus fine et plus pertinente qu'une approche uniquement basée sur des exclusions sectorielles successives.

S'il apparaît difficile de calculer l'alignement de l'activité de la Banque avec l'accord de Paris sur le climat ou un scénario climatique particulier, compte tenu du nombre et de la variété des activités et clients, les bonnes performances réalisées en matière

de finance climat témoignent de l'action de Crédit Agricole CIB en ce domaine.

Ainsi, les énergies renouvelables ont représenté 50 % de l'activité de financement de projets de génération électrique en 2017, en nombre de dossiers. Ces financements permettent la construction de plus de 3 300 MW de capacité installée d'énergies renouvelables (éolien et solaire).

Crédit Agricole CIB a également arrangé en 2017 51,7 milliards de dollars de Green Bonds, Social Bonds et Sustainability Bonds pour ses grands clients. La Banque a été récompensée pour la quatrième année consécutive (2014, 2015, 2016 et 2017) par Global Capital pour ses activités d'origination de Green Bonds et nommée « SRI Bond House of the year » par la très prestigieuse revue IFR en 2015, en 2016 et en 2017, ainsi que par CMDportal (« Best Green Bond dealer » 2016 et « Best Green Bond House » 2017) et par MTN (« SRI House of the Year » 2016 et « Green/SRI Debt Leadership » en 2017).

Crédit Agricole CIB a arrangé 42,5 milliards de dollars de transactions dédiées à la transition énergétique en 2017 et ainsi atteint dès 2017 l'objectif de structurer 60 milliards de nouveaux financements liés au climat d'ici fin 2018 annoncé lors de la COP21. Crédit Agricole CIB a contribué à la mise en place de plus de 70 milliards de dollars de financements liés au climat entre décembre 2015 et décembre 2017. Les succès de la Banque sur le marché des Green et Sustainability Bonds en 2016 et 2017 ont contribué significativement à cette ambition.

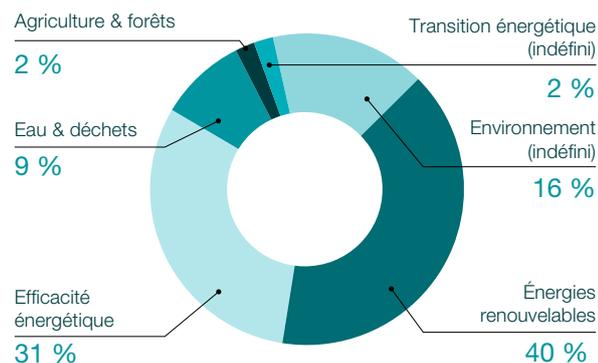
3.5 RENDRE COMPTE DE NOTRE ACTION POUR LE CLIMAT

Les institutions financières notamment privées sont confrontées à un dilemme important en matière de communication sur leur action. D'un côté, elles sont tenues à un devoir de confidentialité vis-à-vis de leurs clients. De l'autre, la société civile attend d'elles toujours plus de transparence et de comparabilité sur leurs actions. Le grand nombre de clients et de transactions, la faible pertinence des nomenclatures économiques internationales en matière de climat et la grande variété des concours bancaires constituent également des difficultés importantes pour rendre compte précisément des actions poursuivies.

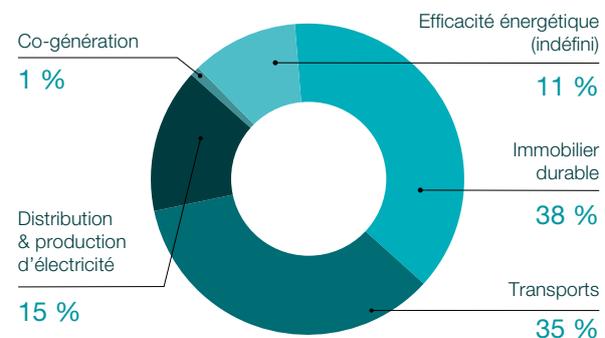
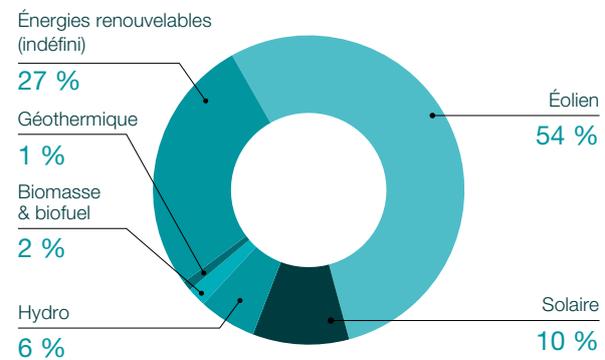
Crédit Agricole CIB déploie néanmoins des efforts importants en matière de transparence en publiant ses critères environnementaux et sociaux d'évaluation et d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE ainsi qu'en présentant son approche et ses outils d'appréciation des risques climatiques. Initiée dans un esprit de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise, cette démarche de transparence répond aux préconisations de la TCFD et aux exigences de l'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Crédit Agricole CIB encourage cette même transparence au niveau de ses clients. Ceci est notamment le cas par les Principes Équateur qui contiennent l'obligation de publication de certaines informations par les clients. Ceci est également vrai au travers des *Green Bond Principles* destinés à accroître la transparence sur ce marché en encourageant la publication régulière par les émetteurs de reporting sur l'allocation des fonds ainsi que des mesures d'impacts environnementaux et sociaux des projets financés.

Sur la base de ces reporting publiés par les émetteurs et des informations publiques disponibles sur les transactions, Crédit Agricole CIB analyse l'ensemble des projets financés par les Green, Sustainability et Social Bonds. Ces analyses ont permis d'établir, qu'à fin janvier 2017, 90 % des obligations présentes sur le marché des Green, Sustainability et Social Bonds, représentant un encours total de l'ordre de 190 milliards USD, financent des projets à vocation environnementale. La répartition sectorielle de ces projets à vocation environnementale s'effectue comme suit :



Représentant la grande majorité des projets financés par les Green et Sustainability Bonds, les projets d'énergies renouvelables et d'efficacité énergétique se décomposent eux-mêmes de la manière suivante :



D'autres réflexions sont également en cours afin de toujours mieux rendre compte de l'action de la Banque pour le climat.

4. Aider nos clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires

Aider nos clients à relever leurs défis sociaux, environnementaux et solidaires est une composante essentielle de notre démarche en matière de RSE. Ceci est notamment poursuivi en :

- proposant des fonds dédiés au financement de projets à vocation environnementale : les Green notes ;
- conseillant nos clients sur des projets à vocation sociale ou environnementale ;
- promouvant l'Investissement Socialement Responsable en Gestion de fortune ;
- appréciant et gérant les risques liés aux impacts environnementaux et sociaux de nos financements.

2

4.1 PROPOSER DES FONDS DÉDIÉS AU FINANCEMENT DE PROJETS À VOCATION ENVIRONNEMENTALE : LES GREEN NOTES

Concept - Description

Crédit Agricole CIB a développé en 2013 un nouveau produit, les « Crédit Agricole CIB Green Notes ». Les Green Notes sont des obligations ou tout autre outil de financement émis par Crédit Agricole CIB dont les fonds levés sont dédiés au financement de projets à vocation environnementale.

Les Green Notes de Crédit Agricole CIB suivent les principes édictés par les Green Bond Principles, principes volontaires qui permettent de structurer l'émission de Green Bonds et qui ont permis de guider le développement du marché. Les Green Bond Principles ont été proposés par les principales banques arrangeuses de Green Bonds dont Crédit Agricole CIB fait partie.

Les Green Notes de Crédit Agricole CIB sont présentés selon quatre axes de structuration définis par les Green Bond Principles :

- utilisation des fonds ;
- processus d'évaluation et de sélection des projets ;
- suivi de l'utilisation des fonds ;
- reporting.

La mise en œuvre des Green Bond Principles est décrite sur le site internet de la Banque.

Seconde opinion

Les « Green Notes » de Crédit Agricole CIB bénéficient depuis avril 2015 d'une seconde opinion de l'agence de notation extra-financière Sustainalytics. Les experts de Sustainalytics ont ainsi validé la méthodologie de sélection des projets inclus dans le portefeuille vert, ainsi que la pertinence des secteurs retenus dans la lutte contre le changement climatique.

CHAPITRE 2 – Informations économiques, sociales et environnementales

4. AIDER NOS CLIENTS À RELEVER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES

État des lieux

◆ ENCOURS DES GREEN NOTES

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole CIB avait financé grâce aux Green Notes, et aux produits de dette similaires, 1,569 milliard d'euros de prêts verts correspondant aux critères d'éligibilité définis à la page précédente.

Date d'émission	Maturités (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
08/07/2013	7	BRL	1	0,2
24/09/2013	7	JPY	5 410	44
25/11/2013	5	MXN	79	4
18/12/2013	5	USD	52	49
18/12/2013	5	AUD	60	42
27/01/2014	4	JPY	10 620	87
14/02/2014	4	TRY	150	41
05/03/2014	4	JPY	12 660	103
06/03/2014	5	JPY	115	1
29/05/2014	5	JPY	331	3
02/06/2014	4	JPY	7 664	63
02/07/2014	4	AUD	45	31
29/07/2014	5	JPY	97	1
28/10/2014	5	INR	704	10
18/11/2014	5	USD	15	14
25/11/2014	5	MXN	350	16
25/11/2014	5	AUD	32	22
26/11/2014	4	IDR	30 700	2
28/11/2014	5	USD	17	16
28/11/2014	4	TRY	27	7
28/11/2014	4	BRL	33	9
28/11/2014	5	AUD	58	40
28/11/2014	5	NZD	23	15
10/12/2014	5	USD	10	9
19/12/2014	5	INR	481	7
29/12/2014	4	IDR	50 750	4
23/02/2015	5	INR	568	8
26/02/2015	4	IDR	30 850	2
16/04/2015	5	USD	20	19
28/05/2015	3	INR	300	4
23/06/2015	3	INR	250	3
20/10/2015	4	TRY	114	31
06/11/2015	4	EUR	10	10
18/12/2015	3	BRL	20	6
28/01/2016	3	INR	110	2
31/03/2016	10	EUR	11	11
02/06/2016	5	AUD	64	45
02/06/2016	10	EUR	1	1
03/06/2016	3	BRL	579	163
20/06/2016	10	EUR	1	1
21/06/2016	12	EUR	2	2
24/06/2016	4	AUD	49	34
24/06/2016	4	NZD	36	24
28/06/2016	4	BRL	8	2
29/06/2016	3	INR	470	7
29/06/2016	3	BRL	3	1
28/07/2016	3	INR	500	7
09/09/2016	11	EUR	12	12
13/10/2016	4	INR	65	1
17/11/2016	4	INR	65	1
18/11/2016	11	EUR	5	5
29/11/2016	11	EUR	5	5
09/12/2016	3	INR	445	6
14/12/2016	4	INR	65	1
16/12/2016	11	EUR	10	10

CHAPITRE 2 – Informations économiques, sociales et environnementales

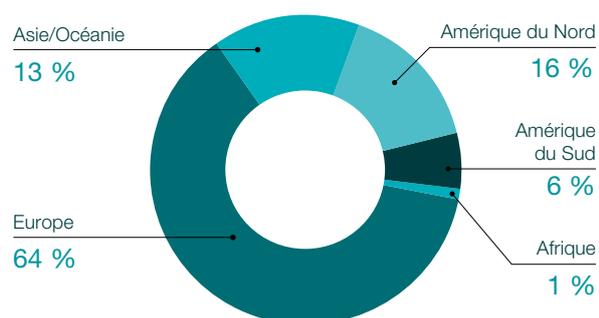
4. AIDER NOS CLIENTS À RELEVER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES

Date d'émission	Maturités (années)	Devise	Montant en devise (millions)	Montant équivalent en millions d'euros
28/12/2016	10	EUR	6	6
30/12/2016	10	EUR	1	1
23/01/2017	10	EUR	5	5
30/01/2017	3	RUB	5 346	82
30/01/2017	3	BRL	4	1
03/02/2017	10	EUR	1	1
06/02/2017	5	EUR	14	14
09/02/2017	15	EUR	30	30
27/02/2017	3	INR	445	6
08/03/2017	10	JPY	500	4
29/03/2017	15	EUR	8	8
27/04/2017	10	EUR	1	1
28/04/2017	10	EUR	1	1
24/05/2017	10	EUR	1	1
29/06/2017	5	IDR	49 900	4
12/07/2017	5	USD	120	114
21/07/2017	8	EUR	4	4
26/07/2017	3	TRY	6	2
27/07/2017	4	BRL	6	2
29/09/2017	4	TRY	322	87
29/09/2017	4	MXN	165	8
13/10/2017	12	EUR	3	3
19/10/2017	10	USD	25	24
30/10/2017	3	INR	291	4
30/10/2017	12	EUR	1	1
31/10/2017	11	USD	1	0,5
21/11/2017	5	USD	88	83
04/12/2017	12	EUR	6	6
13/12/2017	7	EUR	1	1

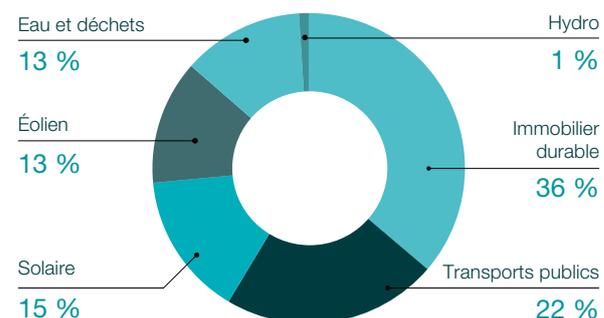
◆ COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

La répartition du portefeuille de Green Notes, au 31 juillet 2017, est indiquée ci-dessous. Elle illustre une bonne distribution sectorielle et géographique, en ligne avec la conviction de Crédit Agricole CIB que la transition vers une économie plus respectueuse de l'environnement impliquera de nombreux secteurs industriels, à travers le monde.

→ Répartition géographique



→ Répartition sectorielle



4.2 CONSEILLER NOS CLIENTS SUR DES PROJETS À VOCATION SOCIALE OU ENVIRONNEMENTALE

L'équipe de Sustainable Banking accompagne depuis 2010 des clients sur des projets à vocation sociale ou environnementale en lien avec les 4 domaines d'excellence retenus par le Groupe Crédit Agricole : l'agriculture et l'agro-alimentaire, le logement, la santé et le vieillissement de la population et l'économie de l'énergie et de l'environnement.

Crédit Agricole CIB a ainsi accompagné un client dans son projet de création d'un fonds d'investissement dédié au développement des infrastructures consacrées aux énergies renouvelables dans les pays émergents. Ce fonds d'investissement permet de

générer un rendement à moyen/long terme en associant des investisseurs privés à un portefeuille de projets de développement des énergies renouvelables et propose différentes tranches d'investissement avec des profils risque/rendement variés. Crédit Agricole CIB a été impliqué dans toutes les étapes de structuration du projet, depuis la conception jusqu'à la mise en relation des investisseurs avec les porteurs du projet. L'accès à l'énergie facilitant l'activité économique et l'amélioration des conditions de vie, ce projet impacte ainsi positivement le développement économique des régions concernées.

4.3 PROMOUVOIR L'INVESTISSEMENT SOCIALEMENT RESPONSABLE (ISR) EN GESTION DE FORTUNE

L'ISR (Investissement Socialement Responsable) est un placement qui vise à concilier performance économique et impact social et environnemental en finançant les entreprises et les entités publiques qui contribuent au Développement durable quel que soit leur secteur d'activité. En influençant la gouvernance et le comportement des acteurs, l'ISR favorise une économie responsable.

Cette notion de développement responsable a été élargie au marketing produit et à la politique sociétale.

Indosuez Wealth (Group) a établi un plan d'actions précis qui se poursuivra en 2018 selon les principes suivants :

- la déclinaison de la notation ISR des portefeuilles clients à l'ensemble des entités ;
- la sensibilisation des commerciaux/clients sur cette notation ISR des portefeuilles ;
- la création d'une notation « Impact Carbone » ;
- la sélection de fonds thématiques (Low carbon, transition énergétique, etc.) ;
- la proposition d'une offre de titres « Green Bonds ».

4.4 APPRÉCIER ET GÉRER LES RISQUES LIÉS AUX IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX DE NOS FINANCEMENTS

Crédit Agricole CIB a développé un système d'appréciation et de gestion des risques résultant des impacts environnementaux et sociaux liés aux transactions et aux clients à partir d'une prise en compte des principaux enjeux de Développement durable que sont la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et le respect des droits humains.

Prise en compte des enjeux de Développement durable

◆ CHANGEMENT CLIMATIQUE

La prise en compte de cet enjeu est détaillée dans la partie 3 « Intégrer les enjeux du changement climatique ».

◆ PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ (INDICATEUR 2E)

Exerçant une activité de services et localisée dans des environnements urbains, la Banque n'a pas d'impact direct significatif sur la biodiversité.

Cependant, les activités financées peuvent être de nature à impacter la biodiversité. C'est pourquoi Crédit Agricole CIB a introduit dans ses politiques sectorielles RSE des critères d'analyse et d'exclusion basés sur la protection de la biodiversité, une attention particulière étant accordée aux zones importantes selon ce critère. Les impacts négatifs critiques sur les zones protégées les plus sensibles telles que les aires protégées ou les zones humides d'importance internationale couvertes par la convention de Ramsar constituent ainsi des critères d'exclusion selon ces politiques.

Dès 2016, Crédit Agricole CIB a établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux enjeux relatifs à l'accès à l'eau et à sa pollution. Crédit Agricole CIB a intégré ce nouveau critère d'analyse dans son système de scoring RSE décrit ci-après.

◆ AUTRES ACTIONS ENGAGÉES EN FAVEUR DES DROITS DE L'HOMME (INDICATEUR 3E)

Crédit Agricole CIB souscrit pleinement aux valeurs du pacte mondial des Nations Unies dont Crédit Agricole est signataire. Ceci concerne notamment les droits de l'Homme et les normes du travail. Ces principes généraux ont été complétés par plusieurs chartes spécifiques signées par Crédit Agricole S.A. : la charte de la diversité en 2008, la charte des Droits Humains en 2009 et la charte des achats responsables en 2010.

Les actions concernant les collaborateurs sont abordées dans la partie « Développer les hommes et l'écosystème sociétal » et celles concernant les sous-traitants et fournisseurs le sont dans la partie « Renforcer la confiance ».

Cependant, de même que pour les enjeux climatiques et de biodiversité, les impacts indirects liés aux activités financées apparaissent les plus significatifs. Ils sont appréciés et gérés comme indiqué ci-après. Les politiques sectorielles RSE de la Banque font notamment référence aux conventions fondamentales de l'OIT (Organisation Internationale du Travail) et aux normes de performance de la SFI (Société Financière Internationale).

Dès 2016, Crédit Agricole CIB a établi une cartographie des secteurs et géographies les plus exposés aux risques de violations de droits humains dans leurs activités propres et dans leur chaîne d'approvisionnement. Crédit Agricole CIB a intégré

ce nouveau critère d'analyse dans son système de scoring RSE décrit ci-après.

Soucieuse de limiter les impacts négatifs sur les populations affectées par des projets qu'elle finance, la Banque a formulé deux demandes à l'Association des Principes Équateur concernant l'obligation d'obtenir, dans tous les pays, le consentement libre, préalable et éclairé des communautés autochtones impactées, et la création d'une structure d'aide à la gestion des griefs. Crédit Agricole CIB a co-dirigé le groupe de travail qui a présenté des recommandations au sujet des communautés autochtones impactées à l'Assemblée Générale de l'Association des Principes Équateur en novembre 2017.

Appréciation et gestion des risques liés aux impacts environnementaux et sociaux des financements

Les impacts environnementaux et sociaux induits par l'activité de financement apparaissent très supérieurs à l'empreinte écologique directe de la Banque. La prise en compte de ces impacts induits constitue ainsi l'un des principaux enjeux de Développement durable pour Crédit Agricole CIB. Le système de gestion de ces risques environnementaux et sociaux liés à l'activité repose sur trois piliers :

- l'application des Principes Équateur pour les opérations directement liées à un projet ;
- des politiques sectorielles RSE ;
- une analyse de la sensibilité environnementale ou sociale des transactions.

Crédit Agricole CIB a également introduit à partir de 2013 un système de scoring de l'ensemble de ses clients corporate.

L'évaluation et la gestion des risques environnementaux et sociaux sont en premier lieu réalisées par les chargés d'affaires. Pour les financements de projets, les chargés d'affaires sont assistés d'un réseau de correspondants locaux qui leur apportent le soutien nécessaire dans chaque centre géographique de structuration, en lien permanent avec une cellule de coordination. Celle-ci, composée d'opérationnels de la ligne de métier Financements de projets, coordonne notamment les aspects pratiques de la mise en œuvre des Principes Équateur. Elle anime le réseau des correspondants locaux, met en place des formations spécifiques pour les intervenants.

Les Études Économiques Groupe (ECO), partie intégrante de Crédit Agricole S.A., apportent une aide et un éclairage supplémentaires à tous les types de transactions et de clients en proposant leurs compétences sur les problématiques environnementales et techniques et permettent ainsi d'affiner l'analyse et l'identification des risques, en fonction des secteurs d'activité.

Pour sa clientèle corporate, bien que majoritairement constituée de PME, la Gestion de fortune intègre dans son analyse de risque les aspects environnementaux et sociaux sur la base des politiques sectorielles définies par Crédit Agricole CIB et le Groupe. La grille de risques de non-conformité relative aux dossiers de crédit couvre ces questionnements appuyés par un avis spécifique si nécessaire.

Les Principes Équateur

Les Principes Équateur ont été développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. Même s'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).

La mise en œuvre des Principes Équateur est présentée sur le site internet de la Banque.

Statistiques

18 financements de projets ont été signés⁽¹⁾ en 2017 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C de la Société Financière Internationale. Au 31 décembre 2017, le nombre de projets en portefeuille ayant fait l'objet d'un classement est de 374. La répartition des projets par classe est la suivante :

- 30 projets ont été classés A dont 1 en 2017 ;
- 293 ont été classés B dont 12 en 2017 ;
- et 51 ont été classés C dont 5 en 2017.

Les répartitions sectorielles et géographiques pour 2017 sont les suivantes :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Total	1	12	5
Secteur			
Mines			
Infrastructures		2	2
Pétrole-gaz	1	2	
Énergie		8	3
<i>Dont énergie renouvelable</i>		2	3
Autres			
Région			
Amérique du Nord		5	2
Amérique Latine		2	
Asie/Pacifique		2	
Europe		3	2
Moyen-Orient/Afrique	1		1
Désignation des pays			
Désigné		9	4
Non-désigné	1	3	1
Revue indépendante			
Oui	1	12	5
Non			

NB : les pays qualifiés comme « Désignés » sont les pays OCDE à haut revenu selon les indicateurs de la Banque Mondiale. L'indication Revue Indépendante signifie que les informations environnementales et sociales ont fait l'objet d'une revue spécifique par un consultant indépendant du client.

(1) Selon la convention retenue par l'association des Principes Équateur (project closed)

CHAPITRE 2 – Informations économiques, sociales et environnementales

4. AIDER NOS CLIENTS À RELEVER LEURS DÉFIS SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET SOLIDAIRES

Au 31 décembre 2017, le nombre de Project-Related Corporate Loans (PRCL) en portefeuille est de 19. Quatre PRCL ont été signés ⁽¹⁾ en 2017 et ont fait l'objet d'un classement selon les catégories A, B et C, selon la répartition suivante :

- 3 projets ont été classés A ;
- 1 a été classé B ;
- aucun n'a été classé C.

Les répartitions sectorielles et géographiques sont les suivantes :

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
Total	3	1	
Secteur			
Mines			
Infrastructures			
Pétrole-gaz	1		
Énergie			
Autres	2	1	
Région			
Amérique du Nord			
Amérique Latine			
Asie/Pacifique	1	1	
Europe/Moyen-Orient/ Afrique	2		
Désignation des pays			
Désigné			
Non-désigné	3	1	
Revue indépendante			
Oui	3	1	
Non			

Les politiques sectorielles RSE

Les politiques sectorielles RSE publiées par Crédit Agricole CIB explicitent les critères sociaux et environnementaux introduits dans ses politiques de financement. Ces critères reflètent essentiellement les enjeux citoyens qui semblent les plus pertinents pour une Banque de financement et d'investissement et notamment en ce qui concerne le respect des droits humains, la lutte contre le changement climatique et la préservation de la biodiversité. Le but des politiques sectorielles RSE est ainsi de préciser les principes et règles d'intervention extra-financiers concernant les financements et investissements dans les secteurs concernés en cohérence avec la politique du Groupe Crédit Agricole S.A..

Les politiques sectorielles existantes ainsi que leur mise en œuvre sont décrites sur le site internet.

L'analyse de sensibilité

La sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée depuis 2009 chez Crédit Agricole CIB. Elle reflète soit l'existence d'interrogations sur la gestion d'impacts environnementaux ou sociaux considérés comme critiques, soit l'existence de polémiques liées à la transaction ou au client.

Le scoring RSE des clients

Crédit Agricole CIB a introduit à partir de 2013 un système de scoring RSE de l'ensemble de ses clients corporate destiné à compléter le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions. La notation des clients sur une échelle comportant 3 niveaux (avancé, conforme, sensible) est effectuée sur une base annuelle et repose sur :

- la conformité aux politiques sectorielles existantes ;
- l'existence d'un risque d'image pour la Banque (notation sensible) ;
- et l'appartenance du client aux principaux indices RSE mondiaux (notation avancé).

Ce système de scoring évolue suite à la souscription d'un abonnement auprès d'une agence de rating extra-financier. Les tests effectués en 2016 et 2017 sur l'utilisation des notes de cette agence permettront l'introduction en 2018 d'un système de scoring RSE selon trois niveaux de due diligence : un niveau allégé, un niveau standard et un niveau renforcé. La description de ces trois niveaux de due diligence est présentée sur le site internet de la Banque.

(1) Selon la convention retenue par l'association des Principes Équateur (project closed).

5. Développer les hommes et l'écosystème sociétal

5.1 RESPONSABILITÉ SOCIALE

Indicateurs sociaux

◆ MÉTHODOLOGIE

Chaque société du Groupe Crédit Agricole S.A. possède sa propre politique sociale animée par un directeur des ressources humaines. La cohérence d'ensemble est assurée par la direction des ressources humaines du Groupe Crédit Agricole S.A..

Le périmètre des entités couvertes correspond à celui des entités porteuses d'effectif et consolidées au sein de Crédit Agricole CIB.

Sauf indication contraire, la population étudiée est celle des effectifs « actifs ». Cette notion d'actif implique :

- un lien juridique via un contrat de travail en contrat à durée indéterminée ou en contrat à durée déterminée « standard » (et assimilé pour l'international) ;
- une présence en paye et sur le poste au dernier jour de la période ;
- un temps de travail supérieur ou égal à 50 %.

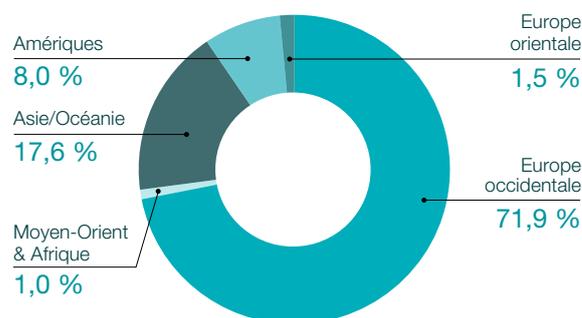
Chaque tableau présenté ci-après sera accompagné d'une indication portant sur le périmètre des effectifs couverts par celui-ci (en % des effectifs en ETP « Équivalent Temps Plein » à fin d'année).

◆ CHIFFRES CLÉS

→ Effectifs par domaine d'activité (en ETP: Équivalent Temps Plein)



→ Effectifs par zone géographique



CHAPITRE 2 – Informations économiques, sociales et environnementales

5. DÉVELOPPER LES HOMMES ET L'ÉCOSYSTÈME SOCIÉTAL

→ Effectif par type de contrat (en ETP : Équivalent Temps Plein)

	2017			2016		
	France	Étranger	Total	France	Étranger	Total
CDI	4 454	6 090	10 544	4 249	5 783	10 032
CDD	45	112	157	49	86	135
Effectif actif total	4 499	6 202	10 701	4 298	5 869	10 167
Effectif CDI en dispense d'activité	121	21	142	165	27	192
Total	4 620	6 223	10 843	4 463	5 896	10 359

→ Répartition par sexe des effectifs en CDI en France

En %	2017		2016	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Effectifs en France	46,4	53,6	47,0	53,0
Périmètre couvert France		100 %		100 %

→ Répartition par sexe et par statut des effectifs en CDI en France

En %	2017		2016	
	Cadres	Non-cadres	Cadres	Non-cadres
Effectifs en France	90,8	9,2	89,4	10,6
Dont femmes (en %)	84,8	15,2	82,7	17,3
Dont hommes (en %)	96,0	4,0	95,4	4,6
Périmètre couvert France		100 %		100 %

→ Pyramide des âges au 31 décembre 2017



→ Répartition par âge des effectifs

	2017			2016		
	France	Étranger	Total	France	Étranger	Total
Âge moyen	42 ans et 5 mois	42 ans et 10 mois	42 ans et 7 mois	42 ans et 2 mois	42 ans et 11 mois	42 ans et 7 mois

L'âge moyen au niveau du Groupe Crédit Agricole CIB est de 42 ans et 7 mois soit 42 ans et 5 mois pour la France et 42 ans et 10 mois pour l'international.

→ Projection des salariés atteignant l'âge de 65 ans en France lors des 10 prochaines années

	2017	
	Nombre	%
65 ans en « n »	13	0,3
65 ans en « n »+1	10	0,2
65 ans en « n »+2	16	0,3
65 ans en « n »+3	21	0,5
65 ans en « n »+4	33	0,7
65 ans en « n »+5	63	1,4
65 ans en « n »+6	87	1,9
65 ans en « n »+7	92	2,0
65 ans en « n »+8	104	2,3
65 ans en « n »+9	100	2,2
65 ans en « n »+10	95	2,1
Total	634	13,9

→ Les promotions en France

	2017			2016		
	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total
Promotion dans la catégorie non-cadre	11	4	15	14	3	17
Promotion de non-cadre à cadre	34	14	48	35	11	46
Promotion dans la catégorie cadre	97	162	259	112	170	282
Total	142	180	322	161	184	345
%	44,1	55,9	100,0	46,7	53,3	100,0
Périmètre couvert France			99 %			99 %

→ Le recrutement en CDI par zone géographique

En nombre	Nombre de recrutement en CDI ⁽¹⁾		2017	2016
	Gestion de fortune	BFI	Total	Total
France	20	355	375	470
Europe occidentale	272	138	410	348
Europe centrale et orientale		7	7	20
Afrique		3	3	1
Asie et Océanie	39	213	252	254
Moyen-Orient		5	5	5
Amériques	2	96	98	87
Total 2017	333	817	1 150	
Total 2016	297	888		1 185
Périmètre couvert			100 %	100 %

(1) Y compris les consolidations de stagiaires, d'alternants et de CDD en CDI.

→ La part du temps partiel

	2017			2016		
	Cadres	Non-cadres	Total	Cadres	Non-cadres	Total
Effectif à temps partiel	352	96	448	320	104	424
% effectif à temps partiel	8,5	22,9	9,8	8,3	22,7	9,8
% femmes dans les effectifs à temps partiel			91,1			91,3
Périmètre couvert France			99 %			99 %

AXE 1 : ENCOURAGER ET FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ET L'EMPLOYABILITÉ DES COLLABORATEURS

La politique ressources humaines du Groupe et de Crédit Agricole CIB est de s'assurer que chaque fonction de l'organisation soit occupée par un collaborateur motivé dont les compétences et la performance correspondent aux exigences et enjeux de son poste, mais aussi de préparer l'avenir. Crédit Agricole CIB déploie ainsi une politique de gestion des carrières visant à permettre à chaque collaborateur, quel que soit son niveau dans l'organisation, d'élargir ses expériences professionnelles de manière construite, mais aussi de développer les compétences qui lui seront nécessaires dans le futur.

Cette approche est harmonisée et partagée au niveau mondial pour tenir compte du caractère international de ses activités et de sa culture d'entreprise.

Accueillir et faciliter l'intégration des collaborateurs

Afin de favoriser la bonne intégration et le développement de ses collaborateurs, Crédit Agricole CIB a déployé en 2016 un programme d'accueil mondial, le CACIB Global Induction Programme. Ce dispositif permet aux nouveaux entrants de découvrir les métiers de Crédit Agricole CIB et de s'approprier la culture de la Banque.

Un espace dédié sur l'Intranet de Crédit Agricole CIB met à leur disposition de nombreuses sources documentaires facilitant leur intégration. Des parcours digitaux leur sont également proposés sur le portail mondial de formation de la Banque, HRE-Learning. Un programme individualisé de formations obligatoires vise à développer et promouvoir la culture conformité et risques en permettant aux nouveaux collaborateurs d'adopter les comportements appropriés et attendus en matière réglementaire. Cette démarche est essentielle pour limiter les risques auxquels la Banque est exposée. Selon leur métier, les nouveaux entrants peuvent suivre des formations complémentaires liées à leur activité. Des modules facultatifs proposant les clés nécessaires pour une prise de poste réussie sont également à leur disposition sur le portail.

Dans l'année de leur arrivée, les nouveaux entrants sont invités à participer à un événement d'intégration afin de mieux comprendre les interactions entre les différents métiers de la Banque mais aussi de rencontrer leurs pairs qui ont récemment rejoint les équipes de Crédit Agricole CIB. En 2017, quatre éditions ont été organisées : trois à Paris pour les nouveaux collaborateurs de la France et de la région EMEA et une à Hong Kong pour ceux de la région Asie-Pacifique. Depuis sa mise en place en 2016, plus de 900 personnes ont participé à cet événement d'intégration.

Selon leur implantation et leur métier, les nouveaux entrants peuvent être également amenés à participer à des programmes d'intégration spécifiques.

Développer et valoriser les collaborateurs au travers d'une évolution professionnelle co-construite entre le collaborateur, son manager et son gestionnaire ressources humaines

◆ RENFORCER LE RÔLE DE L'ÉVALUATION ANNUELLE DANS LA GESTION DE CARRIÈRE DES COLLABORATEURS

Les campagnes d'évaluation et de fixation des objectifs permettent chaque année de faire le point sur les performances individuelles et collectives, les réalisations et les besoins de développement des collaborateurs.

En 2017, les entretiens d'évaluation et de fixation des objectifs ont été formalisés dans une nouvelle version de PeopleCare, l'outil de gestion de carrière du groupe Crédit Agricole S.A.. Des sessions de formation ont été proposées aux collaborateurs de Crédit Agricole CIB afin de leur permettre de mieux appréhender la nouvelle ergonomie et les nouvelles fonctionnalités de l'outil.

Dans le cadre de la campagne mondiale 2017, 99 % des entretiens d'évaluation entre collaborateurs et managers ont été réalisés.

Deux autres dispositifs viennent compléter ces campagnes chez Crédit Agricole CIB :

- le Cross Feedback, outil d'aide à l'évaluation pour les fonctions les plus transverses, offre la possibilité de bénéficier d'un retour concret des personnes avec qui le collaborateur travaille au quotidien. Cet outil contribue à promouvoir au sein de la Banque une meilleure coopération entre les équipes en développant la culture du feedback. Il s'agit d'une approche constructive qui porte sur le travail d'un collaborateur au cours de l'année écoulée. En 2017, 902 collaborateurs ont pu bénéficier d'un rapport Cross Feedback individualisé ;
- le 360°, outil d'aide à l'évaluation des cadres dirigeants, permet aux membres du comité de direction et à leurs N-1 d'être évalués par leurs N+1, leurs pairs et leurs N-1.

◆ RENDRE LES COLLABORATEURS ACTEURS DE LEUR FORMATION

Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de formation afin de répondre à ses défis stratégiques actuels et à venir. La Banque favorise en effet l'adaptation permanente des compétences de ses collaborateurs aux évolutions rapides et complexes de l'environnement économique, réglementaire et technologique.

L'offre du portail mondial de formation HRE-Learning, lancé en 2016 et accessible à tous les collaborateurs tout au long de l'année, a été étoffée en 2017. Avec plus de 900 modules digitaux à disposition, ce portail encourage les collaborateurs à être acteurs de leur formation et constitue en cela une véritable invitation à la curiosité. Cette approche digitale, autour de compétences métiers indispensables et de savoir-être attendus, vient en complément des formations présentielles proposées.

Cette approche poursuit les objectifs suivants en lien avec la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences :

- répondre aux besoins et aux enjeux des métiers afin de développer les compétences de leurs collaborateurs ;
- répondre aux obligations réglementaires et de sécurité de la Banque ;
- renforcer les efforts sur les publics prioritaires ;
- accompagner les reconversions et les mobilités par des plans de formation dédiés ;
- mettre en œuvre les actions de formation et de sensibilisation prévues par les différents accords signés ;
- exploiter les nouvelles technologies et pédagogies disponibles pour favoriser l'accès à la formation ;
- intégrer la réforme de la formation dans la politique de formation de Crédit Agricole CIB.

→ Politique de formation

	2017 (11 mois) ⁽¹⁾	2016 (11 mois) ⁽¹⁾
Nombre de salariés formés		
France	4 825	4 982
International	5 560	5 250
Total	10 385	10 232
Périmètre couvert	98 %	97 %
Nombre d'heures de formation		
France	87 521	88 205
International	105 807	101 211
Total	193 328	189 416
Périmètre couvert	98 %	97 %

(1) À noter la faible représentativité du mois de décembre.

→ Thèmes de formation

En nombre d'heures	2017 (11 mois) ⁽¹⁾				2016 (11 mois) ⁽¹⁾	
	Total	%	Dont France	Dont international	Total	%
Connaissance de Crédit Agricole S.A.	5 381	2,8	466	4 915	6 991	3,7
Management des hommes et des activités	11 310	5,9	3 885	7 425	15 650	8,3
Banque, droit, économie	20 691	10,7	9 481	11 210	24 140	12,7
Assurance	668	0,3	389	279	168	0,1
Gestion Financière (comptabilité, fiscalité, etc.)	15 857	8,2	8 283	7 574	11 208	5,9
Risques	6 640	3,4	4 429	2 211	6 312	3,3
Conformité	29 019	15,0	8 739	20 280	28 137	14,9
Méthode, organisation, qualité	5 273	2,7	3 900	1 373	4 508	2,4
Achats, marketing, distribution	2 213	1,2	1 313	900	1 416	0,6
Informatique, réseaux, télécoms	7 600	3,9	3 307	4 293	6 905	3,6
Langues	54 462	28,2	24 689	29 773	48 207	25,5
Bureautique, logiciel, NTIC	7 216	3,7	2 191	5 025	9 008	4,8
Développement personnel, communication	20 769	10,7	13 570	7 199	20 999	11,1
Hygiène et sécurité	3 656	1,9	2 453	1 203	3 758	2,0
Droits Humains et Environnement	725	0,4	102	623	536	0,3
Ressources humaines	1 848	1,0	324	1 524	1 473	0,8
TOTAL	193 328	100,0	87 521	105 807	189 416	100,0
Périmètre France couvert			98 %			97 %

(1) À noter la faible représentativité du mois de décembre.

Les domaines de formation les plus représentatifs au sein de Crédit Agricole CIB :

- les formations linguistiques sont à la première place avec 28,2 % des heures du plan de formation ;
- les formations conformité sont à la deuxième position avec 15 % des heures ;
- les formations banque, droit, économie, développement personnel et communication sont à la troisième position et représentent 10,7 % du plan.

◆ DÉVELOPPER LA MOBILITÉ INTERNE POUR ENRICHIR LE PARCOURS PROFESSIONNEL DES COLLABORATEURS

Crédit Agricole CIB encourage la mobilité interne afin de permettre à tous ses collaborateurs d'évoluer au sein de la Banque et du Groupe Crédit Agricole. La mobilité interne est ainsi privilégiée par rapport aux recrutements externes.

Un portail dédié, MyJobs, est accessible aux collaborateurs de Crédit Agricole CIB en France comme à l'international. Il recense l'ensemble des postes disponibles au sein de la Banque de Financement et d'Investissement mais aussi du Groupe Crédit Agricole S.A.. Par ailleurs, Crédit Agricole CIB déploie différents dispositifs afin d'accompagner les collaborateurs dans leur démarche de mobilité : comités mobilité, forums des métiers, entretiens RH, ateliers CV et speed entretiens. Ces outils et initiatives permettent également de créer davantage de transversalité et de développer la culture de la mobilité.

La 4^e édition du Forum des Métiers sur le thème « Osez la mobilité » a eu lieu en octobre 2017 en France. Les collaborateurs ont été invités à échanger avec des opérationnels des différents métiers de Crédit Agricole CIB et à assister à des conférences. Plus de 152 ont ainsi pu participer à l'atelier « Marketing de soi » animé par Véronique Préaux-Cobti. Par ailleurs, le livre « En route pour la mobilité », qui avait été publié en France en 2016, a été adressé aux collaborateurs à l'international. Il apporte des conseils pratiques pour préparer et réussir sa mobilité et donne un panorama des dispositifs d'accompagnement existants. Enfin, un nouveau programme « Déclik Mobilité », animé par un cabinet spécialisé dans l'accompagnement professionnel, a été déployé afin de permettre aux collaborateurs de réfléchir à leur projet professionnel et de se mettre en mouvement. En 2017, 30 collaborateurs ont bénéficié de ce dispositif.

◆ IDENTIFIER ET DÉVELOPPER LES TALENTS

La démarche de détection et de gestion des talents engagée depuis plusieurs années par Crédit Agricole CIB associe les membres du comité de direction, les managers et les ressources humaines. S'inscrivant dans la politique du Groupe Crédit Agricole S.A., elle a pour ambition de fidéliser et de développer les collaborateurs ayant un fort potentiel d'évolution mais aussi d'assurer les plans de succession des postes stratégiques au sein de la Banque.

Depuis 2015, la politique Talent Management de Crédit Agricole CIB est structurée autour de 3 catégories de talents établies sur la base de critères d'identification validés par la Direction générale : Rising Talents, Advanced Talents et Future Leaders. Les listes de talents sont revues chaque année au niveau mondial par les comités exécutifs des métiers en lien avec les ressources humaines. À cette occasion, une attention particulière est portée aux critères de diversité.

Les talents de la Banque bénéficient d'une offre dédiée d'actions de développement qui combine à la fois des programmes partagés par toutes les entités du Groupe et des programmes spécifiques à Crédit Agricole CIB.

En 2017, 61 Rising Talents ont participé à la 4^e édition du programme My Way en France et à l'international. Ce dispositif associe le collaborateur, son manager et son responsable RH pour mener ensemble une réflexion sur le plan de développement et les axes d'évolution du collaborateur.

Indosuez Wealth Management propose également le programme My Way à ses Rising Talents issus de ses différentes implantations.

En 2017, 42 Advanced Talents de Crédit Agricole CIB ont suivi un atelier sur les enjeux interculturels. Les participants ont pu décrypter l'impact des relations multiculturelles sur la coopération et le management tout en partageant leurs expériences.

Promouvoir et incarner un management responsable et respectueux des collaborateurs

Dans un environnement complexe en perpétuelle évolution, la bonne diffusion de la stratégie de Crédit Agricole CIB est primordiale. Les managers sont les acteurs clés de sa mise en œuvre à tous les niveaux de la Banque et jouent un rôle de mobilisation des équipes et de développement des compétences de leurs collaborateurs. C'est pourquoi Crédit Agricole CIB déploie depuis 2012 la Management Academy, un parcours de formation dédié à l'ensemble de ses managers en France et à l'international, afin de développer une culture managériale commune. En 2017, une nouvelle formule de la Management Academy, s'articulant autour de 3 niveaux d'expertise, a été proposée aux managers de Crédit Agricole CIB. Le premier niveau, Novice Learner est ouvert à tous les collaborateurs qui peuvent ainsi se former sur des thématiques managériales à travers des modules digitaux en libre accès sur le portail mondial de formation de la Banque. Les deuxième et troisième niveaux, Expert Learners et Master Learners, associent des modules digitaux et des formations présentielles autour de quatre sphères de compétences : intelligence relationnelle, mobiliser les hommes, porter la stratégie et piloter l'action. Ces niveaux s'adressent respectivement aux nouveaux managers / managers opérationnels et managers confirmés / managers de managers.

En France en 2017, 25 sessions ont été organisées et 198 managers ont participé à une formation de la Management Academy. Des sessions similaires ont également été déployées dans les principales implantations de Crédit Agricole CIB.

AXE 2 : GARANTIR L'ÉQUITÉ ET PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ

En tant qu'employeur engagé et responsable, Crédit Agricole CIB souhaite refléter la richesse de la société et met ainsi tout en œuvre pour traiter chaque collaborateur de façon équitable.

Afin de s'assurer que ses collaborateurs disposent des clés nécessaires à la compréhension des enjeux de diversité, Crédit Agricole CIB a créé sur son portail de formation, HRE-Learning, une Diversity Academy accessible à tous tant en France qu'à l'international. Elle permet à chaque collaborateur de développer ses capacités d'ouverture, d'écoute et de connaissance de soi et des autres à travers des modules digitaux portant sur des thèmes tels que l'interculturalité, le genre ou le handicap.

Crédit Agricole CIB déploie également dans certaines de ses implantations des formations obligatoires visant à promouvoir la diversité et prévenir les discriminations comme en Allemagne ou en Inde.

Égalité professionnelle femmes / hommes

◆ CONTRIBUTION DES FEMMES

En %	2017		2016	
	%	Périmètre couvert	%	Périmètre couvert
Dans les effectifs	43,6	100 %	43,6	100 %
Dans les effectifs recrutés en CDI	38,4	100 %	41,2	100 %
Dans le comité exécutif de CACIB	5 sur 18	100 %	5 sur 17	100 %
Dans les cercles managériaux 1 et 2 ⁽¹⁾ de CACIB	18,5	100 %	17,2	100 %
Dans les 10 % des effectifs de chaque filiale ayant les plus hautes rémunérations fixes	19,6	98 %	18,0	97 %

(1) Les cercles managériaux regroupent au sein de 2 cercles les membres des Comités exécutifs, et les membres des Comités de direction de chaque entité.

◆ DÉVELOPPER L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Convaincue que la mixité est un véritable levier de performance et d'innovation, la direction de la Banque a engagé depuis plusieurs années une politique volontariste. Afin d'identifier les principaux enjeux et de mesurer l'efficacité de ses actions, Crédit Agricole CIB suit tout au long de l'année les indicateurs de répartition des femmes et des hommes au sein de son organisation. Suite au management committee de la Banque qui s'est réuni en juillet 2016 lors d'un séminaire exceptionnel consacré aux enjeux de mixité et de performance, les membres du Comité exécutif de Crédit Agricole CIB ont fixé en 2017 des objectifs mixité à atteindre d'ici fin 2019 au sein de leurs métiers respectifs.

Dans le cadre de sa politique de gestion de carrière et de promotion de la diversité, la Banque a également lancé cette année un programme global de *mentoring* en France et à l'international. Celui-ci a pour objectif d'accompagner 40 collaborateurs, les *mentees*, identifiés par les métiers, dans leur développement professionnel et de les aider à se rendre plus visibles. Ce programme leur permettra d'échanger et de bénéficier de l'expérience de mentors, membres des Comités exécutifs / Comités de direction métiers, dans un cadre confidentiel et bienveillant. Afin de tester ce nouveau dispositif dans plusieurs implantations géographiques, des binômes ont été constitués dans chacune des principales régions où la Banque est présente. Pour accompagner les mentors dans leur rôle, une formation digitale et un atelier présentiel en France leur ont été proposés. Courant 2018, les participants sélectionnés seront amenés à partager leur *feedback* lors d'ateliers de mi-parcours. Enfin, à l'issue de cette phase pilote, un déploiement plus large de ce dispositif pourra être envisagé.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB soutient dans ses différentes implantations les réseaux de promotion de la mixité créés à l'initiative de collaboratrices comme CWEEN lancé en 2008 en Inde, Potentielles en 2010 en France, CACIB Women's Network (CWN) également en 2010 à New-York, SPRING en 2015 à Londres, RISE en 2016 à Hong Kong et WING à Tokyo en 2017. Certains réseaux mixité ont également déployé cette année des initiatives de mentoring basés sur le volontariat.

Crédit Agricole CIB met aussi en place des programmes permettant à ses collaboratrices de développer leur leadership. En 2017, 43 femmes ont participé à la formation « Leadership au féminin » en France. Une session pilote de 2 jours a été organisée pour 14 collaboratrices de la zone EMEA qui se sont ainsi réunies à Londres en juin puis à Paris en novembre. Le séminaire Eve, qui offre l'opportunité de rencontrer des participants d'autres grands groupes afin de partager ses expériences, a été proposé à 19 collaborateurs de Crédit Agricole CIB en France et en Asie.

Enfin, comme chaque année la Semaine de la Mixité a été déployée en France comme à l'étranger. Cet événement a permis aux salariés de participer à des conférences et des ateliers de sensibilisation. Lors de l'édition 2017, des actions ont été proposées aussi bien à Paris, qu'à New York, Hong Kong, Tokyo, Dubaï, Londres, Francfort, Madrid, Milan et Stockholm.

◆ AIDER LES COLLABORATEURS À MIEUX CONCILIER VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PERSONNELLE

Afin de favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle de ses collaborateurs à la suite du déménagement, la Banque a mis en place, notamment grâce à la signature d'accords collectifs, différentes mesures d'accompagnement comme des aides au déménagement, des aides au déplacement et des nouvelles possibilités d'organisation du travail.

L'accord sur le télétravail signé en France fin 2015 a permis à Crédit Agricole CIB de déployer ce nouveau mode de travail. Ainsi au 31 décembre 2017, près de 700 collaborateurs bénéficiaient d'un jour de télétravail par semaine, voire deux dans certains cas.

Des initiatives de flexibilité du travail sont aussi mises en place dans d'autres pays d'Europe où Crédit Agricole CIB est présent. Des réflexions sont en cours pour les déployer de manière plus globale à l'international.

Chez Indosuez Wealth Management, le télétravail a été mis en place en 2017 grâce à la signature d'un accord collectif en France. Près de 50 % des collaborateurs bénéficient ainsi d'un ou de deux jours de télétravail par semaine.

Par ailleurs, dans le cadre de sa politique de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, Crédit Agricole CIB déploie en France comme à l'international des actions relatives à la parentalité. En 2017, un renforcement des dispositifs d'accompagnement des collaborateurs dans le cadre de la maternité, de la paternité et de l'adoption a été mis en place notamment à Londres et Taiwan. En France, 50 collaboratrices ont participé à des ateliers sur le thème de la conciliation entre carrière et maternité. Des sessions similaires ont également été déployées en Italie. Et à Hong Kong, Crédit Agricole CIB a organisé la journée des familles accueillant plus de 65 enfants de collaborateurs.

Convaincu que le don de jours s'inscrit dans les valeurs et les enjeux sociaux de la Banque, Crédit Agricole CIB a mis en place un dispositif de don de jours de repos entre collègues. Un accord collectif a été signé le 10 juillet 2017 à l'unanimité des organisations syndicales. Si le dispositif législatif n'est pour l'heure autorisé que pour s'occuper d'un enfant gravement malade, Crédit Agricole CIB prévoit l'extension du don de jours au conjoint ou partenaire de PACS du salarié et il envisage aussi la situation des ascendants. La première campagne de dons a été organisée du 4 au 31 décembre 2017. Afin d'initier le dispositif, Crédit Agricole CIB a crédité de 30 jours la « Banque de jours solidaires » destinée à collecter les dons.

En France, Crédit Agricole CIB met également à la disposition de ses collaborateurs en région parisienne et en province 41 places de berceaux de crèche interentreprises, en partenariat avec le réseau de crèche national BABILOU, attribuées en fonction de critères sociaux. Les parents, pères ou mères, peuvent aussi bénéficier d'une autorisation d'absence rémunérée le jour de la rentrée scolaire pour accompagner leur(s) enfant(s).

Égalité des parcours et des origines

◆ POLITIQUE DE RECRUTEMENT DES JEUNES

Crédit Agricole CIB mène une politique active en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes en France comme à l'international. Celle-ci se traduit par le développement des stages et des VIE (Volontariat international à l'étranger) dans ses différentes implantations et la pérennisation de l'alternance en France. Parmi ses stagiaires, ses alternants et ses VIE, Crédit Agricole CIB identifie les meilleurs potentiels afin de constituer un vivier.

En 2017, Crédit Agricole CIB a accueilli 371 nouveaux stagiaires et 174 nouveaux alternants en France, ainsi que 150 VIE dans ses filiales à l'international.

Toutes les offres d'emploi sont publiées sur les sites carrière de Crédit Agricole CIB et du Groupe Crédit Agricole. Ces offres sont également diffusées sur des sites de recrutement spécialisés ainsi que sur Job Teaser, multi-diffuseur au sein des écoles et universités. Dans le cadre du processus de sélection pour les offres de stage, d'alternance, de VIE et de CDI pour les jeunes diplômés, tous les candidats doivent passer et réussir des tests de logique en ligne.

Par ailleurs, en accord avec la politique du Groupe, Crédit Agricole CIB participe à des actions favorisant la diversité des profils recrutés. Dans ce cadre, la Banque a rejoint le dispositif Handiformafinance initié par l'Association Française de Gestion (AFG) qui propose à des personnes en situation de handicap de se former aux métiers des back office marchés à travers la préparation, en alternance, de la licence professionnelle de l'Université Paris Ouest Nanterre « Gestion d'actifs financiers Back & Middle Office ». En juin, Crédit Agricole CIB était également présent au forum Open Emploi de l'ESSEC afin de rencontrer des candidats en situation de handicap.

En 2017, Indosuez Wealth Management a harmonisé ses processus de recrutement et d'intégration des jeunes diplômés. Ce parcours se compose désormais de tests de personnalité et d'anglais, d'un contrat d'objectifs avec le manager, d'un accueil par la Direction Générale et d'un mentorat des jeunes recrutés réalisés par les Rising Talents.

◆ IMPLICATION DES COLLABORATEURS DANS LES ÉCOLES ET UNIVERSITÉS EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

La Banque assure une présence forte auprès des écoles et des universités afin de promouvoir ses métiers et son réseau mondial d'expertise et de rencontrer ses collaborateurs de demain. En 2017, plus d'une centaine d'actions ont été déployées en France et à l'international. Au-delà des forums, Crédit Agricole CIB organise des événements plus spécifiques comme des conférences, des études de cas, des afterworks et des visites des salles des marchés.

Près de 100 managers et collaborateurs se mobilisent pour accompagner les équipes RH lors de ces événements, afin de partager leur expérience avec des étudiants et recueillir des candidatures pour les différentes offres à pourvoir. En 2017, la Banque continue de promouvoir sa marque employeur à l'étranger en renforçant sa présence auprès des écoles et des universités en Europe, en Asie et aux États-Unis.

En France comme à l'international, la Banque met en place des partenariats pédagogiques. En 2017, Crédit Agricole CIB a renouvelé son soutien aux associations financières des écoles d'ingénieurs, de commerce et d'universités, en finançant notamment certains de leurs événements et projets.

→ Les stagiaires et les alternants en France

Stagiaires et alternants en France (en ETP moyen mensuel)	2017	2016
Contrats en alternance	234	219
Stagiaires écoles	169	175
% du périmètre couvert	100 %	100 %

Emploi et intégration des personnes en situation de handicap

En France, le Groupe Crédit Agricole S.A. a engagé depuis 2005 une politique volontariste en faveur de l'emploi des personnes handicapées en déployant des actions de maintien dans l'emploi et des mesures de sensibilisation mais aussi en faisant appel aux entreprises du secteur adapté et protégé. Le 5^e accord signé en janvier 2017 s'inscrit dans une logique de continuité des efforts entrepris depuis douze ans et couvre l'ensemble des entités du Groupe.

Crédit Agricole CIB prévoit, pour faciliter le maintien dans l'emploi de ses collaborateurs en situation de handicap, des aménagements de poste et de l'environnement de travail : études ergonomiques, outils informatiques adaptés (écrans, logiciels spécifiques pour les malvoyants), déploiement de l'outil de téléphonie Tadéo pour les salariés malentendants, mise en place du travail à domicile et recours à la traduction en langue des signes pour des conférences ou des formations. Cet accompagnement individuel peut également prendre la forme de formations sur mesure, de suivis psychologiques ou de coachings.

Tout au long de l'année, des événements de sensibilisation sur les thématiques de la prévention santé et du handicap sont organisés. Ils visent à informer les collaborateurs des différentes pathologies pour mieux les accompagner en cas de situation de handicap. La Semaine pour l'Emploi des Personnes Handicapées organisée dans les locaux de la Banque en France du 13 au 17 novembre 2017 avait cette année pour thème l'innovation. À cette occasion, la plaquette « Et si on parlait de handicap autrement » a été diffusée et un dépistage auditif a été offert à plus de 160 collaborateurs. Quatre ateliers de créativité ont également permis à 30 salariés de se réunir afin de réfléchir ensemble à comment changer le regard sur le handicap.

En complément des actions directes de sensibilisation en faveur de l'emploi des personnes handicapées, Crédit Agricole CIB délègue des prestations au secteur adapté et protégé (Entreprises Adaptées et Établissements et Services d'Aide par le Travail) notamment pour la maintenance des imprimantes.

Une politique de rémunération fondée sur des principes d'équité

◆ PRINCIPES GÉNÉRAUX

La politique salariale est au cœur de la gestion stratégique des ressources humaines du groupe Crédit Agricole. La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB repose sur des principes d'équité, d'encouragement à la performance en adéquation avec la maîtrise des risques et de partage des valeurs de l'entreprise. Cette politique est déployée en tenant compte du contexte économique, social et concurrentiel des marchés sur lesquels la Banque intervient, ainsi que des obligations légales et réglementaires qui y sont en vigueur.

Crédit Agricole CIB attache une grande importance au principe d'égalité professionnelle. Des dispositions peuvent être prises localement pour réduire les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, comme en France dans le cadre de l'accord sur l'égalité professionnelle.

◆ AVANTAGES SOCIAUX

En tant qu'employeur responsable, Crédit Agricole CIB promeut à travers le monde la mise en place d'une large gamme d'avantages sociaux permettant de contribuer au bien-être de ses collaborateurs en les accompagnant face aux aléas de la vie. La

Banque porte une attention particulière à ce que ses avantages sociaux s'inscrivent dans un cadre :

- éthique reflétant les valeurs du Groupe ;
- attractif et raisonné au regard des pratiques locales dans le secteur bancaire ;
- adapté à la population à laquelle ils s'adressent.

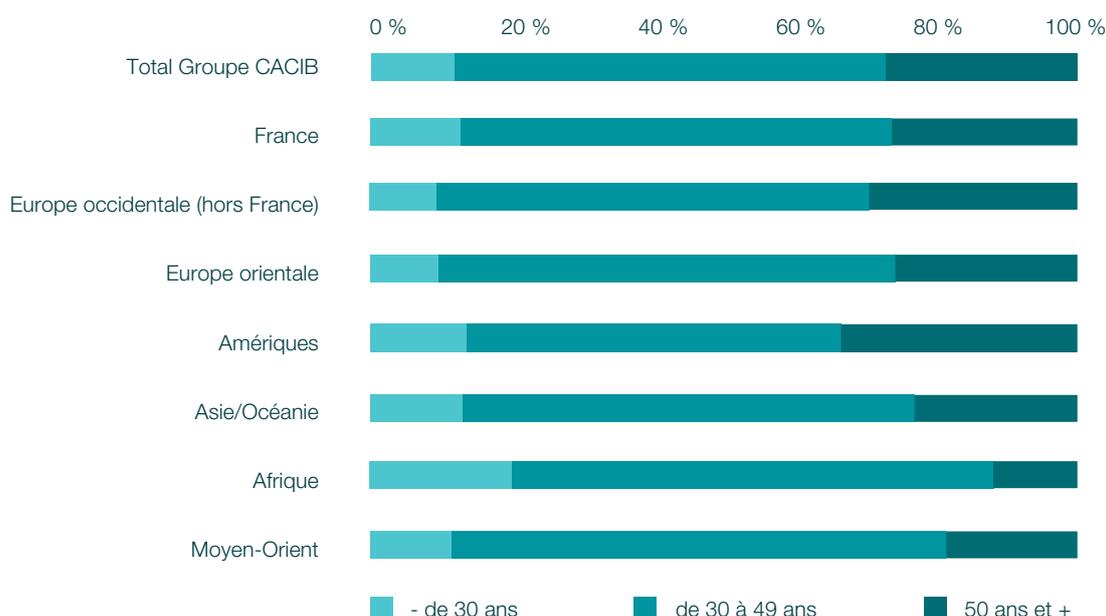
L'accès aux soins est facilité par des programmes de couvertures santé financés en partie par la Banque dans de nombreux pays. Assurer une protection de la famille en cas de décès ou d'arrêt du travail est aussi un thème cher à Crédit Agricole CIB qui finance intégralement les dispositifs mis en place par ses entités.

En ce qui concerne la préparation à la retraite, Crédit Agricole CIB est précurseur dans de nombreux pays en aidant ses collaborateurs à se constituer une épargne. En France, Espagne, Italie, au Royaume-Uni et aux États-Unis, ce type de dispositif est en place depuis plus de 20 ans.

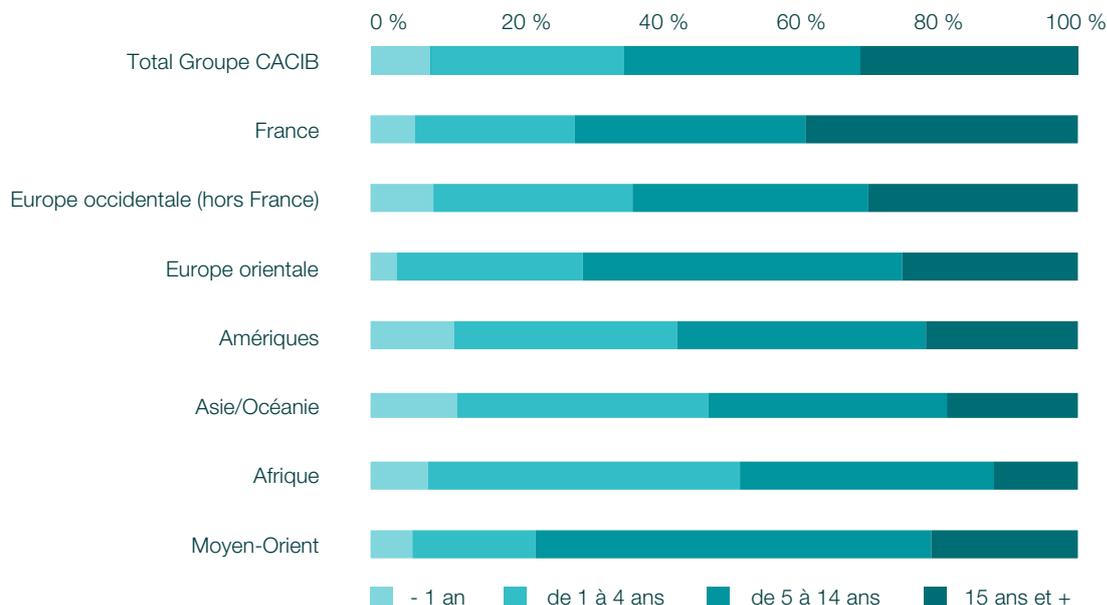
Les offres d'épargne salariale permettent d'associer les collaborateurs aux performances et résultats de l'entreprise. Depuis 2016 en France, l'accord d'intéressement intègre l'indicateur RSE de la Banque, FReD, traduisant l'engagement commun des salariés et de l'entreprise dans la réussite de la politique RSE. Au niveau mondial, des augmentations de capital sont régulièrement proposées aux collaborateurs du Groupe.

Les populations mobiles à l'international bénéficient d'avantages sociaux spécifiques qui sont adaptés si besoin au couple pays d'origine/pays d'accueil.

→ Répartition des effectifs CDI par tranche d'âge dans le Groupe Crédit Agricole CIB



→ Répartition des effectifs CDI par tranche d'ancienneté dans le Groupe Crédit Agricole CIB



→ Départ des salariés en contrat à durée indéterminée par motif

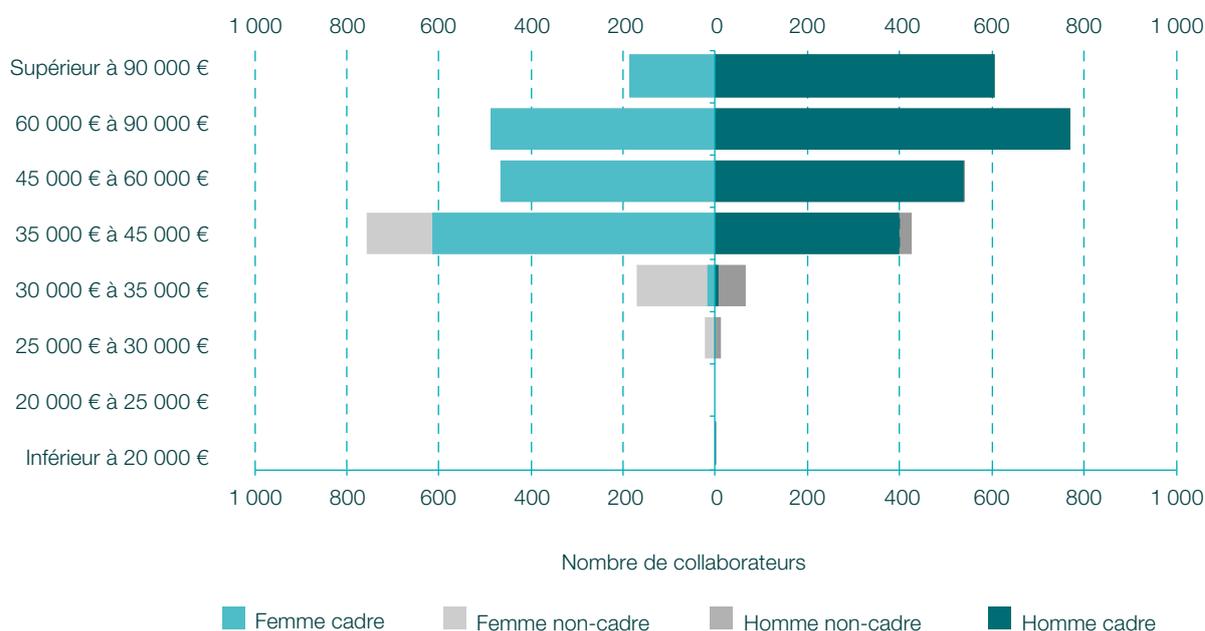
	2017				2016			
	France	International	Total	%	France	International	Total	%
Démissions	83	418	501	67,1	78	406	484	63,4
Retraites et préretraites	21	74	95	12,7	40	43	83	10,8
Licenciements	8	91	99	13,3	14	129	143	18,7
Décès	0	4	4	0,5	2	1	3	0,4
Autres départs	30 ⁽¹⁾	18	48	6,4	29	22	51	6,7
Total départs CDI	142	605	747	100,0	163	601	764	100,0
Périmètre couvert				100 %				100 %

(1) Dont 2 décès.

→ Rémunération variable collective versée dans l'année au titre des résultats de l'année précédente en France

	2017			2016		
	Montant global (milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (milliers d'euros)	Montant global (milliers d'euros)	Nombre de bénéficiaires	Montant moyen (milliers d'euros)
Participation	1 805	520	3 471	235	214	1 100
Intéressement	24 304	5 201	4 673	25 779	5 016	5 139
Abondement	11 984	4 837	2 478	11 222	4 619	2 429
Total	38 093			37 236		
Périmètre France couvert			99 %			98,9 %

→ Grille des salaires fixes annuels en France



→ Salaire mensuel moyen des effectifs CDI actifs en France (salaire brut de base)

En euros	2017	2016
Cadres		
Hommes	6 467	6 392
Femmes	4 932	4 888
Global	5 803	5 739
Non-cadres		
Hommes	2 816	2 793
Femmes	2 851	2 814
Global	2 843	2 809
Total		
Hommes	6 321	6 226
Femmes	4 615	4 529
Global	5 530	5 429
Périmètre France couvert	100 %	99 %

→ Absentéisme en France en jours calendaires

	2017						2016			
	Cadres		Non-cadres		Total	Nbre moyen de jours d'absence par salarié	Total		Nbre moyen de jours d'absence par salarié	
	Femme	Homme	Femme	Homme			Nbre de jours	%		
Maladie	11 819	8 281	4 154	886	25 140	43,1	5,6	21 207	39,0	5,0
Accident	413	289	181	13	896	1,5	0,2	662	1,2	0,2
Maternité, paternité, allaitement	18 460	1 647	2 077	70	22 254	38,2	4,9	24 160	44,5	5,7
Congé autorisé	4 245	3 020	583	336	8 184	14,0	1,8	7 414	13,6	1,7
Autre	826	793	54	118	1 791	3,2	0,4	902	1,7	0,2
Total	35 763	14 030	7 049	1 423	58 265	100	12,9	54 345	100	12,8
Périmètre France couvert							99 %			99 %

AXE 3 : FAVORISER LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Assurer aux collaborateurs un environnement et des conditions de travail qui garantissent leur sécurité et santé

Crédit Agricole CIB considère la qualité de vie au travail comme un levier d'épanouissement et de performance et une condition indispensable à son efficacité. La Banque déploie pour ses collaborateurs en France comme à l'international des actions de formation sur la prévention du stress, notamment sur son portail HRE-Learning au sein de sa Management Academy et de sa Diversity Academy. En France, toutes les formations demandées lors des entretiens d'évaluation ou en cours d'année par les collaborateurs et managers dans ce domaine sont également systématiquement validées. En 2017, 66 collaborateurs ont ainsi suivi la formation « Savoir équilibrer pression et efficacité » et 16 managers ont suivi la formation « Le stress de ses collaborateurs et le sien ».

Pour lutter contre les risques psychosociaux, Crédit Agricole CIB met à la disposition de ses salariés en France un service de soutien psychologique anonyme et confidentiel par le biais d'un numéro vert.

Le collaborateur peut également faire connaître ses observations auprès de la direction des ressources humaines et plus précisément du gestionnaire RH qui lui est affecté. Dans le cadre de la prévention des risques psychosociaux, Crédit Agricole CIB souhaite que tous les acteurs de l'entreprise se mobilisent et se fassent le relais des éventuelles difficultés rencontrées par les collaborateurs (direction, managers, service de santé au travail, assistante sociale, gestionnaires des ressources humaines, représentants du personnel et collaborateurs).

Tout au long de l'année, Crédit Agricole CIB organise également des événements sur la thématique de la santé dans ses différentes implantations : visites médicales, formations aux premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur, dépistages gratuits, campagnes de vaccination, dons de sang, conseils en ergonomie, ateliers nutrition et séances de relaxation.

AXE 4 : PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES COLLABORATEURS ET LE DIALOGUE SOCIAL

Le Groupe promeut un dialogue social dynamique et constructif avec ses collaborateurs et leurs représentants. Cette participation qui contribue au bon fonctionnement de la Banque peut prendre différentes formes : la prise de parole directe, des enquêtes ou baromètres sociaux, une information diffusée en continu sur l'actualité du Groupe et sa stratégie en France comme à l'international, la mise en œuvre d'outils collaboratifs et ainsi que le développement d'un dialogue social responsable.

Le climat social au sein du Groupe est le fruit d'un dialogue permanent entre la direction, les collaborateurs et leurs représentants, lorsqu'ils existent localement, et ce, dans le respect des valeurs portées par le Groupe.

Maintenir un dialogue social actif et responsable avec les représentants des collaborateurs

Crédit Agricole CIB demeure attentif au déploiement d'un dialogue social constructif, ce qui permet chaque année de conclure un certain nombre d'accords collectifs, porteurs de véritables engagements qui traduisent la politique sociale de la Banque.

Au cours de l'année 2017, 6 accords ont été signés en France, enrichissant ainsi le nombre total des accords en vigueur au sein de la Banque. Ces accords ont porté sur la rémunération et les avantages sociaux (NAO, intéressement et protection sociale) ainsi que sur les conditions de travail. Un nouveau barème de calcul de l'indemnité de départ volontaire à la retraite a ainsi été institué au sein de Crédit Agricole CIB afin d'aligner les pratiques sur celle du Groupe. Le nouveau barème est plus favorable que celui prévu par la loi ou la convention collective nationale de la Banque.

Enfin, Crédit Agricole CIB a organisé en 2017 des élections en vue du renouvellement des administrateurs salariés au Conseil d'Administration. Un représentant du collège « cadres », un représentant du collège « non cadres » ainsi que leurs remplaçants ont ainsi été élus par les collaborateurs de la Banque.

→ Nombre d'accords d'entreprise signés dans l'année en France par thème

	2017	2016
Rémunérations et périphériques	4	13
Formation	0	0
Institutions représentatives du personnel	0	1
Emploi	0	2
Temps de travail	0	2
Diversité et Egalité professionnelle	0	1
Autres	10	0
Total	14	19
Périmètre France couvert	99 %	99 %

Diffuser et partager l'information avec les collaborateurs pour permettre le débat et l'appropriation

Des conférences téléphoniques et des réunions d'encadrement, organisées en France et retransmises simultanément à l'étranger permettent aux managers de rencontrer les membres de la direction générale de Crédit Agricole CIB. 1000 cadres sont invités à ces réunions et conférences téléphoniques, organisées à chaque publication de résultats trimestriels et au cours de l'année sur des sujets stratégiques. Les participants peuvent poser leurs questions en amont de manière anonyme, la direction générale répondant ensuite à ces questions lors de ses interventions.

Un espace dédié, le Managers Corner, sur l'intranet mondial de la Banque, InsideLive, permet également à ces cadres de retrouver toute l'information à relayer auprès de leurs équipes.

Par ailleurs, des conférences intitulées *InsideMeeting*, sont régulièrement proposées à l'ensemble des collaborateurs en France, sur des thèmes très variés : stratégie, actualité, culture d'entreprise, mécénat, enjeux de Développement durable, etc.. Ces événements sont l'occasion de s'informer mais également d'échanger lors des sessions de questions-réponses à l'issue des présentations.

Favoriser les dispositifs privilégiant la participation et l'expression des collaborateurs

En parallèle de ces rendez-vous réguliers, plusieurs actions favorisant la participation des collaborateurs ont été mises en œuvre chez Crédit Agricole CIB en 2017.

Après avoir déployé leur première enquête d'engagement mondiale en 2015, Crédit Agricole CIB et Indosuez Wealth Management ont participé à la démarche de mesure de l'Indice d'Engagement et de Recommandation du Groupe Crédit Agricole, adressée à l'ensemble de leurs collaborateurs dans le monde du 19 septembre au 10 octobre 2017. Chez Crédit Agricole CIB, cette initiative s'inscrit dans la continuité des enquêtes d'engagement de 2015 et de 2016 et permet d'apprécier l'évolution positive des résultats suite aux 9 plans d'actions mondiaux déjà engagés en 2016. Cette année, l'Indice d'Engagement et de Recommandation de Crédit Agricole CIB progresse ainsi de 3 points par rapport à 2016, avec 72 % de réponses favorables. Les résultats de cette enquête permettront d'identifier les initiatives qui, dans le prolongement des 9 plans d'action mondiaux élaborés en 2016, renforceront encore l'engagement et la performance de l'entreprise.



6. Promouvoir le développement économique, culturel et social du territoire d'implantation (indicateur 3A)

6.1 IMPACTS DIRECTS ET INDUITS

Les principaux impacts territoriaux, économiques et sociaux, positifs ou négatifs, de Crédit Agricole CIB sont induits par son activité de financement et ne dérivent pas directement de ses implantations opérationnelles. Il n'y a ainsi pas d'impacts négatifs significatifs sur les populations riveraines et locales liés à son activité de services.

Les impacts induits de Crédit Agricole CIB reflètent le rôle de financeur important de l'économie mondiale et d'acteur majeur des marchés de dettes. Les principes énoncés dans la rubrique « Politique générale en matière environnementale » visent ainsi à maximiser les retombées positives et à minimiser les impacts négatifs de l'activité de Crédit Agricole CIB en :

- mettant en œuvre son système d'évaluation et de gestion des risques environnementaux ou sociaux liés aux opérations et clients ;
- favorisant les opérations de finance dite « responsable », où les émetteurs et les investisseurs intègrent les composantes sociales et environnementales dans leurs décisions d'investissement.

Proposer à ses clients une offre diversifiée en placements socialement responsables est également un des objectifs de la Gestion de fortune.

6.2 IMPLICATION DES COLLABORATEURS DANS DES ACTIONS DE SOLIDARITÉ (INDICATEUR 3B)

Crédit Agricole CIB entend valoriser l'engagement associatif de ses salariés au service de la société dans les domaines de la solidarité et de l'insertion sociale. À ce titre, la Banque a renouvelé en 2017 son programme « Solidaires by Crédit Agricole CIB ».

« Coups de pouce » solidaires

Grâce aux « Coups de pouce » solidaires, la Banque soutient financièrement des projets d'associations dans lesquelles les salariés sont personnellement engagés. Les champs d'action définis sont la solidarité, l'insertion sociale, l'environnement, l'éducation ou la santé, en France et à l'étranger. En 2017, les « Coups de pouce » ont permis de soutenir 36 projets en France, 12 au Royaume-Uni, 1 à Hong Kong et 1 à Singapour.

Pour cette édition, la Banque offrira un coup de pouce supplémentaire à trois dossiers « Coups de Cœur » du jury. La Banque les accompagnera dans le cadre d'une campagne de financement participatif et abondera les fonds collectés du même montant, plafonné à 1500 euros par association. Crédit Agricole CIB a choisi la plateforme de crowdfunding HelloAsso, première plateforme de financement participatif dédiée aux associations.

Bénévolat auprès des associations partenaires de la Banque

Lors d'événements récurrents ou de missions ponctuelles, les collaborateurs ont partagé des moments forts au service d'une cause d'intérêt général. Ces moments solidaires, organisés dans plusieurs pays d'implantation de Crédit Agricole CIB, donnent aux salariés la possibilité de s'engager et permettent à des associations de présenter leurs projets auprès des salariés de la Banque. En 2017, les événements ont été axés autour de différents domaines d'intervention : aide à des associations œuvrant en faveur de l'éducation ou de la lutte contre les maladies, actions en faveur de la préservation de l'environnement, actions de solidarité auprès des populations démunies (humanitaire, reconstruction, etc.) et notamment :

- en France, les salariés se sont mobilisés pour des événements sportifs comme le Téléthon de la Communauté Financière. L'édition 2017 a rassemblé 9 entités du Groupe Crédit Agricole S.A. qui ont couru ou marché pour récolter des dons au profit de l'AFM-Téléthon ; 117 collaborateurs de Crédit Agricole CIB se sont mobilisés pour courir ou marcher lors d'une soirée placée sous le signe de l'effort et de la solidarité ;
- dans le cadre du programme Solidaires, Crédit Agricole CIB Hong Kong soutient depuis 2015 l'ONG Enfants du Mékong dans la réalisation de projets variés pour former des étudiants cambodgiens à l'environnement professionnel (économie, gestion du temps, communication et management). La Banque a élargi ce partenariat pour offrir à des collaborateurs de Paris la possibilité de partir en mission bénévole dans le Centre Christophe Mérieux à Phnom Penh ;
- au Royaume-Uni, des collaborateurs se sont engagés aux côtés de l'association Beanstalk. Ils ont donné une heure par semaine pour aider 10 enfants en difficulté dans l'apprentissage de la lecture. Des actions sont organisées par le Charities Committee, avec par exemple, une journée auprès des personnes âgées avec l'association St. Hilda's. Des collaborateurs ont participé à un challenge de vélo pour lever des fonds dans le cadre du City Giving Day, événement mobilisant les entreprises de la City à l'invitation du Maire, au profit du City Lord Mayor's Charity Appeal. Dans le cadre du partenariat avec Enfants du Mékong, la Division Global Markets (GMD) a mis en place un programme pilote de bourse à Londres pour accueillir deux étudiants méritants du Centre Christophe Mérieux afin de renforcer leur anglais et découvrir l'univers de la finance dans le cadre d'un « job observation » auprès de collaborateurs de GMD volontaires ;
- aux États-Unis, dans le cadre d'un partenariat avec l'association New York Cares, les collaborateurs de New York donnent de leur temps, en particulier lors de deux journées d'action, dont « New York Cares Day for Schools », qui a permis de rafraîchir une école de Harlem qui avait besoin d'un coup de pouce ;

- en Inde, une équipe de collaborateurs a pris part au Standard Chartered Mumbai Marathon : ils ont participé à trois épreuves - Dream Run, Half Marathon et Full Marathon - en soutien aux enfants d'Aseema, une ONG dont la vocation est d'apporter aux enfants défavorisés un environnement éducatif enrichissant. L'engagement de Crédit Agricole CIB auprès d'Aseema s'illustre également avec la visite par 35 collaborateurs de l'école Bal Shaikshank Kendra gérée par Aseema pour rencontrer les bénéficiaires du soutien de la Banque (nouvelle cuisine et installation d'eau potable). Crédit Agricole CIB est venu en aide aux victimes de la sécheresse dans le quartier d'Osmanabad dans le cadre d'un partenariat avec Habitat for Humanity, ONG dédiée à la construction de logements décentes pour les plus démunis. Ainsi, afin de faciliter l'accès à l'eau potable aux femmes et aux enfants, les collaborateurs ont participé à un programme de distribution de 650 « roues à aubes », permettant de transporter l'eau plus facilement et rapidement ;
- en fin d'année, 6 collaborateurs de Crédit Agricole CIB Singapour ont participé au « CapitaLand Commercial Trust's Gifts of Joy 2017 », pour soutenir des enfants ayant des besoins d'accompagnement spéciaux, au Rainbow Centre de Singapour : ils ont participé à une série d'activités comprenant notamment l'emballage des cadeaux faits aux enfants et la mise en place de stands de jeux. Des salariés ont participé à la course caritative JP Morgan Corporate Challenge au profit de Movement for the Intellectually Disabled of Singapore, une ONG qui apporte des soins à des personnes à déficience intellectuelle. Ils ont également participé au Bloomberg Square Mile Relay au profit d'un projet porté par Habitat for Humanity Singapour ;
- à Hong Kong, les collaborateurs ont couru comme chaque année les 100 kilomètres de l'Oxfam Trailwalker. Ils ont également participé à la course Barclays MoonTrekker au profit de The Nature Conservancy. Dans le cadre du partenariat avec Enfants du Mékong, deux nouvelles sessions ont été organisées permettant à des salariés d'animer une formation à l'environnement professionnel destinée à des étudiants du centre de soutien scolaire Christophe Mérieux au Cambodge. Après quelques mois de préparation des supports pédagogiques, six volontaires ont dispensé durant deux jours des formations faites de présentations et de jeux ;
- en Corée, 30 collaborateurs et leurs familles ont couru le Seoul Citizen Marathon. Ils ont pu lever des fonds pour les hôpitaux de Séoul afin de venir en aide aux enfants atteints du cancer. La Banque se mobilise pour le développement d'un village rural en Corée dans le cadre de la campagne coréenne « Develop a New Village » lancée par la Fédération nationale des coopératives agricoles de Corée (NACF). Les collaborateurs et leurs familles s'engagent à apporter leur soutien au développement d'un village rural Chogwha 2li, en résidant dans le village à titre honoraire pour entretenir des liens réguliers avec les villageois, en participant bénévolement à des travaux agricoles et de maintenance, en contribuant à la promotion de produits agricoles et d'activités de tourisme rural (élaboration d'une brochure de qualité en anglais, achat direct, etc.), en invitant de jeunes étudiants du village à visiter les locaux de la Banque pour les initier à l'activité bancaire ;
- au Japon, 45 collaborateurs de la Banque ont participé aux côtés de Crédit Agricole Life et Amundi à la course Financial Industry in Tokyo (FIT) Charity Run au profit de plusieurs œuvres caritatives qui soutiennent les populations fragiles (orphelins, personnes âgées, sans-abri...) ;
- en Suisse, la sixième édition des Citizen Days d'Indosuez Wealth Management, journées de volontariat organisées avec des associations locales dans les domaines environnementaux et sociaux, a rassemblé plus de 150 collaborateurs et a permis le lancement de 14 projets. À Monaco, CFM Indosuez Wealth Management a organisé sa première édition des Citizen Days. Une dizaine d'actions individuelles et collectives a été proposée tout au long de l'année et a impliqué plus de 80 collaborateurs ;
- à Francfort, des salariés ont soutenu l'initiative de l'ONG Johanniter en participant à l'organisation et au déroulement du repas de Noël de sans-abris, ainsi qu'à la remise de cadeaux de Noël à des enfants issus de familles défavorisées.

6.3 MÉCÉNAT CULTUREL (INDICATEUR 3B)

Crédit Agricole CIB poursuit une politique active de mécénat culturel en soutenant des projets qui encouragent la création artistique, la découverte des cultures du monde et la transmission du patrimoine culturel ;

- à Paris, au Musée du quai Branly-Jacques Chirac, la Banque a soutenu l'exposition « Picasso Primitif ». Pour ce soutien apporté pour la huitième année consécutive, Crédit Agricole CIB est devenu « Grand mécène » du musée du quai Branly-Jacques Chirac. L'ensemble « Les Arts Florissants » s'est produit cette année en France, à la Philharmonie de Paris, ainsi qu'au musée du Quai Branly-Jacques Chirac. A l'occasion de sa tournée dans les implantations de Crédit Agricole CIB, l'orchestre s'est rendu à Londres, à Madrid, New York puis Tokyo et Shanghai. La Banque, mécène de l'orchestre, a pu inviter ses clients à des concerts de grande qualité. À Saintes, la Banque soutient le Jeune Orchestre de l'Abbaye aux Dames, la cité musicale. Ce programme permet à de jeunes musiciens en fin d'études supérieures ou en début de carrière d'aborder l'interprétation des répertoires baroque et classique sur instruments d'époque, sous la direction de chefs prestigieux. A l'occasion de la Fête de la musique, deux musiciens sont venus interpréter des sonates baroques dans les locaux de la Banque à Montrouge ;
- à Londres, la Banque soutient deux institutions culturelles de renom, la National Gallery et le Barbican ;
- à New-York, la Banque a renouvelé son soutien à de grandes institutions dont le Museum of Modern Art, le Metropolitan Museum of Art, le Jewish Museum ou le Lincoln Center for the Performing Arts. Afin de renforcer les liens avec son siège, la Banque soutient également des institutions françaises comme New York University Maison Française, Columbia University Maison Française, la French Embassy Art Book, la French American Piano Society ou bien la French Mission to the UN ;
- à Hong Kong, la Banque a organisé une visite privée de l'exposition le French May Art « Mekong - New Mythologies », à l'attention de ses collaborateurs impliqués dans les actions RSE et convié son partenaire l'ONG Enfants du Mékong. 19 artistes avaient champ libre pour aborder les sujets écologiques, sociaux et politiques qui concernent la région du Mékong.

6.4 RELATION AVEC LES ÉCOLES ET SOUTIEN À LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE (INDICATEUR 3B)

Crédit Agricole CIB assure une présence forte auprès des écoles, notamment à travers le dispositif de « Capitaines d'école » piloté par Crédit Agricole S.A. (cf. reporting social en partie « Développer les Hommes et l'écosystème sociétal »).

Crédit Agricole CIB est également partenaire depuis 2006 de la Chaire Finance Quantitative et Développement durable de l'Université Paris Dauphine et de l'École polytechnique. Ce projet de recherche multidisciplinaire soutenu depuis l'origine par Crédit Agricole CIB présente la particularité de réunir des spécialistes de la finance quantitative, des mathématiciens et des spécialistes du Développement durable. Un des axes de recherche poursuivi depuis 2010 par la Chaire Finance et Développement durable concerne la quantification des impacts indirects des activités de financement et d'investissement, en particulier les émissions de

Gaz à effet de serre induites par les activités des clients de la Banque.

Une des réalisations concrètes de recherches est la méthodologie P9XCA présentée plus avant. Crédit Agricole CIB a joué un rôle important dans la diffusion de ces travaux auprès des autres acteurs financiers. La Banque a notamment participé activement en 2014 à la démarche sectorielle soutenue par l'ORSE, l'ADEME et ABC visant à produire un guide pratique recensant les méthodologies et outils pour aider les divers acteurs de la finance (banques, assurances, gestionnaires d'actifs) à apprécier leurs émissions directes et indirectes de GES. D'autres travaux de recherche sur les risques climatiques ont été initiés en 2017 dans le cadre de la Chaire.

7. Limiter notre empreinte environnementale directe

7.1 DÉMARCHE DE GESTION DES IMMEUBLES ET DE L'EMPREINTE CARBONE

Certification des immeubles

Pour rappel, en Île de France, près de 70 % des collaborateurs sont présents sur le campus de Montrouge et répartis sur 3 bâtiments (Eole, Terra, Silvae), Eole regroupant près de 3 000 collaborateurs. Les 30 % présents sur le campus de Saint-Quentin-en-Yvelines sont répartis sur 2 bâtiments (Provence, Champagne). Sur le campus de Montrouge, le bâtiment Eole a obtenu une certification exploitation (niveau excellent). Le bâtiment Terra a été de nouveau certifié « HQE Exploitation » avec une amélioration de son profil. Il a aussi participé au concours CUBE 2020 (Concours Usage Bâtiment Efficace), organisé par l'Institut Français pour la performance des bâtiments avec le soutien du ministère du Développement durable. Le bâtiment Silvae a obtenu une certification construction « BREAM » (*Very good*) et « HQE Construction » (niveau excellent). A Saint-Quentin-en-Yvelines, les bâtiments Champagne et Provence sont certifiés « BBC rénovation ».

A l'international, qui couvre près de 110 implantations, la Chine a obtenu la certification LEED fin 2015 sur son nouvel immeuble de Shanghai et le Canada a obtenu la certification BOMA en 2016. Enfin en Belgique, les locaux sont certifiés Valideo (certification recouvrant 4 thèmes : site, confort, gestion et valeur sociale).

La réduction des émissions de Gaz à effet de serre dans le cadre de la lutte contre le changement climatique

Le Plan Moyen Terme 2020 du groupe Crédit Agricole se fixe l'objectif de réduire de 15 % les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) mesurées par les bilans carbone à horizon 2020 sur le périmètre des 13 entités participant à une démarche FReD du groupe. Crédit Agricole CIB s'inscrit donc logiquement comme partie prenante de cet engagement. L'année de référence retenue a été 2014. Pour atteindre l'objectif, les réductions portent notamment sur l'ensemble des postes énergie, transport, intrants, immobilisations.

Les résultats du bilan carbone à fin 2014 réalisé sur le siège et certaines entités significatives internationales ont été analysés en 2017 afin de proposer des pistes de progrès afin de tendre au plus vite vers l'objectif.

La démarche engagée s'inscrit dans une tendance de long terme puisque, globalement, le bilan carbone total 2014 est en réduction de 16,7 % environ par rapport à celui qui avait été effectué en 2012, évolution positive mais moindre si on ramène aux effectifs des périodes considérées, le « bilan carbone par collaborateur » n'étant en réduction que de 5,3 %.

Sur l'exercice 2014, les trois postes les plus « énergivores » pour un total de 82,8 % sont les déplacements professionnels, l'énergie et les immobilisations, pour respectivement 32 %, 27,1 % et 23,7 %.

Des actions mesurables au travers d'indicateurs ont donc été définies sur ces trois postes telles que la réduction de la consommation électrique des bâtiments, la réduction des déplacements professionnels (principalement le recours au transport aérien) ou l'accent à porter sur l'aménagement du temps de travail.

Outre les actions quantitatives retenues, des actions régulières de sensibilisation tant aux bons gestes courants qu'à une meilleure utilisation des outils de travail devraient permettre de consolider l'objectif de réduction.

Bilan des émissions de Gaz à effet de serre fonctionnelles et compensation

Crédit Agricole CIB a compensé 14 298 t_{éq}CO₂ en procédant à l'annulation de certificats VCU (Verified Carbon Units) correspondant aux dividendes reçus en 2017 au titre de son investissement dans le fonds Livelihoods. Le Fonds Livelihoods est un fonds d'investissement carbone qui fournit à ses investisseurs des crédits carbone qui ont un fort impact social en plus de favoriser la biodiversité. Le Fonds finance également des projets à grande échelle en matière de reforestation, d'agriculture durable et de production d'énergie propre. Ces projets sont mis en œuvre pour et par des communautés rurales agricoles défavorisées dans des pays en développement en Asie, en Afrique et en Amérique Latine.

Les certificats reçus au titre de 2017 proviennent de trois projets : Océanium au Sénégal (la plus vaste restauration de mangroves au monde : replantation de mangroves sur 10 000 hectares pour 350 villages et 200 000 personnes), Tiipaalga au Burkina Faso (formation des femmes à la fabrication de foyers ménagers permettant de consommer jusqu'à 60 % de moins de bois dans une région menacée par la désertification, 30 000 familles équipées) et Hifadhi au Kenya (fabrication et distribution de foyers ménagers réduisant la consommation de bois, 60 000 foyers distribués, 300 000 bénéficiaires attendus et un million de tonnes de CO₂ évitées en dix ans).

CFM Indosuez Wealth Management a réalisé en 2017 sa huitième campagne de compensation carbone volontaire via l'achat de crédits carbone. Les collaborateurs ont été invités à voter pour le projet de leur choix et le taux de participation de 62 % traduit bien l'intérêt que les collaborateurs portent aux enjeux et impacts de cette opération. Le projet CLEAN WATER portant sur l'accès à l'eau potable pour les populations locales au Malawi a recueilli la majorité des voix.

Choisis pour leur excellence en matière environnementale et de développement humain, les programmes proposés par EcoAct ont permis de compenser un total de 5 300 tonnes équivalent CO₂ depuis le début de la démarche. Le projet CLEAN WATER portant sur l'accès à l'eau potable pour les populations locales au Malawi permet une solution efficace pour l'accès à l'eau et l'amélioration des conditions sanitaires dont la réhabilitation des puits. Cela permet un accès durable à une eau propre pour les communautés, avec des forts impacts sanitaires. De plus, les familles ne doivent pas bouillir l'eau pour la purifier, ce qui signifie une réduction dans l'utilisation de bois de chauffe. Ce programme vise un accès à l'eau potable pour 450 000 personnes dans les 2 districts, qui sont parmi les moins desservis du pays, avec une disponibilité en eau potable estimée respectivement à 41 % et 61 %.

Par ailleurs, développé avec le Ministère kenyan de la Santé, le programme Water Filter distribue des filtres à eau, facilitant l'accès à l'eau potable tout en diminuant le recours au bois de chauffe.

7.2 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS (INDICATEUR 2B)

Crédit Agricole CIB n'est pas responsable d'une pollution directe significative. La banque apporte néanmoins un soin important au recyclage de ses déchets.

Sur les campus de Montrouge et Saint-Quentin-en-Yvelines, les actions mises en œuvre pour réduire les impacts environnementaux sont multiples : zéro produits phytosanitaires, tri et valorisation des déchets (papier/carton, canettes, plastique, DIB et déchets de maintenance), produits éco-labélisés pour l'entretien de l'intérieur, mise en place d'une charte chantier pour trier et recycler au mieux les déchets. Concernant la limitation du gaspillage alimentaire, des actions de sensibilisation auprès des collaborateurs sont réalisées (affichage, fruits et légumes en libre-service).

A l'échelle mondiale, la collecte des données sur le recyclage reste encore perfectible. Toutefois des plans d'actions sont mis en œuvre dans les différentes entités de Crédit Agricole CIB, notamment en Europe et en Asie (mise en place de charte de bonnes pratiques RSE dans les pays Nordiques, remplacement

des poubelles individuelles par des points de collecte centralisés et remplacement des imprimantes individuelles par des imprimantes collectives à Hong-Kong...).

Le groupe Indosuez Wealth Management s'attache également à réduire son impact direct sur l'environnement, et poursuit ses actions de sensibilisation des collaborateurs aux éco-gestes et à la mise en place d'actions de gestion des ressources, en matière de recyclage (papier, cartouches d'encre, piles, matériel informatique). Le matériel informatique (unités centrales, imprimantes, et écrans) est dorénavant, et selon son état de fonctionnement, et après avoir été reformaté, soit cédé pour un Euro symbolique dans des écoles à Luxembourg, soit offert et installé dans des Instituts médico-éducatifs, au profit d'enfants hospitalisés à Monaco, ou encore simplement détruit auprès d'une société agréée par le Groupe Crédit Agricole.

La Banque n'est pas responsable de nuisances sonores significatives.

7.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES (INDICATEUR 2C)

Énergie

En cohérence avec le reporting consolidé du Groupe Crédit Agricole S.A., les indicateurs choisis concernent les consommations d'électricité et de gaz.

Énergie	Électricité	Gaz
Consommations (kWh)	82 609 157	11 798 431
Évolution N-1	(16,4 %)	+ 18,7 %
Surface couverte (m ²)	321 972	166 671
Évolution N-1	+ 2,9 %	+ 45 %
Ratio (kWh/m ² /an)	257	71
Évolution N-1	(18,7 %)	(18,1 %)

NB : Compte tenu de l'évolution significative du périmètre remonté cette année par rapport à celui de l'année précédente (année du déménagement de Crédit Agricole CIB en Ile de France), la variation des consommations ne fait pas sens.

◆ ÉLECTRICITÉ

Depuis 2015, Crédit Agricole CIB remonte les consommations d'électricité de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole CIB, y compris les entités d'Indosuez Wealth Management, les datacenters et les sites de repli franciliens. Sur un total de surfaces d'environ 326 000 m², la consommation d'électricité a été remontée sur environ 322 000 m², soit un taux de couverture de 99 %.

Pour Crédit Agricole CIB Ile de France, les bâtiments de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines consomment une électricité 100 % « verte », c'est-à-dire produite à partir de sources d'énergies renouvelables. Un objectif de réduction de 5 % par an de

la consommation est fixé sur les bâtiments Terra, Champagne et Provence. A titre d'exemple, en 2017, plus de 100 ventilo-convecteurs ont été remplacés par des ventilo-convecteurs à moteur basse consommation.

À Londres, l'électricité consommée est aussi 100 % « verte ». En Espagne, les actions déployées entre 2014 et 2017 ont permis de réduire de près de 400,000 kWh la consommation électrique (remplacement du chauffage, réduction de machines dans les locaux techniques, remplacement des tubes néon par des LED). Enfin, des plans de progrès sont déployés localement par exemple dans les pays Nordiques (mise en place de LED et de détecteurs de mouvements).

◆ GAZ

Crédit Agricole CIB remonte les consommations de gaz de l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole CIB, y compris les entités d'Indosuez Wealth Management.

Pour Crédit Agricole CIB Ile de France, un objectif de réduction de 5 % par an de la consommation est fixé sur les bâtiments Terra, Champagne et Provence. A titre d'exemple, les chaudières des bâtiments Champagne et Provence ont été remplacées en 2017 par des chaudières à condensation plus performantes.

◆ RÉSEAU DE CHAUD OU STEAM ET RÉSEAU URBAIN

Cette source de chauffage est principalement utilisée en Amérique du Nord, en Russie et au Luxembourg. À ce jour, il n'y a pas suffisamment de données historiques pour établir un comparatif.

Consommation d'eau

Pour Crédit Agricole CIB à Montrouge, les immeubles d'Eole et de Terra ont un système de récupération de l'eau de pluie et utilisent des machines économiques en eau pour le nettoyage des sols. En 2017, un relevé quotidien des consommations d'eau sur l'ensemble du campus Evergreen a été mis en place pour identifier notamment les fuites non visibles.

	Eau
Consommations (m ³)	118 116
Évolution N-1	NA
Surface couverte (m ²)	226 420
Évolution N-1	NA
(m ³ /m ² /an)	0,5
Évolution N-1	NA

NB : compte tenu de l'évolution significative du périmètre remonté cette année par rapport à celui de l'année précédente, la variation des consommations ne fait pas sens.

Papier

Crédit Agricole CIB poursuit les actions visant à réduire la consommation de papier telles que le choix des polices de caractères de ce document, l'envoi de cartes de vœux électroniques et la promotion des impressions en recto/verso dans le réseau international.

Utilisation des sols

La Banque n'est pas responsable d'une utilisation significative des sols.

7.4 EMPREINTE LIÉE AUX TRANSPORTS

Compte tenu du poids important des déplacements de personnes dans le bilan carbone global de Crédit Agricole CIB, une des principales voies d'atténuation de cette empreinte directe consiste dans des mesures liées aux déplacements professionnels et aux transports domicile/travail.

Plan de déplacement d'entreprise

Les efforts de maîtrise de l'empreinte liée aux transports ont été poursuivis en 2017 et on constate, à périmètre constant, une diminution (11 %) des km parcourus au titre des transports et déplacements professionnels en train et avion entre 2016 et 2017.

Sur les campus de Montrouge et de Saint-Quentin-en-Yvelines, les actions mises en place pour sensibiliser les collaborateurs sont multiples : vélos et voitures électriques, incitation au co-voiturage par des places réservées, équipements de visio-conférences pour limiter les déplacements.

La dynamique va être poursuivie et accentuée au travers du Plan De Mobilité décrit ci-dessous.

Plan de mobilité

Dans le cadre du respect de ses obligations, d'une part, au titre de la Loi relative à la transition énergétique et du dépôt d'un Plan De Mobilité et, d'autre part, au titre des objectifs Groupe Crédit Agricole de réduction de ses émissions de Gaz à effet de serre, Crédit Agricole CIB a participé activement au lancement, au suivi et aux conclusions des travaux sur le sujet du Plan De Mobilité.

En ce qui concerne la France, les déplacements domicile – travail représentent environ 6 % de l'impact carbone de Crédit Agricole CIB.

Dès février 2017, un comité de pilotage avec des représentants de diverses entités du Groupe Crédit Agricole s'est constitué, un appel d'offres a été lancé et le choix de deux prestataires effectué.

Pour ce qui concerne les campus de Saint-Quentin et de Montrouge, l'un des prestataires a été choisi et un Comité de pilotage organisé constitué de représentants des diverses entités situées sur ces campus. La réunion de lancement s'est tenue à mi-juin, et diverses réunions se sont étalées au cours du second semestre, la réunion conclusive devant avoir lieu fin janvier 2018.

8. Table de concordance Article 225-Grenelle 2

Décret n° 202-557 du 24 avril 2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale - Article 225-105-1.

Indicateurs	Où les retrouver ?
1) Informations sociales	
A. Emploi	
L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, âge, zone géographique	P. 43 à 45, 49 et 51 à 52
Les embauches et les licenciements	P. 45, 50 et 52
Les rémunérations et leur évolution	P. 50 à 53
B. Organisation du travail	
L'organisation du temps de travail	P. 45 et 49
L'absentéisme	P. 53
C. Relations sociales	
L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	P. 54
Le bilan des accords collectifs	P. 55
D. Santé et sécurité	
Les conditions de santé et de sécurité au travail	P. 54
Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et sécurité au travail	P. 54 et 55
Les accidents du travail notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	P. 54
E. Formation	
Les politiques mises en œuvre en matière de formation	P. 46 et 47
Le nombre total d'heures de formation	P. 47
F. Égalité de traitement	
Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	P. 49
Les mesures prises en faveur de l'égalité de l'emploi et de l'insertion des handicapés	P. 50
La politique de lutte contre les discriminations	P. 48
G. Promotion et respect des stipulations des conventions de l'Organisation internationale du travail relatives :	
au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	
à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession	P. 49
à l'élimination du travail forcé ou obligatoire	
2) Informations environnementales	
A. Politique générale en matière environnementale	
L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	P. 25
Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	P. 24
Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et de pollutions	P. 24
Le montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	P. 25

Indicateurs	Où les retrouver ?
B. Pollution et gestion des déchets	
Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	P. 60
Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	P. 60
La prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution propre à l'activité	P. 60
C. Utilisation durable des ressources	
La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	P. 61
La consommation des matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	P. 61
La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	P. 60
L'utilisation des sols	P. 61
D. Changement climatique	
Les rejets de gaz à effets de serre	P. 61
L'adaptation aux conséquences du changement climatique	P. 31
E. Protection de la biodiversité	
Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	P. 40
3) Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du Développement durable	
A. Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	
En matière d'emploi et de développement régional	P. 56
Sur les populations riveraines et locales	P. 56
B. Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	
Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organismes	P. 26 et 58
Les actions de partenariat ou de mécénat	P. 56 et 57
C. Sous-traitance et fournisseurs	
La prise en compte dans la politique d'achats des enjeux sociaux et environnementaux	P. 30
L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	P. 30
D. Loyauté des pratiques	
Les actions engagées pour prévenir la corruption	P. 28
Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	P. 27 et 28
E. Autres actions engagées en faveur des droits de l'Homme	
	P. 40

9. Rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées figurant dans le rapport de gestion Exercice clos le 31 décembre 2017

AUX ACTIONNAIRES,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank désigné organisme tiers indépendant et accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1060 (portée disponible sur le site www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017, présentées dans le rapport de gestion (ci-après les « Informations RSE »), en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R.225-105-1 du code de commerce, préparées conformément à la Note d'accompagnement RSE 2017 – Indicateurs Environnementaux Groupe Crédit Agricole CIB et au Cahier des charges – données sociales utilisés par la société (ci-après les « Référentiels »), dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponibles sur demande auprès de la Direction du Développement Durable et de la Direction des Ressources humaines de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).
- Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur la conformité aux autres dispositions légales applicables le cas échéant, en particulier celles prévues par l'article L. 225-102-4 du code de commerce (plan de vigilance) et par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 dite Sapin II (lutte contre la corruption).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 8 personnes et se sont déroulés entre novembre 2017 et février 2018 sur une durée totale d'intervention d'environ 6 semaines. Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos experts en matière de RSE.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et, concernant l'avis motivé de sincérité, à la norme internationale ISAE 3000 (Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information).

◆ 1. ATTESTATION DE PRÉSENCE DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R.225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R.225-105 alinéa 3 du code de commerce.

Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L.233-1 et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec les limites précisées au paragraphe « 7.3. Utilisation durable des ressources » du chapitre « 7. Limiter notre empreinte environnementale directe » du rapport de gestion.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux et compte tenu des limites mentionnées ci-dessus, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

◆ 2. AVIS MOTIVÉ SUR LA SINCÉRITÉ DES INFORMATIONS RSE

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons mené une trentaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité, leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes et dont la liste est présentée en annexe :

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en oeuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;

- au niveau d'un échantillon représentatif d'entités comprenant CFM Indosuez Wealth, Crédit Agricole CIB AO et Crédit Agricole CIB S.A. que nous avons sélectionnées en fonction de leur activité, de leur contribution aux indicateurs consolidés, de leur implantation et d'une analyse de risque, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en oeuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente en moyenne 43% des effectifs considérés comme grandeur caractéristique du volet social, et entre 64% et 71% des données environnementales considérées comme grandeurs caractéristiques du volet environnemental.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations. Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Neuilly-sur-Seine, le 21 mars 2018

L'un des Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Associée

Emmanuel Benoist

Associé

Sylvain Lambert

Associé du département
Développement durable

ANNEXE : LISTE DES INFORMATIONS QUE NOUS AVONS CONSIDÉRÉES COMME LES PLUS IMPORTANTES

◆ INFORMATIONS SOCIALES

- L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique.
- Les embauches et les licenciements.
- Les rémunérations et leurs évolutions.
- L'absentéisme.
- L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci.
- Les conditions d'hygiène et de sécurité au travail.
- Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail.
- Les politiques mises en oeuvre en matière de formation.
- Le nombre total d'heures de formation.
- Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées.
- La politique de lutte contre les discriminations.
- La promotion et le respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.
- La promotion et le respect des stipulations des conventions de l'OIT relatives à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession.

◆ INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

- L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement.
- Les mesures de prévention, de recyclage, de réutilisation, d'autres formes de valorisation et d'élimination des déchets.
- La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation.
- La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.
- Les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit.
- L'adaptation aux conséquences du changement climatique.

◆ INFORMATIONS SOCIÉTALES

- L'impact territorial, économique et social de l'activité de la société en matière d'emploi et de développement régional.
- L'impact territorial, économique et social de l'activité de la société sur les populations riveraines ou locales.
- Les conditions du dialogue avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.
- Les actions de partenariat ou de mécénat.
- La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux.
- L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants, de leur responsabilité sociale et environnementale.
- Les actions engagées pour prévenir la corruption.
- Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.
- Les autres actions engagées en faveur des droits de l'homme.

3

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE



1. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise 70

1.1 STRUCTURE DES ORGANES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	71
1.1.1 Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général	
1.1.2 Composition du Conseil d'administration	
1.1.3 Composition de la Direction générale et limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général	
1.2 FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL	76
1.2.1 Mode et fréquence des réunions du Conseil	
1.2.2 Pouvoirs du Conseil d'administration	
1.2.3 Procédure de saisine, d'information et modalités d'intervention du Conseil – Conflits d'intérêts	
1.2.4 Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2017	
1.2.5 Évaluation des compétences et du fonctionnement du Conseil d'administration	
1.2.6 Formation des administrateurs	
1.2.7 Comités spécialisés du Conseil d'administration	
1.3 AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX	85
1.3.1 Liste des fonctions et mandats détenus par les mandataires sociaux au 31 décembre 2017	
1.3.2 Actions détenues par les Administrateurs	
1.3.3 Conflits d'intérêts potentiels	
1.3.4 Article L.621-18-2 du Code monétaire et financier	
1.3.5 Conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce	
1.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	107
1.4.1 Principe général de la politique de rémunération	
1.4.2 Rémunération globale	
1.4.3 Gouvernance de la politique de rémunération	
1.4.4 Rémunération des personnels identifiés	
1.4.5 Rémunération des cadres dirigeants	
1.4.6 Jetons de présence et autres rémunérations versés aux membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB	

1.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES ECOMMANDATIONS DU CODE AFEF-MEDEF RÉVISÉ EN NOVEMBRE 2016 NON SUIVIES ET DES RAISONS POUR LESQUELLES ELLES ONT ÉTÉ ÉCARTÉES	134
1.6 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	135
1.7 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET AUTRES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.225-37-5 DU CODE DE COMMERCE	136
1.8 INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	138

2. Composition du Comité exécutif 139

3. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise 139

4. Principales caractéristiques de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière 140

LE COMITÉ EXÉCUTIF DE CRÉDIT AGRICOLE CIB



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

4

COMITÉS SPÉCIALISÉS

- Comité d'audit
- Comité des risques
- Comité des rémunérations
- Comité des nominations



5

SÉANCES DU CONSEIL EN 2017



90 %

TAUX DE PRÉSENCE AUX RÉUNIONS EN 2017



1. Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, ce rapport a été préparé par le Conseil d'administration, en complément du rapport de gestion. Il présente les informations dues au titre des dispositions des articles L.225-37, L.225-37-2 à L.225-37-5 du Code de commerce notamment celles relatives à la composition des organes de direction (Direction générale et Conseil d'administration), aux conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et de ses Comités et aux rémunérations.

Le présent rapport remplace l'ancien rapport du Président conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2017-1162 du 12 juillet 2017. Il a été établi sur la base des travaux du Conseil d'administration et de ses Comités, du Secrétariat du Conseil d'administration, de la Direction des Ressources humaines ainsi que des procédures et de la documentation sur la gouvernance interne mises en place au sein de la Société.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité des nominations et au Comité des rémunérations pour les parties rentrant dans leur champ de compétence respectif. Il a été arrêté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 9 février 2018.

Préalablement, il vous est rappelé que Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) se réfère au Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF révisé en novembre 2016. Ce document est disponible sur les sites :

<http://www.afep.com/> ou <http://www.medef.com/fr/>

1.1 STRUCTURE DES ORGANES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1.1 Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général

La fonction de Président du Conseil d'administration est dissociée de celle de Directeur général.

Le Conseil d'administration a choisi la dissociation de ces fonctions en mai 2002, conformément à l'article 13 alinéa 5 des statuts de la Société et conformément aux dispositions de la loi 2001-420 du 15 mai 2001 relative aux nouvelles régulations économiques. Ce choix est intervenu à la suite de la décision de l'Assemblée générale de mai 2002 de modifier le mode d'organisation de la Société, de société anonyme à Conseil de surveillance et Directoire en société anonyme à Conseil d'administration.

La dissociation de ces fonctions est par ailleurs conforme aux dispositions de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier qui prévoient que la présidence du Conseil d'administration d'un établissement de crédit ne peut être exercée par le Directeur général.

Monsieur Philippe Brassac a été nommé Président du Conseil d'administration à compter du 20 mai 2015. Son mandat a été renouvelé par le Conseil d'administration du 9 mai 2016 pour la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Conformément aux dispositions de l'article 15 des statuts de la Société, le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil, veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. De façon plus générale, il est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

Les informations relatives à la composition de la Direction générale sont disponibles au point 1.1.3 de ce rapport.

1.1.2 Composition du Conseil d'administration

◆ RAPPEL DES DISPOSITIONS STATUTAIRES

Les statuts de la Société prévoient que le Conseil d'administration est composé de six à vingt administrateurs : six au moins nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et deux élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de commerce.

La durée des fonctions des administrateurs nommés par l'Assemblée générale est de trois ans (article 9 des statuts).

Tout administrateur atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale annuelle qui suit cette date anniversaire. Le mandat des administrateurs nommés par l'Assemblée générale ayant atteint la limite d'âge peut toutefois être exceptionnellement reconduit d'année en année, dans la limite de cinq fois sans que le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans puisse dépasser le tiers du nombre total des administrateurs en fonction (article 10 des statuts).

Les administrateurs représentant les salariés, au nombre de deux, sont élus pour une période expirant le même jour : soit à l'issue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tenant la troisième année civile suivant celle de leur élection, soit à l'issue du processus électoral organisé au cours de cette troisième année civile si ce processus est réalisé postérieurement à l'Assemblée (article 9 des statuts).

Participent également aux réunions du Conseil d'administration avec voix consultative :

- le ou les Censeurs désignés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts ;
- un membre titulaire du Comité d'entreprise désigné par celui-ci.

→ Évolution de la composition du Conseil au cours de l'année 2017

Administrateurs	Fin de mandat	Renouvellement	Nomination
Jean de Dieu BATINA ⁽¹⁾			8 novembre 2017
Audrey CONTAUT ⁽¹⁾			8 novembre 2017
Marie-Claire DAVEU		AG 4 mai 2017	
Jean Frédéric DREYFUS ⁽¹⁾	8 novembre 2017		
Françoise GRI			AG 4 mai 2017
Fabienne HAAS	AG 4 mai 2017		
François IMBAULT		AG 4 mai 2017	
Luc JEANNEAU			AG 4 mai 2017
Marc KYRIACOU ⁽¹⁾	8 novembre 2017		
Anne-Laure NOAT		AG 4 mai 2017	
Catherine POURRE ⁽²⁾			AG 4 mai 2017
Jean-Louis ROVEYAZ	AG 4 mai 2017		
Jean-Pierre VAUZANGES		AG 4 mai 2017	
François VEVERKA	AG 4 mai 2017		

(1) M. Batina et Mme Contaut ont été élus administrateurs salariés à compter du 8 novembre 2017 à l'issue du processus électoral organisé conformément aux statuts et aux articles L.225-27 et suivants du Code de commerce. Ils remplacent Messieurs Dreyfus et Kyriacou.

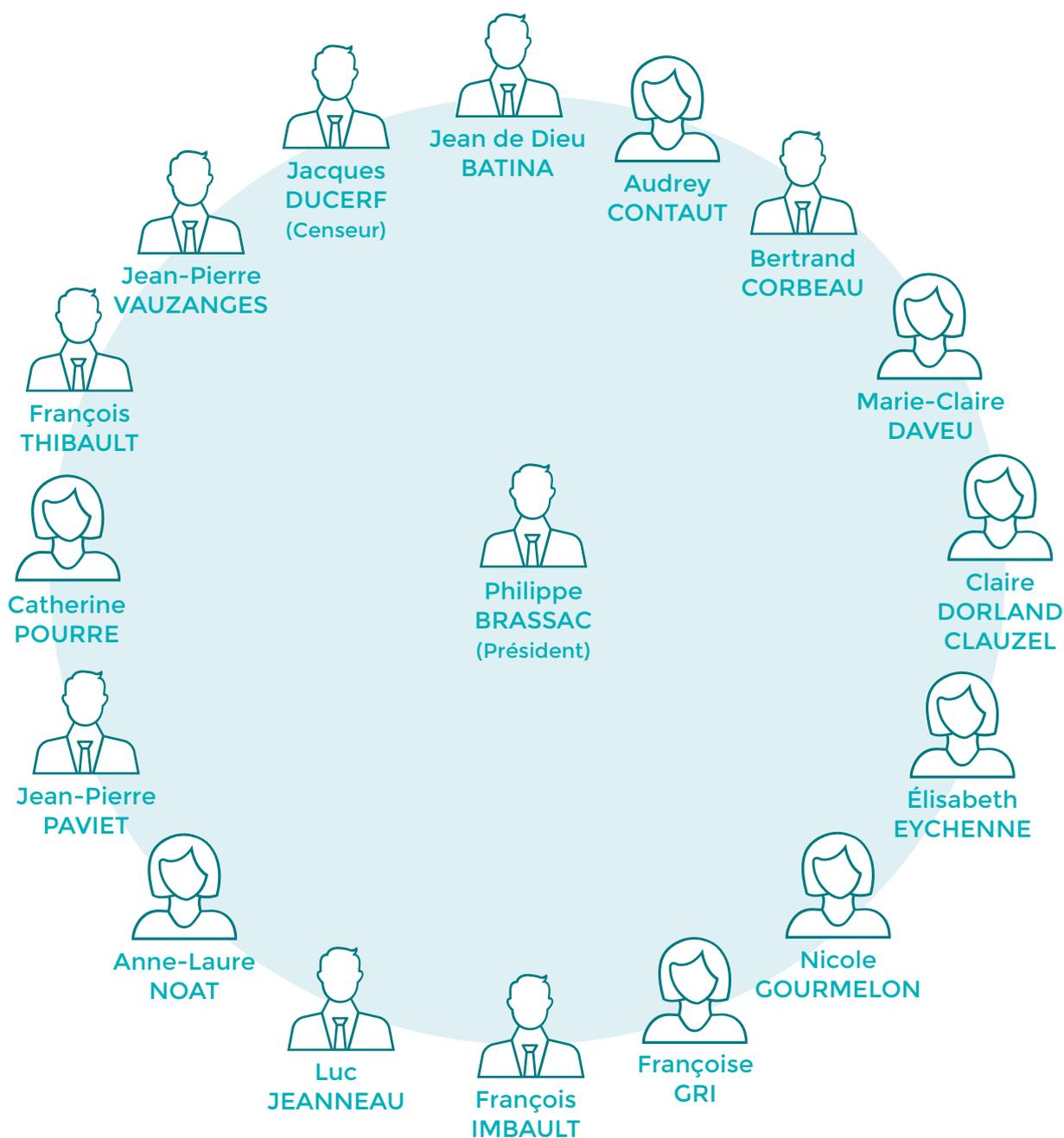
(2) Mme Pourre a occupé les fonctions de censeur du 29 juillet 2016 au 4 mai 2017 préalablement à sa nomination en qualité d'administratrice.

Le Conseil d'administration a eu le regret d'apprendre le décès de Monsieur Nicolas Venard qui a occupé les fonctions de censeur jusqu'au mois de décembre 2017.

Composition du Conseil d'administration au 31 décembre 2017

SEIZE ADMINISTRATEURS ET UN CENSEUR

En 2017, l'âge moyen des Administrateurs s'est établi à 57 ans.



Administrateurs/Censeurs au 31 décembre 2017	Date de première nomination	Date du dernier renouvellement	Échéance du mandat en cours	Président ou Membre d'un Comité
Philippe BRASSAC (Président du Conseil d'administration)	23 février 2010 ⁽¹⁾	9 mai 2016	AG 2019	
Jean de Dieu BATINA	8 novembre 2017		2020	Membre du Comité des rémunérations
Audrey CONTAUT	8 novembre 2017		2020	
Bertrand CORBEAU	9 mai 2016 ⁽¹⁾		AG 2018	
Marie-Claire DAVEU	30 avril 2014	4 mai 2017	AG 2020	Présidente du Comité des risques Membre du Comité d'audit et du Comité des nominations
Claire DORLAND CLAUZEL	9 mai 2016		AG 2019	Présidente du Comité des nominations Membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations
Élisabeth EYCHENNE ⁽⁶⁾	9 mai 2016		AG 2019	
Nicole GOURMELON	9 mai 2016		AG 2019	Membre du Comité des risques
Françoise GRI	4 mai 2017		AG 2020	Membre du Comité des risques
François IMBAULT	30 avril 2004	4 mai 2017 ⁽²⁾	AG 2018	Membre du Comité des rémunérations et du Comité des nominations
Luc JEANNEAU	4 mai 2017		AG 2020	
Anne-Laure NOAT	30 avril 2014	4 mai 2017	AG 2020	Présidente du Comité d'audit et du Comité des rémunérations Membre du Comité des risques
Jean Pierre PAVIET	9 mai 2012	30 avril 2015	AG 2018	Membre du Comité d'audit et du Comité des risques
Catherine POURRE	4 mai 2017 ⁽⁵⁾		AG 2018	Membre du Comité d'audit et du Comité des risques
François THIBAUT	11 mai 2010	9 mai 2016	AG 2019	
Jean-Pierre VAUZANGES	5 novembre 2013 ⁽¹⁾	4 mai 2017	AG 2020	Membre du Comité d'audit
Jacques DUCERF (Censeur)	9 mai 2016 ⁽⁴⁾		2019	

(1) Cooptation par le Conseil d'administration.

(2) Renouvellement du mandat dans le cadre de l'article 10 des statuts rappelé ci-dessus (renouvellement d'année en année dans la limite de cinq fois pour l'Administrateur ayant atteint l'âge de 65 ans).

(3) Élection en qualité d'administrateur salarié à l'issue du processus électoral organisé conformément aux dispositions des statuts et des articles L.225 -27 et suivants du Code de commerce.

(4) Nomination par le Conseil d'administration conformément à l'article 17 des statuts.

(5) Mme Pourre a été nommée administratrice par l'Assemblée générale du 4 mai 2017 en remplacement de M. Veverka, pour la durée du mandat restant à courir de ce dernier.

(6) Mme Elisabeth Eychenne a démissionné de son mandat d'administratrice avec effet au 30 janvier 2018.

CHAPITRE 3 – Gouvernement d'entreprise

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

◆ ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (AU REGARD DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF)

Après avis du Comité des nominations, le Conseil d'administration a réexaminé, en février 2018, la liste des administrateurs qualifiés d'indépendants et a considéré cette qualité pour Mesdames Françoise Gri et Catherine Pourre à l'occasion de leur nomination par l'Assemblée générale du 4 mai 2017. Au regard des éléments retenus, le nombre d'administrateurs indépendants au 31 décembre 2017 s'élevait à cinq : Mesdames Daveu, Dorland Clauzel, Gri, Noat et Pourre.

La proportion d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'administration s'établit, au 31 décembre 2017, à plus d'un tiers

du nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires. Elle est conforme à la recommandation 8.3 du Code AFEP-MEDEF qui prévoit que la proportion d'administrateurs indépendants doit s'établir à au moins un tiers des administrateurs nommés par l'Assemblée générale, pour les sociétés dont le capital est détenu par un actionnaire majoritaire.

La composition du Conseil reflète le souhait du Groupe Crédit Agricole que soient représentés, au Conseil d'administration de certaines filiales de Crédit Agricole S.A., des Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales du Crédit Agricole. Ces administrateurs directement issus du Groupe Crédit Agricole S.A. ne sont pas considérés comme indépendants, en raison de leurs fonctions au sein de ce Groupe.

→ Tableau des Administrateurs indépendants (critères AFEP-MEDEF)

Remarque : X indique que le critère est respecté,
o indique que le critère n'est pas respecté

31 décembre 2017 (et revu le 9 février 2018)								Possibilités (8) (b)
	Critère (1)	Critère (2)	Critère (3)	Critère (4)	Critère (5)	Critère (6)	Critère (7)	
Madame DAVEU	X	X	X	X	X	X	X	
Madame DORLAND CLAUZEL	X	X	X	X	X	X	X	
Madame GRI	o*	X	X	X	X	X	X	(*) Critère 1 : Madame Gri est également : Administratrice indépendante de Crédit Agricole S.A.. Sa situation a été examinée par le Comité des nominations et le Conseil qui, en application du 8 b) ci-dessous ont considéré que Madame Gri pouvait être considérée comme indépendante.
Madame NOAT	X	X	X	X	X	X	X	
Madame POURRE	o*	X	X	X	X	X	X	(*) Critère 1 : Madame Pourre est également : Administratrice indépendante de Crédit Agricole S.A.. Sa situation a été examinée par le Comité des nominations et le Conseil qui, en application du 8 b) ci-dessous ont considéré que Madame Pourre pouvait être considérée comme indépendante.

(1) cf § 8.5.1 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

(2) cf § 8.5.2 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

(3) cf § 8.5.3 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement :

- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

(4) cf § 8.5.4 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

(5) cf § 8.5.5 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de l'entreprise au cours des cinq années précédentes.

(6) cf § 8.5.6 du Code AFEP-MEDEF

Ne pas être administrateur de l'entreprise depuis plus de douze ans.

(7) cf § 8.6 du Code AFEP-MEDEF

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

(8) Possibilités :

- (a) Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou de sa société mère, peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, doit s'interroger systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel (cf § 8.7 du Code AFEP-MEDEF);
- (b) Le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant (cf § 8.4 dernier alinéa du Code AFEP-MEDEF).

La situation de deux administratrices indépendantes (Mesdames Gri et Pourre) a été examinée au regard du 1^{er} critère.

Mesdames Gri et Pourre détiennent en effet un mandat d'administratrice au sein de Crédit Agricole S.A.. Le Comité des nominations et le Conseil d'administration ont considéré que cette situation résultait du souhait de Crédit Agricole S.A. de voir confier aux Présidentes de son Comité d'audit et de son Comité des Risques un rôle particulier vis-à-vis de ses filiales afin d'assurer une continuité dans leur mission et que cette position n'était pas de nature à remettre en cause leur indépendance.

La situation des cinq administratrices indépendantes a été examinée au regard du 3^e critère.

Le Comité des nominations et le Conseil d'administration ont constaté que les sociétés dans lesquelles ces cinq administratrices occupent des fonctions ou des mandats n'entretenaient aucune relation commerciale avec la Société ou que le PNB commercial dégagé par Crédit Agricole CIB auprès de ces entités n'était pas significatif et n'était pas de nature à remettre en cause leur indépendance. Cet examen a notamment été mené pour le Groupe Kering, Albioma et Saft Group (Mme Daveu), pour le Groupe Michelin (Mme Dorland Clauzel), pour Eurogroup Consulting (Mme Noat), pour Edenred, WNS Services et 21 Centrale Partner (Mme Gri) et pour SEB, Neopost et Bénéteau (Mme Pourre).

Le Comité des nominations et le Conseil d'administration ont par ailleurs constaté que les positions respectives de ces administratrices au sein de ces sociétés ne les conduisent pas à engager ou entretenir des relations d'affaires directes avec Crédit Agricole CIB.

◆ REPRÉSENTATION ÉQUILIBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES ET DIVERSITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2017, le Conseil d'administration compte huit femmes parmi ses membres dont sept sont nommées par l'Assemblée générale, soit une proportion de 50 % des administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires.

En application de l'article 435[2 c] du règlement UE n° 575/2013 et de l'article L. 511-99 du Code monétaire et financier, le Comité des nominations a examiné l'objectif à atteindre concernant la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration, ainsi que la politique à mettre en œuvre pour y parvenir.

Il a rappelé qu'en vertu de l'article L.225-17 du Code de commerce, le Conseil d'administration doit être composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Conformément à l'article L.225-18-1 du Code de commerce, cette représentation équilibrée doit s'établir pour Crédit Agricole CIB à une proportion qui ne peut être inférieure à 40 % pour chaque sexe.

Le Comité des nominations a par ailleurs constaté que la proportion de femmes parmi les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank était de 50 %. La Banque s'est donné pour objectif de maintenir ce ratio à un niveau au moins égal à 40 % pour chaque sexe. La politique qui a été définie à cette fin passe notamment par la recherche active de candidatures de qualité d'administrateurs hommes ou femmes permettant de continuer à respecter ce ratio en cas d'évolution de la composition du Conseil d'administration, tout en assurant une complémentarité dans les parcours, les expériences et les compétences des administrateurs.

Madame Audrey Contaut et Monsieur Jean de Dieu Batina ont été élus en qualité d'administrateurs représentant les salariés en application des articles L. 225-27 et suivants du Code de commerce et de l'article 9 des statuts de la Société.

La composition du Conseil d'administration reflète son actionnariat (Crédit Agricole CIB est détenue à plus de 99 % par des sociétés du Groupe Crédit Agricole) mais également la volonté d'accueillir des administrateurs aux profils diversifiés tant en termes de formation, de compétences que d'expérience professionnelle (une biographie résumée des administrateurs est présentée dans la partie 1.3.1 de ce rapport).

Monsieur Jacques Ducerf a été nommé Censeur par le Conseil d'administration du 9 mai 2016 pour une durée de trois ans conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de la Société dans le but d'accompagner le développement des relations de Crédit Agricole CIB avec les Caisses régionales notamment pour ce qui concerne le suivi des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI).

Tous les administrateurs de la Société sont de nationalité française.

1.1.3 Composition de la Direction générale et limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

➔ Composition de la Direction générale au 31 décembre 2017

	1 ^{re} nomination	Dernier renouvellement	Échéance du mandat
Jean-Yves HOCHER Directeur Général	1 ^{er} décembre 2010	2 novembre 2016	2019
François MARION Directeur général délégué	18 mai 2016	2 novembre 2016	2019
Régis MONFRONT Directeur général délégué	15 décembre 2011	2 novembre 2016	2019
Jacques PROST Directeur général délégué	26 août 2013	2 novembre 2016	2019

Le Directeur général et les Directeurs généraux délégués sont par ailleurs dirigeants effectifs au sens du Code monétaire et financier et de la réglementation applicable aux établissements de crédit.

◆ LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général sont précisées ci-après, ainsi que dans la présentation des pouvoirs du Conseil d'administration au point 1.2.2.

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Directeur général est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, au respect des règles de contrôle interne applicables dans le Groupe Crédit Agricole, des orientations définies et des décisions attribuées par la loi ou par ledit règlement, au Conseil d'administration ou à l'Assemblée générale.

Le règlement intérieur précise également que le Directeur général est tenu de saisir le Conseil d'administration et de rechercher ses indications à l'occasion notamment de toutes opérations significatives concernant les orientations stratégiques de la Société ou susceptibles de l'affecter et de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité. De plus, comme mentionné au point 1.2.2 « Pouvoirs du Conseil d'administration », à titre de mesure purement interne inopposable aux tiers, certains actes du Directeur général ne peuvent être accomplis que sur autorisation du Conseil d'administration ou de son Président.

1.2 FONCTIONNEMENT ET CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le fonctionnement et les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, des statuts de la Société, du règlement intérieur du Conseil d'administration et des textes de gouvernance internes.

1.2.1 Mode et fréquence des réunions du Conseil

Les statuts prévoient que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur la convocation de son Président ou du tiers au moins des administrateurs. Le règlement intérieur du Conseil précise que, sauf décision contraire du Président, le Conseil peut tenir sa réunion par des moyens de télécommunication permettant l'identification des administrateurs et garantissant leur participation effective, à condition que cinq administrateurs au moins soient physiquement réunis sur le lieu de convocation du Conseil (art. 11 des statuts) et que, conformément à la loi, la délibération ne porte pas sur l'établissement et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et des rapports de gestion.

1.2.2 Pouvoirs du Conseil d'administration

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont énoncés à l'article L. 225-35 du Code de commerce et sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil. Dans le cadre de la mission qui lui est confiée par la loi et la réglementation bancaire, compte tenu des pouvoirs conférés à la Direction générale, le Conseil d'administration définit les stratégies, ainsi que les politiques générales de la Société. Il approuve, le cas échéant, sur proposition du Directeur général et/ou des Directeurs généraux délégués, les moyens, structures et plans destinés à mettre en œuvre les stratégies et politiques générales qu'il a définies. Le Conseil se prononce sur toutes les questions liées à l'administration de la Société qui lui sont soumises par le Président et le Directeur général, ainsi que sur les questions qui lui sont soumises par l'intermédiaire de ses Comités spécialisés ou sur tout autre sujet qu'il a été jugé opportun de porter devant le Conseil.

Outre les pouvoirs précités et ceux dévolus par la loi et en application du règlement intérieur, il décide, sur proposition du Directeur général et/ou de chacun des Directeurs généraux délégués :

- de toute opération de :
 - création, acquisition ou cession de toutes filiales ou participations (hors création de structures dédiées à la réalisation d'une ou plusieurs opérations spécifiques) ;
 - création ou suppression de toute succursale à l'étranger ;
 - acquisition, cession, échange ou apport de fonds de commerce ou d'éléments de fonds de commerce ;
- susceptible de se traduire par un investissement ou un désinvestissement supérieur à 50 millions d'euros ;
- de la constitution de sûretés à la couverture des engagements propres (hors opérations de marché) de la Société dès lors que ces sûretés portent sur des actifs de la Société pour un montant supérieur à 50 millions d'euros.

En outre, sur proposition du Directeur général et/ou de chacun des Directeurs généraux délégués, le Conseil décide de l'achat ou de la vente d'immeubles effectués au nom ou pour le compte de la Société dès lors que les montants de ces opérations dépassent 30 millions d'euros.

Le Conseil d'administration dispose par ailleurs de pouvoirs spécifiques au titre d'autres dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés dont les titres sont admis sur un marché réglementé, notamment en matière de gouvernement d'entreprise, de conformité, de gestion des risques et de contrôle interne.

1.2.3 Procédure de saisine, d'information et modalités d'intervention du Conseil – Conflits d'intérêts

Afin de permettre au Secrétaire du Conseil de préparer les séances du Conseil d'administration, un texte de gouvernance interne à la Société décrit les conditions d'intervention et les modalités de saisine du Conseil. Ce document prévoit notamment les conditions dans lesquelles les Directions du siège ou les succursales doivent communiquer au Secrétaire, dans le cadre du calendrier des réunions du Conseil, les points susceptibles d'être ajoutés au projet d'ordre du jour de chaque séance ainsi que les documents d'information. Le projet d'ordre du jour est ensuite transmis au Président du Conseil d'administration pour approbation.

Les dispositions du règlement intérieur du Conseil d'administration précisent les rôles des Comités du Conseil. Elles comportent par ailleurs le rappel de principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise qui permettent de favoriser la qualité des travaux du Conseil d'administration, et notamment l'obtention de l'information nécessaire à une intervention utile des administrateurs sur les sujets inscrits à l'ordre du jour, sur les obligations de confidentialité, ainsi que sur les obligations et recommandations relatives aux informations privilégiées et aux conflits d'intérêts dont le détail est rappelé dans la partie 1.3.3 « Conflits d'intérêts potentiels ».

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration, autorise préalablement à leur conclusion les conventions dites « réglementées ». Les administrateurs/dirigeants communs concernés par ces conventions ne prennent pas part au vote. L'information sur les conventions au titre de 2017 (nouvelles conventions conclues et autorisées ainsi que celles conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie en 2017) fait l'objet d'une transmission aux Commissaires aux comptes, qui établissent leur rapport spécial à l'Assemblée générale des actionnaires. Ce rapport est présenté en page 403 du Document de référence. Le Conseil du 9 février 2018 a procédé au réexamen des conventions réglementées conclues antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie en 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce.

1.2.4 Activité du Conseil d'administration au cours de l'année 2017

Au cours de l'exercice 2017, le Conseil d'administration s'est réuni cinq fois. Le taux de présence moyen des administrateurs pour chacune de ces réunions a été proche de 90 %.

La majeure partie des points portés à l'ordre du jour de ces séances du Conseil ont fait l'objet d'un support écrit diffusé quelques jours avant la réunion.

Les principaux points examinés au cours de ces séances du Conseil, le cas échéant après analyse par les Comités spécialisés, ont été les suivants :

♦ CONCERNANT L'ACTIVITÉ ET LA STRATÉGIE

Le Conseil d'administration a bénéficié d'une présentation trimestrielle sur l'activité commerciale de la Société, d'exposés sur certaines activités déployées par la Banque et d'une présentation du budget 2017 et du budget 2018.

Un point sur les orientations stratégiques lui a été présenté à la suite duquel il a mené un dialogue avec le Comité d'entreprise dans le cadre des textes en vigueur.

Il a été informé d'opérations concernant certaines filiales et participations à l'international, de la mise en œuvre du PMT par certaines filiales ainsi que de la nouvelle organisation du Coverage. Enfin, il a approuvé le dispositif mis en place par Crédit Agricole CIB pour se conformer aux exigences de MIFID2 et le principe de la cession d'une partie de la participation de la Société dans le capital de la Banque Saudi Fransi.

◆ CONCERNANT LES COMPTES, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément à la réglementation, le Conseil d'administration a arrêté les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2016 et a examiné les comptes semestriels et les résultats trimestriels au cours de l'année 2017. Lors de chaque examen de ces comptes, le Président du Comité d'audit lui a présenté un compte rendu sur les travaux de ce Comité et les Commissaires aux comptes lui ont fait part de leurs remarques.

Le Conseil d'administration a approuvé la signature de la convention avec Crédit Agricole S.A. et d'autres entités du Groupe Crédit Agricole S.A. sur les mécanismes internes de solidarité dans le cadre de l'affiliation prévue à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier.

◆ CONCERNANT LES RISQUES ET LE CONTRÔLE INTERNE

Après avis du Comité des Risques, le Conseil d'administration a examiné sur une base trimestrielle :

- la situation de la Société au regard des différents risques auxquels elle est exposée (notamment risques de marchés, risques de contrepartie, risques opérationnels, coût du risque et provisionnement, répartition par pays et par secteurs) et au regard de l'appétit aux risques qu'il a approuvé ;
- la situation de la Société en matière de conformité, avec notamment des points réguliers sur la mise en œuvre du plan de remédiation OFAC à la suite des engagements pris auprès des autorités américaines ;
- les risques juridiques, avec notamment les différentes procédures et contentieux en cours ;
- la situation de liquidité.

Des points semestriels ont également été présentés au Conseil d'administration :

- sur des missions du contrôle périodique (Inspection générale) ;
- sur le rapport sur le contrôle interne et la surveillance et la mesure des risques (RACI – rapport annuel et information semestrielle).

Ont également été présentés au Conseil d'administration :

- le rapport annuel du Responsable de la Conformité sur les Services d'Investissement (RCSI) ;
- un point sur la mise en œuvre de la loi de régulation des activités bancaires (loi SRAB) et de la règle Volcker ;
- le plan d'audit 2018 ;
- les courriers des autorités de tutelle, les réponses apportées et les actions mises en œuvre pour répondre aux observations formulées.

Le Conseil d'administration a par ailleurs approuvé :

- les mises à jour de l'appétit aux risques et la déclaration y afférente conformément à l'article 435-1 f) du Règlement UE n° 575/2013 ;
- le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité et les procédures, systèmes et outils permettant de mesurer ce risque conformément à l'article 183 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne ainsi que le plan d'urgence en matière de liquidité conformément à l'article 177 de ce même arrêté ;

- trimestriellement, les stratégies risques de la Société validées par le Comité des stratégies et portefeuilles (CSP) ou le Comité des Risques Groupe (CRG) ;
- les critères et seuils permettant d'identifier les incidents significatifs révélés par les procédures de contrôle interne qui restent inchangés par rapport à l'année précédente ;
- la mise à jour du plan de continuité d'activité conformément à l'article 215 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne ;
- la déclaration sur l'adéquation du dispositif de contrôle des risques et la qualité des informations transmises au Conseil ;
- les déclarations ICAAP et ILAAP ;
- la déclaration sur la lutte contre l'esclavage moderne dans le cadre du Modern Slavery Act 2015.

◆ CONCERNANT LA GOUVERNANCE, LES RÉMUNÉRATIONS ET LES RESSOURCES HUMAINES

Après avis du Comité des nominations, le Conseil d'administration a notamment :

- examiné sa composition ainsi que celle de ses Comités spécialisés ;
- proposé la nomination de nouveaux membres ainsi que le renouvellement de certains d'entre eux à l'Assemblée générale ;
- revu la qualification d'indépendant des administrateurs au regard des critères du Code AFEP-MEDEF ;
- procédé à l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et examiné l'auto-évaluation des compétences individuelles et collectives des membres du Conseil ;
- examiné le réajustement de l'évaluation du temps requis pour l'exercice des différentes fonctions au sein du Conseil et mis en place une évaluation annuelle du temps que chaque administrateur peut consacrer à ses fonctions ;
- pris connaissance de la politique déterminée par le Comité des nominations en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein.

Après avis du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration a notamment :

- arrêté la rémunération des membres de la Direction générale (Directeurs généraux délégués) ;
- déterminé les principes et critères de détermination de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux pour 2017 soumis ensuite à l'approbation de l'Assemblée ;
- examiné les droits conditionnels bénéficiant aux dirigeants mandataires sociaux au titre des engagements de retraite à prestation définie ;
- approuvé l'enveloppe de rémunération variable des collaborateurs ;
- approuvé la politique de la Société en matière de rémunérations ;
- examiné le rapport requis par l'Autorité de contrôle prudentiel présentant les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunérations au sein de la Société ;
- pris connaissance du bilan social et des données sociales à l'international ;
- revu la méthodologie de détermination du personnel identifié ;
- délibéré sur la politique de la Société en matière d'égalité professionnelle et salariale ;
- pris connaissance de l'évaluation interne et indépendante concernant l'encadrement de la rémunération du personnel identifié.

Il a approuvé les termes du rapport du Président, arrêté ceux du rapport de gestion dont notamment les éléments relatifs à la RSE, arrêté l'ordre du jour et les résolutions de l'Assemblée générale ordinaire annuelle ainsi que les termes de son rapport à cette Assemblée générale.

Il a mis à jour son règlement intérieur et a été informé de la nomination du Responsable de la conformité.

Il a revu régulièrement la liste des personnes habilitées en matière d'émissions obligataires et arrêté le dispositif de formation bénéficiant aux administrateurs élus par les salariés.

Enfin, il a pris connaissance de l'avis du CE sur les orientations stratégiques et sur l'utilisation du CICE et a délibéré sur le remboursement des frais engagés par les membres du Conseil d'administration conformément à l'article R. 225-33 du Code de commerce.

◆ CONCERNANT LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, le Conseil d'administration a autorisé des conventions réglementées :

- une convention devant être signée avec Crédit Agricole S.A. déterminant les conditions relatives au règlement, à titre provisoire, de l'amende prononcée par la Commission européenne dans le cadre de la procédure EURIBOR étant précisé que Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont déposé une requête en annulation de la décision de la Commission européenne devant le Tribunal de l'Union Européenne ;
- un contrat de cession de fonds de commerce portant sur le transfert des activités de la Direction des Services Bancaires de Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB ;
- un mandat de facturation et de recouvrement à signer avec Crédit Agricole S.A. dans le cadre de l'opération relative au transfert de l'activité de gestion des services informatiques de Crédit Agricole S.A. à Crédit Agricole CIB.

Le détail de ces conventions est présenté par les Commissaires aux comptes dans leur rapport spécial en partie 8 du Document de référence.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-40-1 du Code de commerce, le Conseil d'administration a réexaminé les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2017.

1.2.5 Évaluation des compétences et du fonctionnement du Conseil d'administration

◆ ÉVALUATION DES COMPÉTENCES COLLECTIVES ET INDIVIDUELLES DES ADMINISTRATEURS :

Une évaluation des compétences collectives et individuelles des administrateurs, sur la base d'une auto-évaluation menée en septembre 2017, a été mise en oeuvre par le Comité des nominations. Les conclusions de cette évaluation présentées au Conseil révèlent que :

- l'ensemble des domaines de compétences, bancaires et non bancaires, est couvert ;
- le Conseil dispose de compétences fortes dans les domaines suivants :
 - activités de la Banque, Marchés financiers ;
 - cadre légal et réglementaire, Gouvernance de la Banque, gestion des risques, Audit interne ;
 - management d'entreprise, Ressources humaines / rémunération ;
 - interprétation des informations financières ;
 - planification stratégique ;
- l'expérience internationale du Conseil pourrait encore être renforcée à l'occasion de futures nominations.

◆ ÉVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Un exercice d'auto-évaluation du Conseil d'administration a été mené au cours du quatrième trimestre de l'année 2017, sur la base d'un questionnaire individuel composé de 61 questions, envoyé à chacun des membres du Conseil. Les questions posées ont plus particulièrement concerné : l'organisation du Conseil, son fonctionnement, sa composition et la qualité des relations en son sein, les travaux des différents Comités du Conseil, la formation et l'information des administrateurs. Cette auto-évaluation a été mise en oeuvre par le Comité des nominations et présentée au Conseil.

Les réponses obtenues ont permis de :

- constater un certain nombre de points forts :
 - sur l'organisation du Conseil (pertinence de l'ordre du jour et qualité des procès-verbaux) ;
 - sur la composition du Conseil et la qualité des relations (équilibre des relations entre le Conseil d'une part et le Président ou la Direction générale d'autre part, efficacité collective et esprit de collégialité au sein du Conseil) ;
 - sur les travaux des différents Comités du Conseil (qualité des documents reçus, disponibilité des interlocuteurs notamment) ;
- mettre en avant les progrès réalisés en 2017 sur certains points comme le temps imparti aux différents points à l'ordre du jour, le fonctionnement en matière de stratégie et l'internationalisation du profil du Conseil d'administration qui peuvent toutefois être encore améliorés ;
- mettre en évidence deux nouveaux points d'attention : le délai de transmission des documents préparatoires ou de convocation à des séances exceptionnelles.

Les orientations retenues pour 2018 par le Conseil à la suite de l'auto-évaluation de son fonctionnement portent sur la poursuite des efforts entrepris en matière de connaissance et de partage de la stratégie de Crédit Agricole CIB et l'amélioration des délais de transmission des documents préparatoires ou de convocation à des séances exceptionnelles en intégrant notamment les dates de la formation technique et du séminaire annuel dans le calendrier annuel.

◆ TAUX DE PRÉSENCE AUX SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le taux moyen de présence des membres du Conseil d'administration, y compris pour ceux dont le mandat est arrivé à échéance en cours d'année est de l'ordre de 90 % pour l'ensemble des séances du Conseil en 2017.

→ Taux de présence des Administrateurs composant le Conseil au 31 décembre 2017

	Nombre de séances du Conseil auxquelles l'administrateur aurait dû participer en 2017	Taux de présence
Philippe BRASSAC	5	80,00 %
Jean de Dieu BATINA ⁽¹⁾	1	100,00 %
Audrey CONTAUT ⁽¹⁾	1	100,00 %
Bertrand CORBEAU	5	40,00 %
Marie-Claire DAVEU	5	80,00 %
Claire DORLAND CLAUZEL	5	80,00 %
Élisabeth EYCHENNE	5	60,00 %
Nicole GOURMELON	5	100,00 %
Françoise GRI ⁽²⁾	4	75,00 %
François IMBAULT	5	100,00 %
Luc JEANNEAU ⁽²⁾	4	100,00 %
Anne-Laure NOAT	5	80,00 %
Jean Pierre PAVIET	5	100,00 %
Catherine POURRE ⁽²⁾	4	100,00 %
François THIBAUT	5	100,00 %
Jean-Pierre VAUZANGES	5	100,00 %

(1) Madame Contaut et Monsieur Batina ont été élus administrateurs salariés le 8 novembre 2017.

(2) Mesdames Gri et Pourre ainsi que Monsieur Jeanneau ont été nommés administrateurs par l'Assemblée générale ordinaire du 4 mai 2017.

1.2.6 Formation des administrateurs

Une procédure, définie en 2013 pour l'accueil des nouveaux administrateurs, comprend la remise à tout nouvel administrateur d'un livret d'accueil, reprenant notamment les principaux documents en termes de gouvernance des organes sociaux de la Société, la stratégie et le budget de la Société, le document de référence et le rapport d'activité de l'année précédente. Des rencontres entre le nouvel administrateur et des membres de la Direction générale, ainsi qu'avec le Responsable des Risques et du contrôle permanent, le Responsable de la Finance, le Responsable de la Conformité et le Responsable des Ressources humaines sont également organisées dans le cadre de la prise de fonction du nouvel administrateur.

En complément du programme mis en place à l'attention des nouveaux administrateurs, les actions de formation à destination de l'ensemble des administrateurs se sont poursuivies au cours de l'exercice 2017. Un séminaire des administrateurs, organisé en juin 2017, a permis aux administrateurs de mieux appréhender les attentes des clients de la Banque, en rencontrant les dirigeants de deux grands clients de Crédit Agricole CIB, et d'approfondir la connaissance des activités et de la stratégie de la Banque. Une séance de formation technique consacrée aux enjeux de la conformité et à l'impact de MIFID2 sur l'activité et l'organisation de la Société s'est tenue en octobre 2017. Les administrateurs bénéficient par ailleurs de la mise à disposition permanente d'un programme d'e-learning proposant différentes formations sur le thème de la conformité.

En outre, conformément aux dispositions des articles L. 225-30-2 et R. 225-34-3 du Code de commerce, le Conseil d'administration, lors de sa séance du 12 décembre 2017, a déterminé les formations devant être suivies par les administrateurs salariés au cours de l'année 2018.

Enfin, si cela est jugé opportun, un administrateur peut bénéficier d'un parcours de formation individualisé, notamment lors de la prise de nouvelles fonctions au sein du Conseil ou de ses Comités. Un tel parcours a été organisé pour un administrateur en 2017.

1.2.7 Comités spécialisés du Conseil d'administration

Les Comités spécialisés du Conseil sont au nombre de quatre : un Comité d'audit, un Comité des risques, un Comité des nominations et un Comité des rémunérations.

Les membres de ces Comités sont nommés par le Conseil d'administration conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Ces Comités spécialisés assistent le Conseil d'administration dans l'accomplissement de ses missions et la préparation des délibérations. Ils peuvent notamment réaliser des études, soumettre des avis ou recommandations au Conseil. Ces Comités interagissent de manière appropriée afin d'assurer la cohérence de leurs travaux. Chaque Comité rend compte de son activité au Conseil d'administration afin de lui transmettre toute information adéquate et de faciliter ses délibérations.

Chaque Comité exerce les missions qui lui sont dévolues par la loi et les règlements en vigueur ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration et se réunit périodiquement et en tant que de besoin, afin d'examiner tout sujet relevant de sa compétence. Dans l'exercice de sa mission, il peut demander à avoir accès à toute information qu'il juge pertinente.

Chaque Comité s'appuie principalement sur des informations synthétiques fournies par les directions, ainsi que sur les entretiens ou réunions qu'il tient avec les acteurs de l'entreprise qu'il juge utile de rencontrer dans l'exercice de ses missions ; ces entretiens ou réunions peuvent être réalisés, lorsqu'il le souhaite, hors la présence de la Direction générale. Après en avoir informé

le Président du Conseil d'administration et à charge d'en rendre compte au Conseil d'administration, il peut demander la réalisation de toutes études susceptibles d'éclairer les délibérations du Conseil aux frais de la Société, en veillant à l'objectivité de l'expert sélectionné.

♦ COMITÉ D'AUDIT

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT AU 31 DÉCEMBRE 2017

Le règlement intérieur du Conseil prévoit que le Comité d'audit est composé de quatre administrateurs au moins.

MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

- Madame Anne-Laure Noat, Administratrice indépendante, Présidente du comité ;
- Madame Marie-Claire Daveu, Administratrice indépendante ;
- Madame Claire Dorland Clauzel, Administratrice indépendante ;
- Monsieur Jean-Pierre Paviet, Administrateur ;
- Madame Catherine Pourre, Administratrice indépendante ;
- Monsieur Jean-Pierre Vauzanges, Administrateur.

Madame Daveu et Madame Pourre ont été nommées membres de ce Comité par le Conseil d'administration du 4 mai 2017.

Conformément au Code AFEP-MEDEF (§15.1), la part des administrateurs indépendants est égale à deux tiers.

Les membres de ce Comité disposent, du fait de leur formation et/ou de leur expérience professionnelle, de compétences en matière financière et/ou comptable. Une biographie résumée des membres de ce Comité est disponible dans la partie 1.3 du présent rapport.

MISSIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Le Comité se réunit au moins trimestriellement.

Il s'entretient avec les Commissaires aux comptes à l'occasion de chaque arrêté de comptes annuels et établissement de comptes intermédiaires et aussi souvent que nécessaire.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Le Comité a pour mission principale le suivi des questions relatives à l'élaboration et à l'examen des comptes sociaux et consolidés, à l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, au suivi des travaux des Commissaires aux comptes sur ces questions et à l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Sans préjudice des compétences du Conseil d'administration, ses attributions sont en particulier les suivantes :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière :
 - il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, si besoin, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité.
 - Il s'assure de la pertinence et de la performance des méthodes comptables adoptées par la Société pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- examiner les comptes sociaux et consolidés :
 - il examine les projets de comptes annuels, semestriels et trimestriels, sociaux et consolidés, avant que le Conseil d'administration n'en soit saisi ;
- examiner et suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en ce qui concerne l'information financière et comptable :
 - il examine et suit, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. À ce titre, il porte une appréciation sur la

qualité du contrôle interne, propose en tant que de besoin des actions complémentaires, suit les travaux des équipes qui sont chargées du contrôle interne, notamment de l'audit interne ;

- suivre l'indépendance et l'objectivité des Commissaires aux comptes – Approuver la fourniture par les Commissaires aux comptes des services mentionnées à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce :

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables :

- il conduit la procédure de sélection lors de la nomination des Commissaires aux comptes, émet une recommandation à l'attention du Conseil d'administration sur leur renouvellement ou nomination ;
- il s'assure du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance définies par le Code de commerce et suit toutes questions qui y sont relatives. Le cas échéant, il détermine en lien avec eux les mesures de nature à préserver leur indépendance ;
- il approuve la fourniture par les Commissaires aux comptes des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 du Code de commerce.
- Suivre la réalisation de la mission des Commissaires aux comptes :
 - il suit la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission, et notamment, examine leur programme de travail, leurs conclusions et recommandations. Il reçoit communication de leur rapport complémentaire annuel sur les résultats du contrôle légal des comptes ;
 - il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du Commissariat aux comptes en cas de contrôles réalisés en application des dispositions du Code de commerce.

Le Comité peut formuler toute recommandation afférente à ses missions et attributions. Il peut examiner toute question notamment de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur général et rend compte de l'exercice de ses missions au Conseil d'administration. »

ACTIVITÉ DU COMITÉ D'AUDIT AU COURS DE L'ANNÉE 2017

Le Comité d'audit s'est réuni sept fois au cours de l'année 2017, dont trois séances communes avec le Comité des Risques.

Chaque séance a été précédée d'une conférence téléphonique avec la Direction financière. Un échange spécifique a été organisé avec le nouveau directeur financier à la suite de sa prise de fonction. Des points téléphoniques spécifiques ont permis de préciser des situations particulières relatives aux comptes ou aux missions des Commissaires aux comptes.

Au cours de ces séances, le Comité a notamment examiné :

- les comptes sociaux et consolidés trimestriels, semestriels et annuels ;
- les travaux des Commissaires aux comptes ainsi que les missions « hors certification des comptes » qu'ils ont accomplis ;
- le changement d'un des associés signataires pour l'un des cabinets de Commissaires aux comptes et le renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes ;
- les budgets 2017 et 2018 ;
- les documents et informations attendus par le Comité conformément à l'article 241 de l'arrêté du 3 novembre 2014 sur le contrôle interne.

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité d'audit au cours de l'année 2017 a été de 90 %.

◆ COMITÉ DES RISQUES

COMPOSITION DU COMITÉ DES RISQUES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Le règlement intérieur du Conseil d'administration stipule que le Comité des Risques est composé de quatre administrateurs au moins.

MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

- Madame Marie-Claire Daveu, Administratrice indépendante, Présidente du Comité ;
- Madame Nicole Gourmelon, Administratrice ;
- Madame Françoise Gri, Administratrice indépendante ;
- Madame Anne-Laure Noat, Administratrice indépendante ;
- Monsieur Jean-Pierre Paviet, Administrateur ;
- Madame Catherine Pourre, Administratrice indépendante.

Madame Daveu a été nommée Présidente de ce Comité et Mesdames Gri et Pourre en ont été nommées membres par le Conseil du 4 mai 2017.

MISSIONS DU COMITÉ DES RISQUES

Le Comité des Risques se réunit autant que nécessaire et au moins trimestriellement. Il dispose de toute information sur la Société en matière de risques. Si cela est nécessaire, il peut recourir aux services du Responsable de la fonction de gestion des risques ou à des experts extérieurs.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Les principales missions du Comité des Risques sont les suivantes :

- conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Banque et l'appétence en matière de risques et l'assister lorsqu'il contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les Dirigeants effectifs et par le Responsable de la fonction de gestion des risques :
 - examiner et revoir régulièrement les stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels est ou pourrait être exposée la Société ;
 - examiner et suivre la politique, les procédures et les systèmes de gestion des risques en vigueur au sein de la Banque et de son groupe consolidé ;
 - porter une appréciation sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ;
 - suivre tout incident, de fraude ou non, révélé par les procédures de contrôle interne, selon les critères et seuils de significativité fixés par le Conseil d'administration ou qui présenterait un risque de réputation majeur ; le Président du Comité est informé de tout incident, de fraude ou non, révélé par les procédures de contrôle interne, qui dépasserait un montant fixé par le conseil d'administration ou qui présenterait un risque de réputation important ;
- examiner si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière de risques et présenter au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier dans le cas contraire ;
- sans préjudice des missions du Comité des rémunérations, examiner si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunérations de la Société sont compatibles avec sa situation au regard des risques auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus ;
- examiner l'efficacité des systèmes de contrôle interne, hors dispositif en matière d'information financière et comptable relevant du Comité d'audit :
 - il examine le dispositif de contrôle interne en vigueur au sein de la Société et de son groupe consolidé ;

- il porte une appréciation sur la qualité du contrôle interne et propose en tant que de besoin des actions complémentaires à ce titre ;
- il suit les travaux des Commissaires aux comptes de la Société et des équipes chargées de l'audit interne ;
- examiner les questions relatives au risque de liquidité et à la solvabilité ;
- examiner les questions relatives aux litiges et provisions. »

ACTIVITÉ DU COMITÉ DES RISQUES AU COURS DE L'ANNÉE 2017

Le Comité des Risques s'est réuni sept fois au cours de l'année 2017 dont trois séances communes avec le Comité d'audit.

Dans le cadre de la préparation des travaux du Comité des risques, plusieurs réunions ont été organisées :

- quatre réunions téléphoniques avec les administrateurs, la Direction générale, les différentes directions de la Banque
- dix réunions préparatoires avec les administrateurs, la Direction générale, les différentes directions de la Banque.

Par ailleurs, la Présidente du Comité a assisté à 11 réunions de formation avec les différentes directions de la Banque.

Au cours de ces séances, le Comité a notamment examiné :

- la situation des risques (point trimestriel) ;
- la liquidité (point trimestriel) ;
- le plan d'urgence et le dispositif de suivi de la liquidité ;
- l'appétit aux risques de la Société ;
- les stratégies risques (point trimestriel) ;
- les principaux dossiers juridiques (point trimestriel) ;
- les points sur la conformité, dont la mise en œuvre du plan de remédiation OFAC (point trimestriel) ;
- les missions de contrôle périodique dont le plan d'audit 2018 et la Charte d'audit ;
- les points sur le contrôle interne (point semestriel) ;
- un point sur la mise en œuvre de la loi de régulation des activités bancaires et de la règle Volcker ;
- la synthèse des travaux sur la collecte harmonisée ICAAP et ILAAP et les déclarations y afférentes ;
- la déclaration d'adéquation des dispositifs mis en place en matière de gestion des risques ;
- la mise à jour du Plan global de continuité d'activité ;
- un point sur le métier LBO et la Guidance BCE sur les financements leveragés ;
- la situation et l'activité de filiales.

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité des risques au cours de l'année 2017 a été de 95 %.

Lors de leurs séances communes, le Comité d'audit et le Comité des risques ont par ailleurs examiné :

- Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques 2016 (RACI) et Information semestrielle sur le contrôle interne 2017 (ISCI) ;
- le plan de remédiation relatif à la sécurité et aux habilitations des applicatifs ;
- le déploiement des activités de Produits structurés ;
- les critères et seuils applicables aux incidents significatifs ;
- les dispositions réglementaires relatives à l'ILAAP et l'ICAAP ;
- un point sur la mise en œuvre de la norme IFRS 9 ;
- un point sur la politique et les pratiques de rémunération ;
- le budget 2018 ;
- le dispositif mis en œuvre par la Société pour se conformer à MIFID2 ;
- des présentations techniques (MREL – TLAC – CVA, DVA, FVA).

◆ COMITÉ DES NOMINATIONS

COMPOSITION DU COMITÉ DES NOMINATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Le Comité des nominations est composé de deux Administrateurs au moins.

MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

- Madame Claire Dorland Clauzel, Administratrice indépendante, Présidente du Comité,
- Madame Marie-Claire Daveu, Administratrice indépendante ;
- Monsieur François Imbault, Administrateur ;

Madame Claire Dorland Clauzel a été nommée Présidente et Monsieur François Imbault a été nommé en qualité de membre du Comité des nominations par le Conseil d'administration du 4 mai 2017. Le Comité des nominations est donc composé majoritairement d'administrateurs indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF (§16.1).

Le Directeur général et le Secrétaire du Conseil sont invités aux séances de ce Comité.

MISSIONS DU COMITÉ DES NOMINATIONS

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Les principales missions du Comité des nominations sont :

- identifier et recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur ou de censeur ;
- recommander au Conseil d'administration les candidats aux fonctions de Président du Conseil ;
- évaluer l'équilibre, la diversité des connaissances, compétences et expériences dont disposent individuellement et collectivement les Administrateurs, une fois par an et lors des recommandations faites au Conseil en matière de nomination ou renouvellement d'Administrateurs ;
- préciser les missions et qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil et évaluer le temps à leur consacrer ;
- fixer un objectif en matière de mixité au sein du Conseil, élaborer une politique en vue d'atteindre cet objectif. Cet objectif, la politique et les moyens mis en œuvre sont rendus publics ;
- évaluer au moins une fois par an la structure, la taille, la composition, l'efficacité du Conseil d'administration ;
- examiner périodiquement et formuler des recommandations concernant les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des Dirigeants effectifs de la Société, membres de la Direction générale, ainsi que du Responsable de la fonction de gestion des risques ;
- s'assurer que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement. »

ACTIVITÉ DU COMITÉ DES NOMINATIONS AU COURS DE L'ANNÉE 2017

Au cours de l'année 2017, le Comité des nominations s'est réuni cinq fois.

À l'occasion de ces séances, il a notamment :

- examiné les candidatures et les renouvellements au poste d'administrateur en prévision de la convocation de l'Assemblée générale ainsi que la candidature du nouveau responsable de la Conformité ;
- déterminé l'objectif et la politique en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration mais également en matière de diversité ;
- arrêté une politique de sélection et de nomination pour les mandataires sociaux ;

- examiné la qualification d'administrateur indépendant, l'évolution de la composition du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- examiné le programme de formation des administrateurs pour l'année 2017, les propositions de formation à destination des administrateurs salariés ainsi que le programme du séminaire annuel ;
- organisé l'auto-évaluation du fonctionnement du Conseil pour 2017 et de la compétence individuelle et collective des administrateurs et analysé et synthétisé les résultats de ces auto-évaluations afin de déterminer les actions à mener et de les soumettre à la délibération du Conseil ;
- réajusté sa proposition d'évaluation du temps requis à l'exercice des différentes fonctions au sein du Conseil d'administration et mis en place, pour se conformer aux attentes de la BCE, une évaluation annuelle du temps passé à l'exercice de leur mandat par chaque administrateur ;
- vérifié que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Société conformément à l'article L. 511-101 du Code monétaire et financier ;
- bénéficié d'une présentation concernant le nouveau guide Fit and Proper de la BCE.

Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité des nominations au cours de l'année 2017 a été de 90 %.

◆ COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

COMPOSITION DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Le règlement intérieur du Conseil d'administration prévoit que le Comité des rémunérations est composé de quatre administrateurs au moins et qu'il comprend un administrateur représentant les salariés et un administrateur commun avec le Comité des risques.

MEMBRES AU 31 DÉCEMBRE 2017

- Madame Anne-Laure Noat, Administratrice indépendante, Présidente du Comité ;
- Monsieur Jean de Dieu Batina, Administrateur élu par les salariés ;
- Madame Claire Dorland Clauzel, Administratrice indépendante ;
- Monsieur François Imbault, Administrateur.

Ce Comité, présidé par un administrateur qualifié d'indépendant, comporte au total quatre administrateurs dont deux administrateurs indépendants, un administrateur représentant les salariés et un administrateur du Groupe Crédit Agricole. Ce Comité est donc composé majoritairement d'administrateurs indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF (recommandations 14.1 et 17.1).

Les missions du Comité des rémunérations s'inscrivent dans le cadre de la politique de rémunération du Groupe. Dans un objectif d'harmonisation des politiques de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A., le Directeur des Ressources humaines Groupe, ou son représentant, ainsi que le Président du Conseil d'administration de la Société, également Directeur général de Crédit Agricole S.A. sont invités aux séances du Comité des rémunérations. En effet, un suivi global de la politique de rémunération applicable à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole S.A. est effectué au sein de Crédit Agricole S.A. Ce suivi, présenté au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., comprend notamment des propositions de principes de détermination des enveloppes de rémunérations variables, l'examen de l'impact des risques et des besoins en capitaux inhérents aux activités concernées, ainsi qu'une revue annuelle, par le Comité

des rémunérations du Conseil de Crédit Agricole S.A., du respect des dispositions réglementaires et des normes professionnelles sur les rémunérations.

MISSIONS DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

EXTRAIT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Le Comité des rémunérations prépare les décisions du Conseil d'administration concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques dans la Société. Il l'assiste dans l'élaboration des politiques de rémunération et la supervision de leur mise en œuvre.

Il fait des recommandations au Conseil concernant notamment :

- le montant de l'enveloppe des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration à soumettre à l'Assemblée générale des actionnaires ;
- les modalités de répartition des jetons entre les membres du Conseil d'administration ;
- les rémunérations ordinaires et exceptionnelles, prévues à l'article 14 des statuts « Rémunération des Administrateurs » versées aux membres du Conseil d'administration, à son Président et à ses Vice-présidents.

Au moins annuellement, il examine :

- les principes de la politique de rémunération de la Société ;
- les rémunérations, indemnités, avantages de toute nature, engagements de retraite et droits pécuniaires accordés d'une part au Directeur général, et d'autre part aux Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général ;
- les principes en matière de rémunération variable de l'ensemble des collaborateurs de la Société dont ceux relevant du personnel identifié défini en conformité avec la réglementation européenne, ainsi que des membres de la Direction générale (composition, assiette, plafonnement, conditions, forme et date de versement) et le montant de l'enveloppe attribuée dans le cadre de cette rémunération ; le Comité des rémunérations est informé de la déclinaison de cette enveloppe au niveau individuel, au-delà d'un seuil proposé par la Direction générale et qui doit faire l'objet d'une approbation par le Conseil d'administration.

Il assure également notamment les missions suivantes :

- il s'assure que le système de rémunération tient compte de tout type de risque et des niveaux de liquidité et de fonds propres et que la politique de rémunération globale est cohérente, qu'elle promeut une gestion saine et efficace des risques et qu'elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs d'entreprise ainsi qu'aux intérêts à long terme de la Société ;
- il prépare les travaux et décisions du Conseil d'administration en matière d'identification du personnel identifié défini en conformité avec la réglementation européenne ;
- il rend compte au Conseil d'administration de sa revue annuelle des principes et des politiques de rémunération, de la vérification de leur conformité à la réglementation en vigueur et le cas échéant, propose des modifications ;
- il contrôle la rémunération du Responsable de la fonction de gestion des risques et du Responsable de la Conformité ainsi que celle du Responsable du contrôle périodique ;
- en ce qui concerne les rémunérations variables différées, il évalue la réalisation des objectifs de performance et la nécessité d'un ajustement au risque ex post y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération, dans le respect de la réglementation applicable en vigueur ;
- il veille à ce que la politique et les pratiques de rémunération de la Société fassent l'objet d'une évaluation par le Contrôle périodique au moins une fois par an, il examine les résultats de cette évaluation et les mesures correctrices mises en œuvre et il formule toute recommandation ;

CHAPITRE 3 – Gouvernement d'entreprise

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- *il examine les projets de rapports sur les rémunérations notamment des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux, avant leur approbation par le Conseil d'administration.* »

ACTIVITÉ DU COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS EN 2017

Le Comité des rémunérations s'est réuni quatre fois au cours de l'année 2017.

Ces séances ont été principalement consacrées aux points suivants :

- détermination de l'enveloppe globale de rémunération variable pour 2016 ;
- proposition d'enveloppe de rémunération variable pour 2017 ;
- concernant les dirigeants mandataires sociaux : proposition de rémunération variable pour 2016 - Examen des éléments de rémunération des mandataires sociaux pour 2017, dont objectifs 2017 - Revue de la rémunération des membres de la Direction générale (Directeurs généraux délégués) – Examen des droits conditionnels et des conditions de performance concernant les régimes de retraite dont bénéficient les mandataires sociaux – Proposition de modification des critères d'acquisition de la rémunération variable pour 2018 ;
- examen de la rémunération des Responsables des fonctions de contrôle ;

- revue de la méthode de détermination du personnel identifié et proposition de chiffrage ; examen de la politique de rémunération 2017 ;
- examen du résultat du contrôle de l'Inspection générale Groupe sur l'encadrement de la rémunération du personnel identifié ;
- revue des rapports requis par la réglementation et présentant les informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération au sein de la Société ;
- revue de la partie du rapport de gestion et des projets de résolutions à présenter à l'Assemblée générale tenue en 2017 concernant les rémunérations ;
- examen des conditions de performance des plans de rémunération variable différée ;
- revue des missions du Comité des rémunérations décrites dans le règlement intérieur du Conseil.

Les membres du Comité des rémunérations ont par ailleurs bénéficié d'une formation sur la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole CIB et d'une présentation de la note conformité. Chacune de ces séances a fait l'objet d'un compte rendu au Conseil d'administration.

Le taux de présence des membres du Comité des rémunérations au cours de l'année 2017 a été de 83 %.

1.3 AUTRES INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

1.3.1 Liste des fonctions et mandats détenus par les mandataires sociaux au 31 décembre 2017

◆ MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE



Jean-Yves HOCHER

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Directeur Général**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon et de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et Forêts, Jean-Yves Hocher rejoint le Crédit Agricole en 1989, après une première partie de carrière au Ministère de l'Agriculture puis à la Direction du Trésor. Il intègre alors, comme Directeur des affaires bancaires, la Fédération Nationale du Crédit Agricole dont il devient le Directeur général en 1997. Il est nommé, en 2001, Directeur général de la Caisse régionale Charente-Maritime Deux-Sèvres et devient, en 2006, Directeur du pôle Assurances du Crédit Agricole et Directeur général de Predica. En mai 2008, il est nommé Directeur du pôle Services Financiers Spécialisés du groupe Crédit Agricole S.A. puis, en octobre 2008, il devient Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. Le 1^{er} décembre 2010, il est nommé Directeur général de Crédit Agricole CIB. Depuis le 1^{er} septembre 2015, il est par ailleurs, Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du pôle Grandes Clientèles (BFI, Banque privée et services aux institutionnels et entreprises (CACEIS).

› NÉ EN 1955

PREMIÈRE NOMINATION

2010

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Ne détient aucune action de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général adjoint : Crédit Agricole S.A. – Membre du Comité de direction et du Comité exécutif
- Président : CACEIS (Président du Comité des nominations), CACEIS Bank (Président du Comité des nominations), CA Indosuez Wealth (Group), CA Indosuez Wealth Switzerland
- Vice-président : UBAF

Dans les sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Membre de l'assemblée générale : MEDEF

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Crédit Agricole Cheuvreux,
- Administrateur : Newedge Group (2013), Banque Saudi Fransi (2015), CA Indosuez Wealth (France) (2015), CFM Indosuez Wealth (2015)
- Director : CLSA BV, CLSA Stichting Foundation
- Directeur Général Délégué : Crédit Agricole S.A. (2015)

Dans les entités extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Agro Paris Tech (EPCSCP)



François MARION

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Directeur Général Délégué**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› NÉ EN 1958

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé d'HEC Paris, François Marion effectue une grande partie de sa carrière au sein de Crédit Agricole Indosuez, d'abord à la Banque Indosuez où il entre en 1983, à l'inspection générale, puis en 1985 à New York, en charge de toutes les fonctions de support de la banque. En 1992, il est nommé Chief operating officer pour l'ensemble des unités du Groupe en Asie-Pacifique. En 1997, de retour à Paris, il est en charge de l'ensemble du contrôle financier, des budgets et de la planification stratégique du groupe Crédit Agricole Indosuez, dont il devient membre du comité exécutif en 1999. A compter de juin 2004, il est nommé Directeur général de Crédit Agricole Investor Services. Il devient Président du directoire de CACEIS à sa création en 2005, puis Directeur général en 2009. Il est Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB depuis le 18 mai 2016.

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Ne détient aucune action de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

- Représentant permanent de Crédit Agricole CIB : Administrateur de LESICA (SAS)

Dans les sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Président : SICOVAM Holding
- Administrateur : Euroclear PLC, Euroclear SAVN

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : CACEIS (2016)

Dans les entités extérieures au groupe Crédit Agricole

—



Régis MONFRONT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Directeur Général Délégué**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé d'HEC et licencié en droit, Régis Monfront est entré à la Banque Indosuez en 1981, où il a successivement travaillé à la Direction des risques à Paris, puis comme responsable grande clientèle à Chicago avant de devenir Directeur des financements d'actifs à New York puis Directeur des risques actions à Paris. De 1997 à 2000, il est Chief operating officer d'Indosuez WI Carr Securities Hong Kong puis Directeur général de 2000 à 2002. En 2002, il devient responsable pays de Crédit Agricole Indosuez puis de Calyon au Royaume-Uni. Il est nommé ensuite Inspecteur général de Crédit Agricole CIB et a supervisé à compter d'octobre 2011 le plan de transformation de Crédit Agricole CIB. Il est Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB depuis le 15 décembre 2011.

› NÉ EN 1957

PREMIÈRE NOMINATION

2011

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Ne détient aucune action de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank AO
- Administrateur : Institut de formation du Crédit Agricole Mutuel (IFCAM) (GIE)

Dans les sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Kepler Chevreux

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

- Représentant permanent de Crédit Agricole CIB : Administrateur de Amundi Investment Solutions

Dans les entités extérieures au groupe Crédit Agricole

—



Jacques PROST

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Directeur Général Délégué**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex - France

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris (IEP) et titulaire d'un DESS Marchés Financiers Paris-Dauphine, Jacques Prost a commencé sa carrière au département Corporate du Crédit Lyonnais à Londres (1986-1987). Il est entré en 1988 à la Banque Paribas où il a occupé successivement différents postes à la direction européenne des financements immobiliers et à la direction des financements de projets. En 1996, il a été nommé Responsable des financements projets de Paribas à Milan. Il rejoint de nouveau le groupe Crédit Agricole en 2000 pour prendre la responsabilité des financements structurés de Crédit Agricole Indosuez en Italie. De mai 2008 à octobre 2011, il est Responsable mondial direction « Immobilier et Hôtellerie » (DIH) au sein du pôle financements structurés (SFI) à Paris. En novembre 2011, il est nommé Responsable mondial des financements structurés. Il est Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB depuis le 26 août 2013.

› NÉ EN 1965

PREMIÈRE NOMINATION

2013

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Ne détient aucune action de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : FIA NET Europe, Crédit Agricole Payment Service

Dans les sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

- Banque Saudi Fransi

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : ImmoFi CACIB (2013)
- Vice-président : Crédit Agricole CIB China Ltd (2013)
- Administrateur : Crédit Agricole Egypt (2016), Crédit Agricole CIB ZAO (2014), Crédit Agricole Suisse (S.A.) (2015)

Dans les entités extérieures au groupe Crédit Agricole

—

◆ CONSEIL D'ADMINISTRATION



Philippe BRASSAC

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Président du Conseil d'administration**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex – France

› **BIOGRAPHIE RÉSUMÉE**

Diplômé de l'ENSAE, Philippe Brassac est entré au Crédit Agricole du Gard en 1982. Il y occupe plusieurs fonctions opérationnelles avant d'être nommé, dès 1994, Directeur général adjoint du Crédit Agricole des Alpes Maritimes, devenu Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 1999, il rejoint la Caisse Nationale de Crédit Agricole en tant que Directeur des relations avec les Caisses régionales. En 2001, il est nommé Directeur général du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur. En 2010, il devient également secrétaire général de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) et Vice-Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.. En mai 2015, il a été désigné Directeur général de Crédit Agricole S.A..

› **NÉ EN 1959**

PREMIÈRE NOMINATION

2010

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Détient une action de la Société

› **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général de Crédit Agricole S.A.
- Président : LCL
- Administrateur : Fondation du Crédit Agricole Pays de France

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Membre du Comité exécutif de la Fédération bancaire française

› **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Secrétaire général : FNCA (2015)
- Membre du bureau : FNCA (2015)
- Directeur général : Caisse régionale Provence Côte d'Azur (2015)
- Administrateur et Vice-Président : Crédit Agricole S.A. (2015), SAS Rue La Boétie (2015)
- Administrateur : LCL (2015), Fédération régionale du CAM (2015), SCI CAM (2015), ADICAM (2015)
- Président : Sofipaca Gestion et Sofipaca (2015), SACAM Développement (2015)
- Directeur Général : SACAM International (2015)
- Directeur Général et Administrateur : SACAM Participations (2015)

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—



Jean de Dieu BATINA

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Administrateur** (Administrateur représentant les salariés)

Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex – France

› NÉ EN 1962

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Titulaire d'un Doctorat en Sciences Économiques de l'Université Paris 2 et d'un DEA en économétrie option Finance, diplômé de l'ESSEC (Certificat Marketing Stratégique), Jean de Dieu BATINA a débuté sa carrière au sein du groupe Crédit Agricole, chez Crédit Agricole Assurances-Prédica, comme Responsable des Études économiques, statistiques et commerciales, avant de rejoindre Crédit Agricole CIB au Secrétariat général – Pôle Information, puis à la Direction de l'Exploitation Bancaire. Il intègre ensuite le Cash Management, puis le Réseau des Délégations à l'Étranger, et enfin le Pôle d'Accompagnement International.

PREMIÈRE NOMINATION

2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

Ne détient
aucune action
de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Dans des sociétés
du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures
au Groupe Crédit Agricole
dont les actions sont admises
sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures
au Groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés
du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures
au Groupe Crédit Agricole

—



Audrey CONTAUT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Administratrice** (Administratrice représentant les salariés)

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis – CS 70052 - 92547 Montrouge Cedex – France

› **BIOGRAPHIE RÉSUMÉE**

Diplômée de l'ESC Troyes, Audrey Contaut commence sa carrière au sein de Crédit Agricole CIB en mars 2015 où elle intègre OPC (*Operation & Country COOs*), d'abord en tant que gestionnaire du *Back Office Derivatives and Payments* puis du *Back Office Pole Equity & Collateral Derivatives Payments*.

› **NÉE EN 1992**

PREMIÈRE NOMINATION

2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

Ne détient aucune action de la Société

› **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures au Groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—

› **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—





Bertrand CORBEAU

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Administrateur**

Adresse professionnelle : 12, place des États-Unis - 92127 Montrouge Cedex – France

› NÉ EN 1959

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'Institut Technique de Banque, de l'Institut national de Marketing et de l'INSEAD, Bertrand Corbeau a réalisé toute sa carrière au Crédit Agricole, d'abord au Crédit Agricole de la Mayenne en 1981 puis dans les Caisses régionales d'Anjou-Mayenne, et de l'Anjou et du Maine, en qualité de Directeur commercial. En 2003, il rejoint le Crédit Agricole de Franche-Comté en tant que Directeur général adjoint. En 2006, il est appelé à exercer les mêmes fonctions au Crédit Agricole Val-de-France. Il devient Directeur général du Crédit Agricole de Franche-Comté en 2007. En 2010, il est nommé Directeur général de la Fédération nationale du Crédit Agricole et occupe cette fonction jusqu'en 2016. Il est nommé Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A., en charge du Pôle Développement, Client et Innovation et membre du Comité exécutif depuis le 4 avril 2016.

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2018

Détient une action de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A.
- Président : UNI-EDITIONS, Commission gestion provisoire de la Caisse régionale de Corse
- Administrateur : FIRECA, IFCAM, PACIFICA, PREDICA

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général de la FNCA, SACAM Participations, CA village de l'innovation
- Administrateur : ACBA CA, GEFOCAM, BFORBANK, SACAM Participations, CA Indosuez Wealth (France) (2017), CA Indosuez Wealth (Group) (2017), CA Immobilier (2017),
- Censeur : PACIFICA, PREDICA
- Représentant permanent de la FNCA – Administrateur : Crédit Agricole Store, GECAM (GIE)
- Gérant non-associé : SCI CAM

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—



Marie-Claire DAVEU

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Administratrice**
 Présidente du Comité des risques – Membre du Comité d'audit - Membre du Comité des nominations
 Adresse professionnelle : 40, rue de Sèvres – 75007 Paris – France

› **BIOGRAPHIE RÉSUMÉE**

Diplômée de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon (1995), de l'Ecole Nationale de Génie Rural des Eaux et Forêts (1997) et d'un DESS de Gestion Publique (Université Paris-Dauphine – 1997), Marie-Claire Daveu a commencé sa carrière en tant que Haut Fonctionnaire au sein de la Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Manche puis au sein du Ministère de l'aménagement du territoire et de l'Environnement. En 2004, elle devient Directrice de Cabinet du Ministre de l'Écologie et du Développement durable. De 2005 à 2007, elle est Directrice du développement durable du Groupe Sanofi-Aventis. De 2007 à 2012, elle occupe ensuite la fonction de Directrice de cabinet, d'abord au sein du Secrétariat d'État à l'Écologie puis au sein du Secrétariat d'État chargé de la prospective et de l'économie numérique et enfin du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement. Depuis 2012, elle est Directrice du développement durable et des affaires institutionnelles internationales du Groupe Kering et membre du Comité exécutif.

› **NÉE EN 1971**

PREMIÈRE NOMINATION

2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

Détient une action de la Société

› **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

- Membre du Comité exécutif (Directrice du Développement durable et des affaires institutionnelles internationales) : Kering
- Administratrice : ALBIOMA S.A.
- Membre du Conseil de surveillance : SAFT Groupe S.A.

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

› **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

Dans des sociétés du Groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au Groupe Crédit Agricole

—



Claire DORLAND CLAUZEL

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Administratrice**

Présidente du Comité des nominations – Membre du Comité d'audit – Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : 27, cours de l'Île Seguin – 92105 Boulogne-Billancourt- France

› NÉE EN 1954

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Titulaire d'une maîtrise d'Histoire de l'université Paris Sorbonne, d'un Doctorat de l'Institut de Géographie et diplômée de l'École Nationale d'Administration (promotion 1988, « Montaigne »), Claire Dorland Clauzel intègre en 1988 le Ministère de l'Économie et des Finances à la Direction du Trésor. Elle est nommée Directeur Financier Adjoint du groupe Usinor de 1993 à 1995 et devient Directeur de Cabinet du Directeur du Trésor en 1995. En 1998, elle rejoint le groupe AXA en tant que Directeur de l'Audit et du Contrôle d'AXA France, où elle est également membre du Comité Exécutif. Elle est nommée Directeur général d'AXA France support en 2000 puis devient en 2003, Directeur de la Communication, de la Marque et du Développement Durable du Groupe Axa et membre du Comité Exécutif. En 2008, elle rejoint le Groupe Michelin en tant que Directeur de la Communication et des Marques. Depuis 2014, elle est Directeur des Marques, des Relations Extérieures et des Cartes et Guides du Groupe Michelin. Depuis le 13 mars 2017, elle est également en charge du Développement Durable. Elle est membre du Comité Exécutif.

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Détient
une action
de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

**Dans des sociétés
du Groupe Crédit Agricole**

—

**Dans des sociétés extérieures
au groupe Crédit Agricole dont les
actions sont admises sur un marché
réglementé**

- Membre du Comité exécutif du Groupe Michelin : Directrice Développement durable, Marques et Relations Extérieures

**Dans d'autres structures extérieures
au groupe Crédit Agricole**

- Présidente : Centre d'échange internationaux
- Administratrice : Union des annonceurs, Union des fabricants

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

**Dans des sociétés
du groupe Crédit Agricole**

—

**Dans d'autres structures extérieures
au groupe Crédit Agricole**

—



Élisabeth EYCHENNE

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Administratrice** ⁽¹⁾

Adresse professionnelle : 11, avenue Elisée Cusenier – 25000 Besançon – France

› NÉE EN 1958

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'École des Hautes Etudes Commerciales (HEC – 1979), Elisabeth Eychenne débute sa carrière à LCL à New York en tant qu'analyste engagements. Elle rejoint LCL à Paris où elle occupe différents postes et devient en 2006 Responsable du contrôle Permanent & Risques et Directeur Général Adjoint, puis parallèlement chargée de mission à la Direction des Risques en 2007. La même année, elle intègre la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Val de France en tant que Directeur général adjoint. Elle est Directrice générale de la Caisse régionale de Franche-Comté depuis 2010. Elle occupe par ailleurs différentes fonctions et responsabilités au sein des instances nationales du Groupe Crédit Agricole, en particulier comme membre de Commissions ainsi que dans des filiales du Groupe.

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Détient une action de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directrice Générale : Caisse Régionale de Crédit Agricole Franche-Comté
- Présidente : Prédica, Crédit Agricole Assurances
- Administratrice : Pacifica, Crédit Agricole Financement (Suisse), CA Home Loan SFH
- Membre du Conseil de gestion : Uni-éditions

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Association nationale des Cadres Dirigeants (ANCD), GIE COPERNIC
- Censeur : SNCD (Syndicat National des Cadres Dirigeants)

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Présidente : CAAGIS (2016), CAFCI (CA Franche-Comté Investissement) (2016)
- Administratrice : Crédit Agricole Titres (juin 2016), Crédit Agricole Services et CA Technologies (2015), CASD (Crédit Agricole Solidarité Développement) (2016), CAAGIS (2017)
- Censeur : Crédit Agricole Assurances (2016)

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—

(1) Mme Eychenne a démissionné de son mandat avec effet au 30 janvier 2018



Nicole GOURMELON

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Administratrice**

Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : 15, esplanade Brillaud de Laujardière – 14050 CAEN CEDEX – France

› NÉE EN 1963

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'Institut Technique de Banque, Nicole Gourmelon a effectué l'ensemble de sa carrière au sein du Groupe Crédit Agricole. Elle occupe différentes fonctions opérationnelles au sein de la Caisse régionale du Finistère de 1982 à 1998, puis intègre en 1999 la Caisse régionale de Charente Périgord en qualité de Directeur commercial Entreprises, Marketing et Communication Clients. De 2002 à 2004, elle devient Directeur Financier, Marketing stratégique et Communication de la Caisse régionale d'Aquitaine, puis Directeur général adjoint de la Caisse régionale de Normandie de 2004 à 2008. Elle occupe la fonction de Directeur général adjoint de PREDICA en 2009 et 2010 avant d'être nommée Directeur général de la Caisse régionale de Normandie en 2011. Elle occupe par ailleurs différentes fonctions et responsabilités au sein des instances nationales du Groupe Crédit Agricole en particulier en tant que membre de Commissions ainsi que dans plusieurs filiales du Groupe.

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Détient une action de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directrice générale : CRCAM de Normandie, Sofinormandie
- Présidente : PACIFICA
- Représentante permanent :
 - CRCAM Normandie : Administratrice UNEXO, Présidente Britline
 - SACAM Développement – Administratrice LCL,
 - SACAM Participations – Administratrice PREDICA
- Administratrice : CA Assurances

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Normandie Attractivité

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Présidente : CA Normandie immobilier (2016)
- Administratrice : Crédit Agricole Egypt (2016), CAMCA Assurance (2012-2016), CAMCA Courtage (2016), ADICAM (2017), Caisse locale ECLOR (2012)

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—



Françoise GRI

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Administratrice**

Membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : 25, rue des Vausourds – 92500 Rueil Malmaison

› NÉE EN 1957

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'École nationale supérieure d'informatique et de mathématiques appliquées de Grenoble, Françoise Gri débute sa carrière au sein du groupe IBM en 1981 et devient, en 2001, Président-directeur général d'IBM France. En 2007, elle intègre Manpower et occupe la fonction de Président-directeur général de la filiale française, avant de devenir *Executive Vice-President* de la zone Europe du Sud de ManpowerGroup (2011). Dirigeante accomplie et dotée d'une large expérience internationale, elle rejoint ensuite le groupe Pierre & Vacances-Center Parcs, en tant que Directeur général (2012-2014). Administratrice indépendante, elle dispose d'une expertise dans les domaines de l'informatique et de la responsabilité sociale de l'entreprise.

PREMIÈRE NOMINATION

2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

Détient une action de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administratrice indépendante : Crédit Agricole S.A. (Présidente : Comité des risques, Comité des risques aux États-Unis ; Membre : Comité Audit, Comité stratégique et de la RSE, Comité des rémunérations)

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

- Administratrice indépendante : Edenred S.A., WNS Services (membre du Comité audit)

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Gérante F. Gri Conseil
- Administratrice indépendante : 21 centrale Partners, Ecole Audencia (à partir de janvier 2018)

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Directrice générale : Groupe Pierre et Vacances-Center Parcs (2014)
- Présidente du Conseil administration : Viadeo (2016)
- Membre du Conseil de surveillance : Rexel S.A. (2013)
- Vice-Présidente : Institut de l'entreprise (2015)
- Membre : Haut Comité du gouvernement d'entreprise ; Comité d'éthique MEDEF (2016) ; Institut français du tourisme (2015) ; Conseil économique, social et environnemental (2013)



François IMBAULT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Administrateur**

Membre du Comité des nominations – Membre du Comité des rémunérations

Adresse professionnelle : 26, quai de la Râpée – 75012 Paris - France

› NÉ EN 1948

PREMIÈRE NOMINATION

2004

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2018

Détient
une action
de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur agronome, diplômé de l'Institut National Agronomique Paris Grignon (1970), François Imbault a pris la tête d'une exploitation agricole. Il devient Administrateur de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Île de France en 1992 puis Vice-président de la Caisse en 1997. Il en est le Président depuis 1998. Il exerce parallèlement de nombreuses fonctions et responsabilités au sein du Groupe Crédit Agricole en particulier en tant que Président ou membre de Commissions ou de filiales du Groupe.

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Île de France, Domaine de la Sablonnière (SAS)
- Administrateur : CA Indosuez Wealth (Group) ; CA Indosuez Wealth (France), Pacifica, Predica, CADIF Mécénat (fonds de dotation)
- Représentant permanent de la CRCAM Paris Ile de France en tant que :
 - Administrateur Socadif
 - Gérant de Société Civile Immobilière Bercy-Villot
 - Gérant de Société Civile Immobilière d'Île de France

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Vice-président : AGECIF CAMA

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : Crédit Agricole Assurances

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—



Luc JEANNEAU

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Administrateur**

Adresse professionnelle : Route de Paris La Garde – 44949 Nantes cedex 9

› NÉ EN 1961

PREMIÈRE NOMINATION

2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

Détient une action de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Luc Jeanneau est à la tête d'une exploitation agricole sur l'Île de Noirmoutier depuis 1985. Il devient administrateur de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Noirmoutier en 1990 puis administrateur de la Caisse Régionale de la Vendée en 1993 et administrateur de la Caisse Régionale Atlantique Vendée en 2002 dont il occupe la fonction de Vice-Président en 2010. Il en est le Président depuis le 1^{er} avril 2011. Il exerce parallèlement de nombreuses fonctions et responsabilités au sein du Groupe Crédit Agricole en particulier en tant que membre de Commissions ou Comités et occupe plusieurs mandats sociaux au sein de filiales du Groupe.

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président CRCAM Atlantique-Vendée
- Vice-Président : CAMCA Mutuelle ; CAMCA Assurance Réassurance
- Administrateur : Caisse locale de Noirmoutier ; SAS Rue de la Boétie ; SACAM Participation ; ADICAM, SCI CAM ;
- Membre du Conseil de surveillance : CAMCA Courtage
- Membre du Comité de direction : GIE GECAM
- Membre du Conseil de gérance : SACAM Mutualisation

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Gérant : EARL les Lions
- Administrateur : Cooperative des producteurs de Noirmoutier ; Comité interprofessionnel de la pomme de terre ; Felcoop Coopérative

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Administrateur : CAMCA Vie (2016), Amundi (membre du Comité Audit) (2015), SACAM Assurances Caution

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

—



Anne-Laure NOAT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Administratrice**

Présidente du Comité d'audit, Présidente du Comité des rémunérations et membre du Comité des risques

Adresse professionnelle : Tour Vista – 52/54 quai de Dion Bouton – 92800 Puteaux – France

› NÉE EN 1964

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur agronome diplômée de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon (1983) et de l'ESSEC (1988), Anne-Laure Noat a débuté sa carrière au Crédit Lyonnais au Japon en 1988. Elle intègre Eurogroup Consulting en 1990 où elle est associée depuis 2000, responsable du développement du secteur Transport depuis 2007 et DRH associée depuis septembre 2012. Elle développe les activités d'Eurogroup Consulting dans le secteur des transports et de la logistique, notamment en matière de politique sectorielle, projet stratégique, performance industrielle et managériale. Elle est parallèlement spécialisée dans le conseil en gouvernance d'entreprise : performance des fonctions corporate (juridique, communication, RH), stratégie des organisations, conduite des transformations et déploiement des projets d'entreprise.

PREMIÈRE NOMINATION

2014

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

Détient une action de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Associée : Eurogroup Consulting
- Membre du Conseil de surveillance : Eurogroup Consulting France
- Présidente : DDS SAS (filiale Eurogroup Consulting), NEW DDS SAS (filiale Eurogroup Consulting)
- Administratrice : La maison des ingénieurs agronomes

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Présidente : Association AgroParis Tech Alumni
- Administratrice : Uniagro ; AgroParis Tech (EPC SCP)
- Membre bureau ParisTech Alumni



Jean-Pierre PAVIET

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Administrateur**

Membre du Comité d'audit et du Comité des risques

Adresse professionnelle : Avenue de la Motte-Servolex – 73024 Chambéry Cedex - France

› NÉ EN 1952

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Jean Pierre Paviet commence sa carrière en tant qu'auditeur puis chef de mission au sein du cabinet d'audit et de commissariat aux comptes Deloitte à Paris. En 1981, il rejoint le Groupe GEER (Aménagement et développement touristique) en qualité de contrôleur financier puis fonde le Groupe SOFINEIGE en 1985, dont il est toujours le Président. Il devient Administrateur de la Caisse régionale des Savoie en 1992 et est nommé Président en 2010. Il occupe par ailleurs différentes fonctions au sein d'instances nationales du Groupe Crédit Agricole et dans plusieurs filiales. Jean Pierre PAVIET est Diplômé de l'École Supérieure des Sciences Commerciales Appliquées (ESLSCA Paris) et d'Expertise comptable.

PREMIÈRE NOMINATION

2012

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2018

Détient une action de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président du Conseil d'administration : Crédit Agricole des Savoie ; Caisse Locale de Crédit Agricole d'Aime ; Crédit Agricole Leasing & Factoring
- Administrateur : Crédit Agricole S.A., FEDE Aura
- Représentant permanent de CRCAM Des Savoie en tant que :
 - Administrateur de C2MS (SAS)
- Représentant permanent de CRCAM Des Savoie en tant que :
 - Administrateur de la Fédération Rhône-Alpes du Crédit Agricole

Dans les sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Président : Holding Sofineige (SAS) et mandataire social de ses filiales (SARL Chalet Time, SARL Skipport, SARL Chalhotel, SAS Valpierre, SNC SUMER et WINTER)
- Gérant de la SCI du Cafrastan

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

—

Dans les entités extérieures au groupe Crédit Agricole

- Président : Eurofactor
- Administrateur : Entreprendre pour Apprendre (2015), Crédit Agricole Home Loan SFH (2017)
- Administrateur : HECA



Catherine POURRE

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Administratrice**

Membre du Comité d'audit et du Comité des risques

Adresse professionnelle : 13, rue d'Amsterdam – 1126 – Luxembourg

› NÉE EN 1957

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômée de l'ESSEC et d'expertise comptable, titulaire d'un diplôme de droit des affaires de l'Université catholique de Paris, Catherine Pourre a une large expérience dans l'audit et le conseil en organisation, notamment en tant qu'associée de PriceWaterHouseCoopers (1989-1999) puis chez Cap Gemini Ernst & Young France, dont elle devient Directeur Exécutif en 2000. Elle rejoint Unibail-Rodamco en 2002 en qualité de directeur général adjoint. Elle y exerce différentes fonctions de direction exécutive en tant que membre du Comité exécutif puis membre du Directoire. Elle occupe actuellement différents mandats sociaux au sein de sociétés en France et au Luxembourg.

PREMIÈRE NOMINATION

2017

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2018

Détient une action de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

- Administratrice : Crédit Agricole S.A. (Présidente du Comité d'audit ; Membre du Comité des risques)

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Administratrice : Neopost (membre du Comité d'audit et Présidente du Comité des rémunérations)
- Représentante permanent du Fonds Stratégique de Participation : Administratrice SEB (Présidente du Comité de Contrôle)
- Membre du Conseil de surveillance (membre du Comité d'audit et du Comité des rémunérations) : Bénéteau

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole non cotées

- Gérante de CPO Services (Lux)

Dans d'autres structures

- Membre : Board Women Partners, Royal Ocean Racing Club (RORC)
- Membre : Conseil d'administration et Trésorière l'Association Class 40

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Censeur : Crédit Agricole CIB

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Présidente Directrice Générale : Tay Ninh (2013)
- Directrice Générale Déléguée : Unibail Management (2014)
- Présidente : SAS Doria (2013), SAS Unibail Management (2013), Union Nationale pour la Course au Large (UNCL) (2015)
- Administratrice de l'établissement permanent : Unibail-Rodamco S.E. aux Pays-Bas (2013)
- Administratrice : Viparis, Comexposium (2013), Unibail-Rodamco Participations (2013)
- Membre du Conseil d'administration : Unibail-Rodamco Management BV (2015), Rodamco Europe NV (2013)
- Membre du Conseil de surveillance : Rodamco Beheer BV (2013), MFI AG (2013), Uni-Expos (2013)
- Membre du Directoire : Unibail-Rodamco SE (2013)
- Représentante : Rodamco Europe NV : à la tête de 8 filiales d'Unibail-Rodamco (2013)



François THIBAUT

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Administrateur**

Adresse professionnelle : 8 allée des Collèges – 18000 Bourges

› **NÉ EN 1955**

PREMIÈRE NOMINATION
2010

ÉCHÉANCE DU MANDAT
2019

Détient une action de la Société

› **BIOGRAPHIE RÉSUMÉE**

Ingénieur agronome de formation et agriculteur viticulteur de profession, François Thibault est élu de longue date dans les instances du Crédit Agricole. Président de la Caisse locale de Cosne-sur-Loire (Nièvre) depuis 1991, il devient administrateur puis Président de la Caisse régionale Centre Loire, depuis 1996. Il exerce parallèlement de nombreuses responsabilités dans les instances nationales du Groupe en particulier comme Président de Commissions fédérales, ainsi que dans les filiales spécialisées.

› **FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Caisse régionale Centre Loire ; Caisse Locale de Cosne Cours sur Loire ; CAMCA, CAMCA Courtage, SAS Centre Loire Expansion
- Administrateur : Crédit Agricole S.A. (Membre : Comité stratégique et de la RSE, Comité des risques), Car Centre

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Associé : du Gaec Thibault, GFA Villargeau d'en Haut, GFA de Montour, SCI Loire et Fontbout
- Administrateur : CNMCCA

› **FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES**

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Carcentre (GIE) (2014), SAS Pleinchamp (2016), Foncaris (2016)
- Administrateur : CA Bank Polska (2016)

Dans les entités extérieures au groupe Crédit Agricole

—



Jean-Pierre VAUZANGES

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Administrateur**

Membre du Comité d'audit

Adresse professionnelle : 4, rue Louis Braille – 35136 Saint-Jacques de La Lande – France

› NÉ EN 1957

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Ingénieur Civil du Génie Maritime, titulaire d'une Maîtrise de Physique Générale et diplômé de l'INSEAD, Jean-Pierre Vauzanges a commencé sa carrière comme Ingénieur d'Études aux Chantiers du Nord et de la Méditerranée. En 1995, il rejoint le Groupe AGF comme Directeur Général Adjoint de Mondial Assistance France, dont il devient deux ans plus tard le Directeur Général, puis le Président en même temps qu'il est nommé Président de GTS Téléassistance. En 2002, il est recruté par Groupama où il exerce des responsabilités de direction en Normandie puis en Rhône-Alpes-Auvergne. Il intègre le Groupe Crédit Agricole en 2004 comme Directeur Général Adjoint de Pacifica en charge du fonctionnement et est nommé Président du Directoire d'Eurofactor en 2007. Il rejoint ensuite le Comité exécutif de Crédit Agricole S.A. en septembre 2008 pour prendre la responsabilité du Pôle Caisses Régionales. En 2010, il devient Directeur général de la Caisse Régionale de Charente-Périgord puis en 2014, Directeur général de la Caisse régionale d'Ille-et-Vilaine.

PREMIÈRE NOMINATION

2013

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2020

Détient une action de la Société

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Dans les sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel d'Ille-et-Vilaine
- Président : Square achat (SAS)
- Administrateur : Uni Éditions ; Fondation Crédit Agricole Solidarité Développement

Dans des sociétés dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Président : SGAPS, AGRICA PRÉVOYANCE
- Administrateur : Groupe Agrica ; Agrica retraite Agrica gestion, AGIRC ; CCPMA Prévoyance

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Directeur général : Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Charente-Périgord
- Président : Prédica (SAS), ANCD (2016)
- Membre Comité exécutif : SACAM Fireca,
- Représentant permanent de CRCAM Charente-Périgord : Grand Sud-Ouest Capital
- Administrateur : CA Services ; CA Technologies ; Pleinchamp PACIFICA (2016), Crédit Agricole Assurances (2016), CAMCA Assurances (2016), CAMCA Réassurance (2016), CAMCA Vie (2016), CA Serbie (2016), CAMCA Mutuelle (2016), CAMCA Courtage (2015)

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Représentant permanent de CRCAM Charente-Périgord : Charente Périgord Expansion (2014)
- Administrateur : AGRICA CCMA Prévoyance



Jacques DUCERF

Fonction exercée dans la Société Crédit Agricole CIB en 2017 : **Censeur**

Adresse professionnelle : 1 rue Pierre de Truchis de Lays – 69410 Champagne au Mont d'Or
- France

› NÉ EN 1952

PREMIÈRE NOMINATION

2016

ÉCHÉANCE DU MANDAT

2019

Ne détient
pas d'action
de la Société

› BIOGRAPHIE RÉSUMÉE

Diplômé de l'ESLSCA (1974), Jacques Ducerf est, depuis 1993, Président du Groupe Ducerf, groupe familial spécialisé dans le bois. En 2000, il devient administrateur de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Charolles, puis en 2011, Président de la délégation de Saône et Loire. Il est Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Centre Est depuis 2013. Il exerce parallèlement différentes responsabilités dans les instances nationales du Groupe, en particulier comme membre de Commissions fédérales, ainsi que dans des filiales du Groupe.

› FONCTIONS EXERCÉES AU 31 DÉCEMBRE 2017

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Crédit Agricole Centre-Est, Délégation de Saône et Loire, FONCARIS
- Administrateur : Caisse locale de Charolles, BFT Investment Managers, CARIPARMA

Dans des sociétés extérieures au groupe Crédit Agricole dont les actions sont admises sur un marché réglementé

—

Dans d'autres structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Président : Groupe Ducerf,
- Conseil Banque de France à Mâcon

› FONCTIONS EXERCÉES AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Dans des sociétés du groupe Crédit Agricole

- Président : Fédération des Caisses régionales de Bourgogne-Franche Comté

Dans des structures extérieures au groupe Crédit Agricole

- Président : Euroforest
- Vice-président : Fédération nationale du bois

1.3.2 Actions détenues par les Administrateurs

Les Administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires doivent détenir au minimum une action, conformément aux dispositions statutaires.

1.3.3 Conflits d'intérêts potentiels

Il n'existe pas, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs, à l'égard de Crédit Agricole CIB, des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, et leurs intérêts privés.

Cependant, le Conseil d'administration et la Direction générale de Crédit Agricole CIB comportent des mandataires sociaux de sociétés (dont des sociétés du Groupe Crédit Agricole) avec lesquelles Crédit Agricole CIB entretient par ailleurs des relations commerciales, ce qui pourrait être source de conflits potentiels.

Aussi, le règlement intérieur du Conseil d'administration rappelle aux membres du Conseil :

- qu'ils doivent veiller en toutes circonstances à préserver leur indépendance et leur liberté de jugement, de décision et d'action ;
- qu'ils se doivent d'être impartiaux et s'interdire d'être influencés par tout élément étranger à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;
- qu'ils doivent informer le Conseil de toute situation porteuse de conflit d'intérêts, y compris potentiel, dans lequel ils pourraient être impliqués directement ou indirectement et s'abstenir de participer à la prise de décision sur les sujets concernés.

1.3.4 Article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers

Les actions de la Société n'étant pas admises aux négociations sur un marché réglementé, les dispositions de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier concernant cette catégorie de titres ne sont pas applicables à la Société.

Pour l'année 2017, la Société n'a pas eu connaissance de l'existence de transactions effectuées pour leur compte propre, par les personnes visées à l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et se rapportant à des titres de créances de la Société ou à des instruments dérivés ou à d'autres instruments financiers qui leur sont liés.

Des informations sur la composition du capital au 31 décembre 2017 figurent à la note 6.19 des comptes consolidés en pages 327 et 328.

1.3.5 Conventions visées à l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37-4 2° du Code de commerce, à la connaissance de la Société aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée durant l'exercice 2017, entre :

- d'une part le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de Crédit Agricole CIB et ;
- d'autre part une autre société dont Crédit Agricole CIB possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, sauf le cas échéant, lorsqu'elles sont des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

1.4 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

1.4.1 Principe général de la politique de rémunération

Crédit Agricole CIB définit une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter ses valeurs dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations nationales et internationales, Crédit Agricole CIB veille à développer un système de rémunération qui assure à ses collaborateurs une rétribution cohérente vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont il a besoin. Des comparaisons avec d'autres groupes financiers sont régulièrement réalisées à cet effet.

Les attributions de rémunération, notamment variables, sont effectuées avec l'objectif de développer une performance individuelle et collective durable tout en promouvant une gestion saine et maîtrisée des risques.

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB concourt au respect de la déclaration et du cadre d'appétence au risque approuvés par sa gouvernance.

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB s'inscrit par ailleurs dans un cadre fortement réglementé, spécifique au secteur bancaire. De façon générale, Crédit Agricole CIB assure la conformité de sa politique de rémunération avec l'environnement juridique et réglementaire national, européen, et international en vigueur, il intègre notamment les dispositions des réglementations suivantes :

- la Directive 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014 (« Directive CRD IV ») ;
- la Loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (« Loi Bancaire Française ») ;
- le Règlement introduit par la Section 13 du *Bank Holding Company Act*, pour faire suite à la Section 619 du *Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act* (« Règle Volcker ») ;
- la Directive 2004/39/EC du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n° 2007-544 du 12 avril 2007 (« MIFID »).

1.4.2 Rémunération globale

La rémunération globale des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole CIB est constituée des éléments suivants :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable annuelle individuelle ;
- rémunération variable collective ;
- rémunération variable long terme ;
- régime de retraite supplémentaire et prévoyance santé ;
- avantages en nature et autres éléments périphériques.

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou une partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences, de sa performance et de son lieu d'activité.

◆ A - RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe rétribue les responsabilités confiées aux collaborateurs ainsi que les compétences mises en œuvre pour les exercer, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur leur marché local.

Ces responsabilités sont caractérisées par une mission et des contributions, un niveau dans l'organisation et un profil de compétences et d'expérience attendus.

La rémunération fixe est déterminée dans des proportions telles qu'elles autorisent la possibilité d'un non-paiement de la rémunération variable en cas de performance insuffisante.

L'évolution de la rémunération fixe des collaborateurs est fonction de l'évolution de leurs responsabilités et de leur maîtrise du poste, évaluée dans le cadre de l'entretien annuel en fonction de la réalisation de la mission et des contributions permanentes du poste.

Lors de la prise d'un nouveau poste, l'évolution de responsabilité est considérée pour la détermination de la rémunération fixe.

La rémunération fixe est composée du salaire de base ainsi que de tout autre élément de rémunération stable, récurrent et indépendant de toute performance.

◆ B - RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE INDIVIDUELLE

La rémunération variable est directement liée à la performance annuelle, individuelle et collective. La performance individuelle est appréciée en fonction de l'atteinte d'objectifs qualitatifs et quantitatifs, ainsi que du bon respect des règles et procédures internes.

La performance collective est basée sur la détermination d'enveloppes à l'échelle de la banque puis déclinées par activités. Ces enveloppes sont définies de façon à ce qu'elles n'entraînent pas la capacité de Crédit Agricole CIB à renforcer ses fonds propres en tant que de besoin. Elles prennent en compte l'ensemble des risques, y compris le risque de liquidité, ainsi que le coût du capital, dans le respect des principes réglementaires.

La rémunération variable est composée du bonus ainsi que de tout autre élément de rémunération individuelle liée à la performance, y compris rémunération variable garantie.

1 - CONSTITUTION DES ENVELOPPES

Le montant de l'enveloppe globale de rémunération variable de Crédit Agricole CIB est déterminé en fonction de la Contribution et par la fixation d'un taux de distribution.

La Contribution est déterminée par la formule suivante, sur la base des définitions comptables habituelles :

$PNB - \text{charges directes et indirectes hors bonus} - \text{coût du risque} - \text{coût du capital avant impôts}$

Le PNB est calculé net du coût de la liquidité.

Le coût du risque est entendu comme les provisions passées pour défaillance.

Le coût du capital permettant de prendre en compte la rémunération des fonds propres spécifiques à une activité est lui-même calculé en appliquant la formule suivante :

$\text{emplois pondérés (RWA) moyens} \times \text{Taux d'alimentation du capital (ratio Tier 1 cible)} \times \beta$ (coefficient qui mesure le risque de marché d'une activité et permet un ajustement du ratio Tier 1 en fonction de l'exigence en capital liée au métier).

Une fois la capacité de financement déterminée, Crédit Agricole CIB définit un taux de distribution qui est fonction :

- des budgets approuvés à l'ouverture de l'exercice ;
- des pratiques des sociétés concurrentes sur des métiers comparables.

2 - ATTRIBUTIONS INDIVIDUELLES DES BONUS

Les bonus sont financés dans le cadre d'enveloppes fixées par activités et dont la distribution individuelle aux collaborateurs est décidée de façon discrétionnaire par la ligne managériale en fonction d'une évaluation globale de leur performance individuelle et collective, intégrant des éléments d'ordre quantitatifs et qualita-

tifs. Il n'existe pas de lien direct et automatique entre le niveau des résultats commerciaux et financiers d'un salarié et son niveau de rémunération variable afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêts ou de non-prise en compte des intérêts du client.

Les attributions individuelles prennent en considération les comportements non respectueux des règles et procédures de conformité et des limites de risques, dans le cadre des règles et méthodes définies par Crédit Agricole CIB. Les décisions impactant la rémunération variable individuelle des collaborateurs ayant des comportements à risque constatés font l'objet d'un arbitrage annuel par la Direction générale.

Dans certains cas, le bonus est complété d'autres éléments de rémunération variable, comme c'est le cas pour les cadres dirigeants.

3 - RÉMUNÉRATIONS VARIABLES GARANTIES

L'attribution de rémunération variable garantie n'est autorisée que dans le contexte d'un recrutement et pour une durée ne pouvant excéder un an. À l'occasion du recrutement, un rachat des rémunérations variables attribuées par le précédent employeur et perdues définitivement à la cessation du contrat de travail peuvent également être attribuées.

Des primes de maintien de poste peuvent exceptionnellement être accordées pour une période de temps prédéterminée dans certains cas spécifiques (par exemple en cas de restructuration, de liquidation ou de transfert d'activité).

L'attribution d'une rémunération variable garantie est soumise aux modalités de paiement applicable sur l'exercice et peuvent conduire à un versement conditionnel différé.

4 - PLAFONNEMENT DES RÉMUNÉRATIONS VARIABLES

L'attribution de rémunération variable au titre d'un exercice est plafonnée au montant de la rémunération fixe pour l'ensemble des collaborateurs. Ce plafond peut être relevé chaque année à deux fois le montant de la rémunération fixe sur décision de l'Assemblée générale de Crédit Agricole CIB.

5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

Au-delà d'un certain seuil, la rémunération variable se décompose entre une partie non-différée et une partie différée par tiers sur 3 ans.

L'acquisition de la part différée se fait par tiers : 1/3 en année N+1, 1/3 en année N+2 et 1/3 en année N+3 par rapport à l'année d'attribution (N), sous réserve que les conditions d'acquisition soient remplies :

- condition de performance ;
- condition de présence ;
- respect des règles internes et des limites de risque.

La rémunération variable différée est attribuée sous forme d'actions Crédit Agricole S.A. ou d'instruments adossés à des actions.

Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

Les collaborateurs personnels identifiés sont soumis à un dispositif spécifique.

6 - RÉMUNÉRATION VARIABLE DES EMPLOYÉS DONT LES ACTIVITÉS SONT SOUMISES À UN MANDAT (LOI BANCAIRE FRANÇAISE, VOLCKER RULE, ETC.)

Les rémunérations variables sont attribuées de sorte à ne pas récompenser ou promouvoir des activités de trading interdites, mais peuvent récompenser la génération de revenus ou la fourniture de services aux clients et doivent par conséquent respecter les politiques et procédures internes, incluant le manuel de conformité Volcker.

Entre autres éléments, le bonus de performance individuel se base sur une appréciation de l'atteinte d'objectifs prédéfinis, individuels et collectifs, fixés au salarié en stricte conformité avec les termes du mandat géré.

Des contrôles trimestriels effectués par la Direction des Risques et Direction des Activités de marché permettent de vérifier la bonne application des mandats.

Dans le cadre des évaluations de fin d'année, le management évalue la performance des collaborateurs en fonction des objectifs fixés en début d'année, y compris le respect des mandats de trading. Cette évaluation tient compte des comportements qui ne seraient pas conformes avec les règles et procédures internes ou des limites de risque, et en particulier du non-respect des mandats.

7 - PROGRAMME DE RÉMUNÉRATION VARIABLE DES FONCTIONS DE CONTRÔLE

Afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels des fonctions de contrôle est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les enveloppes servant à la détermination de leur rémunération variable ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des secteurs dont ils assurent le contrôle. Le niveau des enveloppes est défini en fonction des pratiques de marché. Le comité des rémunérations de Crédit Agricole CIB, dans le cadre de ses missions, s'assure du respect des principes de détermination de la rémunération des responsables des filières risques et conformité.

◆ C - RÉMUNÉRATION VARIABLE COLLECTIVE

La politique de Crédit Agricole CIB est également, depuis de nombreuses années, d'associer collectivement ses collaborateurs à ses résultats et à sa performance. Pour ce faire, un mécanisme de rémunération variable collective (intéressement et participation) est en place en France. Des dispositifs similaires, assurant le partage des résultats avec l'ensemble des salariés, ont également été développés dans certaines entités à l'international.

◆ D - RÉMUNÉRATION VARIABLE LONG TERME

Cet élément de rémunération variable, fédérateur, motivant et fidélisant, complète le mécanisme de rémunération variable annuelle en rétribuant la performance long terme et collective du Groupe.

Il est composé de plusieurs dispositifs différenciés selon le niveau de responsabilité dans l'organisation :

- l'actionnariat « salarié » ouvert à l'ensemble des collaborateurs ;
- la rémunération long terme en actions et/ou en numéraire indexée sous conditions de performance selon des critères économiques, financiers et sociétaux établis en cohérence avec la stratégie à long terme du Groupe Crédit Agricole S.A.. Elle est réservée aux cadres dirigeants et cadres-clés du Groupe.

◆ E - RETRAITE, PRÉVOYANCE, SANTÉ

En fonction des pays et des pratiques de marché, Crédit Agricole CIB promeut la mise en place d'une large gamme d'avantages sociaux permettant :

- d'accompagner la création d'un revenu ou d'une épargne retraite ;
- de bénéficier d'une couverture santé et d'un maintien de salaire en cas d'arrêt de travail voire d'un capital pour la famille en cas de décès du salarié.

◆ F - AVANTAGES EN NATURE ET AUTRES ÉLÉMENTS PÉRIPHÉRIQUES

Dans certains cas, la rémunération globale est également constituée d'avantages en nature. Ceci concerne principalement :

- l'attribution de véhicules de fonction selon les responsabilités exercées ;
- l'attribution d'avantages destinés à couvrir le différentiel de coût de vie pour les populations expatriées.

Ces éléments peuvent être complétés selon les pays par divers dispositifs destinés à fournir un environnement de travail stimulant ainsi qu'un équilibre vie privée/vie professionnelle.

1.4.3 Gouvernance de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Crédit Agricole CIB est revue annuellement par la Direction générale, sur proposition de la Direction des Ressources humaines et conformément aux lignes directrices de la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A.. La politique de rémunération est approuvée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations.

En conformité avec les principes de la politique groupe, la Direction des Ressources humaines associe les fonctions de contrôle à la prise en compte des risques dans la gestion des rémunérations, notamment en ce qui concerne la définition du personnel identifié, le respect des normes réglementaires et le contrôle des comportements à risques.

La mise en œuvre de la politique de rémunération est soumise annuellement au contrôle de l'Inspection générale Groupe.

1.4.4 Rémunération des personnels identifiés

En cohérence avec les principes généraux du Groupe, la politique de rémunération des personnels identifiés s'inscrit dans un contexte réglementaire fortement encadré (CRD4), imposant des règles dans la structuration de leurs rémunérations.

La catégorie des personnels identifiés regroupe les collaborateurs qui, de par leurs fonctions, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'exposition aux risques de Crédit Agricole CIB.

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. et entre les fonctions Ressources humaines et les différentes fonctions de contrôle. Ce processus est revu annuellement.

Par ailleurs, les entités à l'international de Crédit Agricole CIB peuvent être soumises à des réglementations locales plus contraignantes.

◆ A - PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Au sein de Crédit Agricole CIB, sont notamment intégrés au périmètre des personnels identifiés :

- les Dirigeants et membres de la Direction ;
- les responsables des principales activités business ;
- les responsables des fonctions de contrôles ;
- les collaborateurs ayant un pouvoir d'engagement important sur des risques de crédit ;
- les collaborateurs ayant une capacité d'engagement importante sur des risques de marché ;
- les collaborateurs ayant une rémunération totale importante ;
- ainsi que, sur proposition des Directions des Risques, de la Conformité et des Ressources humaines, et sur décision de la Direction générale, tout collaborateur susceptible d'avoir un impact significatif sur l'exposition aux risques de Crédit Agricole CIB.

Par ailleurs, des collaborateurs peuvent également être considérés comme des preneurs de risque à l'échelle de la filiale au titre de réglementations locales.

◆ B - AJUSTEMENTS APPORTÉS À LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

1 - RÈGLES D'ENCADREMENT DES RÉMUNÉRATIONS DES PERSONNELS IDENTIFIÉS

Conformément aux obligations réglementaires, la politique de rémunération des personnels identifiés est caractérisée par les éléments suivants :

- de même que pour l'ensemble des collaborateurs, les montants de rémunérations variables ainsi que leur répartition n'entraînent pas la capacité des établissements à renforcer leurs fonds propres en tant que de besoin ;
- de même que pour l'ensemble des collaborateurs, la composante variable ne peut excéder 100 % de la composante fixe. Néanmoins, chaque année, l'Assemblée générale des actionnaires peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 200 % de la composante fixe de chaque collaborateur ;
- de même que pour l'ensemble des collaborateurs, une partie de la rémunération variable est différée sur trois ans et acquise par tranches, sous condition de performance. La proportion à différer est cependant plus importante pour les personnels identifiés ;
- de même que pour l'ensemble des collaborateurs, une partie de la rémunération variable est versée en actions Crédit Agricole S.A. ou instruments adossés à l'action Crédit Agricole S.A. La proportion versée en instruments est cependant plus importante pour les personnels identifiés ;
- l'acquisition de chaque tranche de différé est suivie d'une période de conservation de six mois. Une partie de la rémunération non différée est également bloquée pendant six mois.

2 - CARACTÉRISTIQUES DES RÈGLES DE DIFFÉRÉ

La rémunération variable individuelle est composée de deux éléments distincts :

- une rémunération variable court terme non-différée ;
- une rémunération variable long terme, différée et conditionnelle représentant de 40 à 60 % de la rémunération variable individuelle totale.

Le système mis en place favorise l'association des collaborateurs à la performance moyen terme de Crédit Agricole CIB et à la maîtrise des risques.

En pratique, compte tenu du principe de proportionnalité, les collaborateurs dont la part variable est inférieure à un seuil défini au niveau du Groupe sont exclus du champ d'application des règles de différé, sauf exigence contraire des régulateurs locaux des pays où Crédit Agricole CIB est implanté.

La part différée évolue en fonction de la rémunération variable globale allouée pour l'exercice. Plus la rémunération variable est élevée, plus la part différée dans la rémunération variable totale est importante.

Les modalités d'acquisition sont les suivantes : différé par tiers sur 3 ans suivant l'attribution et mêmes conditions d'acquisition (présence, performance, risques).

Dans un souci de cohésion et d'alignement sur la performance globale de l'entreprise, un système de rémunération variable différée s'applique également aux collaborateurs de Crédit Agricole CIB ne relevant pas du personnel identifié.

3 - VERSEMENTS EN TITRES OU INSTRUMENTS ÉQUIVALENTS

Pour les personnels identifiés, le paiement en actions ou instruments équivalents représente :

- la totalité de la part différée de la rémunération variable ;
- une partie de la part non différée de la rémunération variable, à concurrence de 10 % de cette dernière.

Ainsi, 50 % au moins de la rémunération variable des personnels identifiés est attribuée en actions ou instruments équivalents.

Les versements s'effectuent au terme d'une période de portage, en phase avec la réglementation. Cette période de portage est définie au niveau du Groupe Crédit Agricole S.A. et représente six mois.

Toute stratégie de couverture ou d'assurance limitant la portée des dispositions d'alignement sur les risques contenus dans le dispositif de rémunération est prohibée.

1.4.5 Rémunération des cadres dirigeants

La politique de rémunération applicable aux cadres dirigeants-mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A..

◆ A - PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB est approuvée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Cette politique est revue annuellement par le Conseil d'administration afin de prendre en compte l'évolution de l'environnement et du contexte concurrentiel.

Elle est cohérente avec la politique de rémunération de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole S.A.. Ce principe permet de fédérer les acteurs majeurs du Groupe autour de critères communs et partagés.

Par ailleurs, la rémunération des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB se conforme :

- au cadre réglementaire défini par le Code monétaire et financier et l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement qui transpose en France les dispositions européennes relatives à la rémunération du personnel identifié dont font partie les dirigeants mandataires sociaux ;
- aux recommandations et principes du Code de gouvernement d'entreprises des sociétés cotées révisé en novembre 2016 (« Code AFEP-MEDEF ») ;
- aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies.

Les éléments de la rémunération des membres de la Direction générale sont revus annuellement par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, avec pour objectif principal la reconnaissance de la performance dans le long terme.

◆ B - RÉMUNÉRATION FIXE

Sur proposition du Comité des rémunérations de Crédit Agricole CIB, le Conseil d'administration détermine la rémunération fixe des membres de la Direction générale de Crédit Agricole CIB, en prenant en compte :

- leur périmètre de supervision d'activités ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature. Au niveau du Groupe, des études sont réalisées régulièrement avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

Il est prévu, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF (paragraphe 23.2.2), de ne revoir la rémunération fixe des Dirigeants mandataires sociaux qu'à échéance relativement longue, sauf si un changement de périmètre de supervision d'activité justifie de réexaminer la rémunération fixe.

En cas de nomination d'un nouveau dirigeant mandataire social exécutif, sa rémunération sera déterminée par le conseil d'administration soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale, soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

◆ C - RÉMUNÉRATION VARIABLE

1 - RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Chaque année, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale, détermine le montant de la rémunération variable due au titre de l'exercice clos au 31 décembre de l'année écoulée pour chacun des dirigeants mandataires sociaux.

La politique de rémunération variable des membres de la Direction générale vise particulièrement à :

- lier les niveaux de rémunération à la performance réelle sur le long terme ;
- permettre d'aligner les intérêts du management, ceux de Crédit Agricole CIB et ceux du Groupe Crédit Agricole S.A. en distinguant les objectifs individuels et collectifs et la performance économique de la performance non économique (satisfaction clients, efficacité du management, impact sociétal) ;
- attirer, motiver et retenir les cadres dirigeants.

Pour chaque membre de la Direction générale, le bonus annuel de performance est basé à 50 % sur des critères quantifiables et à 50 % sur des critères qualitatifs alliant ainsi prise en compte de la performance globale et équilibre entre performance économique et performance managériale. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, approuve les critères quantifiables et qualitatifs proposés.

Le bonus de performance annuel peut atteindre le niveau cible en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non économiques et atteindre le niveau maximal en cas de performance exceptionnelle. Les niveaux cible et maximal sont exprimés en pourcentage du salaire fixe et sont définis par le Conseil d'administration pour chaque membre de la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

A ce bonus peut se rajouter un Intéressement Long Terme des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A., afin d'inciter à la performance durable au-delà des résultats économiques et de renforcer son lien avec la rémunération, en prenant notamment en compte l'impact sociétal. Il est attribué sur appréciation managériale et fait partie intégrante de la rémunération variable soumise à la validation du Conseil.

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF (paragraphe 23.2.3), la rémunération variable est plafonnée et ne peut dépasser les niveaux maximaux définis par la présente politique de rémunération.

2 - MODALITÉS D'ACQUISITION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

La partie différée de la rémunération variable annuelle, pouvant représenter de 40 à 60 % (y compris l'Intéressement Long Terme), est attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A., dont l'acquisition est soumise aux conditions prévues dans le règlement du plan Crédit Agricole S.A. (performance, présence, risques).

La condition de performance se décline selon trois critères :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Pour chaque critère, l'acquisition peut varier de 0 % à 120 %. Chaque critère compte pour un tiers de l'atteinte de la condition de performance. Pour chaque année, l'atteinte de la condition de performance est la moyenne des taux d'acquisition de chaque critère, cette moyenne étant en tout état de cause plafonnée à 100 %.

La partie non différée de la rémunération variable annuelle, pouvant représenter de 60 % à 40 %, est payée pour partie dès son attribution (sous réserves d'approbation de l'Assemblée Générale) et pour partie après une période de portage de six mois, cette dernière partie étant indexée sur l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A..

◆ D - OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS - ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

Aucune option d'achat ou de souscription d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux dirigeants mandataires sociaux depuis 2006.

Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucun plan d'attribution d'actions gratuites en 2017.

◆ E - AUTRES ENGAGEMENTS

1 - RETRAITE

Monsieur Jean-Yves Hocher et Monsieur Jacques Prost, bénéficient au titre de leur contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. (contrat de travail qui a été suspendu pour Monsieur Prost), du régime commun de retraite supplémentaire des collaborateurs cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole et auquel Crédit Agricole S.A. a adhéré en janvier 2010 par mise en place de son règlement de retraite adopté par accord collectif d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale.

Le régime en vigueur au sein de Crédit Agricole S.A est constitué d'une combinaison d'un régime à cotisations définies et d'un régime de retraite à prestations définies de type additif dont les droits sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre du régime à cotisations définies :

- les cotisations du régime à cotisations définies sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité sociale, dont 3 % à la charge du dirigeant mandataire social ;
- à condition que le bénéficiaire soit mandataire social ou salarié lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite, les droits additifs du régime à prestations définies sont égaux pour chaque année d'ancienneté à 1,20 % de la rémunération de référence et plafonnés à 36 % de la rémunération de référence.

En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, pour l'ensemble des régimes de retraite d'entreprises et des régimes obligatoires de base et complémentaire, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole S.A. pour l'ensemble des bénéficiaires et à seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale pour Monsieur Jean-Yves Hocher, en sa qualité de Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A..

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement en vigueur, sont maintenus et se cumulent le cas échéant avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur et notamment, pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des dix dernières années d'activité au sein des entités de Crédit Agricole, incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant prise en compte à concurrence d'un plafond de 60 % de la rémunération fixe.

Le régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur pour les dirigeants mandataires sociaux répond aux recommandations du paragraphe 24.6 du Code AFEP-MEDEF et aux dispositions de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, relativement à l'acquisition des droits annuels conditionnels de retraite supplémentaire à prestations définies :

- le groupe des bénéficiaires potentiels est sensiblement plus large que les seuls dirigeants mandataires sociaux ;
- ancienneté minimum : cinq ans (le Code n'exigeant qu'une ancienneté de deux ans) ;
- taux de progressivité : proportionnelle à l'ancienneté plafonnée à 120 trimestres (30 ans) avec un taux d'acquisition compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre validé, soit entre 0,5 % et 1,2 % par an (vs 3 % maximum requis) ;
- retraite supplémentaire estimée inférieure au plafond mentionné de 45 % de la rémunération fixe et variable due au titre de la période de référence ;
- obligation pour le bénéficiaire d'être mandataire social ou salarié Cadre dirigeant lorsqu'il fait valoir ses droits à la retraite.

Ce régime de retraite à prestations définies fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances. Le financement de l'actif externalisé s'effectue par des primes annuelles financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

Monsieur Régis Monfront et Monsieur François Marion, Directeurs généraux délégués, conservent au titre de leur contrat de travail avec Crédit Agricole CIB (contrats de travail qui ont été suspendus), le bénéfice d'un régime de retraite supplémentaire fermé dont les droits issus, de type différentiel, ne sont acquis que lorsque le bénéficiaire achève sa carrière chez Crédit Agricole CIB et sont exprimés en pourcentage d'une assiette appelée salaire de référence qui est égal à la moyenne des trois dernières rémunérations fixes augmentée de la moyenne des bonus bruts attribués au cours des trente-six derniers mois (la moyenne des bonus étant limitée à la moitié du dernier salaire fixe). Ce régime de retraite à prestations définies mis en place par décision unilatérale d'entreprise en application de l'article L. 911-1 du Code de la Sécurité sociale, fait l'objet d'une gestion externalisée auprès d'un organisme régi par le Code des assurances. Le financement de l'actif externalisé s'effectue en tant que de besoin par des primes financées intégralement par l'employeur et soumises à la contribution de 24 % posée par l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale.

L'avantage constitué par ce régime de retraite supplémentaire qui a été soumis à la procédure des conventions réglementées et dont le détail figure au rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2016 a été pris en compte par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB dans la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux.

2 - INDEMNITÉS DE RUPTURE

Au titre du mandat social qu'ils exercent chez Crédit Agricole CIB, Messieurs Jean-Yves Hocher, Jacques Prost, Régis Monfront et François Marion ne bénéficient pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonctions.

Des engagements, pris par Crédit Agricole S.A. au titre du contrat de travail réactivé et qui ne seront pas supportés financièrement par Crédit Agricole CIB, sont détaillés dans la partie concernant Monsieur Jean-Yves Hocher.

3 - CLAUSE DE NON-CONCURRENCE

Au titre du mandat social qu'ils exercent chez Crédit Agricole CIB, Messieurs Jean-Yves Hocher, Jacques Prost, Régis Monfront et François Marion ne sont pas soumis à une clause de non concurrence.

◆ F - AUTRES AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Messieurs Jean-Yves Hocher, Jacques Prost, Régis Monfront et François Marion bénéficient d'une couverture santé, d'une couverture prévoyance et d'un véhicule de fonction.

Monsieur Jean-Yves Hocher bénéficie également d'un chauffeur et d'un logement de fonction. Les avantages dont bénéficie Jean-Yves Hocher sont entièrement supportés par Crédit Agricole S.A. depuis le 1^{er} septembre 2015.

Aucun autre avantage n'est attribué aux Dirigeants mandataires sociaux.

◆ RÉMUNÉRATIONS INDIVIDUELLES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

M. JEAN-YVES HOCHER - DIRECTEUR GÉNÉRAL

→ Tableau 1 - Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB

En euros (montants bruts)	2016	2017
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 036 944	1 109 347
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice ⁽²⁾		

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2016 et 2017. Aucun plan d'attribution d'actions de performance n'a été mis en place chez Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB.

→ Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations brutes

En euros	2016		2017	
	Montant attribué au titre de 2016 à la charge de Crédit Agricole S.A.	Montant versé en 2016 à la charge de Crédit Agricole S.A.	Montant attribué au titre de 2017 à la charge de Crédit Agricole S.A.	Montant versé en 2017 à la charge de Crédit Agricole S.A.
Jean-Yves Hocher Directeur général				
Rémunération fixe	550 000	550 000	550 000	550 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	197 120	127 500	218 480	197 120
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	49 280	36 550	54 620	62 093
Rémunération variable différée conditionnelle et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	246 400	193 194	273 100	357 477
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature	⁽¹⁾ (5 856)	⁽¹⁾ (5 856)	13 147	13 147
Total	1 036 944	901 388	1 109 347	1 179 837

(1) Régularisation sur la valorisation des avantages en nature.

→ Tableau 2 bis - Détail des montants acquis et versés de la rémunération variable différée

En euros	Valeur de l'action à l'attribution	Acquisitions en 2016			Acquisitions en 2017		
		Montant attribué	Montant acquis	Montant versé ⁽¹⁾	Montant attribué	Montant acquis	Montant versé ⁽²⁾
Plan attribué au titre de 2012	7,18 €	59 997	59 997	68 997			
Plan attribué au titre de 2013	11,37 €	90 005	90 005	65 704	89 994	89 994	118 793
Plan attribué au titre de 2014	12,86 €	91 396	91 396	58 493	91 396	91 396	106 934
Plan attribué au titre de 2015	9,67 €				85 000	85 000	131 750
Total		241 398	241 398	193 194	266 390	266 390	357 477

(1) La valeur de l'action au versement est de 8,28 euros pour les rémunérations variables différées acquises en 2016.

(2) La valeur de l'action au versement est de 15,01 euros pour les rémunérations variables différées acquises en 2017.

M. Jean-Yves Hocher est Directeur général de Crédit Agricole CIB depuis le 1^{er} décembre 2010.

Il supervise les Directions Global Compliance (CPL), Corporate Secretary & Communication (CSE) et Inspection Générale (IGE). Depuis le 1^{er} septembre 2015, le mandat social de Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A. de M. Jean-Yves Hocher a pris fin, entraînant la réactivation de son contrat de travail qui avait été suspendu pendant la durée de son mandat.

Concomitamment à cette réactivation, il a été décidé, avec l'accord de ce dernier, que sa rémunération serait prise en charge en totalité par Crédit Agricole S.A., à compter de cette date. Cette modification a fait l'objet d'une approbation au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 29 octobre 2015. Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2015, le mandat social de Directeur général Crédit Agricole CIB de M. Jean-Yves Hocher est exercé à titre gracieux. Sa rémunération est donc déterminée par Crédit Agricole S.A. au titre de son contrat de travail qui le lie avec cette société, et est transmise pour information au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB.

Crédit Agricole CIB ne continue à prendre en charge que la quote-part des rémunérations variables attribuées au titre des périodes antérieures au 1^{er} septembre 2015.

RÉMUNÉRATION FIXE

M. Jean-Yves Hocher bénéficie d'une rémunération fixe annuelle de 550 000 €, dans le cadre de son contrat de travail Crédit Agricole S.A..

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Rémunération variable attribuée en 2018 au titre de 2017

Compte tenu de l'atteinte des objectifs économiques et non économiques le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 de M. Jean-Yves Hocher a en conséquence été arrêté par Crédit Agricole S.A. à 546 200 €.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 218 480 € soit 40 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de mars 2018 ;

CHAPITRE 3 – Gouvernement d'entreprise

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 54 620 € soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2018 ;
- 273 100 € soit 50 % de la rémunération variable sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive est soumise aux conditions prévues dans le règlement du plan Crédit Agricole S.A. (présence, performance, risques).

Rémunération variable différée et conditionnelle acquise en 2017 (au titre des exercices antérieurs)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 266 390 € ont été acquis en 2017 par M. Jean-Yves Hocher pour un montant équivalent à la date de versement de 357 477 € après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. (valeur de l'action au versement : 15,01 €).

Ce montant correspond :

- à la première tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, acquise à 100 % soit 85 000 € (valeur de l'action à l'attribution : 9,67 €) ;
- à la deuxième tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2015 au titre de 2014, acquise à 100 % soit 91 396 € (valeur de l'action à l'attribution : 12,86 €) ;
- à la troisième tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2014 au titre de 2013, acquise à 100 % soit 89 994 € (valeur de l'action à l'attribution : 11,37 €).

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2017.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Jean-Yves Hocher a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de mandats d'Administrateur au sein de sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A..

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Jean-Yves Hocher.

Des engagements, qui ne seront pas supportés financièrement par Crédit Agricole CIB, ont été pris par Crédit Agricole S.A. dans le cadre du contrat de travail de M. Jean-Yves Hocher avec cette Société.

En cas de rupture subséquente de son contrat de travail, M. Jean-Yves Hocher bénéficiera d'une indemnité de rupture, sur la base d'une assiette correspondant à deux fois la somme de la rémunération brute annuelle perçue les douze mois précédant la rupture (hors avantages en nature), y compris toute autre indemnité et, notamment, l'indemnité conventionnelle de licenciement.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Jean-Yves Hocher au titre de l'exercice 2017.

M. Jean-Yves Hocher bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance au titre de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A..

Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires :

- correspond à l'application du plafond de 70 % de la rémunération de référence à la date de clôture, tous régimes confondus, selon les termes du règlement de retraite supplémentaire en vigueur ;
- est inférieur au plafond contractuel de seize plafonds annuels de sécurité sociale.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 28 années et 8 mois d'ancien-

neté reconnues à la date de clôture. Au 31 décembre 2017, il n'y a aucune progression des droits conditionnels estimés (exprimés en pourcentage de la rémunération de référence), par rapport au 31 décembre 2016.

Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite de M. Jean-Yves Hocher estimés au 31 décembre 2017 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 9 k€ brut ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 498 k€ brut.

AVANTAGES EN NATURE

M. Jean-Yves Hocher bénéficie d'un logement de fonction et d'une voiture avec chauffeur. Le cas échéant, ces avantages font l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

M. RÉGIS MONFRONT - DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

→ **Tableau 1 - Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB**

En euros (montants bruts)	2016	2017
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	696 866	716 866
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice ⁽²⁾		

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année, en sa qualité de mandataire social.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2016 et en 2017. Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place chez Crédit Agricole CIB.

→ **Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations brutes**

En euros	2016		2017	
Régis Monfront Directeur général délégué	Montant attribué	Montant versé	Montant attribué	Montant versé
Rémunération fixe	380 000	380 000	380 000	380 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	155 000	142 500	⁽²⁾ 165 000	155 000
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	31 000	24 510	⁽²⁾ 33 000	39 060
Rémunération variable différée conditionnelle et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	124 000	88 043	⁽²⁾ 132 000	149 829
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence ⁽¹⁾				
Avantages en nature	6 866	6 866	6 866	6 866
Total	696 866	641 919	716 866	730 755

(1) Ne sont indiqués ici que les jetons de présence versés par les sociétés visées à l'article L.225-37-3 alinéa 2 du Code de Commerce.

(2) Montants fixés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sous réserve de l'approbation de l'assemblée du 4 mai 2018.

→ **Tableau 2 bis - Détail des montants acquis et versés de la rémunération variable différée**

En euros	Valeur de l'action à l'attribution	Acquisitions en 2016			Acquisitions en 2017		
		Montant attribué	Montant acquis	Montant versé ⁽¹⁾	Montant attribué	Montant acquis	Montant versé ⁽²⁾
Plan attribué au titre de 2012	7,18 €	33 064	33 064	38 024			
Plan attribué au titre de 2013	11,37 €	35 202	35 202	25 698	35 202	35 202	46 467
Plan attribué au titre de 2014	12,86 €	38 001	38 001	24 321	38 001	38 001	44 462
Plan attribué au titre de 2015	9,67 €				38 000	38 000	58 900
Total		106 267	106 267	88 043	111 203	111 203	149 829

(1) La valeur de l'action au versement est de 8,28 euros pour les rémunérations variables différées acquises en 2016.

(2) La valeur de l'action au versement est de 15,01 euros pour les rémunérations variables différées acquises en 2017.

M. Régis Monfront est Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB depuis le 15 décembre 2011.

Il supervise les Directions Client Coverage & International Network (CIN), avec l'animation directe du Coverage, du Réseau International et de la Direction des Régions de France, ainsi que Global Investment Banking (GIB).

RÉMUNÉRATION FIXE

M. Régis Monfront bénéficie d'une rémunération fixe annuelle de 380 000 €. Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 1^{er} août 2013 sur proposition du Comité des rémunérations et est inchangée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Rémunération variable attribuée en 2018 au titre de 2017

Au cours de la réunion du 9 février 2018, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sur proposition du Comité des rémunérations du 5 février 2018, a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs et a fixé le montant de la rémunération variable de M. Régis Monfront au titre de l'exercice 2017, sous

réserve de son approbation par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018.

Le taux d'atteinte des objectifs, dont 50% correspondent à des critères quantifiables et 50% correspondent à des critères individuels, a été établi à 104%.

Au regard des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2017, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 de M. Régis Monfront se compose d'un bonus de performance de 315 000 € et d'un Intéressement Long Terme de 15 000 € soit un montant total de 330 000 €. La rémunération variable ne pourra être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018.

La rémunération variable totale se décompose comme suit :

- 165 000 € soit 50 % de la rémunération variable versée dès le mois de mai 2018 sous réserves d'approbation par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018 ;
- 33 000 € soit 10 % de la rémunération variable indexée sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versée en septembre 2018 ;

CHAPITRE 3 – Gouvernement d'entreprise

1. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

- 132 000 € soit 40 % de la rémunération variable attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. (Intéressement Long Terme compris) dont l'acquisition définitive est soumise aux conditions prévues dans le règlement du plan Crédit Agricole S.A. (présence, performance, risques).

Rémunération variable différée et conditionnelle acquise en 2017 (au titre des exercices antérieurs)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 111 203 € ont été acquis en 2017 par M. Régis Monfront pour un montant équivalent à la date de versement de 149 829 € après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. (valeur de l'action au versement : 15,01 €).

Ce montant correspond :

- à la première tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, acquise à 100% soit 38 000 € (valeur de l'action à l'attribution : 9,67 €) ;
- à la deuxième tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2015 au titre de 2014, acquise à 100% soit 38 001 € (valeur de l'action à l'attribution : 12,86 €) ;
- à la troisième tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2014 au titre de 2013, acquise à 100% soit 35 202 € (valeur de l'action à l'attribution : 11,37 €).

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'année 2017.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Régis Monfront n'a reçu aucun jeton de présence de la part de Crédit Agricole S.A. ou des sociétés contrôlées par Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2017 au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION ⁽¹⁾

Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, Monsieur Régis Monfront ne bénéficie pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Régis Monfront au titre de l'exercice 2017.

M. Régis Monfront bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole CIB (régime fermé),

complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance qui a été soumis à la procédure des conventions réglementées et dont le détail figure au rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2016.

S'agissant du régime de retraite à prestations définies, M. Régis Monfront a déjà au moins quinze ans d'ancienneté et a d'ores et déjà atteint avant le renouvellement de son mandat en qualité de Directeur général délégué, le maximum du taux de remplacement applicable. Dès lors, la période du mandat renouvelé n'entraînera pas de nouveaux droits conditionnels (taux de remplacement supplémentaire) tels que visés aux alinéas 2, 7 et 8 de l'article L. 225-42-1 modifié par la loi du 2015-990 du 6 août 2015.

Il n'y a donc pas lieu de soumettre la mise en œuvre du règlement de retraite supplémentaire à une quelconque condition de performance et les alinéas 2, 7 et 8 de l'article L. 225-42-1 modifiés par la loi 2015-990 du 6 août 2015 ne trouvent pas application en l'absence d'acquisition de nouveaux droits conditionnels sur la période du mandat renouvelé.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 36 années d'ancienneté reconues à la date de clôture.

Au 31 décembre 2017, il n'y a aucune progression des droits conditionnels estimés (exprimés en pourcentage de la rémunération de référence), par rapport au 31 décembre 2016. Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % sont ainsi respectées.

Les droits individuels annuels de retraite de M. Régis Monfront estimés au 31 décembre 2017 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant brut estimé à 4 k€ ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant brut estimé à 169 k€.

AVANTAGES EN NATURE

M. Régis Monfront bénéficie d'un véhicule de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

(1) En sa qualité de Directeur général délégué, M. Régis Monfront n'est pas concerné par les recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la cessation du contrat de travail d'un dirigeant mandataire social qui ne s'appliquent qu'au président, président Directeur général et Directeur général dans les sociétés à conseil d'administration.

M. JACQUES PROST - DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

→ Tableau 1 - Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB

En euros (montants bruts)	2016	2017
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	916 259	956 644
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice ⁽²⁾		

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année, en sa qualité de mandataire social.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2016 et 2017. Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place chez Crédit Agricole CIB.

→ Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations brutes

En euros	2016		2017	
Jacques Prost Directeur général délégué	Montant attribué	Montant versé	Montant attribué	Montant versé
Rémunération fixe	434 615	434 615	450 000	450 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	192 500	198 000	⁽²⁾ 200 000	192 500
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	47 500	36 120	⁽²⁾ 50 000	59 850
Rémunération variable différée conditionnelle et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	235 000	54 888	⁽²⁾ 250 000	193 100
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence ⁽¹⁾				
Avantages en nature	6 644	6 644	6 644	6 644
Total	916 259	730 267	956 644	902 094

(1) Ne sont indiqués ici que les jetons de présence versés par les sociétés visées à l'article L.225-37-3 alinéa 2 du Code de Commerce.

(2) Montants fixés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sous réserve de l'approbation de l'assemblée du 4 mai 2018.

→ Tableau 2 bis - Détail des montants acquis et versés de la rémunération variable différée

En euros	Valeur de l'action à l'attribution	Acquisitions en 2016			Acquisitions en 2017		
		Montant attribué	Montant acquis	Montant versé ⁽¹⁾	Montant attribué	Montant acquis	Montant versé ⁽²⁾
Plan attribué au titre de 2013	11,37 €	16 741	16 741	12 221	16 742	16 742	22 100
Plan attribué au titre de 2014	12,86 €	66 666	66 666	42 667	66 666	66 666	78 000
Plan attribué au titre de 2015	9,67€				60 000	60 000	93 000
Total		83 407	83 407	54 888	143 408	143 408	193 100

(1) La valeur de l'action au versement est de 8,28 euros pour les rémunérations variables différées acquises en 2016.

(2) La valeur de l'action au versement est de 15,01 euros pour les rémunérations variables différées acquises en 2017.

M. Jacques Prost est Directeur général délégué depuis le 26 août 2013.

Il supervise les Directions Debt Optimisation & Distribution (DOD), Distressed Assets (DAS), Global Markets Division (GMD), Structured Finance (SFI) et International Trade & Transaction Banking (ITB).

RÉMUNÉRATION FIXE

M. Jacques Prost bénéficie d'une rémunération fixe annuelle de 450 000€. Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016 sur proposition du Comité des rémunérations et est inchangée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Rémunération variable attribuée en 2018 au titre de 2017

Au cours de la réunion du 9 février 2018, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sur proposition du Comité des rémunérations du 5 février 2018, a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs et a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jacques Prost au titre de l'exercice 2017, sous réserves de son approbation par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018.

Le taux d'atteinte des objectifs, dont 50 % correspondent à des critères quantifiables et 50 % correspondent à des critères individuels, a été établi à 115 %.

Au regard des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2017, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 de M. Jacques Prost se compose d'un bonus de performance de 415 000 € et d'un Intéressement Long Terme de 85 000 € soit un montant total de 500 000 €. La rémunération variable ne pourra être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018.

La rémunération variable totale se décompose comme suit :

- 200 000 € soit 40 % de la rémunération variable versée dès le mois de mai 2018 sous réserves d'approbation par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018 ;
- 50 000 € soit 10 % de la rémunération variable indexée sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versée en septembre 2018 ;
- 250 000 € soit 50 % de la rémunération variable attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. (Intéressement Long Terme compris) dont l'acquisition définitive est soumise aux conditions prévues dans le règlement du plan Crédit Agricole S.A. (présence, performance, risques).

Rémunération variable différée et conditionnelle acquise en 2017 (au titre des exercices antérieurs)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 143 408 € ont été acquis en 2017 par M. Jacques Prost, en sa qualité de mandataire social, pour un montant équivalent à la date de versement de 193 100 € après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. (valeur de l'action au versement : 15,01 euros).

Ce montant correspond :

- à la première tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, acquise à 100% soit 60 000 € (valeur de l'action à l'attribution : 9,67€) ;
- à la deuxième tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2015 au titre de 2014, acquise à 100% soit 66 666 € (valeur de l'action à l'attribution : 12,86€) ;
- à la troisième tranche de la rémunération variable différée attribuée en 2014 au titre de 2013, acquise à 100% soit 16 742 € (valeur de l'action à l'attribution : 11,37€).

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2017.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Jacques Prost n'a reçu aucun jeton de présence de la part de Crédit Agricole S.A. ou des sociétés contrôlées par Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2017 au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION ⁽¹⁾

Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, Monsieur Jacques Prost ne bénéficie pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Jacques Prost au titre de l'exercice 2017.

M. Jacques Prost bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance qui a été soumis à la procédure des conventions réglementées et dont le détail figure au rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2016.

S'agissant du régime de retraite à prestations définies et conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce dans sa

nouvelle rédaction issue de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 l'acquisition annuelle des droits est subordonnée au respect de conditions de performance. L'acquisition annuelle des droits de Monsieur Prost est donc soumise par décision du Conseil d'administration du 2 novembre 2016 à une condition de performance correspondant à l'atteinte par Crédit Agricole CIB d'au moins 50 % de l'objectif de Résultat Net Part de Groupe des activités de Banque de Financement et d'Investissement (BFI) corrigé :

- des effets positifs ou négatifs résultant de la valorisation en Mark to Market des couvertures de prêts du CPM et du Debt Valuation Adjustment (DVA) ;
- des effets de la première application des nouvelles règles relatives au CVA, DVA et FVA ;
- des dépréciations des écarts d'acquisition.

Étant précisé que cette condition sera réputée satisfaite si Crédit Agricole CIB n'atteint pas cet objectif du fait d'un environnement de marché adverse affectant les concurrents de Crédit Agricole CIB de manière similaire.

Le Conseil d'administration du 9 février 2018 a validé l'atteinte de la condition de performance au titre de l'exercice 2017.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 4 années et 4 mois d'ancienneté reconnues à la date de clôture, correspondant à 4,6 % de la rémunération de référence au 31 décembre 2017, soit une progression des droits conditionnels de +1,2 % par rapport à l'exercice 2016.

Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifiée dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % sont ainsi respectées.

Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite de M. Jacques Prost estimés au 31 décembre 2017 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant brut estimé à 4 k€ ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant brut estimé à 32 k€.

AVANTAGES EN NATURE

M. Jacques Prost bénéficie d'un véhicule de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

(1) En sa qualité de Directeur général délégué, M. Jacques Prost n'est pas concerné par les recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la cessation du contrat de travail d'un dirigeant mandataire social qui ne s'appliquent qu'au président, président Directeur général et Directeur général dans les sociétés à conseil d'administration.

M. FRANÇOIS MARION - DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ

→ Tableau 1 - Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB

En euros (montants bruts)	2016	2017
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	476 878	766 028
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice ⁽²⁾		

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année, en sa qualité de mandataire social.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2016 et en 2017. Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place chez Crédit Agricole CIB.

→ Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations brutes

En euros	2016		2017	
François Marion Directeur général délégué	Montant attribué	Montant versé	Montant attribué	Montant versé
Rémunération fixe	237 601	237 601	380 000	380 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	113 380	⁽¹⁾	⁽⁴⁾ 190 000	113 380
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	23 750	⁽¹⁾	⁽⁴⁾ 38 000	29 925
Rémunération variable différée conditionnelle et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	100 370	⁽¹⁾	⁽⁴⁾ 152 000	⁽²⁾
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence ⁽³⁾				
Avantages en nature	1 777	1 777	6 028	6 028
Total	476 878	239 378	766 028	529 333

(1) Aucune rémunération variable n'a été versée en 2016 à M. François Marion au titre de son mandat social chez Crédit Agricole CIB.

(2) Aucune rémunération variable n'a été versée en 2017 à M. François Marion au titre de son mandat social chez Crédit Agricole CIB.

(3) Ne sont indiqués ici que les jetons de présence versés par les sociétés visées à l'article L.225-37-3 alinéa 2 du Code de Commerce.

(4) Montants fixés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sous réserve de l'approbation de l'assemblée du 4 mai 2018.

→ Tableau 2 bis - Détail des montants acquis et versés de la rémunération variable différée

Aucune rémunération variable différée et conditionnelle n'a été versée en 2017 à M. François Marion au titre de ses fonctions de Directeur général délégué de Crédit Agricole CIB.

M. François Marion est Directeur général délégué depuis le 18 mai 2016.

Il supervise Risk and Permanent Control (RPC), Finance (FIN), Strategy and Business Transformation (SBT), Legal (LGL), Global IT (GIT), Operations & Country COOs (OPC), Human Resources (HRE).

RÉMUNÉRATION FIXE

M. François Marion bénéficie d'une rémunération fixe annuelle de 380 000 €. Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016 sur proposition du Comité des rémunérations et est inchangée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Rémunération variable attribuée en 2018 au titre de 2017

Au cours de la réunion du 9 février 2018, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sur proposition du Comité des rémunérations du 5 février 2018, a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs et a fixé le montant de la rémunération variable de M. François Marion au titre de l'exercice 2017, sous réserves de son approbation par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018.

Le taux d'atteinte des objectifs, dont 50% correspondent à des critères quantifiables et 50% correspondent à des critères individuels, a été établi à 112%.

Au regard des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2017, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017

de M. François Marion se compose d'un bonus de performance de 340 000 € et d'un Intéressement Long Terme de 40 000 € soit un montant total de 380 000€.

La rémunération variable ne pourra être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018.

La rémunération variable totale se décompose comme suit :

- 190 000 € soit 50 % de la rémunération variable versée dès le mois de mai 2018 sous réserves d'approbation par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018 ;
- 38 000 € soit 10 % de la rémunération variable indexée sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versée en septembre 2018 ;
- 152 000 € soit 40 % de la rémunération variable attribuée en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. (Intéressement Long Terme compris) dont l'acquisition définitive est soumise aux conditions prévues dans le règlement du plan Crédit Agricole S.A. (présence, performance, risques).

Rémunération variable différée et conditionnelle acquise en 2017 (au titre des exercices antérieurs)

M. François Marion ne bénéficie d'aucun versement variable différé au titre de plans antérieurs, en sa qualité de mandataire social.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'année 2017.

JETONS DE PRÉSENCE

M. François Marion n'a reçu aucun jeton de présence de la part de Crédit Agricole S.A. ou des sociétés contrôlées par Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2017 au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION ⁽¹⁾

Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, Monsieur François Marion ne bénéficie pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. François Marion au titre de l'exercice 2017.

M. François Marion bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole CIB (régime fermé), complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance qui a été soumis à la procédure des conventions réglementées et dont le détail figure au rapport spécial des Commissaires aux Comptes au titre de l'exercice 2016.

S'agissant du régime de retraite à prestations définies, M. François Marion a déjà au moins quinze ans d'ancienneté et a d'ores et déjà atteint avant le renouvellement de son mandat en qualité de Directeur général délégué, le maximum du taux de remplacement applicable. Dès lors, la période du mandat renouvelé n'entraînera pas de nouveaux droits conditionnels (taux de remplacement supplémentaire) tels que visés aux alinéas 2, 7 et 8 de l'article L. 225-42-1 modifié par la loi du 2015-990 du 6 août 2015. Il n'y a donc pas lieu de soumettre la mise en œuvre du règlement de retraite supplémentaire à une quelconque condition de performance et les alinéas 2, 7 et 8 de l'article L. 225-42-1 modifiés par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 ne trouvent pas application en l'absence d'acquisition de nouveaux droits conditionnels sur la période du mandat renouvelé.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au

terme et ont été estimés sur la base de 34 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture. Au 31 décembre 2017, il n'y a aucune progression des droits conditionnels estimés (exprimés en pourcentage de la rémunération de référence), par rapport au 31 décembre 2016.

Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % sont ainsi respectées.

Les droits individuels annuels de retraite de M. François Marion estimés au 31 décembre 2017 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 2 k€ brut ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 163 k€ brut.

AVANTAGES EN NATURE

M. François Marion bénéficie d'un véhicule de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

(1) En sa qualité de Directeur général délégué, M. François Marion n'est pas concerné par les recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la cessation du contrat de travail d'un dirigeant mandataire social qui ne s'appliquent qu'au président, président Directeur général et Directeur général dans les sociétés à conseil d'administration.

♦ **AUTRES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES PAR CRÉDIT AGRICOLE S.A. AU TITRE DU MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL EXERCÉ AU SEIN DE CETTE SOCIÉTÉ**

M. PHILIPPE BRASSAC - PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CRÉDIT AGRICOLE CIB DEPUIS LE 20 MAI 2015

Monsieur Philippe Brassac, Président du Conseil d'administration a renoncé à ses jetons de présence à compter du 20 mai 2015 et pour la durée de son mandat social. Il ne perçoit par ailleurs de Crédit Agricole CIB aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit.

Les informations présentées ci-dessous sont relatives au mandat de Directeur Général exercé au sein de Crédit Agricole S.A..

→ **Tableau 1 - Rémunérations et options/actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB**

En euros (montants bruts)	2016	2017
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice ⁽¹⁾	1 964 258	2 020 744
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice ⁽²⁾		
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice ⁽²⁾		

(1) Les rémunérations figurant dans ce tableau sont celles attribuées au titre de l'année indiquée. Les tableaux détaillés ci-après distinguent les rémunérations attribuées au titre d'une année et les rémunérations perçues au cours de l'année.

(2) Aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. n'a été attribuée aux mandataires sociaux en 2016 et en 2017. Aucun plan d'attribution d'actions gratuites n'a été mis en place chez Crédit Agricole CIB.

→ **Tableau 2 - Récapitulatif des rémunérations brutes**

En euros	2016		2017	
Philippe Brassac Président du Conseil d'administration depuis le 20 mai 2015 (rémunérations versées à Monsieur Philippe Brassac par Crédit Agricole S.A., au titre de ses fonctions de Directeur général de Crédit Agricole S.A.)	Montant attribué	Montant versé	Montant attribué	Montant versé
Rémunération fixe	900 000	900 000	900 000	900 000
Rémunération variable non différée versée en numéraire	295 620	174 000	⁽¹⁾ 312 540	295 620
Rémunération variable non différée et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	98 540	49 800	⁽¹⁾ 104 180	124 161
Rémunération variable différée conditionnelle et indexée sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.	591 240		⁽¹⁾ 625 080	179 800
Rémunération exceptionnelle				
Jetons de présence				
Avantages en nature	78 858	78 858	78 944	78 944
Total	1 964 258	1 202 738	2 020 744	1 578 525

(1) Montants fixés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. sous réserve de l'approbation de l'assemblée du 16 mai 2018.

→ **Tableau 2 bis - Détail des montants acquis et versés de la rémunération variable différée**

En euros	Valeur de l'action à l'attribution	Acquisitions en 2017		
		Montant attribué	Montant acquis	Montant versé ⁽¹⁾
Plan attribué au titre de 2015	9,67 €	116 000	116 000	179 800
Total		116 000	116 000	179 800

(1) La valeur de l'action au versement est de 15,01 euros pour les rémunérations variables différées acquises en 2017.

♦ **ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DE M. PHILIPPE BRASSAC AU TITRE DE SON MANDAT DE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.**

RÉMUNÉRATION FIXE

M. Philippe Brassac bénéficie d'une rémunération fixe annuelle de 900 000 euros. Cette rémunération, a été fixée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2015 et n'a pas été modifiée depuis.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Rémunération variable attribuée en 2018 au titre de 2017

Au cours de la réunion du 13 février 2018, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., sur proposition du Comité des rémunérations a fixé le montant de la rémunération variable de M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2017 sous réserve de son approbation par l'assemblée générale de Crédit Agricole S.A. du 16 mai 2018.

Compte tenu de la réalisation des objectifs économiques et non économiques qui avaient été définis par le Conseil du 14 février 2017, le montant de la part variable a été déterminé sur les bases suivantes :

- Le niveau d'atteinte des objectifs économiques, à 117,3 %, s'explique par les effets combinés d'une part de la bonne dynamique des revenus de l'ensemble des métiers malgré un environnement de taux bas qui reste très pénalisant et d'autre part, d'une gestion maîtrisée des charges, permettant respectivement une performance à 104 % sur le critère de PNB et à 112,3 % sur le critère du coefficient d'exploitation. La progression du RBE, conjuguée à une maîtrise des risques qui se confirme, amènent les taux d'atteinte des critères de RNPG et de RoTE à 120,8 % et 131,9 % ;

- Le Conseil a fixé à 114,3 % la performance du Directeur Général relative à l'atteinte des objectifs non économiques définis en début d'exercice, affectés de la pondération spécifique s'appliquant au Directeur Général. Il constate ainsi les réussites concrètes au service du Plan Moyen Terme : déploiement du projet Client notamment en matière de digitalisation, progression des synergies de revenus et renforcement de la dynamique de croissance externe notamment sur les métiers de gestion d'actifs (Pioneer) et de banque de proximité (en Italie). Par ailleurs, la poursuite des projets de transformation du Groupe a marqué l'exercice 2017, notamment sur les fonctions supports. Enfin, la dynamique collective du groupe a été amplifiée, se traduisant par une nette progression de l'Indice d'Engagement et de Recommandation initié en 2016 qui mesure une fierté d'appartenance au Groupe et une compréhension et une adhésion à la stratégie en progression.

Compte tenu de la pondération décrite ci-dessus, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 de M. Philippe Brassac a été arrêté à 1 041 800 euros, soit un taux d'atteinte de 115,8 % équivalent à 115,8 % de sa rémunération fixe de référence.

Cette rémunération se décompose comme suit :

- 312 540 euros soit 30 % de la rémunération variable sont versés dès le mois de juin 2018 ;
- 104 180 euros soit 10 % de la rémunération variable sont indexés sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et versés en septembre 2018 ;
- 625 080 euros, à la date d'attribution, soit 60 % de la rémunération variable sont attribués en instruments adossés au cours de l'action Crédit Agricole S.A. dont l'acquisition définitive, est différée progressivement sur trois ans et conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :
 - la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence,

- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes,
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Rémunérations variables différées acquises en 2017 (tableau 2 bis ci-dessus)

Au titre de la rémunération variable différée des années antérieures, 116 000 euros ont été acquis par M. Philippe Brassac pour un montant équivalent à la date de versement à 179 800 euros après indexation sur le cours de l'action Crédit Agricole S.A. Ce montant correspond :

- à la première année de versement de la rémunération variable différée attribuée en 2016 au titre de 2015, tranche pour laquelle 116 000 euros ont été attribués avec un cours de l'action à la date d'attribution de 9,67 euros.

L'acquisition a été conditionnée à l'atteinte de trois objectifs de performance :

- la performance économique intrinsèque de Crédit Agricole S.A. définie par la progression du résultat d'exploitation de Crédit Agricole S.A. augmenté de la quote-part de résultat net mis en équivalence ;
- la performance relative de l'action Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale de Crédit Agricole S.A. mesurée par l'indice FReD.

Au regard des performances constatées sur les trois critères, le taux d'acquisition définitif s'établit à 100 % d'acquisition pour la tranche de rémunération variable attribuée en 2017.

Rémunération variable différée et conditionnelle acquise en 2017 (au titre des exercices antérieurs)

M. Philippe Brassac ne bénéficie d'aucun versement de rémunération variable différée au titre de plans antérieurs.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Aucune rémunération exceptionnelle n'a été attribuée ni versée au titre de l'exercice 2017.

JETONS DE PRÉSENCE

M. Philippe Brassac a renoncé à percevoir des jetons de présence au titre de mandats d'Administrateur au sein de sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. pendant toute la durée de son mandat.

INDEMNITÉS LIÉES À LA CESSATION DE FONCTION

Au cours de l'exercice, aucune indemnité de cessation de fonctions n'a été versée à M. Philippe Brassac.

M. Philippe Brassac bénéficie d'une indemnité de rupture en cas de cessation de son mandat à l'initiative de Crédit Agricole S.A. dans les conditions autorisées par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvées par l'Assemblée générale du 19 mai 2016. En cas de cessation de sa fonction de Directeur général quelle qu'en soit la cause, M. Brassac peut être astreint à une clause de non-concurrence d'une durée d'un an à compter de la cessation du mandat telle qu'autorisé par le Conseil du 19 mai 2015 et approuvé par l'Assemblée générale du 19 mai 2016.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Aucune prestation de retraite supplémentaire n'est due à M. Philippe Brassac au titre de l'exercice 2017.

En tant que mandataire de la société Crédit Agricole S.A., M. Philippe Brassac continue de participer aux régimes de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaires aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

La rente supplémentaire procurée par ces régimes sera le cas échéant réduite afin que le cumul annuel de cette rente avec celles issues des régimes à cotisations définies du Groupe et celles issues des régimes légaux n'excède pas seize fois le plafond annuel de la Sécurité sociale en vigueur à la date de liquidation des pensions.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. du 19 mai 2015 ayant approuvé la participation de M. Philippe Brassac aux régimes de retraites supplémentaires du Groupe Crédit Agricole S.A., antérieurement à la date de publication de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances éco-

nomiques, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce soumettant l'acquisition annuelle des droits de retraite supplémentaire à la réalisation de conditions de performance ne trouvent pas à s'appliquer. Cette participation a par ailleurs été approuvée, en tant que de besoin et en application de l'article L. 225-42-1 alinéa 1 du Code de commerce par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de M. Philippe Brassac estimés au 31 décembre 2017 se composent :

- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à 4 k€ brut ;
- d'une rente viagère de retraite supplémentaire à prestations définies, d'un montant estimé à 516 k€ brut.

Le total de ces droits à retraite supplémentaire estimés, cumulé aux pensions estimées issues des régimes obligatoires, correspond à l'application du plafond contractuel de seize fois le plafond annuel de Sécurité sociale à la date de clôture, tous régimes confondus.

Les droits aléatoires du régime de retraite supplémentaire à prestations définies, sont soumis à la condition de présence au terme et ont été estimés sur la base de 35 années d'ancienneté reconnues à la date de clôture, correspondant à 35 % de la rémunération de référence au 31/12/2017, soit une progression des droits conditionnels nulle par rapport à l'exercice 2016.

Sur cette base, les dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce modifié dans le cadre de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, limitant la progression annuelle des droits conditionnels à 3 % sont ainsi respectées.

Les montants estimés publiés s'entendent brut des taxes et charges sociales applicables à la date de clôture, notamment de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des contributions supplémentaires de 7 % et 14 %, à charge du bénéficiaire, prélevées sur les rentes viagères issues du régime de retraite supplémentaire à prestations définies.

AVANTAGES EN NATURE

M. Philippe Brassac bénéficie d'un logement de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

→ **Tableau 3** Jetons de présence perçus par les membres du conseil d'administration de Crédit Agricole CIB (cf. 1.4.6 page 132).

→ **Tableau 4** Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux par Crédit Agricole CIB.
Les dirigeants mandataires sociaux n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options en 2016.

→ **Tableau 5** Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice 2017 par les dirigeants mandataires sociaux.
Les dirigeants mandataires sociaux n'ont levé aucune option d'achat d'actions Crédit Agricole S.A. au cours de l'année 2017.

→ **Tableau 6** Actions attribuées gratuitement durant l'exercice 2017 aux dirigeants mandataires sociaux.
Crédit Agricole CIB n'a pas émis de plan d'actions de performance.

→ **Tableau 7** Actions attribuées gratuitement devenues disponibles au cours de l'exercice 2017 pour les dirigeants mandataires sociaux.
Sans objet. Crédit Agricole CIB n'a pas émis de plan d'actions de performance.

→ **Tableau 8** Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions. Sans objet.

→ **Tableau 9** Historique des attributions d'actions de performance. Sans objet.

→ **Tableau 10** Récapitulatif des rémunérations variables pluriannuelles de chaque dirigeant mandataire social. Sans objet.

→ **Tableau 11 - Contrat de travail/régime de retraite supplémentaire/indemnités liées à la cessation de fonction/clause de non concurrence**

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Philippe Brassac Président du Conseil d'administration Date début de mandat : 20 mai 2015	X avec Crédit Agricole S.A. (contrat suspendu)		X		X avec Crédit Agricole S.A.		X avec Crédit Agricole S.A.	
Jean-Yves Hocher Directeur général Date début de mandat : 01 décembre 2010	X avec Crédit Agricole S.A. (réactivé le 01.09.2015)		X avec Crédit Agricole S.A. (au titre de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A.)		X avec Crédit Agricole S.A. (au titre de son contrat de travail avec Crédit Agricole S.A.)			X
Régis Monfront Directeur général délégué Date début de mandat : 15 décembre 2011	X avec Crédit Agricole CIB (contrat suspendu)		X			X		X
Jacques Prost Directeur général délégué Date début de mandat : 26 août 2013	X avec Crédit Agricole S.A. (contrat suspendu)		X			X		X
François Marion Directeur général délégué Date début de mandat : 18 mai 2016	X avec Crédit Agricole CIB (contrat suspendu)		X			X		X

◆ ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code du commerce modifié par la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique et compte tenu du vote de l'Assemblée Générale en date du 24 mai 2017 ayant statué sur la politique de rémunération envisagée pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos au 31 décembre précédent aux dirigeants mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB sont soumis à l'approbation des actionnaires :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions attribuées gratuitement et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- l'accroissement des droits annuels conditionnels des régimes de retraite supplémentaire à prestations définies mentionnés à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale bénéficiant aux mandataires sociaux de Crédit Agricole CIB ;
- les avantages de toute nature.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée générale du 4 mai 2018 d'approuver les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de 2017 à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole CIB :

- Monsieur Philippe Brassac ;
- Monsieur Jean-Yves Hocher ;
- Monsieur Régis Monfront ;
- Monsieur Jacques Prost ;
- Monsieur François Marion.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À MONSIEUR PHILIPPE BRASSAC, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Monsieur Philippe Brassac, Président du Conseil d'administration a renoncé à ses jetons de présence à compter du 20 mai 2015 et pour la durée de son mandat social. Il ne perçoit par ailleurs de Crédit Agricole CIB aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit.

Ainsi concernant Monsieur Philippe Brassac, aucun élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 ne sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À MONSIEUR JEAN-YVES HOCHER, DIRECTEUR GÉNÉRAL, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Monsieur Jean-Yves Hocher exerce son mandat de Directeur général à titre gratuit depuis le 1^{er} septembre 2015. Depuis cette date, Monsieur Jean Yves Hocher ne se voit donc attribuer par Crédit Agricole CIB aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit.

Ainsi concernant Monsieur Jean-Yves Hocher, aucun élément de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2017 ne sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

◆ ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À MONSIEUR RÉGIS MONFRONT, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

→ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires

	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	380 000 €	M. Régis Monfront perçoit une rémunération fixe brute de 380 000 €. Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 1 ^{er} août 2013 sur proposition du Comité des rémunérations et est inchangée depuis.
Rémunération variable annuelle	330 000€	Au cours de la réunion du 9 février 2018, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sur proposition du Comité des rémunérations du 5 février 2018, a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs et a fixé le montant de la rémunération variable de M. Régis Monfront au titre de l'exercice 2017, sous réserves de son approbation par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018. Le taux d'atteinte des objectifs, dont 50 % correspondent à des critères quantifiables et 50 % correspondent à des critères individuels, a été établi à 104 %. Au regard des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2017, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 de M. Régis Monfront se compose d'un bonus de performance de 315 000 € et d'un Intéressement Long Terme de 15 000 € soit un montant total de 330 000 €. La rémunération variable ne pourra être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2017	M. Régis Monfront n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2017.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2017	M. Régis Monfront n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2017.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2017	M. Régis Monfront n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'année 2017 de la part de Crédit Agricole S.A. ou des sociétés contrôlées par Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2017 au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.
Avantage en nature	6 866 €	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

→ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2017	Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, M. Régis Monfront ne bénéficie pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2017	Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, M. Régis Monfront n'est pas soumis à une clause de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2017	M. Régis Monfront bénéficie d'un régime (fermé) de retraite supplémentaire complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Le bénéfice de ces engagements a été autorisé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 2 novembre 2016 et approuvée par l'Assemblée générale le 4 mai 2017 conformément à la procédure des conventions réglementées.

◆ **ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À MONSIEUR JACQUES PROST, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES**

→ **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires**

	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	450 000 €	M. Jacques Prost bénéficie d'une rémunération fixe annuelle de 450 000€. Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016 sur proposition du Comité des rémunérations et est inchangée depuis.
Rémunération variable annuelle	500 000 €	Au cours de la réunion du 9 février 2018, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sur proposition du Comité des rémunérations du 5 février 2018, a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs et a fixé le montant de la rémunération variable de M. Jacques Prost au titre de l'exercice 2017, sous réserves de son approbation par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018. Le taux d'atteinte des objectifs, dont 50% correspondent à des critères quantifiables et 50 % correspondent à des critères individuels, a été établi à 115%. Au regard des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2017, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 de M. Jacques Prost se compose d'un bonus de performance de 415 000 € et d'un Intéressement Long Terme de 85 000 € soit un montant total de 500 000 €. La rémunération variable ne pourra être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018.
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2017	M. Jacques Prost n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2017.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2017	M. Jacques Prost n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2017.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2017	M. Jacques Prost n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'année 2017 de la part de Crédit Agricole S.A. ou des sociétés contrôlées par Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2017 au sens de l'article L 233-16 du Code de commerce.
Avantage en nature	6 644 €	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

→ **Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2017	Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, M. Jacques Prost ne bénéficie pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2017	Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, M. Jacques Prost n'est pas soumis à une clause de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2017	M. Jacques Prost bénéficie du régime de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de Crédit Agricole, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance. Le bénéfice de ces engagements a été autorisé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 2 novembre 2016 et approuvée par l'Assemblée générale le 4 mai 2017 conformément à la procédure des conventions réglementées.

◆ ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2017 À MONSIEUR FRANÇOIS MARION, DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

→ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos soumis à l'approbation des actionnaires

	Montants ou valorisation comptable	Présentation
Rémunération fixe	380 000 €	M. François Marion perçoit une rémunération fixe brute de 380 000 euros. Cette rémunération a été arrêtée par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 9 mai 2016 sur proposition du Comité des rémunérations et est inchangée depuis.
Rémunération variable annuelle	380 000 €	<p>Au cours de la réunion du 9 février 2018, le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, sur proposition du Comité des rémunérations du 5 février 2018, a procédé à l'évaluation de la réalisation des objectifs et a fixé le montant de la rémunération variable de M. François Marion au titre de l'exercice 2017, sous réserves de son approbation par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018.</p> <p>Le taux d'atteinte des objectifs, dont 50% correspondent à des critères quantifiables et 50 % correspondent à des critères individuels, a été établi à 112 %.</p> <p>Au regard des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération approuvés par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2017, le montant de la rémunération variable au titre de l'exercice 2017 de M. François Marion se compose d'un bonus de performance de 340 000 € et d'un Intéressement Long Terme de 40 000 € soit un montant total de 380 000 €. La rémunération variable ne pourra être versée qu'après approbation par l'Assemblée Générale de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018.</p>
Rémunération exceptionnelle	Aucun versement au titre de 2017	M. François Marion n'a perçu aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2017.
Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme	Aucun versement au titre de 2017	M. François Marion n'a bénéficié d'aucune attribution d'options ou d'actions de performance ou de tout autre élément de rémunération long terme au titre de 2017.
Jetons de présence	Aucun versement au titre de 2017	M. François Marion n'a perçu aucun jeton de présence au titre de l'année 2017 de la part de Crédit Agricole S.A. ou des sociétés contrôlées par Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2017 au sens de l'article L233-16 du Code de commerce.
Avantage en nature	6 028 €	Les avantages en nature versés sont constitués de la mise à disposition d'un véhicule de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

→ Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'Assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

	Montants	Présentation
Indemnité de rupture	Aucune indemnité versée au titre de 2017	Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, M. François Marion ne bénéficie pas d'indemnités de départ dues ou susceptibles d'être dues en cas de cessation ou du changement de fonction.
Indemnité de non-concurrence	Aucune indemnité versée au titre de 2017	Au titre du mandat social qu'il exerce chez Crédit Agricole CIB, M. François Marion n'est pas soumis à une clause de non concurrence.
Régime de retraite supplémentaire	Aucun versement au titre de 2017	<p>M. François Marion bénéficie d'un régime (fermé) de retraite supplémentaire complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.</p> <p>Le bénéfice de ces engagements a été autorisé par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB du 2 novembre 2016 et approuvée par l'Assemblée générale le 4 mai 2017 conformément à la procédure des conventions réglementées.</p>

◆ PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS FIXES, VARIABLES, EXCEPTIONNELS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTES NATURES, ATTRIBUABLES AU TITRE DE 2018 À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ EN RAISON DE SON MANDAT, SOUMIS À L'APPROBATION DES ACTIONNAIRES

Conformément à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables, exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures, attribuables au titre de 2017 à chaque dirigeant mandataire social de la Société en raison de son mandat (ci-après dénommé les « éléments de rémunération ») doivent être soumis à l'approbation des actionnaires.

Il est proposé à l'Assemblée générale du 4 mai 2018 d'approuver les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments de rémunération, attribuables au titre de 2018 à chaque dirigeant mandataire social de Crédit Agricole CIB en raison de son mandat :

- Monsieur Philippe Brassac ;
- Monsieur Jean-Yves Hocher ;
- Monsieur Régis Monfront ;
- Monsieur Jacques Prost ;
- Monsieur François Marion.

NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

En cas de nomination d'un nouveau Dirigeant Mandataire Social, sa rémunération sera déterminée par le conseil d'administration soit conformément aux principes et critères approuvés par l'Assemblée générale, soit conformément aux pratiques existantes pour l'exercice de fonctions de même type, adaptées le cas échéant lorsque cette personne exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent au titre de l'exercice précédent.

PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration a décidé de la répartition de l'enveloppe des jetons de présence comme suit : un montant brut de 3 000 € est attribué par séance du Conseil à chaque membre du Conseil ayant participé à la séance. Un forfait annuel complémentaire d'un montant brut de 20 000 € est attribué au Président du Conseil d'administration.

Monsieur Philippe Brassac, Président du Conseil d'administration a renoncé à ses jetons de présence à compter du 20 mai 2015 et pour la durée de son mandat social. Il ne perçoit par ailleurs de Crédit Agricole CIB aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit.

PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les éléments de rémunération du Directeur général sont déterminés par le Conseil d'Administration, sur avis et/ou propositions du Comité des Rémunérations, conformément aux principes définis par la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole CIB et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le mandat du Directeur général est exercé à titre gratuit depuis le 1^{er} septembre 2015. Depuis cette date, Monsieur Jean-Yves Hocher ne se voit attribuer de la part de Crédit Agricole CIB aucune rémunération ou avantage de quelque nature que ce soit.

PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Les éléments de rémunération des Directeurs généraux délégués sont déterminés par le Conseil d'Administration, sur avis et/ou propositions du Comité des Rémunérations, conformément aux principes définis par la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole CIB et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le montant de la rémunération fixe annuelle des Directeurs généraux délégués est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux exécutifs ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Ainsi, des études sont réalisées régulièrement avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des Directeurs généraux délégués par rapport aux autres sociétés du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

La politique de rémunération variable des Directeurs généraux délégués s'inscrit dans celle des cadres dirigeants du Groupe Crédit Agricole S.A. Conformément aux principes définis par la politique de rémunération revue et arrêtée par le Conseil d'administration en 2018, le Conseil d'administration définit les critères permettant de déterminer le bonus annuel de performance des Directeurs généraux délégués ainsi que les objectifs à atteindre.

Il est précisé que les rémunérations variables attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs font l'objet d'un encadrement très strict conformément à la réglementation bancaire en vigueur.

CRITÈRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VARIABLES DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Pour chaque membre de la Direction générale, le bonus annuel de performance est basé à 50 % sur des critères quantifiables et à 50 % sur des critères qualitatifs alliant ainsi prise en compte de la performance globale et équilibre entre performance économique et performance managériale. Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, approuve les critères quantifiables et qualitatifs proposés.

- Les critères quantifiables sont basés sur la réalisation du budget de Produit Net Bancaire, du budget de maîtrise des charges, du budget de Résultat Net Part de Groupe et du budget de *Risk Weighted Assets* sur périmètre Crédit Agricole CIB – BFI et sur périmètre consolidé Crédit Agricole S.A.. Ils sont communs à l'ensemble des Directeurs Généraux Délégués.
- Les critères qualitatifs sont fixés individuellement et permettent de mesurer :
 - la création de la valeur sociétale : mesure la responsabilité sociale, respect des valeurs au-delà des obligations légales, impact sur l'environnement, rapport avec les partenaires, éthique, etc. ;
 - la création de valeur pour les clients internes ou externes : mesure la satisfaction des services et conseils rendus ;
 - la création de valeur managériale : mesure la capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs.

Le bonus de performance annuel peut atteindre le niveau cible en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non économiques et atteindre le niveau maximal en cas de performance exceptionnelle. Les niveaux cible et maximal sont exprimés en pourcentage du salaire fixe et sont définis par le Conseil d'administration pour chaque membre de la Direction générale de Crédit Agricole CIB.

A ce bonus peut se rajouter un Intéressement Long Terme des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A., afin d'inciter à la performance durable au-delà des résultats économiques et de renforcer son lien avec la rémunération, en prenant notamment en compte l'impact sociétal. Il est attribué sur appréciation managériale et fait partie intégrante de la rémunération variable soumise à l'approbation du Conseil.

Le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribuables aux Directeurs généraux délégués au titre de l'exercice en cours (2018) est, en tout état de cause, conditionné à l'approbation, par l'Assemblée générale ordinaire qui se réunira en 2019, des éléments de rémunération de chaque Directeur général Délégué concerné.

◆ RÉPARTITION ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS

Présentation

Rémunération fixe

Le montant de la rémunération fixe annuelle des Directeurs généraux délégués prend en compte :

- le périmètre de responsabilité ;
- les pratiques de place et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les grandes sociétés cotées. Ainsi, des études sont réalisées régulièrement avec l'aide de cabinets spécialisés sur le positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux par rapport aux autres sociétés du secteur financier afin de s'assurer de la cohérence des principes et des niveaux de rémunération.

Il est prévu de ne revoir la rémunération fixe des Directeurs généraux délégués qu'à échéance relativement longue, sauf si un changement de périmètre de supervision d'activité justifie de réexaminer la rémunération fixe. Il n'est pas prévu de faire évoluer la rémunération fixe en 2018.

Pour information, la date de dernière révision de la rémunération fixe est la suivante :

Date de dernière révision

Régis Monfront	1 ^{er} août 2013
Jacques Prost	9 mai 2016
François Marion	9 mai 2016

Rémunération variable

Pour chaque Directeur général délégué, le bonus annuel de performance est basé à 50 % sur des critères quantifiables et à 50 % sur des critères qualitatifs individuels. Les critères quantifiables fixés par le Conseil d'administration du 9 février 2018, sont les suivants : Réalisation du budget de Produit Net Bancaire, du budget de maîtrise des charges, du budget de Résultat Net Part de Groupe et du budget de Risk Weighted Assets sur périmètre Crédit Agricole CIB – BFI et sur périmètre consolidé Crédit Agricole S.A.. Ils sont communs à l'ensemble des Directeurs Généraux Délégués.

Les critères qualitatifs ont été fixés individuellement à chaque Directeur général délégué et permettent de mesurer :

- la création de la valeur sociétale : mesure la responsabilité sociale, respect des valeurs au-delà des obligations légales, impact sur l'environnement, rapport avec les partenaires, éthique, etc. ;
- la création de valeur pour les clients internes ou externes : mesure la satisfaction des services et conseils rendus ;
- la création de valeur managériale : mesure la capacité à attirer, développer et fidéliser les collaborateurs.

Le bonus de performance annuel peut atteindre le niveau cible en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs économiques et non économiques et atteindre le niveau maximal en cas de performance exceptionnelle. Les cibles et plafonds, fonction de la rémunération fixe, sont définis comme suit :

	Cible	Plafond
Régis Monfront	80 %	110 %
Jacques Prost	80 %	140 %
François Marion	80 %	130 %

A ce bonus peut se rajouter un Intéressement Long Terme des cadres dirigeants du groupe Crédit Agricole S.A., afin d'inciter à la performance durable au-delà des résultats économiques et de renforcer son lien avec la rémunération, en prenant notamment en compte l'impact sociétal. Il est attribué sur appréciation managériale et fait partie intégrante de la rémunération variable soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Rémunération variable pluriannuelle

Les Directeurs généraux délégués ne sont pas bénéficiaires d'un système de rémunération variable pluriannuelle au titre de l'exercice 2018.

Rémunération exceptionnelle

Il n'est pas prévu à ce jour l'octroi aux Directeurs généraux délégués d'une rémunération exceptionnelle au titre de l'exercice 2018.

Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme

Les Directeurs généraux délégués ne sont pas bénéficiaires de plans d'options de souscription d'action ou de plans d'attribution d'actions de performance au titre de l'exercice 2018.

Jetons de présence

Les Directeurs généraux délégués ne sont pas amenés à percevoir des jetons de présence de la part de Crédit Agricole S.A. ou des sociétés contrôlées par Crédit Agricole CIB au titre de l'exercice 2018 au sens de l'article L.233-16 du Code de Commerce.

Avantages en nature

Les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un véhicule de fonction. Cet avantage fait l'objet d'une réintégration en avantage en nature selon la réglementation en vigueur.

Régime de retraite supplémentaire

Dans le cadre des engagements autorisés par le Conseil d'administration et approuvés par l'Assemblée générale, les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire, complémentaire aux régimes collectifs et obligatoires de retraite et de prévoyance.

Indemnité de départ

Les Directeurs généraux délégués, au titre de leur mandat social, ne bénéficient pas d'une indemnité de départ due ou susceptible d'être due en cas de cessation ou du changement de fonction ;

Clause de non concurrence

Les Directeurs généraux délégués, au titre de leur mandat social, ne bénéficient pas d'une clause de non concurrence.

1.4.6 Jetons de présence et autres rémunérations versés aux membres du Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB

◆ JETONS DE PRÉSENCE ET RÉMUNÉRATIONS 2017

Les montants des jetons de présence perçus par les membres du Conseil d'administration de la Société au titre de leur mandat dévolu en 2017 chez Crédit Agricole Corporate and Investment Bank sont repris ci-dessous.

Les montants des jetons de présence et des rémunérations versés par Crédit Agricole S.A. aux Administrateurs au titre de leurs mandats ou fonctions exercés dans cette société sont également précisés.

En euros	Jetons de présence ⁽¹⁾ versés par Crédit Agricole CIB	Rappel des jetons de présence versés par Crédit Agricole CIB en 2016	Jetons de présence versés par Crédit Agricole S.A.	Total 2017
Philippe BRASSAC ⁽⁵⁾				
Jean de Dieu BATINA ⁽²⁾	1 905			1 905
Audrey CONTAUT ^{(2) (3)}	2 535			2 535
Bertrand CORBEAU ⁽⁵⁾				
Marie-Claire DAVEU	27 840	23 495		27 840
Claire DORLAND CLAUZEL	19 473	13 124		19 473
Jean-Frédéric DREYFUS ^{(2) (3)}	13 033	18 590		13 033
Élisabeth EYCHENNE	5 715	5 715		5 715
Nicole GOURMELON	19 050	9 525		19 050
Françoise GRI ⁽⁶⁾	13 335		72 025	85 360
Fabienne HAAS ⁽⁷⁾	2 752	13 970		2 752
François IMBAULT	12 912	11 430		12 912
Luc JEANNEAU ⁽⁶⁾	7 620			7 620
Marc KYRIACOU ⁽²⁾	7 620	11 430		7 620
Anne-Laure NOAT	29 210	31 115		29 210
Jean-Pierre PAVIET	28 575	28 575	12 700	41 275
Catherine POURRE ⁽⁶⁾	⁽⁴⁾ 27 300	⁽⁴⁾ 6 300	59 897	87 197
Jean-Louis ROVEYAZ ⁽⁷⁾	3 598	16 510	20 447	24 045
François THIBAUT	9 525	11 430	40 005	49 530
Jean Pierre VAUZANGES	19 050	20 955		19 050
François VEVERKA ⁽⁷⁾	10 856	28 575	33 725	44 581
Jacques DUCERF	9 525	5 715		9 525
Nicolas VENARD	1 905	7 620		1 905

(1) Après déduction sur les montants dus aux bénéficiaires personnes physiques résidents en France : acompte d'impôt sur le revenu (21 %) et contributions sociales (15,50 %).

(2) Monsieur Batina et Madame Contaut ont été élus administrateurs salariés le 8 novembre 2017. Ils remplacent Messieurs Dreyfus et Kyriacou à compter de cette même date.

(3) Madame Contaut et Monsieur Dreyfus n'ont pas perçu leurs jetons de présence qui ont été reversés à leurs organisations syndicales.

(4) Après déduction sur les montants dus en application des dispositions applicables dans le pays de résidence.

(5) Monsieur Brassac a renoncé au versement de ses jetons de présence à compter du 20 mai 2015.

Monsieur Corbeau a renoncé au versement de ses jetons de présence pour la durée de son mandat.

(6) Administrateur à compter du 4 mai 2017. Madame Pourre a occupé les fonctions de censeur avant d'être nommée administratrice lors de l'Assemblée générale du 4 mai 2017.

(7) Administrateur jusqu'au 4 mai 2017.

En 2017, Monsieur Bertrand Corbeau, administrateur, a été salarié de Crédit Agricole S.A.. La rémunération qui lui a été versée en 2017, étant précisé qu'il n'a perçu aucune rémunération de Crédit Agricole CIB, s'est élevée à 699 306 euros (dont 480 000 euros de rémunération fixe, 198 250 euros de rémunération variable et 21 056 euros d'avantages en nature).

◆ **ENVELOPPE GLOBALE 2017 DES JETONS DE PRÉSENCE**

L'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank a fixé l'enveloppe de jetons de présence alloués annuellement à un montant maximum de 650 000 €.

◆ **RÈGLES DE RÉPARTITION EN 2017 DES JETONS DE PRÉSENCE**

Les critères de répartition des jetons de présence reposent essentiellement sur la rémunération de la participation effective aux séances, ainsi que sur la disponibilité requise par certaines missions.

SÉANCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Un montant brut de 3 000 € est attribué par séance du Conseil à chaque membre du Conseil ayant participé à la séance. Un forfait annuel complémentaire d'un montant brut de 20 000 € est attribué au Président du Conseil d'administration.

Les censeurs perçoivent la même rémunération que les administrateurs, prélevée sur l'enveloppe globale des jetons de présence.

SÉANCES DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL

Les règles de répartition des jetons de présence en vigueur au cours de l'année 2017 sont rappelées dans le tableau ci-dessous.

	Président	Membre
Comité des rémunérations	Forfait annuel : 4 000 €	Forfait annuel : 4 000 €
Comité des nominations	Forfait annuel : 4 000 €	Forfait annuel : 4 000 €
Comité d'audit	Forfait annuel : 15 000 €	3 000 € par séance avec un plafond annuel de 15 000 €
Comité des risques	Forfait annuel : 15 000 €	3 000 € par séance avec un plafond annuel de 15 000 €

1.5 TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RECOMMANDATIONS DU CODE AFEP-MEDEF RÉVISÉ EN NOVEMBRE 2016 NON SUIVIES ET DES RAISONS POUR LESQUELLES ELLES ONT ÉTÉ ÉCARTÉES

Au 31 décembre 2017

Contexte :

- la Société est détenue à plus de 99 % par le Groupe Crédit Agricole (Crédit Agricole S.A. détient directement plus de 97 % des actions de la Société) ;
- la gouvernance de la Société s'inscrit donc dans celle du Groupe Crédit Agricole.

La composition du Conseil et de ses Comités reflète le dispositif de gouvernance qui prévoit, dans certaines filiales du Groupe, la participation de Présidents ou Directeurs généraux de Caisses régionales du Groupe Crédit Agricole.

→ Titre du tableau

Recommandations du Code AFEP-MEDEF	Commentaires
<p>10. Les séances du Conseil et les réunions des comités</p> <p>10.3 Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.</p>	<p>Les rémunérations, objectifs et performance des Directeurs généraux délégués sont examinés et discutés par le Comité des rémunérations auquel ces Dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne participent pas. En outre, la présentation des conclusions du Comité des rémunérations au Conseil d'administration et la discussion du Conseil y afférente se font hors leur présence.</p> <p>Il est rappelé que le mandat de Directeur général au sein de Crédit Agricole CIB est exercé à titre gratuit.</p> <p>En outre, le plan d'audit de l'année suivante est présenté lors d'une séance du Comité des risques à laquelle les membres de la Direction générale ne participent pas.</p>
<p>21. La cessation du contrat de travail en cas de mandat social</p> <p>21.1 Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la société ou à une société du Groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission.</p> <p>21.2 Cette recommandation s'applique aux Président, Président Directeur général, Directeur général dans les sociétés à conseil d'administration.</p>	<p>Monsieur Jean-Yves Hocher est membre du Comité exécutif et depuis septembre 2015, Directeur général adjoint de Crédit Agricole S.A. en charge du Pôle grande clientèle.</p> <p>À ce titre, il dirige les activités de la banque de financement et d'investissement et supervise les activités de gestion de fortune et de services aux institutionnels et entreprises. C'est dans ce cadre qu'il bénéficie d'un contrat de travail avec Crédit Agricole S.A. qui a été réactivé.</p>
<p>22. Obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux Le Conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat.</p>	<p>Les actions de la Société ne font l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé. Le capital est par ailleurs détenu à plus de 99 % par le Groupe Crédit Agricole. L'article 10 des statuts de la Société prévoit que les Administrateurs doivent détenir une action de la Société (cette obligation s'applique aux Administrateurs nommés par l'Assemblée générale).</p>

1.6 MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les modalités de participation des actionnaires aux Assemblées générales, sont prévues au titre V des statuts de la Société. La composition, le mode de fonctionnement, les principaux pouvoirs de l'Assemblée générale, la description des droits des actionnaires et des modalités d'exercice de ces droits sont détaillés dans ses « Art.19 - Composition - Nature des Assemblées », « Art. 20 - Réunions », « Art. 21 - Assemblée générale ordinaire » et « Art. 22 - Assemblée générale extraordinaire ».

« TITRE V - ASSEMBLÉES GÉNÉRALES »

ART. 19 - COMPOSITION - NATURE DES ASSEMBLÉES

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les Assemblées générales, régulièrement constituées, représentent l'universalité des actionnaires.

Les délibérations des Assemblées, prises conformément aux lois et règlements en vigueur, obligent tous les actionnaires. Les Assemblées générales sont extraordinaires lorsque leurs décisions se rapportent à une modification des statuts et ordinaires dans tous les autres cas.

Les Assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée, s'il en existe, pour statuer sur toutes modifications des droits des actions de cette catégorie.

Ces Assemblées spéciales sont convoquées et délibèrent dans les mêmes conditions que les Assemblées générales extraordinaires.

ART. 20 - RÉUNIONS

Les Assemblées sont convoquées conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit en tout autre lieu précisé dans la convocation.

L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, en son absence, par un Vice-président du Conseil d'administration ou par un Administrateur désigné par le Président du Conseil d'administration à cet effet. À défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président de séance.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation. Il n'y est porté que les propositions émanant de l'auteur de la convocation ou des actionnaires.

Chaque membre de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire a un nombre de voix proportionnel à la fraction du capital

social correspondant aux actions qu'il possède ou représente, à la condition que celles-ci ne soient pas privées du droit de vote.

Le Conseil d'administration peut décider que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont conformes aux dispositions réglementaires en vigueur.

ART. 21 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et règlements en vigueur.

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en Assemblée générale ordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire annuelle prend connaissance du rapport du Conseil d'administration et des rapports des Commissaires aux Comptes.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et fixe la répartition des produits de l'exercice.

Elle nomme les Commissaires aux comptes.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire.

En dehors de cette Assemblée annuelle, il peut être convoqué exceptionnellement toute autre Assemblée générale ordinaire.

ART. 22 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale extraordinaire délibère dans les conditions de quorum et de majorités prévues par les lois et les règlements en vigueur.

L'Assemblée générale extraordinaire peut apporter toutes modifications aux statuts.

1.7 STRUCTURE DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET AUTRES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.225-37-5 DU CODE DE COMMERCE

Structure du capital

Au 31 décembre 2017, le capital de la société est composé de 290 801 346 actions ordinaires de 27 € chacune, soit un capital de 7 851 636 342 €. Ce capital est détenu directement à plus de 97 % par Crédit Agricole S.A. et à plus de 99 % par le Groupe Crédit Agricole. Les actions de la Société n'ont fait l'objet d'aucune offre au public et ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Il n'y a aucun dispositif d'actionnariat salarié au sein de la Société ni détenteur de titres comportant des droits de contrôle spéciaux.

À la connaissance de la Société, il n'y a pas d'accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

Il n'existe pas d'accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une OPA ou OPE.

Les pouvoirs du Conseil d'administration sont décrits au point 1.2.2. Les conditions de cession des actions de la Société et les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration résultent des dispositions statutaires reprises ci-dessous. Toute modification des statuts est de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire (Article 22 des statuts rappelé au point 1.6).

Extraits des statuts de la Société

.../...

ART. 7 - FORME DES ACTIONS - CESSION ET TRANSMISSION DES ACTIONS

7a. Forme des actions

Les actions sont obligatoirement inscrites en compte nominatif pur auprès de la société émettrice.

7b. Cession et transmission des actions

I. Les cessions d'actions au profit des conjoints, des ascendants et descendants sont libres.

Il en est de même des cessions à une personne nommée administrateur, dans la limite du nombre des actions nécessaires à l'exercice de sa fonction, ainsi que des cessions au profit de Crédit Agricole S.A. et de toute société placée sous son contrôle, au sens de l'article L233-3 I & II du Code de commerce.

II. Hormis les cas visés au I. ci-dessus, aucune personne physique ou morale ("le cessionnaire") ne peut devenir actionnaire de la Société ou titulaire d'un droit démembré portant sur toute action ou tout droit qui en serait issu, de quelque manière que ce soit ("la cession"), si elle n'a pas été préalablement agréée par le Président du Conseil d'administration, dans les conditions exposées ci-après :

1° La demande d'agrément du cessionnaire est notifiée à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception, indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions de la vente. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

La décision d'agrément est prise par le Président. Elle n'est pas motivée et, en cas de refus, ne peut jamais donner lieu à une réclamation quelconque.

Le cédant est informé de la décision, dans les quinze jours de la réception de la notification, par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de refus, le cédant aura dix jours à compter de la réception, pour faire connaître, dans la même forme, s'il renonce ou non à son projet de cession.

2° Dans le cas où le cédant ne renoncerait pas à son projet de cession, le Président est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par des actionnaires ou par des tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la Société en vue d'une réduction du capital. A cet effet, le Président avisera les actionnaires de la cession projetée, par lettre recommandée, en invitant chacun à lui indiquer le nombre d'actions qu'il veut acquérir. Les offres d'achat sont adressées par les actionnaires au Président, par lettre recommandée avec avis de réception, dans les dix jours de la notification qu'ils ont reçue. La répartition entre les actionnaires acheteurs des actions offertes est faite par le Président, proportionnellement à leur participation dans le capital et dans la limite de leurs demandes.

3° Si aucune demande d'achat n'a été adressée au Président dans le délai ci-dessus, ou si les demandes ne portent pas sur la totalité des actions, le Président peut faire acheter les actions disponibles par des tiers.

4° Avec l'accord du cédant, les actions peuvent également être achetées par la Société. Le Président sollicite cet accord par lettre recommandée avec avis de réception à laquelle le cédant doit répondre dans les dix jours de la réception. En cas d'accord, sur proposition du Président, le Conseil d'Administration convoque une assemblée générale extraordinaire des actionnaires à l'effet de décider du rachat des actions par la Société et de la réduction corrélative du capital social. Cette convocation doit intervenir suffisamment tôt pour que soit respecté le délai de trois mois ci-après. Dans tous les cas d'achat ou de rachat visés ci-dessus, le prix des actions est fixé comme indiqué au 6° ci-après.

5° Si la totalité des actions n'a pas été achetée ou rachetée dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus d'agrément, le cédant peut réaliser la vente au profit du cessionnaire primitif, pour la totalité des actions cédées, nonobstant les offres d'achat partielles qui auraient pu être faites. Ce délai de trois mois peut être prolongé par ordonnance de référé du président du tribunal de commerce, non susceptible de recours, à la demande de la Société, l'actionnaire cédant et le cessionnaire dûment appelés.

6° Dans le cas où les actions offertes sont acquises par des actionnaires ou des tiers, le Président notifie au cédant les nom, prénoms et domicile du ou des acquéreurs. A défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil. Les frais d'expertise sont supportés par moitié par le vendeur et par l'acquéreur.

7° Dans les huit jours de la détermination du prix, avis est donné au cédant, par lettre recommandée avec avis de réception, d'avoir, dans les quinze jours de la réception dudit avis, à faire connaître s'il renonce à la cession ou, dans le cas contraire, à se présenter au siège social pour toucher ce prix, lequel n'est pas productif d'intérêt, ainsi que pour signer l'ordre de mouvement. Faute pour le cédant de se présenter dans le délai de quinze jours susvisé ou d'avoir, dans ce délai, notifié à la Société sa renonciation, la cession au nom du ou des acquéreurs est régularisée d'office sur instruction du Président

du Conseil d'Administration ou d'une personne spécialement mandatée, avec effet à la date de cette régularisation.

8° Les dispositions du présent article s'appliquent généralement à tout mode quelconque de transfert de propriété, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, de gré à gré ou autrement, alors même que la cession aurait lieu par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou privée, volontaire ou forcée. Elles sont notamment applicables en cas d'apport en société, d'apport partiel d'actif, de fusion ou de scission ou de transmission universelle de patrimoine.

9° La clause d'agrément, objet du présent article, s'applique également à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission. Elle s'applique aussi en cas de cession du droit de souscription à une augmentation de capital en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées. Dans l'un et l'autre cas, le droit d'agrément et les conditions de rachat stipulés au présent article s'exercent sur les actions souscrites, et le délai imparti au Président pour notifier au tiers souscripteur s'il accepte ou non celui-ci comme actionnaire est de trois mois à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital. En cas de rachat, le prix est égal à la valeur des actions nouvelles déterminée dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

10° En cas d'attribution d'actions de la Société, à la suite du partage d'une société possédant ces actions, les attributions à des personnes n'ayant pas déjà la qualité d'actionnaire seront soumises à l'agrément institué au présent article. En conséquence, tout projet d'attribution à des personnes autres que des actionnaires devra faire l'objet d'une demande d'agrément par le liquidateur de la société dans les conditions fixées au 1° ci-dessus. A défaut de notification au liquidateur de la décision du Président, dans les trois mois de la demande d'agrément, celui-ci sera acquis. En cas de refus d'agrément de certains attributaires, le liquidateur pourra, dans les trente jours de la notification du refus d'agrément, modifier les attributions de façon à ne faire présenter que des attributaires agréés. Dans le cas où aucun attributaire ne serait agréé, comme dans le cas où le liquidateur n'aurait pas modifié son projet de partage dans le délai ci-dessus, les actions attribuées aux actionnaires non agréés devront être achetées ou rachetées à la société en liquidation dans les conditions fixées sous les 2° à 4° ci-dessus. A défaut d'achat ou de rachat de la totalité des actions, objet du refus d'agrément, dans le délai fixé au 5° ci-dessus, le partage pourra être réalisé conformément au projet présenté.

III. Les transmissions d'actions par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

ART. 8 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Chaque action donne droit dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle au nombre d'actions existantes, compte tenu s'il y a lieu, du capital amorti et non amorti, ou libéré et non libéré, du montant nominal des actions et des droits des actions de catégories différentes.

Toutes les actions qui composent ou qui composeront le capital social seront toujours assimilées en ce qui concerne les charges fiscales. En conséquence tous impôts et taxes qui, pour quelque raison que ce soit, pourraient, à raison du remboursement du capital de ces actions, devenir exigibles pour certaines d'entre elles seulement, soit au cours de l'existence de la Société, soit à la liquidation, seront répartis entre toutes les actions compo-

sant le capital, lors de ce ou ces remboursements, de façon que toutes les actions actuelles ou futures confèrent à leurs propriétaires, tout en tenant compte éventuellement de leur montant nominal et non amorti et des droits des actions de catégories différentes, les mêmes avantages effectifs et leur donnent droit à recevoir la même somme nette.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis ne confèrent aucun droit contre la Société, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente du nombre de titres nécessaire.

ART 9. - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un conseil d'administration composé de six à vingt Administrateurs : 6 au moins nommés par l'assemblée générale des actionnaires conformément aux dispositions de l'article L. 225-18 du Code de Commerce ou tout texte subséquent et 2 élus par les salariés conformément aux dispositions des articles L. 225-27 à L. 225-34 du Code de Commerce ou tout texte subséquent.

Participent également aux réunions du Conseil d'Administration avec voix consultative :

- le cas échéant, le ou les Censeurs désignés conformément à l'article 17 ci-après ;
- 1 membre titulaire du comité d'entreprise désigné par celui-ci.

1. Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires

Ces Administrateurs sont nommés, renouvelés et révoqués dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

La durée de leurs fonctions est de trois ans . Toutefois, l'Administrateur nommé en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré ne demeure en fonction que pendant la durée restant à courir sur le mandat de son prédécesseur.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateur par suite de décès, de démission, ou autres cas prévus par la loi, le remplacement par cooptation s'effectue dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2. Administrateurs élus par les salariés

Leur nombre est fixé à deux : l'un est élu par les cadres et assimilés ; l'autre par les autres salariés.

En tout état de cause leur nombre ne peut excéder le tiers des Administrateurs nommés par l'Assemblée Générale.

Ils sont élus dans les conditions et selon les modalités fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ou, à défaut arrêtées par le Directeur Général après consultation des organisations syndicales représentatives de l'entreprise.

Ces deux Administrateurs sont élus pour une période expirant le même jour :

- soit à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires se tenant la troisième année civile suivant celle de leur élection ;
- soit à l'issue du processus électoral organisé au cours de cette troisième année civile si ce processus est réalisé postérieurement à l'Assemblée.

En cas de vacance par décès, par démission, par révocation ou rupture du contrat de travail d'un Administrateur élu par les salariés, le siège vacant est pourvu conformément aux dispositions légales et réglementaires et son remplaçant entre en fonction instantanément. A défaut de remplaçant apte à remplir les fonctions, il est procédé à une nouvelle élection dans le délai de trois mois.

En toute hypothèse, la durée pour laquelle est nommé un Administrateur élu par les salariés est limitée à la période restant à courir jusqu'à la date à laquelle prend fin son contrat de travail.

ART. 10 - AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADMINISTRATEURS

Pendant la durée de son mandat, chaque Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires doit être propriétaire d'au moins une action.

Tout Administrateur atteignant l'âge de soixante-cinq ans est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui suit cette date anniversaire.

Le mandat d'un Administrateur nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires peut toutefois être exceptionnellement reconduit d'année en année, dans la limite de cinq fois, sans que le nombre d'Administrateurs ayant atteint l'âge de soixante-cinq ans puisse à aucun moment, dépasser le tiers du nombre total des Administrateurs en fonction. Si le nombre des Administrateurs n'est pas exactement divisible par trois, le tiers est calculé par excès.

... /...

ART. 15 - PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Président dont il fixe la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de son mandat d'Administrateur.

Le Conseil d'Administration peut élire un ou plusieurs Vice-Présidents dont il fixe également la durée des fonctions sans qu'elle puisse excéder la durée de leurs mandats d'Administrateurs.

Il organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

De façon générale, le Président est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

Par dérogation aux dispositions de l'article 10 alinéa 2 des présents statuts, la limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil d'Administration est fixée à 67 ans sauf dans le cas où le Président assume également les fonctions de Directeur Général de la Société.

Il bénéficie des dispositions de l'article 10 alinéa 3.

1.8 INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Au 31 décembre 2017, il n'existe aucune délégation consentie par l'Assemblée générale au Conseil d'administration en matière d'augmentation de capital. La dernière délégation encore en cours en 2017 avait été consentie par l'Assemblée générale extraordinaire du 9 mai 2016 pour une durée de 15 mois. Elle est donc arrivée à échéance le 9 août 2017 sans que le Conseil en ait fait usage pendant l'exercice 2017.

Le Conseil d'administration

2. Composition du Comité exécutif

La composition du Comité exécutif de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank au 31 décembre 2017 est la suivante :

▪ Jean-Yves HOCHER	Directeur général
▪ François MARION	Directeur général délégué
▪ Régis MONFRONT ⁽¹⁾	Directeur général délégué
▪ Jacques PROST	Directeur général délégué
▪ Jean-François BALAY	Risk & Permanent Control
▪ Olivier BELORGEY	Finance
▪ Alexandra BOLESZAWSKI	Global Corporate Organisation
▪ Martine BOUTINET	Human Resources
▪ Éric CHEVRE	Global Compliance
▪ Hélène COMBE-GUILLEMET	Global Investment Banking
▪ Frédéric COUDREAU	Global IT
▪ Isabelle GIROLAMI	Global Markets Division
▪ Bertrand HUGONET	Corporate Secretary & Communication
▪ Éric LECHAUDEL	Operations & Country COOs
▪ Jamie MABILAT	Debt Optimisation & Distribution
▪ Véronique McCARROLL	Strategy and Business Transformation
▪ Thierry SIMON	International Trade & Transaction Banking
▪ Jacques de VILLAINES	Structured Finance

3. Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise

Les observations des Commissaires aux comptes sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise requises en application de l'article L.225-235 du Code de commerce sont incluses dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la société présenté en pages 393 à 397.

(1) Client Coverage & International Network.

4. Principales caractéristiques de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière.

Crédit Agricole CIB a décliné les recommandations du Groupe Crédit Agricole dans ce domaine. Ainsi, le Contrôle permanent Comptable de la Direction des Risques assure le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière (contrôle deuxième degré deuxième niveau (2.2) et deuxième degré deuxième niveau consolidé (2.2.C)). À ce titre, il réalise les travaux suivants :

- la production dans l'outil groupe des indicateurs de contrôle comptable de degré 2.2 et de ceux de degré 2.2.C sur base consolidée ;
- la production des indicateurs de contrôle de degré 2.2 des PSEE comptables assurées par CACIB pour le compte des autres entités du Groupe CASA ;
- l'élaboration d'un Tableau de Bord de l'Information comptable et financière du Groupe Crédit Agricole CIB arrêté au 31 décembre de l'année écoulée, permettant ainsi d'évaluer le bon fonctionnement du dispositif de contrôle comptable de l'Information financière publiée. Le Contrôle permanent comptable veille à la mise en oeuvre des plans d'action le cas échéant. Ce Tableau de Bord est présenté à la Direction générale de Crédit Agricole CIB dans le cadre de son Comité de Contrôle permanent faitier. Les indicateurs de contrôle comptable et leurs évolutions sont présentés, au moins, deux fois par an devant cette même instance ;
- le suivi des contrôles de degré 1 et de degré 2.1 remontés mensuellement par les entités du réseau ISIS. Le Contrôle permanent comptable de RPC est destinataire de la synthèse faite en Central de ces contrôles ;
- les contrôles ponctuels sur toute information rentrant dans le champ du Contrôle Comptable et de l'Information Financière publiable ;
- les contrôles thématiques, sur place et sur pièce : un plan de contrôle annuel est défini. Ce plan est validé au cours d'un Comité de Contrôle permanent faitier. La synthèse et les conclusions de ces contrôles thématiques sont présentées et commentées lors des Comités de Contrôle permanent faitiers de juin et décembre de chaque année.

Exigences de fonds propres réglementaires

Dans le cadre de la réglementation Bâle II, Crédit Agricole CIB utilise une approche fondée sur des modèles internes validés par l'ACPR pour le calcul des besoins en fonds propres au titre du risque de crédit, de marché et également au titre du risque opérationnel.

Ces modèles font partie intégrante du dispositif de gestion des risques de Crédit Agricole CIB, ils font l'objet d'une surveillance et d'une révision régulière pour s'assurer tant de leur performance que de leur utilisation effective.

Concernant le risque de crédit, les modèles de crédit de notation des Financements Maritimes, LGD financement de projets, LGD Banques, PD et LGD fonds, et RW créances douteuses ont été re-calibrés au cours de l'année 2017 ; certains d'entre eux nécessiteront une notification préalable à la Banque Centrale Européenne (BCE) avant leur implémentation dans nos systèmes d'informations. De plus, l'ensemble des modèles PD et LGD ont fait l'objet d'un exercice de backtesting au cours de l'année 2017 ; les résultats de ces travaux seront présentés en Comité Exécutif de CACIB au cours du 1^{er} semestre 2018 puis en Comité Normes et Méthodologies de Crédit Agricole S.A.. En complément, des benchmarkings de nos notations internes sont réalisés sur les périmètres Low Default Portfolio (Grandes entreprises, Banques et Souverains) aussi bien par rapport aux notes d'agences externes que celles des autres banques européennes qui participent à l'exercice annuel de benchmark des RWA organisé par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA).

Notons que les évolutions de nos modèles existants et le développement de nouveaux visent d'une part à mesurer nos risques de la façon la plus précise possible, et d'autre part à accompagner les évolutions réglementaires qui s'imposent aux banques. La bonne application du dispositif de Bâle fait par ailleurs l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un Comité de revue des usages bâlois. En 2018, les équipes de RPC/MRP poursuivront les travaux relatifs : i. Au texte de Bâle publié le 7 décembre 2017 sur les contraintes d'utilisation des modèles internes ii. À la préparation de l'audit BCE dit TRIM (Targeted Review of Internal Models) sur le risque de crédit prévu au Q3 2018.

La Direction Finance : dispositif de contrôle de l'information comptable et financière, risques de taux d'intérêt global et de liquidité

♦ RÔLES ET RESPONSABILITÉS DANS L'ÉLABORATION ET LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Conformément aux règles en vigueur au sein du Groupe, les missions et principes d'organisation des fonctions de la Direction Finance sont décrites dans une note d'organisation mise à jour en octobre 2017.

Au sein de la Direction Finance de Crédit Agricole CIB, le département du Contrôle Financier Groupe est en charge de l'élaboration des états financiers (comptes individuels de Crédit Agricole CIB, comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole CIB, états réglementaires sur base sociale et consolidée). Ce département

est également en charge de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

Les Directions Finance des entités appartenant au périmètre de consolidation quant à elles sont responsables de l'élaboration de leurs états financiers en normes locales et en normes internationales. Elles effectuent leurs travaux dans le cadre d'instructions et de contrôles de la Direction Finance du siège.

◆ PROCÉDURES D'ÉLABORATION ET DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

L'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est documentée dans des notes descriptives et dans des cartographies des processus et des risques comptables mises à jour annuellement. La Direction Finance supervise également la cohérence de l'architecture des systèmes d'information financière et comptable et assure le pilotage des grands projets qui les concernent (comptabilité, réglementaire, prudentiel, liquidité). L'année 2017 a été marquée par le développement de la Base Mondiale Finance qui permettra de centraliser l'information comptable et financière des filiales et succursales à compter du premier trimestre 2018 dans un contexte de mise en œuvre de la norme IFRS9.

◆ DONNÉES COMPTABLES

Crédit Agricole CIB arrête ses comptes mensuellement. Les comptes individuels et consolidés sont établis selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.. Le traitement comptable des instruments financiers et les opérations complexes font l'objet d'une analyse approfondie préalable par le département des Normes comptables de la Direction Finance de Crédit Agricole CIB. Dans la perspective de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018 de la norme IFRS 9, la Direction Finance a entrepris de nombreux travaux d'analyse et de développements informatiques en lien avec Crédit Agricole S.A.. Une revue spécifique de ces travaux par les commissaires aux comptes est prévue.

Chaque entité du Groupe Crédit Agricole CIB produit une liasse de consolidation qui alimente le système commun du Groupe Crédit Agricole dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A.. Trimestriellement, des instructions d'arrêtés sont diffusées par le Contrôle financier Groupe aux Directions Finance des entités de Crédit Agricole CIB afin de définir les délais de remontée, préciser certains traitements comptables et la nature des informations à collecter sur la période en vue notamment de l'élaboration des notes annexes aux comptes consolidés.

◆ DONNÉES DE GESTION

L'information financière publiée par Crédit Agricole CIB s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Les données de gestion font l'objet de contrôles permettant de s'assurer de la qualité de leur réconciliation avec les données comptables et de la conformité aux normes de gestion fixées par les instances de gouvernance.

Dans ce cadre, chaque entité rapproche les agrégats du résultat de gestion avec les soldes intermédiaires de gestion issus de la comptabilité. Le Contrôle financier Groupe s'assure de ce même équilibre au niveau du palier de consolidation Crédit Agricole CIB et contrôle que la somme des résultats par métier est égale à la somme des résultats des entités, elle-même égale aux résultats consolidés comptables du palier. Ce contrôle est facilité par le fait que l'axe analytique (centre de profit) est intégré au système d'information comptable des entités.

Les données de gestion sont établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer leur comparabilité dans le temps. Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

◆ DESCRIPTION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE AU SEIN DE LA DIRECTION FINANCE

La Direction Finance assure la surveillance de 2^e degré 1^{er} niveau du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière sur un périmètre mondial. Pour ce faire, une équipe de contrôle permanent dédiée et indépendante des équipes en charge de la production des comptes est constituée.

Les objectifs du contrôle permanent de l'information comptable et financière visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques comptables majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière en termes de :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole ;
- fiabilité et sincérité des données, permettant de restituer une image fidèle des résultats et de la situation financière de Crédit Agricole CIB et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation ;
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de Crédit Agricole CIB sur l'information publiée ;
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Direction Finance :

- a déployé les indicateurs clés comptables définis par Crédit Agricole S.A. de manière homogène dans l'ensemble des équipes comptables du siège, des succursales et des filiales de Crédit Agricole CIB ;
- consulte deux fois par an l'ensemble des succursales et filiales du Groupe par le biais d'un questionnaire de certification comptable par lequel les Directeurs financiers s'engagent sur le respect des normes comptables et des principes de contrôle interne du Groupe ;
- effectue des contrôles sur pièces selon un plan de contrôle validé en Comité de Contrôle interne et concerté avec celui de la Direction des Risques ;
- fait une revue annuelle des cartographies des risques comptables.

Le résultat de ces travaux ainsi que le suivi proactif des recommandations émises par le régulateur et les corps d'Inspection générale permettent au Contrôle permanent de définir un plan d'actions correctrices, afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

L'ensemble de ces éléments est présenté trimestriellement en Comité de Contrôle Interne de la Direction Finance.

Le dispositif de Contrôle permanent de l'information comptable et financière s'applique également à l'information produite par Crédit Agricole CIB pour le compte des entités du Groupe (CASA et LCL).

◆ RELATIONS AVEC LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes examinent les choix comptables significatifs et mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés ;
- examen limité des comptes consolidés semestriels ;

- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'audit et au Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB les conclusions de leurs travaux. Ils relèvent également les faiblesses significatives du contrôle interne pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Un point sur les honoraires des Commissaires aux comptes et sur leur indépendance est fait annuellement en Comité d'audit. En outre dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme de l'audit, la Direction Finance, sur délégation du Comité d'audit, approuve les services autres que l'audit.

◆ COMMUNICATION FINANCIÈRE

Crédit Agricole CIB contribue aux supports de communication financière de Crédit Agricole S.A. publiés à destination des actionnaires, des investisseurs, des analystes ou agences de notation. L'information financière et comptable des activités de BFI de Crédit Agricole CIB qu'ils contiennent est établie par le département Communication financière de la Direction Finance. Elle est conforme à celle utilisée en interne et à celle validée par les commissaires aux comptes et présentée à l'organe de surveillance de Crédit Agricole CIB.

◆ RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

Pour mesurer son Risque de Taux d'Intérêt Global (RTIG), Crédit Agricole CIB utilise la méthode des gaps statiques, en calculant une impasse de taux, et produit des stress scénarii. Les impasses de taux et résultats des stress tests sont présentés en Comité ALM qui décide des mesures de gestion/couverture à prendre.

En 2017, l'outil visant à automatiser les traitements relatifs au RTIG a été mis en production et la démarche dite de « Balayage Bilan » a été réalisée sur l'ensemble du périmètre.

◆ RISQUE DE LIQUIDITÉ

La gestion du risque de liquidité dans le Groupe Crédit Agricole CIB est placée sous la responsabilité du Département de la Gestion actif/passif de la Direction Finance (ALM), qui rend compte au Comité actif/passif.

Le système de gestion et d'encadrement des risques d'illiquidité, de disponibilité et de prix en place porte notamment sur :

- la capacité de résistance en situation de crise selon des scénarios de risque systémique, idiosyncratique et global à horizon de 12 mois, 3 mois et 1 mois ;
- l'exposition au refinancement court terme de marché (Limite Court Terme) ;
- la concentration des échéances du refinancement long terme ;
- l'impasse de transformation de liquidité moyen / long terme toutes devises et en dollar US.

CACIB s'est doté d'une plateforme de gestion du risque de liquidité arrimée aux données comptables de la Banque permettant la mesure des ratios de liquidité réglementaires et des indicateurs du Modèle interne de liquidité.

Les principales avancées intervenues au cours de 2017 dans le pilotage du risque de liquidité sont les suivantes :

- la qualité du LCR quotidien a été renforcée grâce à la mise en place d'un comité mensuel de backtesting ;
- l'existence de plans d'urgence a été revue mondialement ;
- déclinaison de l'ILAAP : encadrement du stress de liquidité au niveau des centres de liquidité (New-York, Hong-Kong et Tokyo).

Concernant la liquidité, le dispositif normatif de Contrôle permanent de Crédit Agricole CIB est similaire au dispositif Groupe. Les indicateurs minimums de contrôle sont les mêmes et s'appliquent aux grands processus de la même façon.

4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT 2017

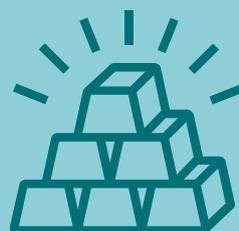


1. Activité et informations financières sur le Groupe Crédit Agricole CIB	148	2. Informations sur les comptes de Crédit Agricole CIB (S.A.)	155
1.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB	148	2.1 BILAN SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)	155
1.2 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER	148	2.2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)	157
1.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS	149	2.3 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	157
1.4 RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ	151	2.4 ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL	158
1.5 BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB	153	2.5 INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX	158
1.6 TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES	154	2.6 INFORMATIONS RELATIVES À L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT LES IMPLICATIONS SOCIO-ENVIRONNEMENTALES DU GROUPE	158



PRODUIT NET BANCAIRE

5 MRD€

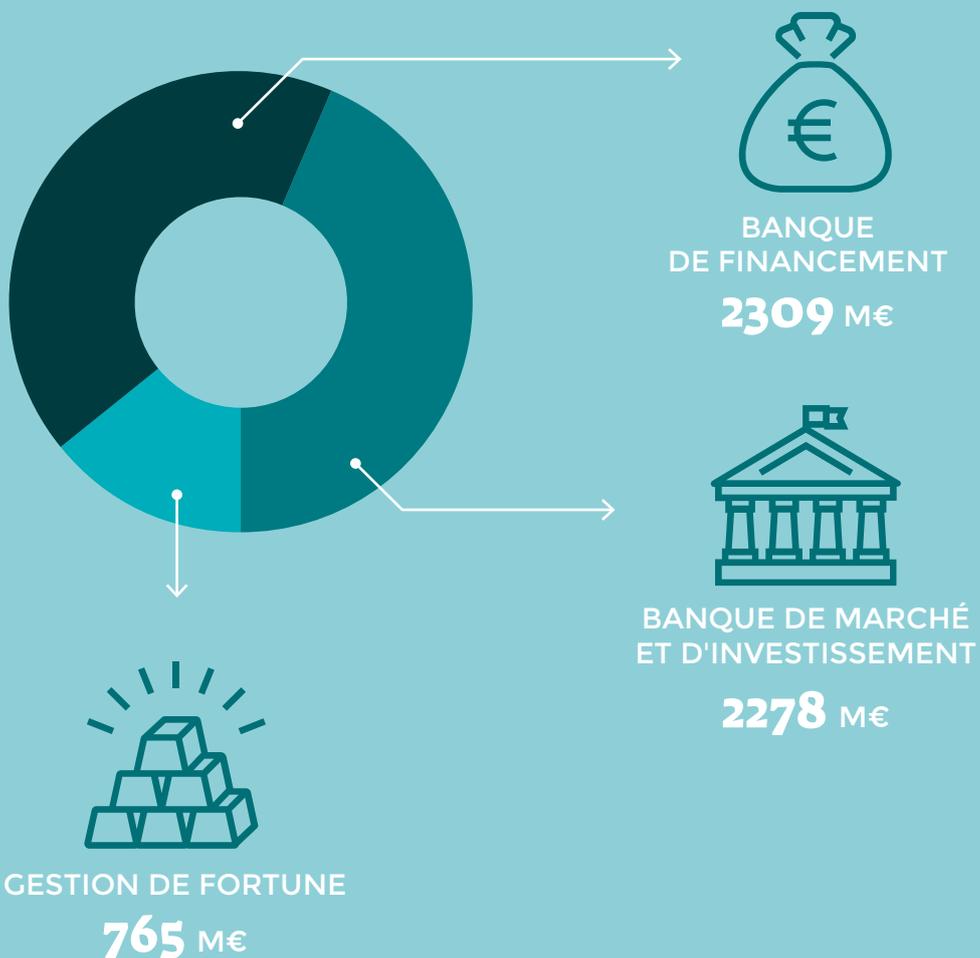


ENCOURS DE FORTUNE

118,3 MRD€

PNB DES MÉTIERS EN 2017

EN MILLIONS D'EUROS





N° 2

**EN FINANCEMENT
DE PROJETS ⁽¹⁾**

(1) En tant que teneur de livres, mandaté sur la zone EMEA à fin 2017. Source : Thomson Financial.

4



N° 2

**SUR LES ÉMISSIONS
OBLIGATAIRES
D'AGENCE PUBLIQUES
EN EUROS ⁽²⁾**

(2) En tant que teneur de livres, au niveau mondial à fin 2017. Source : Thomson Financial.

1. Activité et informations financières sur le groupe Crédit Agricole CIB

1.1 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Changements de principes et méthodes comptables

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite carve out), en utilisant certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017.

Évolution du périmètre de consolidation

Les variations de périmètre entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 sont les suivantes.

◆ SOCIÉTÉS NOUVELLEMENT CONSOLIDÉES EN 2017

Les entités suivantes entrent dans le périmètre de consolidation :

- CLTR ;
- Igasus LLC ;
- Fundo A De Investimento Multimercado ;
- Tsubaki ON ;
- Tsubaki OFF.

◆ SOCIÉTÉS SORTIES DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION EN 2017

Les sociétés suivantes sont déconsolidées :

- Crédit Agricole CIB (Iles-Caymans) ;
- Crédit Agricole CIB (Vietnam) ;
- Banque Saudi Fransi – BSF ;
- FCT Cablage FCT ;
- Acieralliage EURO FCC ;
- Acieralliage USD FCC.

1.2 L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

L'enclenchement des étapes successives de la reprise cyclique a été lent, conduisant à douter de la capacité des économies à véritablement s'extraire d'un environnement de croissance poussive. L'offre se reprenait mais les créations d'emplois étaient médiocres et les salaires ne se redressaient pas. L'investissement restait trop timide et les prix étaient trop sages. Puis, le cycle s'est enfin formellement repris et les enchaînements vertueux entre production, investissement, emplois, revenus et demande (lentement certes) se sont mis en place. En 2017, la reprise a enfin véritablement gagné en puissance à la faveur d'une accélération de l'investissement productif qui s'est manifestée tardivement. La croissance a surpris à la hausse : seule l'inflation ne se redresse toujours pas significativement et reste contenue.

En 2017, aux États-Unis, toujours soutenue par la consommation et, depuis peu, par l'investissement productif, la croissance réelle a atteint +2,3 %. La bonne tenue de l'emploi a continué de nourrir la confiance et les dépenses des ménages. À 4,1 %, le taux de chômage est passé en dessous de ce que la *Federal Reserve* estime être son « taux naturel » (4,6 %). L'inflation (2,1 %) est cependant restée inférieure aux attentes et ne s'est que lentement rapprochée de la cible de la Banque centrale (2 %). Quant à la zone euro, toutes les conditions propices aux enchaînements macro-économiques classiques d'une phase de croissance ont enfin été réunies. La reprise a progressivement gagné en vigueur jusqu'à atteindre un taux de croissance aujourd'hui probablement proche de son maximum (2,4 % en 2017). Bien que l'environnement extérieur ait été très favorable, grâce à un cycle manufacturier mondial solide, la croissance est devenue de

plus en plus autonome, portée par le dynamisme de sa demande interne. En dépit d'une croissance soutenue, l'inflation (à +1,4 % en décembre 2017) n'a pas accéléré significativement : l'inflation sous-jacente est encore faible (+1 %). Enfin, en dépit des nombreuses incertitudes (en raison notamment de l'élection présidentielle), la France a bénéficié d'une croissance de +1,9 % : une belle accélération après trois années consécutives durant lesquelles l'économie n'avait progressé qu'à un rythme annuel proche de +1 %.

Quant aux marchés financiers, après avoir été portés par la *reflation trade* (hausse des taux d'intérêt et des marchés actions alimentées par des anticipations de croissance et d'inflation plus soutenues aux États-Unis) qu'avait suscité le discours économique offensif et revigorant de Donald Trump, ils ont été déçus en début d'année. Le président américain n'a été couronné de succès qu'en fin d'année avec le passage tardif d'une importante (et coûteuse) réforme fiscale. Les marchés ont ensuite redouté les élections en Europe et, tout particulièrement, en France, et ont à quelques brèves reprises été légèrement inquiets en raison de la mise en œuvre de politiques monétaires moins accommodantes. En dépit de courts épisodes de troubles, ils ont toutefois plutôt vécu une belle année. Les taux longs ne se sont pas redressés violemment (les taux à 10 ans allemands et américains se situaient à 0,43 % et 2,48 % fin décembre, soit des hausses respectives de 20 et 5 points de base). Les marchés obligataires ont donc bien « digéré » le resserrement monétaire américain. La *Federal Reserve* a procédé à trois relèvements de 25 points de base chacun de son taux directeur (le taux des Fed Funds se situe

à 1,50 % en décembre 2017) et s'est engagée dans un « resserrement quantitatif » (réduction progressive de son bilan). Quant à la Banque centrale Européenne (BCE), elle a prolongé en octobre son *Quantitative Easing* tout en réduisant le montant mensuel de ses achats de titres souverains (de 60 à 30 milliards d'euros de janvier 2018 à septembre 2018). Enfin, les bons résultats récents enregistrés en termes de croissance par la zone euro, couplés à

la dissipation du risque politique, ont permis à la monnaie unique de retrouver progressivement ses « lettres de noblesse ». Porté par l'idée selon laquelle les Banques centrales asiatiques pourraient avoir un goût moins prononcé pour les actifs en dollar et diversifier leurs réserves au profit de l'euro, ce dernier, à 1,20, s'est apprécié de +14 % contre dollar en 2017.

1.3 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS

Compte de résultat consolidé synthétique

→ Année 2017

En millions d'euros	BFI	Non-récurrent ⁽¹⁾	BFI sous-jacente ⁽¹⁾	Gestion de Fortune	Activités hors métiers ⁽²⁾	CACIB	Variation ⁽³⁾ 2017/2016
Produit net bancaire	4 454	(133)	4 587	765	(220)	4 999	+4 %
Charges d'exploitation	(2 560)		(2 560)	(625)	0	(3 185)	+1 %
Résultat brut d'exploitation	1 894	(133)	2 027	140	(220)	1 814	+7 %
Coût du risque ⁽⁴⁾	(319)		(319)	(11)		(330)	-43 %
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	277	102	175			277	-17 %
Gains ou pertes nets sur autres actifs	12		12	6		18	ns
Résultat avant impôt	1 864	(31)	1 895	135	(220)	1 779	+22 %
Impôt	(660)	(49)	(611)	(15)	61	(614)	+79 %
Résultat net	1 204	(80)	1 284	120	(159)	1 165	+5 %
Participations ne donnant pas le contrôle	(2)	0	(2)	11	0	9	
Résultat net part du Groupe	1 206	(80)	1 286	109	(159)	1 156	+5 %

(1) Retraitée des couvertures de prêts, des impacts DVA courant en PNB pour respectivement -57 m€ et -76 m€, de la plus-value de cession de BSF en QP de résultat MEE pour +102 m€ et de l'IS (exceptionnels pour -95 m€ et effet impôt sur DVA et couverture de prêts de +46 m€).

(2) Dont réévaluation de la dette pour -220 m€ en PNB.

(3) Variation calculée sur le périmètre BFI retraitée.

(4) Dont provisions juridiques à caractère général pour -115 m€.

→ Année 2016

En millions d'euros	BFI	Non-récurrent ⁽¹⁾	BFI sous-jacente ⁽¹⁾	Gestion de fortune	Activités hors métiers ⁽²⁾	CACIB
Produit net bancaire	4 365	(62)	4 427	730	(159)	4 936
Charges d'exploitation	(2 525)		(2 525)	(555)		(3 080)
Résultat brut d'exploitation	1 840	(62)	1 902	175	(159)	1 856
Coût du risque ⁽³⁾	(557)		(557)	(9)		(566)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	211		211			211
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1		1	4		5
Résultat avant impôt	1 495	(62)	1 557	170	(159)	1 506
Impôt	(320)	22	(342)	(42)	41	(321)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession	11		11			11
Résultat net	1 186	(40)	1 226	128	(118)	1 196
Participations ne donnant pas le contrôle				14		14
Résultat net part du Groupe	1 186	(40)	1 226	114	(118)	1 182

(1) Retraitée des couvertures de prêts, des impacts DVA courant en PNB pour respectivement -25 m€ et -37 m€.

(2) Dont réévaluation de la dette pour -159 m€ en PNB.

(3) Dont provisions juridiques à caractère général pour -100 m€.

CHAPITRE 4 – Examen de la situation financière et du résultat 2017

1. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Les marchés financiers ont vécu cette année au rythme de plusieurs événements politiques et monétaires.

L'investiture du président américain Donald Trump en janvier et son discours économique ont alimenté les hausses des taux d'intérêt et des marchés actions en début d'année.

En France, une période de fortes incertitudes pré-électorale a marqué le début du second trimestre avec la prise en compte par les marchés d'un scénario « Frexit », induisant une augmentation de la volatilité. Post-élections, les résultats électoraux ont dissipé le risque spécifique français et le risque systémique européen.

Enfin, la Fed a poursuivi la normalisation de sa politique monétaire en relevant à trois reprises son taux directeur tandis que la BCE a prolongé sa politique de Quantitative Easing tout au long de l'année et a annoncé en octobre la réduction de 60 à 30 milliards d'euros du montant mensuel de ses achats obligataires à partir de janvier 2018.

Dans ce contexte, les activités de la BFI ont montré leur résistance, affichant des revenus en progression de 4 % sur une année pour atteindre 4 587 millions d'euros à fin décembre 2017.

Les revenus de la banque de marché et d'investissement augmentent de 4 % impactés par des effets fortement favorables sur les composantes de valorisations des xVA. Dans un contexte moins volatil qu'en 2016, les activités de *Fixed income & Treasury* sont en baisse, affectées par un ralentissement de l'activité commerciale, à l'exception des lignes produits Titrisation et Crédit. Les revenus de la banque d'investissement sont, quant à eux, portés par la bonne performance des activités fusions-acquisitions.

Les revenus de la banque de financement sont en hausse de 3 % par rapport à 2016, tirés essentiellement par les revenus de la banque commerciale, cette dernière ayant bénéficié du développement de l'activité de financement du *Private Equity*, et de la remontée des cours du pétrole. Malgré les difficultés sur les sec-

teurs du Maritime et de l'Énergie, sous contrainte d'origination, le métier des financements structurés affiche de bonnes performances portés par l'Aéro-Rail, Télécom et Acquisition Finance, et profite de produits exceptionnels.

Les charges d'exploitation augmentent de 1 % en lien notamment avec l'accroissement des effectifs internes, une augmentation des coûts sur les projets et les taxes. Ces hausses sont atténuées par des éléments exceptionnels en 2016 et 2017.

Le résultat brut d'exploitation de la BFI sous-jacente est ainsi en progression de +7 % d'une année sur l'autre.

Le coût du risque poursuit sa baisse tendancielle en comparaison d'une année 2016 fortement impactée par un renforcement des provisions notamment sur les secteurs *Oil & Gas* et *Shipping*.

Le résultat des sociétés mises en équivalence sous-jacent s'élève à 175 millions d'euros en 2017. Le 11 septembre 2017, CACIB a signé un accord de cession de 16,2 % de la Banque Saudi Fransi, sur les 31,1 % détenus. L'opération a été réalisée le 20 septembre 2017. Le résultat de cette cession s'élève à 102 millions d'euros, isolé dans la colonne « non-récurrent ».

La charge d'impôt sous-jacente s'élève à -611 millions d'euros, en hausse de 79 %. Cette hausse est liée à des dossiers exceptionnels en 2017 alors que 2016 bénéficiait d'ajustements favorables.

Le résultat net part du groupe du pôle Gestion de Fortune est en baisse de 4 % par rapport à 2016, pénalisé par l'enregistrement de charges exceptionnelles liées à l'acquisition des activités de gestion de fortune du Crédit Industriel et Commercial à Singapour et à Hong Kong.

Les activités hors métiers prennent en compte la réévaluation du spread émetteur pour un montant de -220 millions d'euros, témoin d'un resserrement des spreads sur 2017.

Le résultat net part du groupe de CACIB s'élève à 1 156 millions d'euros, en baisse de -2 % par rapport à 2016.

1.4 RÉSULTATS PAR PÔLE D'ACTIVITÉ

Banque de marché et d'investissement

En millions d'euros	2017 ⁽¹⁾	2016 ⁽¹⁾	Variation 2017/2016	Variation 2017/2016 à change constant
Produit net bancaire	2 278	2 188	+4 %	+5 %
Charges d'exploitation	(1 615)	(1 571)	+3 %	+5 %
Résultat brut d'exploitation	663	617	+7 %	+6 %
Coût du risque ⁽²⁾	(59)	(45)	+31 %	
Résultat avant impôt	604	572	+6 %	
Impôt sur les bénéfices	(180)	(164)	+10 %	
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		11	ns	
Résultat net	424	419	+1 %	
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	1	ns	
Résultat net part du Groupe	425	418	+2 %	

(1) Hors impact DVA sur le produit net bancaire pour respectivement -76 m€ et -37 m€ pour 2017 et 2016.

(2) Dont provisions juridiques à caractère général pour respectivement -57,5 m€ et -50 m€ pour 2017 et 2016.

Dans un environnement adverse sur les marchés, l'activité de banque de marché et d'investissement reste soutenue, après une année 2016 marquée par une forte performance. Les revenus sont en augmentation de +4 %.

Toutefois, les activités de *Fixed income & Treasury* ont souffert d'un contexte de marché peu favorable sous l'effet conjugué d'une baisse des taux et d'une faible volatilité, ainsi que d'un resserrement des marges.

L'année 2017 se caractérise ainsi par une baisse de l'activité commerciale sur les activités de Taux et de Change compensée la bonne tenue des produits de Crédit et Titrisation, principalement sur le primaire, et les effets positifs des xVA.

Crédit Agricole CIB se hisse au 1^{er} rang mondial en tant que teneur de livres sur les Green Bonds avec 59 opérations réalisées sur l'année (source Bloomberg) et se situe à la 2^e place mondiale sur les émissions obligataires d'agences publiques en euros (source Thomson Financial).

La banque d'investissement présente des revenus en légère hausse de 1 % par rapport à une année 2016 très dynamique, grâce à une bonne performance des activités de fusions-acquisitions, d'émissions d'actions et d'obligations convertibles. Crédit Agricole CIB se situe à la 5^e place du classement des fusions-acquisitions en France avec 59 opérations réalisées sur l'année (source Thomson Financial).

Le résultat net part du groupe de la banque de marché et d'investissement ressort à 425 millions d'euros en hausse de 2 % par rapport à 2016.

Banque de financement

En millions d'euros	2017 ⁽¹⁾	2016 ⁽¹⁾	Variation 2017/2016	Variation 2017/2016 à change constant
Produit net bancaire	2 309	2 239	+3 %	+5 %
Charges d'exploitation	(945)	(954)	-1 %	+0 %
Résultat brut d'exploitation	1 364	1 285	+6 %	+9 %
Coût du risque ⁽²⁾	(260)	(512)	-49 %	
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	175	211	-17 %	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	12	1	ns	
Résultat avant impôt	1 291	985	+31 %	
Impôt sur les bénéfices	(431)	(178)	x2,4	
Résultat net	860	807	+7 %	
Participations ne donnant pas le contrôle	(1)	(1)	ns	
Résultat net part du Groupe	861	808	+7 %	

(1) Retraité des couvertures de prêts en PNB pour respectivement -57 m€ et -25 m€ pour 2017 et 2016, de la plus-value de cession BSF pour +102 m€ en QP de résultat des entreprises MEE et de l'IS (exceptionnel pour -95 m€ et effet impôt sur couvertures de prêts de +20 m€).

(2) Dont provisions juridiques à caractère général pour respectivement -57,5 m€ et -50 m€ pour 2017 et 2016.

Les revenus de la banque de financement sont en progression (+3 % à cours courant) par rapport à l'année 2016 soutenus par la bonne tenue des métiers de banque commerciale.

Après une très bonne année 2016, les activités de financements structurés affichent des revenus en hausse de 1 % (+3 % à cours constant) grâce à des revenus exceptionnels significatifs sur l'année. En 2017, Crédit Agricole CIB se classe au 2^e rang en financements de projets sur la zone EMEA (source Thomson Financial). La Banque a aussi été élue « *European Bank of the Year* » pour l'Aéronautique et s'est vue décerner le prix « *European Overall Deal of the Year* » grâce au 1^{er} financement en crédit garanti UK Export Finance (source : *Airline Economics*).

Les revenus de la banque commerciale progressent de 6 % (+8 % à cours constant). Ils sont portés par la bonne performance d'*International Trade* et *Transaction Banking* (ITB) et plus particulièrement par les activités de *Transaction Banking* et *Global Trade* grâce au développement du financement de fonds (synergies entre CACIB/CACEIS/Indosuez Wealth Management). La remontée des prix du baril d'une période à l'autre profite à l'activité *Global Commodities Finance*.

Les revenus des activités de *Debt Optimization & Distribution* sont stables dans un contexte de liquidité abondante. Au 31 décembre 2017, le taux de redistribution primaire moyen est de 39 % sur les douze derniers mois, en hausse de 4 points.

Crédit Agricole CIB atteint la 4^e place en tant que teneur de livres sur les activités de syndication en EMEA (source : Thomson Financial).

Le résultat net part du groupe de la banque de financement affiche une bonne progression de 7 % pour atteindre 861 millions d'euros.

CHAPITRE 4 – Examen de la situation financière et du résultat 2017

1. ACTIVITÉ ET INFORMATIONS FINANCIÈRES SUR LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Gestion de fortune

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016	Variation 2017/2016	Variation 2017/2016 à change constant
Produit net bancaire	765	730	+5 %	+6 %
Charges d'exploitation	(625)	(555)	+13 %	+13 %
Résultat brut d'exploitation	140	175	-20 %	
Coût du risque	(11)	(9)	+22 %	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	6	4	+50 %	
Résultat avant impôt	135	170	-21 %	
Impôt sur les bénéfices	(15)	(42)	-64 %	
Résultat net	120	128	-6 %	
Participations ne donnant pas le contrôle	11	14	-21 %	
Résultat net part du Groupe	109	114	-4 %	

Les revenus de la Gestion de Fortune sont en hausse de 5 % par rapport à 2016, notamment grâce au dynamisme des activités de produits structurés et une augmentation des commissions. Ils bénéficient également de plus-values de cession exceptionnelles.

Les charges progressent de +13 % par rapport à 2016. Elles intègrent en 2017 des éléments exceptionnels, principalement des coûts liés à l'acquisition des activités de gestion de fortune du Crédit Industriel et Commercial à Singapour et à Hong Kong, ainsi que des coûts liés à la mise en œuvre du projet d'entreprise « Shaping Indosuez 2020 ». Par ailleurs, les charges 2016 avaient bénéficié d'un impact positif lié à la revue des paramètres contractuels des engagements de retraite.

Ainsi, le résultat net part du Groupe s'établit à 109 millions d'euros, en baisse de 4 % par rapport à 2016.

L'encours de fortune progresse de +8 %, passant de 110 milliards d'euros à 118,3 milliards d'euros à fin décembre 2017.

Activités hors métiers

<i>En millions d'euros</i>	2017	2016	Variation 2017/2016
Produit net bancaire	(220)	(159)	39 %
Impôt sur les bénéfices	61	41	49 %
Résultat net part du Groupe	(159)	(118)	35 %

Le pôle « Activités hors métiers » comprend uniquement l'impact de l'évolution du spread émetteur des émissions de Crédit Agricole CIB reflétant un resserrement des spreads sur 2017.

1.5 BILAN CONSOLIDÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Actif

<i>En milliards d'euros</i>	2017	2016
Caisse, banques centrales	32,6	18,2
Actifs financiers à la juste valeur (hors pensions)	143,5	188,9
Instruments dérivés de couverture	1,1	1,8
Actifs financiers disponibles à la vente	27,3	29,7
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors pensions)	25,5	20,0
Prêts et créances sur la clientèle (hors pensions)	134,1	134,9
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0,0	0,0
Pensions	95,2	88,0
Compte de régularisation et actifs divers	27,7	39,0
Participations dans les entreprises mises en équivalence		2,3
Immobilisations	0,6	0,5
Écarts d'acquisition	1,0	1,0
Total du bilan	488,6	524,3

Au 31 décembre 2017, le total du bilan de Crédit Agricole CIB est de 488,6 milliards d'euros, en baisse de 35,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016. L'impact de l'évolution du Dollar sur le total bilan est de -19 milliards d'euros et celui du Yen est de -2 milliards d'euros. Les principales variations portent sur les postes suivants.

◆ OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Crédit Agricole CIB a accès à tous les grands centres de liquidité internationaux et est particulièrement actif sur les plus grandes places (Paris, New York, Londres et Tokyo), ce qui lui permet d'optimiser les emplois et les ressources interbancaires au sein du Groupe.

◆ ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat (hors pensions) baissent respectivement de 45,4 et 45,2 milliards d'euros sur la période. Ils comprennent principalement la juste valeur positive des instruments de dérivés de taux d'intérêt et le portefeuille de titres détenus à des fins de transaction à l'actif, et au passif, la juste valeur négative des dérivés et les titres vendus à découvert. La diminution des encours résulte essentiellement du netting effectué sur instruments dérivés de taux d'intérêt et aux activités SFI non bénéfiques (-26 milliards d'euros à l'actif et au passif).

◆ TITRES REÇUS OU DONNÉS EN PENSION

Les activités de pension sont essentiellement concentrées sur Paris, dont les encours représentent 63 % des pensions reçues et 76 % des pensions données. La hausse des titres reçus et donnés en pension sur 2017 provient principalement de la hausse des activités de trading sur CACIB Paris et CACIB New York.

Les principales transactions conclues entre parties liées sont décrites dans les comptes consolidés au 31 décembre 2017 « Cadre général - Parties liées ».

Passif

<i>En milliards d'euros</i>	2017	2016
Banques centrales	1,6	1,3
Passif financiers à la juste valeur (hors pensions)	170,0	215,2
Instruments dérivés de couverture	1,0	1,1
Dettes envers les établissements de crédit (hors pensions)	42,8	41,4
Dettes envers la clientèle (hors pensions)	105,6	105,8
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0,1
Pensions	69,9	51,9
Dettes représentées par un titre	48,0	47,1
Comptes de régularisation et passifs divers	24,2	33,3
Provisions pour risques et charges	1,4	1,4
Dettes subordonnées	5,1	6,1
Participations ne donnant pas le contrôle	0,1	0,1
Capitaux propres part du Groupe (hors résultat)	17,7	18,3
Résultat part du Groupe	1,2	1,2
Total du bilan	488,6	524,3

◆ COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS ET PASSIFS DIVERS

Les comptes de régularisation, actifs et passifs divers comprennent essentiellement les comptes de dépôts de garantie sur des opérations de marché et de courtage.

◆ CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

Les capitaux propres part du Groupe hors résultat de la période s'établissent à 17,7 milliards d'euros, en baisse de 0,6 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Cette évolution résulte du versement des dividendes (0,2 milliards) et de versement d'intérêts au titre de l'émission AT1 (0,2 milliards).

1.6 TENDANCES RÉCENTES ET PERSPECTIVES

Les perspectives économiques et financières pour 2018

Le cycle étonne positivement par sa force et sa diffusion. Il ne s'accompagne pas encore des déséquilibres classiques que nourrit une croissance très soutenue (inflation et déséquilibres extérieurs notamment), déséquilibres qui en annoncent habituellement le retournement. Le mode de formation des prix (notamment le lien auparavant plus étroit entre la baisse du taux de chômage et la hausse des salaires) se transforme sous l'effet de facteurs structurels tels que concurrence internationale, délocalisations de production de biens à fort contenu en main-d'œuvre, tertiarisation et « ubérisation » du monde du travail dans les économies avancées. Cela contribue à la faiblesse de l'inflation. Mais il faut également chercher les ingrédients du cycle actuel du côté de la grande crise financière de 2008. La profondeur de celle-ci explique que la cicatrization soit lente et que les déséquilibres réels ne se manifestent pas encore, notamment pas sous forme d'inflation. Évoluer à un rythme proche, voire excédant, le taux de croissance potentielle (+1,8 % aux États-Unis et +1,5 % en zone euro) ne signifie pas que l'écart à la production potentielle (*output gap*) soit comblé. Cet écart ne se referme que très lentement : s'il est nul en Allemagne dès 2014, il ne serait comblé aux États-Unis et en zone euro qu'en 2017 et 2018, respectivement. À l'exception notable donc des États-Unis et de l'Allemagne, la plupart des économies ne tournent pas encore à « plein régime » et il subsiste des capacités inutilisées.

Le cycle semble donc encore avoir quelques beaux trimestres devant lui et nous retenons un scénario d'essoufflement naturel sans catastrophe. Nous tablons sur une très modeste accélération aux États-Unis : après avoir atteint +2,3 % en 2017, la croissance se situerait à +2,4 % en 2018, sans même qu'il soit utile d'invoquer un quelconque soutien budgétaire. Plusieurs estimations suggèrent en effet que le surcroît de croissance lié aux mesures fiscales des Républicains sera modeste. Une croissance autonome et auto-entretenu se poursuivrait donc aux États-Unis, tout comme dans la zone euro où un ralentissement léger (vers +2,3 %) se manifesterait en 2018. En France, les indicateurs conjoncturels avancés confirment l'enclenchement d'un cercle plus vertueux, avec notamment une reprise de l'investissement des entreprises, de l'immobilier et des créations d'emploi. En 2018 et en 2019, la croissance française se poursuivrait ainsi à un rythme soutenu, à respectivement +1,9 % et +1,6 %, sans accélération toutefois par rapport à 2017. Cette croissance reposerait essentiellement sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises, tandis que le commerce extérieur continuerait d'y contribuer négativement. Le monde émergent, enfin, a connu une accélération de sa croissance tirée par la demande mondiale. La consommation des ménages prend désormais le relais et permettrait aux économies émergentes de croître en 2018 au même rythme qu'en 2017 à +4,7 %. Cette résistance autour d'un rythme confortable, sans être très élevé, tient notamment au scénario retenu pour l'économie chinoise : celui d'un ralentissement ordonné.

Les tensions inflationnistes ne semblent toujours pas menacer. Fin 2018, l'inflation atteindrait +2,2 % et +1,4 % aux États-Unis et en zone euro, respectivement. En France, l'inflation resterait également modérée et assez stable, proche de +1,1 % sur la période 2018-2019 (après +1 % en 2017) et ce malgré une lente remontée de l'inflation sous-jacente. Les Banques centrales (et notamment la BCE) ne sont donc pas en retard sur le cycle réel : il n'y a donc pas d'urgence monétaire. Le rythme des resserrements monétaires qui se sont mis ou vont se mettre en place sera graduel. La *Federal Reserve* va poursuivre la normalisation lente de ses taux directeurs et de son bilan. Les membres du *Federal Open Market Committee* anticipent trois hausses supplémentaires du taux des *Fed Funds* en 2018 (soit 2,25 % en fin d'année). Quant à la BCE,

après avoir acheté des actifs nets jusqu'en septembre 2018 au rythme de 30 milliards d'euros par mois, elle devrait étendre ses achats tout en diminuant leur montant. Elle s'engagerait ainsi vers une fin du *Quantitative Easing* (décembre 2018 au plus tôt) et stabiliserait son bilan avant de procéder, bien plus tard, à l'allègement de ce dernier. La remontée des taux directeurs ne devrait enfin pas survenir avant la fin 2019.

Les politiques monétaires, encore accommodantes malgré le resserrement tangible ou programmé, soutiendront donc encore la croissance alors que la résorption des déséquilibres publics sera facilitée par la faiblesse des taux d'intérêt obligataires des grandes zones monétaires, dollar et euro. Les taux d'intérêt à 10 ans américains et allemands se sont certes tendus de près de 35 et 30 points de base respectivement depuis le début de l'année et atteignent désormais 2,80 % et 0,70 % : des niveaux qui restent faibles mais un mouvement de hausse qui néanmoins surprend. Bien qu'il paraisse agressif, il faut le rapprocher des plus récents épisodes de tensions. Les taux américains s'étaient tendus de 80 points de base dans la foulée de l'élection de D. Trump et de près de 135 points de base lors du taper tantrum de 2013. Les taux allemands s'étaient quant à eux redressés de 90 points de base en avril 2015, un mouvement justifié par des débouclages de positions longues et non par des facteurs économiques. Que trouve-t-on derrière les tensions récentes ? De bons résultats économiques qui excèdent les attentes. S'ils n'entraînent pas une accélération notable de l'inflation, ils confortent le scénario des banquiers centraux de lente remontée vers les cibles d'inflation et conduisent les marchés à valider (enfin pour de bon semble-t-il) les resserrements monétaires à venir. Par ailleurs, bien que le repli des marchés actions invite à la prudence, les tensions sur les taux d'intérêt ne semblent pas synonyme d'un irrépressible mouvement d'aversion au risque comme en atteste le resserrement des primes de rendements des pays dits non core de la zone euro. Nous tablons donc sur une remontée « ordonnée », en dépit d'inévitables épisodes de turbulences, des taux longs et des taux réels qui demeureraient faibles, voire négatifs. Les taux des obligations à 10 ans américaines et allemandes se situeraient, respectivement, à 2,90 % et 0,90 % fin 2018. Les primes de risque offertes par la France et l'Italie (après des tensions à prévoir à l'occasion des élections) seraient, respectivement, de 35 et 175 points de base.

Bien que notre scénario soit donc raisonnablement serein, de nombreux risques latents peuvent se manifester violemment. Compte tenu de l'horizon de notre scénario, au sein de risques économiques et politiques aussi nombreux qu'anxiogènes, il faut s'efforcer de retenir les risques susceptibles de se matérialiser avec des impacts tangibles à relativement brève échéance. Si un atterrissage brutal de l'économie chinoise est exclu de notre scénario, quels sont donc les dangers les plus susceptibles de faire « dérailler » une trop belle histoire ? On peut redouter, d'une part, une erreur de politique monétaire se traduisant par une remontée brutale des taux longs et, d'autre part, un retournement du marché actions américain. Dans la mesure où la forward guidance des principales Banques centrales semble avoir bien ancré les anticipations d'inflation (inflation dont nous n'anticipons pas qu'elle se redresse sensiblement), le premier écueil semble pouvoir être évité. Enfin, notre scénario de modeste accélération de la croissance américaine sans remontée « pathogène » des taux d'intérêt permet de ne pas considérer l'effondrement du marché actions américain comme un risque imminent. Il reste cependant, au sein des dommages collatéraux sur le prix des actifs financiers de politiques monétaires extrêmement accommodantes, le risque le plus patent.

Perspectives 2018 pour Crédit Agricole CIB

L'année 2018 s'inscrit dans la continuité des actions prévues au Plan Moyen Terme Ambitions 2020 publié en mars 2016.

Au sein du pôle Grandes Clientèles, Crédit Agricole CIB poursuit ses initiatives Métiers au service de ses grands clients, avec l'objectif d'augmenter ses parts de marché dans certaines lignes-produits et pays, tout en accompagnant les évolutions stratégiques et digitales de la Banque.

Les investissements préalablement initiés sur les projets réglementaires perdureront en 2018 pour répondre aux contraintes fortes auxquelles les banques doivent faire face.

Enfin, la maîtrise des charges, soutenue par la poursuite des économies et des plans de productivité, et l'optimisation des ressources rares resteront une priorité pour la Banque.

2. Informations sur les comptes de Crédit Agricole CIB (S.A.)

2.1 BILAN SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

Actif

<i>En milliards d'euros</i>	2017	2016
Opérations interbancaires et assimilées	122,5	100,0
Opérations avec la clientèle	145,3	143,3
Opérations sur titres	30,9	27,5
Compte de régularisation et actifs divers	156,6	258,1
Valeurs immobilisées	6,5	6,6
TOTAL actif	461,8	535,5

Le total du bilan de Crédit Agricole CIB (S.A.) s'établit à 461,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en diminution de 73,7 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016.

Opérations interbancaires

Les actifs sur opérations interbancaires augmentent de 22,5 milliards d'euros (+ 22,5 %) avec des variations de + 12,7 milliards d'euros sur les dépôts auprès de Banques centrales, + 0,3 milliard sur les effets publics et + 9,5 milliards d'euros sur les créances sur les établissements de crédit.

Les passifs interbancaires augmentent de 8,7 milliards d'euros (+ 13,16 %) dont une variation de + 7,7 milliards d'euros sur les pensions et de + 1,4 milliards d'euros sur les emprunts à terme.

Opérations auprès de la clientèle

Les actifs et passifs, concernant les opérations auprès de la clientèle, sont respectivement en hausse de 2 milliards d'euros (+ 1,39 %) et 12,9 milliards d'euros (+ 10,25 %).

La hausse des actifs sur opérations avec la clientèle provient de l'augmentation de l'activité de pensions pour 6,1 milliards d'euros, compensée par une baisse des crédits et prêts à la clientèle pour 5,4 milliards d'euros.

Au passif, les pensions et les comptes ordinaires sont en hausse respectivement de 10,3 milliards d'euros et de 2,8 milliards d'euros.

Opérations sur titres et dettes représentées par un titre

Les opérations sur titres à l'actif sont en hausse de 3,4 milliards d'euros (+ 12,36 %). Cette hausse concerne principalement le portefeuille de transaction, pour 3,2 milliards d'euros, équitablement répartis entre actions et obligations.

Les dettes représentées par un titre sont en baisse de 0,9 milliard d'euros (- 2,17 %). Cette baisse se compose d'une diminution des émissions de titres de créances négociables pour - 2,3 milliards d'euros, compensée par une émission d'emprunts obligataires pour + 1,3 milliards d'euros.

Passif

<i>En milliards d'euros</i>	2017	2016
Opérations interbancaires et assimilées	74,8	66,1
Comptes créditeurs de la clientèle	138,8	125,9
Dettes représentées par un titre	40,5	41,4
Compte de régularisation et passifs divers	183,0	278,2
Provisions et dettes subordonnées	10,7	12,3
Fonds pour risques bancaires généraux	0,1	0,1
Capitaux propres (hors FRBG)	13,9	11,5
TOTAL passif	461,8	535,5

Comptes de régularisation et actifs et passifs divers

Les comptes de régularisation enregistrent principalement la juste valeur des instruments dérivés. Ces montants sont repris dans les agrégats « Actifs et passifs financiers à la juste valeur » dans les comptes consolidés. Les comptes de régularisation diminuent respectivement de 85,3 milliards d'euros à l'actif (- 44,25 %) et 84,4 milliards d'euros au passif (- 42,43 %), principalement suite à la comptabilisation d'un nouveau netting sur les comptes de positions de change en normes françaises.

Les agrégats « Autres actifs » et « Autres passifs » sont constitués essentiellement des primes sur instruments dérivés conditionnels et des débiteurs et créditeurs divers. Les autres actifs ont diminué de 16,2 milliards d'euros et les autres passifs de 10,8 milliards d'euros.

À l'actif, cette diminution s'explique par la baisse des instruments conditionnels achetés pour 8,8 milliards et des comptes de débiteurs divers pour 7,3 milliards d'euros.

Au passif, la baisse provient des instruments conditionnels vendus pour 9,7 milliards d'euros et des comptes de créditeurs divers pour 5,4 milliards d'euros. Dans le même temps, les opérations de contrepartie sur titres de transaction augmentaient de 2,3 milliards d'euros et les dettes représentatives de titres empruntés de 2 milliards d'euros.

CHAPITRE 4 – Examen de la situation financière et du résultat 2017

2. INFORMATIONS SUR LES COMPTES DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

Provisions et dettes subordonnées

Les provisions ont évolué de -0,5 milliard d'euros (-12,78 %). Cette baisse concerne principalement les provisions pour autres risques et charges.

Les dettes subordonnées ont diminué de 1,1 milliards d'euros (-12,41 %) dont une variation de -0,6 milliard d'euros sur les dettes subordonnées à terme en euros.

Délais de règlement des fournisseurs de Crédit Agricole CIB (S.A.)

En milliers d'euros	31.12.2017				31.12.2016			
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours	Total	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours	Total
Dettes fournisseurs	4 903	7 763	3 872	16 538	6 357	4 071	2 758	13 187

Le délai de paiement médian des fournisseurs de Crédit Agricole CIB se situe à 31 jours. Crédit Agricole CIB a un solde restant à payer de 16,5 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 3,2 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Informations sur les retards de paiement des fournisseurs de Crédit Agricole CIB Paris

→ Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

En milliers d'euros	31.12.2017					Total (1 jour et plus)
	0 jour	≥ 1 jour ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	
Nombre de factures concernées	16 836					17 348
Montant cumulé des factures concernées HT	363 353	212 015	60 748	41 307	33 928	347 999
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	51,08 %	29,80 %	8,54 %	5,81 %	4,77 %	

→ Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

En milliers d'euros	31.12.2017					Total (1 jour et plus)
	0 jour	≥ 1 jour ≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	
Nombre de factures concernées	268					497
Montant cumulé des factures concernées HT	8 317	649	13			663
Pourcentage du montant total HT des factures reçues dans l'année	92,62 %	7,23 %	0,15 %			

Informations sur les comptes bancaires inactifs

Les articles L. 312-19 et L. 312-20 du Code monétaire et financier issus de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014 relative aux comptes bancaires inactifs en déshérence, dite loi Eckert, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, imposent à chaque établissement de crédit de publier annuellement des informations sur les comptes bancaires inactifs. Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole CIB S.A. compte 30 comptes bancaires inactifs pour un montant total estimé à 827 407 euros. À l'issue de l'exercice 2017, un montant total de 10 817 € a été déposé à la Caisse des dépôts et des consignations au titre de 1 compte inactif identifié dans les livres de Crédit Agricole CIB.

2.2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE CRÉDIT AGRICOLE CIB (S.A.)

En millions d'euros	2017	2016
Produit net bancaire	4 587	3 363
Charges d'exploitation	(2 341)	(2 427)
Résultat brut d'exploitation	2 246	936
Coût du risque	(300)	(536)
Résultat d'exploitation	1 946	400
Résultat net sur actifs immobilisés	1 181	3
Résultat courant avant impôt	3 127	403
Impôt sur les bénéficiaires et autres	(514)	279
Résultat net	2 613	682

Le produit net bancaire de l'exercice 2017 s'établit à + 4,6 milliards d'euros, en hausse de 1,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Une correction d'erreur a été effectuée sur l'exercice 2017. Elle porte sur une régularisation de l'étalement des soultes reçues et versées, relatives à l'achat et la vente de CDS documentés en couverture affectée, au cours de plusieurs exercices antérieurs. L'impact de cette correction sur le produit net bancaire de l'exercice 2017 s'élève à 416 millions d'euros.

Les charges générales d'exploitation, hors amortissements et provisions, sont en augmentation de 60,5 millions d'euros (+ 2,59 %).

Compte tenu de ces éléments, le résultat brut d'exploitation est en hausse de 1,3 milliards d'euros (x 2,4) et s'établit à +2,2 milliards d'euros au 31 décembre 2017.

Le coût du risque s'élève à - 300 millions d'euros en 2017 contre -536 millions d'euros sur 2016.

Le résultat net sur les actifs immobilisés est principalement constitué de la plus-value de cession sur les titres de la Banque Saudi Fransi à hauteur de 1 215 millions d'euros.

Détenue directement ou indirectement à 100 % par Crédit Agricole S.A. (CASA), Crédit Agricole CIB (CACIB) fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par CASA et est tête du sous-groupe CACIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

L'agrégat « Impôt sur les bénéficiaires » est notamment constitué d'une provision pour impôt sur la plus-value de cession des titres de la Banque Saudi Fransi et d'une régularisation d'impôt au titre de la correction d'erreur sur les résultats des exercices antérieurs.

Le résultat net de Crédit Agricole CIB (S.A.) en 2017 s'établit ainsi à +2,6 milliards d'euros contre + 682 millions d'euros sur 2016.

4

2.3 RÉSULTATS FINANCIERS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications		2013		2014		2015		2016		2017
Capital social en fin d'exercice (en euros)	EUR	7 254 575 271	EUR	7 254 575 271	EUR	7 327 121 031	EUR	7 851 636 342	EUR	7 851 636 342
Nombre d'actions émises		268 687 973		268 687 973		271 374 853		290 801 346		290 801 346
Résultat global des opérations effectuées (en millions d'euros)										
Chiffre d'affaires hors taxes	EUR	6 581	EUR	8 178	EUR	7 808	EUR	7 306	EUR	9 470
Résultat avant impôt, amortissements et provisions	EUR	272	EUR	48	EUR	770	EUR	1 223	EUR	3 017
Impôt sur les bénéficiaires	EUR	(34)	EUR	(77)	EUR	(45)	EUR	279	EUR	(514)
Résultat après impôt, amortissements et provisions	EUR	522	EUR	1 318	EUR	434	EUR	682	EUR	2 613
Montant des bénéficiaires distribués	EUR	999	EUR	999	EUR	899	EUR	983	EUR	1 236
Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)										
Résultat après impôt, mais avant amortissements et provisions		(1) 1,14		(2) 0,46		(3) 2,70		(4) 5,34		(5) 8,61
Résultat après impôt, amortissements et provisions		(1) 1,94		(2) 4,90		(3) 1,62		(4) 2,42		(5) 8,98
Dividende attribué à chaque action	EUR	3,72	EUR	3,72	EUR	3,34	EUR	3,38	EUR	4,25
Personnel										
Nombre de salariés		(6) 6 230		(6) 6 241		(6) 6 222		(6) 6 473		(6) 6 768
Montant de la masse salariale de l'exercice (en millions d'euros)	EUR	880	EUR	942	EUR	961	EUR	1 000	EUR	1 014
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Séc.Soc., Oeuvre soc...) (en millions d'euros)	EUR	271	EUR	276	EUR	283	EUR	304	EUR	323
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (en millions d'euros)	EUR	31	EUR	39	EUR	39	EUR	35	EUR	39

(1) Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2013, soit 268 687 973 titres.

(2) Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2014, soit 268 687 973 titres.

(3) Calcul effectué par rapport au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, soit 268 791 031 titres.

(4) Calcul effectué par rapport au nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, soit 281 517 355 titres.

(5) Calcul effectué par rapport au nombre d'actions émises hors autocontrôle à la clôture de l'exercice 2017, soit 290 801 346 titres.

(6) Effectif moyen.

2.4 ÉVOLUTION RÉCENTE DU CAPITAL

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social de Crédit Agricole CIB au cours des cinq dernières années.

Date et nature de l'opération	Montant du capital (en euros)	Nombre d'actions
Capital au 31 décembre 2013	7 254 575 271	268 687 973
Capital au 31 décembre 2014	7 254 575 271	268 687 973
18 décembre 2015		
Augmentation de capital par émission d'actions en numéraire	72 545 760	2 686 880
Capital au 31 décembre 2015	7 327 121 031	271 374 853
27 mai 2016		
Augmentation de capital par paiement d'une partie du dividende en actions	52 236 414	1 934 682
27 juin 2016		
Augmentation de capital par émission d'actions en numéraire	472 278 897	17 491 811
Capital au 31 décembre 2016	7 851 636 342	290 801 346
Capital au 31 décembre 2017	7 851 636 342	290 801 346

2.5 INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Les informations relatives aux rémunérations, mandats et fonctions des mandataires sociaux prévues par les articles L.225-37-2 et suivants du Code de commerce figurent dans le chapitre « Gouvernement d'entreprise » en pages 70 à 142.

En ce qui concerne les opérations réalisées sur les titres de la Société par les mandataires sociaux, un paragraphe sur l'information qui pourrait être requise au titre de l'article L. 621-18-2 du Code monétaire et financier et par l'article 223-26 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers figure en page 106 du Document de référence.

2.6 INFORMATIONS RELATIVES À L'ARTICLE L. 225-102-1 DU CODE DE COMMERCE CONCERNANT LES IMPLICATIONS SOCIO-ENVIRONNEMENTALES DU GROUPE

Les informations économiques, sociales et environnementales du groupe Crédit Agricole CIB sont présentées dans le chapitre 2 de ce document de référence et font l'objet d'un rapport de l'un des commissaires aux comptes, désigné organisme tiers indépendant qui se trouve en pages 63 et 64.

5

FACTEURS DE RISQUE ET PILIER 3



Brève déclaration sur les risques 164

1. CADRE D'APPÉTIT AUX RISQUES	164
2. PROFIL GLOBAL DE RISQUE AU 31 DÉCEMBRE 2017	165

Facteurs de risque 167

1. ORGANISATION DE LA FONCTION RISQUES	167
2. RISQUES DE CRÉDIT	168
3. RISQUES DE MARCHÉ	178
4. EXPOSITIONS SENSIBLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FINANCIAL STABILITY BOARD	185
5. GESTION DE BILAN - RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS	187
6. RISQUES OPÉRATIONNELS	191
7. RISQUES JURIDIQUES	192
8. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ	194

**Informations au titre du Pilier 3
de Bâle III 198**

1. PILOTAGE DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE	199
2. PILOTAGE DU CAPITAL ÉCONOMIQUE	213
3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES	214
4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS	219
5. ACTIFS GREVÉS	261
6. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ	263
7. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	264
8. TABLES DE CONCORDANCE	265



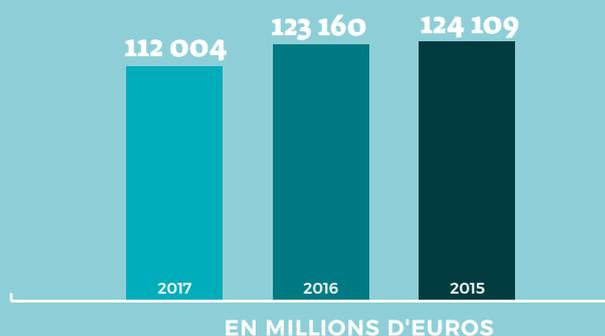
VAR RÉGLEMENTAIRE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB EN 2017 (EN MILLIONS D'EUROS)



RATIOS PRUDENTIELS

RATIO CET1 NON PHASÉ	RATIO TIER 1 NON PHASÉ	RATIO DE LEVIER
12,0 %	14,1 %	3,68 %

ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS BÂLE III NON PHASÉ



Brève déclaration sur les risques

Déclaration en conformité avec l'article 435(1)(f) du règlement UE N° 575/2013.

Tirant les enseignements de la crise de 2007/2008, Crédit Agricole CIB a fortement réduit son appétit aux risques, notamment en cessant ou réduisant certaines de ses activités de marché. Depuis lors, les orientations stratégiques et dispositifs d'encadrements et de contrôles ont été dimensionnés de sorte à maintenir un profil de risques maîtrisé, adapté à des ambitions commerciales raisonnées, à une conjoncture demeurée incertaine, et à un contexte réglementaire alourdi.

L'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB a été formalisé et approuvé pour la première fois par son Conseil d'administration du 30 juillet 2015. Il est mis à jour régulièrement et au moins annuellement par le Conseil afin de rester en cohérence avec les objectifs financiers de Crédit Agricole CIB et de tenir compte des contraintes réglementaires, sur le Pilier II notamment. L'appétit aux risques 2017 a été approuvé par le Conseil du 10 février 2017.

1. CADRE D'APPÉTIT AUX RISQUES

1.1 Démarche du Groupe Crédit Agricole et niveaux de risques

En conformité avec la démarche du Groupe, Crédit Agricole CIB exprime son appétit aux risques de manière qualitative et de manière quantitative à partir d'indicateurs clés dont les plus significatifs sont déclinés en plusieurs niveaux de risques :

- l'appétence correspond à une gestion normale et courante des risques. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires en matière de solvabilité et de liquidité, et de limites opérationnelles en matière de risques de marché et de contrepartie, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés, puis réglés par la Direction générale ;
- la tolérance correspond à une gestion exceptionnelle des risques, pour un niveau de risques dégradés. Le dépassement des seuils de tolérance déclenche une information simultanée de la Direction des Risques Groupe (DRG) et du Président du Comité des risques du Conseil de CACIB, puis le cas échéant, du Conseil d'administration ;
- la capacité reflète le niveau maximal de risques que Crédit Agricole CIB pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

1.2 Rôle du Conseil d'administration

L'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB est approuvé par son Conseil d'administration, sur proposition de la Direction générale et après examen par le Comité des risques du Conseil. Le profil de risques de Crédit Agricole CIB est examiné régulièrement et a minima trimestriellement, par le Comité des risques et le Conseil d'administration afin de s'assurer qu'il reste conforme à l'appétit aux risques tel que défini et le cas échéant, ajuster ce dernier aux évolutions de l'environnement économique, des contraintes réglementaires ou des objectifs commerciaux et financiers de Crédit Agricole CIB.

◆ APPÉTIT AUX RISQUES, STRATÉGIES-RISQUES SPÉCIFIQUES ET POLITIQUES SECTORIELLES

Chaque métier, pays ou secteur significatif de la Banque définit périodiquement une stratégie-risques qui lui est spécifique et cohérente avec ses objectifs financiers et son positionnement concurrentiel. Ces stratégies-risques sont approuvées par le Comité Stratégies et Portefeuilles (CSP) présidé par la Direction générale, et le cas échéant, par le Comité Risques Groupe (CRG) présidé par la Direction générale de Crédit Agricole S.A. pour les stratégies-risques que l'actionnaire désire autoriser à son niveau,

puis enfin, en conformité avec l'arrêté ministériel du 3 novembre 2014, par le Conseil d'administration.

Afin de gérer les risques de réputation liés aux impacts environnementaux et sociaux de ses opérations, Crédit Agricole CIB a également défini, en coordination avec le Groupe, des politiques sectorielles de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE). Ces politiques précisent les critères d'analyse de ces risques spécifiques pouvant conduire Crédit Agricole CIB à ne pas réaliser une transaction présentant (ou, selon les cas, n'ayant pas) certaines caractéristiques (requis ou exclues) dans certains secteurs tels que l'armement, le nucléaire ou le charbon (cf. liste en page 42). Comme les stratégies-risques spécifiques, ces politiques sectorielles sont approuvées en CSP puis par le Conseil d'administration.

In fine, l'appétit aux risques de Crédit Agricole CIB est donc composé des quatre éléments suivants, formant un ensemble cohérent avec la stratégie commerciale de la Banque :

- la stratégie-risques globale, qui s'exprime via des commentaires qualitatifs et des indicateurs clés déclinés en 3 niveaux de risque et faisant l'objet d'un suivi trimestriel ;
- cette brève déclaration ;
- les stratégies-risques spécifiques mises à jour périodiquement ;
- les politiques sectorielles.

NATURES DE RISQUE : RISQUES CHOISIS ET RISQUES SUBIS

Pour atteindre ses objectifs commerciaux et financiers, Crédit Agricole CIB choisit la plupart de ses risques : les risques de contrepartie, risques de marché ou risques de liquidité sont volontairement assumés pour en générer les revenus et la rentabilité escomptés. Crédit Agricole CIB définit alors son appétit en proportionnant les risques à la stratégie commerciale et les objectifs financiers, en tenant compte de l'historique de ses performances, de sa position concurrentielle et du cycle économique en cours, tout en s'assurant de toujours respecter ses exigences réglementaires, de solvabilité et de liquidité notamment.

D'autres risques comme les risques opérationnels et certains risques de non-conformité sont essentiellement subis, même si la mise en place de mesures de protection et dispositifs de contrôles permettent d'en limiter l'occurrence et les conséquences éventuelles. La Banque n'a pas d'appétence pour ces risques. L'appétit de la Banque s'exprime alors par des indicateurs reflétant au mieux certaines modalités de contrôle et de surveillance ayant pour objectif de réduire l'impact de ces risques à un minimum incompressible et toléré.

2. PROFIL GLOBAL DE RISQUE AU 31 DÉCEMBRE 2017

Au 31 décembre 2017, le profil de risque consolidé de Crédit Agricole CIB est inférieur au niveau de tolérance approuvé par son Conseil d'administration.

2.1 Risques encadrés globalement : solvabilité et liquidité

◆ SOLVABILITÉ

Les indicateurs clés du risque de solvabilité sont :

- les emplois pondérés ou « *Risk Weighted Assets* » (RWA) calculés suivant les méthodes approuvées réglementairement ;
- le capital économique issu de l'« *Internal Capital Adequacy Assessment Process* » (ICAAP – cf. page 213) ;

Les RWA réglementaires quantifient la quasi-totalité des risques encourus par Crédit Agricole CIB : risques de crédit, risques de marché et risques opérationnels. Cet indicateur clé exprime bien la quantité globale de risques que la Banque est prête à prendre (appétit), ne souhaite aucunement dépasser (tolérance) ou maximale au regard de la contrainte réglementaire (capacité).

Au 31 décembre 2017, les RWA réglementaires de Crédit Agricole CIB s'élèvent à 112,0 milliards d'euros (cf. page 219) et sont inférieurs au niveau de tolérance de la Banque.

◆ LIQUIDITÉ

Les indicateurs clés du risque de liquidité incluent :

- les durées de résistance aux stress court terme de liquidité ;
- la Position en Ressources stables (PRS) ;
- et le Liquidity Coverage Ratio (LCR).

Les stress de liquidité à court terme sont conduits sur la base de scénarios de crise auxquels Crédit Agricole CIB entend pouvoir faire face en cas d'événement affectant le Groupe (crise idiosyncratique), l'ensemble du marché interbancaire (crise systémique) ou une combinaison des deux (crise globale).

La PRS, définie comme l'excédent des ressources stables sur les emplois durables, sert à préserver les Métiers des conséquences d'un stress de marché.

Le LCR est entré en vigueur le 31 octobre 2015. Ce ratio impose à la Banque de conserver un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité non grevés pouvant être convertis en liquidités, facilement et immédiatement, sur des marchés privés, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Au 31 décembre 2017, tous ces indicateurs sont en conformité avec la tolérance de la Banque en la matière, avec notamment un LCR de 120 %, nettement supérieur à l'exigence réglementaire de 80 %.

2.2 Risques encadrés spécifiquement au sein des métiers Banque de Financement et d'investissement (BFI) et gestion de fortune

◆ CRÉDIT

La BFI de Crédit Agricole CIB est axée sur les métiers de dette : le risque de crédit est donc au cœur de ses activités et de loin le risque le plus important. La clientèle de la BFI, comme celle de ses concurrentes, est composée essentiellement de grands groupes souvent de nature multinationale et de grandes institutions financières générant, au-delà des problématiques de qualité de crédit individuelles, un risque de concentration naturel dans un contexte de BFI, à relativiser toutefois lorsque remis en pers-

pective dans l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. La stratégie de recentrage menée depuis la crise a eu pour effet un accroissement relatif de cette concentration du portefeuille en réduisant un peu le nombre de contreparties et d'implantations géographiques. La Banque reste néanmoins active dans un très grand nombre de pays et de secteurs économiques, bénéficiant ainsi d'un effet favorable de diversification sectorielle et géographique, un effet mesuré et suivi dans le cadre de l'ICAAP.

La Gestion de fortune de Crédit Agricole CIB en revanche, encourt peu de risques de crédit, ses concours étant dans leur très grande majorité des crédits lombard, c'est-à-dire gagés sur des sûretés réelles : cash, titres, contrats d'assurance-vie, etc.

Crédit Agricole CIB définit donc son appétit au risque de crédit à partir de trois indicateurs-clés :

- la perte attendue à horizon d'un an en moyenne de cycle (*Expected Loss* ou « EL ») sur l'ensemble de ses expositions en approche de notations internes (IRBA), hors expositions en défaut (seuils définis séparément pour la BFI et pour la Gestion de fortune) ;
- la perte inattendue qui résulterait d'un scénario de défaut brusque et simultané de plusieurs contreparties Investment Grade (BFI uniquement) ;
- la proportion de crédits en blanc (Gestion de fortune uniquement).

Au 31 décembre 2017, ces trois indicateurs sont inférieurs aux niveaux de tolérance de la Banque.

◆ RISQUES DE MARCHÉ

Les plans de recentrage et d'adaptation successifs ont réduit les activités de marchés de Crédit Agricole CIB et les risques qui en découlent. Ce redimensionnement résulte d'une réponse aux crises financières de 2007/2008, puis de 2011, et de l'abandon choisi d'activités jugées comme non-stratégiques ou en dessous de leur taille critique. Crédit Agricole CIB a ainsi cédé ses courtiers sur actions européennes (Cheuvreux) et asiatiques (CLSA), sa participation de 50 % dans Newedge (courtage sur dérivés) et cessé ses activités sur matières premières, abandonné son rôle de teneur de marché sur les dérivés de crédit et fermé la majeure partie de ses activités de dérivés sur actions. La Banque a également cessé ses activités pour compte propre et n'a pas eu besoin, au regard de la loi bancaire française (LBF), de créer une filiale *ad hoc*. La trésorerie de la Banque enfin, est gérée de manière saine et prudente au sein de la direction financière de l'établissement, comme requis par la LBF.

Crédit Agricole CIB conserve un appétit pour les risques de marché dans ses activités de BFI, lorsqu'ils sont pris en fournissant à sa clientèle d'entreprises et d'institutions financières les produits et services d'investissement dont elle a besoin (y compris certains produits structurés) et en assumant son rôle de teneur de marché sur certains segments et instruments de marché. Les risques de marché encourus par la Gestion de fortune sont, quant à eux, très modestes.

Crédit Agricole CIB définit son appétit au risque de marché à partir de deux indicateurs-clés :

- la perte maximale à horizon d'un jour dans un intervalle de confiance de 99 %, ou Value-at-Risk (VaR, cf. définition et mode de calcul en page 180) ; et
- le stress adverse extrême (cf. définition et mode de calcul en page 182), afin d'appréhender les pertes maximales en conditions de marché théoriques extrêmes et systématiquement contraires aux positions de la Banque.

Au 31 décembre 2017, ces indicateurs sont inférieurs à la tolérance de la Banque, avec notamment une VaR de 5,5 millions d'euros (cf. page 180).

◆ RISQUES OPÉRATIONNELS SUBIS

Pour définir son appétit aux risques opérationnels subis, Crédit Agricole CIB a retenu deux indicateurs-clés tout en fixant des seuils spécifiques aux métiers de BFI et de Gestion de fortune :

- le cumul des pertes opérationnelles détectées durant l'année ; et
- la célérité de détection des incidents générant une perte opérationnelle de 10 000 € ou plus (seuil de perte retenu dans le cadre du modèle interne AMA appliqué par le Groupe : cf. également page 191), indicateur illustrant l'efficacité du dispositif de contrôle et de prévention subséquente.

Au 31 décembre 2017, ces indicateurs sont en conformité avec la tolérance aux risques opérationnels de la Banque.

◆ RISQUES JURIDIQUES ET DE NON-CONFORMITÉ

Crédit Agricole CIB n'a pas d'appétence pour les risques juridiques et de non-conformité. Néanmoins, toute activité bancaire générant des revenus est susceptible d'entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires, du fait du non-respect des règles applicables à cette activité qu'elles soient de nature législative, réglementaire, ou qu'elles résultent de normes professionnelles ou déontologiques, ou encore d'instructions des dirigeants de la Banque. Crédit Agricole CIB encadre ces situations de risque de non-conformité inhérentes à la génération de revenus en mesurant la proportion des activités réalisées :

- avec les clients les plus risqués en matière de sécurité financière ;
- sur les produits de marché les plus complexes.

Des seuils spécifiques sont définis pour la BFI et la Gestion de fortune en fonction de leurs méthodes respectives de classification des risques de sécurité financière ou de *suitability*, et des références appropriées à leurs activités (revenus commerciaux ou actifs sous gestion).

Au 31 décembre 2017, ces indicateurs sont inférieurs à leurs seuils de tolérance.

◆ RISQUES DE RÉPUTATION

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole CIB n'est pas en situation de risque de réputation et est en conformité avec ses politiques sectorielles RSE.

Facteurs de risque

1. ORGANISATION DE LA FONCTION RISQUES

La Direction « *Risk and Permanent Control* » (RPC) assure le pilotage et le contrôle permanent des risques sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe Crédit Agricole CIB. Elle exerce ses missions de pilotage et de contrôle permanent de deuxième degré des risques de contrepartie, de marché, de pays et de portefeuilles, des risques opérationnels et des risques comptables.

L'organisation de la fonction *Risk and Permanent Control* au sein de Crédit Agricole CIB s'intègre dans la ligne métier Risques et Contrôles permanents du groupe Crédit Agricole S.A..

Ainsi, Crédit Agricole CIB se voit déléguer la gestion de ses risques selon des principes de subsidiarité et de délégation formellement établis.

Dans ce cadre, RPC reporte régulièrement ses grands risques à la Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. et fait valider par le Comité des Risques Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. les dossiers excédant ses délégations ainsi que les stratégies de risques significatives au niveau du groupe Crédit Agricole S.A..

1.1 Organisation mondiale

RPC repose sur une organisation mondiale dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- le regroupement au sein d'une même Direction de l'ensemble des fonctions et métiers de risques, quelles qu'en soient la nature ou la localisation. Elle comprend 4 départements de décisions et de gestion spécialisés par activité et 6 autres départements transverses dédiés au pilotage et au contrôle :

1. Les départements de Décisions et de Gestion spécialisés par activité :

- Marchés : *Market and Counterparty Risks* (MCR) ;
- Crédits : Secteurs, Corporates et Structurés (SCS), Établissements Financiers, Souverains et Pays (FSP), Affaires Sensibles et Dépréciations (ASD).

2. Les départements transverses dédiés au Pilotage ou au Contrôle :

- Pilotage : Modèles et Risques de Portefeuille (MRP), *Management Central* (MGC) et État-major & Culture risque (EMC), *Architecture and Project Management* (APM).
- Contrôle : *Credit Administration and Monitoring* (CAM) et Contrôle Permanent, Risques Opérationnels et Secrétariat Général (GPO).
- Le rattachement de l'ensemble des responsables locaux et régionaux de RPC de Crédit Agricole CIB, au sein du réseau international, aux responsables Siège de RPC ;
- le rattachement fonctionnel des contrôleurs permanents du Siège au département des Risques Opérationnels et du Contrôle Permanent ;
- le rattachement hiérarchique du Directeur de Risk and Permanent Control de Crédit Agricole CIB au Directeur des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- le rattachement fonctionnel du Directeur de Risk and Permanent Control à la Direction Générale de Crédit Agricole CIB, ce dernier étant membre du Comité exécutif de Crédit Agricole CIB.

1.2 Gouvernance et encadrement général des activités

◆ INFORMATION DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE CRÉDIT AGRICOLE CIB

Le Comité des risques du Conseil et le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB reçoivent trimestriellement un rapport sur l'encadrement des risques et les principales expositions et ponctuellement des monographies spécifiques qui sont réalisées périodiquement ou à la demande.

◆ ENCADREMENT GÉNÉRAL DES ACTIVITÉS

DÉFINITION DU PROFIL DE RISQUES ET STRATÉGIES-RISQUES

Le Comité Stratégies et Portefeuilles (« CSP ») est présidé par un membre de la Direction Générale. Ses principales missions sont les suivantes :

- il met en adéquation les grandes orientations stratégiques de la banque avec sa capacité de prise de risques, trace les lignes directrices qui seront ensuite déclinées en règles opérationnelles notamment sous forme de stratégies-risques et examine les sujets de veille ou d'alerte ;
- le CSP encadre également chaque implantation/pays, chaque métier/filière importante par une stratégie-risque spécifique précisant les grandes lignes directrices régissant le développement des activités ; il détermine également les principales enveloppes de risques composant le portefeuille global.

SÉLECTION DES AFFAIRES

La sélection des affaires au sein de Crédit Agricole CIB est assurée par des comités pour la prise de décision :

- les financements individuels sont présentés à des comités organisés par les métiers et implantations dans la limite des délégations accordées à leurs responsables ;
- les affaires les plus importantes sont soumises au Comité des Risques de Contreparties (CRC) qui est présidé par un membre de la Direction Générale. La Direction des Risques Groupe de Crédit Agricole S.A. (DRG) est membre de droit de ce comité et reçoit tous les dossiers. Les dossiers d'un montant supérieur à la délégation de Crédit Agricole CIB sont présentés pour décision à la Direction Générale de Crédit Agricole S.A. après avis de la DRG ;
- les positions de marché sont examinées chaque quinzaine au Comité des Risques de Marché (CRM) qui est également présidé par un membre de la Direction Générale. Le CRM définit les limites et en vérifie le respect.

ANTICIPATION DES DÉTÉRIORATIONS

L'anticipation de la dégradation potentielle des contreparties est notamment assurée dans le cadre :

- des réunions mensuelles *Early Warning*, ordonnancées par la fonction Veille rattachée au département *Management Central*, dans l'objectif d'identifier les signaux avancés de détérioration potentielle des contreparties réputées saines jusqu'alors. Après examen des informations recueillies, ces réunions ont pour mission d'en tirer les conséquences opérationnelles les plus appropriées, selon que ses conclusions seront positives (signal finalement jugé anodin ou bénin, ne justifiant pas à ce stade une défiance vis-à-vis du client) ou négatives (confirmation d'une

crainte avérée devant se traduire par une réduction de notre exposition au risque) ;

- de l'*Early Detection* par la surveillance permanente des portefeuilles et sous-portefeuilles à travers la détection des contreparties présentant différents signaux d'alertes faibles ou forts identifiés à partir des informations transmises par les équipes risques et fronts, des bases de données développées en internes, des informations dans le marché ;
- des stress scénarii, réalisés afin de permettre de mesurer l'impact d'un « choc » sur le portefeuille, ou sur un sous-portefeuille (pour l'application du Pilier 2 de Bâle II) et d'identifier des secteurs / filières nécessitant la constitution de provisions collectives pour l'application des normes IAS/IFRS.

L'objectif est d'être le plus réactif et le plus rapide possible afin de pouvoir agir en amont d'une situation en cours de détérioration. En effet, les actions protectrices sont susceptibles d'être à la fois plus efficaces et moins onéreuses qu'une action intervenant tardivement alors que l'ensemble du marché partage le diagnostic.

SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES

Le suivi des affaires sensibles est assuré par une équipe spécialisée. Les créances sous supervision spéciale ou classifiées en défaut font l'objet d'une revue trimestrielle.

ORGANES DE GESTION OPÉRATIONNELLE

Outre les Comités dédiés aux risques (CRC et CRM), les rapports sur la gestion des risques sont également présentés régulièrement aux instances de Direction Générale suivantes :

- le Comité exécutif Crédit Agricole CIB avec une plage de débats et d'informations dédiée à la gestion des risques ;
- le Comité de Contrôle interne qui assure la surveillance des limites de marché et de contreparties ainsi que le suivi des recommandations des corps d'audit internes et externes ;
- le Comité de Contrôle Permanent Faïtier qui valide les missions assignées au Contrôle Permanent, examine les dispositifs de Contrôle Permanent des Métiers ou des succursales ainsi que des problématiques transverses.

PROCESS DE GESTION DES RISQUES DE CRÉDIT AGRICOLE S.A.

Crédit Agricole CIB s'intègre dans le process des risques de Crédit Agricole S.A. encadré par les instances suivantes :

- le Comité des Risques Groupe (CRG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. auquel Crédit Agricole CIB présente notamment ses demandes d'autorisations ponctuelles, ses principales stratégies-risques, ses enveloppes et engagements sur pays émergents, les autorisations corporate de montant élevé, les grandes expositions individuelles, les affaires sensibles, les limites ainsi que l'état des risques de marché ;
- le Comité de Surveillance des Risques (émanation du CRG). Présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., il examine les contreparties montrant des signes de détérioration ou des besoins d'arbitrage entre plusieurs entités du Groupe ;
- le Comité des Normes et Méthodes (CNM) présidé par le Directeur des Risques et des Contrôles Permanents de Crédit Agricole S.A. auquel Crédit Agricole CIB soumet pour décision toute proposition de nouvelle méthode ou de méthode existante en matière de mesure ou de qualification bâloise des risques avant application au sein de Crédit Agricole CIB ;
- le Comité de Suivi Métier BFI se réunit sous la présidence du Directeur des Risques et des Contrôles Permanents de Crédit Agricole S.A. en présence du Directeur général Délégué de Crédit Agricole CIB en charge des fonctions support ainsi que de la direction des risques de Crédit Agricole CIB pour examiner, plus particulièrement, les états de risques de Crédit Agricole CIB ainsi que l'état d'avancement de certains process.

2. RISQUES DE CRÉDIT

Un risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres du Groupe Crédit Agricole CIB. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un État et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties données ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

2.1 Objectifs et politique

La prise de risque au sein de Crédit Agricole CIB s'effectue au travers de la définition de stratégies risques approuvées par le Comité Stratégies et Portefeuilles (CSP) présidé par la Direction générale. Les stratégies risques sont définies pour chaque pays, métier/produits ou secteur porteur de risques significatifs pour la Banque au sein du périmètre de contrôle de Crédit Agricole CIB. Elles visent à préciser les grandes lignes directrices et à décliner les enveloppes de risques acceptables à l'intérieur desquelles chaque métier ou chaque entité géographique devra inscrire son

activité : secteurs industriels visés (ou exclus), types de contreparties, nature et durée des transactions ou activités ou type de produits autorisés, catégorie ou intensité des risques induits, présence et valeur des sûretés, volume d'ensemble du portefeuille, encadrement du niveau de risque individuel et global, critères de diversification.

La définition d'une stratégie risques sur chaque périmètre défini comme significatif de Crédit Agricole CIB, métier-secteur, pays permet de définir l'appétit de risques de la Banque et d'exiger des critères de qualité sur les engagements qui sont pris ensuite. Cela permet également d'éviter des poches de concentration majeures et qui seraient non souhaitées et d'orienter le profil du portefeuille vers une diversification des risques.

Les risques de concentration sont gérés au travers de l'utilisation d'indicateurs spécifiques qui sont pris en compte lors de l'octroi de crédit (grille de concentration individuelle). Ensuite, une surveillance des concentrations est effectuée a posteriori sur les portefeuilles concernés, par analyse de la mesure quantitative dédiée à cet usage et fondée sur le modèle interne de la Banque.

Enfin, une gestion active de portefeuille est faite au sein de Crédit Agricole CIB, afin de réduire les principaux risques de concentration et d'optimiser l'emploi de ses fonds propres. Pour réduire et diversifier les risques de contrepartie, l'ALM/CPM utilise des instruments de marché, comme les dérivés de crédit ou les mécanismes de titrisation. L'activité de gestion du risque de crédit

par dérivés repose d'une part sur l'achat de dérivés de crédit sur des expositions unitaires (cf. chapitre « Facteurs de risque et Pilier 3 » partie Risques de crédit - Utilisation des dérivés de crédit) et d'autre part sur les ventes de dérivés de crédit à des fins de diversification et de tranches d'exposition senior à des fins de réduction de la sensibilité du portefeuille de protection (à noter, ces opérations de réinvestissement, unitaires ou sous forme de tranche, sont en attrition). De même, la syndication de crédits auprès de banques externes ainsi que la recherche de couverture des risques (assurance-crédit, dérivés, etc.) constituent d'autres solutions pour atténuer les concentrations éventuelles.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (Credit Valuation Adjustment) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé et tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « waterfall »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

2.2 Gestion du risque de crédit

◆ PRINCIPES GÉNÉRAUX DE PRISE DE RISQUE

Les décisions de crédit sont encadrées en amont par les stratégies risques décrites ci-dessus.

Toute contrepartie ou groupe de contreparties fait l'objet de limites destinées à encadrer le montant des engagements, quelle que soit la nature de la contrepartie (entreprises, souverains, banques, institutions financières, collectivités publiques, SPV, etc.). Les délégations sont fonction de la qualité du risque, appréciée par la notation interne de la contrepartie. La décision de crédit doit s'inscrire dans le cadre de stratégies risques formellement validées.

Les contrôles de deuxième niveau du respect des limites sont exercés par le secteur « *Risk and Permanent Control* », complétés par un processus de surveillance des risques individuels et des portefeuilles afin notamment de détecter le plus en amont possible toute détérioration de la qualité de la contrepartie et de nos engagements.

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation collective et spécifique est mise en œuvre.

La sélection des opérations nouvelles est effectuée par un processus de décision reposant sur deux signatures de front office, l'une en tant que responsable habilité à présenter la demande et l'autre en tant que délégataire habilité à prendre la décision de crédit.

La décision s'appuie sur un avis indépendant de la Direction *Risk and Permanent Control* signé par un signataire RPC habilité et doit prendre en compte les paramètres Bâle II, notamment la note interne de la contrepartie et la perte en cas de défaut prédictive attribuée aux transactions proposées. Un calcul de rentabilité ex-ante doit également être intégré au dossier de crédit. Dans l'hypothèse où l'avis de l'équipe des Risques serait négatif, le pouvoir de décision monte au délégataire Front-Office président du comité immédiatement supérieur.

→ Correspondance entre la notation interne et les agences de notation

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
Équivalent indicatif Moody's	Aaa	Aa1/Aa2	Aa3/A1	A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1	Ba2	Ba3	B1/B2	B3	Caa/Ca/C
Équivalent indicatif Standard & Poor's	AAA	AA+/AA	AA-/A+	A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+	BB	BB-	B+/B	B-	CCC/CC/C

◆ MÉTHODOLOGIES ET SYSTÈMES DE MESURE ET D'ÉVALUATION DU RISQUE

SYSTÈME DE NOTATION INTERNE

Le système de notation interne couvre l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut pour l'ensemble de nos expositions.

Crédit Agricole CIB a obtenu fin 2007 l'autorisation de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution d'utiliser son système de notation interne du risque de crédit pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires.

Les méthodologies utilisées couvrent l'ensemble des types de contreparties, et mixent des critères quantitatifs et qualitatifs. Elles sont élaborées en faisant appel à l'expertise des différents métiers de financement de Crédit Agricole CIB ou du Groupe Crédit Agricole si elles couvrent des clientèles partagées par l'ensemble du Groupe. L'échelle de notation est composée de quinze positions. Elle a été établie sur la base d'une segmentation du risque « au travers du cycle », et permet de disposer d'une vision homogène du risque de défaillance. Elle est constituée de treize

notes (A+ à E-) qualifiant les contreparties qui ne sont pas en défaut (dont trois notes pour les contreparties sous surveillance) et de deux notes (F et Z) qualifiant les contreparties en défaut.

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques et des Contrôles permanents Groupe ainsi que la ligne métier Audit-Inspection.

L'ensemble des modèles internes utilisés par CACIB a fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Méthodologies (CNM) pour approbation, avant validation interne par l'Inspection générale. Ces modèles internes ont également fait l'objet d'une validation par l'ACPR le 1^{er} janvier 2008. Par ailleurs, chaque évolution de modèle interne fait désormais l'objet d'un audit de l'équipe validation au sein de la Direction des Risques Groupe avant même une présentation en CNM.

Le suivi de la notation interne des entreprises fait l'objet d'un dispositif commun à l'ensemble du Groupe Crédit Agricole permettant de garantir une notation homogène au sein du Groupe et d'organiser les travaux de *backtesting* sur les clientèles partagées.

Crédit Agricole CIB s'est ainsi organisé pour que les paramètres de risques requis par Bâle II et permettant le calcul des exigences en fonds propres soient utilisés dans la gestion interne de la Banque, par l'ensemble des acteurs des processus d'octroi, de mesure et de surveillance des risques de crédit.

Les données utilisées pour l'octroi de crédit et pour la notation font l'objet d'une surveillance régulière sur base bimestrielle, au travers d'un Comité de Revue des Usages Bâlois. Ce comité, animé par la Direction des Risques et auquel participent des représentants de l'ensemble des métiers, permet de surveiller un ensemble d'indicateurs sur la qualité des données utilisées pour la notation, et le calcul des autres paramètres de Bâle II à l'octroi (perte en cas de défaut [LGD], facteur de conversion en équivalent-crédit [CCF], facteur de réduction de risques [FRR], etc.). Ce comité permet de renforcer l'appropriation par les métiers du dispositif de Bâle II et, si besoin, de décider d'actions correctives lorsque des anomalies sont décelées. C'est un élément important dans la surveillance de la bonne utilisation du dispositif de Bâle II par les métiers.

DISPOSITIF DE BACKTESTING

Le *backtesting* vise à s'assurer de la robustesse, de la performance et du pouvoir prédictif des modèles internes de la banque au cours du temps. Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Il débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux.

Concernant le *backtesting* du paramètre PD, les analyses suivantes sont réalisées :

- cohérence entre les taux de défaut « À travers le cycle (TTC) » observés et les PD (probabilité de défaut) de l'échelle maître (basée sur le calcul d'un intervalle de confiance autour du taux de défaut TTC) ;
- analyse des défauts (notamment du pouvoir discriminant et analyse plus qualitative dans le cas des « *Low Default Portfolio* » [LDP]) ;
- stabilité des notations dans le temps (à la fois en termes de distribution des ratings du portefeuille et également des transitions à un an des notations du portefeuille) ;
- analyse des paramètres du modèle (analyse des variables qui interviennent dans la détermination des notes, des corrélations, de l'évolution des différentes notations intermédiaires).

Le *backtesting* LGD (Loss Given Default) effectué par RPC a pour principal but de comparer régulièrement pour l'ensemble des modèles LGD en IRBA :

- les LGD prédictifs : LGD attribués par le modèle interne aux transactions qui constituent le portefeuille CACIB, à une date donnée ;
- et les LGD historiques : LGD constatés à partir des historiques de recouvrement pour chaque transaction à la suite du défaut.

L'horizon de risque fixé par le régulateur est d'un an ; il convient donc de comparer les LGD prédictifs associés aux transactions, un an avant le défaut, avec les LGD finalement observés à travers la chronique des recouvrements.

La nature des modèles LGD et la volumétrie des défauts étant différentes pour chaque périmètre LGD, les études de *backtesting* LGD sont adaptées à chaque périmètre. À minima, le *backtesting* LGD d'un périmètre comparera les LGD prédictifs et historiques de manière quantitative et/ou qualitative selon la volumétrie.

Il existe trois grandes familles de périmètre LGD qui se présentent de la manière suivante :

- le périmètre des financements spécialisés : en ce qui concerne les financements d'actifs (Aéronautique, Immobilier/Hôtellerie, Rail, Shipping), le LGD prédictif est issu d'un modèle théorique basé sur la diffusion des valeurs d'actif, en revanche sur les périmètres financements de projets, négoce transactionnel

et matières premières structurées, le LGD prédictif s'obtient à partir d'une grille de LGD spécifique à chaque modèle basée sur la qualité des sponsors, la liquidité de l'actif, les phases de recours sur la marchandise ou l'acheteur final ;

- le périmètre des financements *unsecured corporate*, banque, souverain : le LGD prédictif s'obtient à partir d'une grille de LGD spécifique à chaque périmètre (corporate, banque, assurance, etc.) faisant intervenir des variables du tiers comme le secteur d'activité, le niveau de Chiffre d'Affaires, le pays de risque ;
- le périmètre des financements *secured corporate*, banque, souverain : le LGD prédictif s'obtient par application des méthodologies de Facteurs de Réduction du Risque (FRR) pour la partie couverte par une sûreté personnelle ou réelle et par les grilles de LGD *unsecured* pour la partie non-couverte.
- Ainsi, le *backtesting* des taux de défaut effectué sur le portefeuille de la Grande clientèle de Crédit Agricole CIB sur l'année 2017 permet de s'assurer de la pertinence des modèles de PD. La PD estimée à l'horizon d'un an est en effet confirmée par les taux de défaut effectivement observés sur la période étudiée, voire supérieure.

	PD estimée	Taux de défaut observé
Entreprises	0,93 %	0,70 %
Banques	0,80 %	0,13 %

Pour les modèles sous sa responsabilité, CACIB restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité de technique de validation d'une part et le CNM d'autre part, le résultat du *backtesting* permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats. Le document de synthèse propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle, etc.).

MESURE DU RISQUE DE CRÉDIT

La mesure des expositions au titre du risque de crédit intègre les engagements tirés et les engagements confirmés non utilisés. Concernant la mesure du risque de contrepartie sur opérations de marché, Crédit Agricole CIB utilise une approche interne pour estimer le risque courant et potentiel inhérent aux instruments dérivés (swaps ou produits structurés par exemple).

Le risque de contrepartie sur opérations de marché fait l'objet d'une évaluation de risque potentiel lié à la variation de la valeur de marché des instruments dérivés sur leur durée de vie restant à courir. Il est déterminé en fonction de la nature et de la durée résiduelle des contrats, sur la base d'une observation statistique de l'évolution des sous-jacents. Lorsque les contrats de compensation et de collatéralisation mis en place avec la contrepartie le permettent, le risque de contrepartie est évalué selon une approche nette de portefeuille et de collatéral éligible. Cette méthode est utilisée à des fins de gestion interne des risques de contrepartie et se différencie de l'approche réglementaire qui est utilisée pour répondre aux exigences de mesure des ratios de solvabilité ou de déclarations des grands risques.

Afin de diminuer son exposition aux risques de contrepartie, Crédit Agricole CIB met en œuvre des contrats de compensation et de collatéralisation avec ses contreparties (cf. partie « 2.4 Mécanisme de réduction du risque de crédit »).

Les informations chiffrées concernant les risques de crédit sont présentées pages 174 et suivantes ainsi que dans la note 3 des annexes aux états financiers consolidés.

RISQUES DE PORTEFEUILLE ET RISQUES DE CONCENTRATION

Les procédures de décision et de surveillance des risques individuels sont complétées au sein de Crédit Agricole CIB par un dispositif de suivi des risques de portefeuille permettant d'appréhender les risques de contrepartie sur l'ensemble du portefeuille, et sur chacun des sous-portefeuilles le constituant, selon

un découpage métier, sectoriel, géographique, ou selon tout axe permettant de mettre en exergue certaines caractéristiques de risques du portefeuille global.

Des revues de portefeuille sont organisées en principe annuellement sur chaque périmètre significatif afin de vérifier l'adéquation du portefeuille effectif avec la stratégie risques en vigueur, de relativiser les différents segments du portefeuille entre eux et par rapport aux éléments de conjoncture ou d'impacts exogènes qu'ils pourraient subir.

Différents outils ont été mis en place afin de détecter toute concentration jugée comme excessive soit au niveau de l'ensemble du portefeuille, soit au niveau des sous-portefeuilles le composant, ou encore au niveau unitaire :

- des grilles de concentration unitaire ont été mises en place pour permettre de donner des points de repère en fonction de la nature de la contrepartie, de sa taille, de son rating et de sa zone géographique. Elles sont utilisées dans le processus d'octroi, et appliquées périodiquement ensuite au portefeuille pour détecter les concentrations apparaissant comme excessives a posteriori ;
- les concentrations sectorielles et géographiques font l'objet d'une surveillance régulière, d'analyses *ad hoc* et le cas échéant de recommandations d'actions. Dans tous les cas, les risques de concentration sont pris en compte pour l'analyse des stratégies risques de chacun des métiers ou entités géographiques ;
- une information à la Direction générale est réalisée de manière régulière sur l'état de la concentration du portefeuille dans le cadre du Comité Stratégies et Portefeuilles.

Crédit Agricole CIB dispose d'outils de modélisation des risques de crédit et utilise en particulier un modèle interne de portefeuille permettant de calculer les indicateurs de risque : perte moyenne, volatilité des pertes possibles, capital économique. La perte moyenne et sa volatilité permettent d'anticiper le coût moyen du risque sur notre portefeuille et sa variabilité. Le capital économique est une mesure complémentaire du capital réglementaire Bâle II, dans la mesure où il permet d'appréhender de manière plus fine, au travers d'un modèle de corrélation et de paramètres calibrés en interne, les spécificités de notre portefeuille.

Le modèle interne de portefeuille permet également de prendre en compte l'impact positif des protections achetées (*Credit Default Swaps*, titrisations) par le *Credit Portfolio Management* de la banque. Enfin, il mesure les effets de concentration excessive ou a contrario de diversification au sein de notre portefeuille. Ces effets sont étudiés selon les axes individuels et géo-sectoriels.

Autre typologie d'outils d'évaluation des risques de crédit, des stress scénarii sont régulièrement produits pour estimer l'impact de scénarii économiques (central, adverse) sur tout ou partie du portefeuille.

RISQUES SECTORIELS

Le portefeuille de Crédit Agricole CIB fait l'objet d'analyses régulières incluant en particulier la revue des secteurs industriels les plus sensibles. Un examen des risques au sein de chaque secteur en termes d'engagements, de niveau de risque (perte moyenne attendue, capital économique) et en termes de concentrations est effectué.

La concentration est appréciée à deux niveaux : idiosyncratique et géo-sectoriel. Ces analyses peuvent être déclinées plus ou moins finement selon les besoins d'analyse du portefeuille.

En parallèle, sont menées des analyses des risques économiques et financiers sur chacun des secteurs significatifs, et une surveillance d'indices précurseurs de dégradation sur chacune de ces filières.

Des stress scénarii spécifiques sont également élaborés lorsque cela est jugé nécessaire, par exemple lors de la revue de la stratégie d'une entité de la Banque.

La combinaison de ces différentes analyses conduit à préconiser des mesures de diversification ou de protection sur les secteurs susceptibles de se détériorer.

RISQUE PAYS

Le risque pays est le risque que les conditions économiques, financières, politiques, juridiques ou sociales d'un pays étranger affectent les intérêts financiers de la Banque. Il ne constitue pas une nature de risques différente des risques « élémentaires » (crédit, marché, opérationnel) mais une agrégation des risques résultant de la vulnérabilité à un environnement politique, social, macroéconomique, et financier spécifique.

Le système d'appréciation et de surveillance du risque pays au sein de Crédit Agricole CIB est fondé sur une méthodologie propre de notation. La notation interne des pays repose sur des critères de solidité financière de l'État, du système bancaire et de l'économie, de capacité et volonté à payer, de gouvernance et de stabilité politique.

Décidée fin 2011, la mise en place de limites pour tous les pays justifiant d'un volume d'affaires suffisant, selon des modalités plus ou moins contraignantes en fonction de la notation des pays, s'est achevée début 2013 : les limites pays sont définies annuellement pour les pays notés « *non Investment Grade* » et revues tous les deux ans pour les catégories de pays mieux notées.

Cette approche est complétée par des analyses de scénarii qui visent à tester l'impact d'hypothèses macro-économiques et financières défavorables, et qui donnent une vision intégrée des risques auxquels la Banque pourrait être exposée dans des situations de tensions extrêmes.

Les missions de gestion et de contrôle des risques pays du Groupe se déclinent selon les principes suivants :

- la détermination des limites d'exposition acceptables en terme de risque pays est effectuée à l'occasion des revues des stratégies pays en fonction de l'évaluation du degré de vulnérabilité du portefeuille à la matérialisation du risque pays. Ce degré de vulnérabilité est déterminé par la nature et la structuration des opérations, la qualité des contreparties et la durée des engagements. Ces limites d'expositions peuvent être revues plus fréquemment si l'évolution d'un pays le nécessite. Ces stratégies et limites sont validées selon les enjeux en termes de risques par les Comités « Stratégies et Portefeuilles » (CSP) ou « Comités Risques Pays » (CRP) de Crédit Agricole CIB et le Comité des Risques du Groupe (CRG) de Crédit Agricole S.A. en plus de la validation par le Conseil d'administration de Crédit Agricole CIB ;
- le maintien d'un système des risques pays est assuré par l'établissement ainsi que la mise à jour trimestrielle de la notation de chaque pays sur lesquels le Groupe est engagé. Des événements de nature spécifique peuvent justifier une révision de la notation en dehors de ce calendrier ;

Au sein du Département des Risques et du Contrôle Permanent, l'entité en charge du risque pays doit émettre un avis sur les opérations dont la taille, la maturité ou le degré d'intensité au titre du risque pays sont susceptibles d'altérer la qualité du portefeuille ;

- la surveillance et la maîtrise de l'exposition au risque pays, tant d'un point de vue quantitatif (montant et durée des expositions) que qualitatif (vulnérabilité du portefeuille) s'opèrent grâce à un reporting spécifique et régulier de l'ensemble des expositions sur les pays.

Les expositions au risque souverain sont détaillées dans la note 6.9 des annexes aux états financiers consolidés.

RISQUES DE CONTREPARTIE SUR OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations dérivées et les opérations de pensions réalisées par Crédit Agricole CIB dans le cadre des activités de marché génèrent un risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

FACTEURS DE RISQUE

elles sont traitées. Crédit Agricole CIB utilise une méthodologie interne pour estimer le risque inhérent à ces instruments, selon une approche nette de portefeuille au niveau de chaque client :

- le risque courant correspond à la somme qui serait due par la contrepartie en cas de défaut instantané ;
- le risque potentiel futur correspond à l'estimation de la valeur maximale de l'exposition de Crédit Agricole CIB dans un intervalle de confiance donné.

La méthodologie utilisée s'appuie sur des simulations de type « Monte-Carlo », permettant d'évaluer le risque lié à la variation de la valeur de marché d'un portefeuille d'instruments dérivés sur sa durée de vie résiduelle, sur la base d'une modélisation statistique de l'évolution jointe des paramètres de marchés sous-jacents.

Ce modèle prend en compte les différents facteurs de réduction de risque tels que la compensation et la collatéralisation prévues dans la documentation négociée avec les contreparties préalablement à la mise en place des transactions. Il intègre aussi les échanges de collatéraux sur marge initiale pour les dérivés non clearés selon les seuils en vigueur.

Les situations de risque spécifique de corrélation défavorable (risque que l'exposition sur un dérivé soit corrélée positivement à la probabilité de défaut de la contrepartie suite à l'existence d'un lien juridique entre cette contrepartie et le sous-jacent du dérivé) font l'objet d'un dispositif de suivi périodique pour leur identification et sont intégrées dans le calcul des expositions conformément aux préconisations réglementaires. Les situations de risque général de corrélation défavorable (risque que les conditions de marché affectent de façon corrélée la qualité de crédit d'une contrepartie et l'exposition sur les opérations de dérivés avec cette contrepartie) sont suivies au travers d'exercices de stress *ad hoc* en 2017. Le modèle interne est utilisé pour la gestion des limites internes accordées pour les opérations avec chaque contrepartie, et également pour le calcul du capital

économique au titre du pilier 2 de Bâle II, via la détermination du profil de risque moyen (« *Expected Positive Exposure* ») dans une approche globale de portefeuille.

Dans le cadre réglementaire, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a donné à Crédit Agricole CIB l'autorisation d'utilisation de la Méthode du Modèle Interne à partir du 31 mars 2014 pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de contrepartie. Cette méthode utilise le modèle décrit ci-dessus pour déterminer l'indicateur EEPE (*Effective Expected Positive Exposure*) et concerne l'ensemble des produits dérivés. Cette méthode est aussi utilisée pour le calcul de la valeur exposée au risque de crédit dans le cadre de l'exigence en fonds propres relative au risque d'ajustement de l'évaluation de crédit

Pour le calcul des exigences réglementaires en fonds propres au titre du risque de contrepartie sur les opérations de repos et les opérations de dérivés de ses filiales, Crédit Agricole CIB utilise l'approche standard.

La gestion du risque de crédit sur ces opérations de marché suit les règles établies par le Groupe. La politique de fixation de limites pour le risque de contrepartie est identique à celle décrite dans le paragraphe « Gestion du risque de crédit - Principes généraux de prise de risque » en page 169. Les techniques de réduction du risque de contrepartie sur opérations de marché utilisées par CACIB sont détaillées dans le paragraphe « Techniques de réduction du risque de crédit » en pages 249 à 251.

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur des dérivés l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA) ; cet ajustement de valeur est décrit dans les notes annexes consolidées 1.3 sur les principes et méthodes comptables et 10.2 sur les informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur (en pages 283 et suivantes, et 336 et suivantes.).

Les graphes ci après présentent les évolutions de la VaR de CVA et de la VaR du CVA stressée sur l'année 2017.

→ VaR de CVA 1 jour pour un intervalle de confiance de 99% (en millions d'Euros)



→ VaR de CVA Stressée 1 jour pour un intervalle de confiance de 99% (en millions d'Euros)



La juste valeur brute positive des contrats, ainsi que les bénéfices de la compensation et les sûretés détenues, et l'exposition nette sur instruments dérivés après effets de la compensation et des sûretés sont détaillées dans la note annexe consolidée 6.12 relative à la compensation des actifs financiers en page 321.

2.3 Dispositif de surveillance des engagements

◆ PROCESSUS DE SURVEILLANCE

Les contrôles de premier degré sur le respect des conditions accompagnant une décision de crédit sont effectués par les Front-Office. La direction « *Risk and Permanent Control* » a en charge les contrôles de deuxième degré.

Une surveillance des engagements est effectuée à cette fin, et un suivi permanent des affaires en portefeuille est organisé afin d'identifier avec anticipation les actifs susceptibles de se dégrader, l'objectif étant de lancer, le plus en amont possible, des actions concrètes visant à protéger les intérêts de la Banque.

LES MODALITÉS DE SURVEILLANCE DES ENGAGEMENTS

Les principaux moyens mis en place pour assurer la supervision incluent :

- la réalisation de contrôles quotidiens du respect de la décision de crédit, en montant et en maturité, tant sur les opérations commerciales que sur les opérations de marché, sur tous les types de contrepartie et toutes les catégories de risque de contrepartie engendrées (risque de variation, livraison, émetteur, trésorerie, intermédiation, marge initiale et fonds de défaut auprès des Chambres de compensation (CCP) sur le périmètre des marchés, risque de placement, retards de paiement sur le périmètre des financements,...) ;
- la présentation des anomalies détectées en comités, auxquels participent les métiers et les départements de Décisions et de Gestion spécialisés de RPC concernés.

Les dépassements sont suivis et donnent lieu à des actions correctrices et/ou des suivis dédiés avec les métiers. La fréquence de ces comités varie selon le périmètre : elle est bimensuelle sur le périmètre des opérations de marché et trimestrielle sur celui des opérations de financement ;

- la communication à la Direction Générale d'une synthèse mensuelle ainsi qu'une présentation trimestrielle en Comité de Contrôle Interne des anomalies sur le périmètre des marchés.

UN SUIVI PERMANENT DES AFFAIRES EN PORTEFEUILLE

Plusieurs instances permettent d'assurer un suivi permanent de nos affaires en portefeuille, dans le but de détecter le plus en amont possible toute dégradation ou toute problématique de concentration du risque :

- les réunions « *Early warning* » mensuelles, s'efforcent, par divers moyens, d'identifier des signes précurseurs de détérioration potentielle relatifs aux créances saines mais jugées susceptibles d'affaiblissement, afin de réduire ou protéger l'exposition à risque ;
- des revues trimestrielles des Grands Risques sont effectuées, quelle que soit la nature des débiteurs concernés ;
- une recherche régulière des concentrations unitaires, sectorielles et géographiques jugées excessives est menée régulièrement ;
- des cartographies sont établies pour les risques de contrepartie sur opérations de marché (risque de variation calculé en conditions de marché normales et stressées), les risques émetteurs, les risques sur repos obligataires, les risques garantis sur dérivés de crédit. Des rapports de suivi du risque de corrélation défavorable sur les collatéraux, dérivés de crédit, dérivés actions, repos obligataires et prêts emprunts d'actions sont aussi produits. Ces documents sont présentés et étudiés dans un comité dédié.

Ces travaux débouchent sur :

- des modifications de ratings internes de contreparties, et si besoin, le classement en « affaires sensibles » ;
- des décisions d'actions concrètes de réduction ou de protection des engagements à risques ;
- éventuellement, des transferts de créances à l'unité spécialisée dans le recouvrement.

IDENTIFICATION DES MESURES DE FORBEARANCE

Depuis 2014, CACIB identifie dans ses systèmes d'information les encours ayant fait l'objet de mesures « *forbearance* », telle que définie dans l'Annexe V du règlement d'exécution 680/2014 modifié de la Commission européenne. Une préidentification est effectuée en amont, lors du processus d'octroi de crédit, alors que CACIB étudie les demandes de restructurations de crédit des clients. Une fois la mesure de *forbearance* réellement mise en place, les encours ayant fait l'objet de la mesure de *forbearance* sont déclarés comme tels, indépendamment de leur notation interne ou de leur classement comptable.

Les encours ayant fait l'objet de mesures de *forbearance* sont déclarés dans la note 3.1 des annexes aux comptes consolidés. Les principes comptables appliqués à ces créances sont précisés dans la note 1.3 des annexes aux comptes consolidés.

◆ SUIVI DES AFFAIRES SENSIBLES ET DÉPRÉCIATIONS

Les « affaires sensibles », qu'il s'agisse d'affaires dites « Sous Supervision Spéciale », ou bien d'affaires en défaut, font l'objet d'un suivi rapproché, complété d'une revue exhaustive régulière. Cette revue prend la forme de comités affaires sensibles trimestriels tenus sous la présidence du Responsable de Risk and Permanent Control - Affaires Sensibles et Dépréciations, afin de procéder à un examen contradictoire du classement de ces affaires en affaires sensibles, de déterminer leur transfert éventuel en gestion à une équipe spécialisée (DAS) et le niveau de dépréciation spécifique adéquat dont il est rendu compte à la Direction Générale, qui le valide avant transmission à Crédit Agricole S.A..

La définition du défaut retenue respecte les dispositions du Règlement Européen n° 575/2013 du 26 juin 2013 ; des procédures et modes opératoires rigoureux d'identification du défaut ont été mis en place sur ces bases. Ces derniers sont actualisés au gré des évolutions réglementaires.

◆ STRESS SCÉNARI

Des stress tests de crédit sont effectués afin d'évaluer l'impact (en termes de pertes, de besoin en provisionnement et en capital) que pourrait subir la banque en cas de dégradation de l'environnement économique et financier.

Il existe trois catégories de stress tests :

- la première est destinée à capter les impacts d'une dégradation de l'environnement économique sur l'ensemble du portefeuille en termes de coût du risque, de besoin en fonds propres réglementaires et d'impact sur le ratio de solvabilité. Il s'agit là d'un exercice qui répond à une demande de surveillance prudentielle renforcée, notamment dans le cadre du Pilier 2 de Bâle II. Depuis 2014, cet exercice est dirigé par la BCE et l'EBA, avec pour objectif de tester la solidité financière des banques et/ou du système bancaire dans sa globalité. Depuis 2016, les résultats des stress tests réglementaires sont pris en considération dans la calibration de l'exigence en fonds propres au titre du Pilier 2 ;
- la deuxième prend la forme d'un exercice de simulations ayant vocation à stresser le budget central de la banque sur la base d'un scénario économique communiqué par Crédit Agricole S.A. dans le processus budgétaire ;
- la troisième concerne des stress tests ciblés sur un secteur ou sur une zone géographique constituant un ensemble homogène en risques. Ce type de stress test est réalisé au cas par cas dans le cadre des stratégies risques. Il permet d'apporter un éclairage sur le niveau de perte et/ou de besoin en fonds propres en cas de matérialisation d'un scénario adverse défini pour les besoins propres de l'exercice ; ainsi la stratégie présentée et notamment les enveloppes demandées peuvent être appréhendées à la lumière de la qualité de crédit du portefeuille à date, mais aussi en tenant compte de l'impact de situations

économiques potentiellement adverses au portefeuille étudié. Des tests de sensibilités peuvent également accompagner ces exercices de stress.

2.4 Mécanisme de réduction du risque de crédit

◆ GARANTIES ET SÛRETÉS REÇUES

Afin de réduire ses risques vis-à-vis de ses contreparties, Crédit Agricole CIB requiert d'un grand nombre d'entre elles des garanties et des sûretés, qu'il s'agisse d'opérations de financement ou d'opérations de marché.

Les principes d'éligibilité au titre de Bâle II, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le « Comité des Normes et Méthodologies » (CNM) du Groupe Crédit Agricole.

Ce cadre commun permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisé au sein du Groupe Crédit Agricole CIB. Crédit Agricole CIB décline ensuite ses procédures opérationnelles et les modalités de gestion détaillées de ces garanties et sûretés.

Les engagements donnés et reçus sont présentés en note 8 des comptes consolidés.

◆ UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION

En application des recommandations du Comité Bâle et de la Directive européenne « Fonds propres réglementaires » CRD IV, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) exige le respect de plusieurs conditions en vue de la reconnaissance de la résiliation-compensation ou « *close out netting* » et de sa prise en compte dans le calcul des exigences de fonds propres d'un établissement bancaire.

Parmi ces conditions, figurent notamment : l'obtention d'avis juridiques écrits et motivés récents, ainsi que la mise en place de procédures « permettant de s'assurer en permanence de la validité de l'accord de novation ou de la convention de compensation en cas de modifications des législations applicables ».

Le *close out netting* se définit comme étant la possibilité, en cas de défaut de la contrepartie (y compris en cas d'ouverture d'une procédure de « faillite »), de résilier de façon anticipée le contrat et de pouvoir calculer un solde net des dettes et des obligations réciproques, selon une méthode de calcul déterminée contractuellement.

Le *close out netting* désigne ainsi un mécanisme de résiliation-compensation anticipée, qui se décompose en 3 étapes :

- résiliation anticipée des transactions conclues au titre d'un contrat-cadre en cas de survenance d'un cas de défaut ou d'une circonstance nouvelle ;
- détermination de la valeur de marché (positive ou négative) de chaque transaction à la date de résiliation (et de la valorisation le cas échéant du collatéral) ;
- calcul et versement du solde de résiliation net unique comprenant la valorisation des transactions résiliées, de tout collatéral et des sommes dues demeurant impayées (par la partie redvable de la différence).

Le *close out netting* permet ainsi de calculer, en cas de défaut de la contrepartie, un solde net des dettes et obligations réciproques résultant d'un contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

Le collatéral (ou la collatéralisation) représente un mécanisme de garantie financière mis en place sur des marchés de gré à gré,

permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

L'application du *close out netting* et des mécanismes de collatéralisation est analysée par le service juridique pour chaque juridiction par type de contrat, par type de contrepartie et par type de produit.

L'application ou non du *close out netting* et des mécanismes de collatéralisation dans une juridiction donne lieu à une classification du pays en pays A ou pays B.

Les pays classés en A sont les pays dont l'environnement juridique et réglementaire est jugé comme permettant avec une certitude suffisante la reconnaissance et la mise en application effective du *close out netting* et des mécanismes de collatéralisation, y compris en cas de procédure de faillite de la contrepartie, à l'inverse des pays classés en B où un risque de non applicabilité existe.

Les conclusions de ces analyses et les propositions de classification par pays sont présentées pour validation dans le cadre du Comité « Politique netting et collatéral » (ou Comité PNC).

◆ UTILISATION DES DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Dans le cadre de la gestion de son portefeuille de financement des entreprises, Crédit Agricole CIB a recours à des dérivés de crédits conjointement avec un ensemble d'instruments de transfert de risque comprenant en particulier les titrisations (cf. Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III).

Au 31 décembre 2017, l'encours des protections achetées sous forme de dérivés de crédits unitaires s'élève à 5 milliards d'euros (7 milliards d'euros au 31 décembre 2016), le montant notionnel des positions à la vente est nul (12 millions d'euros au 31 décembre 2016).

Crédit Agricole CIB traite les dérivés de crédit avec une dizaine de contreparties bancaires de premier ordre, compétentes et régulées. Par ailleurs, 38 % de ces dérivés sont traités via une chambre de compensation.

Ces opérations de dérivés de crédit réalisées dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit font l'objet de calcul d'ajustement dans la Prudent Valuation pour couvrir les concentrations de risque de marché.

Les encours de notionnels de dérivés de crédit figurent dans la note annexe consolidée 3.2 « Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements » en page 304.

2.5 Expositions

◆ EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	233 516	258 937
Instruments dérivés de couverture	1 101	1 800
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	25 753	28 970
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit	40 532	57 644
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	140 661	143 204
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	441 563	490 555
Engagements de financement donnés	114 729	126 790
Engagements de garantie financière donnés	53 047	47 132
Provisions - Engagements par signature	(221)	(46)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	167 555	173 876
Exposition maximale au risque de crédit	609 118	664 431

◆ CONCENTRATIONS

VENTILATION DES RISQUES DE CONTREPARTIE PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (Y COMPRIS LES CONTREPARTIES BANCAIRES)

La ventilation par zone géographique des crédits accordés par le Groupe Crédit Agricole CIB (nets de garanties crédit export, hors UBAF) au 31 décembre 2017 (soit 307 milliards d'euros contre 291 milliards d'euros au 31 décembre 2016) se répartit comme suit :

Répartition en %	31.12.2017	31.12.2016
Autres pays d'Europe de l'Ouest	29,7 %	30,1 %
France	25,6 %	21,8 %
Amérique du nord	17,8 %	20,9 %
Asie (Hors Japon)	11,7 %	12,2 %
Japon	6,0 %	4,5 %
Afrique et Moyen-Orient	4,8 %	5,3 %
Amérique Latine	2,6 %	3,7 %
Autres pays d'Europe	1,7 %	1,6 %
Autres et supranationaux	0,0 %	0,1 %

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, net de garantie crédit export).

La note 3.1 des états financiers consolidés présente par ailleurs la répartition des prêts et créances et des engagements donnés en faveur de la clientèle et des établissements de crédit par zone géographique sur la base des données comptables.

L'équilibre global de notre portefeuille en termes de répartition entre les différentes zones géographiques est globalement stable par rapport à 2016. A noter toutefois, l'augmentation de la part des engagements en France et au Japon qui peut s'expliquer par notre activité de dépôts auprès des banques centrales, et d'opérations d'envergure sur des clients de qualité.

VENTILATION DES RISQUES PAR FILIÈRE ÉCONOMIQUE (Y COMPRIS LES CONTREPARTIES BANCAIRES)

Au 31 décembre 2017, les crédits accordés par le Groupe Crédit Agricole CIB, nets de garanties crédit export (hors UBAF) s'élevaient à 307 milliards d'euros (323 milliards d'euros bruts) contre 291 milliards d'euros en 2016.

Leur ventilation par filière économique se répartit comme suit :

Répartition en %	31.12.2017	31.12.2016
Divers	17,40 %	17,40 %
Dont Titrisations	10,60 %	10,60 %
Banque	16,60 %	11,60 %
Pétrole et Gaz	9,90 %	11,40 %
Aéronautique/Aérospatial	6,80 %	4,90 %
Immobilier	5,30 %	5,80 %
Électricité	4,00 %	4,60 %
Autres activités financières (non bancaires)	3,70 %	3,20 %
Maritime	3,50 %	4,60 %
Industrie lourde	3,40 %	4,50 %
BTP	3,20 %	3,50 %
Automobile	3,10 %	3,70 %
Production & Distribution de biens de consommation	2,90 %	2,70 %
Télécom	2,90 %	2,90 %
Autres Transports	2,70 %	2,80 %
Autres industries	2,60 %	2,70 %
Assurance	2,20 %	2,10 %
Santé/Pharmacie	2,20 %	2,60 %
Informatique/Technologies	2,10 %	2,30 %
Agroalimentaire	1,80 %	1,90 %
Tourisme/Hôtels/Restauration	1,40 %	1,40 %
Services non marchands/ Secteur public/Collectivité	1,20 %	1,30 %
Média/Édition	0,70 %	0,80 %
Utilities	0,50 %	0,60 %
Bois/Papier/Emballage	0,20 %	0,70 %
Total	100 %	100 %

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, net de garantie crédit export).

La progression de nos engagements sur la filière aéronautique est liée à la mise en place d'une garantie AMF d'un montant très significatif dans le cadre d'une acquisition. A noter également une progression importante de nos engagements sur les banques. Les autres secteurs d'activités enregistrent un léger repli, en grande partie lié à la dépréciation du dollar américain et des devises associées, une part importante des opérations étant libellées en US dollar (pétrole et gaz, financement de bateaux, et aussi d'avions).

Les encours sur les Banques portent majoritairement sur les banques centrales des 3 pays suivants : France, Japon, États-Unis. Au 31 décembre 2017, nos expositions sur la Banque de France et sur la Banque du Japon ont significativement augmenté. Elles représentent respectivement 14 milliards d'euros contre 5,2 milliards d'euros à fin décembre 2016 et 10,5 milliards d'euros contre 5,6 milliards à fin décembre 2016.

L'équilibre global du portefeuille, en termes de répartition entre les différentes filières, reste globalement stable d'une année sur l'autre, avec toutefois quelques évolutions liées à nos objectifs de réduction sur certains secteurs fragiles et liées à des opérations significatives avec des clients sains. Les précisions suivantes sont à noter :

- la filière « Divers » est composée pour plus de la moitié de son exposition par des titrisations (majoritairement des lignes de

liquidité accordées à des programmes de titrisation financés via nos conduits) (cf. partie 3.6 Titrisation du Pilier 3) dont les encours sont restés stables en 2017. Les autres engagements portent sur des clients dont l'activité est très diversifiée (holdings patrimoniaux/financiers notamment) ;

- la filière « Pétrole et gaz » est la composante principale de l'exposition « Énergie ». Cette filière regroupe une grande diversité de sous-jacents, d'acteurs et de types de financements, dont certains sous-segments comme le RBL, le négoce et les financements de projets sont usuellement sécurisés par des actifs. La majorité de l'exposition sur le secteur pétrolier porte sur des acteurs structurellement moins sensibles à la baisse des cours du pétrole (compagnies étatiques, grandes sociétés internationales, sociétés de transport/stockage/raffinage). A contrario, les clients focalisés dans l'exploration/production, et ceux dépendants des niveaux d'investissement de l'industrie (les services parapétroliers) sont les plus défavorablement impactés. Après deux années de crise sévère du secteur, sont constatées une stabilisation des performances économiques de nos clients et une bonne résilience du portefeuille Pétrole et Gaz pendant et post crise. Le secteur est dorénavant encadré par une stratégie risques. De manière générale, le secteur « Pétrole et gaz » bénéficie d'une approche très sélective des dossiers et toute nouvelle opération significative fait l'objet d'une analyse approfondie en risque de crédit et RSE ;
- la filière « Électricité » est une autre composante de l'exposition « Énergie » mais avec ses caractéristiques propres, sans contagion provenant des segments sensibles du pétrole et gaz. L'exposition porte pour moitié sur des grands groupes intégrés ou diversifiés ;
- l'exposition sur la filière « Immobilier » est en léger recul du fait notamment d'une forte rotation du portefeuille tant en primaire qu'en secondaire et de l'affaiblissement du dollar américain. Les autres financements sur base Corporate sont surtout accordés aux grandes foncières et sont souvent assortis de couvertures de taux. Le solde des engagements de Crédit Agricole CIB porte sur les cautions émises d'ordre des grands promoteurs français et les couvertures de taux pour les acteurs (essentiellement public) du logement social en France ;
- les financements du secteur de l'« Aéronautique » concernent soit des financements d'actifs, là encore de très bonne qualité, soit des financements de grands constructeurs figurant parmi les leaders mondiaux. L'augmentation de l'exposition sur ce secteur correspond au financement accordé pour une importante opération d'acquisition mentionnée précédemment. Le portefeuille automobile reste lui aussi volontairement concentré sur les grands constructeurs, avec un développement restreint sur les équipementiers ;
- la place de la filière « Maritime » découle de l'expertise et de la position historique de Crédit Agricole CIB dans le financement hypothécaire de navires pour une clientèle internationale d'armateurs. Le transport maritime subit la crise la plus longue observée depuis celle des années 1984-1988. Dans ce contexte, la stratégie de réduction progressive de l'exposition, engagée depuis 2011 est poursuivie. Ce portefeuille est cependant relativement protégé par sa diversification (financement de pétroliers, gaziers, off-shore, vraquiers, porte-conteneurs, croisière, etc.), ainsi que par la qualité des structures de financement de navires, sécurisées par des hypothèques ;
- l'industrie lourde regroupe principalement des grands groupes mondialisés des secteurs de la sidérurgie, des métaux et de la chimie. La filière Chimie, dont la rentabilité est très stable, représente environ la moitié des engagements de cette filière. À noter que sur cette filière, les engagements sur le segment Charbon ont diminué de moitié, en adéquation avec la politique RSE du Groupe Crédit Agricole ;

- la filière « Télécom » porte des engagements sur des opérateurs et des équipementiers. Cette filière porte quelques engagements LBO mais est principalement composé par des financements de nature Corporate ;
- la filière « Production et distribution de biens de consommation » concerne essentiellement de grands distributeurs français, implantés mondialement. Leur rating reste de bonne qualité malgré l'univers concurrentiel dans lequel ils agissent.

VENTILATION DES ENCOURS DE PRÊTS ET CRÉANCES PAR AGENT ÉCONOMIQUE

Les concentrations par agent économique des prêts et créances et des engagements donnés sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont présentées en note 3.1 des états financiers consolidés.

Les encours bruts de prêts et créances (165 milliards d'euros au 31 décembre 2017, contre 174 milliards d'euros au 31 décembre 2016) baissent de 5 % en 2017. Ils se répartissent essentiellement entre la clientèle grandes entreprises et les établissements de crédit (respectivement 75 % et 16 % au 31 décembre 2017, contre respectivement 72 % et 19 % au 31 décembre 2016).

De même, les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle concernent essentiellement les grandes entreprises (97 % au 31 décembre 2017, stable par rapport au 31 décembre 2016).

CONCENTRATION DES DIX PREMIÈRES CONTREPARTIES (CLIENTÈLE)

Elles représentent en engagement net de garantie crédit export 10,5 % du total des expositions de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2017, en augmentation par rapport au 31 décembre 2016 (7,1 %). Cela s'explique par la garantie émise en faveur de l'AMF pour 7 100 millions d'euros ayant pour objet de couvrir le règlement/livraison des titres Zodiac apportés à Safran à l'issue de l'OPA dont le dénouement est attendu pour début février 2018.

♦ QUALITÉ DES ENCOURS

QUALITÉ DU PORTEFEUILLE EXPOSÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

Au 31 décembre 2017, les crédits accordés à des clients sains s'élevaient à 301 milliards d'euros d'encours de crédits nets. Leur notation se répartit de la façon suivante.

Répartition en %	31.12.2017	31.12.2016
AAA (A+)	16,4 %	12,2 %
AA (A)	4,7 %	4,1 %
A (B+ et B)	32,3 %	30,9 %
BBB (C+ à C-)	32,7 %	37,1 %
BB (D+ à D-)	9,7 %	10,8 %
B (E+)	0,9 %	1,0 %
Engagements sous surveillance (E et E-)	1,5 %	1,8 %

Source : risques (hors UBAF, engagements commerciaux de bilan et de hors bilan de la clientèle et des banques, net de garantie crédit export).

L'année 2017 a vu la qualité du portefeuille s'améliorer, avec notamment une augmentation de la part des rating AAA. La part de notations *investment grade* a légèrement augmenté et représente 86 % du portefeuille contre 85 % en 2016, soit une relative stabilité qui témoigne de la bonne résistance du portefeuille.

POLITIQUE DE DÉPRÉCIATION ET COUVERTURE DES RISQUES

La politique de couverture des risques de pertes repose sur deux natures de dépréciations :

- des dépréciations sur base individuelle destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées ;

- des dépréciations sur base collective, en application de la norme IAS 39, dès lors que sur un ou plusieurs sous-ensembles homogènes de portefeuille de risques de crédit, des indices objectifs de dépréciation sont identifiés.

ENCOURS DÉPRÉCIÉS SUR BASE INDIVIDUELLE

La répartition par agent économique et par zone géographique des prêts et créances dépréciés sur les établissements de crédit et sur la clientèle est présentée en note 3.1 des comptes consolidés. Ces états détaillent les dépréciations sur encours douteux compromis et non compromis.

PROVISIONS COLLECTIVES

En application des normes IAS 39, des provisions collectives sont constituées dès lors que des indices objectifs de dépréciation sont identifiés :

- actifs présentant un niveau de risque déjà dégradé : la dépréciation est calculée sur des bases statistiques du montant de pertes attendues jusqu'à la maturité des transactions ;
- secteurs et pays sous surveillance : ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe un risque de non-recouvrement partiel.

Les sous-portefeuilles faisant l'objet d'une provision sectorielle à fin 2017 portent principalement sur l'Énergie et le Maritime.

Les pays faisant l'objet d'une provision collective sont les pays dont le rating se situe en-deçà d'un certain seuil dans notre échelle de rating interne, ce qui leur donne le statut de pays sous surveillance.

Le montant des dépréciations sur base collective est de 932 millions d'euros au 31 décembre 2017.

♦ POLITIQUE DE RISQUE PAYS

L'année 2017 a été marquée par une reprise de la croissance mondiale tant dans les pays émergents que dans les pays développés, ce qui a favorisé le développement d'affaires dont l'impact reste toutefois peu visible du fait de l'évolution du taux de change Euro/ USD, notre portefeuille sur les pays émergents étant très largement en USD.

Au cours de l'année 2017 ont été revues les stratégies et limites de 59 pays où la Banque accompagne ses clients et celles de 22 lignes Métiers et Secteurs. Par ailleurs, 23 revues de portefeuille Pays et 18 revues Métier ont également été réalisées, en plus de l'actualisation trimestrielle des notations pays et souverains.

PERSPECTIVES 2018

L'embellie sur le commerce mondial et la croissance se confirment, les marchés sont toujours optimistes, mais les risques pointent à l'horizon.

En 2017, la croissance mondiale a poursuivi sur sa lancée amorcée depuis mi-2016. Elle progresse d'un demi-point de plus qu'en 2016 et suit la hausse des échanges commerciaux. Ce rebond se constate dans la plupart des grandes économies qui surpassent les prévisions : USA, Italie et Allemagne pour les pays développés, et Brésil, Russie, Inde et Turquie pour les pays émergents. Le FMI anticipe la poursuite de cette dynamique en 2018 grâce à des conditions financières mondiales toujours accommodantes qui viennent soutenir la consommation et l'investissement.

Toutefois à moyen terme, les risques sont nombreux : d'abord la perspective d'une correction sur les marchés d'actifs alors que partout, le poids des dettes publiques et privées s'accroît à des niveaux historiques. Ensuite, un autre risque majeur émerge, lié à la remise en cause ou à la renégociation d'accords de libre-échange (Brexit, NAFTA). Il est craint qu'une hausse des barrières tarifaires grippe l'investissement et réduise la croissance potentielle mondiale. Enfin, les risques non économiques, nombreux,

constituent une menace accrue sur la croissance mondiale : les risques géopolitiques, en Asie, au Moyen Orient et en Europe de l'Est notamment, mais aussi les incertitudes liées à diverses élections (Brésil, Italie, Algérie, ...) et les risques climatiques, pouvant déstabiliser un pays et générer des crises migratoires majeures.

Dans cet environnement potentiellement plus porteur, Crédit Agricole poursuivra une présence active auprès de ses clients tant locaux qu'internationaux pour les accompagner dans leurs développements d'affaires, y compris à l'étranger, en s'assurant du respect des règles de conformité en vigueur.

ÉVOLUTION DU NIVEAU D'EXPOSITION SUR LES PAYS ÉMERGENTS

Les engagements commerciaux au 31 décembre 2017 sur les pays de rating inférieur à « B », hors pays dégradés d'Europe occidentale (Italie, Espagne, Portugal, Grèce, Chypre et Islande) s'élevaient à 37,5 milliards d'euros (y compris la part dans l'UBAF) soit une baisse de 7 % par rapport à fin 2016, liée principalement à la baisse du USD par rapport à l'Euro de plus de 13 %. En USD, le portefeuille sur le périmètre de référence a augmenté de 6 % par rapport à fin 2016.

La concentration des encours sur les pays de rating inférieur à « B », hors pays dégradés d'Europe occidentale et UBAF reste stable par rapport à fin 2016 avec 98 % du portefeuille de Crédit Agricole CIB concentrés sur 33 pays dont 12 pays correspondant à 85 % de celui-ci.

Au cours de l'année 2017, la répartition du portefeuille par catégorie de pays, hors pays dégradés d'Europe occidentale, est restée stable, la part du portefeuille dans les pays de statut « *Investment Grade* » se maintenant à 70 %. Le portefeuille sur les pays du périmètre concerné reste très concentré sur deux régions : l'Asie et le Moyen-Orient/Afrique du Nord représentant 70 % de ce portefeuille.

3. RISQUES DE MARCHÉ

Les Risques de Marché sont gérés au sein du Département *Market and Counterparty Risks* (MCR) qui est en charge de l'identification, de la mesure et de la surveillance des risques de marché, se définissant comme les risques de perte potentielle auxquels est exposé Crédit Agricole CIB, au travers des positions de marché détenues, en fonction de la fluctuation des différents paramètres de marché, ainsi que de la valorisation indépendante des résultats.

En guise d'exemple, plusieurs risques de marché pertinents pour Crédit Agricole CIB peuvent être relevés :

- Taux d'intérêt

Ces risques sont appréhendés de manière fine : maturité, indices de taux sous-jacent, devises ;

- Action

Le Risque Action de Crédit Agricole CIB est principalement concentré sur les grands *Corporates* européens (financement, garantie de placement d'action, gestion des Plans d'Épargne Entreprise, émissions convertibles, prêts emprunts) et EMTN sur Indices Actions ;

- Crédit

De par son activité de teneur de marché sur les principales dettes des pays de l'OCDE ainsi que sur les émissions de ses clients, Crédit Agricole CIB s'expose à la variation de la prime de risque des titres sur lesquels il intervient ;

- Change

L'activité Crédit Agricole CIB auprès de notre clientèle Investisseurs ou *Corporates* l'expose aux fluctuations du marché des changes.

ASIE

L'Asie reste la principale région en termes d'exposition avec des encours de 14,3 milliards d'euros, soit 38 % de l'exposition commerciale du périmètre pays concernés, montant stable par rapport à l'année précédente, le portefeuille restant concentré principalement sur la Chine et l'Inde.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE DU NORD

La région Moyen-Orient et Afrique du Nord est la deuxième exposition du périmètre sous revue avec 32 % des encours, soit 12,2 milliards d'euros, représentant une augmentation de 8 % par rapport à l'année précédente. Les principales expositions sont concentrées sur l'Arabie Saoudite, les Émirats Arabes Unis et le Qatar.

AMÉRIQUE LATINE

Cette région représente 14 % du portefeuille sur les pays concernés, soit 5,3 milliards d'euros, correspondant à une baisse de 29 % par rapport à l'année précédente liée principalement à la baisse des encours sur le Brésil. Ce portefeuille reste concentré sur deux pays : Brésil et Mexique.

EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

La part de la région Europe centrale et orientale est quasi stable par rapport à l'année précédente avec un encours de 4,2 milliards d'euros, soit 11 % du portefeuille, principalement concentré sur la Russie.

AFRIQUE SUBSAHARIENNE

À fin décembre 2017, cette région représentait 4 % du portefeuille commercial concerné, soit 1,5 milliard d'euros, en baisse de 34 % sur l'année précédente concentré pour plus de la moitié sur l'Afrique du Sud.

D'autre part, sa présence dans de nombreux pays entraîne des positions de change structurelles, qui sont gérées dans le cadre des Comités Actif-Passif ;

- Volatilité

Certains produits dérivés voient leur valeur de marché changer en fonction de la volatilité du sous-jacent, plutôt que par rapport à la volatilité du marché. Ces risques sont encadrés par des limites spécifiques.

3.1 Dispositif du contrôle des risques de marché

◆ PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Le périmètre Risques de Marché couvre essentiellement les opérations porteuses de ce risque logées dans :

- les lignes métier de la Trésorerie, du Change, du Crédit, du Taux ;
- le métier Equity couvrant les périmètres « *Strategic Equity Transactions* » et « *Equity Capital Markets* » ;
- la direction *Distressed Business Units* (DBU), qui représente l'ensemble des activités gérées en extinction). Ce périmètre regroupe les positions résiduelles des portefeuilles de titrisation de crédit complexes.

Sur ce périmètre, MCR suit l'ensemble des portefeuilles de négociation des entités consolidées dans les comptes de Crédit Agricole CIB - filiales ou succursales - en France et à l'International. MCR s'assure aussi du contrôle des risques de marché de la direction *Credit Portfolio Management* (CPM), dont la double

mission est de gérer le risque de contrepartie macro de Crédit Agricole CIB et de minimiser le coût du capital des *banking books*.

◆ ORGANISATION ET MISSIONS DES RISQUES DE MARCHÉ

L'organisation de MCR respecte l'environnement réglementaire et l'évolution des activités de marché.

Les principes de base qui prévalent dans l'organisation et le fonctionnement de MCR sont :

- l'indépendance des fonctions, tant par rapport aux directions opérationnelles (Front Offices) qu'aux autres directions fonctionnelles (Back Offices, Middle Offices, Finance) ;
- une organisation garantissant à la fois un traitement adapté et spécialisé de chaque type d'activité de marché et un déploiement homogène des méthodologies et pratiques quel que soit le lieu de conduite de l'activité ou son lieu de comptabilisation.

Ses différentes missions se répartissent comme suit :

- le Suivi d'Activité a en charge :
 - la validation quotidienne des résultats de gestion et des indicateurs de risque de marché pour l'ensemble des activités encadrées par des limites de risque de marché ;
 - le contrôle et la validation des paramètres de marché dans un environnement indépendant du Front Office. Enfin, dans le cadre d'une responsabilité conjointe avec la Direction Financière, il participe au rapprochement mensuel du résultat de gestion et du résultat comptable ;
- le Risk Management assure le suivi et le contrôle des risques de marché pour l'ensemble des lignes produits, à savoir :
 - la mise en place des jeux de limites et la surveillance des dépassements de limites, de leur régularisation ainsi que des variations significatives de résultat qui sont portées à la connaissance du Comité des Risques de Marché ;
 - l'analyse des risques portés par ligne produit ;
 - en coordination avec le Suivi d'Activité, la validation de second niveau des risques et des réserves mensuelles ;
- les équipes transverses complètent ce dispositif, en assurant l'harmonisation des méthodes et des traitements entre les lignes/produits. Elles regroupent les fonctions suivantes :
 - l'équipe responsable de la validation des pricers ;
 - l'équipe en charge du modèle interne (VaR, VaR stressée, stress scenarii, IRC, etc.) ;
 - l'équipe Market Data Management, qui assure un contrôle sur les données de marché indépendantes ;
 - l'équipe Consolidation Internationale, dont la mission principale est la production des informations consolidées du département ;
- le COO (Chief Operating Officer) et son équipe, assurent la coordination des sujets transverses : projets, nouvelles activités, budgets, rapports et comités.

◆ COMITÉ DE DÉCISION ET DE SUIVI DES RISQUES DE MARCHÉ

L'ensemble du dispositif est placé sous l'autorité du Comité des Risques de Marché. Le Comité, présidé par la Direction générale de Crédit Agricole CIB, se réunit deux fois par mois. Il suit et analyse les risques de marché et leur évolution. Il s'assure du respect des indicateurs de surveillance, des règles spécifiques de gestion et des limites définies. Il octroie des limites aux pôles opérationnels dans le cadre de l'enveloppe fixée par le Comité Stratégies & Portefeuilles. En complément, le Comité des Risques Groupe (Crédit Agricole S.A.) fixe des limites globales.

Le Comité des Risques de Marché associe notamment des membres du Comité Exécutif de Crédit Agricole CIB, un membre représentant la Direction des Risques du Groupe de Crédit Agricole S.A., les Risk Managers des Activités de Marché et les responsables opérationnels des Activités de Marché.

Le Comité des Risques de Liquidité présidé par la Direction générale de Crédit Agricole CIB, se réunit deux fois par mois. Il suit et analyse les risques de liquidité et leur évolution. Il s'assure du respect des indicateurs de surveillance, des règles spécifiques de gestion, des limites définies et de la bonne application des normes groupe.

Ce Comité associe notamment la Direction générale de Crédit Agricole CIB, le responsable des Risques Financiers Groupe, le responsable de la Trésorerie Groupe, les responsables de GMD, de la Trésorerie et du Change, les responsables de la Direction financière et de l'ALM et les responsables du Risk Management Marché.

Le Comité des Risques de Liquidité tient lieu également de Comité Plan d'Urgence Liquidité en situation de crise.

◆ PROJETS 2017 AYANT IMPACTÉ LE PÉRIMÈTRE DE RISQUES DE MARCHÉ

Crédit Agricole CIB a poursuivi les travaux en vue du déploiement d'un écosystème Risques de Marché répondant aux exigences de la Revue Fondamentale du *Trading Book* et compatible avec BCBS 239.

Suite aux dernières préconisations du Comité de Bâle, la BCE a fait parvenir un calendrier prévisionnel de mise en application de la Revue Fondamentale du *Trading Book* pour les banques européennes avec une entrée en vigueur en 2022. Cet atterrissage nécessite la mise en place de l'approche en modèle interne pour le quatrième trimestre 2019 afin de disposer de l'historique nécessaire aux différents audits de validation (validation modèle interne, audit interne et BCE).

Dans ce contexte, la mise en place du dispositif des risques de marché dans le nouvel éco-système MASAI FRTB selon les principes BCBS239 a été priorisée sur 2018 et 2019. Elle comprend les éléments suivants : implémentation des principes de gestion de la donnée, centralisation des méthodes de valorisation, production et dispositif d'analyse et de contrôle des métriques de risques de marché .

3.2 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

◆ VALUE AT RISK (VaR)

La VaR est calculée quotidiennement sur l'ensemble des positions. Elle représente la perte potentielle à horizon un jour avec un intervalle de confiance de 99 %. Les conditions extrêmes de marché n'étant pas appréhendées par la VaR, celle-ci ne doit pas être confondue avec la notion de perte maximale ou *maximum loss*. La VaR stressée et les stress scenarii complètent le dispositif pour mesurer ces risques extrêmes.

◆ ÉVOLUTION DE LA VaR RÉGLEMENTAIRE SUR L'ANNÉE 2017

Le graphe n° 1 (cf. page 180) présente l'évolution de la VaR de Crédit Agricole CIB sur le périmètre réglementaire au cours de l'année 2017.

Sur l'année 2017, la VaR réglementaire affiche une moyenne de 8 millions d'euros (en nette baisse par rapport à la moyenne de 12,8 millions d'euros constatée sur l'année 2016), oscillant dans un corridor de valeurs dont le plancher est à 5 millions d'euros et le plafond à 14,3 millions d'euros (cf. page 180).

Durant l'année 2017, la VaR Réglementaire de Crédit Agricole CIB a connu les tendances suivantes :

- La VaR a globalement diminué sur les huit premiers mois de l'année, dans un contexte de volatilité basse et d'incertitudes liées aux élections françaises avec peu de transactions de taille significative.

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

FACTEURS DE RISQUE

- Elle est ensuite restée modérée, témoignant d'une maîtrise du profil de risques et d'un environnement de volatilité très faible.

Le graphe n° 2 (cf. page 181) retrace l'évolution de la VaR réglementaire et des VaR de chacune des lignes métiers de Crédit Agricole CIB depuis le 1^{er} janvier 2016.

Toutes les activités de Crédit Agricole CIB sont en modèle interne, à l'exception de quelques produits isolés qui demeurent en standard.

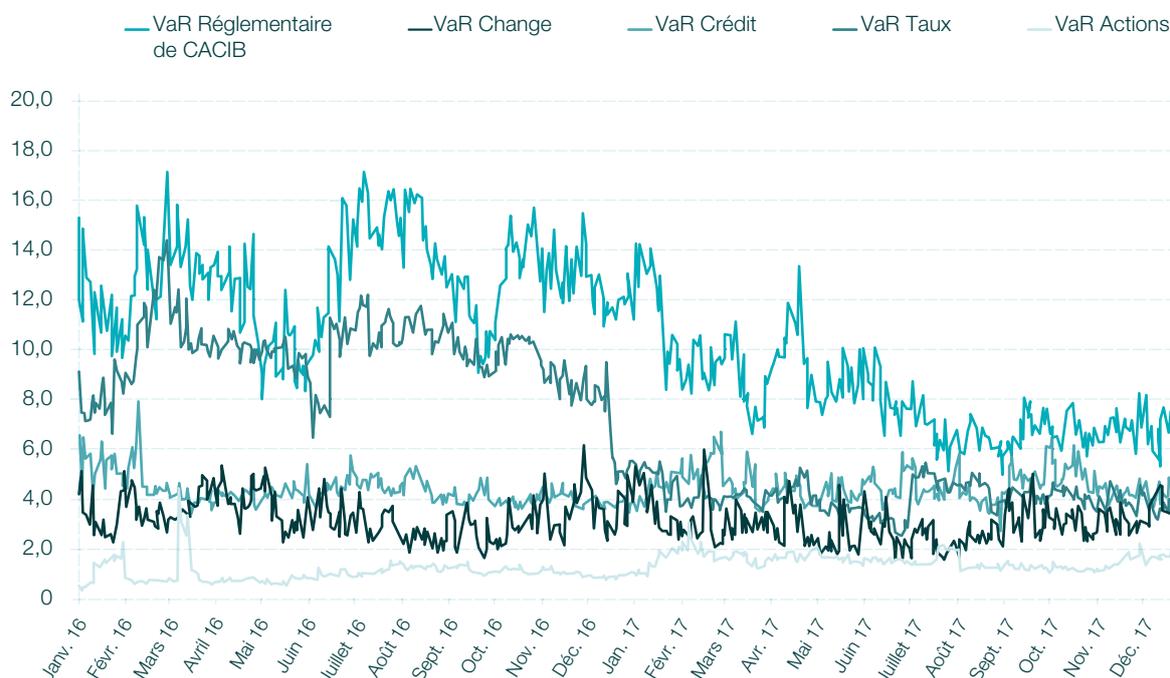
→ Évolution de la VaR réglementaire

En millions d'euros	29.12.2017				30.12.2016			
	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année
Total VaR	5	8	14	5	8	13	17	12
Effet de compensation	(0,4)	(5)	(9)	(6)	(1)	(6)	(11)	(2)
VaR Taux	3	4	6	3	5	10	14	6
VaR Action	1	2	3	2	0,4	1	4	1
VaR Change	2	3	6	2	2	3	6	4
VaR Crédit	3	5	7	5	3	4	8	4

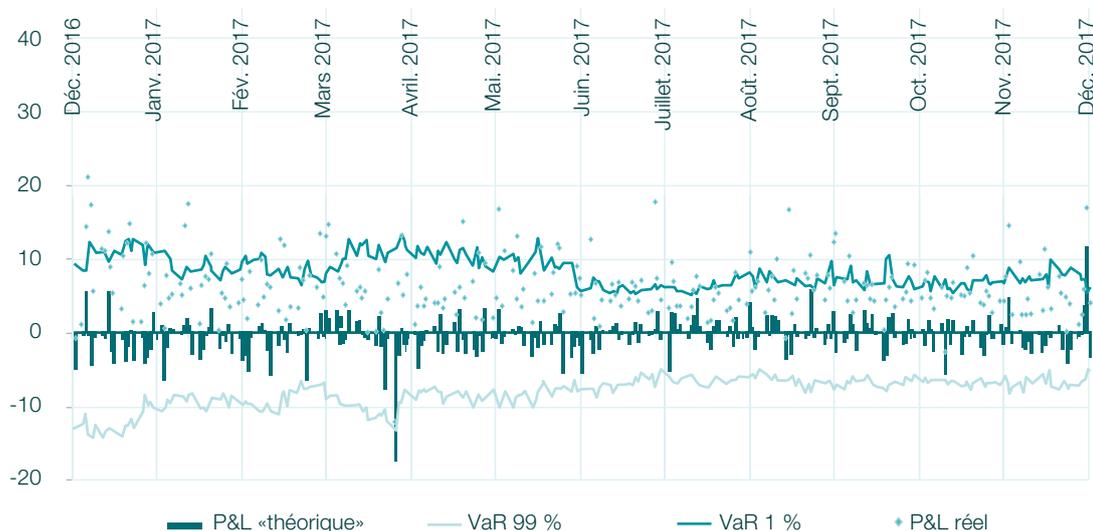
→ Graphe n° 1 : VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB en 2017 (en millions d'euros)



→ **Graphe n° 2 : évolution de la VaR réglementaire et de la VaR par ligne métier sur la période 2016-2017 (en millions d'euros)**



→ **Graphe n° 3 : backtesting de la VaR réglementaire de Crédit Agricole CIB sur l'année 2017 (en millions d'euros)**



BACKTESTING DE LA VaR (GRAPHE N°3)

La méthode de *backtesting* de la VaR au niveau du périmètre réglementaire de Crédit Agricole CIB compare les montants quotidiens de la VaR avec d'une part le résultat quotidien hors réserves (*clean P&L* ou P&L réel) et d'autre part avec le résultat quotidien retraité des réserves et des nouvelles transactions (ou P&L « théorique »).

À fin décembre 2017, on ne relève sur un an glissant d'historique, qu'une exception de Backtesting avec une perte théorique supérieure à la VaR (hors opérations du jour). Néanmoins, le résultat des activités de marché incluant les opérations du jour (P&L réel) est positif ce jour-là.

◆ EXIGENCE EN FONDS PROPRES LIÉE À LA VaR

Au 29 décembre 2017, l'exigence en fonds propres (EFP) liée à la VaR s'élève à 84 millions d'euros.

En millions d'euros	29.12.2017	Minimum	Maximum	Moyenne	30.12.2016
VaR	84	83	156	107	166

◆ STATISTIQUES DE LA VaR RÉGLEMENTAIRE STRESSÉE

Si les données historiques utilisées dans le calcul des chocs de la VaR sont issues de situations de marché atones, i.e. de faible volatilité, alors la VaR obtenue aura un faible niveau. Pour contrer ce biais procyclique, le régulateur a introduit la VaR stressée.

La VaR stressée est calculée à partir du modèle de VaR « initial » sur un intervalle de confiance de 99 % horizon de 1 jour, et sur une période de tensions correspondant à la pire période connue pour les facteurs de risques les plus significatifs.

◆ ÉVOLUTION DE LA VaR RÉGLEMENTAIRE STRESSÉE SUR L'ANNÉE 2017

Le graphe n° 4 (cf. ci-dessous) expose l'évolution de la VaR réglementaire stressée de Crédit Agricole CIB sur la période 2016-2017.

La VaR Stressée en 2017 affiche des niveaux inférieurs à ceux de 2016, en termes de plage de variation mais également en moyenne, comme en atteste le tableau de statistiques ci-dessous témoignant d'une politique de gestion prudente de Crédit Agricole CIB.

Le tableau ci-après compare les statistiques de la VaR réglementaire stressée et de la VaR réglementaire.

En millions d'euros	29.12.2017				30.12.2016			
	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année	Minimum	Moyenne	Maximum	Fin d'année
VaR réglementaire stressée	11	15	22	14	14	20	26	17
VaR réglementaire	5	8	14	5	8	13	17	12

◆ EXIGENCE EN FONDS PROPRES LIÉE À LA VaR STRESSÉE

Au 29 décembre 2017, l'EFP liée à la VaR stressée s'élève à 202 millions d'euros.

En millions d'euros	29.12.2017	Minimum	Maximum	Moyenne	30.12.2016
SVaR	202	165	251	200	247

→ Graphe n° 4 : VaR réglementaire stressée 1 jour pour un intervalle de confiance de 99 % (en millions d'euros)



◆ STRESS TESTS

Les stress tests ont été établis pour évaluer la résistance des institutions financières suite à un choc sur leurs activités. Ce choc peut être économique (ralentissement économique par exemple), géopolitique (conflit entre pays).

Aussi, pour satisfaire aux exigences du régulateur et afin de compléter les mesures en VaR, Crédit Agricole CIB applique des scénarii de stress à ses activités de marché afin d'évaluer l'impact de perturbations particulièrement fortes (non anticipables ou non

modélisables dans la VaR) sur la valeur de ses livres. Ces scénarii s'articulent autour de trois approches complémentaires :

1. Des approches historiques, qui consistent à répliquer sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé. Les scénarii historiques ainsi retenus sont les suivants :
 - crise de 1994 : scénario de crise obligataire ;
 - crise de 1998 : scénario de crise du marché du crédit dont les hypothèses sont la baisse des marchés d'actions, la forte progression des taux d'intérêt et la baisse des devises émergentes ;

- crise de 1987 : scénario de krach boursier ;
 - crises d'octobre et novembre 2008 (ces 2 derniers stress reproduisent les conditions de marché suite à la faillite de la banque Lehman) ;
2. Des scénarii hypothétiques, qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes. Les scénarii hypothétiques sont :
- reprise économique (progression des marchés d'actions et de matières premières, forte progression des taux court terme et appréciation de l'USD, resserrement des spreads de crédit) ;
 - resserrement de la liquidité (forte progression des taux court terme, élargissement des spreads de crédit, baisse des marchés d'actions) ;
 - un scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis (augmentation de la volatilité et baisse des cours sur les marchés actions, baisse du cours des futures et hausse de la volatilité sur le marché des matières premières, aplatissement des courbes de taux, baisse du dollar US par rapport aux autres devises, élargissement des spreads de crédit) ;
3. Deux approches dites adverses (un scénario décennal et un scénario extrême), qui consistent à adapter les hypothèses pour simuler les situations les plus défavorables en fonction de la structure du portefeuille au moment où le scénario est calculé :
- une approche dite « stress adverse décennal », qui évalue l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et

défavorables pour chaque activité prise individuellement. La calibration des chocs est telle que le scénario a une probabilité d'occurrence tous les 10 ans environ et que l'horizon pendant lequel la banque subit les événements sans réagir est de l'ordre de 10 jours. Les pertes mesurées par ce scénario font l'objet d'un encadrement par une limite ;

- enfin, une approche dite « adverse extrême » qui permet de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus larges, en tenant peu compte d'éventuels effets de compensation entre les différents facteurs de risques. Ainsi, le Stress Extrême permet de calculer l'impact d'événements certes très improbables mais très douloureux en cas d'occurrence, que le Stress Adverse Décennal ne valorise pas fortement faute de choquer les conditions suffisamment durement.

Ces indicateurs font l'objet d'une limite fixée en accord avec Crédit Agricole S.A..

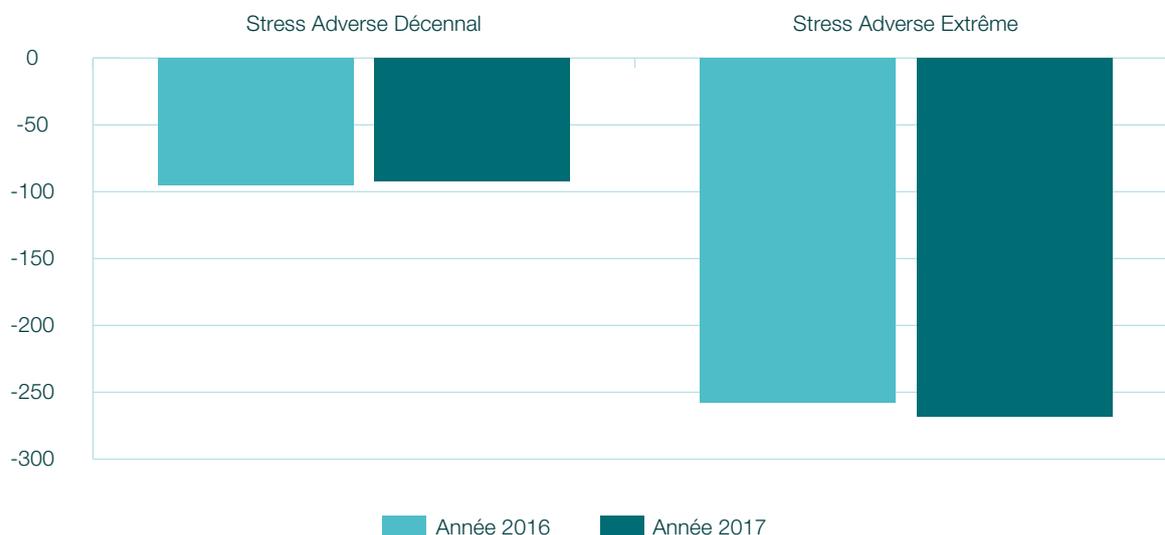
Les stress globaux sont calculés sur une base hebdomadaire et sont présentés au Comité des Risques de Marché de Crédit Agricole CIB avec une fréquence bimensuelle.

En parallèle, des scénarii de stress spécifiques sont développés pour chaque ligne métier. Ils sont produits selon une fréquence le plus souvent hebdomadaire. Ces scénarii spécifiques permettent de préciser l'analyse des risques propres aux différentes lignes métiers.

Régulièrement des stress sont mis en place en anticipation des événements de marché ad-hoc: Brexit, élections françaises...

Le graphe n° 5 ci-après illustre la comparaison de l'évolution des stress en 2016 et 2017.

→ **Graphe n° 5 : valeurs moyennes des stress adverses sur l'année 2016 et l'année 2017 (en millions d'euros)**



Les niveaux de stress (hors CVA) observés en 2017 sont dans l'ensemble très éloignés des limites.

Entre 2016 et 2017, les stress de toute nature n'ont pas évolué de manière significative, le stress adverse extrême étant resté sur une moyenne de 268 millions d'euros en 2017 versus 258 en 2016 tandis que le stress adverse est resté à un niveau équivalent en moyenne à celui de 2016 à 92 millions d'euros. Cette stabilité des niveaux de stress atteste de la continuité de la politique de gestion prudente menée par Crédit Agricole CIB.

3.3 Autres indicateurs

La mesure en VaR est associée à un jeu d'indicateurs complémentaires ou explicatifs, dont la plupart font l'objet de limites :

- les jeux de limites permettent un encadrement précis des risques. Déclinés par activité et par *desk*, ils précisent les produits autorisés, les échéances maximales, les positions et les sensibilités maximales ; ils comprennent également un système de *loss alert* ;

- d'autres indicateurs analytiques sont utilisés par le Risk Management. Ils comprennent notamment des indicateurs en notionnel afin de mettre en lumière des opérations atypiques ;
- au titre de la CRD III (entrée en vigueur le 31 décembre 2011), Crédit Agricole CIB a mis en place les mesures de risque spécifiques de défaut sur les portefeuilles de crédit dont l'« *Incremental Risk Charge* » .

◆ EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIÉES À L'IRC ET EN MÉTHODE STANDARD

L'IRC ou *Incremental Risk Charge* est une exigence de capital supplémentaire sur les positions de crédit dites linéaires (i.e. hors positions de corrélation de crédit), requise par le régulateur suite à la crise des « *Subprimes* » au sein de la directive CRD III.

L'IRC a pour objectif de quantifier des pertes inattendues provoquées par des événements de crédit sur les émetteurs, à savoir le défaut ou la migration de rating (aussi bien dans le cas d'un abaissement que d'un rehaussement de la note de crédit). Autrement dit, l'IRC permet de saisir 2 mesures de risque :

1. Le risque de défaut (ou les pertes ou gains potentiels, suite au défaut de l'émetteur) ;

2. Le risque de migration, qui représente les pertes ou gains potentiels faisant suite à une migration de la note de crédit de l'émetteur et au choc de spreads afférents.

L'IRC est calculée avec un intervalle de confiance de 99,9 % sur un horizon de risque 1 an par des simulations de Monte Carlo.

Les scénarii de défaut et de migration de crédit simulés sont ensuite valorisés à l'aide des pricers de Crédit Agricole CIB. L'ensemble des *Mark-to-market* donne une distribution, à partir de laquelle un calcul de quantile à 99,9 % permet d'obtenir l'IRC.

À fin décembre 2017, l'EFP au titre de l'IRC s'élève à 172 millions d'euros.

En millions d'euros	29.12.2017	Minimum	Maximum	Moyenne	30.12.2016
IRC	172	159	354	201	127

En ce qui concerne les positions de titrisations en *trading book*, la mesure finale requise par les autorités de tutelle est la méthode standard.

L'EFP liée à la méthode standard est de 8 millions d'euros au 29 décembre 2017.

En millions d'euros	29.12.2017	Minimum	Maximum	Moyenne	30.12.2016
Méthode standard CRD III	8	8	11	9	11

◆ EXIGENCES EN FONDS PROPRES LIÉES À LA PRUDENT VALUATION

Dans le cadre de la CRD IV, le comité Bâle III requiert que chaque banque calcule une *Prudent Valuation*, estimant que la prise en compte comptable de la valeur de marché (ou *Fair Value*) n'est pas systématiquement une mesure prudente. L'objectif de la *Prudent Valuation* est de définir un cadre précis de règles indépendantes des normes comptables permettant de valoriser l'ensemble des positions du *Trading Book* et du *Banking Book* comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La *Prudent Valuation* se définit comme un ensemble d'ajustements (AVA) au nombre de 9 : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du « *Common Equity Tier One* ».

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2017 de 532 millions d'euros.

4. EXPOSITIONS SENSIBLES SELON LES RECOMMANDATIONS DU FINANCIAL STABILITY BOARD

Les expositions suivantes (cf. tableau ci-dessous) correspondent aux recommandations du *Financial Stability Board*. Cette information fait partie intégrante des comptes consolidés de Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2017. À ce titre, elle est couverte par le rapport des Commissaires aux comptes sur l'information financière annuelle.

→ Tableau de synthèse des expositions présentées ci-après au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Actifs en prêts et créances				Catégorie comptable	Actifs à la juste valeur			Catégorie comptable
	Exposition brute	Décote	Provision collective	Exposition nette		Exposition brute	Décote	Exposition nette	
RMBS					(1)				
CMBS						1		1	
CDO super senior non couverts	613	(613)				1 248	(1 229)	19	(3)
CDO mezzanines non couverts	16	(16)			(2)	166	(166)		
CLO non couverts									
Protections acquises auprès de monolines						25		25	(4)
Protections acquises auprès de CDPC									

(1) Prêts et créances sur les établissements de crédit ou la clientèle - Titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés).

(2) Prêts et créances sur la clientèle - Titres non cotés sur un marché actif (cf. note 6.5 des comptes consolidés).

(3) Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Obligations et autres titres à revenu fixe et instruments dérivés (cf. note 6.2 des comptes consolidés).

(4) Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Instruments dérivés (cf. note 6.2 des comptes consolidés).

→ ABS immobiliers

En millions d'euros	RMBS	États-Unis		Royaume-Uni		Espagne	
		31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Comptabilisés en prêts et créances							
Exposition brute						8	
Décote ⁽¹⁾						(0)	
Exposition nette en millions d'euros						7	
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur							
Exposition brute						20	2
Décote						(5)	
Exposition nette en millions d'euros						15	2
% subprime sous-jacents sur exposition nette							
Ventilation par notation de l'exposition brute totale							
AAA							
AA							100 %
A						82%	
BBB							
BB						18%	
B							
CCC							
CC							
C							
Non noté							

(1) Il n'y a plus de provision collective depuis le 31 décembre 2014.

En millions d'euros	CMBS	États-Unis		Royaume-Uni		Autres	
		31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Comptabilisés en prêts et créances							
Exposition nette ⁽¹⁾							
Comptabilisés en actif évalué à la juste valeur							
Exposition nette				1	2		

(1) Il n'y a plus de provision collective depuis le 31 décembre 2014.

Par ailleurs, achats de protections sur RMBS et CMBS évalués à la juste-valeur :

- 31 décembre 2017 : nominal = 8 millions d'euros ; juste valeur = 8 millions d'euros ;
- 31 décembre 2016 : nominal = 9 millions d'euros ; juste valeur = 4 millions d'euros.

La valorisation des ABS immobiliers évalués à la juste valeur se fait à partir d'informations en provenance de contributeurs externes.

4.1 Méthodologie d'évaluation des CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains

◆ CDO SUPER SENIOR ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

La valorisation des CDO super senior est obtenue à partir de l'application d'un scénario de crédit sur les sous-jacents (prêts résidentiels principalement) des ABS constituant chaque CDO.

Les taux de pertes finales appliqués sur les prêts en vie sont :

- calibrés en fonction de la qualité et de la date d'origination de chaque prêt résidentiel ;
- exprimés en pourcentage du nominal. Cette approche permet notamment de visualiser nos hypothèses de pertes en fonction des risques toujours au bilan de la banque.

Les flux futurs obtenus sont ensuite actualisés sur la base d'un taux prenant en compte la liquidité de ce marché.

Date de clôture	Taux de pertes subprime produits en		
	2005	2006	2007
31.12.2017	50 %	60 %	60 %
31.12.2016	50 %	60 %	60 %

◆ CDO SUPER SENIOR ÉVALUÉS AU COÛT AMORTI

Depuis le quatrième trimestre 2012, ils sont dépréciés selon la même méthodologie que les CDO super senior évalués à la juste valeur, à la différence que, les flux futurs obtenus sont actualisés sur la base du taux d'intérêt effectif en date de reclassement.

4.2 CDO super senior à sous-jacents résidentiels américains non couverts

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole CIB a une exposition nette de 19 millions d'euros sur les CDO super senior non couverts.

En millions d'euros	Actifs à la juste valeur	Actifs en prêts et créances
Nominal	1 248	613
Décote	1 229	613
Provision collective		
Valeur nette au 31.12.2017	19	
Valeur nette au 31.12.2016	14	
Taux de décote ⁽¹⁾	98 %	100 %
Sous-jacent		
% des actifs subprime sous-jacents produits avant 2006	25 %	0 %
% des actifs subprime sous-jacents produits en 2006 et 2007	36 %	0 %
% des actifs Alt A sous jacents	4 %	0 %
% des actifs Jumbo sous jacents	0 %	0 %

(1) Après prise en compte des tranches décotées à 100 %.

◆ AUTRES EXPOSITIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017

En millions d'euros	Nominal	Décote	Provision collective	Net
CLO non couverts évalués à la juste valeur				
CLO non couverts comptabilisés en prêts et créances	0			0
CDO mezzanines non couverts évalués à la juste valeur	166	(166)		
CDO mezzanines non couverts comptabilisés en prêts et créances ⁽¹⁾	16	(16)		

(1) Tranches de CDO mezzanines issues de la liquidation d'un CDO anciennement comptabilisé en prêts et créances.

◆ RÉPARTITION DE L'EXPOSITION NETTE SUR MONOLINES AU 31 DÉCEMBRE 2017

En millions d'euros	Monolines en couverture de			Total protections acquises auprès de monolines
	CDO résidentiels américains	CLO	Autres sous-jacents	
Montant notionnel brut de la protection acquise	31	0	148	178
Montant notionnel brut des éléments couverts	31	0	148	178
Juste valeur des éléments couverts	28	0	125	153
Juste valeur de la protection avant ajustements de valeur et couvertures	3		22	25
Ajustements de valeur comptabilisés sur la protection				
Exposition résiduelle au risque de contrepartie sur Monolines	3		22	25

Suite au rachat de CIFG par le monoliner Assured Guaranty, ce dernier couvre désormais 100 % de nos positions. Étant considéré comme une contrepartie saine (noté AA par Moody's), plus aucune provision monoline n'apparaît dans les comptes de Crédit Agricole CIB.

5. GESTION DE BILAN - RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

Les politiques de gestion financière de Crédit Agricole CIB sont définies par le Comité de Gestion Actif-Passif en étroite coordination avec Crédit Agricole S.A..

Présidé par le Directeur général délégué en charge des Finances, ce Comité comprend en particulier les membres de la Direction générale, le responsable Finance, celui de la Trésorerie ainsi qu'un représentant Finance de Crédit Agricole S.A. et des représentants des Risques de Marchés de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB.

Il est animé par le Responsable de la Gestion Financière de Crédit Agricole CIB. Ce Comité se réunit une fois par trimestre et il constitue l'organe de décision en matière de gestion Actif-Passif pour le Groupe. Il intervient soit en gestion directe soit en supervision et en coordination générale pour les domaines de gestion Actif-Passif formellement délégués aux succursales étrangères et aux filiales.

La Direction financière (via la Gestion Actif-Passif) est responsable de la mise en œuvre des décisions du Comité Gestion Actif-Passif.

La gestion des risques financiers comprend le suivi et la supervision des risques de taux (hors métiers de marchés), de change structurel et opérationnel et de liquidité de Crédit Agricole CIB en France et à l'étranger. Elle inclut notamment la gestion directe des positions de « haut de bilan ».

Le coût de la gestion des risques financiers est refacturé aux métiers en fonction de leur contribution aux risques.

5.1 Risques de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global (RTIG) ou risque de taux d'intérêt sur le banking book (IRRBB) d'un établissement financier est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et hors-bilan, à l'exception des opérations soumises aux risques de marché.

◆ OBJECTIFS ET POLITIQUE

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à protéger les marges commerciales contre les fluctuations de taux et d'assurer la meilleure stabilité dans le temps de la valeur patrimoniale des éléments de haut de bilan au regard des dites fluctuations.

La valeur patrimoniale et la marge d'intérêt évoluent du fait de la sensibilité à la variation des taux d'intérêt de la valeur actuelle nette et des flux de trésorerie des instruments financiers composant le bilan et le hors bilan. Cette sensibilité naît dès lors que les actifs et passifs ont des échéances de refixation de leur taux d'intérêt non synchrones.

◆ GESTION DU RISQUE

Chaque entité opérationnelle gère son exposition sous le contrôle de son Comité Actif-Passif local chargé d'assurer le respect des limites et des normes du Groupe.

La Gestion Actif-Passif du siège – dans le cadre de sa mission de coordination et de supervision – et la Direction des Risques de marchés qui participe aux Comités locaux assurent l'harmonisation des méthodes et des pratiques au sein du Groupe ainsi que le suivi des limites allouées à chacune de ses entités.

L'exposition au risque de taux d'intérêt global du Groupe est présentée au Comité de gestion Actif-Passif de Crédit Agricole CIB. Celui-ci :

- examine les positions consolidées déterminées en date d'arrêt trimestriel ;
- s'assure du respect des limites applicables à Crédit Agricole CIB, ces limites étant octroyées en Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;

- décide des mesures de gestion sur la base des propositions faites par la Gestion Actif-Passif.

◆ MÉTHODE

Crédit Agricole CIB utilise la méthode des impasses (de taux fixe) pour mesurer son risque de taux d'intérêt global.

Celle-ci consiste à déterminer les échéanciers en taux de l'ensemble des actifs, passifs et dérivés de couverture à taux fixes ou révisables :

- jusqu'à la date de révision du taux pour les opérations à taux révisables ;
- jusqu'à la date contractuelle pour les transactions à taux fixes ;
- et suivant des conventions appuyées sur des modèles pour les éléments sans échéance contractuelle.

La mesure des impasses prend en compte l'effet des couvertures de taux réalisées en couverture de juste valeur et en couverture de flux de trésorerie.

◆ EXPOSITION

L'exposition de Crédit Agricole CIB au risque de taux sur les opérations de clientèle est limitée compte tenu de la règle d'adossément en taux de chaque financement clientèle auprès des équipes de Trésorerie et de marché.

Le risque de taux d'intérêt provient essentiellement des fonds propres et des participations, de la modélisation des passifs non rémunérés et pour les maturités inférieures à un an des activités de Trésorerie du portefeuille bancaire.

Le Groupe est principalement exposé aux variations de taux d'intérêt de la zone monétaire euro et dans une moindre mesure à celles du dollar américain.

Crédit Agricole CIB gère son exposition au risque de taux d'intérêt dans le cadre d'une limite d'exposition définie par Crédit Agricole S.A. de 8 milliards d'euros jusqu'à 2 ans, 1,5 milliards d'euros à 3 ans, 1,25 milliards d'euros à 4 ans, 1 milliard d'euros à 5 ans et 0,75 milliards d'euros jusqu'à 10 ans. Crédit Agricole CIB dispose également d'une limite globale en Valeur Actuelle Nette (VAN) toutes devises significatives définie par Crédit Agricole S.A. égale à 350 millions d'euros.

Les impasses de taux expriment l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, une impasse positive représente une exposition sujette à un risque de baisse des taux sur la période considérée.

Les résultats de ces mesures au 31 décembre 2017 traduisent ainsi une exposition de la Banque à une baisse des taux d'intérêt au-delà de la première année.

En milliards d'euros	0-1 an	1-5 ans	5-10 ans
Impasse moyenne Dollar US	+ 0,79	+ 0,33	+ 0,13
Impasse moyenne Euro	+ 0,045	+ 0,47	+ 0,21

En termes de sensibilité du PNB de la première année (2018) Crédit Agricole CIB pourrait perdre 14 millions d'euros de revenus en cas de baisse durable des taux d'intérêt de 200 points de base, soit une sensibilité de 0,28 % pour un PNB de référence de 4 999 millions d'euros en 2017.

Sur la base de ces mêmes calculs de sensibilité, la valeur actuelle nette de la perte encourue au titre des dix prochaines années en cas d'une variation défavorable uniforme de 200 points de base de la courbe des taux représente 0,41 % des fonds propres comptables du Groupe.

Par ailleurs, des mesures d'impact en résultat de huit scénarii de stress - cinq historiques et trois hypothétiques - portant sur l'impasse des taux d'intérêts sont effectuées sur base trimestrielle et portées à la connaissance du Comité Actif-Passif.

Les scénarii retenus sont ceux utilisés par le département Trésorerie de Crédit Agricole CIB, à savoir :

- les scénarii historiques sont : la crise majeure sur le marché des actions (Lundi Noir de 1987) ; la hausse massive des taux (Krach obligataire de 1994) ; la forte hausse des spreads émetteurs (hausse des spreads de crédit de 1998) ; la crise financière de 2008 liée au marché hypothécaire américain (2 scénarii) ;
- les scénarii hypothétiques reposent sur : l'anticipation d'une reprise économique (hausse des marchés actions, des taux, du spot USD, du pétrole et baisse des spreads émetteurs) ; une crise de liquidité suite à la décision de la Banque Centrale de relever ses taux directeurs ; une tension des relations internationales suite au gel des activités commerciales entre la Chine et les États-Unis (hausse des taux US, chute du marché actions américain, écartement des spreads de crédit et dévalorisation du dollar par rapport aux autres devises et notamment l'euro).

Les simulations se calculent à partir de la sensibilité de l'impasse de taux de Crédit Agricole CIB. La sensibilité se définit comme le gain ou la perte générée par une variation de 2 % des taux d'intérêt. Cette sensibilité est déclinée en euros et dollars US. Elle se calcule sur des encours moyens.

Les chocs de ces scénarii sont calculés sur une base de dix jours selon la méthodologie de scénario de stress de Crédit Agricole CIB. Cette sensibilité est « choquée » sur différents points. Le résultat d'un stress correspond à la valeur actuelle nette encourue en cas de variation des caractéristiques du scénario.

L'application des scénarii de stress met en évidence des impacts relativement limités puisque la valeur actuelle nette de la perte potentielle maximale encourue représente 0,26 % des fonds propres comptables et 1,05 % du PNB au 31 décembre 2017.

5.2 Risques de change

Le risque de change représente le risque financier lié à l'évolution défavorable du cours des parités de devises sur le le marché des changes. Il s'appréhende principalement à travers la mesure de l'exposition résiduelle nette résultant de la prise en compte des positions de change brutes et de leurs couvertures et de manière différenciée entre risque de change structurel et opérationnel.

◆ RISQUES DE CHANGE STRUCTUREL

Le risque de change structurel du Groupe résulte de ses investissements durables dans des actifs en devises étrangères, essentiellement les fonds propres de ses entités opérationnelles à l'étranger, qu'ils trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux.

La politique du Groupe consiste le plus souvent à emprunter la devise d'investissement afin d'immuniser patrimoniallement l'investissement réalisé contre le risque de change. Les emprunts sont alors documentés en tant qu'instrument de couverture de l'investissement. Dans certains cas, et notamment pour les devises peu liquides, l'investissement donne lieu à achat de la devise concernée ; des couvertures du risque de change par des opérations à terme sont alors mises en place si cela est possible.

Les principales positions de change structurel brutes du Groupe sont libellées en dollar américain, en devises liées à ce dernier – devises de pays du Moyen-Orient ainsi que certaines devises asiatiques pour l'essentiel – en livre sterling et en franc suisse.

Globalement, la politique de gestion des positions de change structurel du Groupe a deux objectifs principaux :

- patrimonial, pour diminuer le risque de perte de valeur des actifs considérés ;
- prudentiel par exception, pour immuniser le ratio de solvabilité du Groupe contre les fluctuations de change ; dans cette optique, les positions de change structurel non couvertes seront dimensionnées aux niveaux équilibrant la part des devises

concernées dans les encours pondérés qui n'est pas couverte par d'autres types de fonds propres dans la même devise.

Les actions de couverture du risque de change structurel sont gérées de manière centralisée et mises en place sur recommandations du Comité Change de FIN et décisions du Comité Actif-Passif de la Banque.

Les positions de change structurel de Crédit Agricole CIB sont en outre intégrées dans celles du Groupe Crédit Agricole S.A., présentées quatre fois par an à son Comité Actif-Passif, présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A.. Elles sont également présentées une fois par an à son Comité Risques Groupe.

◆ RISQUES DE CHANGE OPÉRATIONNEL

La Banque est en outre exposée à des positions de change opérationnel sur ses produits ou charges en devises étrangères, constatées tant au siège que dans ses implantations de l'étranger.

La politique générale du Groupe est de limiter au maximum ses positions de change opérationnel nettes, en procédant à leur couverture sur base périodique, sauf exception sans couvrir à l'avance des résultats non encore réalisés sauf si leur degré de probabilité est fort et le risque de variation liée aux cours de change élevé.

Les règles et délégations applicables pour la gestion des positions opérationnelles relèvent, selon leur degré d'importance, du CRG annuel (limites) ou des Comité Actif-Passif trimestriels de Crédit Agricole CIB, ou des délégations de pouvoir de la Direction FIN/ALM/CPM.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé se trouve dans la note annexe 3.2 « Risques de change » en page 304.

5.3 Risques de liquidité et de financement

Le Groupe Crédit Agricole CIB est exposé, comme tous les établissements de crédit, au risque de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. Ce risque se réalise en cas, par exemple, de retrait massif des dépôts de la clientèle ou d'investisseurs ou lors d'une crise de confiance ou de liquidité générale du marché (accès aux marchés interbancaires, monétaires et obligataires).

◆ OBJECTIFS ET POLITIQUE

L'objectif premier de Crédit Agricole CIB en matière de gestion de sa liquidité est d'être toujours en situation de pouvoir faire face à des situations de crise de liquidité d'intensité élevée sur des périodes de temps prolongées.

Le Groupe Crédit Agricole CIB fait partie intégrante du périmètre de gestion du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole et s'appuie sur un dispositif de gestion, de mesure et d'encadrement de son risque de liquidité qui repose sur le maintien de réserves de liquidité, sur l'organisation de son refinancement (limitations des refinancements courts, répartition dans le temps de l'échéancier des refinancements longs, diversification des sources de refinancement) et sur un développement équilibré des actifs et passifs de son bilan. Un jeu de limites, indicateurs et procédures vise à assurer le bon fonctionnement de ce dispositif. Cette approche interne incorpore le respect des contraintes réglementaires relatives à la liquidité.

◆ GESTION DU RISQUE

Au sein de Crédit Agricole CIB, la responsabilité de la gestion du risque de liquidité est répartie entre plusieurs départements : la Direction financière/Asset & Liability Management (ALM) en charge de la gestion du refinancement moyen et long terme (MLT), la Trésorerie responsable de la gestion opérationnelle du refinancement de la liquidité court terme sous délégation de l'ALM et la Direction des risques en charge de la validation du dispositif et du suivi du respect des règles et des limites.

GOVERNANCE

Le Comité ALM du Groupe Crédit Agricole CIB définit et suit la politique de Gestion Actif-Passif. Il constitue, avec le Comité de Direction générale, l'organe exécutif de la Gouvernance et définit toutes les limites opérationnelles de Crédit Agricole CIB. Il s'agit d'une instance décisionnaire sur le suivi des levées MLT, le contrôle des limites court terme et long terme notamment.

Le Comité des Risques de Liquidité s'assure des déclinaisons au niveau opérationnel des normes Groupe relatives au suivi des risques de liquidité. Il valide les méthodologies utilisées, définit des limites sur les indicateurs de risques de liquidité spécifiques à CACIB, surveille les dépassements de limites et seuils d'alertes et entérine le cas échéant les propositions de gestion des dépassements. Il tient lieu également de Comité Plan d'Urgence Liquidité en situation de crise.

PILOTAGE OPÉRATIONNEL

D'un point de vue opérationnel, la déclinaison des rôles est la suivante :

- le pilotage et le contrôle de la liquidité court terme, jusqu'à deux ans compris, sont délégués par l'ALM à la Trésorerie ;
- la gestion de la liquidité moyen / long terme est placée sous la responsabilité de l'ALM.

La Trésorerie est responsable de la gestion opérationnelle du refinancement de la liquidité court terme sur une base mondiale. Elle assure les missions de gestion quotidienne globale du refinancement court terme du Groupe Crédit Agricole CIB, la coordination des spreads à l'émission ainsi que la gestion du portefeuille d'actifs liquides de la Trésorerie. Au sein de chaque centre de Trésorerie, le Trésorier local est responsable de la gestion des activités de refinancement, selon les limites qui lui ont été données. Il rend compte au Trésorier de Crédit Agricole CIB et au Comité Actif-Passif local. Il est également responsable du respect des contraintes réglementaires locales applicables à la liquidité courte.

La gestion du refinancement à moyen et long terme est de la responsabilité du Département Finance/ALM en charge de la mesure et du suivi du risque de liquidité moyen long terme, du suivi des levées de liquidité long terme effectuées par les desks de marché de la Banque, de la planification et du suivi des programmes d'émission, du contrôle de la cohérence des prix d'émission et de facturation de la liquidité aux métiers consommateurs.

◆ CONDITIONS DE REFINANCEMENT EN 2017

Outre les sources classiques de liquidité à court terme, Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de diversification de ses sources de financement, en entretenant un accès diversifié à ces marchés via des programmes d'émissions aux formats multiples (*Commercial Paper/Certificate of Deposit*) et destinés à des zones géographiques variées (New York, Londres, Tokyo, Australie, Hong Kong, ...).

Les ressources de liquidité longues de Crédit Agricole CIB proviennent principalement d'emprunts interbancaires et d'émissions de titres de créance sous diverses formes.

Crédit Agricole CIB utilise ses programmes d'Euro Medium Term Notes (EMTN) : au 31 décembre 2017, les montants émis dans le cadre de programmes EMTN représentent environ 24,3 milliards dont notamment 18 milliards d'euros en droit anglais et 3,5 milliards d'euros en droit français.

Sauf exception, les émissions effectuées sous ces programmes pour les besoins de la clientèle internationale et domestique de Crédit Agricole CIB sont dites « structurées » c'est-à-dire que le coupon payé et/ou le montant remboursé à l'échéance comporte une composante indexée sur un ou plusieurs indices de marché (action, taux d'intérêt, change ou matière première). De même, certaines émissions sont dites « *Credit Linked Notes* » c'est-à-

dire que le remboursement est minoré en cas de défaut d'un tiers défini contractuellement lors de l'émission.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB continue de bénéficier du produit de covered bonds émis par Crédit Agricole S.A. et collatéralisés par des crédits export de Crédit Agricole CIB.

LE MAINTIEN D'UNE STRUCTURE DE BILAN ÉQUILBRÉE EN 2017

En 2017, CACIB a poursuivi le renforcement de sa structure de bilan avec une augmentation du volume de ses ressources stables collectées auprès de sa clientèle.

◆ DISPOSITIF

Le système de gestion et d'encadrement de la liquidité de Crédit Agricole CIB est structuré autour de plusieurs indicateurs de risque dont la définition et l'encadrement font l'objet de normes validées par les instances de gouvernance de Crédit Agricole CIB et du Groupe Crédit Agricole :

- les indicateurs court terme constitués notamment de simulations de stress scenarii (toutes devises et dollar) dont l'objet est d'encadrer le risque de liquidité conformément aux niveaux de tolérance définis par le Groupe ; l'endettement court terme permettant d'encadrer le montant maximum des financements nets de marché court terme ; la mesure des impasses statiques et dynamiques et le suivi d'indicateurs de diversification ;
- les indicateurs moyen-long terme permettant de piloter la transformation à un an toutes devises ainsi que pour les plus significatives ; la concentration des échéances du refinancement MLT dont l'objet est de permettre un renouvellement à échéance sans sollicitation excessive du marché ;
- les indicateurs de structure de bilan dont la Position en Ressources Stables définie comme l'excédent des ressources stables sur les emplois durables, qui sert à préserver les métiers d'une dépendance au refinancement par le marché monétaire.

Le dispositif intègre de surcroît les indicateurs réglementaires :

- le LCR (*Liquidity Coverage Ratio*) a pour objectif de veiller à ce que les banques disposent d'une réserve suffisante d'actifs liquides de haute qualité (*HQLA, High Quality Liquid Assets*) permettant de couvrir les sorties nettes de trésorerie dans l'hypothèse d'une crise de liquidité de 30 jours. La Banque établit sa mesure sur base consolidée. Ce ratio doit être respecté à un minimum de 100 % à compter du 1^{er} janvier 2018. Crédit Agricole CIB pilote déjà son LCR au-delà de 100%. Celui-ci s'établit en moyenne à 120 % en 2017 ;
- des rapports d'analyse de liquidité complémentaires appelés ALMM (« *Additional Liquidity Monitoring Metrics* ») annexés au LCR ;
- le NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) dont les modalités de calcul sont décrites dans une publication du Comité de Bâle d'octobre 2014, compare les passifs de maturité effective ou potentielle supérieure à un an aux actifs de maturité potentielle ou effective supérieure à un an. La définition du NSFR attribue à chaque élément du bilan une pondération traduisant sa potentialité d'avoir une maturité supérieure à un an. A ce jour, certaines pondérations font encore l'objet de discussions et la réglementation européenne n'a pas encore totalement défini ce ratio qui fera l'objet d'un encadrement réglementaire ultérieur.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des Risques de Marché et le Département *Asset and Liability Management* (ALM). L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scenarii de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité chez CACIB est décrite plus en détail dans le paragraphe « Risque de liquidité et de financement » de la partie Facteurs de risque de ce chapitre.

5.4 Couverture des risques de taux et change

Dans le cadre de la gestion de ses risques financiers, Crédit Agricole CIB a notamment recours à des instruments (swaps de taux d'intérêt et opérations de change) pour lesquels une relation de couverture est établie au regard de l'intention de gestion poursuivie.

La note 3.4 des états financiers consolidés du Groupe présente les valeurs de marché et montants notionnels des instruments dérivés de couverture.

◆ COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

L'objectif est de protéger la valeur patrimoniale des actifs/passifs financiers à taux fixe sensible à la variation des taux d'intérêt, par adossement à des instruments également à taux fixe. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen de dérivés (swaps), ceux-ci sont qualifiés de dérivés de couverture de juste valeur (*fair value hedge*).

Les couvertures effectuées à ce titre par la Gestion Actif-Passif portent sur les encours de dépôts clientèle non rémunérés de la Gestion de fortune, lesquels sont analysés comme des passifs financiers à taux fixe.

◆ COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Le second objectif est de protéger la marge d'intérêt de sorte que les flux d'intérêt générés par des actifs à taux variables financés par des passifs à taux fixe (fonds de roulement notamment) ne soient pas affectés par la fixation dans le futur des taux attachés à ces éléments.

Lorsque la neutralisation ainsi visée est réalisée au moyen de dérivés (swaps), ceux-ci sont qualifiés de dérivés de couverture de flux de trésorerie (*cash flow hedge*).

En application d'IFRS 7, les montants d'intérêts futurs attachés aux éléments de bilan faisant l'objet d'une couverture de flux de trésorerie sont présentés ci-dessous selon leurs périodes d'échéance.

En millions d'euros	> 1 an		Total
	à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Flux de trésorerie couverts (à recevoir)	133	205	338
Flux de trésorerie couverts (à payer)			

DOCUMENTATION SOUS IFRS DES COUVERTURES DE JUSTE VALEUR ET DE FLUX DE TRÉSORERIE

S'agissant des macro-couvertures gérées par la Gestion Actif-Passif, les relations de couverture sont documentées dès l'origine et vérifiées trimestriellement par la réalisation de tests prospectifs et rétrospectifs.

À cette fin, les éléments couverts sont échéancés par bandes de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour les postes sans échéances contractuelles – dépôts à vue par exemple – des modèles d'écoulement s'appuyant sur des comportements historiques établis par produit ; la comparaison de cet échéancier avec celui des instruments dérivés permet de vérifier l'efficacité de la couverture.

◆ COUVERTURE DE L'INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Pour la gestion du risque de change structurel, les instruments utilisés sont classés dans la catégorie des couvertures d'investissement net en devises (*net investment hedge*). L'efficacité de ces couvertures est documentée trimestriellement.

6. RISQUES OPÉRATIONNELS

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marchés ou de liquidité.

6.1 Gestion des risques opérationnels

Le suivi du dispositif est placé sous la responsabilité de la Direction Risk and Permanent Control et est supervisé par la Direction générale au travers du volet risque opérationnel du Comité de Contrôle interne de Crédit Agricole CIB.

◆ GOUVERNANCE

La gestion du risque opérationnel repose tout particulièrement sur un réseau de contrôleurs permanents, assurant également les fonctions de managers des risques opérationnels, couvrant l'ensemble des filiales et des métiers du Groupe, et supervisés par la Direction Risk and Permanent Control.

Le suivi du dispositif est exercé dans le cadre des Comités de Contrôle interne relevant de la compétence de la direction de chaque entité et auxquels sont confiées les fonctions de contrôle du siège.

◆ IDENTIFICATION ET ÉVALUATION QUALITATIVE DES RISQUES

Conformément aux principes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole S.A., la Direction Risk and Permanent Control de Crédit Agricole CIB a mis en œuvre un dispositif qualitatif et quantitatif d'identification, d'évaluation, de prévention et de surveillance des risques opérationnels en adéquation avec la réforme Bâle II.

Le processus de cartographie des risques opérationnels s'applique à toutes les entités du Groupe. Ces cartographies permettent la surveillance des processus les plus sensibles, la définition de plan d'actions et l'élaboration des plans de contrôles. Elles font l'objet d'une mise à jour annuelle.

◆ COLLECTE DES PERTES OPÉRATIONNELLES ET REMONTÉE DES INCIDENTS SIGNIFICATIFS

Une procédure unifiée de collecte des pertes et de remontée des incidents significatifs a été instaurée sur l'ensemble du périmètre. Les données nécessaires à l'alimentation du modèle interne de calcul de l'allocation des fonds propres économiques (en conformité avec la méthode avancée Bâle II) sont consolidées dans une base unique qui permet de disposer d'un historique de six années glissantes.

◆ CALCUL ET ALLOCATION DES FONDS PROPRES ÉCONOMIQUES

Le calcul des charges en fonds propres est réalisé annuellement au niveau de Crédit Agricole CIB en se fondant sur l'historique des pertes, complété par des scénarii de risques.

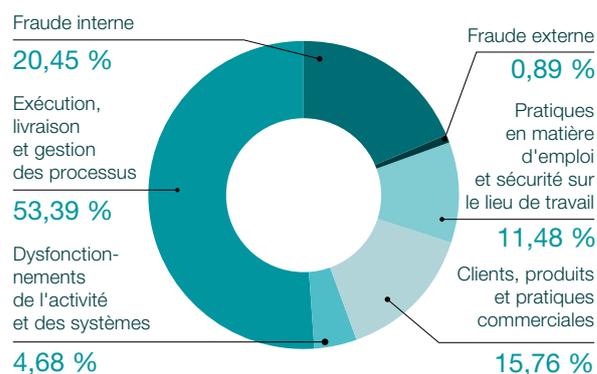
Le calcul de l'exigence en fonds propres se fait en appliquant le modèle interne AMA (*Advanced Measurement Approach*) du Groupe Crédit Agricole sur le périmètre Crédit Agricole CIB, modèle validé fin 2007 par l'Autorité de Contrôle Prudentiel.

◆ PRODUCTION D'UN TABLEAU DE BORD

La Direction Risk and Permanent Control produit trimestriellement un tableau de bord des risques opérationnels qui met en lumière les faits marquants et l'évolution du coût de ces risques. Ces tableaux de bord reprennent les principales sources de risques (litiges avec la clientèle, gestion des processus relatifs aux opérations de marchés) qui permettent de déterminer les plans d'actions préventives ou correctives.

◆ EXPOSITIONS

Le graphique ci-dessous fournit la répartition des pertes opérationnelles en date de détection par nature pour la période 2015-2017.



◆ ASSURANCES ET COUVERTURES DE RISQUES

En matière d'assurances, Crédit Agricole CIB dispose d'une large couverture de ses risques opérationnels assurables, correspondant aux orientations données par sa maison-mère, Crédit Agricole S.A., dans une perspective de protection de son bilan et de son compte de résultat.

Crédit Agricole CIB bénéficie de l'ensemble des polices Groupe souscrites par Crédit Agricole S.A. auprès des grands acteurs du marché de l'assurance pour les risques de forte intensité : fraude, tous risques valeurs (ou vol), perte d'exploitation, responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile d'exploitation, responsabilité civile des dirigeants et des mandataires sociaux et dommages aux biens (immeubles, informatique, recours des tiers pour les immeubles les plus exposés à ce risque).

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB, comme toutes les filiales des métiers du Groupe Crédit Agricole S.A., gère par elle-même les risques de moindre intensité. Les risques de fréquence et de faible intensité qui ne peuvent être assurés dans des conditions économiques satisfaisantes sont conservés sous forme de franchise ou mutualisés au sein du Groupe Crédit Agricole S.A. par une des sociétés d'assurance du Groupe.

Le dispositif général peut varier selon les réglementations locales et les spécificités des pays où le Groupe Crédit Agricole CIB est implanté. Ce dispositif est généralement complété par des couvertures locales.

7. RISQUES JURIDIQUES

Les principales procédures judiciaires et fiscales en cours au sein de Crédit Agricole CIB et de ses filiales consolidées par intégration globale sont décrites dans la partie « Risques juridiques » du chapitre « Facteurs de risque et Pilier 3 » du document de référence 2016. Les dossiers ci-après évoqués sont ceux qui sont nés ou ont connu une évolution après le 22 mars 2017, date du dépôt auprès de l'AMF du Document de référence n° D.17-0208.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2017 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du Groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

À ce jour, à la connaissance de Crédit Agricole CIB, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée), susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe.

7.1 Faits exceptionnels et litiges

◆ OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A. ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008.

Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'*US Attorney Office* du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant

indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

◆ EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A., en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte par la KFTC sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) se poursuit.

S'agissant des deux actions de groupe (class actions) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une « *motion to dismiss* » visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Cette décision est susceptible d'appel.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (class action) aux États-Unis (« Frontpoint ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une « *motion to dismiss* » visant à obtenir le rejet de cette demande. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande (« *motion to dismiss* ») le 18 août dernier à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Comme la procédure fédérale les y autorise, les plaignants ont modifié les termes de leur action pour saisir à nouveau le juge. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont, en conséquence, déposé une nouvelle « *motion to dismiss* » qui doit être examinée prochainement par la Cour fédérale de New York.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

◆ AWSA II

Crédit Agricole CIB a été assigné le 5 juin 2015 devant le tribunal de commerce de Nanterre par les sociétés polonaises Autostrada Wielkopolska II SA (AWSA II) et Autostrada Wielkopolska SA (AWSA). Le 30 août 2008, AWSA et le Ministre polonais des infrastructures ont signé un Accord pour la Construction et l'Exploitation de la section 2 de l'autoroute A2, située en Pologne. AWSA II, à qui AWSA a transféré les droits de cette concession jusqu'en mars 2037, estime avoir subi, au titre du montage financier de cette opération, un préjudice du fait de Crédit Agricole CIB et demande à ce titre des dommages-intérêts à hauteur de 702,840 millions de zlotys (PLN), soit la contre-valeur en euros d'environ 168,579 millions. À l'audience du 19 octobre 2016, le Tribunal de Commerce de Nanterre a rendu un jugement ayant ordonné le sursis à statuer dans l'attente de la décision définitive à rendre par les juridictions polonaises dans le litige opposant AWSA II à la société qui avait audité le modèle financier.

◆ BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre des enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques

intervenant sur le marché des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*). Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans plusieurs actions de groupe (class actions) consolidées devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole-CIB sont cités avec d'autres banques dans deux actions de groupe déposées au Canada, l'une devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario et l'autre devant la Cour fédérale. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

◆ O'SULLIVAN

Le 9 novembre 2017, un certain nombre de personnes (ou des membres de leur famille ou leurs exécuteurs testamentaires) qui soutiennent avoir été victimes d'attaques en Irak, ont assigné plusieurs banques dont Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A., devant le Tribunal Fédéral du District de New-York.

L'assignation soutient que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient conspiré avec l'Iran et ses agents en vue de violer les sanctions américaines et auraient conclu des transactions avec des entités iraniennes en violation du US Anti-Terrorism Act et du *Justice Against Sponsors of Terrorism Act*. Plus particulièrement, l'assignation soutient que Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs auraient traité des opérations en dollars américains pour l'Iran et des entités iraniennes en violation de sanctions édictées par le US *Treasury Department's Office of Foreign Assets Control*, ce qui aurait permis à l'Iran de financer des organisations terroristes qui, comme il est allégué, seraient les auteurs des attaques précitées. Les demandeurs réclament des dommages intérêts pour un montant qui n'est pas précisé.

Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole CIB et les autres défendeurs ont l'intention de présenter une « *motion to dismiss* » visant à rejeter la demande des plaignants.

DÉPENDANCES ÉVENTUELLES

Crédit Agricole S.A. n'est dépendant d'aucun brevet ou licence ni contrat d'approvisionnement industriel, commercial ou financier.

8. RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

Le risque de non-conformité concerne le non-respect des dispositions législatives et réglementaires ainsi que l'ensemble des règles internes et externes applicables aux activités de Crédit Agricole CIB en matière bancaire et financière ou pouvant entraîner des sanctions pénales, des sanctions des régulateurs, des contentieux avec les clients et plus largement un risque de réputation.

Les principales actions relatives à la conformité dans le Groupe sont détaillées dans la section sur les indicateurs de performance économique de la partie du Document de référence traitant des informations sociales, sociétales et environnementales du Groupe Crédit Agricole CIB.

Prévention et contrôle des risques de non-conformité

Le pilotage des risques de non-conformité au sein de Crédit Agricole CIB est assuré par la direction de la Conformité. La fonction Conformité est ainsi chargée de :

- protéger le Groupe CACIB contre tout agissement externe potentiellement néfaste ou illicite : lutte contre la fraude et la corruption, prévention du blanchiment des capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, obligations en matière d'embargos et de gel des avoirs, etc. ;
- protéger la réputation de la Banque sur les marchés ainsi que les intérêts de ses clients contre les violations des règles de déontologie interne et les manquements aux obligations professionnelles auxquelles le Groupe CACIB et ses collaborateurs sont soumis (opération d'initié, manipulation de cours, diffusion d'une fausse information, conflit d'intérêts, défaut de conseil, etc.) mais aussi contre la fraude interne ou mixte et la corruption interne.

Dans cet objectif, la direction de la Conformité :

- apporte tout conseil utile et assiste les collaborateurs et responsables de direction en leur fournissant avis et formation en matière de conformité ;
- définit et organise le dispositif de contrôle de conformité (dispositif de gouvernance, cartographie des risques de conformité, textes de gouvernance, outils de surveillance et de pilotage tant pour le Siège que pour les entités du périmètre de surveillance des entités sur base consolidée de CACIB) ;
- réalise ou fait réaliser les contrôles a priori ou a posteriori nécessaires, selon les activités, et en particulier surveille les transactions réalisées par la Banque en compte propre ou pour le compte de sa clientèle ;
- organise, en liaison avec RPC, la remontée d'informations sur les incidents éventuels de conformité et veille à la mise en œuvre rapide des actions correctrices nécessaires ;
- gère les relations avec les autorités de régulation et de surveillance des marchés ;
- assure le reporting nécessaire sur la qualité du dispositif et le niveau des risques de conformité, auprès de la Direction Générale et du Conseil d'Administration, de la direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A., et auprès des autorités et régulateurs français et étrangers.

Le dispositif de contrôle des risques de non-conformité vise à se prémunir contre les risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la protection de la clientèle, à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au respect des régimes de sanctions internationales et à la prévention de la fraude interne et externe. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, outils dédiés, contrôles permanents de conformité, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi régulier par le Responsable de la Conformité qui en informe régulièrement les organes de gouvernance de CACIB, et la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A..

La fonction Conformité chez Crédit Agricole CIB s'intègre dans la ligne métier Conformité mise en place au sein du groupe Crédit Agricole S.A. La ligne métier de la Conformité regroupe l'ensemble des équipes conformité du siège ainsi que les responsables locaux et régionaux du réseau international et leurs équipes. De façon à développer l'intégration et garantir l'indépendance de cette fonction, les liens hiérarchiques et fonctionnels ont été revus en 2017, à présent :

- le Directeur de la Conformité est rattaché hiérarchiquement au Directeur de la Conformité de Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général de Crédit Agricole CIB ;
- les « *Local Compliance Officers* » de la BFI CACIB rapportent hiérarchiquement aux « *Regional Compliance Officer* » (RCO) et fonctionnellement au Senior Country Officer. Les RCO rapportent hiérarchiquement au Directeur de la Conformité de CACIB ;
- le responsable de la Conformité de l'activité Gestion de fortune rapporte hiérarchiquement au Directeur de la Conformité et fonctionnellement au Directeur général de la Banque Privée.

En 2017, la ligne métier Conformité a poursuivi et intensifié ses actions de renforcement des ressources en termes de profils et d'expertise et d'adaptation de son dispositif.

L'organisation de la Conformité de CACIB s'articule autour de deux axes complémentaires :

- un dispositif géographique garant du respect par chaque entité des règles de conformité globales de la Banque ainsi que des lois règlements et normes professionnelles locales, sous la responsabilité du LCO (*Local Compliance Officer*) qui exerce les missions au plan local. Ce dispositif est animé, coordonné et supervisé, au niveau régional, par quatre RCO (*Regional Compliance Officer*) : région Amériques, Région Asie/Pacifique, région EMEA hors UK et United Kingdom.
- Au siège, la direction de la Conformité est organisée autour de cinq pôles d'expertise qui exercent la responsabilité mondiale sur leurs domaines de conformité respectifs :
 - Global Business Compliance, en charge du dispositif de la conformité des métiers avec les normes internes et externes, telles que la détection et la prévention des abus de marché, les comportements anticoncurrentiels et l'identification, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts et des contrôles s'y rapportant. En outre, Global Business Compliance est responsable de la conformité des métiers au sens du « Règlement Général de l'AMF », Article 313-4 ;
 - la Sécurité Financière, en charge du dispositif global de la Banque pour l'identification, la cartographie, la prévention, le contrôle et la remontée des risques liés au crime financier : prévention du blanchiment des capitaux, lutte contre le financement du terrorisme, obligations en matière d'embargos et de gel des avoirs, ainsi que corruption externe. La SF assure le traitement et le contrôle des alertes relatives à la sécurité financière du Siège. Elle agit aussi en dernier ressort dans les situations de risque élevé (embargos).
 - l'Équipe de Pilotage de la Prévention de la Fraude, en charge de la supervision de la prévention de la fraude, incluant corruption interne au sein de la Banque.

- le Secrétariat Général & Supervision, en charge de la supervision, de la coordination et du reporting du dispositif de contrôle de conformité, ainsi que des sujets transverses impliquant la Conformité : gouvernance, reporting, coordination de la veille réglementaire, interactions avec les régulateurs, stratégie sur le plan de formations de conformité, budget et sujets RH. SG&S est également en charge du Contrôle Permanent de la fonction Conformité.

De plus, cette équipe est en charge d'assister la Direction Générale au sein des organes de décision de CACIB (i.e. avis de la conformité sur les dossiers présentés en CSP, CRC, CERES, etc.).

- Data Processing & Projects avec :
 - l'équipe Data & Processing est en charge de la gestion des risques de non-conformité relatifs aux traitements des données (y compris la protection des données personnelles) en étroite collaboration avec les pôles d'expertise globale ;
 - l'équipe Projets est en charge de gérer ou de participer aux grands projets réglementaires ou stratégiques de la Banque ou de la Conformité, en allouant des ressources spécialisées non contraintes par la production quotidienne.

D'autre part, la Conformité de la holding CA Indosuez Wealth (Group), en charge du pilotage et de l'animation des entités de la Banque Privée, a vu son organisation modifiée récemment avec la mise en place de 3 pôles distincts (« *Regulatory Compliance* », Sécurité Financière et Lutte contre la Prévention de la Fraude et de la Corruption), confortant ainsi la place majeure de la Conformité dans la gouvernance du Métier. Ces 3 pôles reportent au responsable de la Conformité de la Banque Privée.

La principale instance de gouvernance de la Conformité est le Comité de Management de la Conformité, auquel participent les fonctions Legal (LGL), Finance (FIN), Risques et contrôle permanent (RPC), et Contrôle périodique de Crédit Agricole CIB (IGE). La direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A. est également membre permanent de ce Comité. Par ailleurs, la direction de la Conformité est responsable de la gouvernance du dispositif NAP et anime le Comité NAP Faïtier (dispositif de maîtrise des risques liés aux nouvelles activités et aux nouveaux produits) de Crédit Agricole CIB.

En 2017, la Direction de la Conformité CACIB a poursuivi ses actions de support et de conseil auprès de la Direction Générale

et des métiers de la Banque. Ainsi, la direction de la Conformité a été étroitement impliquée dans les principaux projets de développement et les évolutions organisationnelles de la banque afin d'identifier et encadrer le plus tôt possible les éventuels enjeux et obligations de conformité.

Par ailleurs, la Direction de la Conformité a lancé différents projets et initiatives pour poursuivre l'amélioration de son organisation, de ses outils et de ses processus et pour renforcer ses ressources. L'objectif étant d'accroître son efficacité pour faire face aux évolutions réglementaires et aux attentes des régulateurs et d'une manière générale ancrer la culture conformité dans tous les processus métiers de la Banque.

Dans ce cadre, un certain nombre de travaux et d'initiatives visant à renforcer la gouvernance du dispositif et la maîtrise des risques de conformité a été mené en 2017, notamment :

- la prise en compte des évolutions réglementaires avec la poursuite des projets engagés, notamment, 4^e Directive, MIFID II, Sapin II, *Global Data Protection Regulation*, etc. ;
- la mise en œuvre de plans globaux de renforcement du dispositif de gestion de risque de non-conformité (au-delà d'initiatives purement locales) avec la poursuite des travaux relatifs au dispositif NAP, le lancement de travaux de renforcement du dispositif de lutte contre la facilitation de la fraude fiscale ;
- la mobilisation des équipes sur le plan de remédiation sanctions internationales (notamment, sur les chantiers prioritaires : la gouvernance, le deuxième exercice d'auto-évaluation du dispositif de gestion des risques sanctions OFAC, le déploiement de projets systèmes en matière de filtrage des flux). Ce plan de remédiation a été approuvé par la FED le 24 avril 2017 ;
- la poursuite des actions engagées au titre de la prévention de la fraude et de la corruption, notamment à travers la veille informationnelle et une sensibilisation accrue des acteurs sur ces problématiques ;
- l'accompagnement de la Direction Générale de la Banque dans ses actions pour le renforcement de la culture de Conformité avec l'organisation de la troisième édition des « *Compliance Awards* », qui a pour objectif de reconnaître et récompenser les initiatives qui favorisent le renforcement de la Culture de Conformité ainsi que les équipes dont le travail au quotidien contribue à la protection de la Banque et de ses clients.

5

FACTEURS DE RISQUE ET PILIER 3

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III



Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III**198**

1. PILOTAGE DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE	199	5. ACTIFS GREVÉS	261
1.1 Cadre réglementaire applicable	199	6. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ	263
1.2 Supervision	199	7. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION	264
1.3 Périmètre prudentiel de supervision	199	8. TABLES DE CONCORDANCE	265
1.4 Ratios de solvabilité	201		
1.5 Définition des fonds propres	203		
1.6 Autres ratios	210		
2. PILOTAGE DU CAPITAL ÉCONOMIQUE	213		
2.1 Dispositif d'ensemble	213		
2.2 Besoin en capital économique	213		
3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES	214		
4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS	219		
4.1 Synthèse des emplois pondérés	219		
4.2 Risques de crédit et de contrepartie	220		
4.3 Titrisation	252		
4.4 Risques de marché	259		
4.5 Risque de taux d'intérêt global	260		
4.6 Risques opérationnels	260		

Informations au titre du Pilier 3 de Bâle III

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation* dit « CRR ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques du groupe Crédit Agricole CIB sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Facteurs de risque ».

Bâle 3 s'articule autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- dans le cadre du **Pilier 2**, des exigences de fonds propres supplémentaires complètent les exigences définies dans le Pilier 1. Celles-ci sont fixées par l'autorité de supervision compétente, en prenant en compte l'ensemble des risques auxquels la banque est confrontée (cf. partie « Pilotage du capital économique ») ;
- le **Pilier 3** instaure de nouvelles normes en matière de communication financière à destination du marché. Cette dernière doit être plus détaillée concernant les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le groupe Crédit Agricole CIB a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte de celle sur les facteurs de risque, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité du Groupe vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier en permanence que le Groupe dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels il est ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités, sécurisant ainsi l'accès du Groupe aux marchés financiers aux conditions souhaitées.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe s'appuie sur un processus interne ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*).

Le processus interne ICAAP est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires précisés ci-après (accords de Bâle, lignes directrices de l'Autorité bancaire

européenne, attentes prudentielles de la Banque centrale européenne). Il comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe, et permettant un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) ;
- une mesure des exigences de capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et une mesure des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- le pilotage du capital réglementaire qui s'appuie sur des mesures prospectives, à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central ;
- le pilotage de *Stress test* ICAAP qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse (cf. chapitre 5 – partie 2.3 Dispositif de surveillance des engagements – Stress scénarii) ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie 2. Pilotage du capital économique) ;
- et un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est également un processus intégré en forte interaction avec les autres processus stratégiques du Groupe (ILAAP, appétence au risque, processus budgétaire, plan de rétablissement, identification des risques...).

Outre la solvabilité, le groupe Crédit Agricole CIB pilote également les ratios de levier et de résolution (MREL & TLAC) pour le compte du groupe Crédit Agricole.

Enfin, les ratios de solvabilité majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein du Groupe (décrit dans la partie « Brève déclaration sur les risques »).

1. PILOTAGE DU CAPITAL RÉGLEMENTAIRE

1.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel. Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013 (directive 2013/36/EU, dite « CRD IV », transposée notamment par l'ordonnance n° 2014-158 du 20 février 2014, et règlement « CRR ») et sont entrés en application le 1^{er} janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Dans le régime CRR/CRD IV, trois niveaux de ratio de solvabilité sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio Tier 1 ;
- le ratio de fonds propres globaux.

Ces ratios font l'objet d'un calcul « phasé » ayant pour but de gérer progressivement la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 jusqu'au 1^{er} janvier 2018 (et jusqu'au 1^{er} janvier 2022 pour les instruments de dette hybride). Cf partie « Dispositions transitoires » en page 205.

A ce dispositif, s'ajoutent deux autres familles de ratio :

- le ratio de levier
- les ratios de résolution

Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition. Les définitions et calculs sont développés dans les parties suivantes. Les exigences minimales applicables au Groupe Crédit Agricole CIB sont respectées.

1.2 Supervision

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité et aux ratios des grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, « sous-consolidée ».

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Crédit Agricole CIB a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis pas en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

1.3 Périmètre prudentiel de supervision

◆ DIFFÉRENCE ENTRE LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET LE PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION À DES FINS DE SURVEILLANCE PRUDENTIELLE

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont quelques entités *ad hoc* prudentiellement mises en équivalence. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées en partie 3 ainsi que dans les notes annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2017.

→ Différence de traitement des participations entre périmètre comptable et périmètre prudentiel

Type de participation	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle III non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Filiales ayant une activité d'assurance	Consolidation par intégration globale	<ul style="list-style-type: none"> • Déduction du CET1 des instruments de CET1 détenus dans des entités où la participation est supérieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. • Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en équivalence • Titres de participation dans les établissements de crédit 	<ul style="list-style-type: none"> • Déduction du CET1 de la valeur de mise en équivalence des entités où la participation est supérieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 %, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. • Déduction des instruments AT1 et T2 au niveau de leurs fonds propres respectifs.
Participations < 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres disponibles à la vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et T2 dans des entités où la participation est inférieure à 10 %, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP	Intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

→ Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires

	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments				
			Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de contrepartie	Soumis aux dispositions relatives à la titrisation	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
Actif							
Caisses, banques centrales	33	33	33				0
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	237	237	0	215		161	0
Instruments dérivés de couverture	1	1		1			0
Actifs financiers disponibles à la vente	27	30	26		4		0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	26	26	26	1			0
Prêts et créances sur la clientèle	135	122	121	1			0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0					0
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0						
Actifs d'impôt courant	0	0	0				0
Actifs d'impôt différés	1	1	1				0
Compte de régularisation et actifs divers	27	27	23	3		2	0
Actifs non courants destinés à être cédés	0						
Participation aux bénéficiaires différée	0						
Particip et parts dans les entreprises mises en équivalence	0	0	0				0
Immeubles de placement	0	0	0				0
Immobilisations corporelles	0	0	0				0
Immobilisations incorporelles	0	0					0
Ecart d'acquisition	1	1					1
Total de l'actif	489	479	231	222	4	162	1
Passif							
Banques centrales	2	2					2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	237	237		67			170
Instruments dérivés de couverture	1	1					1
Dettes envers les établissements de crédit	44	45		1			43
Dettes envers la clientèle	107	121		1			120
Dettes représentées par un titre	48	23					23
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0					0
Passifs d'impôt courant	0	0	0				0
Passifs d'impôts différés	1	1	1				0
Compte de régularisation et passifs divers	23	23	4				18
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	0						
Provision technique des entreprises d'assurance	0						
Provisions	1	2					2
Dettes subordonnées	5	6					6
Total Capitaux Propres	19	19					19
dont capitaux propres part du groupe	19	19					19
dont capital et réserves liées	12	12					12
dont réserves consolidées	6	6					6
dont gains ou pertes latents ou différés part du groupe	0	0					0
dont résultat de l'exercice - Part Groupe	1	1					1
dont intérêts minoritaires	0	0					0
Total du passif	489	479	6	70			403

1.4 Ratios de solvabilité

AU NUMÉRATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ (CF. PARTIE 1.5 « DÉFINITION DES FONDS PROPRES »)

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1),
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1),
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

AU DÉNOMINATEUR DES RATIOS DE SOLVABILITÉ (CF. PARTIE 4 « COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS »)

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Ceux-ci sont détaillés dans la partie 4 ci-dessous.

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- l'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- l'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement.

On distingue :

- l'approche « Notations internes fondation » selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
- l'approche « Notations internes avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en cas de défaut, maturité.

◆ EXIGENCES MINIMALES

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (CRR). Le régulateur fixe en complément de façon discrétionnaire des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

EXIGENCES MINIMALES DU PILIER 1

Ratios de fonds propres avant coussins : l'exigence minimale de CET1 phasé est de 4,5 %. L'exigence minimale de Tier 1 phasé est de 6 % et l'exigence minimale de fonds propres globaux phasés est de 8 %.

À ces ratios s'ajouteront des coussins de fonds propres dont la mise en application sera progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau du Groupe étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD⁽¹⁾) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du Groupe ;
- les coussins pour risque systémique et pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SIB) (entre 0 % et 3,5 %). Ces deux coussins ne sont pas cumulatifs, les doubles comptages étant éliminés par le régulateur de l'entité consolidante. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements G-SIB. Crédit Agricole CIB ne rentre pas dans cette catégorie.

Ces coussins sont entrés en applications depuis le 1^{er} janvier 2016 par incréments progressifs annuels jusqu'en 2019 (25 % du coussin demandé en 2016, 50 % en 2017, etc.). Le coussin pour risque systémique peut être mis en place par une autorité nationale sous condition de justification documentée auprès de l'Autorité Bancaire Européenne. Lorsque le taux d'un coussin contracyclique est modifié au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est au moins 12 mois après la date de publication. En 2017, seules la Norvège, la Suède, la République Tchèque, l'Islande et la Slovaquie ont défini un coussin contracyclique. Les incréments progressifs annuels définis ci-dessus s'appliquent à l'issue de la période de préavis de 12 mois.

Ces coussins doivent être couverts par du CET1.

➔ Exigences minimales sur la base des informations connues à fin décembre 2017

1 ^{er} janvier...	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Common Equity Tier One	4,00 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %	4,50 %
Tier 1 (CET1 + AT1)	5,50 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %	6,00 %
Tier 1 + Tier 2	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %	8,00 %
Coussin de conservation			0,63 %	1,25 %	1,88 %	2,50 %
Coussin contracyclique (entre 0 % et 2,5 %)			0 %	0,03 %	0 %	0 %
Coussin pour risque systémique (entre 0 % et 5 %)			0 %	0 %	0 %	0 %

(1) L'EAD est le montant de l'exposition en cas de défaillance. Elle englobe les encours bilatéraux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan.

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

→ Détail du calcul du coussin contracyclique au 31 décembre 2017

En millions d'euros	Expositions générales de crédit		Expositions du portefeuille de négociation				Expositions de titrisation		Exigences en fonds propres				Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement
	Approche standard	Approche notations internes	Approche notations internes	Valeur des expositions du portefeuille de négociation	Approche standard	Approche notations internes	Expositions générales de crédit	Expositions du portefeuille de négociation	Expositions de titrisation	Total	Poids du pays dans le total	Taux de coussin de fonds propres contracyclique par pays	
Hong kong	297	2 903	0	0	0	0	56	0	0	56	0,956%	1,25%	0,012%
Islande	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0,000%	1,25%	0,000%
Norvège	0	678	0	0	0	0	12	0	0	12	0,212%	1,50%	0,003%
République tchèque	0	98	0	0	0	0	2	0	0	2	0,036%	0,50%	0,000%
Slovaquie	0	17	0	0	0	0	1	0	0	1	0,014%	0,50%	0,000%
Suède	29	1 696	0	0	0	30	55	0	0	55	0,941%	2,00%	0,019%
France	5 179	33 262	210	2 152	167	10 988	1 344	189	125	1 658	28,402%	0,00%	0,000%
Autres pays ^(a)	3 365	133 052	0	0	1 449	27 457	3 694	0	359	4 053	69,436%	0,00%	0,000%
Total	8 870	171 706	210	2 152	1 616	38 475	5 164	189	484	5 837	100,000%		0,034%

(a) Pour lesquels aucun niveau de coussin contracyclique n'a été défini par l'autorité compétente.

→ Exigence totale Groupe Crédit Agricole CIB, y compris buffers, telle que connue à fin décembre 2017

	1 ^{er} janvier...	2014	2015	2016	2017
CET1 + coussins		4 %	4,50 %	5,13 %	5,78 %
T1 + coussins		5,50 %	6 %	6,63 %	7,28 %
T1 + T2 + coussins		8 %	8 %	8,63 %	9,28 %

EXIGENCES MINIMALES AU TITRE DU PILIER 2

Crédit Agricole CIB a été notifié par la Banque centrale européenne (BCE) des nouvelles exigences de capital applicables suite aux résultats du Processus de revue et d'évaluation de supervision « SREP ».

Crédit Agricole CIB devra respecter un ratio CET1 consolidé minimum (incluant les exigences au titre du Pilier 1, du Pilier 2 R et du coussin de conservation des fonds propres) d'au moins 7,909 %, en phase transitoire (*phased in*), soit 8,53 % en vision non phasée au 1^{er} janvier 2018.

1.5 Définition des fonds propres

◆ FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (TIER 1)

Ils comprennent le Common Equity Tier 1 (CET1) et les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).

COMMON EQUITY TIER 1 (CET1)

Il comprend :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers disponibles à la vente, comme décrit dans le point sur la réforme des ratios de solvabilité ;
- les intérêts minoritaires, qui, comme indiqué dans le point III sur la réforme des ratios de solvabilité, font maintenant l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ;
- les déductions sont précisées précédemment et comprennent notamment les éléments suivants :
 - les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition.

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 ÉLIGIBLES SOUS BÂLE III EN NON PHASÉ

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (Additional Tier 1 « AT1 ») éligibles sous Bâle III correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

Les instruments d'AT1 doivent être sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,75 %. Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal. La totale flexibilité des paiements est exigée : interdiction des mécanismes de rémunération automatique, suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur.

Sont déduits les instruments de capitaux propres dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (AT1), ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire.

Le tableau ci-après présente le stock d'AT1 avec les émissions éligibles à Bâle III, réalisées depuis 2015, et celles non éligibles, après tombées ou remboursements, mais hors impact du plafonnement résultant de la clause de maintien des acquis.

L'émission éligible à Bâle III comporte deux mécanismes d'absorption des pertes qui se déclenchent lorsque le ratio CET1 phasé du Groupe Crédit Agricole CIB est inférieur à un seuil de 5,75 %.

Au 31 décembre 2017, le ratio phasé du Groupe Crédit Agricole CIB s'établit à 12,0 %. Ce niveau de ratio représente un coussin en capital de 7 milliards d'euros par rapport au seuil d'absorption des pertes.

Au 31 décembre 2017, aucune restriction sur le paiement des coupons n'était applicable.

FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 ÉLIGIBLES EN PHASÉ

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 1 retenu dans les ratios correspond :

- aux fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous Bâle III (AT1) ;
- et à une fraction du Tier 1 non éligible, égale au minimum du montant réel des instruments de Tier 1 non éligibles en date de clôture (post-amortissement, calls éventuels, rachats, etc.), y compris les actions de préférence, de 50 % (seuil pour l'exercice 2017) du stock de Tier 1 existant au 31 décembre 2012. Le stock de Tier 1 existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 4,6 milliards d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 2,3 milliards d'euros.

Le montant de Tier 1 dépassant ce seuil prudentiel est intégré au Tier 2 phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au Tier 2.

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

→ Titres super-subordonnés et actions de préférence au 31 décembre 2017

Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)		Devises	Dates de call	Rémunération	Step-up (O/N)	Traitement prudentiel au 31.12.2012	Éligibilité CRD IV (O/N)	Conditions de suspension du coupon	Condition de write down	Montant prudentiel au 31.12.2017 (en millions d'euros) ⁽¹⁾	Montant prudentiel au 31.12.2016 (en millions d'euros) ⁽¹⁾
Titres super-subordonnés													
Crédit Agricole CIB	21.12.05	85	USD	01.01.16 puis annuel	Libor12M +150 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survenance d'un événement prudentiel	81	78	
Crédit Agricole CIB	28.09.07	1 000	USD	01.01.18 puis annuel	Libor12M +252 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survenance d'un événement prudentiel	948	915	
Crédit Agricole CIB	21.12.05	220	USD	01.01.16 puis annuel	Libor12M +90 bps puis à compter du 01.01.2016 Libor12M +190 bps	O	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survenance d'un événement prudentiel	0	201	
Crédit Agricole CIB	28.09.07	590	EUR	01.01.18	Euribor12M +190 bps puis à compter du 01.01.2018 Libor12M +290 bps	O	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survenance d'un événement prudentiel	590	590	
Crédit Agricole CIB	19.03.04	500	USD	01.01.14 puis annuel	5,81 % puis à compter du 01.01.2014 Libor12M +170 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survenance d'un événement prudentiel	474	457	
Crédit Agricole CIB	04.05.04	470	USD	01.01.14 puis annuel	6,48 % puis à compter du 01.01.2014 Libor12M +156 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat	Survenance d'un événement prudentiel	446	430	
Crédit Agricole CIB	16.11.15	600	EUR	23.12.20 puis trimestriel	Euribor3M +679,5 bps	N	NA	O	À la discrétion de l'émetteur ou du superviseur ; sujet aux limitations s'appliquant en cas de non respect des exigences globales de CACIB	Survenance d'un événement prudentiel	600	600	
Crédit Agricole CIB	16.11.15	600	EUR	23.12.22 puis trimestriel	Euribor3M +670,5 bps	N	NA	O	À la discrétion de l'émetteur ou du superviseur ; sujet aux limitations s'appliquant en cas de non respect des exigences globales de CACIB	Survenance d'un événement prudentiel	600	600	
Crédit Agricole CIB	16.11.15	600	EUR	23.12.25 puis trimestriel	Euribor3M +663 bps	N	NA	O	À la discrétion de l'émetteur ou du superviseur ; sujet aux limitations s'appliquant en cas de non respect des exigences globales de CACIB	Survenance d'un événement prudentiel	600	600	
Crédit Agricole CIB	09.06.16	720	USD	23.06.26 puis trimestriel	Libor3M +686 bps	N	NA	O	À la discrétion de l'émetteur ou du superviseur ; sujet aux limitations s'appliquant en cas de non respect des exigences globales de CACIB	Survenance d'un événement prudentiel	635	0	
Actions de préférence (assimilées à des TSS)													
Indosuez Holdings II S.C.A.	22.12.1993	80	USD	22.12.08 puis à tout moment	Libor6M +230 bps	N	T1	N	Réduction pouvant aller jusqu'à suppression des intérêts en cas d'insuffisance de résultat		76	73	
Total												5 050	4 544

(1) Montants avant application de la clause de maintien des acquis en Bâle III.

L'application de cette clause fait que le total des TSS et AP non éligibles CRD IV retenu en fonds propres Tier 1 s'élève à 2 615 millions d'euros.

NB : la totalité du Tier 1 est éligible à la clause de maintien des acquis jusqu'à la date de step-up pour les titres innovants ou jusqu'à la date de limite de reconnaissance prévue dans les textes officiels.

◆ **FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)**

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites. Les distinctions antérieures entre le lower et l'upper Tier 2 n'existent plus ;
- ces instruments subissent une décote pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- la clause de maintien des acquis est la même que celle exposée pour l'AT1 ci-dessus ;
- les plus-values latentes nettes afférentes aux instruments de capitaux propres reprises, avant impôt, en fonds propres de catégorie 2 à hauteur de 45 % (seulement en phasé) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes est limitée à 0,6 % des emplois pondérés IRB. Par ailleurs, les ajustements pour risque de crédit général bruts des effets fiscaux peuvent

être intégrés à hauteur de 1,25 % des emplois pondérés en standard ;

- les déductions d'instruments de capitaux propres dans les entités du secteur financier afférentes à ce compartiment (majoritairement du secteur des assurances, les créances subordonnées bancaires n'étant pas éligibles pour la majorité) ainsi que celles résultant des règles d'application transitoire, suite au phasing des participations déduites à 50 % du Tier 1 et à 50 % du Tier 2 en CRD III.

Le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond :

- en non phasé : au Tier 2 éligible CRD IV ;
- en phasé : au Tier 2 éligible CRD IV, complété du minimum :
 - des titres Tier 2 non éligibles et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 50 % des titres Tier 1 non éligibles ;
 - de 50 % du stock de Tier 2 non éligible CRD IV existant au 31 décembre 2012.

→ **Titres subordonnés à durée indéterminée**

Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Devise	Dates de call	Rémunération	Step-up (O/N)	Traitement prudentiel au 31.12.2014	Éligibilité CRD IV (O/N)	Montant prudentiel au 31.12.2017 (en millions d'euros)	Montant prudentiel au 31.12.2016 (en millions d'euros)
Crédit Agricole CIB	12.08.1998	30,49	EUR	12.08.2003 puis à tout moment	Euribor3M +55 bps	N	T2	N	30	30
Total									30	30

→ **Emprunts subordonnés**

Émetteur	Date d'émission	Montant à l'émission (en millions)	Date d'échéance	Devise	Dates de non-call	Rémunération	Step-up (O/N)	Traitement prudentiel	Éligibilité CRD IV (O/N)	Montant prudentiel au 31.12.2017 (en millions d'euros)	Montant prudentiel au 31.12.2016 (en millions d'euros)
Crédit Agricole CIB	26.03.2015	1 700	15.03.2025	USD	15.03.2020 puis trimestriel	Libor3M +252 bps	N	T2	0	1 612	1 555
Crédit Agricole CIB	20.06.2016	750	20.06.2026	EUR		Libor3M +255 bps	N	T2	0	750	
Crédit Agricole CIB	07.11.2016	500	07.11.2026	EUR	07.11.2021 puis trimestriel	Euribor3M +212,2 bps	N	T2	0	500	
Total										2 862	1 555

◆ **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRR/CRD IV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, notamment l'introduction progressive des éléments nouveaux sur les fonds propres :

1. Application transitoire du traitement des filtres prudentiels sur les plus et moins-values latentes sur les actifs disponibles à la vente (dispositions du règlement 2016/445 de la BCE se substituant à compter du 31 décembre 2016 aux dispositions nationales indiquées par l'ACPR dans sa communication du 12 décembre 2013) : intégration progressive au CET1 des plus-values latentes, y-compris celles portant sur des titres émis par des souverains et des moins-values latentes portant sur des titres émis par des souverains (40 % en 2015 ; 60 % en 2016 ; 80 % en 2017 et 100 % les années suivantes). À l'inverse, les moins-values latentes portant sur les autres émetteurs ont été intégrées dès 2014 ;
2. Déduction progressive de l'écrêtement ou de l'exclusion des intérêts minoritaires par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1^{er} janvier 2015 ; le montant résiduel (20 % en 2017) reste traité selon la méthode CRD III ;

3. Déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1^{er} janvier 2014. Le montant résiduel (20 % en 2017) reste traité selon la méthode CRD III (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;
4. Pas d'application transitoire de la déduction des montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues (pour mémoire, déduction en CRD III à 50 % du Tier 1 et à 50 % du Tier 2), avec un calcul des montants distinguant maintenant les créances saines et celles en défaut ;
5. Déduction progressive des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles : le montant dépassant la double franchise partiellement commune aux participations financières supérieures à 10 %, est déduit du CET1 par tranche progressant de 20 % par an à compter du 1^{er} janvier 2014. Les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (20 % en 2017) reste traité selon la méthode CRD III (traitement en emplois pondérés à 0 %) ;

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

6. Déduction progressive des instruments de CET1 détenus dans des entités financières constituant des participations dans lesquelles le taux de détention est supérieur à 10 % : le montant résiduel du dépassement de double franchise, commune aux IDA traités au point précédent, est déduit suivant les mêmes modalités qu'au point ci-dessus. Les éléments couverts par la franchise sont comme ci-dessus pondérés à 250 %. Le montant résiduel du dépassement de franchise (20 % en 2017) reste traité selon la méthode CRD III (déduction à 50 % du Tier 1 et 50 % du Tier 2) ;
7. Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres en Bâle II et qui ne sont plus éligibles en tant que fonds

propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation, peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis. Conformément à cette clause, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2017, 50 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 est reconnu, puis 40 % en 2018, etc. La partie non reconnue peut être reconnue dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Enfin, les immobilisations incorporelles (dont les écarts d'acquisition) sont déduites du CET1 à 100 %, conformément à la transposition nationale des règles d'application transitoire.

◆ FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

→ Ratios de solvabilité

En millions d'euros	31.12.2017		31.12.2016	
	Phasé	Non phasé	Phasé	Non phasé
Capital et réserves part du Groupe ⁽¹⁾	15 267	15 355	16 476	16 617
(+) Fonds propres de base sur accord de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (avance d'actionnaires)				
(+) Intérêts minoritaires	96	0	98	0
(-) Prudent valuation	(532)	(532)	(278)	(278)
(-) Déductions du goodwill et des autres immobilisations incorporelles	(1 219)	(1 219)	(1 180)	(1 180)
(-) Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles après déduction des passifs d'impôt associés	(44)	(55)	(25)	(42)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(6)	(6)	(11)	(11)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles			(1 036)	(1 036)
Instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important	1 307	1 307	2 537	2 537
Impôts différés déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	211	211	572	572
Utilisation de la franchise de 10 % (individuellement pour les instruments CET1 d'entités du secteur financier d'une part et les impôts différés d'autre part)	1 343	1 343	1 501	1 501
(-) Traitement par transparence des OPCVM	(8)	(8)	(3)	(3)
Ajustements transitoires et autres déductions applicables aux fonds propres CET1	(105)	(105)	325	(89)
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	13 449	13 429	14 366	13 978
Instruments de capital éligibles en tant que fonds propres AT1	2 435	2 435	2 435	2 435
Instruments de fonds propres AT1 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	2 346		2 615	
Instruments Tier 1 ou Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 1				
Ajustements transitoires et autres déductions Bâle II	(35)	(35)	(207)	
Fonds propres additionnels de catégorie 1	4 746	2 401	4 843	2 435
Fonds propres de catégorie 1	18 195	15 830	19 210	16 413
Instruments de capital et emprunts subordonnés éligibles en tant que fonds propres Tier 2	2 668	2 668	2 862	2 862
Instruments de capital et emprunts subordonnés non éligibles	30		30	
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes et ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	390	390	430	430
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2				
Ajustements transitoires et autres déductions Bâle II	26	0	(207)	
Fonds propres de catégorie 2	3 114	3 058	3 116	3 292
Fonds propres globaux	21 309	18 888	22 325	19 706
Total des emplois pondérés	112 004	112 004	123 160	123 160
Ratio CET1	12,0 %	12,0 %	11,7 %	11,3 %
Ratio Tier 1	16,2 %	14,1 %	15,6 %	13,3 %
Ratio global	19,0 %	16,9 %	18,1 %	16,0 %

(1) Ce poste est détaillé dans le tableau de passage des capitaux propres aux fonds propres en page 209.

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017 et font ressortir une baisse de 0,6 milliard d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2016.

Les événements ayant impacté le CET1 au cours de l'année 2017 concernent l'effet change pour -0,9 milliard d'euros (dont -0,3 milliard au titre de la cession partielle de la BSF), la prise en compte d'un dividende exceptionnel de -0,3 milliard d'euros, le versement sous forme de dividende des coupons d'AT1 du groupe pour -0,2 milliard, ainsi que la baisse nette du montant des éléments filtrés ou déduits pour des raisons prudentielles (+0,7 milliard d'euros en net, dont : -0,2 milliard d'euros au titre des plus ou moins values latentes non filtrées, +0,1 milliard d'euros au titre du filtre du changement de valeur des passifs propres, +1 milliard d'euros sur les détentions significatives de CET1 émis par des entités du secteur financières au-delà de la franchise suite à la cession partielle de la BSF et -0,3 milliard d'euros sur la prudent valuation).

En phasé, les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 13,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017, soit un montant indentique à ceux en non phasé. Depuis la cession partielle de la BSF en septembre 2017, et l'arrêt des déductions de CET1 au titre du dépassement de franchise, l'écart résultant du phasing du dépassement de franchise a disparu. Le phasing défavorable sur les plus ou moins-values latentes (-0,1 milliard d'euros) est compensé par ceux relatifs à l'écrêtement des intérêts minoritaires, aux impôts différés actifs et au DVA (+0,1 milliard d'euros).

Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) non phasés s'élèvent à 15,8 milliards d'euros au 31 décembre 2017 et sont inférieurs de 0,6 milliards d'euros à ceux du 31 décembre 2016, tandis que ceux phasés atteignent 18,2 milliards d'euros, en baisse de 1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Ils incluent le CET1 décrit ci-dessus ainsi que l'Additional Tier 1 qui évolue comme suit :

- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 1 éligibles à Bâle III s'élèvent à 2,4 milliards d'euros, stables en 2017 ;
- la totalité du stock antérieur au 1^{er} janvier 2014 est, quant à lui, non éligible en non phasé. En phasé, la clause de maintien des actifs permet de retenir un montant de dette correspon-

dant à un maximum de 50 % du stock au 31 décembre 2012. Le montant de ces titres « grandfatherés » baisse principalement du fait de l'effet change et de l'amortissement du stock « grandfatherés » : le montant du stock résiduel bénéficiant du maintien des acquis est, au 31 décembre 2017, légèrement supérieur à l'assiette maximale reconnue, malgré la réduction de cette dernière ;

- en non phasé, aucune déduction n'est effectuée sur ce compartiment. En revanche, en phasé, les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % qui ne sont pas déduits du CET1 du fait du mécanisme de phasing sont déduits des fonds propres Tier 1 à hauteur de 50 %. Depuis la cession partielle de la BSF, ce poste est nul. Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) non phasés, à 3,1 milliards d'euros, sont en baisse de 0,2 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2016 ;
- les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 2 éligibles à Bâle III s'élèvent à 2,7 milliards d'euros, en baisse de 0,2 milliard d'euros ;
- l'excès de provision par rapport aux pertes attendues selon l'approche notations internes et les ajustements pour risque de crédit général brut des effets fiscaux selon l'approche standard s'élève à 0,4 milliard d'euros au 31 décembre 2016, en légère baisse par rapport au 31 décembre 2016 ;
- en non phasé, aucune déduction n'est effectuée sur ce compartiment. En revanche, en phasé, les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % qui ne sont pas déduits du CET1 du fait du mécanisme de phasing sont déduits des fonds propres Tier 2 à hauteur de 50 %. Depuis la cession partielle de la BSF, il n'y a plus de déduction sur poste, il représentait un montant de 0,2 milliard d'euros au 31 décembre 2016.

Au total, les fonds propres globaux non phasés s'élèvent au 31 décembre 2017 à 18,9 milliards d'euros, soit une baisse de 0,8 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2016. Les fonds propres globaux phasés s'élèvent, quant à eux, à 21,3 milliards d'euros, en baisse de 1 milliard d'euros par rapport au 31 décembre 2016.

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

◆ ÉVOLUTION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES EN 2017

<i>En millions d'euros</i>	FLUX : 31.12.2017 phasé vs 31.12.2016
Fonds propres Core Tier One au 31.12.2016	14 366
Augmentation de capital et réserves (y compris paiement du dividende en actions)	(1 443)
Remboursement capital ⁽¹⁾	
Résultat de l'exercice avant distribution	1 156
Prévision de distribution de dividendes	(937)
Distribution dividende exceptionnel	(300)
Acompte payé sur dividendes à distribuer	
Plus et moins-values latentes sur titres disponibles à la vente et autres gains et pertes latents	315
<i>Prudent valuation</i>	(255)
Intérêts minoritaires	(2)
Variations du goodwill et des autres immobilisations incorporelles	(39)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	5
Ajustements prudentiels ⁽²⁾	582
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31.12.2017	13 449
Fonds propres additionnels de base au 31.12.2016	4 843
Émissions	
Remboursements	
Ajustements prudentiels ⁽²⁾	(97)
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31.12.2017	4 746
Fonds propres de catégorie 1	18 195
Fonds propres complémentaires au 31.12.2016	3 116
Émissions	
Remboursements	(194)
Ajustements prudentiels y compris amortissements ^{(2) (3)}	193
Fonds propres de catégorie 2 au 31.12.2017	3 114
Fonds propres globaux au 31.12.2017	21 309

(1) Remboursement de capital : avance d'actionnaires.

(2) Description des différents ajustements dus au passage de Bâle II à Bâle III phasé dans partie 3.1.4.

(3) Un amortissement est pris en compte pour les instruments de Tier 2 pendant la période des 5 années précédant leur échéance.

◆ TABLEAU DE PASSAGE DES CAPITAUX PROPRES COMPTABLES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

	31.12.2017		31.12.2016	
	Phasé (avec prise en compte du résultat du 2017)	Non phasé (avec prise en compte du résultat du 2017)	Phasé (prise en compte du résultat 2016)	Non phasé (prise en compte du résultat 2016)
<i>En millions d'euros</i>				
Capitaux propres part du Groupe (valeur comptable) ⁽¹⁾	18 940	18 940	19 482	19 482
Dividende sur résultat N à distribuer	(937)	(937)	(997)	(997)
Acompte payé sur dividende à distribuer			742	742
Distribution dividende exceptionnel	(300)	(300)		
Non prise en compte en prudentiel du résultat de l'exercice en cours				
Gains - Pertes latents sur évolution risque de crédit sur soi même sur dérivés	322	322	138	138
Gains - Pertes latents sur opérations de couverture de flux trésorerie	(235)	(235)	(312)	(312)
Gains - Pertes latents sur titres de capital et de dette disponibles à la vente filtrés Bâle III	(13)		(105)	
Traitement transitoire des gains et pertes latents	(75)		(36)	
Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(2 435)	(2 435)	(2 435)	(2 435)
Autres retraitements prudentiels				
Capitaux propres part du Groupe	15 267	15 355	16 476	16 617
Intérêts minoritaires comptables	96		98	
(-) Actions de préférence				
(-) Éléments non reconnus en prudentiel				
Intérêts minoritaires				
Autres instruments de capitaux propres				
Déductions du goodwill et des autres immobilisations incorporelles	(1 219)	(1 219)	(1 180)	(1 180)
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles ⁽¹⁾	(44)	(55)	(25)	(42)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes déduite du CET1	(6)	(6)	(11)	(11)
Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles			(1 036)	(1 036)
(-) Traitement par transparence des OPCVM	(8)	(8)	(3)	(3)
Anticipation prudent valuation	(532)	(532)	(278)	(278)
Ajustements transitoires sur dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier			414	
Autre élément du CET1	(105)	(105)	(89)	(89)
Total CET1	13 449	13 429	14 366	13 978
Instruments de fonds propres AT1 (y compris actions de préférence)	4 781	2 435	5 050	2 435
Instruments Tier 1 ou Tier 2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 1				
Ajustements transitoires et déductions Bâle III	(35)	(35)	(207)	
Autres éléments de Tier 1				
Total Additional Tier 1	4 746	2 401	4 843	2 435
Total Tier 1	18 195	15 830	19 210	16 413
Instruments de fonds propres Tier 2	2 699	2 668	2 893	2 862
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	356	356	417	417
Ajustements du risque de crédit général selon l'approche standard	35	35	13	13
Instruments Tier 2 d'entités relevant majoritairement du secteur des assurances dans lesquelles l'établissement détient un investissement important déduits du Tier 2				
Ajustements transitoires et déductions Bâle III	26		(207)	
Autres éléments de Tier 2				
Total Tier 2	3 114	3 058	3 116	292
Participations et investissements dans les entreprises d'assurance				
Fonds propres globaux	21 309	18 888	22 325	19 706

(1) L'impact de l'ajustement transitoire est compris dans la version phasée.

1.6 Autres ratios

◆ RATIO DE LEVIER

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié et remplacé par le règlement délégué 2015/62 en date du 10 octobre 2014. Le règlement délégué a été publié au JOUE le 18 janvier 2015.

La publication est obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an ; les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé, un ratio phasé ou les deux ratios.

Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

Le ratio de levier a subi une période d'observation entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2017 dans l'objectif d'un suivi

sur les composantes ainsi que le comportement de ce ratio par rapport aux exigences fondées sur les risques.

La mise en œuvre en pilier 1 est cependant décalée, et pourrait se faire dans le cadre de sa transposition dans CRF2.

Une exigence de ratio de levier à deux vitesses est préconisée par le comité de Bâle : elle pourrait être de 3 % pour les non G-SIB, et à un niveau de 3 % augmenté de la moitié du coussin systémique de l'entité pour les G-SIB.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actifs et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intragroupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Le ratio de levier de Crédit Agricole CIB s'élève au 31 décembre 2017 à 3,68 % sur une base de Tier 1 phasé (sous réserve d'autorisation de la BCE, avec un impact de + 14 points de base, au titre de l'exonération des opérations entre entités affiliées du groupe).

➔ Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier

En millions d'euros

		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	488 586
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation réglementaire	(9 675)
3	Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 13, du règlement (UE) n° 575/2013	
4	Ajustements pour instruments financiers dérivés	(92 442)
5	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (SFT) ⁽¹⁾	22 910
6	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	105 980
EU-6a	Ajustement pour expositions intragroupe exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013	(19 313)
EU-6b	Ajustement pour expositions exemptées de la mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013	
7	Autres ajustements	(1 865)
8	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier	494 181

(1) SFT : Securities Financing Transaction.

DESCRIPTION DES PROCÉDURES UTILISÉES POUR GÉRER LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité/ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités considérées comme volatiles.

DESCRIPTION DES FACTEURS QUI ONT EU UN IMPACT SUR LE RATIO DE LEVIER AU COURS DE LA PÉRIODE À LAQUELLE SE RAPPORTE LE RATIO DE LEVIER COMMUNIQUÉ PAR L'ÉTABLISSEMENT.

Le ratio de levier est impacté par la baisse des fonds propres phasés expliquée en partie 1.5 mais également par la progression des expositions liée aux variations de périmètre consécutives aux acquisitions et à la croissance des dépôts banques centrales.

→ Ratio de levier - Déclaration commune

Expositions aux fins du
ratio de levier
en vertu du CRR

En millions d'euros

Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT ⁽¹⁾)		
1	Éléments du bilan (dérivés, SFT ⁽¹⁾ et actifs fiduciaires exclus, mais sûretés incluses)	258 725
2	(Actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 865)
3	Total des expositions au bilan (dérivés, SFT ⁽¹⁾ et actifs fiduciaires exclus, somme des lignes 1 et 2)	256 861
Expositions sur dérivés		
4	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	14 306
5	Montant supplémentaire pour les expositions futures potentielles associées à toutes les transactions sur dérivés (évaluation au prix du marché)	27 529
EU-5a	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	
6	Sûretés fournies pour des dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	4 177
7	Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés	(18 415)
8	Jambe CCP exemptée des expositions pour transactions compensées par le client	
9	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	11 641
10	Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus	(9 078)
11	Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)	30 161
Expositions sur SFT ⁽¹⁾		
12	Actifs SFT ⁽¹⁾ bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	291 694
13	Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs SFT ⁽¹⁾ bruts	(173 736)
14	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs SFT ⁽¹⁾	2 534
EU-14a	Dérogation pour SFT ⁽¹⁾ : exposition au risque de crédit de la contrepartie conformément à l'article 429 ter, paragraphe 4, et à l'article 222 du règlement (UE) n° 575/2013	
15	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	
EU-15a	Jambe CCP exemptée des expositions pour SFT ⁽¹⁾ compensées par le client	
16	Total des expositions sur opérations de financement sur titres (somme des lignes 12 à 15a)	120 492
Autres expositions de hors bilan		
17	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	184 562
18	Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents	(78 582)
19	Autres expositions de hors bilan (somme des lignes 17 et 18)	105 980
Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphes 7 et 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)		
EU-19a	Expositions intragroupe exemptées (sur base individuelle) au titre de l'article 429, paragraphe 7, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	(19 313)
EU-19b	Expositions exemptées au titre de l'article 429, paragraphe 14, du règlement (UE) n° 575/2013 (expositions au bilan et hors bilan)	
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
20	Fonds propres de catégorie 1	18 195
21	Mesure totale de l'exposition aux fins du ratio de levier (somme des lignes 3, 11, 16, 19, EU-19a et EU-19b)	494 181
Ratio de levier		
22	Ratio de levier	3,68%
Choix en matière de dispositions transitoires et montant des actifs fiduciaires décomptabilisés		
EU-23	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitional
EU-24	Montant des actifs fiduciaires décomptabilisés au titre de l'article 429, paragraphe 11, du règlement (UE) n° 575/2013	

(1) SFT : Securities Financing Transaction.

Crédit Agricole CIB considère le ratio de levier comme une mesure complémentaire aux contraintes pesant sur la solvabilité et la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé fixant des contraintes. Le ratio de levier de Crédit Agricole CIB est en baisse de 0,24 bp sur l'année 2017.

◆ RATIOS DE RÉOLUTION

RATIO MREL

Le ratio MREL (*Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* ou « Exigence minimale concernant les fonds propres et les engagements éligibles ») est défini dans la directive européenne « Redressement et Résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution directive* (BRRD) publiée le 12 juin 2014 pour application à partir du 1^{er} janvier 2015 (sauf les dispositions sur le renflouement interne et le MREL applicables en 2016).

Plus globalement, la BRRD établit un cadre pour la résolution des banques dans l'ensemble de l'Union européenne, visant à doter les autorités de résolution d'instruments et de pouvoirs communs pour s'attaquer préventivement aux crises bancaires, préserver la stabilité financière et réduire l'exposition des contribuables aux pertes.

Le ratio MREL correspond à une exigence minimum de fonds propres et d'engagements éligibles devant être disponibles pour absorber les pertes en cas de résolution. Cette exigence minimale est calculée comme étant le montant de fonds propres et d'engagements éligibles exprimé en pourcentage du total des passifs et des fonds propres de l'établissement. Dans ce calcul, le total des passifs tient compte de la pleine reconnaissance des droits de compensations applicables aux dérivés. Au vu de la proposition législative de la Commission européenne d'amendements à la BRRD, publiée le 23 novembre 2016, le dénominateur du MREL pourrait à terme converger vers celui du ratio TLAC (voir ci-contre), et être exprimé en RWA. Sont éligibles au MREL les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (y compris ceux non éligibles prudemment et la part décotée des Tier 2), les dettes seniors non préférées ayant une échéance résiduelle de plus d'un an (Crédit Agricole CIB a émis en fin d'année 650 et 600 millions d'euros respectivement à 5 et 7 ans en prévision de l'entrée en vigueur des exigences MREL) et certaines dettes seniors préférées d'échéance résiduelle de plus d'un an. La dette senior préférée éligible au MREL est soumise à l'appréciation du Conseil de Résolution Unique (CRU).

Le ratio MREL sert à calibrer une exigence de passifs éligibles et ne préjuge pas des dettes qui seraient effectivement appelées à subir des pertes en cas de résolution.

Le Groupe Crédit Agricole a d'ores et déjà atteint depuis septembre 2015 un ratio MREL à 8 % hors dette senior préférée, qui permettrait en cas de résolution, le recours au fonds de résolution européen avant d'appliquer le principe de renflouement interne aux dettes seniors préférées, permettant de créer une couche de protection supplémentaire pour les investisseurs seniors préférés. Crédit Agricole CIB sera soumis à un objectif de MREL, défini par l'autorité de résolution et qui pourra être différent de l'objectif cible de 8 % retenu par le Groupe. En 2016, le CRU n'a communiqué au Groupe qu'une cible indicative de MREL non contraignante au niveau consolidé. Au cours du 2^e trimestre 2018, le CRU devrait fixer une exigence de MREL pour le Groupe CA au niveau consolidé, mais ne devrait pas prendre avant 2019 ses premières décisions de MREL au niveau individuel et sous-consolidé.

RATIO TLAC

Ce ratio, dont les modalités ont été précisées dans un Term Sheet publié le 9 novembre 2015, a été élaboré à la demande du G20 par le Conseil de stabilité financière (FSB). Le FSB a ainsi défini le calcul d'un ratio visant à estimer l'adéquation des capacités d'absorption de perte et de recapitalisation des banques systémiques (G-SIB). Ce nouveau ratio de *Total Loss Absorbing Capacity* (TLAC), qui sera transposé au niveau européen dans le règlement CRR et entrera en vigueur à partir de 2019, fournira aux autorités de résolution le moyen d'évaluer si les G-SIB ont une capacité suffisante d'absorption de pertes, avant et pendant la résolution. En conséquence, les autorités de résolution pourront mettre en œuvre une stratégie de résolution ordonnée, qui minimise les impacts sur la stabilité financière, assure la continuité des fonctions économiques critiques des G-SIB, et limite le recours aux contribuables.

Selon les dispositions du Term Sheet TLAC, reprise dans la proposition législative de la Commission européenne d'amendements au règlement CRR publiée le 23 novembre 2016, et actuellement en cours d'examen par le Parlement et le Conseil, le niveau minimum de ratio du TLAC correspond à deux fois les exigences prudentielles minimales (soit le maximum entre 6 % du dénominateur du ratio de levier et 16 % des risques pondérés, auquel s'ajoutent les coussins prudentiels applicables) à compter du 1^{er} janvier 2019, puis le maximum entre 6,75 % du dénominateur du ratio de levier et 18 % des risques pondérés (hors coussins) à compter du 1^{er} janvier 2022. Ce niveau minimum pourrait être relevé par les autorités de résolution à travers l'exigence de MREL (cf. point précédent).

Ce ratio s'applique à partir de 2019 uniquement aux établissements d'importance systémique, donc au groupe Crédit Agricole. Crédit Agricole CIB n'y est en revanche pas soumis, n'étant pas qualifié de G-SIB par le FSB.

Les éléments pouvant absorber les pertes sont constitués par le capital, les titres subordonnés et les dettes pour lesquelles l'Autorité de résolution peut appliquer le renflouement interne.

Le Groupe Crédit Agricole devra respecter un ratio TLAC supérieur à 19,5 % (incluant un coussin de conservation de 2,5 % et un coussin G-SIB de 1 %) à compter de 2019 puis 21,5 % à compter de 2022. Le Groupe Crédit Agricole vise le respect de ces exigences TLAC sans inclusion de dette senior préférée, sous réserve de l'évolution des méthodes de calcul des emplois pondérés.

2. PILOTAGE DU CAPITAL ÉCONOMIQUE

2.1 Dispositif d'ensemble

Dans l'optique de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est exposé, CACIB complète la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) par une mesure des besoins en capital économique, qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et une valorisation selon une approche interne (Pilier 2).

Ce dispositif est un des éléments du processus ICAAP (*Internal Capital Adequacy Assessment Process*) dont la mise en œuvre, mais également son actualisation, sont de la responsabilité de chaque établissement. Le capital économique est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD IV via sa transposition dans la réglementation française par l'arrêté du 3 novembre 2014 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- et les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière (BCE, 3 novembre 2016).

CACIB respecte les normes et les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et s'assure que le dispositif de mesure du besoin en capital économique fait l'objet d'une organisation et d'une gouvernance appropriées.

Au 31 décembre 2017, l'ensemble des besoins en capital économique sont couverts par les fonds propres internes.

2.2 Besoin en capital économique

Pour chacun des risques identifiés lors du processus d'identification des risques, le calcul des besoins en capital économique consiste à :

- ajuster les exigences de fonds propres calculées au titre du Pilier 1, le cas échéant, de façon à ce que le besoin en capital économique reflète la vision interne des risques de chaque activité ou définir une méthodologie appropriée si aucun calcul d'exigence de fonds propres n'est réalisé en Pilier 1 ;
- appliquer un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est défini sur la base de l'appétence du Groupe en termes de notation externe.

Sont ainsi pris en compte au 31 décembre 2017, l'ensemble des risques majeurs identifiés lors du processus d'identification des risques. Pour chacun de ces risques, des mesures de besoin en capital économique sont développées incluant le cas échéant un ajustement par rapport aux exigences du Pilier 1. Le Groupe mesure notamment : le risque de crédit, le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque émetteur, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de prix de la liquidité.

Une cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure des besoins en capital économique est assurée par une comitologie spécifique au sein de CACIB.

La mesure du besoin en capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer les effets des principales réformes prudentielles pouvant être anticipées.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin en capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'une feuille de route formalisée par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

3. ANNEXES AUX FONDIS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

→ Description des écarts entre les périmètres de consolidation (entité par entité)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
UBAF	MEE		x		Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
CAIRS Assurance S.A.	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Assurance
Atlantic Asset Securitization LLC	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
LMA SA	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos EUR FCC	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos GBP FCT	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos USD FCT	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Héphaïstos Multidevises FCT	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Eucalyptus FCT	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific USD FCT	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Shark FCC	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Vulcain EUR FCT	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Vulcain GBP FCT	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
FCT Cablage FCT	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Vulcain USD FCT	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Acieralliage EURO FCC	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Acieralliage USD FCC	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific EUR FCC	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Pacific IT FCT	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
Triple P FCC	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
ESNI (compartiment Cédit Agricole CIB)	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance
Elipso Finance S.r.l	MEE		x		Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite
La Fayette Asset Securitization LLC	Globale			x	Activités financières et d'assurance - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

→ Composition des fonds propres au 31 décembre 2017

Le tableau suivant est présenté au format de l'Annexe IV et VI du règlement d'exécution n° 1423/2013 de la Commission européenne du 20 décembre 2013. Par simplification, les libellés présentés ci-dessous sont ceux de l'Annexe VI, soit les libellés phasés.

En millions d'euros		31.12.2017	
Numérotation (phasé)		Phasé	Non phasé
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	9 425	9 425
	Dont : actions Crédit Agricole S.A.	9 425	9 425
	Dont : CCI/CCA des Caisses régionales		
	Dont : parts sociales des Caisses locales		
2	Bénéfices non distribués		
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves, pour inclure les gains et les pertes non réalisés conformément au référentiel comptable applicable)	5 624	5 624
3a	Fonds pour risques bancaires généraux		
4	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 3, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des CET1		
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	96	
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	219	219
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	15 363	15 267
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(532)	(532)
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôt associés - Montant négatif)	(1 219)	(1 219)
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies - Montant négatif)	(55)	(55)
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	(235)	(235)
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(6)	(6)
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	(140)	(140)
14	Pertes ou les gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	322	322
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)		
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)		
17	Détentions d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
18	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles - Montant négatif)		
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles - Montant négatif)		
20	Éléments de fonds propres CET1 ou déductions - Autres	35	35
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	(8)	(8)
20b	Dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	(8)	(8)
20c	Dont : positions de titrisations (montant négatif)		
20d	Dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)		
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies - Montant négatif)		
22	Montant au-dessus du seuil de 15 % (montant négatif)		
23	Dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important		
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	Dont : actifs d'impôt différé résultat de différences temporelles		
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)		
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)		
26	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de base de catégorie 1 eu égard aux montants soumis à un traitement pré-CRR	(77)	

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

En millions d'euros		31.12.2017	
Numérotation (phasé)		Phasé	Non phasé
26a	Ajustements réglementaires relatifs aux gains et pertes non réalisés en application des articles 467 et 468	(13)	
	Dont : gains non réalisés (phase out)	(8)	
	Dont : pertes non réalisées (phase out)		
	Dont : gains non réalisés qui sont liés à des expositions sur les administrations centrales (phase out)	(4)	
	Dont : pertes non réalisées qui sont liées à des expositions sur les administrations centrales (phase out)		
26b	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres de base de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	(64)	
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)		
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	(1 915)	(1 838)
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	13 449	13 429
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 435	2 435
31	Dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable	2 435	2 435
32	Dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable		
33	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des AT1	2 346	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers		
35	Dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	4 781	2 435
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)		
38	Détentions d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
39	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles - Montant négatif)		
40	Détentions directes et indirectes d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles - Montant négatif)		
41	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)		
41a	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013		
41b	Montants résiduels déduits des fonds propres additionnels de catégorie 1 eu égard à la déduction des fonds propres de catégorie 2 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
41c	Montant à déduire ou à ajouter aux fonds propres additionnels de catégorie 1 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR	(35)	(35)
42	Déductions T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)		
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	(35)	(35)
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	4 746	2 401
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1=CET1+AT1)	18 195	15 830
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 668	2 668
47	Montant des éléments éligibles visé à l'article 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus des T2	30	
	Injections de capitaux publics éligibles jusqu'au 1 ^{er} janvier 2018 en vertu de droits antérieurs		
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers		
49	Dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus		
50	Ajustements pour risque de crédit	390	390
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	3 089	3 058
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires			
52	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)		

En millions d'euros

31.12.2017

Numérotation (phasé)		Phasé	Non phasé
53	Détentions d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)		
54	Détentions directes et indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)		
54a	Dont nouvelles detentions non soumises aux dispositions transitoires		
54b	Dont detentions existant avant le 1 ^{er} janvier 2013 soumises aux dispositions transitoires		
55	Détentions directes et indirectes d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles - Montant négatif)		
56	Ajustements réglementaires appliqués aux fonds propres de catégorie 2 eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	26	
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 472 du règlement (UE) n° 575/2013	26	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'article 475 du règlement (UE) n° 575/2013		
56c	Montants à déduire ou à ajouter aux fonds propres de catégorie 2 en ce qui concerne les filtres et déductions additionnels prévus par les dispositions pré-CRR		
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	26	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	3 114	3 058
59	Total des fonds propres (TC=T1+T2)	21 309	18 888
59a	Actifs pondérés eu égard aux montants faisant l'objet d'un traitement pré-CRR et de traitements transitoires et qui seront progressivement exclus conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 (montants résiduels CRR)	3 795	
	Dont : « Instruments CET1 d'entités du secteur financier » non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	3 267	
	Dont : « Actifs d'impôt différé déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles » non déduits des CET1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)	528	
	Dont : « Instruments AT1 d'entités du secteur financier » non déduits des AT1 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)		
	Dont : « Instruments T2 d'entités du secteur financier » non déduits des éléments T2 (règlement (UE) n° 575/2013, montants résiduels)		
60	Total des actifs pondérés	112 004	112 004
Ratios de fonds propres et coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	12,01 %	11,99 %
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	16,24 %	14,13 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	19,03 %	16,86 %
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'article 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation de fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique (coussin EISm ou autre EIS), exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque)		
65	Dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres		
66	Dont : exigence de coussin contracyclique		
67	Dont : exigence de coussin pour le risque systémique		
67a	Dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)		
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)		
69	[sans objet dans le règlementation de l'UE]		
70	[sans objet dans le règlementation de l'UE]		
71	[sans objet dans le règlementation de l'UE]		
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	367	367
73	Détentions directes et indirectes d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	1 343	1 343

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

<i>En millions d'euros</i>		31.12.2017	
Numérotation (phasé)		Phasé	Non phasé
74	Ensemble vide dans l'UE		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, sont réunies)	211	211
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	35	35
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	76	76
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	631	631
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	356	356
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2013 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive		
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		
82	Plafond actuel applicable aux instruments des AT1 soumis à exclusion progressive	2 346	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	(25)	
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	337	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)		

4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

4.1 Synthèse des emplois pondérés

Le ratio de solvabilité global, présenté dans le tableau des ratios prudentiels, est égal au rapport entre les fonds propres globaux et la somme des expositions pondérées au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel.

Les exigences de fonds propres détaillées ci-après par type de risques, par méthode et par catégorie d'exposition (pour le risque de crédit) correspondent à 8 % (minimum réglementaire) des expositions pondérées (Équivalent Risque moyen) présentées dans le tableau des ratios prudentiels.

◆ EMPLOIS PONDÉRÉS PAR TYPE DE RISQUES (OVI)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 112,0 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 123,2 milliards d'euros au 31 décembre 2016.

En millions d'euros	RWA		Exigences minimales de fonds propres
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017
1 Risque de crédit (hors risque de contrepartie - RCC)	59 914	69 970	4 793
2 Dont approche standard (SA)	8 800	9 783	704
3 Dont approche fondation IRB (IRBF)			
4 Dont approche avancée IRB (IRBA)	50 141	58 351	4 011
5 Dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	956	1 819	76
6 Dont actifs autres que des obligations de crédit	17	17	1
7 Risque de contrepartie	12 859	15 911	1 029
8 Dont méthode de l'évaluation au prix du marché	2 309	2 042	185
9 Dont méthode de l'exposition initiale			
10 Dont méthode standard			
11 Dont méthode du modèle interne (IMM)	8 039	10 161	643
12 Dont montant de l'exposition pour les contributions au fonds de défaillance d'une CCP	249	362	20
13 Dont CVA	2 262	3 346	181
14 Risque de règlement	1	1	0
15 Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après cap)	6 056	5 623	484
16 Dont approche fondée sur les notations internes (IRB RBA)	1 552	1 771	124
17 Dont approche prudentielle fondée sur les notations internes (IRB SFA)	634	1 127	51
18 Dont approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	2 684	2 483	215
19 Dont approche standard (SA)	1 186	242	95
20 Risque de marché	10 875	7 150	870
21 Dont approche standard (SA)	5 145	395	412
22 Dont approches fondées sur la méthode des modèles internes (IMM)	5 730	6 755	458
23 Expositions Grands risques			
24 Risque opérationnel	19 046	20 761	1 524
25 Dont approche élémentaire			
26 Dont approche standard	184	175	15
27 Dont approches par mesure avancée	18 862	20 586	1 509
28 Montants inférieurs aux seuils de déduction (avant pondération des risques de 250 %)	3 253	3 744	260
29 Ajustement du plancher Bâle I			
30 Total	112 004	123 160	8 960

◆ ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des emplois pondérés du Groupe Crédit Agricole CIB sur l'année 2017.

En millions d'euros	31.12.2016	Change	Variation organique	Total variation 2017	31.12.2017
Risque de crédit	95 249	(5 615)	(7 551)	(13 166)	82 083
Dont CVA	3 346		(1 084)	(1 084)	2 262
Risque de marché	7 150	4 911	(1 186)	3 725	10 875
Risque opérationnel	20 761		(1 715)	(1 715)	19 046
Total	123 160	(704)	(10 452)	(11 156)	112 004

Les emplois pondérés s'élèvent à 112 milliards d'euros, en baisse de 11,2 milliards d'euros sur l'année.

Cette évolution s'explique notamment par :

- la dépréciation de l'USD par rapport à l'EUR pour -5,6 milliards d'euros, compensée par une hausse des RWA liée à la pondération de la position structurelle en USD et devises liées laissée ouverte pour les besoins d'immunisation du ratio (+4,9 milliards d'euros).

La variation organique pour -10,5 milliards d'euros, liée principalement à :

- une baisse du risque de crédit et de contrepartie hors CVA (-6,5 milliards d'euros) ;
- une baisse des RWA correspondant au CVA (-1,1 milliard d'euros) ;
- une baisse des risques de marché (-1,2 milliard d'euros) ;
- une baisse des risques opérationnels (-1,7 milliard d'euros).

4.2 Risques de crédit et de contrepartie

On entend par :

- probabilité de défaut (PD) : la probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- pertes en cas de défaut (LGD) : le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- expositions brutes : montant de l'exposition (bilan + hors bilan) avant application des techniques de réduction du risque de crédit et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- expositions en cas de défaut (EAD) : montant de l'exposition (bilan + hors bilan) après application des techniques de réduction du risque de crédit et après application du facteur de conversion (CCF) ;
- facteur de conversion (CCF) : ratio reflétant au moment du défaut le pourcentage de tirage de l'encours non utilisé un an avant le défaut ;
- actifs pondérés (RWA) : valeurs exposées au risque (EAD) après application d'un coefficient de pondération ;
- ajustements de valeur : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- évaluations externes de crédit : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu par la BCE.

Ci-après est présentée une vision générale de l'évolution du risque de crédit et de contrepartie suivie par un point plus détaillé sur le risque de crédit (page 230) par types de méthode prudentielle : méthode standard (page 231) et méthode IRB (page 233). Le risque de contrepartie est traité en page 234 suivi par un chapitre consacré aux techniques de réduction de risques sur le risque de crédit et de contrepartie (page 249).

◆ PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

EXPOSITION PAR TYPE DE RISQUE

Les tableaux ci-après présentent l'exposition du Groupe Crédit Agricole CIB au risque de crédit par catégorie d'exposition pour les approches standard et notations internes. Cette exposition correspond au montant de l'exposition brute (bilan et hors bilan) après effets de compensation et avant techniques de réduction du risque (garanties et sûretés).

Les établissements traitent le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle du risque de marché. Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme, le Groupe Crédit Agricole CIB utilise la méthode du modèle interne (article 283).

→ Exposition brute, valeurs exposées (EAD) au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) et actifs pondérés (RWA) par méthode et catégorie d'exposition et exigence de fonds propres (EFP) au 31 décembre 2017

En millions d'euros	31.12.2017													EFP
	Standard				IRB				Total					
	Expo brute ⁽¹⁾	Expo brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Expo brute ⁽¹⁾	Expo brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA	Expo brute ⁽¹⁾	Expo brute après ARC ⁽²⁾	EAD	RWA		
Administrations centrales et banques centrales	1 018	1 018	985	573	67 664	74 960	72 975	968	68 682	75 978	73 960	1 541	123	
Établissements	17 417	31 248	30 787	1 141	72 285	77 089	73 339	6 274	89 702	108 338	104 126	7 415	593	
Entreprises	22 522	8 572	4 985	4 273	229 504	212 752	157 643	52 051	252 027	221 324	162 629	56 323	4 506	
Clientèle de détail	828	828	827	647	12 481	12 483	12 483	441	13 309	13 311	13 310	1 089	87	
Crédits aux particuliers	828	828	827	647	12 361	12 361	12 361	434	13 189	13 189	13 188	1 082	87	
Dont garantis par une sûreté immobilière														
Dont renouvelables														
Dont autres	828	828	827	647	12 361	12 361	12 361	434	13 189	13 189	13 188	1 082	87	
Crédits aux petites et moyennes entités					122	122	122	7	122	122	122	7	1	
Dont garantis par une sûreté immobilière														
Dont autres crédits					122	122	122	7	122	122	122	7	1	
Actions	182		155	164	1 677		1 563	4 209	1 859		1 717	4 373	350	
Titrisations	1 616		1 616	1 186	38 497		38 475	4 870	40 113		40 091	6 056	484	
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	2 903		2 903	2 758	17		17	17	2 920		2 919	2 775	222	
Total	46 486	41 667	42 257	10 742	422 126	377 284	356 494	68 829	468 612	418 951	398 752	79 571	6 366	

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après Atténuation du risque de crédit (ARC).

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

→ Exposition brute, valeurs exposées (EAD) au risque global (crédit, contrepartie, dilution, règlement livraison) au 31 décembre 2016

En millions d'euros	31.12.2016												
	Standard				IRB				Total				EFF
	Expo brute (1)	Expo brute après ARC (2)	EAD	RWA	Expo brute (1)	Expo brute après ARC (2)	EAD	RWA	Expo brute (1)	Expo brute après ARC (2)	EAD	RWA	
Administrations centrales et banques centrales	1 071	1 071	1 056	1 460	56 884	64 467	62 511	1 119	57 955	65 538	63 566	2 579	206
Établissements	38 695	50 941	50 669	1 130	57 300	63 577	58 739	7 326	95 995	114 518	109 409	8 456	676
Entreprises	28 208	15 779	12 210	4 861	234 941	218 414	168 622	60 872	263 149	234 193	180 832	65 733	5 259
Clientèle de détail	949	949	948	748	9 997	9 997	9 997	445	10 946	10 946	10 945	1 193	95
Crédits aux particuliers	949	949	948	748	9 922	9 922	9 922	436	10 871	10 871	10 871	1 184	95
Dont garantis par une sûreté immobilière													
Dont renouvelables													
Dont autres	949	949	948	748	9 922	9 922	9 922	436	10 871	10 871	10 871	1 184	95
Crédits aux petites et moyennes entités					75	75	75	9	75	75	75	9	1
Dont garantis par une sûreté immobilière													
Dont autres crédits					75	75	75	9	75	75	75	9	1
Actions	153		124	130	2 133		2 004	5 563	2 286		2 128	5 693	455
Titrisations	458		458	242	38 441		38 408	5 381	38 899		38 866	5 623	450
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit	2 399		2 397	2 246	17		17	17	2 415		2 413	2 263	181
Total	71 934	68 740	67 863	10 818	399 713	356 455	340 297	80 723	471 646	425 195	408 160	91 540	7 323

(1) Exposition brute initiale.

(2) Exposition brute après Atténuation du risque de crédit (ARC).

Le principal portefeuille reste la catégorie Entreprises avec un montant global d'exposition brute de 252,0 milliards d'euros avant atténuation du risque de crédit à fin décembre 2017 (52,8 % du total des expositions). En deuxième, la catégorie Établissements présente un montant global d'exposition brute de 89,7 milliards d'euros avant atténuation du risque de crédit à fin décembre 2017 (19,1 % du total des expositions).

→ Risque de règlement-livraison au titre du portefeuille de négociation

En millions d'euros	31.12.2017		31.12.2016	
	Total		Total	
	RWA	EFF	RWA	EFF
Risque de règlement/livraison	1		1	
Total	1		1	

→ Montant net total et moyen des expositions (CRB-B)

		31.12.2017	
		Valeur nette des expositions à la fin de la période	Expositions moyennes nettes au cours de la période ⁽¹⁾
<i>En millions d'euros</i>			
1	Administrations centrales ou banques centrales	67 620	64 772
2	Banques (établissements)	71 907	65 413
3	Entreprises	226 472	224 609
4	Dont : Financement spécialisé	56 032	57 937
5	Dont : PME	583	785
6	Clientèle de détail	12 468	10 201
7	Expositions garanties par des biens immobiliers		
8	PME		
9	Non-PME		
10	Expositions renouvelables éligibles		
11	Autre clientèle de détail	12 468	10 201
12	PME	120	79
13	Non-PME	12 348	10 123
14	Action	262	353
15	Total approche fondée sur les notations internes (NI)	378 728	365 347
16	Administrations centrales ou banques centrales	972	1 265
17	Administrations régionales ou locales	42	10
18	Entités du secteur public	1	1
19	Banques multilatérales de développement	4	5
20	Organisations Internationales		
21	Banques (établissements)	17 413	21 401
22	Entreprises	21 970	22 070
23	Dont : PME	316	347
24	Clientèle de détail	792	814
25	Dont : PME		
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	179	240
27	Dont : PME	23	27
28	Expositions en défaut	253	247
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé		
30	Obligations garanties		
31	Entreprises d'investissement		
32	Parts ou actions d'OPC	44	51
33	Actions	155	155
34	Autres éléments	2 903	2 802
35	Total approche standard	44 727	49 062
36	TOTAL	423 456	414 409

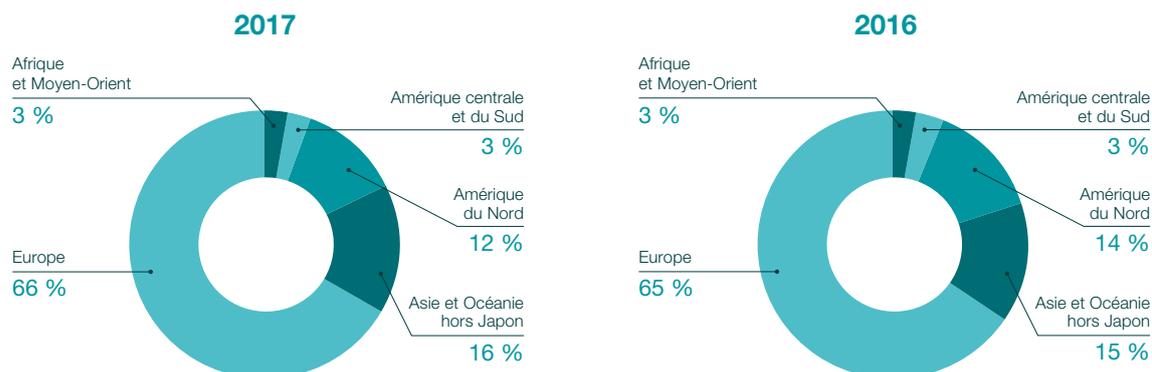
(1) La moyenne 2017 est calculée à partir des données arrêtées à la date de clôture de chacun des 4 trimestres 2017.

Le montant net total des expositions s'élève à 423,5 milliards au 31 décembre 2017 dont 89 % font l'objet d'un traitement prudentiel fondé sur les notations internes.

EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

La répartition est effectuée sur le montant total des expositions par zone géographique sur le périmètre du groupe Crédit Agricole CIB hors opération de titrisation.

Au 31 décembre 2017, ce montant est de 424 milliards d'euros (427 milliards d'euros au 31 décembre 2016 sur ce même périmètre).



CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

→ VENTILATION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS (CRB-C)

		31.12.2017								
		EUROPE								
<i>(en millions d'euros)</i>		France	Royaume uni	Allemagne	Luxembourg	Suisse	Italie	Pays-Bas	Espagne	Irlande
1	Administrations centrales ou banques centrales	26 127	3 158	1 761	2 031	1 135	168	209	1 183	1 334
2	Banques (établissements)	38 414	5 342	1 402	1 766	3 384	790	1 947	783	735
3	Entreprises	56 483	15 083	14 054	7 786	5 688	8 913	5 424	4 653	2 878
4	Clientèle de détail	2 023	266	16	986	982	401	18	384	0
5	Action	139	22	0	26	27	1		20	
6	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31.12.2017	123 186	23 871	17 233	12 595	11 216	10 273	7 599	7 023	4 948
	Total approche fondée sur les notations internes (NI) 31.12.2016	90 803	24 449	17 979	10 044	12 984	10 283	9 116	8 017	5 642
7	Administrations centrales ou banques centrales	568	16	35	0	49	28		11	
8	Administrations régionales ou locales									
9	Entités du secteur public									
10	Banques multilatérales de développement	4								
11	Organisations Internationales									
12	Banques (établissements)	4 781	8 751	543	0	20	21	26	7	
13	Entreprises	19 132	371	10	4	181	109	19	296	
14	Clientèle de détail	1	4		0			5	1	
15	Expositions garanties par des biens immobiliers	15					38		46	
16	Expositions en défaut	191	9			0	36		2	0
17	Éléments présentant un risque particulièrement élevé									
18	Obligations garanties									
19	Entreprises d'investissement									
20	Parts ou actions d'OPC	44								
21	Actions	154			0					
22	Autres éléments	2 197	49	2	35	361	14		37	
23	Total approche standard 31.12.2017	27 088	9 201	589	40	611	246	51	399	0
	Total approche standard 31.12.2016	52 873	9 491	109	50	566	313	67	448	0
24	Total 31.12.2017	150 274	33 071	17 822	12 634	11 827	10 520	7 650	7 422	4 948
	Total 31.12.2016	143 677	33 940	18 088	10 094	13 550	10 596	9 183	8 465	5 642

Le portefeuille présente une diversification géographique importante. Près de 34 % des expositions se situent en dehors de l'Europe, principalement en Amérique du Nord et en Asie.

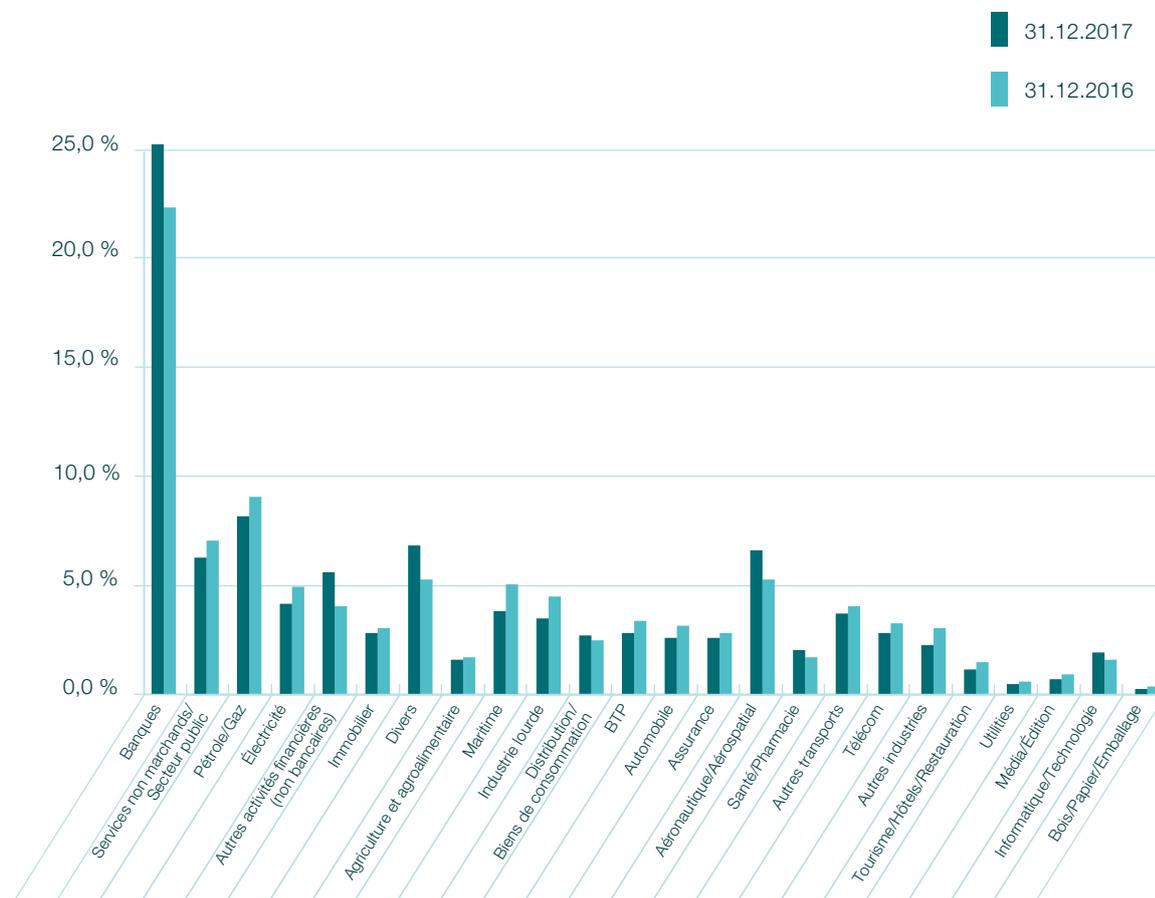
31.12.2017													
EUROPE		ASIE ET OCÉANIE							AMÉRIQUE DU NORD		AMÉRIQUE CENTRALE ET DU SUD	AFRIQUE ET MOYEN ORIENT	TOTAL
Suède	Autres	Japon	Singapour	Corée du sud	Hong kong	Chine	Inde	Autres	États-Unis	Autres			
694	2 151	14 168	1 392	380	1 229	665	240	1 271	5 479	948	57	1 832	67 616
162	1 724	1 014	513	1 330	752	2 638	2 758	853	1 598	244	407	3 353	71 907
3 518	13 261	7 203	5 688	4 402	2 809	1 635	1 398	8 756	37 393	3 415	9 653	6 379	226 472
2	3 123	92	1 480	0	749	246	18	667	13	16	301	685	12 468
	3	4			1			2	15				262
4 377	20 261	22 481	9 073	6 112	5 540	5 184	4 413	11 549	44 499	4 623	10 418	12 248	378 724
6 068	19 543	19 203	7 270	6 539	7 164	3 478	3 907	12 680	50 924	5 421	11 786	12 359	355 657
1	1	48	1	16	0	0	30	19	110		11	29	972
										42			42
				1									1
													4
0	27	574	2	78	3	14	132	148	1 659	0	129	497	17 412
14	231	18	145	87	391	0	1	11	313	129	488	23	21 975
	2							7		8	763	0	792
	19				35				25				179
		0	1		2				0		5	5	253
													44
					-				1				155
16	45	7	8	1	8	4	10	2	87	0	17	2	2 903
31	325	648	158	183	440	19	173	187	2 195	179	1 413	555	44 732
44	369	490	273	211	487	24	221	204	2 639	24	1 814	569	71 288
4 408	20 586	23 128	9 231	6 295	5 980	5 203	4 586	11 736	46 694	4 803	11 832	12 804	423 456
6 112	19 912	19 693	7 543	6 750	7 651	3 502	4 128	12 884	53 563	5 445	13 599	12 928	426 945

EXPOSITIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

La répartition est effectuée sur le montant total des expositions du groupe Crédit Agricole CIB par secteur d'activité hors expositions en approche standard, hors opération de titrisation et hors ajustement non directement affectable à un secteur d'activité.

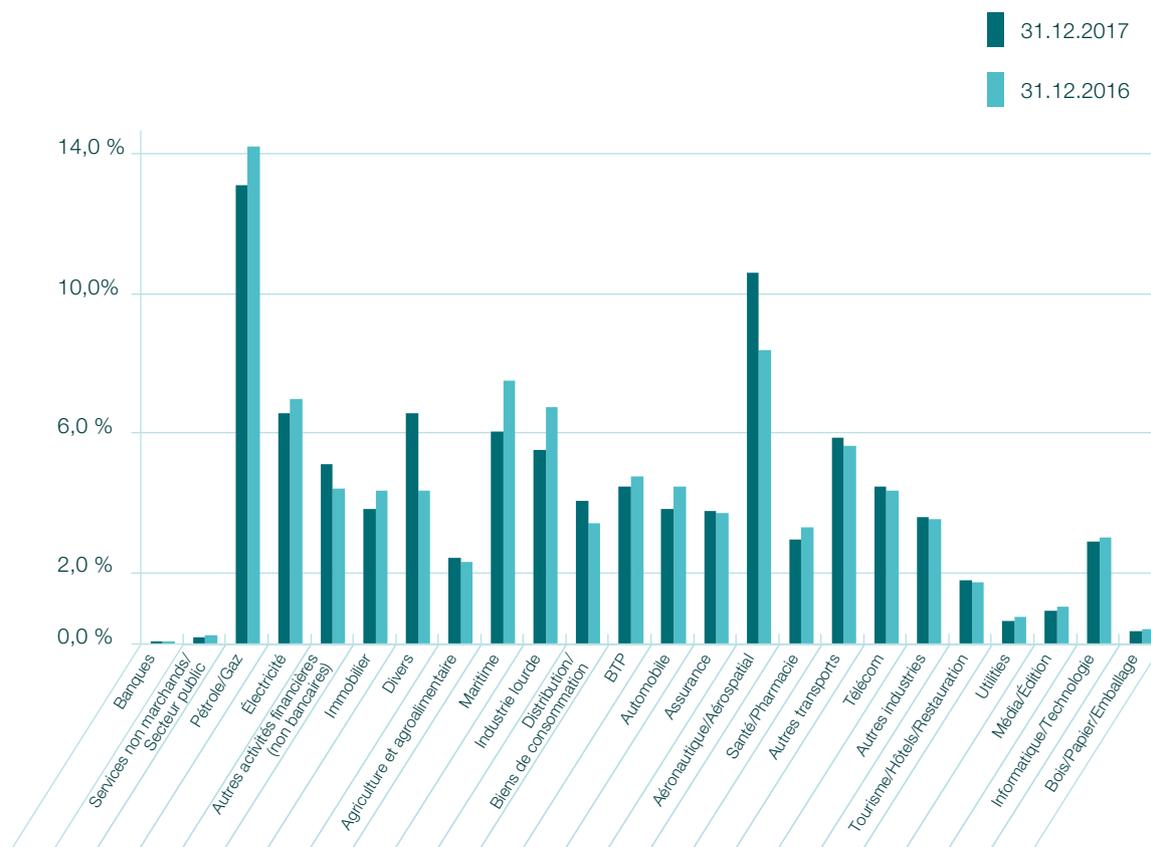
Au 31 décembre 2017, ce montant est de 371 milliards d'euros (359 milliards d'euros au 31 décembre 2016 sur ce même périmètre)

→ Ventilation des expositions par secteur d'activité - Périmètre global



La ventilation du portefeuille crédits par secteur d'activité économique offre toujours un bon niveau de diversification du risque, résultante de la stratégie de gestion et d'encadrement des risques fixée par le groupe.

→ Ventilation des expositions par secteur d'activité - Portefeuille entreprises



Le portefeuille Entreprises offre également un niveau de diversification satisfaisant : sur ce périmètre, aucun des secteurs ne représente plus de 13 % du total des expositions à fin 2017.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS PAR ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

La répartition des expositions par échéance résiduelle et par instrument financier est disponible sur une base comptable dans la note annexe 3.3 aux états financiers consolidés « Risque de liquidité et de financement ».

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENTS DE VALEUR

→ QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS ET INSTRUMENT (CR1-A)

En millions d'euros		31.12.2017			
		Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
		expositions en défaut	expositions non en défaut		
1	Administrations centrales ou banques centrales	88	67 576	44	67 620
2	Banques (établissements)	372	71 912	389	71 896
3	Entreprises	4 414	225 090	3 022	226 483
4	Dont : Financement spécialisé	1 293	55 249	510	56 032
5	Dont : PME	39	547	3	583
6	Clientèle de détail	189	12 292	13	12 468
7	Expositions garanties par des biens immobiliers				
8	PME				
9	Non-PME				
10	Expositions renouvelables éligibles				
11	Autre clientèle de détail	189	12 292	13	12 468
12	PME	1	119		120
13	Non-PME	188	12 173	13	12 348
14	Action		376	115	262
15	Sous-total approche IRB 31.12.2017	5 063	377 247	3 582	378 728
	Sous-total approche IRB 31.12.2016	5 867	353 891	4 100	355 657
16	Administrations centrales ou banques centrales		972		972
17	Administrations régionales ou locales		42		42
18	Entités du secteur public		1		1
19	Banques multilatérales de développement		4		4
20	Organisations Internationales				
21	Banques (établissements)		17 413		17 413
22	Entreprises		21 975	5	21 970
23	Dont : PME		316		316
24	Clientèle de détail		792		792
25	Dont : PME				
26	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier		179		179
27	Dont : PME		23		23
28	Expositions en défaut	363		111	253
29	Éléments présentant un risque particulièrement élevé				
30	Obligations garanties				
31	Entreprises d'investissement				
32	Parts ou actions d'OPC		44		44
33	Actions		182	27	155
34	Autres éléments		2 903		2 903
35	Sous-total approche Standard 31.12.2017	363	44 507	143	44 727
	Sous-total approche Standard 31.12.2016	369	71 101	183	71 288
36	Total 31.12.2017	5 427	421 754	3 725	423 456
	Total 31.12.2016	6 236	424 992	4 283	426 945

Les expositions en défaut s'élèvent à 5,4 milliards d'euros au 31 décembre 2017, en réduction de 13 % par rapport au 31 décembre 2016. Elles représentent 1,3 % du total des expositions brutes contre 1,5 % à fin 2016. Le montant total des provisions/dépréciations baisse de 0,6 milliard d'euros par rapport à fin décembre 2016, en lien notamment avec la réduction des expositions en défaut.

→ QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (CRI-C)

		31.12.2017			
		Valeurs comptables brutes des		Provisions / dépréciations	Valeurs nettes
<i>En millions d'euros</i>		Expositions en défaut	Expositions non en défaut		
1	Europe	3 157	280 516	2 511	281 163
2	France	1 272	150 542	1 539	150 275
3	Royaume-Uni	176	33 058	163	33 071
4	Allemagne	20	17 899	98	17 822
5	Luxembourg	90	12 546	2	12 634
6	Suisse	13	11 893	80	11 827
7	Italie	398	10 255	133	10 520
8	Pays-Bas	255	7 395		7 650
9	Espagne	268	7 274	120	7 422
10	Irlande	36	4 925	14	4 948
11	Suède	54	4 367	13	4 408
12	Autres (Europe)	574	20 362	350	20 586
13	Asie et Océanie	523	65 829	192	66 160
14	Japon	59	23 070	0	23 128
15	Singapour	3	9 228		9 231
16	Corée du sud	25	6 353	82	6 295
17	Hong kong	13	5 972	4	5 980
18	Chine	28	5 176	1	5 203
19	Inde	56	4 604	75	4 586
20	Autres (Asie et Océanie)	339	11 427	30	11 736
21	Amérique du nord	136	51 499	138	51 497
22	États-Unis	100	46 733	138	46 695
23	Autres (Amérique du Nord)	37	4 766		4 803
24	Amérique Centrale et du Sud	602	11 512	282	11 832
25	Afrique et Moyen Orient	1 008	12 399	603	12 804
26	Total 31.12.2017	5 427	421 754	3 725	423 456
27	Total 31.12.2016	6 236	424 992	4 283	426 945

→ ÂGE DES EXPOSITIONS EN SOUFFRANCE (CRI-D)

		31.12.2017					
		Valeurs comptables brutes					
<i>en millions d'euros</i>		≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 60 jours	> 60 jours ≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an
1	Prêts	40	7				
2	Encours des titres de créance						
3	Expositions totales	40	7				

La part des expositions en souffrance depuis 30 jours au plus représente 85 % des expositions totales en souffrance.

→ EXPOSITIONS NON PERFORMANTES ET RENÉGOCIÉES (CR1-E)

31.12.2017																	
en millions d'euros		Valeur comptable brute des expositions performantes et non-performantes							Dépréciation et provisions cumulées et ajustements négatifs de la juste valeur dus au risque de crédit				Sûretés et garanties financières reçues				
		Dont performantes mais en souffrance > 30 jours <= 60 jours			Dont expositions performantes faisant l'objet d'une renégociation			Dont non-performantes				Sur les expositions performantes		Sur les expositions non performantes		Sur les expositions non performantes	Dont : Expositions faisant l'objet de mesures de renégociation
					Dont : en défaut	Dont : dépréciées	Dont : renégociées		Dont : renégociées		Dont : renégociées		Dont : renégociées				
10	Encours des titres de créance	30 000	194		248	195	248					(207)					
20	Prêts et avances	183 379	1 522	2 414	4 342	4 183	4 183	2 405	(953)	(281)	(2 362)	(1 099)	1 081	2 281			
30	Expositions hors bilan	230 457		435	980	968		46		27	221	3	21	53			

L'information relative aux expositions non performantes et renégociées comprend la valeur brute comptable, les dépréciations, provisions et ajustements de valeur qui s'y rapportent, ainsi que la valeur des sûretés et garanties financières reçues.

→ ÉVOLUTION DU SOLDE DES AJUSTEMENTS POUR RISQUES DE CRÉDIT GÉNÉRAL ET SPÉCIFIQUE (CR2-A)

31.12.2017			
en millions d'euros		Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit spécifique	Montant cumulé des ajustements pour risque de crédit général
1	Solde initial	2 841	1 371
2	Accroissements dus aux montants provisionnés pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	666	27
3	Réductions dues à des montants repris pour pertes probables sur prêts au cours de l'exercice	(278)	(319)
4	Réductions du stock d'ajustements pour risque de crédit	(456)	
5	Transferts entre ajustements pour risque de crédit		
6	Impact des écarts de change	(229)	(112)
7	Regroupements d'entreprises, y compris acquisitions et cessions de filiales		
8	Autres ajustements	10	
9	Solde de clôture ⁽¹⁾	2 554	967
10	Recouvrements sur les ajustements pour risque de crédit enregistrés directement dans le compte de résultat 11	(102)	
11	Ajustements pour risque de crédit spécifique enregistrés directement dans le compte de résultat	518	

(1) Les différences sur le montant total des provisions entre les tableaux CR2-A et CR1-A et CR1-C sont principalement liées à des divergences de périmètre. Les dépréciations sur immobilisations, sur titres de participation et les provisions sur engagements de garanties données sont uniquement intégrées aux états CR1-A et CR1-C. Par ailleurs, les provisions collectives des encours traités en méthode standard sont exclues des états CR1-A et CR1-C car elles sont déduites des fonds propres Tier 2

RISQUE DE CRÉDIT

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Groupe Crédit Agricole CIB à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit pour l'essentiel de son périmètre. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole CIB, a obtenu l'autorisation de l'ACPR pour utiliser, au 1^{er} janvier 2008, la méthode avancée (AMA - *Advanced Measurement Approach*) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour les principales entités du Groupe. Les autres entités du Groupe utilisent l'approche standard, conformément à la réglementation.

Les principales filiales ou portefeuilles du Groupe Crédit Agricole CIB en méthode standard de mesure du risque de crédit sont les suivants au 31 décembre 2017 :

- Union des Banques Arabes et Françaises (UBAF) ;
- Crédit Agricole CIB Miami ;
- Crédit Agricole CIB Brésil ;
- Crédit Agricole CIB Canada ;
- portefeuilles des professionnels de l'immobilier.

CA Indosuez Wealth Management fait l'objet d'un calcul en méthode standard au titre de son risque opérationnel uniquement.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe

en méthode avancée défini avec l'ACPR en mai 2007 (plan de *roll out*), les travaux sur les principales entités ou portefeuilles encore en méthode standard se poursuivent. Une actualisation du plan de *roll out* est adressée annuellement à l'autorité compétente.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le Groupe Crédit Agricole CIB. En particulier, le développement des méthodes « notations internes » a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches « notation internes avancées », une perte en cas de défaut (*loss given default*, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles « notations internes » sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD

ÉVALUATION DE CRÉDIT EN APPROCHE STANDARD

Le Groupe fait dorénavant appel à des organismes externes d'évaluation de crédit pour pondérer l'essentiel de ses expositions traitées en méthode standard. Les expositions restantes font l'objet de pondérations forfaitaires (simili Bâle I).

→ Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) au 31 décembre 2017 (CR4)

En millions d'euros

Classes d'actifs		31.12.2017					
		Expositions avant prise en compte des CCF et ARC		Expositions après prise en compte des CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
		Montants au bilan	Montants hors-bilan	Montants au bilan	Montants hors-bilan	RWA	Densité des RWA
1	Administrations centrales et banques centrales	950	23	950	11	568	59,11 %
2	Administrations régionales ou locales		42		21		
3	Entités du secteur public		1				
4	Banques multilatérales de développement		4		2	1	49,45 %
5	Organisations internationales						
6	Banques (établissements)	3 733	614	17 251	468	591	3,33 %
7	Entreprises	15 588	6 130	2 067	2 249	3 753	86,97 %
8	Clientèle de détail	783	9	783	8	593	75,00 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	154	25	154	12	83	50,00%
10	Actions	155		155		164	105,82 %
11	Défaut (prêts en souffrance)	241	11	241	6	274	111,05 %
12	Catégories plus risquées						
13	Obligations garanties						
14	Entreprises d'investissement						
15	Parts ou actions d'OPC	44		44		15	34,05 %
16	Autres actifs	2 903		2 903		2 758	95,01 %
17	Total	24 552	6 858	24 548	2 776	8 800	32,21 %

→ Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'atténuation du risque de crédit (ARC) au 31 décembre 2016 (CR4)

En millions d'euros

Classes d'actifs		31.12.2016					
		Expositions avant prise en compte des CCF et ARC		Expositions après prise en compte des CCF et ARC		RWA et densité des RWA	
		Montants au bilan	Montants hors-bilan	Montants au bilan	Montants hors-bilan	RWA	Densité des RWA
1	Administrations centrales et banques centrales	1 038	28	1 038	14	1 455	138,26 %
2	Administrations régionales ou locales						
3	Entités du secteur public		1				
4	Banques multilatérales de développement		1				12,92 %
5	Organisations internationales						
6	Banques (établissements)	25 880	523	38 116	263	628	1,64 %
7	Entreprises	21 467	5 716	9 204	2 159	4 198	36,94 %
8	Clientèle de détail	885	15	885	14	674	75,00 %
9	Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	256	32	256	16	136	50,00 %
10	Actions	124		124		130	104,68 %
11	Défaut (prêts en souffrance)	190	47	190	40	288	125,40 %
12	Catégories plus risquées						
13	Obligations garanties						
14	Entreprises d'investissement						
15	Parts ou actions d'OPC	79		79		28	35,70 %
16	Autres actifs	2 397		2 397		2 246	93,72 %
17	Total	52 316	6 362	52 290	2 505	9 783	17,85 %

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

→ Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques au 31 décembre 2017 (CR5)

En millions d'euros

31.12.2017

Classes d'actifs	31.12.2017														Autres	Déduits	Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée	
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%					
1 Administrations centrales et banques centrales	697						25			28							211	961	950
2 Administrations régionales ou locales	21																	21	21
3 Entités du secteur public	0																	0	0
4 Banques multilatérales de développement	0						2											2	2
5 Organisations internationales																			
6 Banques (établissements)	15 313	798			1 237		114			229	28							17 719	17 459
7 Entreprises					461		425			3 392	38							4 316	2 846
8 Clientèle de détail									791									791	791
9 Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							167											167	167
10 Actions										149		6						155	155
11 Défaut (prêts en souffrance)										192	55							247	247
12 Catégories plus risquées																			
13 Obligations garanties																			
14 Entreprises d'investissement																			
15 Parts ou actions d'OPC	7				27		2			9	0							44	44
16 Autres actifs	133				15					2 755								2 903	2 903
17 Total	16 172	798			1 739		734		791	6 754	120	6					211	27 325	25 584

→ Approche standard - Expositions par classe d'actifs et par coefficient de pondération des risques au 31 décembre 2016 (CR5)

En millions d'euros

31.12.2016

Classes d'actifs	31.12.2016														Autres	Déduits	Exposition totale au risque de crédit	Dont non notée	
	0%	2%	4%	10%	20%	35%	50%	70%	75%	100%	150%	250%	370%	1250%					
1 Administrations centrales et banques centrales	456									24							572	1 052	1 035
2 Administrations régionales ou locales																			
3 Entités du secteur public																			
4 Banques multilatérales de développement																			
5 Organisations internationales																			
6 Banques (établissements)	35 151	1 730			1 064		143			259	34							38 379	38 072
7 Entreprises	6 544				352		704			3 741	23							11 363	9 445
8 Clientèle de détail									899									899	899
9 Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier							272											272	272
10 Actions										120		7					(3)	124	124
11 Défaut (prêts en souffrance)										113	117							230	230
12 Catégories plus risquées																			
13 Obligations garanties																			
14 Entreprises d'investissement																			
15 Parts ou actions d'OPC	19				40					20								79	79
16 Autres actifs	150									2 246								2 397	2 397
17 Total	42 320	1 730			1 455		1 118		899	6 523	174	7					569	54 795	52 553

VENTILATION DES EXPOSITIONS ET DES VALEURS EXPOSÉES AU RISQUE PAR ÉCHELON DE QUALITÉ DE CRÉDIT

→ Administrations et banques centrales au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016

Échelon de qualité de crédit	Montant des expositions		Montant des valeurs exposées au risque	
	2017	2016	2017	2016
<i>En millions d'euros</i>				
1	921	843	888	827
2	18	22	18	22
3	78	206	78	206
4				
5		1		1
6				
Total	1 018	1 071	985	1 056

→ Établissements au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016

Échelon de qualité de crédit	Montant des expositions		Montant des valeurs exposées au risque	
	2017	2016	2017	2016
<i>En millions d'euros</i>				
1	16 781	38 129	30 150	50 097
2	342	265	342	265
3	145	291	145	298
4	134		135	
5	15	9	15	9
6				
Total	17 417	38 695	30 787	50 669

Le premier échelon est fortement prédominant dans le portefeuille Administrations et banques centrales (90,4 % au 31 décembre 2017) tandis que la part de l'échelon 5 est minoritaire. L'exposition sur les établissements demeure quasi exclusivement concentrée sur le premier échelon reflétant l'importance des activités réalisées avec des établissements de très bonne qualité : la part des montants d'expositions sur des établissements d'échelon 1 est de 96,3 %.

EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT EN APPROCHE NOTATION INTERNE

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147

du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition « Administrations centrales et banques centrales » regroupe outre les expositions sur les administrations et banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition « Établissements » correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition « Entreprises » distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition « Clientèle de détail » distingue les prêts à l'habitat, les crédits revolving, les autres crédits aux particuliers, les autres crédits aux TPE et Professionnels ;
- la catégorie d'exposition « Actions » correspond aux expositions qui confèrent des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur, ou qui présentent une nature économique similaire ;
- la catégorie d'exposition « Titrisation » regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition « Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit » inclut principalement les immobilisations et les comptes de régularisation.

QUALITÉ DES EXPOSITIONS EN APPROCHE NOTATIONS INTERNES

PRÉSENTATION DU SYSTÈME ET DE LA PROCÉDURE DE NOTATION INTERNE

Les systèmes et procédures de notation interne sont présentés dans la partie « Facteurs de risque – Risques de crédit – Méthodologies et systèmes de mesure et d'évaluation du risque », page 169.

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) AU 31 DÉCEMBRE 2017 (CR6)

→ Portefeuilles prudents suivants pour l'approche notation interne avancée

En millions d'euros	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des ARC et des CCF	PD moyenne
Administrations centrales et banques centrales						
	0,00 à < 0,15	55 093	987	63,24 %	63 423	0,00 %
	0,15 à < 0,25	72		54,35 %	531	0,16 %
	0,25 à < 0,50	1 227	100	55,15 %	1 466	0,30 %
	0,50 à < 0,75	686	294	75,00 %	284	0,60 %
	0,75 à < 2,50	304	551	74,48 %	43	1,21 %
	2,50 à < 10,00	129	163	74,06 %	19	5,00 %
	10,00 à < 100,00	616	187	70,03 %	58	12,8 %
	100,00 (défaut)	88			21	100,00 %
	Sous-total	58 215	2 282	63,08 %	65 845	0,06 %
Établissements						
	0,00 à < 0,15	39 889	3 864	92,99 %	48 144	0,02 %
	0,15 à < 0,25	720	230	44,81 %	574	0,16 %
	0,25 à < 0,50	1 366	652	33,36 %	1 198	0,30 %
	0,50 à < 0,75	1 478	768	36,03 %	1 024	0,60 %
	0,75 à < 2,50	705	687	50,33 %	651	1,10 %
	2,50 à < 10,00	20	71	24,21 %	7	5,00 %
	10,00 à < 100,00	18	52	23,62 %	17	15,47 %
	100,00 (défaut)	371	2	29,30 %	366	100,00 %
	Sous-total	44 566	6 326	81,57 %	51 981	0,77 %
Entreprises - Autres						
	0,00 à < 0,15	19 201	54 422	48,87 %	45 025	0,04 %
	0,15 à < 0,25	6 217	16 497	48,12 %	12 994	0,16 %
	0,25 à < 0,50	8 955	14 162	50,73 %	13 552	0,30 %
	0,50 à < 0,75	6 525	7 067	51,67 %	6 751	0,60 %
	0,75 à < 2,50	7 631	9 683	51,97 %	9 479	1,04 %
	2,50 à < 10,00	855	528	53,63 %	667	5,00 %
	10,00 à < 100,00	1 027	2 658	41,33 %	1 586	14,82 %
	100,00 (défaut)	2 169	894	55,53 %	2 480	100,00 %
	Sous-total	52 579	105 910	49,31 %	92 534	3,21 %
Entreprises - PME						
	0,00 à < 0,15	5	3	20,00 %	6	0,03 %
	0,15 à < 0,25	1	1	82,46 %	2	0,17 %
	0,25 à < 0,50	0	1	57,63 %	1	0,30 %
	0,50 à < 0,75	17	3	73,36 %	19	0,60 %
	0,75 à < 2,50	57	281	43,81 %	113	1,18 %
	2,50 à < 10,00	19	12	83,80 %	28	5,00 %
	10,00 à < 100,00	29	11	76,19 %	20	17,53 %
	100,00 (défaut)	25	14	49,31 %	32	100,00 %
	Sous-total	153	327	49,25 %	221	17,32 %
Entreprises - Financement spécialisé						
	0,00 à < 0,15	2 268	1 453	50,39 %	9 538	0,02 %
	0,15 à < 0,25	7 953	1 768	64,85 %	8 771	0,16 %
	0,25 à < 0,50	10 384	2 841	59,63 %	10 882	0,30 %
	0,50 à < 0,75	6 040	2 644	60,53 %	6 064	0,60 %
	0,75 à < 2,50	10 174	3 270	50,22 %	9 308	1,13 %
	2,50 à < 10,00	1 650	276	72,55 %	1 065	5,00 %
	10,00 à < 100,00	1 552	194	74,92 %	1 367	15,06 %
	100,00 (défaut)	1 258	24	79,80 %	1 241	100,00 %
	Sous-total	41 280	12 470	57,34 %	48 235	3,50 %

Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
	1,12 %	614	74	0,12 %	0	
	10,00 %	1 251	59	11,18 %	0	
	15,74 %	495	229	15,60 %	1	
	10,00 %	642	44	15,58 %	0	
	47,28 %	1 572	52	121,72 %	0	
	60,00 %	1 386	43	233,72 %	1	
	67,55 %	1 440	208	360,02 %	5	
	45,00 %	1 609	3	14,47 %	15	
	1,68 %	619	713	1,08 %	22	44
	7,54 %	574	1 105	2,29 %	1	
	40,90 %	651	206	35,83 %	0	
	45,33 %	447	424	35,41 %	1	
	50,97 %	167	505	49,29 %	2	
	33,22 %	526	373	57,23 %	2	
	50,79 %	737	11	166,59 %	0	
	60,88 %	1 015	56	324,19 %	1	
	45,03 %	631	0	0,01 %	383	
	10,25 %	563	2 679	5,15 %	392	389
	35,28 %	758	6 546	14,54 %	7	
	45,03 %	965	4 901	37,72 %	8	
	43,44 %	952	7 542	55,65 %	16	
	44,74 %	871	4 781	70,82 %	15	
	49,52 %	1 090	9 052	95,50 %	39	
	40,99 %	789	850	127,47 %	12	
	39,86 %	749	2 575	162,39 %	71	
	45,54 %	887	419	16,88 %	1 611	
	40,39 %	861	36 666	39,62 %	1 779	2 509
	51,15 %	1 112	0	6,78 %	0	
	39,42 %	668	0	25,09 %	0	
	47,64 %	1 216	0	67,74 %	0	
	46,46 %	781	12	63,45 %	0	
	42,88 %	1 023	98	86,55 %	1	
	43,66 %	1 260	37	128,44 %	1	
	40,58 %	467	32	161,06 %	1	
	45,03 %	1 200	1	2,24 %	3	
	43,60 %	1 008	181	81,68 %	6	3
	5,47 %	1 357	252	2,64 %	0	
	9,49 %	1 363	928	10,58 %	1	
	12,60 %	1 242	1 868	17,17 %	4	
	10,97 %	1 328	1 334	22,00 %	4	
	14,85 %	1 250	3 279	35,22 %	15	
	11,95 %	1 234	483	45,36 %	6	
	19,42 %	1 235	1 274	93,22 %	35	
	38,30 %	1 143	44	3,54 %	510	
	11,70 %	1 296	9 461	19,61 %	576	510

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

<i>En millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des ARC et des CCF	PD moyenne
Autres crédits aux particuliers						
	0,00 à < 0,15	10 563			10 563	0,09 %
	0,15 à < 0,25	1 220			1 220	0,20 %
	0,25 à < 0,50	292			292	0,60 %
	0,50 à < 0,75					
	0,75 à < 2,50	31	0	100,00 %	31	1,60 %
	2,50 à < 10,00	67			67	12,80 %
	10,00 à < 100,00	1	0	50,00 %	1	20,00 %
	100,00 (défaut)	188			188	100,00 %
	Sous-total	12 361	0	72,83 %	12 361	1,64 %
Autres crédits aux petites et moyennes entités						
	0,00 à < 0,15	62			62	0,08 %
	0,15 à < 0,25	29			31	0,21 %
	0,25 à < 0,50	12			12	0,60 %
	0,50 à < 0,75					
	0,75 à < 2,50	0			0	1,60 %
	2,50 à < 10,00	15			15	13,09 %
	10,00 à < 100,00					
	100,00 (défaut)	1			1	100,00 %
	Sous-total	120			122	1,21 %
Total		209 274	127 316	53,6 %	271 299	1,97 %

Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
	8,34 %	365	200	1,89 %	1	
	20,51 %	365	107	8,80 %	1	
	38,98 %	365	83	28,32 %	1	
	25,80 %	365	9	30,50 %		
	29,84 %	365	33	49,38 %	3	
	52,38 %	1 482	1	123,74 %		
	46,76 %	989	1	0,49 %	13	
	10,91 %	375	434	3,51 %	18	13
	8,72 %	365	1	1,90 %		
	15,35 %	365	2	7,09 %		
	17,01 %	365	2	14,36 %		
	32,99 %	365		42,36 %		
	6,98 %	365	2	13,74 %		
	74,98 %	365		1,32 %		
	12,34 %	365	7	6,01 %		
	18,77 %	801	50 141	18,48 %	2 792	3 468

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) AU 31 DÉCEMBRE 2016 (CR6)

→ Portefeuilles prudents suivants pour l'approche notations internes avancée

<i>En millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des ARC et des CCF	PD moyenne
Administrations centrales et banques centrales						
	0,00 à < 0,15	43 610	411	63,96 %	51 654	0,01 %
	0,15 à < 0,25	103		63,24 %	674	0,16 %
	0,25 à < 0,50	1 670	53	32,75 %	1 661	0,30 %
	0,50 à < 0,75	464	157	74,84 %	312	0,60 %
	0,75 à < 2,50	391	625	59,83 %	57	1,14 %
	2,50 à < 10,00	70	182	75,00 %	17	5,00 %
	10,00 à < 100,00	740	269	67,03 %	61	15,21 %
	100,00 (défaut)	20			17	100,00 %
	Sous-total	47 066	1 697	63,22 %	54 454	0,07 %
Établissements						
	0,00 à < 0,15	21 391	3 577	81,10 %	29 581	0,03 %
	0,15 à < 0,25	889	246	45,96 %	914	0,16 %
	0,25 à < 0,50	1 285	744	33,46 %	1 259	0,30 %
	0,50 à < 0,75	937	886	44,82 %	1 273	0,60 %
	0,75 à < 2,50	474	1 247	43,34 %	330	1,02 %
	2,50 à < 10,00	28	15	21,90 %	10	5,00 %
	10,00 à < 100,00	55	52	28,47 %	17	12,84 %
	100,00 (défaut)	442	6	100,00 %	437	100,00 %
	Sous-total	25 503	6 772	70,80 %	33 823	1,38 %
Entreprises - Autres						
	0,00 à < 0,15	12 750	49 272	54,98 %	39 423	0,05 %
	0,15 à < 0,25	7 333	17 161	56,84 %	15 705	0,16 %
	0,25 à < 0,50	7 010	13 104	51,68 %	11 772	0,30 %
	0,50 à < 0,75	6 892	9 053	48,20 %	16 212	0,60 %
	0,75 à < 2,50	10 106	10 909	58,57 %	5 206	1,04 %
	2,50 à < 10,00	622	1 004	55,55 %	925	5,02 %
	10,00 à < 100,00	917	4 139	42,08 %	2 027	14,60 %
	100,00 (défaut)	2 870	360	53,43 %	2 507	100,00 %
	Sous-total	48 500	105 002	54,18 %	93 776	3,32 %
Entreprises - PME						
	0,00 à < 0,15	724	15	95,17 %	684	0,03 %
	0,15 à < 0,25	37	3	75,22 %	39	0,16 %
	0,25 à < 0,50	10	2	67,54 %	12	0,30 %
	0,50 à < 0,75	16	4	41,26 %	50	0,60 %
	0,75 à < 2,50	95	142	63,69 %	76	1,40 %
	2,50 à < 10,00	15	8	76,90 %	21	5,00 %
	10,00 à < 100,00	31	20	71,37 %	19	19,59 %
	100,00 (défaut)	19	0	70,38 %	19	100,00 %
	Sous-total	946	195	67,50 %	918	2,74 %
Entreprises - Financement spécialisé						
	0,00 à < 0,15	3 186	1 141	68,09 %	10 172	0,02 %
	0,15 à < 0,25	7 513	2 260	52,93 %	9 283	0,16 %
	0,25 à < 0,50	12 570	3 469	63,54 %	12 370	0,30 %
	0,50 à < 0,75	7 383	3 497	47,04 %	7 209	0,60 %
	0,75 à < 2,50	9 511	2 867	57,32 %	9 415	1,14 %
	2,50 à < 10,00	1 875	187	61,91 %	1 299	5,00 %
	10,00 à < 100,00	1 721	199	73,15 %	1 597	16,72 %
	100,00 (défaut)	1 728	24	76,31 %	1 587	100,00 %
	Sous-total	45 486	13 644	57,57 %	52 931	4,01 %

Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
	1,15 %	676	83	0,16 %	0	
	10,00 %	1 194	69	10,16 %	0	
	10,81 %	547	183	10,99 %	1	
	10,02 %	487	40	12,78 %	0	
	53,16 %	1 312	95	165,88 %	0	
	71,21 %	1 147	41	239,74 %	1	
	62,90 %	1 513	239	389,57 %	7	
	45,00 %	1 822	0	0,08 %	15	
	1,80 %	630	749	1,38 %	23	61
	10,42 %	803	1 103	3,73 %	1	
	34,88 %	652	322	35,21 %	1	
	42,33 %	461	422	33,54 %	1	
	47,18 %	264	440	34,57 %	2	
	37,62 %	629	639	193,68 %	3	
	51,17 %	668	15	146,33 %	0	
	170,57 %	787	58	340,44 %	1	
	45,03 %	640		0,00 %	432	
	14,33 %	767	2 999	8,87 %	441	487
	39,67 %	910	7 219	18,31 %	7	
	43,60 %	892	5 729	36,48 %	10	
	45,30 %	883	6 565	55,77 %	15	
	49,18 %	907	6 653	41,04 %	21	
	46,19 %	1 010	11 954	229,64 %	54	
	42,05 %	746	1 226	132,59 %	18	
	43,34 %	802	3 101	152,93 %	78	
	45,05 %	813	91	3,61 %	1 579	
	43,05 %	911	42 537	45,36 %	1 782	2 816
	38,90 %	1 062	81	11,81 %	0	
	38,03 %	394	7	18,87 %	0	
	45,87 %	733	4	38,28 %	0	
	30,36 %	396	5	9,51 %	0	
	36,58 %	1 168	46	61,17 %	0	
	36,00 %	406	18	86,55 %	0	
	9,69 %	596	6	34,02 %	0	
	44,86 %	1 216	0	0,01 %	5	
	38,00 %	1 011	168	18,28 %	7	5
	4,41 %	1 406	284	2,79 %	0	
	10,87 %	1 386	1 106	11,92 %	2	
	12,78 %	1 289	2 212	17,89 %	5	
	13,86 %	1 340	1 973	27,37 %	6	
	14,32 %	1 305	3 372	35,81 %	16	
	19,68 %	1 133	890	68,55 %	13	
	18,67 %	1 121	1 463	91,64 %	46	
	39,39 %	1 276	153	9,64 %	564	
	12,40 %	1 329	11 454	21,64 %	650	564

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

<i>En millions d'euros</i>	Fourchette de PD	Expositions au bilan brutes initiales	Expositions hors-bilan avant prise en compte des CCF	CCF moyen	EAD après prise en compte des ARC et des CCF	PD moyenne
Autres crédits aux particuliers						
	0,00 à < 0,15	8 260	0	50,00 %	8 260	0,09 %
	0,15 à < 0,25	932	50	99,99 %	982	0,21 %
	0,25 à < 0,50	252				0,60 %
	0,50 à < 0,75				252	
	0,75 à < 2,50	11	0	100,00 %	11	1,60 %
	2,50 à < 10,00	79				12,02 %
	10,00 à < 100,00	1	0	75,12 %	80	20,00 %
	100,00 (défaut)	337			337	100,29 %
	Sous-total	9 872	50	99,91 %	9 922	3,55 %
Autres crédits aux petites et moyennes entités						
	0,00 à < 0,15	30			30	0,10 %
	0,15 à < 0,25	39			39	0,20 %
	0,25 à < 0,50	4				0,60 %
	0,50 à < 0,75				4	
	0,75 à < 2,50	0			0	1,61 %
	2,50 à < 10,00	1				12,66 %
	10,00 à < 100,00				1	
	100,00 (défaut)	1			1	100,00 %
	Sous-total	75			75	1,65 %
Total		177 448	127 360	56,5 %	245 900	2,49 %

Les disparités entre les différentes catégories Entreprises s'expliquent par les types de contrepartie (PME - Grandes Entreprises) et le type de financement (financements spécialisés).

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA	Perte attendue	Provisions
	8,11 %	365	166	2,01 %	1	
	32,12 %	365	129	13,13 %	1	
	34,56 %	365	74		1	
				0,00 %		
	36,96 %	365	5	47,47 %	0	
	34,70 %	365	52		3	
	39,59 %	1 555	1	1,56 %	0	
	64,84 %	1 609	10	2,84 %	38	
	13,16 %	403	436	4,39 %	44	38
	10,02 %	365	1	2,49 %	0	
	32,07 %	365	5	13,98 %	0	
	34,18 %	365	1		0	
				0,00 %		
	1,11 %	365	0	1,42 %	0	
	66,72 %	365	1		0	
				0,00 %		
	1,31 %	365	0	17,00 %		
	22,68 %	365	9	11,84 %	0	
	22,14 %	910	58 351	19,32 %	2 947	3 972

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

→ PD et LGD moyen par catégorie d'exposition et par zone géographique au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016

Catégorie d'exposition	Zone géographique de risque	2017		2016	
		Méthode IRBA		Méthode IRBA	
		PD	LGD	PD	LGD
Administrations et banques centrales	Afrique et Moyen-Orient	0,19 %	5,50 %	0,09 %	5,50 %
	Amérique du Nord	0,01 %	1,00 %	0,01 %	0,50 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,30 %	18,67 %	0,36 %	18,67 %
	Autres	3,16 %	46,20 %	3,16 %	46,20 %
	Europe de l'Est	0,53 %	45,00 %	0,53 %	45,00 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	1,58 %	41,57 %	3,23 %	30,20 %
	France (y compris dom-tom)	3,23 %	35,17 %	3,23 %	35,17 %
	Italie	0,12 %	5,50 %	0,09 %	10,00 %
	Japon	0,64 %	23,00 %	0,67 %	23,00 %
Établissements	Afrique et Moyen-Orient	0,63 %	30,00 %	0,63 %	30,00 %
	Amérique du Nord	0,63 %	22,86 %	0,63 %	22,86 %
	Asie et Océanie hors Japon	0,63 %	30,00 %	0,63 %	30,00 %
	Autres	3,71 %	38,33 %	3,71 %	38,33 %
	Europe de l'Est	0,84 %	25,00 %	0,65 %	34,17 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	1,12 %	38,33 %	3,82 %	38,33 %
	France (y compris dom-tom)	3,82 %	38,33 %	3,82 %	38,33 %
	Italie	0,32 %	30,00 %	0,45 %	30,00 %
	Japon	0,61 %	32,22 %	0,63 %	32,22 %
Entreprises	Afrique et Moyen-Orient	2,78 %	40,11 %	3,01 %	25,50 %
	Amérique du Nord	3,51 %	14,40 %	3,51 %	10,78 %
	Asie et Océanie hors Japon	3,24 %	15,90 %	3,24 %	15,52 %
	Autres	3,46 %	22,71 %	2,94 %	26,67 %
	Europe de l'Est	0,52 %	45,00 %	3,12 %	39,40 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	3,01 %	19,13 %	2,92 %	17,34 %
	France (y compris dom-tom)	7,09 %	16,37 %	7,09 %	16,33 %
	Italie	4,02 %	16,36 %	3,51 %	12,44 %
	Japon	2,73 %	14,23 %	3,51 %	15,04 %
Clientèle de détail	Asie et Océanie hors Japon			20,00 %	19,50 %
	Autres	1,66 %	44,00 %	8,77 %	36,50 %
	Europe de l'Ouest hors Italie	3,19 %	45,29 %	2,81 %	42,50 %
	France (y compris dom-tom)	10,20 %	37,80 %	9,54 %	36,00 %
	Italie	3,00 %	56,00 %	3,00 %	48,40 %

UTILISATION DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT EN COUVERTURE AU 31 DÉCEMBRE 2017

→ Effet des dérivés de crédit sur les actifs pondérés des risques (CR7)

		RWA avant prise en compte des dérivés de crédit	RWA après prise en compte des dérivés de crédit
1	Expositions en approche IRB Fondation		
2	Administration centrales et banques centrales		
3	Banques		
4	Entreprises – PME		
5	Entreprises – Financement spécialisé		
6	Entreprises – Autres		
7	Expositions en approche IRB Avancée		
8	Administration centrales et banques centrales	8	1
9	Banques	11	10
10	Entreprises – PME	4 646	2 992
11	Entreprises – Financement spécialisé	38	38
12	Entreprises – Autres		
13	Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles PME		
14	Clientèle de détail – expositions aux créances immobilières résidentielles hors PME		
15	Clientèle de détail – expositions renouvelables sur la clientèle de détail éligibles		
16	Clientèle de détail – PME		
17	Clientèle de détail – autres expositions		
18	Actions – approche IRB		
19	Autres actifs		
20	Total	4 703	3 041

ÉVOLUTION DES RWA ENTRE LE 30 SEPTEMBRE 2017 ET LE 31 DÉCEMBRE 2017

→ États des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de crédit selon l'approche notation interne (CR8)

		RWA	Exigences minimales de fonds propres
1	RWA à la fin de la période précédente	55 690	4 455
2	Montant des actifs	463	37
3	Qualité des actifs	188	15
4	Mises à jour des modèles	(1 979)	(158)
5	Méthodologie et politique		
6	Acquisitions et cessions		
7	Mouvements de devises	(446)	(36)
8	Autres		
9	RWA à la fin de la période considérée	53 916	4 313

Le périmètre inclut uniquement les opérations issues des systèmes des risques.

RÉSULTATS DU BACKTESTING SUR L'EXERCICE 2017

Le dispositif de *backtesting* est décrit dans la partie Facteurs de risque en page 170.

Ces contrôles ex post sont réalisés au travers du cycle (*through the cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Les tableaux suivants présentent les résultats de *backtesting* de l'exercice 2017 pour les modèles de probabilité de défaut (PD) et de perte en cas de défaut (LGD).

→ Contrôle ex-post de la probabilité de défaut (PD) par portefeuille en notation interne

Portefeuille	Probabilité de défaut moyenne estimée (%)	Effectif observé ⁽¹⁾ sur date photo 2016	Taux de défaut observé - Moyenne de longue période ⁽²⁾ (%)	LGD estimée (%)	EAD observée sur date photo 2016	LGD hors marge de prudence (%)
Souverains	1,50	146	0,29	0,55	56 400	0,11
Collectivités publiques ⁽³⁾	0,03	2 135	0,07	Approche IRBF	4 752	Approche IRBF
Établissement ⁽⁴⁾	0,41	3 976	0,05	0,56	78 276	0,62
Entreprises	1,42	3 671	0,85	0,42	112 141	0,40
Financements spécialisés	1,47	1 514	0,97	0,25	55 058	0,24

(1) Nombre de tiers observés à l'arrêté du 31/12/2016 (sauf pour Collectivités publiques).

(2) Sur un historique de 5 ans (sauf pour Collectivités publiques).

(3) Afin de tenir compte de la correction des faux défaut relatifs à ce portefeuille le taux de défaut est calculé sur les cohortes du 31/03/2015 et 31/03/2016.

De surcroît, le déploiement de la nouvelle note qualitative sur les méthodologies Communes, Communautés, Départements et Régions est intervenue en 2015.

(4) Modèle interne LGD en cours de recalibrage.

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

◆ RISQUE DE CONTREPARTIE

Crédit Agricole CIB, comme sa maison mère, traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le Groupe Crédit Agricole S.A. utilise la méthode d'évaluation au prix du marché (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283) sur le périmètre de Crédit Agricole CIB.

ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE (RCC)

→ Analyse de l'exposition au risque de contrepartie par approche

En millions d'euros	31.12.2017											
	Standard				IRB				Total			
	Expo brute	EAD	RWA	EFP	Expo brute	EAD	RWA	EFP	Expo brute	EAD	RWA	EFP
Administrations centrales et banques centrales					7 167	7 130	256	20	7 167	7 130	256	20
Établissements	13 066	13 066	549	44	21 393	21 358	3 594	288	34 459	34 423	4 143	331
Entreprises	256	251	206	16	16 785	16 653	5 743	459	17 041	16 905	5 949	476
Clientèle de détail												
Actions												
Titrisations												
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit												
Total	13 322	13 317	755	60	45 345	45 141	9 593	767	58 667	58 458	10 348	828

En millions d'euros	31.12.2016											
	Standard				IRB				Total			
	Expo brute	EAD	RWA	EFP	Expo brute	EAD	RWA	EFP	Expo brute	EAD	RWA	EFP
Administrations centrales et banques centrales					8 121	8 057	370	30	8 121	8 057	370	30
Établissements	12 289	12 289	500	40	25 025	24 917	4 326	346	37 314	37 205	4 826	386
Entreprises	326	321	293	23	21 168	20 996	6 714	537	21 494	21 316	7 007	561
Clientèle de détail												
Actions												
Titrisations												
Autres actifs ne correspondant pas à une obligation de crédit												
Total	12 614	12 609	793	63	54 314	53 969	11 410	913	66 928	66 578	12 203	976

L'exposition brute totale au risque de contrepartie s'élève à 58,7 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (sous forme d'instruments dérivés : 46 milliards d'euros et sous forme d'opérations de financement de titres : 12,7 milliards d'euros).

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD

→ Approche standard - Exposition au risque de contrepartie en méthode standard par portefeuille réglementaire et par pondération des risques au 31 décembre 2017 (CCR3)

En millions d'euros

Portefeuille réglementaire	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Exposition totale au risque de contre-partie	Dont non notée
Administrations centrales et banques centrales														
Administrations régionales ou locales														
Entités du secteur public														
Banques multilatérales de développement														
Organisations internationales														
Banques (établissements)	35	11 673			1 286		28			44			13 066	13 010
Entreprises					20		58			173			251	101
Clientèle de détail														
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier														
Actions														
Défaut (prêts en souffrance)														
Catégories plus risquées														
Obligations garanties														
Entreprises d'investissement														
Parts ou actions d'OPC														
Autres actifs														
Total	35	11 673			1 306		86			217			13 317	13 111

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

→ Approche standard - Exposition au risque de contrepartie en méthode standard par portefeuille réglementaire et par pondération des risques au 31 décembre 2016 (CCR3)

En millions d'euros

Portefeuille réglementaire	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	Exposition totale au risque de contre-partie	Dont non notée
Administrations centrales et banques centrales														
Administrations régionales ou locales														
Entités du secteur public														
Banques multilatérales de développement														
Organisations internationales														
Banques (établissements)	16	11 138			1 072		1			63			12 289	12 257
Entreprises					4		49			268	0		321	186
Clientèle de détail														
Garanties par une hypothèque sur un bien immobilier														
Actions														
Défaut (prêts en souffrance)														
Catégories plus risquées														
Obligations garanties														
Entreprises d'investissement														
Parts ou actions d'OPC														
Autres actifs														
Total	16	11 138			1 076		49			330	0		12 609	12 443

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT AU 31 DÉCEMBRE 2017

→ Portefeuilles prudentiels suivants pour l'approche notation interne avancée (CCR4)

<i>En millions d'euros</i>	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et banques centrales							
0,00 à < 0,15	6 776	0,01 %		1,05 %	1 069	15	0,23 %
0,15 à < 0,25	36	0,16 %		10,00 %	1 251	2	6,91 %
0,25 à < 0,50	140	0,30 %		15,74 %	495	15	10,69 %
0,50 à < 0,75	36	0,60 %		10,00 %	642	6	16,39 %
0,75 à < 2,50	169	0,97 %		46,48 %	1 333	189	111,48 %
2,50 à < 10,00							
10,00 à < 100,00	10	19,98 %		50,66 %	1 652	28	274,80 %
100,00 (défaut)							
Sous-total	7 167	0,07 %		2,56 %	1 064	256	3,57 %
Établissements							
0,00 à < 0,15	17 419	0,04 %		12,58 %	784	1 314	7,54 %
0,15 à < 0,25	1 550	0,16 %		40,90 %	651	600	38,73 %
0,25 à < 0,50	1 287	0,30 %		45,33 %	447	790	61,36 %
0,50 à < 0,75	671	0,60 %		50,97 %	167	526	78,42 %
0,75 à < 2,50	409	0,84 %		31,81 %	742	241	58,85 %
2,50 à < 10,00	4	5,00 %		50,79 %	737	9	224,04 %
10,00 à < 100,00	53	19,48 %		38,15 %	1 489	114	214,28 %
100,00 (défaut)	0	100,00 %		45,03 %	631	0	59,31 %
Sous-total	21 393	0,14 %		18,24 %	736	3 594	16,80 %
Entreprises - Autres							
0,00 à < 0,15	7 896	0,04 %		38,42 %	830	969	12,27 %
0,15 à < 0,25	1 528	0,16 %		45,03 %	965	642	42,05 %
0,25 à < 0,50	1 986	0,30 %		43,44 %	952	1 157	58,26 %
0,50 à < 0,75	1 047	0,60 %		44,74 %	871	726	69,35 %
0,75 à < 2,50	1 200	0,94 %		49,95 %	1 120	1 066	88,79 %
2,50 à < 10,00	81	5,00 %		40,99 %	789	95	117,85 %
10,00 à < 100,00	130	16,93 %		40,95 %	748	278	212,89 %
100,00 (défaut)	19	100,00 %		45,54 %	887	2	12,29 %
Sous-total	13 888	0,52 %		41,37 %	889	4 935	35,53 %
Entreprises - PME							
0,00 à < 0,15	53	0,03 %		48,06 %	1 210	9	16,98 %
0,15 à < 0,25	0	0,17 %		39,42 %	668	0	38,90 %
0,25 à < 0,50	6	0,30 %		47,64 %	1 216	4	60,08 %
0,50 à < 0,75	3	0,60 %		46,46 %	781	2	80,31 %
0,75 à < 2,50	36	1,59 %		44,28 %	1 140	39	106,81 %
2,50 à < 10,00	4	5,00 %		43,66 %	1 260	7	163,15 %
10,00 à < 100,00	3	19,22 %		39,74 %	499	6	245,97 %
100,00 (défaut)	0	100,00 %		45,03 %	1 200		
Sous-total	106	1,58 %		46,32 %	1 158	67	63,06 %
Entreprises - Financement spécialisé							
0,00 à < 0,15	752	0,06 %		10,84 %	1 309	57	7,62 %
0,15 à < 0,25	734	0,16 %		9,49 %	1 363	97	13,28 %
0,25 à < 0,50	584	0,30 %		12,60 %	1 242	129	22,09 %
0,50 à < 0,75	271	0,60 %		10,97 %	1 328	80	29,41 %
0,75 à < 2,50	250	1,00 %		13,90 %	1 221	64	25,69 %
2,50 à < 10,00	52	5,00 %		11,95 %	1 234	15	28,03 %
10,00 à < 100,00	138	18,11 %		20,24 %	1 314	299	216,93 %
100,00 (défaut)	10	100,00 %		38,30 %	1 143		
Sous-total	2 791	1,57 %		11,70 %	1 302	741	26,55 %
Total	45 345	0,3 %		22,5 %	870	9 593	21,15 %

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT AU 31 DÉCEMBRE 2016

→ Portefeuilles prudents suivants pour l'approche notation interne avancée (CCR4)

<i>En millions d'euros</i>	EAD après prise en compte des CRM	PD moyenne	Nombre de débiteurs	LGD moyenne	Échéance moyenne	RWA	Densité des RWA
Administrations centrales et banques centrales							
0,00 à < 0,15	7 617	0,01 %		1,03 %	1 052	17	0,22 %
0,15 à < 0,25	19	0,16 %		10,00 %	1 194	1	7,59 %
0,25 à < 0,50	150	0,30 %		10,81 %	547	17	11,56 %
0,50 à < 0,75	91	0,60 %		10,02 %	487	13	14,59 %
0,75 à < 2,50	221	0,89 %		46,86 %	1 404	256	116,16 %
2,50 à < 10,00	8	5,00 %		71,21 %	1 147	24	294,77 %
10,00 à < 100,00	15	19,59 %		70,44 %	1 493	41	267,13 %
100,00 (défaut)							
Sous-total	8 121	0,09 %		2,77 %	1 047	370	4,56 %
Établissements							
0,00 à < 0,15	19 472	0,04 %		12,38 %	795	1 526	7,84 %
0,15 à < 0,25	3 006	0,16 %		34,88 %	652	1 011	33,63 %
0,25 à < 0,50	1 376	0,30 %		42,33 %	461	774	56,26 %
0,50 à < 0,75	670	0,60 %		47,18 %	264	524	78,12 %
0,75 à < 2,50	607	0,99 %		37,37 %	637	388	63,95 %
2,50 à < 10,00	7	5,00 %		51,17 %	668	16	247,83 %
10,00 à < 100,00	38	19,29 %		50,43 %	1 248	87	230,22 %
100,00 (défaut)							
Sous-total	25 176	0,13 %		18,19 %	743	4 326	17,18 %
Entreprises - Autres							
0,00 à < 0,15	9 617	0,04 %		38,40 %	906	1 310	13,62 %
0,15 à < 0,25	2 673	0,16 %		43,60 %	892	1 051	39,33 %
0,25 à < 0,50	2 598	0,30 %		45,30 %	883	1 109	42,67 %
0,50 à < 0,75	1 439	0,60 %		49,18 %	907	981	68,18 %
0,75 à < 2,50	1 149	1,19 %		45,61 %	990	1 022	88,88 %
2,50 à < 10,00	104	5,02 %		42,05 %	746	124	119,14 %
10,00 à < 100,00	108	19,12 %		37,41 %	648	251	231,83 %
100,00 (défaut)	40	100,00 %		45,05 %	813	1	3,65 %
Sous-total	17 730	0,54 %		41,56 %	903	5 850	32,99 %
Entreprises - PME							
0,00 à < 0,15	70	0,03 %		38,87 %	1 061	14	19,39 %
0,15 à < 0,25	2	0,16 %		38,03 %	394	1	30,19 %
0,25 à < 0,50	7	0,30 %		45,87 %	733	3	50,07 %
0,50 à < 0,75	1	0,60 %		30,36 %	396	0	50,33 %
0,75 à < 2,50	49	1,47 %		35,54 %	1 197	43	87,82 %
2,50 à < 10,00	1	5,00 %		36,00 %	406	1	107,78 %
10,00 à < 100,00	2	18,70 %		10,24 %	581	3	177,35 %
100,00 (défaut)	1	100,00 %		44,86 %	1 216	0	12,18 %
Sous-total	133	1,29 %		37,60 %	1 067	66	49,37 %
Entreprises - Financement spécialisé							
0,00 à < 0,15	773	0,06 %		9,72 %	1 530	52	6,79 %
0,15 à < 0,25	971	0,16 %		10,87 %	1 386	126	13,00 %
0,25 à < 0,50	616	0,30 %		12,78 %	1 289	108	17,46 %
0,50 à < 0,75	343	0,60 %		13,86 %	1 340	77	22,51 %
0,75 à < 2,50	431	1,09 %		11,87 %	1 331	116	26,94 %
2,50 à < 10,00	11	5,00 %		19,68 %	1 133	9	80,09 %
10,00 à < 100,00	141	19,57 %		20,37 %	1 129	310	219,50 %
100,00 (défaut)	19	100,00 %		39,39 %	1 276	0	0,33 %
Sous-total	3 305	1,68 %		11,96 %	1 378	798	24,16 %
Total	54 465	0,4 %		23,2 %	880	11 410	20,95 %

ÉVOLUTION DES RWA ENTRE LE 30 SEPTEMBRE 2017 ET LE 31 DÉCEMBRE 2017

→ États des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

	RWA	Exigences minimales de fonds propres
1 RWA à la fin de la période précédente	7 849	628
2 Montant des actifs	792	63
3 Qualité de crédit des contreparties	(269)	(22)
4 Mises à jour des modèles (MMI seule)	167	13
5 Méthodologie et politique (MMI seule)		
6 Acquisitions et cessions		
7 Mouvements de devises	(501)	(40)
8 Autres		
9 RWA à la fin de la période considérée	8 039	643

◆ CVA

La directive CRD IV a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du *Credit Valuation Adjustment* (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme « Risque CVA » dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties. Selon cette directive, les établissements utilisent une formule réglementaire (« méthode standard ») ou calculent leurs exigences en fonds propres en modèle interne au titre du risque de contrepartie et au titre du risque spécifique de taux en méthode avancée (« VaR CVA »). L'exigence de CVA en méthode avancée est calculée sur la base des expositions positives anticipées sur les transactions sur produits dérivés OTC face aux contreparties « Institutions financières » hors transactions intragroupes. Sur ce périmètre, le dispositif utilisé pour estimer le montant des exigences en fonds propres est le même que celui utilisé pour le calcul de la VaR de marche au titre du risque spécifique de taux.

→ Exigence de fonds propres en regard de l'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA) au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 (CCR2)

	EAD après prise en compte des ARC		RWA	
	2017	2016	2017	2016
Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA avancée	16 122	20 729	1 907	3 010
1 i) Composante VaR (y compris multiplicateur x 3)			18	43
2 ii) Composante VaR en période de tensions (y compris multiplicateur x 3)			135	198
3 Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA standard	8 603	6 764	356	336
4 Méthode de l'exposition initiale				
5 Total des portefeuilles soumis à l'exigence CVA	24 725	27 493	2 262	3 346

◆ TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

On entend par :

- sûreté réelle : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- sûreté personnelle : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques.

→ 31 décembre 2017 : Standard

En millions d'euros	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	1 018			
Établissements	17 417			
Entreprises	22 522	474	13 521	13 995
Total	40 957	474	13 521	13 995

→ 31 décembre 2017 : IRB

En millions d'euros	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	67 664	2 580	11	2 592
Établissements	72 285	662	1 346	2 008
Entreprises	229 504	38 410	38 029	76 439
Total	369 453	41 652	39 386	81 038

→ 31 décembre 2016 : standard

En millions d'euros	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	1 071			
Établissements	38 695			
Entreprises	28 208	166	12 261	12 426
Total	67 974	166	12 261	12 426

→ 31 décembre 2016 : IRB

En millions d'euros	Montant exposition total	Montant d'atténuation du risque		
		Sûretés personnelles et dérivés de crédit	Sûretés réelles	Total des sûretés
Administrations centrales et banques centrales	56 884	2 660	48	2 708
Établissements	57 300	671	1 237	1 908
Entreprises	234 941	34 821	44 368	79 188
Total	349 125	38 151	45 653	83 804

TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT

DISPOSITIF DE GESTION DES SÛRETÉS RÉELLES

Les principales catégories de sûreté réelle prises en compte par l'établissement sont décrites dans la partie « Facteurs de risque – Risques de crédit – Garanties reçues et sûretés », page 174.

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement à minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements Bâle II) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime de l'immobilier ou du négoce de matières premières.

FOURNISSEURS DE PROTECTION

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intra-groupe) :

- les assurances de crédit export souscrites par la Banque ;
- les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart d'un risque souverain et sont notées « *Investment grade* ». Les plus importantes agences sont la BPI (France), Sace SPA (Italie), Euler Hermès (Allemagne) et Korea Export Insur (Corée).

→ Santé financière des agences de crédit export - Notes disponibles des agences de notation

	Moody's	Standard & Poor's	Fitch Ratings
	Note de long terme [perspective]	Note de long terme [perspective]	Note de long terme [perspective]
Bpifrance Financement	Aa2 [stable]	Non notée	AA [stable] ⁽¹⁾
Euler Hermès S.A.	Aa3 [stable]	AA [stable]	Non notée
Sace S.p.A.	Non notée	Non notée	BBB+ [stable]

(1) Note attribuée à EPIC Bpifrance.

DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS EN COUVERTURE
AU 31 DÉCEMBRE 2017

Les dérivés de crédit utilisés en couverture sont décrits dans la partie « Facteurs de risque - Risques de crédit - Utilisation des dérivés de crédit », page 175.

→ Expositions sur dérivés de crédit (CCR6)

En millions d'euros	Couverture de dérivés de crédit		
	Protection achetée	Protection vendue	Autres dérivés de crédit
Montants notionnels			
Contrats dérivés sur défaut sur signature unique	5 002		
Contrats dérivés sur défaut indiciels			
Contrats d'échange sur rendement total			
Options sur crédit			
Autres dérivés de crédit			
Total des montants notionnels	5 002		
Justes valeurs			
Juste valeur positive (actif)	154		
Juste valeur négative (passif)	(1)		

◆ EXPOSITIONS SUR ACTIONS DU PORTEFEUILLE BANCAIRE

Les actions détenues par le Groupe Crédit Agricole CIB hors portefeuille de négociation sont constituées de titres détenus « conférant des droits résiduels et subordonnés sur les actifs ou le revenu de l'émetteur ou qui présentent une nature économique similaire ».

→ Notations internes - Montant des expositions brutes et des valeurs exposées au risque en méthode notation interne au 31 décembre 2017 (CR10)

En millions d'euros

Catégories	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions sur capital-investissement	11		190,00 %	3	7	1
Expositions sur actions cotées	7		290,00 %	7	20	2
Autres expositions en actions	358		370,00 %	251	929	74
Total	376			262	956	76

→ Notations internes - Montant des expositions brutes et des valeurs exposées au risque en méthode notation interne au 31 décembre 2016 (CR10)

En millions d'euros

Catégories	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Exigences de fonds propres
Expositions sur capital-investissement	11		190,00 %	5	10	1
Expositions sur actions cotées	58		290,00 %	57	165	13
Autres expositions en actions	567		370,00 %	445	1 645	132
Total	635			506	1 819	146

L'exposition en actions en approche notations internes correspond principalement aux portefeuilles de titres non consolidés. Leur montant total au bilan de CACIB est de 376 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 635 millions d'euros au 31 décembre 2016.

4.3 Titrisation

◆ DÉFINITIONS DES OPÉRATIONS DE TITRISATION

Le Groupe Crédit Agricole CIB est engagé dans des opérations de titrisation en tant qu'initiateur, sponsor ou investisseur au sens de la typologie Bâle III.

Les opérations de titrisation, recensées ci-après, correspondent aux opérations telles que définies dans la directive 2013/36/UE (CRD IV) et le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014. Ces textes intègrent dans le droit européen la réforme internationale Bâle III (décembre 2010) qui introduit notamment de nouvelles exigences en matière de solvabilité bancaire et de surveillance du risque de liquidité. Sont ainsi visés les opérations par lesquelles, ou un dispositif par lequel, le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches, et qui présente les deux caractéristiques suivantes :

- les paiements dans le cadre de l'opération ou du dispositif dépendent de la performance de l'exposition ou de l'ensemble des expositions ;
- la subordination des tranches détermine la répartition des pertes pendant la durée de l'opération ou du dispositif.

Au sein des opérations de titrisation, on distingue :

- les titrisations classiques : une titrisation impliquant le transfert économique des expositions titrisées. Ceci suppose le transfert de la propriété des expositions titrisées par l'établissement initiateur à une entité de titrisation ou une sous-participation d'une entité de titrisation. Les titres émis ne représentent pas d'obligations de paiement pour l'établissement initiateur ;
- les titrisations synthétiques : une titrisation où le transfert de risques s'effectue via l'utilisation de dérivés de crédit ou de garanties et où les expositions titrisées restent des expositions pour l'établissement initiateur.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB détaillées ci-après reprennent l'ensemble des expositions de titrisation (comptabilisées au bilan ou au hors bilan) qui induisent des emplois pondérés (*Risk Weighted Assets* ou RWA) et des exigences de fonds propres au titre de son portefeuille réglementaire selon les typologies suivantes :

- les positions de titrisation pour lesquelles le Groupe est considéré comme initiateur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est investisseur ;
- les positions dans lesquelles le Groupe est sponsor ;
- les positions de swaps de titrisation (couverture de change ou de taux) qui sont accordés à des véhicules de titrisation.

Il faut noter que la majorité des opérations de titrisation pour compte de la clientèle européenne fait intervenir Ester Finance Titrisation, établissement de crédit filiale à 100 % de Crédit Agricole CIB, qui finance l'achat de créances, ce qui rend Crédit Agricole CIB à la fois sponsor et, à travers Ester Finance Titrisation, initiateur de ces opérations de titrisations.

◆ FINALITÉ ET STRATÉGIE

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE PROPRE

Les activités de transfert de risque par recours à la titrisation pour compte propre de Crédit Agricole CIB sont les suivantes.

GESTION ACTIVE DU PORTEFEUILLE DE FINANCEMENT

En complément du recours au dérivés de crédit (cf. chapitre « Facteurs de risque et Pilier 3 » partie Risques de crédit - Utilisation de dérivés de crédit), cette activité consiste à utiliser les titrisations pour gérer le risque de crédit du portefeuille de financement des entreprises de la banque, optimiser l'allocation des fonds propres, réduire la concentration des encours de crédit aux entreprises, libérer des ressources pour contribuer au renouvellement du portefeuille bancaire (dans le cadre du modèle *Distribute to Originate*) et optimiser la rentabilité des fonds propres. Cette activité est gérée par les équipes ALM/CPM Exécution. L'approche utilisée pour calculer les montants pondérés des positions de titrisation pour compte propre est la méthode de la formule réglementaire. Dans cette activité, la banque n'achète pas systématiquement une protection sur la totalité des tranches, l'objectif de gestion étant de couvrir certaines des tranches les plus risquées des portefeuilles de financement tout en conservant une partie du risque global.

NOUVELLES TITRISATIONS RÉALISÉES PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB EN 2017

Dans le cadre de la gestion du portefeuille de financement, les équipes ALM/CPM Execution ont mis en place la titrisation synthétique d'un portefeuille de 3 milliards de dollars constitué de financements de projets et de financements d'actifs ; cette opération de transfert de risque est assortie d'un engagement de réallocation au profit d'actifs « verts » tels que définis dans le cadre de la stratégie « Green » déployée par CACIB. Une seconde titrisation synthétique d'un portefeuille de 3 milliards d'euros de crédits corporate a été signée en décembre 2017. Cette transaction dénommée VIADUC et conclue avec le Groupe BEI permet en outre la mise à disposition d'une enveloppe bonifiée au profit des Caisses Régionales pour le bénéfice final de leurs clients PME/ETI et s'inscrit dans le cadre du Plan Européen d'investissement (*Juncker*) en vue de soutenir l'économie locale en régions. Une troisième titrisation synthétique d'un portefeuille de 2 milliards de dollars d'actifs de commerce international et en pays émergents devrait être finalisée d'ici début mars 2018.

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN MATIÈRE DE TITRISATION POUR COMPTE DE LA CLIENTÈLE EN TANT QU'ARRANGEUR, SPONSOR, INTERMÉDIAIRE OU INITIATEUR

Les activités de titrisation pour compte de la clientèle au sein des activités de Global Markets permettent à Crédit Agricole CIB de lever de la liquidité ou de gérer une exposition au risque pour le compte de ses clients. Dans le cadre de ces activités, Crédit Agricole CIB peut alors agir en tant qu'initiateur, sponsor, arrangeur ou investisseur :

- en tant que sponsor et arrangeur, Crédit Agricole CIB structure et gère des programmes de titrisation qui assurent le refinancement d'actifs de clients de la banque, essentiellement via les programmes « ABCP » (*Asset Backed Commercial Paper*) LMA en Europe, Atlantic et La Fayette aux États-Unis et ITU au Brésil. Ces entités spécifiques sont protégées de la faillite de Crédit Agricole CIB mais sont consolidées comptablement au niveau Groupe depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2014, des nouvelles règles IFRS 10. En effet, les rôles du Groupe Crédit Agricole CIB en tant que sponsor des programmes, gérant et apporteur des lignes de liquidité lui confèrent un pouvoir directement lié à la variabilité des rendements de l'activité. Les lignes de liquidité couvrent les investisseurs du risque de crédit et garantissent la liquidité des programmes ;

- en tant qu'investisseur, le Groupe investit directement dans certaines positions de titrisation, est fournisseur de liquidité ou contrepartie d'expositions dérivées (par exemple, swaps de change ou de taux) ;
- en tant qu'arrangeur, sponsor et initiateur, Crédit Agricole CIB procède à des opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle. Au 31 décembre 2017, il existe 4 véhicules consolidés multi-cédants en activité (LMA, Atlantic, La Fayette et ITU), structurés par le Groupe pour le compte de tiers. LMA, Atlantic, La Fayette et ITU sont des programmes *fully supported*. Cette activité de programmes ABCP permet de financer le besoin de fonds de roulement de certains clients du Groupe en adossant des financements à court terme à des actifs traditionnels, tels que des créances commerciales ou financières. Le montant des actifs détenus par ces véhicules et financés par l'émission de titres négociables s'élève à cette date à 24 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (25 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

Le risque de défaillance sur les actifs de ces véhicules est supporté par les cédants des créances sous-jacentes via le rehaussement de crédit ou par des assureurs pour certains types de risque en amont des transactions ABCP, Crédit Agricole CIB porte le risque via des lignes de liquidités.

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QUE SPONSOR

L'activité des programmes est restée soutenue pendant l'année 2017, les encours nouvellement titrisés concernant majoritairement des créances commerciales et financières.

À noter que pour une partie de cette activité programmes, Crédit Agricole CIB agit en tant qu'initiateur dans la mesure où les structures font intervenir l'entité Ester Finance Titrisation qui est une entité consolidée du Groupe.

Le montant d'engagement des lignes de liquidité consenties à LMA, à Atlantic, à La Fayette et à ITU, en tant que sponsor, s'élève à 32 milliards d'euros au 31 décembre 2017 (31 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

ACTIVITÉS RÉALISÉES EN TANT QU'INVESTISSEUR

Dans le cadre de ses activités de sponsor, le Groupe peut octroyer des garanties et des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation ou servir de contrepartie de produits dérivés dans des opérations de titrisation *ad hoc*. Il s'agit principalement des swaps de change accordés aux programmes ABCP et des swaps de taux pour certaines émissions ABS. Ces activités sont enregistrées dans le portefeuille bancaire en tant qu'activité investisseur.

Par ailleurs Crédit Agricole CIB peut être amené à financer directement sur son bilan certaines opérations de titrisation pour le compte de sa clientèle (principalement des opérations aéronautiques ou de financement de flotte de véhicules) ou apporter un support, via une facilité de liquidité, à une émission faite par des véhicules *ad hoc* externes à la banque (SPV ou programme ABCP non sponsorisé par la banque). Dans ce cas, Crédit Agricole CIB est considéré comme jouant un rôle d'investisseur. Cette activité correspond à un montant d'engagement de 2 milliards d'euros, au 31 décembre 2017 (2 milliards d'euros au 31 décembre 2016).

OPÉRATIONS D'INTERMÉDIATION

Crédit Agricole CIB participe à la structuration et au placement de titres adossés à des ensembles d'actifs provenant de clients et destinés à être placés auprès d'investisseurs.

Dans le cadre de cette activité, la banque conserve un risque relativement faible via l'apport éventuel de lignes de support aux véhicules émetteurs de titres ou la détention d'une quote-part des titres émis.

◆ SUIVI DES RISQUES ET COMPTABILISATION

SUIVI DES RISQUES

La gestion des risques liés aux opérations de titrisation suit les règles établies par le Groupe selon que ces actifs sont enregistrés en portefeuille bancaire (risque de crédit et de contrepartie) ou dans le portefeuille de négociation (risque de marché et risque de contrepartie).

Le développement, le dimensionnement et le ciblage des opérations de titrisation sont périodiquement revus dans le cadre de Comités de Stratégies Portefeuille spécifiques à ces activités et aux pays qu'elles concernent ainsi que dans le cadre de Comités Risques Groupe.

Les risques des opérations de titrisation se mesurent à la capacité des actifs transférés à des structures de financement à générer suffisamment de flux pour assurer les charges principalement financières de ces structures.

Les expositions de titrisation de Crédit Agricole CIB sont traitées selon les approches du cadre IRB-Titrisation à savoir :

- méthode fondée sur les notations externes « *Rating Based Approach* (RBA) » pour les expositions bénéficiant (directement ou par notation induite) de notation externe publique d'agences agréées par le Comité des Superviseurs Européens. Les organismes externes utilisés sont *Standard & Poors*, *Moody's*, *Fitch Ratings* et *Dominion Bond Rating Services* DBRS ;
- approche évaluation interne « *Internal Assessment Approach* (IAA) » : méthodologie de notation interne de la Banque agréée par le Comité Normes et Méthodologies de Crédit Agricole S.A. pour les principales classes d'actifs (notamment les créances commerciales et les créances financières automobiles) dès lors qu'il n'existe pas de notations d'agences pour l'exposition considérée.

Conformément à la réglementation, les approches par évaluation interne de CACIB reproduisent les méthodologies publiques des agences de notations externes. Ces dernières contiennent deux composantes :

- une composante quantitative qui évalue notamment le taux de rehaussement des transactions en comparaison aux performances historiques ainsi que l'éventuel risque de *commingling* généré par la transaction.
- une composante qualitative qui complète l'approche quantitative et qui permet d'évaluer entre autres la qualité des structures ou encore les reportings.

Les méthodologies internes de notations s'appliquent aux titrisations de créances commerciales, de prêts automobiles et de financement de stock de concessionnaires.

Concernant les paramètres de simulation de tensions, ces paramètres dépendent de la note des titrisations et des sous-jacents titrisés. Par exemple, pour une note équivalente à AA (en échelle S&P), le paramètre de simulation de tensions du risque de défaut est de l'ordre de 2,25 pour des transactions de créances commerciales, généralement 3 pour des titrisations de crédits automobiles, et pour les titrisations de financement de concessionnaires automobiles, la simulation de tensions de crédit est composée de plusieurs éléments dont notamment une dégradation de trois notes de la notation du constructeur automobile.

Il est à noter qu'au-delà des besoins des calculs prudentiels, les notations internes sont utilisées dans le cadre du processus d'origination afin d'évaluer la rentabilité des transactions.

Concernant l'encadrement des modèles internes, une unité indépendante au sein du groupe Crédit Agricole est en charge de la validation des méthodologies internes. Par ailleurs, des audits réguliers sont conduits par l'inspection générale afin de s'assurer de la pertinence des méthodologies internes. Des exercices de *backtesting* et de stress test sont également mis en place régulièrement par les équipes de modélisation.

- méthode de la formule réglementaire : « *Supervisory Formula Approach* (SFA) » dans les cas résiduels où il n'existe ni notation externe publique ni possibilité d'appliquer la méthodologie IAA pour les expositions ne bénéficiant pas d'une notation externe publique.

Ces notations englobent tous les types de risques induits par ces opérations de titrisation : risques intrinsèques sur les créances (insolvabilité du débiteur, retards de paiement, dilution, compensation des créances) ou risques sur les structurations des opérations (risques juridiques, risques liés aux circuits d'encaissement des créances, risques liés à la qualité des informations périodiquement fournies par le gestionnaire des créances cédées, autres risques liés au cédant, etc.).

Ces notations examinées de manière critique ne constituent qu'une aide à la décision sur ces opérations, décisions qui sont prises dans des Comités de crédit de différents niveaux.

Les décisions de crédit assortissent les opérations, qui sont a minima revues annuellement dans ces mêmes Comités, de différentes limites à l'évolution du portefeuille acquis (taux de retard, taux de pertes, taux de concentration sectoriels ou géographiques, taux de dilution des créances ou valorisation périodique des actifs par des experts indépendants, etc.) dont le non-respect peut engendrer un durcissement de la structure ou faire rentrer l'opération en amortissement anticipé.

Ces décisions de crédit intègrent également en liaison avec les autres Comités de crédit de la Banque l'appréciation portée sur le risque induit par le cessionnaire des créances et la possibilité d'y substituer un autre gestionnaire en cas de défaillance dans la gestion de ces créances.

Comme toute décision de crédit, ces décisions intègrent les dimensions de conformité et de « risques pays ».

Au 31 décembre 2017, parmi les véhicules titrisés, seule l'entité Ester Finance Titrisation a constaté des créances dépréciées pour un montant de 143,7 millions d'euros et des dépréciations associées à hauteur de 31,6 millions d'euros. Net de dépréciations, le montant total d'actifs titrisés au sein de cette entité est de 13,5 milliards d'euros.

Le risque de liquidité lié aux activités de titrisation est suivi par les lignes métiers responsables mais aussi, en central, par la Direction des Risques de Marché et le Département *Asset and Liability Management* (ALM). L'impact de ces activités est intégré dans les indicateurs du Modèle Interne de Liquidité, notamment les scénarios de stress, les ratios de liquidité et les impasses de liquidité. La gestion du risque de liquidité chez CACIB est décrite plus en détail dans le paragraphe « Risque de liquidité et de financement » de la partie Facteurs de risque de ce chapitre.

La gestion des risques structurels de change des activités de titrisation ne diffère pas de celle des autres actifs du Groupe. Concernant la gestion du risque de taux, le refinancement des actifs titrisés s'effectue au travers de véhicules *ad hoc* selon des règles d'adossement en taux proches de celles des autres actifs.

Pour les actifs gérés en extinction, chaque cession de position a été préalablement validée par la Direction des risques de marché.

MÉTHODES COMPTABLES

Dans le cadre des opérations de titrisation, une analyse du caractère décomptabilisant au regard de la norme IAS 39 est effectuée (dont les critères sont rappelés en note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés).

Dans le cas de titrisations synthétiques, les actifs ne font pas l'objet d'une décomptabilisation dans la mesure où les actifs restent contrôlés par l'établissement. Les actifs restent comptabilisés selon leur classification et leur méthode de valorisation

d'origine (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Par ailleurs, les investissements réalisés dans des instruments de titrisation (cash ou synthétiques) sont comptabilisés conformément à leur classification et la méthode de valorisation associée (cf. note 1.3 relative aux principes et méthodes comptables des états financiers consolidés pour la classification et les méthodes de valorisation des actifs financiers).

Les positions de titrisation peuvent être classées dans les catégories comptables suivantes :

- « Prêts et créances » : ces positions de titrisations sont évaluées après leur comptabilisation initiale au coût amorti sur la base du taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation ;
- « Actifs financiers disponibles à la vente » : ces positions de titrisation sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » : ces positions de titrisations sont réévaluées à leur juste valeur en date de clôture et les variations de juste valeur sont enregistrées en résultat dans la catégorie « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le produit de cession de ces positions de titrisation est comptabilisé conformément aux règles de la catégorie d'origine des positions vendues.

Ainsi, pour les positions classées en prêts et créances et en actifs disponibles à la vente, le produit de cession vient impacter le résultat en « Gains ou pertes nets sur AFS » respectivement dans les sous-rubriques « Plus ou moins-values de cessions sur prêts et créances » et « Plus ou moins-values de cessions sur AFS ».

Pour les positions classées en valeur de marché par résultat, les produits de cession sont enregistrés en « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

◆ SYNTHÈSE 2017

L'activité Titrisation de Crédit Agricole CIB en 2017 s'est caractérisée par :

- l'accompagnement du développement du marché des ABS publics aux États-Unis et en Europe. Crédit Agricole CIB a structuré et organisé le placement (arrangeur et teneur de livre) d'un nombre significatif d'émissions ABS primaires pour le compte de ses grands clients « Institutions Financières » notamment dans le secteur automobile et dans le financement à la consommation ;
- sur le marché des programmes ABCP, Crédit Agricole CIB a maintenu son rang parmi les leaders de ce segment, tant en Europe que sur le marché américain, au travers du renouvellement ainsi que de la mise en place de nouvelles opérations de titrisation de créances commerciales ou financières pour le compte de sa clientèle essentiellement Corporate, tout en assurant un bon profil des risques supportés par la banque. La stratégie de Crédit Agricole CIB axée sur le financement de ses clients est appréciée par les investisseurs et s'est traduite par des conditions de financement encore compétitives ;
- au 31 décembre 2017, Crédit Agricole CIB n'a pas de transaction de titrisation en remboursement anticipé. En outre, Crédit Agricole n'a pas d'opérations de titrisations pour lesquelles elle a apporté un soutien implicite en 2017.

◆ EXPOSITIONS

 VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS
 DU PORTEFEUILLE BANCAIRE GÉNÉRATRICES D'EMPLOIS PONDÉRÉS

→ Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire IRB et STD (SEC1)

31.12.2017									
(en millions d'euros)	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthé- tiques	Sous-total	Classiques	Synthé- tiques	Sous-total	Classiques	Synthé- tiques	Sous-total
1 Titrisation	12 570	4 090	16 660	21 290		21 290	760	3	763
2 Prêts immobiliers résidentiels				50		50	108	2	110
3 Prêts immobiliers commerciaux				7		7		1	1
4 Créances sur cartes de crédit				100		100			
5 Leasing				3 479		3 479	11		11
6 Prêts aux entreprises et PME		4 090	4 090				421		421
7 Prêts à la consommation	236		236	4 776		4 776	56		56
8 Créances commerciales	12 130		12 130	6 230		6 230	162		162
9 Autres actifs	204		204	6 649		6 649	2		2
10 Retitrisation	719	6	726				652		652
11 Total 31.12.2017	13 289	4 096	17 385	21 290		21 290	1 412	3	1 416
Total 31.12.2016	11 926	2 259	14 185	21 890		21 890	786	2 005	2 791

 → Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par méthode de pondération
 IRB et STD

En millions d'euros	EAD titrisés au 31.12.2017					Total
	Sous-jacents	SFA	IAA	RBA	Standard	
Titrisation		5 949	27 675	3 474	1 616	38 713
Prêts immobiliers résidentiels				160		160
Prêts immobiliers commerciaux				8		8
Créances sur cartes de crédit					100	100
Leasing			3 346	69	76	3 491
Prêts aux entreprises et PME	4 090			421		4 511
Prêts à la consommation			3 605	545	918	5 068
Créances commerciales	411		17 999	1	111	18 521
Autres actifs	1 448		2 725	2 271	411	6 854
Retitrisation				1 378		1 378
Total 31.12.2017		5 949	27 675	4 852	1 616	40 091
Total 31.12.2016		6 906	25 706	5 796	458	38 866

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

→ Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme émetteur ou mandataire IRB et STD (SEC3)

31.12.2017							
(en millions d'euros)	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)	
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1 250 %	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA
1 Expositions totales	35 771	695	1 349	100	760	30 371	5 937
2 Titrisation classique	31 693	695	1 349	100	742	30 371	1 859
3 Dont titrisation	31 693	695	1 349	100	23	30 371	1 859
4 Dont de détail sous-jacent	4 249	128	684	100		4 152	
5 Dont de gros	27 443	567	665		23	26 219	1 859
6 Dont retitrisation					719		
7 Dont senior					716		
8 Dont non senior					3		
9 Titrisation synthétique	4 079				17		4 079
10 Dont titrisation	4 079				11		4 079
11 Dont de détail sous-jacent							
12 Dont de gros	4 079				11		4 079
13 Dont retitrisation					6		
14 Dont senior					6		
15 Dont non senior							

→ Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire et exigences de fonds propres réglementaires associées – Banque agissant comme investisseur IRB et STD (SEC4)

31.12.2017							
(en millions d'euros)	Valeurs des expositions (par fourchette de pondération des risques)					Valeurs des expositions (par approche réglementaire)	
	≤ 20 %	> 20 % à 50 %	> 50 % à 100 %	> 100 % à < 1 250 %	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA
1 Expositions totales	330		10	423	653	755	
2 Titrisation classique	328		8	423	653	751	
3 Dont titrisation	328		8	423	1	751	
4 Dont de détail sous-jacent	156		8			156	
5 Dont de gros	172			423		595	
6 Dont retitrisation					653		
7 Dont senior					652		
8 Dont non senior							
9 Titrisation synthétique	1		2			3	
10 Dont titrisation	1		2			3	
11 Dont de détail sous-jacent			2			2	
12 Dont de gros	1					1	
13 Dont retitrisation							
14 Dont senior							
15 Dont non senior							

31.12.2017									
Valeurs des expositions (par approche réglementaire)		RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
SA/SSFA	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1 250 %
1 607	760	3 120	496	1 180	542	250	40	94	43
1 607	742	3 120	180	1 180	403	250	14	94	32
1 607	23	3 120	180	1 180	287	250	14	94	23
1 010		341		779		27		62	
598	23	2 780	180	402	287	222	14	32	23
	719				115				9
	716				115				9
	3								
	17		316		140		25		11
	11		316		138		25		11
	11		316		138		25		11
	6				1				
	6				1				

31.12.2017									
Valeurs des expositions (par approche réglementaire)		RWA (par approche réglementaire)				Exigence de fonds propres après plafonnement			
SA/SSFA	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1 250 %	IRB RBA (y compris approche IAA)	IRB SFA	SA/SSFA	1 250 %
8	653	583		6	128	47			10
8	653	581		6	128	47			10
8	1	581		6	7	47			1
8		25		6	1	2			
		556			5	45			
	653				122				10
	652				122				10
		2							
		2							
		2							

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES TITRISATIONS DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION GÉNÉRATRICES D'EMPLOI PONDÉRÉS

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR RÔLE

→ Expositions de titrisation dans le portefeuille de négociation (SEC2)

31.12.2017									
	Banque agissant comme émetteur			Banque agissant comme mandataire			Banque agissant comme investisseur		
	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total	Classiques	Synthétiques	Sous-total
<i>(en millions d'euros)</i>									
1 Titrisation							65		65
2 Prêts immobiliers résidentiels							28		28
3 Prêts immobiliers commerciaux									
4 Créances sur cartes de crédit									
5 Leasing									
6 Prêts aux entreprises et PME									
7 Prêts à la consommation									
8 Créances commerciales									
9 Autres actifs							37		37
10 Retitrisation							31		31
11 Total 31.12.2017							96		96
Total 31.12.2016							111		111

VALEURS EXPOSÉES AUX RISQUES DES OPÉRATIONS DE TITRISATION VENTILÉES PAR APPROCHE ET PAR PONDÉRATION

→ Valeurs exposées aux risques des opérations de titrisation ventilées par approche et par pondération

En millions d'euros	29.12.2017			30.12.2016			
	Tranche de pondération du risque	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération							
Pondérations 7 - 10 %		35			23		
Pondérations 12 - 18 %							
Pondérations 20 - 35 %		5			6		
Pondérations 40 - 75 %					2		
Pondérations 100 %		4			5		
Pondérations 150 %							
Pondérations 200 %							
Pondérations 225 %							
Pondérations 250 %		4			5		
Pondérations 300 %							
Pondérations 350 %							
Pondérations 425 %		4			6		
Pondérations 500 %							
Pondérations 650 %							
Pondérations 750 %							
Pondérations 850 %							
Pondérations 1 250 %		45		7	63		10
Approche évaluation interne		96		8	111		11
Méthode de la formule réglementaire							
Méthode par transparence							
Total net des déductions des fonds propres							
1 250 %/Positions déduites des fonds propres							
Total portefeuille de négociation		96		8	111		11

EXIGENCES DE FONDS PROPRES RELATIVES AUX TITRISATIONS CONSERVÉES OU ACQUISES

→ Exigences de fonds propres relatives aux titrisations conservées ou acquises

En millions d'euros	29.12.2017				30.12.2016			
	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres	Positions longues	Positions courtes	Positions pondérées totales	Exigences en fonds propres
EAD faisant l'objet d'une pondération	96		48	8	111		67	11
Titrisation	65		17		66		23	
Retitrisation	31		31		45		45	
Déductions								

4.4 Risques de marché

◆ EXPOSITION AUX RISQUES DE MARCHÉ DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD

→ Emplois pondérés des expositions en méthode standard (MR1)

En millions d'euros	31.12.2017		31.12.2016	
	RWA	Exigences en fonds propres	RWA	Exigences en fonds propres
Produits fermes	5 026	402	259	21
Risque de taux d'intérêt (général et spécifique)	115	9	193	15
Risque sur actions (général et spécifique)				
Risque de change	4 911	393	65	5
Risque sur produits de base				
Options	24	2	3	0
Approche simplifiée				
Méthode delta-plus				
Approche par scénario	24	2	3	0
Titrisation	95	8	133	11
Total	5 145	412	395	32

EXPOSITIONS EN MÉTHODE MODÈLE INTERNE

EMPLOI PONDÉRÉS ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES

→ Risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne (MR2-A)

En millions d'euros		31.12.2017		31.12.2016	
		RWA	Exigences minimales de fonds propres	RWA	Exigences minimales de fonds propres
1	VaR (max entre les valeurs a et b)	1 056	84	2 070	166
(a)	Mesure de la valeur en risque du jour précédent (VaRt-1)		17		39
(b)	Coefficient multiplicateur (mc) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque au cours des 60 jours ouvrables précédents (VaRavg)		84		166
2	SVaR (max entre les valeurs a et b)	2 523	202	3 091	247
(a)	Dernière mesure disponible (SVaRt-1)		44		55
(b)	Coefficient multiplicateur (ms) X la moyenne des mesures quotidiennes de la valeur en risque stressée au cours des 60 jours ouvrés précédents (SVaRavg)		202		247
3	Risque additionnel de défaut et de migration - IRC (max entre les valeurs a et b)	2 152	172	1 594	127
(a)	Dernière mesure disponible		114		77
(b)	Mesure moyenne sur 12 semaines		172		127
4	Mesure globale des risques relative au portefeuille de corrélation – CRM (max entre les valeurs a, b et c)				
(a)	Dernière mesure disponible				
(b)	Mesure moyenne sur 12 semaines				
(c)	Niveau plancher				
5	Total	5 730	458	6 755	540

VALEURS RÉSU LTANTES DE L'UTILISATION DES MODÈLES INTERNES

→ Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) (MR3)

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
VaR (10 jours, 99 %)		
Valeur maximale	26,0	49,6
Valeur moyenne	21,1	41,4
Valeur minimale	15,8	34,6
Valeur en fin de période	17,4	38,8
VaR en période de tensions (10 jours, 99 %)		
Valeur maximale	64,1	72,2
Valeur moyenne	50,5	61,8
Valeur minimale	43,1	52,8
Fin de période	44,0	54,8
Exigence de fonds propres au titre de l'IRC (99,9 %)		
Valeur maximale	338,6	209,3
Valeur moyenne	132,4	98,1
Valeur minimale	87,6	45,6
Valeur en fin de période	87,6	59,1
Exigence de fonds propres au titre du CRM (99,9 %)		
Valeur maximale		
Valeur moyenne		
Valeur minimale		
Valeur en fin de période		
Plancher (méthode de mesure standard)		

◆ RÈGLES ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION

Les règles d'évaluation applicables aux éléments du portefeuille de négociation sont présentées dans l'annexe 1.3 aux états financiers « Principes et méthodes comptables ».

Les modèles d'évaluation font l'objet d'un examen périodique tel qu'il est décrit dans la partie « Facteurs de risque - Risques de marché », page 178.

4.5 Risque de taux d'intérêt global

La nature du risque de taux d'intérêt, les principales hypothèses retenues, et la fréquence de l'évaluation du risque de taux d'intérêt sont présentées dans la partie « Facteurs de risque - Risques de taux d'intérêt global », page 187 et 188.

4.6 Risques opérationnels

◆ MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DES FONDS PROPRES EN MÉTHODE AVANCÉE

Le champ d'application de la méthode avancée et de la méthode standard ainsi que la description de la méthodologie avancée sont présentés dans la partie « Facteurs de risque - Risques opérationnels », page 191.

◆ TECHNIQUES D'ASSURANCE POUR LA RÉDUCTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie « Facteurs de risque - Assurances et couvertures des risques opérationnels », page 191.

5. ACTIFS GREVÉS

CACIB suit et pilote le niveau de ses actifs mobilisés. Au total le ratio d'actifs grevés s'élève à 18,31 % au 31 décembre 2017.

Sur les créances privées, la mobilisation a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par CACIB vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Sur les autres sources de mobilisation, ce sont principalement des titres qui sont mobilisés et accessoirement du cash (majoritairement sur les appels de marge) :

- repos : l'encours des actifs encombrés et collatéral reçu réutilisé au titre des repos représente 70 milliards d'euros, dont 66 milliards d'euros de titres reçus en garantie et réutilisés (à 96 % de la dette souveraine) sur un total de 107 milliards d'euros de collatéral reçu ;
- appels de marge : les appels de marge représentent un encours de 19 milliards d'euros, lié principalement à l'activité de dérivés OTC.

→ Utilisation des actifs encombrés et collatéral reçu



→ Actifs

En millions d'euros	31.12.2017			
	Valeur comptable des actifs grevés	Juste valeur des actifs grevés	Valeur comptable des actifs non grevés	Juste valeur des actifs non grevés
Actifs de l'établissement déclarant	41 314		437 523	
Prêts à vue			40 112	
Instruments de capitaux propres	1 841	1 841	3 201	3 201
Titres de créances	3 059	3 059	43 995	43 995
Prêts et créances autres que prêts à vue	17 405		217 715	
Autres actifs	19 010		132 499	

→ Garanties reçues

En millions d'euros	31.12.2017	
	Juste valeur de la garantie reçue grevée ou des titres de créance propres émis grevés	Juste valeur de la garantie reçue ou des titres de créance propres émis disponibles pour être grevés
Collatéral reçu de l'établissement déclarant	65 973	41 209
Instruments de capitaux		70
Titres de créances	65 973	29 174
Prêts et créances autres que prêts à vue		
Autres actifs		11 966
Titres de créance propres émis autres que des obligations garanties propres ou des titres propres adossés à des actifs		

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

→ Actifs grevés/Garanties reçues et passifs associés

	31.12.2017	
	Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, garanties reçues et titres de créance propres émis, autres que des obligations garanties et des titres adossés à des actifs grevés
<i>En millions d'euros</i>		
Valeur comptable des passifs financiers sélectionnés	207 916	107 288

6. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

◆ INFORMATIONS QUANTITATIVES

Portée de la consolidation : consolidé		Total de la valeur non pondérée (moyenne)		Total de la valeur pondérée (moyenne)	
		31.12.2017	30.09.2017	31.12.2017	30.09.2017
<i>En millions d'euros</i>					
Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes		12	12	12	12
Actifs liquides de haute qualité					
1	Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)			104 437	102 840
Sorties de trésorerie					
2	Dépôts de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	9 840	9 535	1 467	1 421
3	Dépôts stables				
4	Dépôts moins stables	9 840	9 535	1 467	1 421
5	Financement de gros non garanti	111 023	108 714	71 067	70 048
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	11 219	11 153	2 805	2 788
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	88 877	86 548	57 335	56 247
8	Créances non garanties	10 927	11 013	10 927	11 013
9	Financement de gros garanti			5 191	4 711
10	Exigences supplémentaires	108 550	110 284	30 962	31 455
11	Sorties associées à des expositions sur instruments dérivés et autres exigences de sûreté	7 879	8 373	7 337	7 801
12	Sorties associées à des perte de financement sur des produits de créance				
13	Facilités de crédit et de trésorerie	100 671	101 912	23 625	23 655
14	Autres obligations de financement contractuel	22 248	21 240	587	488
15	Autres obligations de financement éventuel	41 226	40 686	389	354
16	Total des sorties de trésorerie			109 663	108 477
Cash-inflows					
17	Opérations de prêt garanties (par exemple : prises en pension)	91 865	91 013	4 567	4 362
18	Entrées provenant des expositions pleinement performantes	19 204	19 927	16 040	16 794
19	Autres entrées de trésorerie	1 852	1 701	1 852	1 701
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts ou libellées en monnaie non convertible)				
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)				
20	Total des entrées de trésorerie	112 921	112 641	22 459	22 857
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées				
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %				
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	104 788	105 100	22 459	22 857
				Total de la valeur ajustée	
21	Coussin de liquidité			104 437	102 840
22	Total des sorties nettes de trésorerie			87 204	85 620
23	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)			119,8%	120,1%

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

◆ INFORMATIONS QUALITATIVES

Concentration des sources de financement et de liquidité	Crédit Agricole CIB met en œuvre une politique active de diversification de ses sources de financement avec un recours à un marché diversifié via des programmes d'émissions aux formats multiples et destinés à des zones géographiques variées.
Exposition sur instruments dérivés et éventuels appels de garantie	Les sorties de trésorerie relatives à cet item matérialisent principalement le risque contingent d'augmentation des appels de marge : - sur les opérations dérivées lors d'un scénario de marché défavorable ; - suite à une dégradation de la notation externe du Groupe Crédit Agricole CIB.
Asymétrie des monnaies dans le LCR	Les asymétries résiduelles, pouvant être observées dans certaines monnaies sont d'ampleur limitée. En outre, les excédents d'actifs liquides de première qualité disponibles dans les principales devises significatives, pourraient être aisément convertis pour couvrir ces besoins, y compris en situation de crise.
Description du degré de centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du groupe	La Trésorerie réalise la gestion quotidienne globale du refinancement court terme du Groupe Crédit Agricole CIB. Au sein de chaque centre de Trésorerie, le Trésorier est responsable de la gestion des activités de refinancement, selon les limites qui lui ont été données. Il rend compte au Trésorier de Crédit Agricole CIB et au Comité Actif-Passif local. Le département de la Gestion Actif-Passif est responsable de l'encadrement des besoins des métiers, de la supervision globale du risque de liquidité ainsi que la gestion opérationnelle du refinancement long terme, dans un cadre de risque validé par le Conseil d'administration.
Autres éléments dans le calcul du LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité	En complément de l'excédent de LCR observé au 31 décembre 2017, Crédit Agricole CIB dispose de réserves non HQLA liquéfiables sur le marché et de réserves mobilisables en Banques centrales dont 5,2 milliards d'euros de créances éligibles au 31 décembre 2017.

7. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Les éléments requis au titre de la politique de rémunération par le règlement UE 575-2013 (CRR) sont exposés dans le chapitre 3 du présent Document de référence.

8. TABLES DE CONCORDANCE

→ Table de concordance de l'EDTF

		Recommandation	Document de référence 2017		
			Rapport de gestion et autres	Facteurs de risque	États financiers consolidés
Introduction	1	Table de concordance		P. 265	
	2	Terminologie et mesures des risques, paramètres clés utilisés	Définitions dans les chapitres concernés		
	3	Présentation des principaux risques et/ou risques émergents	P. 164 à 195		P. 298 à 306
	4	Nouveau cadre réglementaire en matière de solvabilité et objectifs du Groupe	P. 188 à 189	P. 198 à 202	
Gouvernance et stratégie de gestion des risques	5	Organisation du contrôle et de la gestion des risques	P. 81 à 82 P. 140 à 142	P. 167 à 168	
	6	Stratégie de gestion des risques et mise en œuvre	P. 81 à 82 P. 140 à 142	P. 167 à 168	P. 201 à 213
	8	Gouvernance et gestion des stress tests internes de crédits et de marchés	P. 81 à 82	P. 164 à 168 P. 181 à 183	
Exigences de fonds propres et emplois pondérés	9	Exigences minimales de fonds propres		P. 201 à 202	
	10a	Détail de la composition du capital		P. 206 à 207	
	10b	Rapprochement du bilan comptable et du bilan prudentiel et des capitaux propres comptables et des fonds propres prudentiels		P. 200, 209 et 214	
	11	Évolution des fonds propres prudentiels		P. 206 à 208	
	12	Trajectoire de capital et objectifs de ratios en CRD IV		P. 201 à 213	
	13	Emplois pondérés par type de risques		P. 219 à 220	
	14	Emplois pondérés et exigence en capital par méthode et catégorie d'exposition		P. 219 à 222	
	15	Exposition au risque de crédit par catégorie d'exposition et note interne		P. 169 à 170	P. 234 à 241
Liquidité	16	Évolution des emplois pondérés par type de risque		P. 219 à 220	
	17	Description des modèles de backtesting et de leur fiabilisation	P. 170 P. 181	P. 243	
	18	Gestion de la liquidité	P. 188 à 189	P. 263 à 264	
	19	Actifs grevés		P. 261 à 262	
Risques de marché	20	Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle			P. 330
	21	Gestion du risque de liquidité et de financement	P. 188 à 189	P. 263 à 264	
Risques de marché	22 à 24	Mesure des risques de marché	P. 178 à 184	P. 259 à 260	P. 302 à 304
	25	Techniques d'encadrement des risques de marché	P. 178 à 184		
Risque de crédit	26	Exposition maximale, ventilation et diversification des risques de crédit	P. 169 à 178	P. 220 à 243	P. 299 à 301
	27 et 28	Politique de provisionnement et couverture des risques	P. 177		P. 284, 287 à 288 et 310
	29	Instruments dérivés : notionnels, risque de contrepartie, compensation	P. 171 à 173 P. 175 P. 185 à 186	P. 243 P. 244 à 251	P. 302 à 304 P. 306 P. 387 à 389
	30	Mécanismes de réduction du risque de crédit	P. 174 à 175	P. 249 à 251	
Risques opérationnels et risques juridiques	31	Autres risques : risques du secteur de l'assurance, risques opérationnels et risques juridiques, sécurité des systèmes d'information et plans de continuité d'activités	P. 191 à 195		
	32	Risques déclarés et actions en cours en matière de risques opérationnels et juridiques	P. 191 à 193		P. 326 à 327

CHAPITRE 5 – Facteurs de risque et Pilier 3

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BÂLE III

→ Table de concordance du Pilier 3 (CRR et CRD IV)

Article CRR	Thème	Document de référence 2017	Pages
90 (CRD IV)	Rendement des actifs		
435 (CRR)	1. Objectifs et politique de gestion des risques	Organisation de la fonction risques Comité des risques	P. 167 et 168 P. 81 et 82
436 (a) (b)	2. Périmètre de consolidation	États financiers Note 11.2 Pilier 3	P. 348 à 350 P. 199 à 200
436 (c) (d) (e) (CRR)	2. Périmètre de consolidation	Informations non publiées	
437 (CRR)	3. Fonds propres	Tableau de passage de capitaux propres comptables aux fonds propres prudentiels Tableaux des caractéristiques de la dette subordonnée	P. 209 P. 204
438 (CRR)	4. Exigences de fonds propres	Emplois pondérés par type de risque et évolution	P. 219 et 220
439 (CRR)	5. Exposition au risque de crédit de contrepartie	Présentation générale avec expositions par type de risque Risque de crédit Risque de contrepartie	P. 220 à 230 P. 230 à 243 P. 244 à 251
440 (CRR)	6. Coussins de fonds propres	Exigences minimales du Pilier 1 et 2 et expositions par zone géographique	P. 201, 202 et 223
441 (CRR)	7. Indicateurs d'importance systémique mondiale	N/A	
442 (CRR)	8. Ajustements pour risque de crédit	Exposition en défaut et ajustement de valeur	P. 228 à 230
443 (CRR)	9. Actifs grevés	Actifs grevés	P. 261 et 262
444 (CRR)	10. Recours aux OEEC	Fournisseurs de protection	P. 250
445 (CRR)	11. Exposition au risque de marché	Exposition au risque de marché du portefeuille de négociation	P. 259 et 260
446 (CRR)	12. Risque opérationnel	Risques opérationnels	P. 191 et 260
447 (CRR)	13. Expositions sur actions du portefeuille hors négociation	Expositions sur actions du portefeuille bancaire	P. 221, 222 et 251
448 (CRR)	14. Expositions au risque de taux d'intérêt pour des positions du portefeuille hors négociation	Risque de taux d'intérêt global – Facteurs de risque	P. 187 à 188 P. 260
449 (CRR)	15. Exposition aux positions de titrisation	Titrisation – Pilier 3	P. 252 à 259
450 (CRR)	16. Politique de rémunération	Politique de rémunération – Gouvernement d'entreprise (chap. 3)	P. 107 à 138 P. 264
451 (CRR)	17. Levier	Ratio de levier	P. 210 à 211
452 (CRR)	18. Utilisation de l'approche NI pour le risque de crédit	Risque de crédit en approche NI	P. 243
453 (CRR)	19. Utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit	Mécanisme de réduction du risque de crédit	P. 174 et 175 P. 249 à 251
454 (CRR)	20. Utilisation des approches par mesure avancée pour le risque opérationnel	Risques opérationnels	P. 191 et 260
455 (CRR)	21. Utilisation de modèles internes de risque de marché	Exigences de fonds propres des expositions en méthode interne	P. 259 à 260

6

COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Arrêtés par le Conseil d'administration en date du 9 février 2018 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 4 mai 2018.



1. Cadre général	272		
1.1 PRÉSENTATION JURIDIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	272	NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN	315
1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ	273	NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	331
1.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES	274	NOTE 8 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	334
2. États financiers consolidés	275	NOTE 9 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	335
2.1 COMPTE DE RÉSULTAT	275	NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	336
2.2 RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	276	NOTE 11 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2017	347
2.3 BILAN ACTIF	277	NOTE 12 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	351
2.4 BILAN PASSIF	277	NOTE 13 : ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE	353
2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	279		
2.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE	280		
3. Notes annexes aux états financiers	282	4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés Exercice clos le 31 décembre 2017	354
NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS	282		
NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE	298		
NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	299		
NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	307		
NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES	313		

CHIFFRES CLÉS

RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE

1 156 M€

PRODUIT NET
BANCAIRE

4 999 M€

TOTAL BILAN

488 586 M€

TOTAL
CAPITAUX PROPRES

19 045 M€

NOMBRE
D'ENTITÉS
CONSOLIDÉES

115

1. Cadre général

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers.

1.1 PRÉSENTATION JURIDIQUE DE CRÉDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK

DÉNOMINATION SOCIALE

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

NOMS COMMERCIAUX

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank - Crédit Agricole CIB - CACIB.

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ

12, place des États-Unis
CS 70052
92547 MONTROUGE CEDEX
France.

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS DE NANTERRE

Numéro 304 187 701.

CODE NAF

6419 Z (APE).

FORME JURIDIQUE

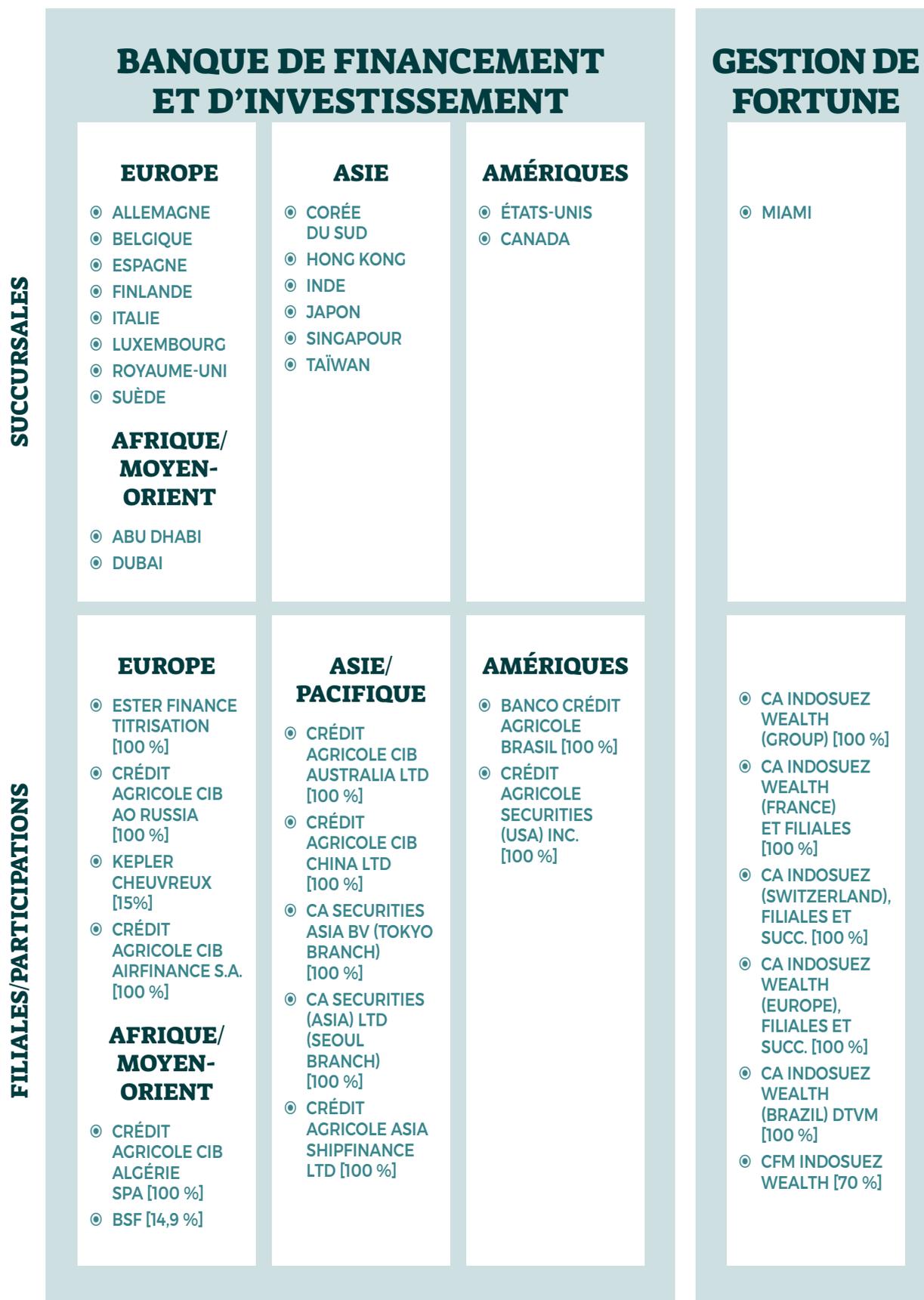
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme de droit français (à Conseil d'administration) régie par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux établissements de crédit et aux sociétés anonymes ainsi que par ses statuts.

La Société est affiliée depuis décembre 2011 au réseau Crédit Agricole au sens du Code monétaire et financier.

CAPITAL SOCIAL

7 851 636 342 €.

1.2 ORGANIGRAMME SIMPLIFIÉ



1.3 INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIÉES

Les parties liées au groupe Crédit Agricole CIB sont les sociétés du groupe Crédit Agricole S.A, les sociétés du groupe Crédit Agricole CIB intégrées globalement, ou mises en équivalence, ainsi que les principaux dirigeants du groupe.

Relations avec le groupe Crédit Agricole S.A.

Les encours de bilan et hors bilan restituant les opérations réalisées entre le groupe Crédit Agricole CIB et le reste du groupe Crédit Agricole S.A. sont résumés dans le tableau ci-après :

<i>Encours en millions d'euros</i>	31.12.2017
Actif	
Comptes et prêts	15 553
Instruments dérivés de transaction	20 471
Passif	
Comptes et emprunts	21 966
Instruments dérivés de transaction	21 309
Dettes subordonnées	5 151
Actions de préférence	
Engagements de financement et de garantie	
Autres garanties données	869
Contre-garanties reçues	3 415
Autres garanties reçues	
Accords de refinancement reçus	

Les encours de comptes et prêts traduisent les relations de trésorerie existant entre Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A..

L'encours des instruments dérivés de transaction est pour l'essentiel représentatif des opérations de couverture de risque de taux du groupe Crédit Agricole pour lesquelles Crédit Agricole CIB assure la relation avec le marché.

CACIB détenu à 99,9% par le groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A..

A ce titre, Crédit Agricole S.A. indemnise le sous-groupe CACIB de ses déficits fiscaux imputables sur les bénéfices fiscaux du groupe Crédit Agricole.

Relations entre les sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB

La liste des sociétés consolidées du groupe Crédit Agricole CIB est présentée en note 11.

Les transactions réalisées entre deux entités intégrées globalement sont totalement éliminées.

Les encours existants en fin de période entre les sociétés consolidées par intégration globale et les sociétés consolidées par mise en équivalence ne sont pas éliminés dans les comptes du groupe. Au 31 décembre 2017, les encours déclarés par CACIB avec ses partenaires, UBAF et Elipso, non éliminés au bilan et hors bilan sont de :

<i>Encours en millions d'euros</i>	31.12.2017
Actif	
Comptes et prêts	
Instruments dérivés de transaction	2
Passif	
Comptes et emprunts	
Instruments dérivés de transaction	13
Engagements de financement et de garantie	
Autres garanties données	
Contre-garanties reçues	3

Relations avec les principaux dirigeants

Les informations sur la rémunération des principaux dirigeants sont détaillées dans la note 7.7 « Rémunérations des dirigeants ».

2. États financiers consolidés

2.1 COMPTE DE RÉSULTAT

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2017	31.12.2016
Intérêts et produits assimilés	4.1	5 570	5 335
Intérêts et charges assimilées	4.1	(2 963)	(2 502)
Commissions (produits)	4.2	1 557	1 458
Commissions (charges)	4.2	(484)	(493)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	1 064	1 025
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4	255	130
Produits des autres activités	4.5	45	59
Charges des autres activités	4.5	(45)	(76)
Produit net bancaire		4 999	4 936
Charges générales d'exploitation	4.6 ; 7.1 ; 7.4 ; 7.6	(3 094)	(2 984)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(91)	(96)
Résultat brut d'exploitation		1 814	1 856
Coût du risque	4.8	(330)	(566)
Résultat d'exploitation		1 484	1 290
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2 ; 6.15	277	211
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	18	5
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.17		
Résultat avant impôt		1 779	1 506
Impôts sur les bénéfices	4.10	(614)	(321)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées			11
Résultat net		1 165	1 196
Participations ne donnant pas le contrôle		9	14
Résultat net - Part du Groupe		1 156	1 182
Résultat de base par action (en euros) ⁽¹⁾	6.19	3,39	3,68
Résultat dilué par action (en euros) ⁽¹⁾	6.19	3,39	3,68

(1) Correspond au résultat y compris le résultat net des activités abandonnées.

2.2 RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2017	31.12.2016
Résultat net		1 165	1 196
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.11	67	(60)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11	67	(60)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11	(38)	4
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.11	29	(56)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.11	(548)	138
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	4.11	(298)	19
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.11	(224)	(60)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	4.11	(1 070)	97
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entreprises mises en équivalence	4.11	(357)	92
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.11	124	13
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.11		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.11		1
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.11	(1 303)	202
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	(1 274)	147
Résultat net et autres éléments du résultat global		(109)	1 343
Dont part du Groupe		(112)	1 328
Dont participations ne donnant pas le contrôle		3	15

2.3 BILAN ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2017	31.12.2016
Caisse, banques centrales	6.1	32 604	18 215
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2 ; 6.9	237 001	261 505
Instruments dérivés de couverture	3.2 ; 3.4	1 101	1 800
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4 ; 6.7 ; 6.8 ; 6.9	27 304	29 703
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1 ; 3.3 ; 6.5 ; 6.7 ; 6.9	26 269	34 794
Prêts et créances sur la clientèle	3.1 ; 3.3 ; 6.5 ; 6.7 ; 6.9	135 039	135 341
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		17	14
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.6 ; 6.7 ; 6.9		
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	1 104	2 109
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	26 587	36 930
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Participation dans les entreprises mises en équivalence	6.15		2 304
Immeubles de placement		1	1
Immobilisations corporelles	6.16	339	365
Immobilisations incorporelles	6.16	233	157
Écarts d'acquisition	6.17	987	1 023
Total de l'actif		488 586	524 261

2.4 BILAN PASSIF

<i>En millions d'euros</i>	Notes	31.12.2017	31.12.2016
Banques centrales	6.1	1 585	1 310
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	237 171	259 384
Instruments dérivés de couverture	3.2 ; 3.4	1 005	1 134
Dettes envers les établissements de crédit	3.3 ; 6.10	44 002	47 033
Dettes envers la clientèle	3.1 ; 3.3 ; 6.10	106 960	107 837
Dettes représentées par un titre	3.2 ; 3.3 ; 6.11	47 977	47 114
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		27	52
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	1 588	1 438
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	22 634	31 845
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			
Provisions techniques des contrats d'assurance		10	9
Provisions	6.18	1 434	1 371
Dettes subordonnées	3.2 ; 3.3 ; 6.11	5 148	6 140
Total dettes		469 541	504 667
Capitaux propres			
Capitaux propres part du Groupe		18 940	19 482
Capital et réserves liées		11 860	11 860
Réserves consolidées		5 775	5 023
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		149	1 417
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			
Résultat de l'exercice		1 156	1 182
Participations ne donnant pas le contrôle		105	112
Total capitaux propres		19 045	19 594
Total du passif		488 586	524 261

2.5 TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Part du Groupe					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	
	Capital et réserves liées				Capital et réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables
	Capital	Primes et Réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Elimination des titres auto-détenus	Autres instruments de capitaux propres			
<i>En millions d'euros</i>							
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2016	7 327	7 021		1 788	16 136	1 549	(278)
Augmentation de capital	525	586			1 111		
Variation des titres auto détenus							
Émissions d'instruments de capitaux propres				635	635		
Rémunération 2016 des émissions d'instruments de capitaux propres				(146)	(146)		
Dividendes versés en 2016		(853)			(853)		
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales							
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle							
Mouvements liés aux paiements en actions		5			5		
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	525	(262)		489	752		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						110	(56)
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence						92	
Résultat au 31 décembre 2016							
Autres variations		(5)			(5)		
Capitaux propres au 31 décembre 2016	7 852	6 754		2 277	16 883	1 751	(334)
Affectation du résultat		1 182			1 182		
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2017	7 852	7 936		2 277	18 065	1 751	(334)
Augmentation de capital							
Variation des titres auto-détenus							
Émissions d'instruments de capitaux propres							
Rémunération des émissions d'instruments de capitaux propres ⁽²⁾				(170)	(170)		
Dividendes versés en 2017 ⁽³⁾		(241)			(241)		
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales							
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle							
Mouvements liés aux paiements en actions							
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires		(241)		(170)	(411)		
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres						(940)	29
Quote-part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises mises en équivalence						(357)	
Résultat au 31 décembre 2017							
Autres variations		(19)			(19)		
Capitaux propres au 31 décembre 2017	7 852	7 676		2 107	17 635	454	(305)

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'autocontrôle.

(2) Versement d'intérêts sur AT1 pour -170 M€.

(3) Versement de dividendes pour -241 M€ à Crédit Agricole S.A.

Part du Groupe		Participations ne donnant pas le contrôle							
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capital réserves liées et résultat	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Capitaux propres consolidés	
					Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		
	1 271		17 407	99	8	1	9	108	17 515
			1 111						1 111
			635						635
			(146)						(146)
			(853)	(11)				(11)	(864)
			5						5
			752	(11)				(11)	741
	54		54		1		1	1	55
	92		92						92
	1 182	1 182		14				14	1 196
		(5)							(5)
	1 417	1 182	19 482	102	9	1	10	112	19 594
		(1 182)							
	1 417		19 482	102	9	1	10	112	19 594
			(170)						(170)
			(241)	(10)				(10)	(251)
			(411)	(10)				(10)	(421)
	(911)		(911)		(6)		(6)	(6)	(917)
	(357)		(357)						(357)
	1 156	1 156		9				9	1 165
		(19)							(19)
	149	1 156	18 940	101	3	1	4	105	19 045

2.6 TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits du groupe Crédit Agricole CIB. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille actifs financiers disponibles à la vente sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

Les flux de trésorerie nets attribuables aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement des **activités abandonnées** sont présentés dans des rubriques distinctes dans le tableau de flux de trésorerie.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Résultat avant impôt	1 779	1 506
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	91	85
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	290	491
Quote-part de résultat liée aux entreprises mises en équivalence	(277)	(211)
Résultat net des activités d'investissement	(11)	35
Résultat net des activités de financement	172	149
Autres mouvements	(571)	61
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(306)	610
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	8 075	(13 167)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	237	(10 641)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	5 728	9 919
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	933	86
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence ⁽¹⁾	92	46
Impôts versés	325	(365)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	15 390	(14 122)
Flux provenant des activités abandonnées		(1)
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	16 863	(12 007)
Flux liés aux participations ⁽²⁾	1 276	(440)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(166)	(70)
Flux provenant des activités abandonnées		(12)
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	1 110	(522)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires ⁽³⁾	(421)	737
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement ⁽⁴⁾	380	906
Flux provenant des activités abandonnées		
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	(41)	1 643
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	(1 464)	1 049
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	16 468	(9 837)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	15 633	25 471
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ⁽⁵⁾	16 898	25 248
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽⁶⁾	(1 265)	223
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	32 101	15 634
Solde net des comptes de caisse et banques centrales ⁽⁵⁾	31 008	16 899
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ⁽⁶⁾	1 093	(1 265)
Variation de la trésorerie nette et des équivalents de trésorerie	16 468	(9 837)

(1) Pour l'année 2017, ce montant comprend notamment le versement des dividendes de l'entité BSF pour 92 millions d'euros.

(2) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Il s'agit principalement des flux liés à la cession partielle de la BSF pour 1 271 millions d'euros.

(3) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend les éléments suivants :
- les dividendes versés par Crédit Agricole CIB S.A. à Crédit Agricole S.A. pour -241 millions d'euros pour l'année 2017, et -170 millions d'euros de versement d'intérêts au titre de l'émission AT1.

(4) Cette ligne recense principalement l'emprunt obligataire avec CASA pour 1 250 millions d'euros, le remboursement de la dette subordonnée à Crédit Agricole S.A. pour -550 millions d'euros ainsi que le paiement des intérêts pour -158 millions d'euros. La part HG de l'obligation arrivée à l'échéance d'ESNI est également incluse dans cette ligne.

(5) Composé du solde net du poste « Caisse et Banques centrales », hors intérêts courus (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

(6) Composé du solde des postes « Comptes ordinaires débiteurs sains » et « Comptes et prêts au jour le jour sains » tel que détaillés en note 6.5 et des postes « Comptes ordinaires créditeurs » et « Comptes et emprunts au jour le jour » tel que détaillés en note 6.10 (hors intérêts courus).

Sommaire détaillé des notes

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS	282	6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	320
1.1 Normes applicables et comparabilité	282	6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	321
1.2 Format de présentation des états financiers	285	6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés	322
1.3 Principes et méthodes comptables	286	6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers	322
1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)	295	6.15 Co-entreprises et entreprises associées	323
NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE	298	6.15.A Co-entreprises et entreprises associées : informations	323
2.1 Évolutions de la législation fiscale en France et aux États-Unis	298	6.15.B Co-entreprises et entreprises associées : informations détaillées	324
2.2 Principales variations du périmètre de consolidation	298	6.16 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	324
NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	299	6.17 Écarts d'acquisition	325
3.1 Risque de crédit	299	6.18 Provisions	326
3.2 Risque de marché	302	6.19 Capitaux propres	327
3.3 Risque de liquidité et de financement	305	6.20 Participations ne donnant pas le contrôle	329
3.4 Dérivés de couverture	306	6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	330
NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	307	NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS	331
4.1 Produits et charges d'intérêts	307	7.1 Détail des charges de personnel	331
4.2 Commissions nettes	307	7.2 Effectif fin de période	331
4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	307	7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	331
4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	308	7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	331
4.5 Produits et charges nets des autres activités	308	7.5 Autres engagements sociaux	333
4.6 Charges générales d'exploitation	308	7.6 Paiements à base d'actions	333
4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	309	7.7 Rémunérations des dirigeants	333
4.8 Coût du risque	310	NOTE 8 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE	334
4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs	310	NOTE 9 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	335
4.10 Impôts	310	NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	336
4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	311	10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	336
NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES	313	10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	338
5.1 Informations sectorielles par pôle d'activité	313	10.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine	347
5.2 Information sectorielle par zone géographique	314	NOTE 11 : PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2017	347
NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN	315	11.1 Information sur les filiales	347
6.1 Caisse, banques centrales	315	11.2 Composition du périmètre	348
6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	315	NOTE 12 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	351
6.3 Instruments dérivés de couverture	316	12.1 Participations non consolidées	351
6.4 Actifs financiers disponibles à la vente	316	12.2 Entités structurées non consolidées	351
6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	317	NOTE 13 : ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE	353
6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	317		
6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	318		
6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	319		
6.9 Exposition au risque souverain	319		
6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	320		

3. Notes annexes aux états financiers

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISÉS

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2017 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/info/>

business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2016. Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2017 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2017. Celles-ci portent sur :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement à IAS 12 « Impôts sur le résultat » Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes	6 novembre 2017 (UE 2017/1989)	1 ^{er} janvier 2017	Oui
Amendement à IAS 7 « État des flux de trésorerie » Informations sur les dettes faisant partie des activités de financement	6 novembre 2017 (UE 2017/1990)	1 ^{er} janvier 2017	Oui

L'application de ces textes n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et les capitaux propres.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, amendements ou interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Date de 1 ^{re} application obligatoire : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » Remplacement d'IAS 11 sur la reconnaissance des contrats de construction et d'IAS 18 sur la reconnaissance des produits ordinaires	22 septembre 2016 (UE 2016/1905)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 9 « Instruments financiers » Remplacement d'IAS 39 – Instruments financiers : classification et évaluation, dépréciation, couverture	22 novembre 2016 (UE 2016/2067)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
IFRS 16 « Contrats de location » Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	1 ^{er} janvier 2019	Oui
Amendement à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » Clarifications à IFRS 15	31 octobre 2017 (UE 2017/1987)	1 ^{er} janvier 2018	Oui
Amendement à IFRS 4 « Contrats d'assurance » / IFRS 9 « Instruments financiers » Proposition d'approches optionnelles permettant aux entreprises ayant des activités d'assurance de gérer le décalage d'application entre la norme IFRS 9 et IFRS 4	3 novembre 2017 (UE 2017/1988)	1 ^{er} janvier 2018	Oui

◆ NORME IFRS 15 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS

La norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients » sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018 (conformément au règlement UE 2016/1905). L'amendement « Clarification d'IFRS 15 » qui apporte des précisions complémentaires entre en vigueur à la même date (conformément au règlement UE 2017/1987).

Pour la première application de cette norme, le groupe Crédit Agricole a choisi la méthode rétrospective modifiée, en comptabilisant l'effet cumulatif au 1^{er} janvier 2018, sans comparatif au niveau de l'exercice 2017, et en indiquant en annexe les

éventuelles incidences de la norme sur les différents postes des états financiers.

La norme IFRS 15 remplacera les normes IAS 11 « Contrats de construction », IAS 18 « Produits des activités ordinaires », ainsi que toutes les interprétations liées IFRIC 13 « Programmes de fidélisation de la clientèle », IFRIC 15 « Contrats de construction de biens immobiliers », IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients » et SIC 31 « Produits des activités ordinaires - opérations de troc impliquant des services de publicité ».

Elle regroupe dans un texte unique les principes de comptabilisation des revenus issus des ventes de contrats à long terme, ventes de biens, ainsi que des prestations de services qui n'entrent pas dans le champ d'application des normes relatives aux instruments financiers (IAS 39/IFRS 9), aux contrats d'as-

urance (IFRS 4/IFRS 17) ou aux contrats de location (IAS 17/IFRS 16). Elle introduit des concepts nouveaux qui pourraient modifier les modalités de comptabilisation de certains revenus du produit net bancaire.

Sur la base des conclusions de l'étude d'impact menée en 2016, Crédit Agricole CIB estime que la mise en œuvre de la norme IFRS 15 n'aura pas d'impact significatif dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2018.

En l'état actuel de ses analyses, Crédit Agricole CIB n'attend pas d'impacts significatifs sur son résultat.

◆ NORME IFRS 9 INSTRUMENTS FINANCIERS

La norme IFRS 9 *Instruments financiers* est appelée à remplacer la norme IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Elle a été adoptée par l'Union européenne le 22 novembre 2016 et publiée au Journal Officiel de l'Union européenne le 29 novembre 2016. Elle entre en vigueur de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018. L'amendement « Clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative » qui précise la comptabilisation des instruments de dettes assortis de telles clauses est en cours d'adoption par l'Union européenne et devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2019 avec une application anticipée possible au 1^{er} janvier 2018. Crédit Agricole CIB prévoit d'appliquer l'amendement par anticipation conformément aux recommandations de l'AMF.

IFRS 9 définit de nouveaux principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS APPORTÉES PAR LA NORME

CLASSEMENT ET ÉVALUATION DES ACTIFS FINANCIERS

Sous IFRS 9, les critères de classement et d'évaluation dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié d'instrument de dettes (ie prêt, avance, crédit, titre obligataire, part de fonds) ou d'instruments de capitaux propres (i.e. action).

S'agissant des instruments de dettes (prêts et titres à revenus fixes ou déterminables), la norme IFRS 9 s'appuie sur le modèle de gestion d'une part et sur l'analyse des caractéristiques contractuelles d'autre part, pour classer et évaluer les actifs financiers.

Les trois modèles de gestion :

- le modèle de pure collecte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie ;
- le modèle mixte dont l'intention est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ;
- le modèle de pure cession dont l'intention est de céder l'actif.

Les caractéristiques contractuelles (test "Solely Payments of Principal & Interests" ou test « SPPI ») :

Ce second critère est appliqué aux caractéristiques contractuelles du prêt ou du titre de dette pour en déduire l'éligibilité définitive de l'instrument à une catégorie comptable de classement et d'évaluation.

Lorsque l'instrument de dettes a des flux de trésorerie attendus qui ne reflètent pas uniquement des éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts (i.e. taux simple), ses caractéristiques contractuelles sont jugées trop complexes et dans ce cas, le prêt ou le titre de dette est comptabilisé à la juste valeur par résultat quel que soit le modèle de gestion. Sont visés les instruments qui ne respectent pas les conditions du test « SPPI ».

Le test des caractéristiques contractuelles (ou test SPPI) regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou Benchmark test) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des « tranches »).

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test SPPI nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels des actifs sous-jacents et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites selon l'approche look-through.

Sur la base des critères énoncés ci-dessus :

- un instrument de dettes est comptabilisé au coût amorti à condition d'être détenu en vue d'en percevoir les flux de trésorerie représentatifs uniquement d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test « SPPI » ;
- un instrument de dettes est comptabilisé à la juste valeur par capitaux propres recyclables à condition d'être dans un modèle mixte de collecte de flux de trésorerie et de revente en fonction des opportunités, sous réserve que ses caractéristiques contractuelles soient également représentatives d'éléments de capital et de pure rémunération d'intérêts respectant le test « SPPI » ;
- un instrument de dettes qui n'est pas éligible à la catégorie coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables est enregistré en juste valeur par résultat. C'est le cas notamment des instruments de dettes dont le modèle de gestion est de pure cession. Cela concerne également les parts d'OPCVM non consolidées qui sont des instruments de dettes ne respectant pas le test « SPPI » indépendamment du modèle de gestion.

S'agissant des instruments de capitaux propres (investissements de type actions), ils doivent être, par défaut, comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction).

Si l'option est retenue, seuls les dividendes perçus au titre de ces instruments seront comptabilisés au compte de résultat.

En synthèse, l'application du volet classement et évaluation d'IFRS 9 par Crédit Agricole CIB devrait conduire :

- à une augmentation des actifs à la juste valeur par résultat compte tenu du reclassement des OPCVM et d'une partie des instruments de capitaux propres dans cette catégorie ;
- au classement en coût amorti de la grande majorité des prêts et créances, dès lors que ceux-ci respectent le test « SPPI » ;
- au classement en juste valeur par capitaux propres recyclables ou au coût amorti des instruments de dettes en fonction du modèle de gestion documenté en date de première application.

DÉPRÉCIATION

La norme IFRS 9 instaure un nouveau modèle de dépréciation qui exige de comptabiliser les pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "ECL") sur les crédits et les instruments de dettes évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, sur les engagements de prêts et sur les contrats de garantie financière qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur, ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et créances commerciales.

Cette nouvelle approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues alors que dans le modèle de provisionnement d'IAS 39, elle est conditionnée à la constatation d'un événement objectif de perte avérée.

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et ceux attendus (incluant le principal et les intérêts).

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "LGD").

Le nouveau modèle de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes :

- 1^{re} étape : dès la comptabilisation initiale de l'instrument (prêt, titre de dette, garantie...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur douze mois ;
- 2^e étape : dans un deuxième temps, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes prévues sur sa durée de vie ;
- 3^e étape : dans un troisième temps, dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité.

Concernant la deuxième étape, le suivi et l'estimation de la dégradation significative du risque de crédit peuvent être effectués sur une base individuelle de niveau transactionnel ou sur une base collective de niveau portefeuille en regroupant les instruments financiers en fonction de caractéristiques communes de risque de crédit. La démarche repose sur l'utilisation d'un large éventail d'informations, incluant des données historiques de pertes observées, des ajustements de nature conjoncturelle et structurelle, ainsi que des projections de pertes établies à partir de scénarios raisonnables.

Cette dégradation dépend du niveau de risque à la date de comptabilisation initiale et doit être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (3^e étape).

Afin d'apprécier la dégradation significative, Crédit Agricole CIB s'inscrit dans le processus du groupe Crédit Agricole fondé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères absolus et relatifs qui s'imposent à l'ensemble des entités du Groupe ;

- un deuxième niveau lié à l'appréciation en local de critères qualitatifs du risque porté par le Groupe sur ses portefeuilles pouvant conduire à durcir les critères de dégradation définis en premier niveau (basculer d'un portefeuille ou sous-portefeuille en étape 2 d'ECL à maturité).

Il existe une présomption réfutable de dégradation significative en présence d'un impayé de plus de trente jours. Le Groupe pourra réfuter cette présomption sur le périmètre des encours pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits, en particulier les expositions suivies en méthodes avancées, considérant que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayés de plus de trente jours.

Concernant le périmètre des instruments entrant dans la troisième étape de provisionnement, le Groupe alignera la définition de la défaillance avec celle du défaut actuellement utilisée en gestion pour des fins réglementaires.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

En synthèse, le nouveau modèle de provisionnement d'IFRS 9 pourrait conduire à une diminution très limitée du montant des dépréciations sur les prêts et titres comptabilisés au bilan au coût amorti ou en juste valeur par capitaux propres recyclables, et sur les engagements hors bilan ainsi que sur les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales.

COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Sur la comptabilité de couverture (hors opérations de macro-couverture de Juste Valeur), la norme IFRS 9 prévoit des évolutions limitées par rapport à IAS 39. Les dispositions de la norme s'appliquent au périmètre suivant :

- toutes les opérations de micro-couverture ;
- les opérations de macro-couverture de flux de trésorerie uniquement.

Les opérations de macro-couverture de Juste Valeur de risque de taux sont exclues et peuvent rester dans le champ d'IAS 39 (option).

Lors de la première application de la norme IFRS 9, deux possibilités sont offertes par la norme :

- appliquer le volet « couverture » IFRS 9 ; ou
- maintenir IAS 39 jusqu'à l'application d'IFRS 9 pour l'ensemble des relations de couverture (au plus tard lorsque le texte macro-couverture de Juste Valeur de taux sera adopté par l'Union européenne).

Conformément à la décision du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB n'appliquera pas ce volet de la norme.

Toutefois, des informations devront être fournies dans les annexes aux états financiers avec une granularité accrue sur la gestion des risques et les effets de la comptabilité de couverture sur les états financiers.

AUTRES DISPOSITIONS DE PREMIÈRE APPLICATION

La norme IFRS 9 permet d'appliquer de manière anticipée les dispositions relatives au risque de crédit propre des passifs financiers désignés en juste valeur par résultat sur option, à savoir la reconnaissance des variations de valeur liées au risque de crédit propre en autres éléments du résultat global non recyclables. Conformément à l'orientation du Groupe, Crédit Agricole CIB n'applique pas par anticipation ces dispositions. Par ailleurs, l'IASB a précisé le traitement comptable d'une modification non substantielle des termes contractuels d'une dette n'entraînant

pas sa décomptabilisation. Désormais, l'impact de la modification est comptabilisé immédiatement en résultat avec maintien du TIE d'origine.

LE DÉPLOIEMENT DU PROJET DANS LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Crédit Agricole CIB fait partie intégrante du projet Groupe qui s'est organisé pour mettre en œuvre la norme IFRS 9 dans les délais requis, en associant l'ensemble des fonctions comptables, finances, risques et informatiques.

LES ÉTAPES DU PROJET ET LES RÉALISATIONS À DATE

Au premier semestre 2015, les travaux ont porté sur :

- l'analyse des dispositions de la norme, avec une attention particulière sur les changements induits par les nouveaux critères de classement et d'évaluation des actifs financiers et par la refonte du modèle de dépréciation du risque de crédit qui requiert de passer d'un provisionnement de pertes de crédit avérées à un provisionnement de pertes de crédit attendues (ECL) ;
- l'identification des questions clés et des principaux sujets d'interprétation comptable à partir des premiers macro-chiffrages des impacts de la norme.

Après cette étape d'analyse et de diagnostic, Crédit Agricole CIB a pris part à la phase de mise en œuvre du projet à partir de septembre 2015.

Durant l'année 2016, Crédit Agricole CIB a été associée aux principales réalisations qui ont concerné :

- les chantiers normatifs avec l'identification des principaux impacts sur les états financiers et la définition du processus cible de provisionnement du Groupe qui s'est concrétisé par la rédaction d'un cadre méthodologique commun ;
- les chantiers méthodologiques Groupe de définition des options possibles concernant la formule de calcul des dépréciations, la dégradation significative et le *forward looking*, ainsi que la méthodologie de calcul de la juste valeur des crédits ;
- des simulations provisoires des impacts de la nouvelle norme sur les états financiers et les fonds propres prudentiels, notamment pour répondre au mieux aux demandes de l'Autorité Bancaire Européenne au niveau du groupe Crédit Agricole. Ces travaux ont été effectués sur la base des données comptables au 31 décembre 2015 de niveau Groupe ;
- les chantiers informatiques avec des impacts majeurs dans les systèmes d'information, impliquant des travaux de spécifications sur les outils Risques et Finance et des choix d'outils mutualisés, à savoir : un outil central de provisionnement et pour les titres de dettes côtés un outil d'analyse des caractéristiques contractuelles permettant l'industrialisation du test « SPPI ».

L'ensemble de ces travaux de déploiement se sont poursuivis en 2017 et ont intégré des chiffrages d'impacts sur la base des états financiers au 31 décembre 2016 afin de répondre notamment à la demande de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).

En particulier, le Groupe a précisé la gouvernance transverse applicable au futur dispositif de provisionnement. Cette gouvernance s'appuiera sur le dispositif mis en place pour répondre aux exigences prudentielles CRR/CRD. La Direction des risques du groupe (DRG) est responsable de la définition du cadre organisationnel et méthodologique Groupe ainsi que de sa diffusion au sein des entités.

TRANSITION

La norme IFRS 9 est d'application rétrospective et obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018 en ajustant le bilan d'ouverture en date de première application, sans l'obligation de retraiter les états financiers de la période comparative 2017. En conséquence, Crédit Agricole CIB ne prévoit pas de retraiter les états financiers présentés en comparaison avec ceux de l'année 2018.

NORME IFRS 16 CONTRATS DE LOCATION

La norme IFRS 16 « Contrats de location » remplacera la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 « Déterminer si un accord contient un contrat de location », SIC 15 « Avantages dans les contrats de location » et SIC 27 « Évaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location »). Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité des locataires. IFRS 16 imposera pour les locataires un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur toute la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Une étude d'impact de la mise en œuvre de la norme dans le groupe Crédit Agricole a été réalisée au second trimestre 2017. À ce stade de l'avancement du projet, le Groupe reste entièrement mobilisé sur la définition des options structurantes liées à l'interprétation de la norme.

NORMES NON ENCORE ADOPTÉES PAR L'UNION EUROPÉENNE

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2017 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur de manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2017.

Cela concerne en particulier la norme IFRS 17.

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » remplacera IFRS 4. Elle sera applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 sous réserve de son adoption par l'Union européenne. Elle définit de nouveaux principes en matière de valorisation, de comptabilisation des passifs des contrats d'assurance et d'appréciation de leur profitabilité, ainsi qu'en matière de présentation. Courant 2017, un cadrage du projet de mise en œuvre a été initié afin d'identifier les enjeux et les impacts de la norme pour les filiales d'assurance du Groupe. Ces travaux se poursuivront d'ici l'entrée en vigueur de la norme.

Par ailleurs, plusieurs amendements et deux interprétations à des normes existantes ont été publiés par l'IASB, sans enjeu majeur pour le Groupe, qui s'appliquent sous réserve de leur adoption par l'Union européenne. Il s'agit d'une part de l'amendement à IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités », applicable au 1^{er} janvier 2017 et des amendements à IFRS 2 « Classement et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions », à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » et à IAS 40 « Immeubles de placement » applicables au 1^{er} janvier 2018, et d'un deuxième amendement à IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » applicable au 1^{er} janvier 2019. D'autre part, il s'agit de l'interprétation IFRIC 22 « Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée » applicable au 1^{er} janvier 2018 et de l'interprétation IFRIC 23 « Positions fiscales incertaines » applicable au 1^{er} janvier 2019.

1.2 Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, Crédit Agricole CIB utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 7 novembre 2013.

1.3 Principes et méthodes comptables

◆ UTILISATION DE JUGEMENTS ET ESTIMATIONS DANS LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de *stock options* ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence ;
- la participation aux bénéfices différés.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

◆ INSTRUMENTS FINANCIERS (IAS 32 ET 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

TITRES À L'ACTIF

CLASSIFICATION DES TITRES À L'ACTIF

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définis par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;

- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par Crédit Agricole CIB.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupe d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat).

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, sous la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués à la juste valeur.

Prêts et créances

La catégorie Prêts et créances enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenu fixe ou déterminable.

Les titres du portefeuille Prêts et créances sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote / décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

En cas de cession, le produit de cession est comptabilisé en résultat, gain ou pertes nets sur AFS (dans une sous-rubrique « plus ou moins values de cessions sur prêts et créances »).

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Actifs financiers disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en Actifs financiers disponibles à la vente sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat, en gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente. L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

DÉPRÉCIATION DES TITRES

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte, une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, Crédit Agricole CIB utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Crédit Agricole CIB prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, Crédit Agricole CIB constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de trois ans.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation ne se fait que dans la mesure où elle se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure ;
- pour les titres disponibles à la vente cela se traduit par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

DATE D'ENREGISTREMENT DES TITRES

Les titres classés dans les catégories Actif financiers à la juste valeur par résultat par nature, Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, Prêts et créances et les Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Conformément à IAS 39, il est autorisé d'opérer des reclassements de la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance en cas de changement d'intention de gestion et si les critères de reclassement en Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont respectés.

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est également autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories Actifs financiers détenus à des fins de transaction et Actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie Prêts et créances, si l'entité a désormais l'intention et la

capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;

- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie Actifs financiers détenus à des fins de transaction vers les catégories Actifs financiers disponibles à la vente ou Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par Crédit Agricole CIB en application de l'amendement de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

ACQUISITION ET CESSION TEMPORAIRE DE TITRES

Au sens de la norme IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

ACTIVITÉ DE CRÉDITS

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie Prêts et créances. Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et sont évalués en juste valeur.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

DÉPRÉCIATIONS DE CRÉANCES

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en Prêts et créances sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements générateurs de perte intervenus après la réalisation de ces créances, telle que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;

- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non-recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Dépréciations sur base individuelle

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Dépréciations sur base collective

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, Crédit Agricole CIB a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses dépréciations sur bases collectives. Elles sont déterminées par un ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles bâlois

Dans le cadre de la réglementation bâloise, Crédit Agricole CIB détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction des risques.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant des pertes attendues calculé selon les modèles bâlois, d'un coefficient correcteur de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat.

Autres dépréciations sur base collective

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations sur bases collectives destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement, telles que les dépréciations sectorielles ou les dépréciations sur pays

à risque. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur une base sectorielle ou géographique pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

RESTRUCTURATIONS DE CRÉANCES

Les créances restructurées pour difficultés financières sont des créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La perte constatée lors d'une restructuration de créance est comptabilisée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de 30 jours d'impayés.

Les crédits restructurés restent classés dans cette catégorie pendant une période de deux ans (trois ans s'ils étaient en défaut au moment de la restructuration).

ENCOURS EN SOUFFRANCE

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

RENÉGOCIATIONS COMMERCIALES

Les créances renégociées pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisées en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette même date à leur juste valeur puis ultérieurement au coût amorti à partir du taux d'intérêt effectif déterminé selon les conditions du nouveau contrat.

PASSIFS FINANCIERS

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;

- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les émissions structurées émises par Crédit Agricole CIB sont classées en Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option. Ces passifs font partie de portefeuilles d'actifs et de passifs gérés à la juste valeur et dont la performance est évaluée sur la base de la juste valeur.

En application de la norme IAS 39, ils sont donc éligibles au classement retenu.

Conformément à la norme IFRS 13, leur valorisation à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

TITRES AU PASSIF

Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dettes et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un instrument de dettes constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ; ou
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dettes.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- Couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- Couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- Couverture d'investissement net à l'étranger : les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

DÉRIVÉS INCORPORÉS

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA, DVA et FVA.

Crédit Agricole CIB considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

JUSTE VALEUR DES ÉMISSIONS STRUCTURÉES

Conformément à la norme IFRS 13, Crédit Agricole CIB valorise ses émissions structurées comptabilisées à la juste valeur en prenant comme référence le *spread* émetteur que les intervenants spécialisés acceptent de recevoir pour acquérir de nouvelles émissions du Groupe.

RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Crédit Agricole CIB intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole CIB, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole CIB du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS (*Credit Default Swap*) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou de proxy de CDS.

COÛTS ET BÉNÉFICES LIÉS AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA ou *Funding Adjustment Value* représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

HIÉRARCHIE DE LA JUSTE VALEUR

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en Niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur

un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Si le prix coté en date de clôture n'est pas disponible, Crédit Agricole CIB se référera notamment aux prix des transactions les plus récentes sur l'instrument.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, Crédit Agricole CIB retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de Niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en Niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en Niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la

durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en Niveau 2 et Niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de juste valeur reconnue pour un instrument de capitaux propres.

Conformément aux principes d'IAS 39, si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie Actifs financiers disponibles à la vente. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Il s'agit principalement de titres de participation de sociétés non cotées sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur est complexe.

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS

GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des actifs financiers classés au sein des catégories « prêts et créances » et « actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » dans les cas prévus par la norme IAS 39.

COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Conformément à la norme IAS 32, Crédit Agricole CIB compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et

seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

Cet effet de compensation est présenté dans le tableau de la note 6.12 relative à l'amendement d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers.

GARANTIES FINANCIÈRES DONNÉES ET ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dettes.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 Produits des activités ordinaires.

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan (mais au hors-bilan). Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

DÉCOMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ; ou
- sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitatives ou qualitatives concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

◆ PROVISIONS (IAS 37 ET 19)

Crédit Agricole CIB identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, Crédit Agricole CIB a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 « Provisions ».

◆ AVANTAGES AU PERSONNEL (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, l'intéressement, les participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

AVANTAGES À LONG TERME

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole CIB détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des

hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 « Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies »).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisée Crédit Agricole CIB impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

◆ PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole CIB éligibles à la norme IFRS 2 sont de ces deux types.

Les charges relatives aux plans d'attribution d'actions dénoués par instruments de capitaux propres de Crédit Agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont comptabilisées de la façon suivante :

- pour les plans « *equity settled* », en charges de personnel par la contrepartie d'une augmentation des Réserves consolidées part du Groupe étalées linéairement sur la période d'acquisition ;

- pour les plans « *cash settled* » en charges de personnel par la contrepartie d'une dette. Ces charges sont étalées linéairement sur la période d'acquisition des droits (comprise entre 3 et 4 ans) pour tenir compte des conditions de présence et/ou de performance. La dette correspondante est révisée jusqu'à son règlement pour prendre en compte l'éventuelle non-réalisation de ces conditions et la variation de valeur du titre Crédit Agricole S.A..

Les souscriptions d'actions Crédit Agricole S.A. proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2, étant précisé que le groupe Crédit Agricole CIB applique les termes du communiqué du CNC du 21 décembre 2004 complété par le communiqué du CNC du 7 février 2007. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de cinq ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

◆ IMPÔTS COURANTS ET DIFFÉRÉS

Crédit Agricole CIB est détenu à 99,9 % par le Groupe Crédit Agricole depuis le 27 décembre 1996, et certaines de ses filiales, font partie du groupe d'intégration fiscale constitué au niveau de Crédit Agricole S.A..

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

- Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel.

◆ TRAITEMENT DES IMMOBILISATIONS (IAS 16, 36, 38 ET 40)

Le groupe Crédit Agricole CIB applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole CIB. Suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

◆ OPÉRATIONS EN DEVICES (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêt, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole CIB. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

◆ COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique Commissions. Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes est respecté :
 - i) le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
 - ii) il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
 - iii) le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable,

Le produit des commissions est comptabilisé dans la rubrique Commissions et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

- a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat ;
- b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

◆ CONTRATS DE LOCATION (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

◆ ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouverte principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées et Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

◆ PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les comptes de Crédit Agricole CIB et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, Crédit Agricole CIB dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

NOTIONS DE CONTRÔLE

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque Crédit Agricole CIB est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à Crédit Agricole CIB la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. Crédit Agricole CIB contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque Crédit Agricole CIB détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seule les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de Crédit Agricole CIB lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par Crédit Agricole CIB, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Crédit Agricole CIB est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

EXCLUSIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 18, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

◆ MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par Crédit Agricole CIB sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur acti-

tivité ne se situe pas dans le prolongement de celle de Crédit Agricole CIB;

- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable Crédit Agricole CIB constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

◆ RETRAITEMENTS ET ÉLIMINATIONS

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

◆ CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS DES FILIALES ÉTRANGÈRES (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

◆ REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES – ÉCARTS D'ACQUISITION (IFRS 3)

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun lesquels sont exclus

du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon la norme IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquéreur et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquéreur pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquéreur ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres, etc.).

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique Gains ou pertes nets sur autres actifs, sinon ils sont enregistrés dans le poste Charges générales d'exploitation.

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique Écarts d'acquisition lorsque l'entité acquise est intégrée globalement et au sein de la rubrique Participations dans les entreprises mises en équivalence lorsque l'entreprise

acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étapes, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité déjà contrôlée de manière

exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste Réserves consolidées part du Groupe ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de Crédit Agricole CIB dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote-part de la situation nette cédée est également constaté directement en Réserves consolidées - part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le Groupe Crédit Agricole CIB a consenti à des actionnaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leur participation dans ces filiales, dont le prix est établi selon une formule prédéfinie qui intègre l'évolution future de l'activité des filiales concernées. Ces engagements sont constitutifs d'options de vente accordées aux actionnaires minoritaires, qui conduisent, conformément aux dispositions de la norme IAS 32, à donner aux intérêts minoritaires concernés le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

NOTE 2 : PRINCIPALES OPÉRATIONS DE STRUCTURE ET ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2017 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 11 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 ».

2.1 Évolutions de la législation fiscale en France et aux États-Unis

◆ ÉVOLUTIONS DE LA LÉGISLATION FISCALE FRANÇAISE

La première loi de finances rectificatives (LFR) pour 2017 a été adoptée définitivement par l'Assemblée nationale le 14 novembre 2017, validée par le Conseil constitutionnel le 29 novembre 2017 et publiée au Journal Officiel le 2 décembre 2017. La seconde pour 2017 et la loi de finances pour 2018 ont été adoptées le 21 décembre 2017 par l'Assemblée nationale et publiées au Journal Officiel respectivement les 29 et 31 décembre 2017. Les évolutions relatives à l'impôt sur les sociétés (« IS ») ont eu des effets sur les comptes du groupe Crédit Agricole CIB au 31 décembre 2017.

MODIFICATION DU TAUX D'IMPÔT FRANÇAIS SUR LES SOCIÉTÉS À HORIZON 2019/2022

La Loi de Finances pour 2018 intègre à l'article 219-1 du CGI un abaissement progressif du taux de l'IS visant à le ramener progressivement à 25 % en 2022 pour toutes les entreprises. Pour les exercices 2019, 2020, 2021 et 2022, le taux normal maximum, incluant la contribution sociale de 3,3 %, sera ramené respectivement à 32,023 %, 28,92 %, 27,37 % et 25,83 %.

Les actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre 2017 sont évalués au montant que l'on s'attend à payer ou à recouvrer auprès des administrations fiscales en fonction des dates de retournement ou de réalisation des bases d'impôts différés.

L'impact sur les comptes consolidés du Groupe CACIB de ce changement de législation est une augmentation de la charge d'impôt de 13 millions d'euros.

CONTRIBUTIONS EXCEPTIONNELLES SUR L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS DES GRANDES ENTREPRISES FRANÇAISES

L'article 1^{er} de la première LFR pour 2017 crée deux contributions sur l'IS des exercices clos entre le 31 décembre 2017 et le 30 décembre 2018 :

- une contribution exceptionnelle égale à 15 % de l'impôt sur les sociétés dû (avant imputation des réductions, crédits d'impôt et créances fiscales de toutes natures) par les entreprises réalisant un Chiffre d'Affaires supérieur à 1 milliard d'euros. Cette contribution exceptionnelle porte le taux d'impôt effectif à 39,43 % ;
- une contribution additionnelle égale à 15 % de l'impôt sur les sociétés dû (avant imputation des réductions, crédits d'impôt et créances fiscales de toutes natures) par les entreprises réalisant un Chiffre d'Affaires supérieur à 3 milliards d'euros. Cette contribution exceptionnelle porte le taux d'impôt effectif à 44,43 %.

L'impact sur le résultat du Groupe CACIB est une charge d'impôt complémentaire de 11,2 millions d'euros.

◆ ÉVOLUTION DE LA LÉGISLATION FISCALE AMÉRICAINE

MODIFICATION DU TAUX D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS AUX ÉTATS-UNIS À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2018

La loi sur la réforme fiscale américaine a été signée le 22 décembre 2017 par le Président Trump et a donc été définitivement adoptée. Entre autres, cette réforme fait passer de 35 % à 21 % le taux de l'impôt sur les sociétés américaines pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cette baisse du taux d'impôt a un impact immédiat sur les impôts différés des filiales américaines du groupe Crédit Agricole CIB.

La prise en compte de la baisse future de l'impôt sur les sociétés sur les bases d'impôts différés actifs et passifs des sociétés nord-américaines du Groupe CACIB a un impact de 70,5 millions d'euros en 2017.

2.2 Principales variations du périmètre de consolidation

◆ CESSIION PAR CRÉDIT AGRICOLE CIB DE SA PARTICIPATION DANS BANQUE SAUDI FRANSI

Le 20 septembre 2017, sur les 31,1 % de titres Banque Saudi Fransi détenus, CACIB en a cédé 16,2 % à Kingdom Holding Company (KHC) pour un montant de 1,3 milliard d'euros. Cette cession s'est accompagnée d'une perte d'influence notable et les titres conservés ont été réévalués à leur juste valeur dans le cadre de leur reclassement en Titres disponibles à la vente.

L'impact de cette cession et de la réévaluation des titres conservés, net des fiscalités saoudiennes et françaises associées s'élève à 102 millions d'euros comptabilisés en Quote-part du Résultat net des entreprises mises en équivalence au 31 décembre 2017.

◆ ACQUISITION DES ACTIVITÉS DE GESTION DE FORTUNE DU CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL À SINGAPOUR ET À HONG-KONG

Le 2 décembre 2017, Indosuez Wealth Management a finalisé l'acquisition des activités de banque privée du Crédit Industriel et Commercial (« CIC ») à Singapour et de la totalité du capital de CIC Investors Services à Hong-Kong.

Cette opération, qui s'inscrit dans le cadre du plan à moyen terme de Crédit Agricole, « Ambition stratégique 2020 », renforce la présence d'Indosuez Wealth Management dans les activités de gestion de fortune du Groupe en Asie.

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

Le pilotage des risques bancaires au sein de CACIB est assuré par la Direction des risques qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

◆ EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE CRÉDIT

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	233 516	258 937
Instruments dérivés de couverture	1 101	1 800
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	25 753	28 970
Prêts, créances et dépôts de garantie sur les établissements de crédit	40 532	57 644
Prêts, créances et dépôts de garantie sur la clientèle	140 661	143 204
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	441 563	490 555
Engagements de financement donnés	114 729	126 790
Engagements de garantie financière donnés	53 047	47 132
Provisions - Engagements par signature	(221)	(46)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	167 555	173 876
Exposition maximale au risque de crédit	609 118	664 431

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Prêts et créances sur les établissements de crédit	2 216	2 008
Prêts et créances sur la clientèle	70 405	72 670
Engagements de financement donnés	12 000	4 636
Engagements de garantie donnés	1 881	13
Total	86 502	79 327

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS - NOTE 3: GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

◆ CONCENTRATIONS PAR AGENT ÉCONOMIQUE DE L'ACTIVITÉ DE CRÉDIT

→ Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique

En millions d'euros	Encours bruts		Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle		Dépréciations individuelles		Dépréciations collectives		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
Administrations générales	4 711	4 928	86	19	(18)	(17)	(28)	(46)	4 665	4 865
Établissements de crédit	26 182	33 334	407	468	(383)	(431)			25 799	32 903
Banques centrales	469	1 891							469	1 891
Grandes entreprises	123 590	124 783	3 643	4 664	(2 096)	(2 281)	(923)	(1 311)	120 571	121 191
Clientèle de détail	9 815	9 316	203	336	(11)	(31)			9 804	9 285
Total - Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle ⁽¹⁾	164 767	174 252	4 339	5 487	(2 508)	(2 760)	(951)	(1 357)	161 308	170 135

(1) Dont encours restructurés pour 4 824 millions d'euros en 2017 et pour 5 487 millions d'euros en 2016.

→ Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations générales	1 801	1 812
Grandes entreprises	90 107	102 215
Clientèle de détail	1 176	1 178
Total engagements de financement	93 084	105 205
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations générales	3	1 237
Grandes entreprises	46 189	40 239
Clientèle de détail	684	1 083
Total engagements de garantie	46 876	42 559

→ Dettes envers la clientèle par agent économique

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Administrations générales	12 768	11 777
Grandes entreprises	76 673	76 585
Clientèle de détail	17 518	19 475
Total dettes envers la clientèle	106 960	107 837

◆ **CONCENTRATIONS PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE DE L'ACTIVITÉ CRÉDIT**

➔ **Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique**

En millions d'euros	Encours bruts		Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle		Dépréciations individuelles		Dépréciations collectives		Total	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016
France (y compris DOM-TOM)	43 740	39 989	591	434	(300)	(312)	(88)	(141)	43 352	39 536
Autres pays de l'Union européenne	36 751	36 161	1 171	1 722	(508)	(616)	(274)	(332)	35 969	35 213
Autres pays d'Europe	11 380	12 866	263	330	(185)	(218)	(65)	(101)	11 130	12 547
Amérique du Nord	24 873	26 110	151	573	(52)	(86)	(246)	(210)	24 575	25 814
Amériques centrale et du Sud	11 567	13 135	963	929	(755)	(688)	(59)	(243)	10 753	12 204
Afrique et Moyen-Orient	9 472	9 535	755	894	(553)	(638)	(100)	(158)	8 819	8 739
Asie et Océanie (hors Japon)	23 751	22 214	426	603	(155)	(201)	(115)	(169)	23 481	21 844
Japon	3 233	14 241	19		-		(4)	(3)	3 229	14 238
Total - Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle ⁽¹⁾	164 767	174 251	4 339	5 485	(2 508)	(2 759)	(951)	(1 357)	161 308	170 135

(1) Dont encours restructurés pour 4 824 millions d'euros en 2017 et 5 487 millions d'euros en 2016.

➔ **Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique**

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	26 420	23 627
Autres pays de l'Union européenne	27 661	34 580
Autres pays d'Europe	4 049	4 127
Amérique du Nord	19 524	27 286
Amériques centrale et du Sud	5 689	4 187
Afrique et Moyen-Orient	2 865	2 650
Asie et Océanie (hors Japon)	5 900	6 298
Japon	976	2 450
Total engagements de financement	93 084	105 205
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	17 410	11 208
Autres pays de l'Union européenne	11 185	10 675
Autres pays d'Europe	3 286	3 515
Amérique du Nord	7 496	7 314
Amériques centrale et du Sud	1 118	1 160
Afrique et Moyen-Orient	794	1 115
Asie et Océanie (hors Japon)	3 914	6 044
Japon	1 673	1 528
Total engagements de garantie	46 876	42 559

➔ **Dettes envers la clientèle par zone géographique**

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
France (y compris DOM-TOM)	23 803	18 467
Autres pays de l'Union européenne	31 938	30 335
Autres pays d'Europe	9 623	9 717
Amérique du Nord	12 257	13 606
Amériques centrale et du Sud	5 012	6 676
Afrique et Moyen-Orient	6 146	7 069
Asie et Océanie (hors Japon)	10 359	12 415
Japon	7 584	9 338
Organismes supra nationaux	238	214
Total dettes envers la clientèle	106 960	107 837

3.2 Risque de marché
◆ OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

→ Instruments dérivés de couverture - Juste valeur actif

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017						31.12.2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				625	14	8	647	903
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêt				625	14	8	647	903
Options de taux								
Caps-Floors-Collars								
Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or				132	12		144	305
Opérations fermes de change				128	12		140	291
Options de change				4			4	14
Autres instruments				73			73	15
Dérivés sur actions et indices boursiers				73			73	15
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédit et autres								
Sous-total				830	26	8	864	1 223
Opérations de change à terme				237			237	577
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif				1 067	26	8	1 101	1 800

→ Instruments dérivés de couverture - Juste valeur passif

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017						31.12.2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt				604	25	2	631	768
Futures								
FRA								
Swaps de taux d'intérêt				603	25	2	630	768
Options de taux								
Caps-Floors-Collars								
Autres instruments conditionnels				1			1	
Instruments de devises et or				140	7		147	171
Opérations fermes de change				136	7		143	157
Options de change				4			4	14
Autres instruments				35			35	5
Dérivés sur actions et indices boursiers				35			35	5
Dérivés sur métaux précieux								
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédit et autres								
Sous-total				779	32	2	813	944
Opérations de change à terme				182	10		192	190
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif				961	42	2	1 005	1 134

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

NOTE 3 : GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE - 3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

→ Instruments dérivés de transaction - Juste valeur actif

En millions d'euros	31.12.2017						31.12.2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	175	1 022	1 812	8 237	23 131	60 675	95 052	130 259
Futures	168	1 020	1 812				3 000	3 398
FRA				258	95		353	267
Swaps de taux d'intérêt				7 191	19 251	45 051	71 493	97 552
Options de taux				148	1 638	14 242	16 028	23 128
Caps-Floors-Collars				640	2 147	1 382	4 169	5 901
Autres instruments conditionnels	7	2					9	13
Instruments de devises et or	15			3 454	3 007	2 407	8 883	15 432
Opérations fermes de change	3			3 039	2 027	1 605	6 674	12 512
Options de change	12			415	980	802	2 209	2 920
Autres instruments	86	221	49	1 256	1 722	300	3 634	4 722
Dérivés sur actions et indices boursiers	85	221	49	1 189	1 354	221	3 119	3 974
Dérivés sur métaux précieux	1			5		21	27	7
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédit et autres				62	368	58	488	741
Sous-total	276	1 243	1 861	12 947	27 860	63 382	107 569	150 413
Opérations de change à terme				11 502	1 762	114	13 378	20 148
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	276	1 243	1 861	24 449	29 622	63 496	120 947	170 561

→ Instruments dérivés de transaction - Juste valeur passif

En millions d'euros	31.12.2017						31.12.2016	
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt	136	799	1 396	8 832	25 486	60 638	97 287	132 636
Futures	135	796	1 396				2 327	2 672
FRA				263	89		352	265
Swaps de taux d'intérêt				8 055	21 308	43 921	73 284	98 864
Options de taux				115	1 686	14 576	16 377	24 225
Caps-Floors-Collars				397	2 403	2 141	4 941	6 605
Autres instruments conditionnels	1	3		2			6	5
Instruments de devises et or	34			3 631	2 332	1 966	7 963	15 689
Opérations fermes de change				2 860	2 052	1 414	6 326	13 339
Options de change	34			771	280	552	1 637	2 350
Autres instruments	93	189	59	784	1 582	255	2 962	4 336
Dérivés sur actions et indices boursiers	86	189	59	573	987	209	2 103	3 240
Dérivés sur métaux précieux	7			3	1	16	27	
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédit et autres				208	594	30	832	1 096
Sous-total	263	988	1 455	13 247	29 400	62 859	108 212	152 661
Opérations de change à terme				11 855	2 578	81	14 514	18 280
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	263	988	1 455	25 102	31 978	62 940	122 726	170 941

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS - NOTE 3: GESTION FINANCIÈRE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

◆ OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS : MONTANT DES ENGAGEMENTS

En millions d'euros	31.12.2017		31.12.2016	
	Total encours notionnel		Total encours notionnel	
Instruments de taux d'intérêt	11 022 373		11 932 230	
Futures	7 295 162		7 669 795	
FRA	670		8 784	
Swaps de taux d'intérêt	2 419 149		2 781 691	
Options de taux	704 976		795 035	
Caps-Floors-Collars	450 851		576 653	
Autres instruments conditionnels	151 565		100 272	
Instruments de devises et or	3 141 448		3 978 257	
Opérations fermes de change	2 709 103		3 588 815	
Options de change	432 345		389 442	
Autres instruments	84 110		92 410	
Dérivés sur actions et indices boursiers	51 074		26 379	
Dérivés sur métaux précieux	861		2 809	
Dérivés sur produits de base				
Dérivés de crédits	32 175		63 222	
Sous-total	14 247 931		16 002 897	
Opérations de change à terme	976 784		488 068	
Total notionnels	15 224 715		16 490 965	

◆ RISQUES DE CHANGE

→ Contribution des différentes devises au bilan consolidé

En millions d'euros	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	266 114	278 802	288 578	297 448
Autres devises de l'Union européenne	21 868	24 551	21 531	24 579
USD	112 322	112 215	161 057	157 990
JPY	31 343	24 633	22 704	23 568
Autres devises	56 939	49 385	30 391	20 676
Total bilan	488 586	488 586	524 261	524 261

→ Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

En millions d'euros	31.12.2017			31.12.2016		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR	1 239	1 249	631	152	1 801	632
USD		1 421	1 847		1 615	2 090
Autres devises de l'Union européenne					2	
Total	1 239	2 670	2 478	152	3 418	2 722

3.3 Risque de liquidité et de financement

◆ PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En millions d'euros	31.12.2017					31.12.2016				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit	13 303	9 031	2 300	2 018	26 652	25 558	5 577	3 422	668	35 225
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	56 270	14 535	45 893	21 417	138 115	52 477	12 662	51 333	22 555	139 027
Total	69 573	23 566	48 193	23 435	164 767	78 035	18 239	54 755	23 223	174 252
Dépréciations					(3 459)					(4 117)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle					161 308					170 135

◆ DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET DE LA CLIENTÈLE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En millions d'euros	31.12.2017					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit	18 702	7 223	13 966	4 111		44 002
Dettes envers la clientèle	101 278	4 382	967	333		106 960
Total dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	119 980	11 605	14 933	4 444		150 962

En millions d'euros	31.12.2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit	18 825	5 982	19 155	3 059	12	47 033
Dettes envers la clientèle	95 615	10 413	1 354	455		107 837
Total dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle	114 440	16 395	20 509	3 514	12	154 870

◆ DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

En millions d'euros	31.12.2017						31.12.2016					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Bons de caisse												
Titres de créances négociables	37 051	9 424	233	30		46 738	37 340	9 518	67	37		46 962
Emprunts obligataires			650	587	2	1 239			149		3	152
Autres dettes représentées par un titre												
Total dettes représentées par un titre	37 051	9 424	883	617	2	47 977	37 340	9 518	216	37	3	47 114
Dettes subordonnées à durée déterminée				2 670		2 670	2		550	2 866		3 418
Dettes subordonnées à durée indéterminée	1			2 477		2 478	1			2 721		2 722
Total dettes subordonnées	1			5 147		5 148	3		550	5 587		6 140

Au cours de l'année 2017, les remboursements de dettes subordonnées à durée indéterminée s'élèvent à 550 millions d'euros.

◆ GARANTIES FINANCIÈRES EN RISQUE DONNÉES PAR MATURITÉ ATTENDUE

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

En millions d'euros	31.12.2017				Total	31.12.2016				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans		≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Garanties financières données		106	15		121		26	26		52

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note « 3.2 Risque de marché ».

3.4 Dérivés de couverture

◆ COUVERTURE DE JUSTE VALEUR

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

◆ COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

◆ COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET EN DEVISE

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

◆ INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE PAR TYPE DE RISQUES

En millions d'euros	31.12.2017			31.12.2016		
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montant Notionnel	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative	Montant Notionnel
Couverture de juste valeur	566	827	46 522	1 100	943	58 969
Taux d'intérêt	247	552	17 352	281	701	27 636
Instruments de capitaux propres						
Change	319	275	29 170	819	242	31 333
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	510	159	16 807	695	129	17 619
Taux d'intérêt	400	79	16 001	622	67	16 741
Instruments de capitaux propres	73	35	159	15	5	191
Change	37	45	647	58	57	687
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	25	19	2 908	5	62	3 660
Total Instruments dérivés de couverture	1 101	1 005	66 237	1 800	1 134	80 248

NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.1 Produits et charges d'intérêts

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 053	778
Sur opérations avec la clientèle	3 673	3 715
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	381	396
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	450	436
Autres intérêts et produits assimilés	13	10
Produits d'intérêts ⁽¹⁾	5 570	5 335
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 131)	(876)
Sur opérations avec la clientèle	(942)	(847)
Sur dettes représentées par un titre	(440)	(312)
Sur dettes subordonnées	(159)	(139)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(257)	(298)
Autres intérêts et charges assimilés	(34)	(30)
Charges d'intérêts	(2 963)	(2 502)
Marge nette d'intérêts	2 607	2 833

(1) Dont 98 millions d'euros sur les créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2017 contre 83 millions d'euros au 31 décembre 2016.

4.2 Commissions nettes

En millions d'euros	31.12.2017			31.12.2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	20	(19)	1	13	(30)	(17)
Sur opérations avec la clientèle	600	(113)	487	561	(91)	470
Sur opérations sur titres (y compris courtage)	39	(66)	(27)	37	(64)	(27)
Sur opérations de change	9	(37)	(28)	9	(33)	(24)
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan (y compris courtage)	291	(115)	176	259	(147)	112
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	321	(115)	206	373	(116)	257
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	277	(19)	258	206	(12)	194
Produits nets des commissions	1 557	(484)	1 073	1 458	(493)	965

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Dividendes reçus	325	319
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	1 313	783
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	(890)	(720)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	315	643
Résultat de la comptabilité de couverture	1	
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1 064	1 025

Les impacts relatifs au spread émetteur ont engendré en Produit net bancaire une charge de 222 millions d'euros au 31 décembre 2017 (incluant les soultes payées en 2017) contre une charge de 159 millions d'euros au 31 décembre 2016.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS - NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

En millions d'euros	31.12.2017			31.12.2016		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur						
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	440	(207)	233	62	(366)	(304)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	207	(439)	(232)	366	(62)	304
Couvertures de flux de trésorerie						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - Partie inefficace						
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - Partie inefficace						
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers						
Variations de juste valeur des éléments couverts	29	(2)	27	27	(5)	22
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	2	(29)	(27)	5	(27)	(22)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt						
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - Partie inefficace						
Total résultat de la comptabilité de couverture	678	(677)	1	460	(460)	

4.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Dividendes reçus	144	32
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	126	132
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)	(2)	(10)
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur prêts et créances	(13)	(24)
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	255	130

(1) Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8 « Coût du risque ».

4.5 Produits et charges nets des autres activités

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Autres produits nets de l'activité d'assurance	(1)	
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	1	
Autres produits (charges) nets		(17)
Produits (charges) des autres activités		(17)

4.6 Charges générales d'exploitation

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Charges de personnel	(1 939)	(1 891)
Impôts et taxes ⁽¹⁾ et contributions réglementaires	(244)	(201)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(911)	(892)
Charges générales d'exploitation	(3 094)	(2 984)

(1) Dont 140 millions d'euros comptabilisés au titre de la contribution au fonds de résolution unique (FRU) au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016.

◆ HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de Crédit Agricole CIB. La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2017 est donnée ci-après.

→ Collège des Commissaires aux comptes CACIB

En milliers d'euros hors taxe	Ernst & Young		PricewaterhouseCoopers		Total 2017
	2017	2016	2017	2016	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	6 220	5 586	5 993	4 750	12 213
Émetteur	3 663	3 179	3 031	2 610	6 694
Filiales intégrées globalement	2 557	2 407	2 962	2 140	5 519
Services autres que la certification des comptes ⁽¹⁾	1 385	776	1 239	1 293	2 624
Émetteur	796	724	1 001	605	1 797
Filiales intégrées globalement	589	52	238	688	827
Total	7 605	6 362	7 232	6 043	14 837

(1) À la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016.

Le montant total des honoraires de PricewaterhouseCoopers Audit figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2,5 M€, dont 2,3 M€ au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,2 M€ au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, prestations relatives aux informations sociales environnementales).

Le montant total des honoraires de EY & Autres figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 2,7 M€, dont 2,4 M€ au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole CIB et ses filiales, et 0,3 M€ au titre de services autres que la certification des comptes (lettres de confort, attestations).

→ Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du Groupe CACIB, consolidées par intégration globale

En milliers d'euros hors taxe	Deloitte		Mazars		KPMG		Autres		Total 2017
	2017	2016	2017	2016	2017	2016	2017	2016	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	41	12	4	75	213	196	341		
Autres services									
Services autres que la certification des comptes ⁽²⁾							19	19	
Total	41	12	4	75	232	196	360		

(1) À la différence de ce qui a été publié en 2016, les missions relatives aux diligences directement liées et aux autres prestations d'avant le 17 juin 2016 ont été agrégées avec celles relatives aux services autres que la certification des comptes faisant suite à la réforme européenne de l'audit de juin 2016.

(2) Les services autres que la certification des comptes recensés correspondent aux missions réalisées par ces cabinets dans les sociétés où ils sont commissaires aux comptes.

4.7 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Dotations aux amortissements	(91)	(96)
Immobilisations corporelles	(46)	(51)
Immobilisations incorporelles	(45)	(45)
Dotations (reprises) aux dépréciations		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations incorporelles		
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(91)	(96)

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS - NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

4.8 Coût du risque

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Dotations aux provisions et aux dépréciations	(902)	(818)
Prêts et créances	(548)	(629)
Autres actifs	(14)	(36)
Engagements par signature	(200)	(32)
Risques et charges	(140)	(121)
Reprises de provisions et de dépréciations	581	305
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe	33	14
Prêts et créances	453	241
Autres actifs	14	8
Engagements par signature	13	14
Risques et charges	68	28
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(321)	(513)
Plus ou moins-values de cession réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés	(1)	(13)
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(52)	(72)
Récupérations sur prêts et créances amortis	54	54
Autres pertes	(10)	(22)
Autres produits	-	-
Coût du risque	(330)	(566)

4.9 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	7	5
Plus-values de cession	7	5
Moins-values de cession	-	-
Titres de capitaux propres consolidés	11	
Plus-values de cession	17	-
Moins-values de cession	(6)	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	18	5

4.10 Impôts

◆ CHARGE D'IMPÔT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Produit (charge) d'impôt courant	(549)	704
Produit (charge) d'impôt différé	(65)	(1 025)
Produit (charge) d'impôt de la période ⁽¹⁾	(614)	(321)

(1) Les effets des évolutions législatives fiscales sont détaillés dans la note 2 « Principales opérations de structure et événements significatifs de la période ».

◆ RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017			31.12.2016		
	Base	Taux d'impôt ⁽¹⁾	Impôt	Base	Taux d'impôt ⁽¹⁾	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	1 502	34,43 %	(517)	1 295	34,43 %	(446)
Effet des différences permanentes		4,00 %	(61)		-5,95 %	77
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		-5,33 %	80		-5,79 %	75
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		2,86 %	(43)		7,49 %	(97)
Effet de l'imposition à taux réduit		5,13 %	(77)		0,54 %	(7)
Effet des autres éléments		-0,30 %	4		-5,95 %	77
Taux et charge effectifs d'impôt		40,79 %	(614)		24,77 %	(321)

(1) Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2017.

4.11 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période.

◆ DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Gains et pertes sur écarts de conversion	(548)	138
Écart de réévaluation de la période		
Transfert en résultat		
Autres variations	(548)	138
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	(298)	19
Écart de réévaluation de la période	(166)	137
Transfert en résultat	(115)	(120)
Autres variations	(17)	2
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(224)	(60)
Écart de réévaluation de la période	(223)	(60)
Transfert en résultat		
Autres variations	(1)	
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		1
Écart de réévaluation de la période		
Transfert en résultat		
Autres variations		1
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	(357)	92
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	124	13
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(1 303)	203
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	67	(60)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(38)	4
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	29	(56)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(1 274)	147
Dont part du Groupe	(1 268)	146
Dont participations ne donnant pas le contrôle	(6)	1

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS - NOTE 4 : NOTES RELATIVES AU RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

◆ DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES ET EFFETS D'IMPÔT

En millions d'euros	31.12.2017				Variation				31.12.2016			
	Brut	Impôt	Net dont		Brut	Impôt	Net dont		Brut	Impôt	Net dont	
			part du	Groupe			part du	Groupe			part du	Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(385)	81	(304)	(305)	67	(38)	29	29	(452)	119	(333)	(334)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	(385)	81	(304)	(305)	67	(38)	29	29	(452)	119	(333)	(334)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence												
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(385)	81	(304)	(305)	67	(38)	29	29	(452)	119	(333)	(334)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	204		204	204	(548)		(548)	(548)	752		752	752
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	50	(35)	15	15	(298)	50	(248)	(245)	348	(85)	263	260
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	358	(120)	238	235	(224)	74	(150)	(147)	582	(194)	388	382
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	612	(155)	457	454	(1 070)	124	(946)	(940)	1 682	(279)	1 403	1 394
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, des entreprises mises en équivalence					(357)		(357)	(357)	357		357	357
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	612	(155)	457	454	(1 427)	124	(1 303)	(1 297)	2 039	(279)	1 760	1 751
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	227	(74)	153	149	(1 360)	86	(1 274)	(1 268)	1 587	(160)	1 427	1 417

En millions d'euros	31.12.2016				Variation				31.12.2015 retraité			
	Brut	Impôt	Net dont		Brut	Impôt	Net dont		Brut	Impôt	Net dont	
			part du	Groupe			part du	Groupe			part du	Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(452)	119	(333)	(334)	(60)	4	(56)	(56)	(392)	115	(277)	(278)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	(452)	119	(333)	(334)	(60)	4	(56)	(56)	(392)	115	(277)	(278)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	(452)	119	(333)	(334)	(60)	4	(56)	(56)	(392)	115	(277)	(278)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	752		752	752	138		138	138	614		614	614
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	348	(85)	263	260	19	(10)	9	10	329	(75)	254	250
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	582	(194)	388	382	(60)	23	(37)	(39)	642	(217)	425	421
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés					1		1	1	(1)		(1)	(1)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	1 682	(279)	1 403	1 394	98	13	111	110	1 584	(292)	1 292	1 284
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, des entreprises mises en équivalence	357		357	357	92		92	92	265		265	265
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	2 039	(279)	1 760	1 751	190	13	203	202	1 849	(292)	1 557	1 549
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 587	(160)	1 427	1 417	130	17	147	146	1 457	(177)	1 280	1 271

NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES

Définition des secteurs d'activité

La définition des métiers de Crédit Agricole CIB est conforme à la nomenclature en usage au sein du Groupe Crédit Agricole S.A..

◆ PRÉSENTATION DES PÔLES MÉTIERS

Le portefeuille d'activités s'articule autour de quatre pôles :

- la banque de financement comprend les métiers de banque commerciale en France et à l'international, ainsi que les activités de financements structurés : financements de projets, financements aéronautiques, financements maritimes, financements d'acquisition, financements immobiliers ;
- la banque de marché et d'investissement réunit les activités de marchés de capitaux (trésorerie, change, dérivés de taux

et marchés de la dette) et celles de banque d'investissement (conseil en fusions & acquisitions et primaire actions).

Ces deux pôles constituent la quasi-totalité du pôle Banque de Financement et d'Investissement de Crédit Agricole SA.

Les activités en cours d'arrêt sont désormais incluses dans les métiers de la Banque de marché et d'investissement et de la Banque de financement.

- La Gestion de fortune, domaine dans lequel Crédit Agricole CIB est également présent au travers de ses implantations en France, en Belgique, en Suisse, au Luxembourg, à Monaco, en Espagne, au Brésil et plus récemment en Asie avec l'acquisition en 2017 des activités de Gestion de fortune du CIC à Singapour et à Hong Kong ;
- les Activités hors métiers reprennent les impacts relatifs au spread émetteur.

5.1 Informations sectorielles par pôle d'activité

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

	31.12.2017					
<i>En millions d'euros</i>	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	2 252	2 202	4 454	765	(220)	4 999
Charges d'exploitation	(945)	(1 615)	(2 560)	(625)		(3 185)
Résultat brut d'exploitation	1 307	587	1 894	140	(220)	1 814
Coût du risque	(260)	(59)	(319)	(11)		(330)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	277		277			277
Gains ou pertes nets sur autres actifs	12		12	6		18
Variation de valeur des écarts d'acquisition						
Résultat avant impôt	1 336	528	1 864	135	(220)	1 779
Impôt sur les bénéfices	(506)	(154)	(660)	(15)	61	(614)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées						
Résultat net	830	374	1 204	120	(159)	1 165
Intérêts minoritaires	(1)	(1)	(2)	11		9
Résultat net part du Groupe	831	375	1 206	109	(159)	1 156
Actifs sectoriels dont						
Parts dans les entreprises mises en équivalence			277			277
Écarts d'acquisition ⁽¹⁾			484	503		987
Total actif			458 845	29 741		488 586

(1) La variation des écarts d'acquisition est exclusivement liée à des écarts de conversion.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS - NOTE 5 : INFORMATIONS SECTORIELLES

En millions d'euros	31.12.2016					
	Banque de financement	Banque de marché et d'investissement	BFI total	Gestion de fortune	Activités hors métiers	CACIB
Produit net bancaire	2 214	2 151	4 365	730	(159)	4 936
Charges d'exploitation	(954)	(1 571)	(2 525)	(555)		(3 080)
Résultat brut d'exploitation	1 260	580	1 840	175	(159)	1 856
Coût du risque	(512)	(45)	(557)	(9)		(566)
Quote-part de résultat des entreprises mises en équivalence	211		211			211
Gains ou pertes nets sur autres actifs	1		1	4		5
Variation de valeur des écarts d'acquisition						
Résultat avant impôt	960	535	1 495	170	(159)	1 506
Impôt sur les bénéfices	(168)	(152)	(320)	(42)	41	(321)
Résultat net d'impôt des activités abandonnées		11	11			11
Résultat net	792	394	1 186	128	(118)	1 196
Intérêts minoritaires	(1)	1		14		14
Résultat net part du Groupe	793	393	1 186	114	(118)	1 182
Actifs sectoriels dont						
Parts dans les entreprises mises en équivalence			2 304			2 304
Écarts d'acquisition ⁽¹⁾				15		15
Total actif			509 170	15 091		524 261

(1) La variation des écarts d'acquisition est exclusivement liée à des écarts de conversion.

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

En millions d'euros	31.12.2017				31.12.2016			
	Résultat net part du Groupe	Dont produit net bancaire	Actifs sectoriels	Dont écarts d'acquisition	Résultat net part du Groupe	Dont produit net bancaire	Actifs sectoriels	Dont écarts d'acquisition
France (y compris DOM-TOM)	255	1 786	338 946	474	9	1 652	372 512	474
Autres pays de l'Union européenne	29	1 000	23 288	115	316	1 072	26 516	115
Autres pays d'Europe	72	454	13 315	386	109	468	16 425	421
Amérique du Nord	324	891	50 868		300	907	50 419	
Amériques Centrale et du Sud	8	63	987	2	16	70	8 440	2
Afrique et Moyen-Orient	219	76	2 376		242	72	4 435	
Asie et Océanie (hors Japon)	136	506	26 955	10	111	497	22 722	11
Japon	113	223	31 851		79	197	22 793	
Total	1 156	4 999	488 586	987	1 182	4 936	524 261	1 023

NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.1 Caisse, banques centrales

En millions d'euros	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	13		11	
Banques centrales	32 591	1 585	18 204	1 310
Valeur au bilan	32 604	1 585	18 215	1 310

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

◆ ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	236 858	261 392
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	143	113
Valeur au bilan	237 001	261 505
Dont titres prêtés	884	876

◆ ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Instruments de capitaux propres	3 485	2 920
Actions et autres titres à revenu variable	3 485	2 920
Titres de dettes	17 271	14 546
Effets publics et valeurs assimilées	12 653	11 857
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 618	2 689
Prêts et avances	95 155	73 365
Créances sur la clientèle	1 600	469
Titres reçus en pension livrée	93 555	72 896
Instruments dérivés	120 947	170 561
Valeur au bilan	236 858	261 392

État BFC R-PLQ220

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

◆ ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Instruments de capitaux propres		
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	141	113
Obligations et autres titres à revenu fixe	141	113
Prêts et avances	2	
Créances sur les établissements de crédit		
Valeur au bilan	143	113

État BFC R-PLQ225

◆ PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	212 681	235 189
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	24 490	24 195
Valeur au bilan	237 171	259 384

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

◆ PASSIFS FINANCIERS DÉTENUS À DES FINS DE TRANSACTION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Titres vendus à découvert	22 598	19 941
Titres donnés en pension livrée	67 355	44 306
Dettes représentées par un titre	2	1
Instruments dérivés	122 726	170 941
Valeur au bilan	212 681	235 189

◆ PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT SUR OPTION

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017		31.12.2016	
	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance	Juste valeur au bilan	Différence entre valeur comptable et montant dû à l'échéance
Titres de dette	24 490	505	24 195	299
Total passifs financiers à la juste valeur sur option	24 490	505	24 195	299

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie dans la note annexe 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change.

6.4 Actifs financiers disponibles à la vente

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017			31.12.2016		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	8 143	34	4	11 317	30	11
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 610	81	23	17 653	93	35
Actions et autres titres à revenu variable	98	26		244	169	
Titres de participation non consolidés	1 453	78	142	489	113	12
Créances disponibles à la vente						
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente ⁽¹⁾	27 304	219	169	29 703	405	58
Impôts		(41)	(6)		(100)	(16)
Gains et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente comptabilisés directement en capitaux propres (net d'impôts)		178	163		305	42

(1) Dont AFS à revenu fixe dépréciés = 53 millions d'euros

AFS à revenu variable dépréciés = 237 millions d'euros

Aucune garantie reçue sur encours dépréciés

Aucun impayé significatif < 90 jours

243 millions d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres de créances au 31 décembre 2017 et 311 millions d'euros au 31 décembre 2016.

6.5 Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

◆ PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Établissements de crédit		
Titres de dettes		
Titres non cotés sur un marché actif		
Prêts et avances	26 652	35 225
Comptes et prêts	25 926	20 472
Dont comptes ordinaires débiteurs sains	2 844	2 742
Dont comptes et prêts au jour le jour sains	2 605	470
Titres reçus en pension livrée	725	14 753
Prêts subordonnés	1	
Autres prêts et créances		
Valeur brute	26 652	35 225
Dépréciations	(383)	(431)
Valeur au bilan	26 269	34 794

◆ PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes	14 723	15 254
Titres non cotés sur un marché actif	14 723	15 254
Prêts et avances	123 392	123 773
Créances commerciales	16 865	15 079
Autres concours à la clientèle	100 645	103 821
Titres reçus en pension livrée	937	394
Prêts subordonnés	100	100
Avances en comptes courants d'associés	115	114
Comptes ordinaires débiteurs	4 730	4 265
Valeur brute	138 115	139 027
Dépréciations	(3 076)	(3 686)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	135 039	135 341
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Valeur brute		
Valeur nette des opérations de location-financement		
Valeur au bilan	135 039	135 341

6.6 Actifs financiers détenus jusqu'à échéance

Crédit Agricole CIB ne dispose pas de portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

6.7 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

◆ ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2017

31.12.2017		Actifs transférés non décomptabilisés intégralement								
En millions d'euros		Actifs transférés					Passifs associés			
Nature des actifs transférés	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)		Autres	Juste valeur ⁽¹⁾	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)		Autres	Juste valeur ⁽¹⁾
		Valeur	Dont pensions livrées				Valeur	Dont pensions livrées		
Détenus à des fins de transaction	13 318		13 318		13 318	12 866		12 866		12 866
Instruments de capitaux propres	177		177		177	177		177		177
Titres de dette	13 141		13 141		13 141	12 689		12 689		12 689
Prêts et avances										
Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat										
Instruments de capitaux propres										
Titres de dette										
Prêts et avances										
Disponibles à la vente	2 065		2 065		2 065	1 956		1 956		1 956
Instruments de capitaux propres										
Titres de dette	2 065		2 065		2 065	1 956		1 956		1 956
Prêts et avances										
Prêts et créances										
Titres de dette										
Prêts et avances										
Détenus jusqu'à l'échéance										
Titres de dette										
Prêts et avances										
Total actifs transférés	15 383		15 383		15 383	14 822		14 822		14 822

(1) Dans le cas où la garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés (IFRS 7 42D (d)).

◆ ACTIFS TRANSFÉRÉS NON DÉCOMPTABILISÉS INTÉGRALEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2016

31.12.2016		Actifs transférés non décomptabilisés intégralement								
En millions d'euros		Actifs transférés					Passifs associés			
Nature des actifs transférés	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)		Autres	Juste valeur ⁽¹⁾	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)		Autres	Juste valeur ⁽¹⁾
		Valeur	Dont pensions livrées				Valeur	Dont pensions livrées		
Détenus à des fins de transaction	5 949		5 949		5 949	5 850		5 850		5 850
Instruments de capitaux propres	2		2		2	2		2		2
Titres de dette	5 947		5 947		5 947	5 848		5 848		5 848
Prêts et avances										
Désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat										
Instruments de capitaux propres										
Titres de dette										
Prêts et avances										
Disponibles à la vente	1 585		1 585		1 585	1 493		1 493		1 493
Instruments de capitaux propres										
Titres de dette	1 585		1 585		1 585	1 493		1 493		1 493
Prêts et avances										
Prêts et créances										
Titres de dette										
Prêts et avances										
Détenus jusqu'à l'échéance										
Titres de dette										
Prêts et avances										
Total actifs transférés	7 534		7 534		7 534	7 343		7 343		7 343

(1) Dans le cas où la garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés (IFRS 7 42D (d)).

6.8 Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Transferts en actifs non courants à être cédés	Autres mouvements	31.12.2017
Créances sur les établissements de crédit	431		1	(5)	(41)		(3)	383
Créances sur la clientèle	3 686		664	(968)	(296)		(10)	3 076
Dont dépréciations collectives	1 357		2	(297)	(111)			951
Actifs disponibles la vente	311		3	(61)	(12)		2	243
Autres actifs financiers	77		14	(35)	(5)		(16)	35
Total dépréciations des actifs financiers	4 505		682	(1 069)	(354)		(27)	3 737

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2015 retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écart de conversion	Transferts en actifs non courants à être cédés	Autres mouvements	31.12.2016
Créances sur les établissements de crédit	463		1	(42)	9			431
Créances sur la clientèle	3 369		746	(483)	68		(14)	3 686
Dont dépréciations collectives	1 463		16	(156)	34			1 357
Actifs disponibles la vente	379		10	(75)	(3)			311
Autres actifs financiers	55		36	(15)			1	77
Total dépréciations des actifs financiers	4 266		793	(615)	74		(13)	4 505

6.9 Exposition au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) et, présentée à la fois brute et nette de couverture.

◆ ACTIVITÉ BANCAIRE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017							
	Expositions activité bancaire nette de dépréciations					Total activité banque brut de couvertures	Couvertures actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
	Dont portefeuille bancaire			Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Prêts et créances			
Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat							
Allemagne		8				8		8
Arabie Saoudite				542	2	542		542
Belgique		432				432		432
Brésil		7	38		87	45		45
Chine		65			3	65		65
Espagne		823				823		823
États-Unis					617			
France		2 378	1 435			3 813	(93)	3 720
Hong Kong		1 044			39	1 044		1 044
Italie			46		64	46		46
Japon		2 635	255			2 890		2 890
Portugal					8			
Russie		8			5	8		8
Venezuela			4			4		4
Total		7 400	2 320		825	9 720	(93)	9 627

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

31.12.2016							
Expositions activité bancaire nette de dépréciations							
Dont portefeuille bancaire							
<i>En millions d'euros</i>	Actifs financiers disponibles à la vente	Actifs à la juste valeur par résultat	Prêts et créances	Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures actifs financiers disponibles à la vente	Total activité banque net de couvertures
Arabie Saoudite			617		617		617
Chine	69			6	75		75
Espagne	1 047		150		1 197		1 197
États-Unis				25	25		25
France	3 142		1 080		4 222	(68)	4 154
Hong kong	1 165			28	1 193		1 193
Italie			74		74		74
Japon	3 545		639	30	4 214		4 214
Russie	34			10	44		44
Total	9 002		2 560	99	11 661	(68)	11 593

6.10 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

◆ DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Comptes et emprunts	42 780	41 429
Dont comptes ordinaires créditeurs	3 142	3 238
Dont comptes et emprunts au jour le jour	1 215	1 240
Titres donnés en pension livrée	1 222	5 604
Valeur au bilan	44 002	47 033

◆ DETTES ENVERS LA CLIENTÈLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Comptes ordinaires créditeurs	40 114	37 979
Comptes d'épargne à régime spécial	150	152
Autres dettes envers la clientèle	65 335	67 693
Titres donnés en pension livrée	1 361	2 013
Valeur au bilan	106 960	107 837

6.11 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres de créances négociables	46 738	46 962
Emprunts obligataires	1 239	152
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	47 977	47 114
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	2 670	3 418
Dettes subordonnées à durée indéterminée	2 478	2 722
Valeur au bilan	5 148	6 140

Les émissions de dettes subordonnées entrent dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels, tout en contribuant au refinancement de l'ensemble des activités de CACIB.

La directive et le règlement européens sur les exigences de fonds propres des établissements de crédit et des entreprises d'investissement – CRD 4/CRR définissent les conditions selon lesquelles les instruments subordonnés peuvent bénéficier du statut de fonds propres réglementaires et prévoit les modalités et les conditions de la disqualification progressive entre le 1^{er} janvier 2014 (date d'entrée en vigueur de la CRD 4 et du CRR) et le 1^{er} janvier 2022 des anciens instruments qui ne remplissent pas ces conditions.

Toutes les émissions de dettes subordonnées, qu'il s'agisse des nouvelles émissions ou des émissions plus anciennes, sont susceptibles de faire l'objet d'absorption de pertes par renflouement interne ("bail-in") dans certaines circonstances et notamment en cas de résolution de la banque émettrice, conformément à l'ordonnance du 20 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union européenne en matière financière transposant, en droit français, la directive européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (BRRD) du 15 mai 2014.

6.12 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

◆ COMPENSATION - ACTIFS FINANCIERS

En millions d'euros		31.12.2017				
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	184 389	75 436	108 953	91 028	8 959	8 966
Prises en pension de titres ⁽²⁾	61 925	29 647	32 278	17 597	14 679	2
Total des actifs financiers soumis à compensation	246 314	105 083	141 231	108 625	23 638	8 968

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 89,27 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 33,90 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

En millions d'euros		31.12.2016				
Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	262 688	120 342	142 346	123 469	9 848	9 029
Prises en pension de titres ⁽²⁾	53 391	16 374	37 017	16 463	20 553	1
Total des actifs financiers soumis à compensation	316 079	136 716	179 363	139 932	30 401	9 030

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 82,59 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 42,04 % des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

◆ COMPENSATION - PASSIFS FINANCIERS

En millions d'euros		31.12.2017				
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	193 469	75 436	118 033	91 028	15 254	11 751
Mises en pension de titres ⁽²⁾	48 646	29 647	18 999	17 597		1 402
Total des passifs financiers soumis à compensation	242 115	105 083	137 032	108 625	15 254	13 153

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 95,40 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 27,17 % des mises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

En millions d'euros		31.12.2016				
Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires						
Nature des instruments financiers	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie	
Dérivés ⁽¹⁾	268 936	120 342	148 594	123 469	18 284	6 841
Mises en pension de titres ⁽²⁾	33 567	16 374	17 193	16 463		730
Total des passifs financiers soumis à compensation	302 503	136 716	165 787	139 932	18 284	7 571

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 86,35 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des mises en pension de titres soumis à compensation représente 33,11 % des mises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.13 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Impôts courants	490	1 318
Impôts différés	614	791
Total actifs d'impôts courants et différés	1 104	2 109
Impôts courants	261	245
Impôts différés	1 327	1 193
Total passifs d'impôts courants et différés	1 588	1 438

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

En millions d'euros	31.12.2017		31.12.2016	
	Impôts différés actif	Impôts différés passif	Impôts différés actif	Impôts différés passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	474	1 209	864	954
Charges à payer non déductibles	129		174	
Provisions pour risques et charges non déductibles	206		522	
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	139	1 209	168	954
Impôts différés sur réserves latentes	57	131	88	247
Actifs disponibles à la vente		39		88
Couvertures de flux de trésorerie	1	125	1	200
Gains et pertes sur écarts actuariels	56	(33)	87	(41)
Impôts différés sur résultat	140	44	19	172
Effet des compensations	(57)	(57)	(180)	(180)
Total impôts différés	614	1 327	791	1 193

(1) La part d'impôts différés actif relative aux déficits reportables est de 43 millions d'euros pour 2017 contre 50 millions d'euros en 2016.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14 Comptes de régularisation actif, passif et divers

◆ COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Autres actifs	23 491	34 295
Comptes de stocks et emplois divers	95	93
Débiteurs divers ⁽¹⁾	21 986	32 615
Comptes de règlements	1 410	1 587
Comptes de régularisation	3 096	2 635
Comptes d'encaissement et de transfert	2 190	2 126
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	207	148
Produits à recevoir	303	216
Charges constatées d'avance	70	63
Autres comptes de régularisation	326	82
Valeur au bilan	26 587	36 930

(1) La baisse de 10,6 Mds€ entre le 31 décembre 2017 et 31 décembre 2016 est essentiellement liée à une baisse des dépôts de garantie sur opération de marché avec les établissements de crédit.

◆ COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Autres passifs ⁽¹⁾	17 369	22 848
Comptes de règlements	1 387	1 425
Créditeurs divers	15 982	21 423
Comptes de régularisation	5 265	8 997
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	2 850	2 363
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	93	4 483
Produits constatés d'avance	280	337
Charges à payer	1 957	1 648
Autres comptes de régularisation	85	166
Valeur au bilan	22 634	31 845

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées. (2) Les montants sont indiqués en net.

6.15 Co-entreprises et entreprises associées

La valeur boursière figurant sur le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre 2017. Cette valeur peut ne pas être représentative de la valeur de réalisation car la valeur d'utilité des entreprises mise en équivalence peut être différente de la valeur de mise en équivalence déterminée en conformité avec IAS 28. Les participations dans les entreprises mises en équivalence pour lesquelles un indice objectif de perte de valeur a été identifié, font l'objet de tests de dépréciation selon la même méthodologie que celle retenue pour les écarts d'acquisition, c'est-à-dire en exploitant les estimations de flux futurs attendus des sociétés concernées et en utilisant les paramètres de valorisations décrits dans la note 6.17 « Écarts d'acquisition ».

◆ INFORMATIONS FINANCIÈRES DES CO-ENTREPRISES ET DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2017 :

- la valeur de mise en équivalence des co-entreprises est nulle car dépréciée à 100 % (même situation au 31 décembre 2016) ;
- la valeur de mise en équivalence des entreprises associées est nulle suite à la cession partielle des titres BSF. Cette entité a été déconsolidée en conséquence de la perte d'influence notable suite à la cession de 16,2 % des titres détenus par CACIB. La contribution de la BSF au bilan de CACIB était de 2 304 millions d'euros au 31 décembre 2016.
- CACIB détient des intérêts dans 2 co-entreprises.

Les co-entreprises significatives sont présentées dans le tableau ci-dessous. Il s'agit des principales co-entreprises qui composent la « valeur de mise en équivalence au bilan ».

6.15.A Co-entreprises et entreprises associées : informations

31.12.2017							
En millions d'euros	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres ⁽¹⁾	Écarts d'acquisition
Co-entreprises							
Elipso	50,00 %					(49)	
UBAF	47,01 %				2	153	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)					2	104	
Entreprises associées ⁽²⁾							
BSF	14,90 %			92	173		
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)					92	173	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence					175	104	

(1) Capitaux propres - part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

(2) Entreprises associées - la contribution de la BSF au résultat des MEE s'étale du 01.01.17 au 20.09.17, date de déconsolidation suite à la cession d'une partie de la participation.

31.12.2016							
En millions d'euros	% d'intérêt	Valeur de mise en équivalence	Valeur boursière	Dividendes versés aux entités du Groupe	Quote-part de résultat net	Quote-part de capitaux propres ⁽¹⁾	Écarts d'acquisition
Co-entreprises							
Elipso	50,00 %					(26)	
UBAF	47,01 %				1	158	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (co-entreprises)					1	132	
Entreprises associées							
BSF	31,11 %	2 304	2 459	46	211	2 334	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence (entreprises associées)					211	2 334	
Valeur nette au bilan des quotes-parts dans les sociétés mises en équivalence					212	2 466	

(1) Capitaux propres - part du groupe dans les états financiers de la co-entreprise ou de l'entreprise associée lorsque la co-entreprise ou l'entreprise associée est un sous-groupe.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.15.B Co-entreprises et entreprises associées : informations détaillées

En millions d'euros	31.12.2017				31.12.2016			
	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres	PNB	Résultat net	Total actif	Total capitaux propres
Co-entreprises								
Elipso	(44)	(44)	74	(98)	(36)	(36)	127	(53)
UBAF	53	(6)	1 695	326	38	15	1 486	337
Total	9	(50)	1 769	228				
Entreprises associées ⁽¹⁾								
BSF					1 547	845	51 432	7 503

(1) Entreprises associées - La contribution de la BSF au résultat des MEE s'étale du 01 janvier 2017 au 20 septembre 2017, date de déconsolidation suite à la cession d'une partie de la participation.

◆ RESTRICTIONS SIGNIFICATIVES SUR LES CO-ENTREPRISES ET LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

CACIB est soumise aux restrictions suivantes :

• Contraintes réglementaires.

Les filiales de CACIB sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à CACIB.

• Contraintes légales.

Les filiales de CACIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant.

6.16 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

En millions d'euros	31.12.2016	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	1 154			48	(10)	(60)	(2)	1 130
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(789)			(46)	8	38	(2)	(791)
Valeur au bilan	365			2	(2)	(22)	(4)	339
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	659			125	2	(11)		775
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(502)			(45)		5		(542)
Valeur au bilan	157			80	2	(6)		233

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

En millions d'euros	31.12.2015 retraité	Transferts en actifs non courants destinés à être cédés	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (cessions et échéances)	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	1 296		(29)	56	(175)	6		1 154
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(899)		11	(51)	155	(3)	(2)	(789)
Valeur au bilan	397		(18)	5	(20)	3	(2)	365
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	610			50	(2)	1		659
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(459)			(45)	1		1	(502)
Valeur au bilan	151			5	(1)	1	1	157

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.17 Écarts d'acquisition

<i>En millions d'euros</i>	31.12. 2016 BRUT	31.12. 2016 NET	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	Transferts en actifs non courants à être cédés	31.12. 2017 BRUT	31.12. 2017 NET
Banque de financement et d'investissement	655	485				(1)			654	484
Gestion de fortune	538	538				(35)			503	503
Autres activités										
Total	1 193	1 023				(36)			1 157	987

<i>En millions d'euros</i>	31.12. 2015 BRUT retraité	31.12. 2015 NET retraité	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Pertes de valeur de la période	Écart de conversion	Autres mouvements	Transferts en actifs non courants à être cédés	31.12. 2016 BRUT	31.12. 2016 NET
Banque de financement et d'investissement	655	485				(1)			655	485
Gestion de fortune	538	538							538	538
Total	1 193	1 023				(1)			1 193	1 023

Les écarts d'acquisition ont fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des deux UGT (Banque de financement et d'investissement et Gestion de fortune) auxquelles ils sont rattachés. La détermination de la valeur d'utilité repose sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins de pilotage du Groupe.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

- flux futurs estimés : données prévisionnelles établies à partir des budgets prévisionnels à trois ans dans le cadre de l'actualisation du Plan à Moyen Terme, établi pour les besoins du pilotage du Groupe.

Les projections des métiers ont été élaborées à partir du scénario économique de Crédit Agricole S.A. de fin septembre 2017, avec les hypothèses suivantes :

- une stabilisation de la croissance en zone euro, accompagnée d'une reprise modérée de l'inflation mais présentant une certaine fragilité : maintien de la croissance en France, ralentissement en Allemagne, en Espagne et en Italie. Les taux longs européens affichent cependant une remontée plus forte que les années précédentes ;
- une croissance aux États-Unis qui se maintient autour de sa tendance de long terme ;
- une situation différenciée en ce qui concerne les pays émergents : poursuite du ralentissement en Chine, stabilisation en Russie après la phase de reprise constatée ces dernières années. À contrario, le Brésil (à l'issue d'une période particulièrement difficile) et dans une moindre mesure l'Inde affichent une forte hausse de leur croissance.

- Fonds propres alloués : 9,5 % des emplois pondérés pour les 2 UGT (même niveau qu'au 31 décembre 2016) ;

- taux de croissance à l'infini : 2 %. Les taux de croissance à l'infini au 31 décembre 2017 sont identiques à ceux utilisés au 31 décembre 2016 et reflètent les prévisions de croissance de CACIB pour les 2 UGT,

- taux d'actualisation : entre 8,57 % et 9,47 %. La détermination des taux d'actualisation au 31 décembre 2017 pour l'ensemble des UGT reflète la baisse durable des taux d'intérêt à long terme que l'on observe en Europe et plus particulièrement en France depuis maintenant plusieurs années. Cette évolution se traduit par une baisse des taux retenus par rapport à fin 2016, pour les 2 UGT (entre -26 et -27bp), en cohérence avec les hypothèses de taux utilisées pour la construction des budgets et des projections des entités.

Les tests de sensibilité effectués sur les écarts d'acquisition - Part du Groupe démontrent que :

- une variation de +50 points de base du taux d'allocation de fonds propres aux UGT n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +50 points de base du taux d'actualisation n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +100 points de base du coefficient d'exploitation en année terminale n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition ;
- une variation de +10 points de base du coût du risque en année terminale n'entraînerait pas de dépréciation des écarts d'acquisition.

6.18 Provisions

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
Risques d'exécution des engagements par signature	46		200	(3)	(13)	(9)		221
Risques opérationnels			1					1
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	669		38	(66)	(20)	(24)	(43)	554
Litiges divers	576		288	(97)	(157)	(3)		607
Participations	1		1					2
Restructurations	2			(1)				1
Autres risques	77		13	(34)	(7)	(1)		48
Total	1 371		541	(201)	(197)	(37)	(43)	1 434

Les risques juridique en cours au 31 décembre 2017 sont répertoriés au sein de la section Risques juridiques de la partie Facteurs de risques.

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2015 retraité	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Écart de conversion	Autres mouvements	31.12.2016
Risques d'exécution des engagements par signature	26		32		(14)	2		46
Risques opérationnels								
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	679		46	(89)	(20)	1	52	669
Litiges divers	483	1	200	(80)	(25)		(3)	576
Participations	1							1
Restructurations		3	1	(2)				2
Autres risques	110	(1)	41	(56)	(17)			77
Total	1 299	3	320	(227)	(76)	3	49	1 371

◆ CONTRÔLES FISCAUX

CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB PARIS

Crédit Agricole CIB fait actuellement l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015. Une proposition de rectification effectuée à titre interruptif a été reçue fin 2017. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

CONTRÔLE FISCAL MERISMA

Merisma, filiale de Crédit Agricole CIB, société fiscalement intégrée au groupe Crédit Agricole S.A. a fait l'objet de redressements fiscaux portant sur les exercices 2006 à 2010, assortis de majorations pour abus de droit.

Quoique toujours contestés, les redressements sont provisionnés.

CONTRÔLES FISCAUX CRÉDIT AGRICOLE CIB MILAN ET LONDRES EN MATIÈRE DE PRIX DE TRANSFERT

Crédit Agricole CIB Milan et Londres ont, suite à contrôles, reçu des propositions de rectification respectivement sur les exercices 2005 à 2012 et 2003-2006 & 2008 émises par les autorités fiscales italiennes et britanniques en matière de prix de transfert. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes et franco-britanniques est en cours concernant l'ensemble des exercices. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

GARANTIE DE PASSIF CLSA

Le groupe Crédit Agricole a cédé en 2013 les entités CLSA au groupe chinois CITICS.

A la suite de redressements fiscaux intervenus sur certaines des entités CLSA en Inde et aux Philippines, CITICS a mis en œuvre la garantie de passif à l'encontre du groupe Crédit Agricole. Les points rectifiés sont contestés de façon motivée. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

CRÉDIT AGRICOLE INDOSUEZ WEALTH GROUP

Crédit Agricole Indosuez Wealth Group (anciennement Crédit Agricole Private Banking) a fait l'objet de deux contrôles fiscaux portant sur les exercices 2012 à 2015. L'ensemble des redressements a été réglé.

◆ ENQUÊTES ET DEMANDES D'INFORMATIONS DE NATURE RÉGLEMENTAIRE

OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A. ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A., en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'étendant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte par la KFTC sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) se poursuit.

S'agissant des deux actions de groupe (class actions) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est

au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une « *motion to dismiss* » visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole SA et de Crédit Agricole CIB. Cette décision est susceptible d'appel.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (class action) aux États-Unis (« *Frontpoint* ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une « *motion to dismiss* » visant à obtenir le rejet de cette demande. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande (« *motion to dismiss* ») le 18 août dernier à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Comme la procédure fédérale les y autorise, les plaignants ont modifié les termes de leur action pour saisir à nouveau le juge. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont, en conséquence, déposé une nouvelle « *motion to dismiss* » qui doit être examinée prochainement par la Cour fédérale de New York.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre des enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*). Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans plusieurs actions de groupe (class actions) consolidées devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont cités avec d'autres banques dans deux actions de groupe déposées au Canada, l'une devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario et l'autre devant la Cour fédérale. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

6.19 Capitaux propres

◆ COMPOSITION DU CAPITAL AU 31 DÉCEMBRE 2017

Au 31 décembre 2017, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnaires de Crédit Agricole CIB	Nombre d'actions au 31.12.2017	% du capital	% des droits de vote
Crédit Agricole S.A.	283 037 778	97,33%	97,33%
SACAM développement ⁽¹⁾	6 485 666	2,23%	2,23%
Delfinances ⁽²⁾	1 277 888	0,44%	0,44%
Personnes physiques	14	ns	ns
Total	290 801 346	100,00%	100,00%

(1) Détenu par le Groupe Crédit Agricole.

(2) Détenu par le Groupe Crédit Agricole S.A..

La valeur nominale des actions est de 27 euros. Ces actions sont entièrement libérées.

◆ RÉSULTAT PAR ACTION

	31.12.2017	31.12.2016
Résultat net part du Groupe de la période (en millions d'euros)	1 156	1 182
Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(170)	(146)
Résultat net attribuable aux actions ordinaires	986	1 036
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	290 801 346	281 545 143
Nombre d'actions potentielles dilutives		
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	290 801 346	281 545 143
Résultat de base par action (en euros)	3,39	3,68
Résultat par action des activités poursuivies (en euros)	3,39	3,64
Résultat par action des activités abandonnées (en euros)		0,04
Résultat dilué par action (en euros)	3,39	3,68
Résultat dilué des activités poursuivies (en euros)	3,39	3,64

◆ DIVIDENDES

Année de rattachement du dividende	Montant du dividende en millions d'euros	Nombre d'actions rémunérées	Dividende brut par action (euros)
2014	1 000	268 687 973	3,72*
2015	899	Acompte : 268 687 973 Solde : 271 374 853	Acompte : 2,93* Solde : 0,41* Total : 3,34*
2016	983	Acompte : 290 801 346 Solde : 290 801 346	Acompte : 2,55* Solde : 0,83* Total : 3,38*

* Dividende éligible à l'abattement prévu au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts pour les personnes physiques domiciliées en France.

Au titre de l'exercice 2017, le Conseil d'administration a proposé de soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires la mise en distribution de 1 235 905 720,50 euros.

◆ AFFECTATION DU RESULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'affectation du résultat est proposée dans un projet de résolution présenté par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit Agricole CIB du 4 mai 2018. Les éléments de cette affectation sont repris ci-dessous. Le résultat net de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élève à 2 612 768 282,41 euros. Le Conseil d'administration a décidé de proposer à l'Assemblée générale d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- affectation d'une somme de 130 638 414,12 euros à la réserve légale qui sera ainsi portée à 768 067 506,32 euros ;
- affectation d'une somme de 77 988 euros à une réserve spéciale en application de l'article 238 bis AB 5° alinéa du Code général des impôts ;
- mise en distribution d'un dividende d'un montant de 1 235 905 720,50 euros au titre de l'exercice 2017 après constatation que la Société est dégagée de toutes autres obligations de dotations et que le bénéfice distribuable s'élève à un montant de 3 649 599 131,48 euros après prise en compte du report à nouveau bénéficiaire d'un montant de 1 167 547 251,19 euros augmenté du solde du résultat bénéficiaire de l'exercice 2017 qui s'élève à 2 482 051 880,29 euros après affectation à la réserve légale et à la réserve spéciale ;
- affectation du solde du résultat bénéficiaire au report à nouveau pour un montant de 1 246 146 159,79 euros
- fixation du montant brut du dividende alloué au titre de l'exercice 2017 à 4,25 euros pour chacune des 290 801 346 actions y ayant droit.

◆ **TITRES SUPER SUBORDONNÉS À DURÉE INDÉTERMINÉE**

Les principales émissions des titres super subordonnés à durée indéterminée classées en capitaux propres sont :

Date d'émission	Devise	Montant en devises au 31.12.2016	Rachats partiels et remboursements	Montant en devises au 31.12. 2017	Montant en euros au cours d'origine	Rémunération de la période
		<i>En millions d'unités</i>			<i>En millions d'euros</i>	
16 novembre 2015	EUR	1 800		1 800	1 800	(118)
09 juin 2016	USD	720		720	(601)	(52)
Total		2 520		2 520	1 199	(170)

Les mouvements relatifs aux instruments financiers subordonnés et super subordonnés à durée indéterminée impactant les capitaux propres part du Groupe se détaillent comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Titres financiers super-subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves	(170)	(146)
Évolutions des nominaux en 2017		
Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres		
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves		
Autres		
Titres financiers subordonnés à durée indéterminée		
Rémunération versée comptabilisée en réserves		
Évolutions des nominaux en 2017		
Économie d'impôts relative à la rémunération à verser aux porteurs de titres		
Frais d'émissions nets d'impôt comptabilisés en réserves		
Autres		

6.20 Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle détenues par Crédit Agricole CIB sont non significatives, à l'exception de la participation dans la Banque Saudi Fransi.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS - NOTE 6 : NOTES RELATIVES AU BILAN

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation présentée des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle. L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminée ».

En millions d'euros	31.12.2017					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	32 604					32 604
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	97 893	24 168	40 622	70 833	3 485	237 001
Instruments dérivés de couverture	1 005	63	26	7		1 101
Actifs financiers disponibles à la vente	6 458	7 678	8 441	3 176	1 551	27 304
Prêts et créances sur les établissements de crédit	12 952	8 996	2 303	2 018		26 269
Prêts et créances sur la clientèle	54 536	14 417	45 649	20 437		135 039
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	17					17
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Total actifs financiers par échéance	205 465	55 322	97 041	96 471	5 036	459 335
Banques centrales	1 585					1 585
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	84 672	17 380	51 032	84 087		237 171
Instruments dérivés de couverture	900	61	42	2		1 005
Dettes envers les établissements de crédit	18 702	7 223	13 966	4 111		44 002
Dettes envers la clientèle	101 278	4 383	967	332		106 960
Dettes représentées par un titre	37 051	9 424	884	616	2	47 977
Dettes subordonnées	1			5 147		5 148
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	27					27
Total passifs financiers par échéance	244 216	38 471	66 891	94 295	2	443 875

En millions d'euros	31.12.2016					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Caisse, banques centrales	18 215					18 215
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	86 418	26 302	49 025	96 840	2 920	261 505
Instruments dérivés de couverture	1 611	110	66	13		1 800
Actifs financiers disponibles à la vente	6 587	8 761	10 423	3 198	734	29 703
Prêts et créances sur les établissements de crédit	25 166	5 538	3 422	668		34 794
Prêts et créances sur la clientèle	50 163	12 541	51 091	21 545	1	135 341
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	14					14
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance						
Total actifs financiers par échéance	188 174	53 252	114 027	122 264	3 655	481 372
Banques centrales	1 310					1 310
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	67 042	21 562	59 787	110 992	1	259 384
Instruments dérivés de couverture	961	107	60	6		1 134
Dettes envers les établissements de crédit	18 825	5 982	19 155	3 059	12	47 033
Dettes envers la clientèle	95 615	10 413	1 354	455		107 837
Dettes représentées par un titre	37 340	9 518	216	38	2	47 114
Dettes subordonnées	3		550	5 587		6 140
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	52					52
Total passifs financiers par échéance	221 148	47 582	81 122	120 137	15	470 004

NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

7.1 Détail des charges de personnel

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Salaires et traitements ⁽¹⁾	(1 459)	(1 423)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(63)	(59)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(32)	(33)
Autres charges sociales	(310)	(306)
Intéressement et participation	(29)	(29)
Impôts et taxes sur rémunération	(46)	(41)
Total charges de personnel	(1 939)	(1 891)

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions pour 56 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 55,2 millions d'euros au 31 décembre 2016.

7.2 Effectif fin de période

En ETP : Équivalent Temps Plein	Effectif moyen		Effectif fin de période	
	31.12.2017	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2016
France	4 414	4 499	4 299	4 299
Étranger	5 949	6 202	5 867	5 867
Total	10 363	10 701	10 166	10 166

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

Il existe au sein de Crédit Agricole CIB divers régimes de retraite obligatoire à cotisations définies dont le principal est le régime des retraites complémentaires françaises Agirc/Arrco, complété notamment par un régime supplémentaire de type « article 83 ».

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

◆ VARIATION DE LA DETTE ACTUARIELLE

En millions d'euros	31.12.2017			31.12.2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dettes actuarielles au 31 décembre 2016	261	1 590	1 851	1 786
Écart de change		(108)	(108)	(75)
Coût des services rendus sur la période	11	34	45	48
Coût financier	3	27	30	36
Cotisations employés		13	13	12
Modifications, réductions et liquidations de régime	(20)	1	(19)	(32)
Variation de périmètre				1
Prestations versées (obligatoire)	(16)	(86)	(102)	(65)
Taxe, charges administratives et primes				
(Gains)/pertes actuariels - Liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	(3)	(12)	(15)	(63)
(Gains)/pertes actuariels - Liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	2	28	30	203
Dettes actuarielles au 31 décembre 2017	238	1 487	1 725	1 851

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS - NOTE 7 : AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES RÉMUNÉRATIONS

◆ DÉTAIL DE LA CHARGE COMPTABILISÉE AU RÉSULTAT

En millions d'euros	31.12.2017			31.12.2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	(9)	35	26	16
Charge/produit d'intérêt net	3	3	6	8
Impact en compte de résultat	(6)	38	32	24

◆ DÉTAIL DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS EN GAINS ET PERTES NETS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES NON RECYCLABLES

En millions d'euros	31.12.2017			31.12.2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables	107	345	452	391
Écart de change		(24)	(24)	(5)
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	(1)	(57)	(58)	(75)
Gains/(pertes) actuariels - Liés aux hypothèses démographiques ⁽¹⁾	(3)	(12)	(15)	(63)
Gains/(pertes) actuariels - Liés aux hypothèses financières ⁽¹⁾	2	28	30	203
Ajustement de la limitation d'actifs				
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global	(2)	(65)	(67)	60

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

◆ VARIATION DE JUSTE VALEUR DES ACTIFS

En millions d'euros	31.12.2017			31.12.2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31 décembre 2016	17	1 279	1 296	1 243
Écart de change		(85)	(85)	(77)
Intérêt sur l'actif (produit)		23	23	28
Gains/(pertes) actuariels	1	57	58	75
Cotisations payées par l'employeur	7	25	32	71
Cotisations payées par les employés		13	13	12
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds	(9)	(66)	(75)	(56)
Juste valeur des actifs au 31 décembre 2017	16	1 246	1 262	1 296

◆ POSITION NETTE

En millions d'euros	31.12.2017			31.12.2016
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	(236)	(1 489)	(1 725)	(1 852)
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	16	1 247	1 263	1 297
Position nette (passif)/actif fin de période	(220)	(242)	(462)	(555)

◆ RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES : PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES

En pourcentage	31.12.2017		31.12.2016	
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	1,38 %	1,69 %	1,24 %	1,79 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	8,82 %	6,56 %	0,68 %	8,65 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	2,86 %	2,10 %	3,06 %	2,14 %
Taux d'évolution des coûts médicaux	4,60 %		4,60 %	0,00 %
Autre (inflation)			1,75 %	2,15 %

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est à dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation de personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iBoxx.

(2) Suivant les populations concernées (cadre ou non cadres).

◆ INFORMATION SUR LES ACTIFS DES RÉGIMES - ALLOCATION D'ACTIFS ⁽¹⁾

en millions d'euros	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté	En %	En montant	Dont coté
Actions	7,56 %	1 215	1 215	24,95 %	311 170	311 170	24,73 %	312 385	312 385
Obligations	62,03 %	9 968	9 968	49,74 %	620 342	620 342	49,90 %	630 310	630 310
Immobiliers	4,51 %	725		7,33 %	91 470		7,30 %	92 195	
Autres actifs	25,89 %	4 161		17,97 %	244 156		18,07 %	228 317	

(1) Dont la juste valeur des droits à remboursement.

La politique de couverture des engagements sociaux de CACIB répond aux règles de financement locales dans les pays où un financement minimum est exigé.

Au global, les engagements sociaux de CACIB sont couverts à hauteur de 73,20 % au 31 décembre 2017.

Au 31 décembre 2017, les taux de sensibilité démontrent que :

- une variation de plus de 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de -8,28 % ;
- une variation de moins de 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 9,04 %.

7.5 Autres engagements sociaux

Crédit Agricole CIB verse des gratifications au titre de l'obtention de médailles du travail.

7.6 Paiements à base d'actions

◆ PLAN D'ATTRIBUTION D'OPTIONS

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2017.

◆ PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2017.

◆ AUGMENTATION DE CAPITAL RÉSERVÉE AUX SALARIÉS ET RETRAITÉS DU GROUPE CRÉDIT AGRICOLE (ACR)

Aucun nouveau plan n'a été mis en place en 2017.

◆ RÉMUNÉRATIONS VARIABLES DIFFÉRÉES VERSÉES EN ESPÈCES INDEXÉES SUR LA VALEUR DE L'ACTION

Les plans de rémunération variable différée au titre de 2017 et mis en œuvre au sein du Groupe Crédit Agricole CIB sont dénoués en espèces indexées sur la valeur de l'action Crédit Agricole S.A.. Ces rémunérations variables différées sont assujetties à conditions de présence et de performance et différées par tiers en mars 2019, mars 2020 et mars 2021.

La charge relative à ces plans est enregistrée en charge de personnel. Elle est étalée linéairement sur la période d'acquisition des droits afin de tenir compte des conditions de présence avec une contrepartie directe en dette vis-à-vis du personnel avec réévaluations de la dette par résultat périodiquement jusqu'à la

date de règlement, en fonction de l'évolution du cours de l'action Crédit Agricole S.A. et des *vesting conditions* (conditions de présence et de performance).

7.7 Rémunérations des dirigeants

Ont été retenus comme dirigeants de Crédit Agricole CIB les membres du Comité exécutif et les membres du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB.

La composition du Comité exécutif figure dans le chapitre Gouvernance et Contrôle interne, du présent document de référence.

Rémunérations et avantages accordés aux membres du Comité exécutif en 2017 s'établissent comme suit :

- avantages à court terme : 17 millions d'euros comprenant les rémunérations fixes et variables (dont 3,25 millions d'euros versés en instruments indexés à l'action) y compris les charges sociales ainsi que les avantages en nature ;
- avantages postérieurs à l'emploi au 31 décembre 2017 : 17,5 millions d'euros au titre des engagements sur indemnités de fin de carrière et sur les régimes de retraite complémentaire mis en place pour les principaux cadres dirigeants du Groupe ;
- autres avantages à long terme : le montant accordé au titre des médailles du travail est non significatif ;
- indemnités de fin de contrat de travail : il n'y a pas eu de versement effectué en 2017 au titre des indemnités de fin de contrat de travail ;
- autre paiement en actions : sans objet.

Les membres du Conseil d'Administration de Crédit Agricole CIB ont perçu au titre de 2017 un montant global de jetons de présence de 0,27 millions d'euros nets au titre de leur mandat chez Crédit Agricole CIB.

NOTE 8 : ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Les engagements de financement et de garantie et autres garanties intègrent les activités abandonnées.

Engagements donnés et reçus

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Engagements donnés	168 034	174 172
Engagements de financement	114 729	126 790
Engagements en faveur des établissements de crédit	21 645	21 585
Engagements en faveur de la clientèle	93 084	105 205
Ouverture de crédits confirmés	86 309	93 782
Ouverture de crédits documentaires	4 496	4 182
Autres ouvertures de crédits confirmés	81 813	89 600
Autres engagements en faveur de la clientèle	6 775	11 423
Engagements de garantie	53 305	47 382
Engagements d'ordre des établissements de crédit	6 429	4 823
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	3 377	2 106
Autres garanties	3 052	2 717
Engagements d'ordre de la clientèle	46 876	42 559
Cautions immobilières	2 388	2 369
Autres garanties d'ordre de la clientèle	44 488	40 190
Engagements reçus	126 468	138 156
Engagements de financement	13 638	21 173
Engagements reçus des établissements de crédit	10 078	20 022
Engagements reçus de la clientèle	3 560	1 151
Engagements de garantie	112 830	116 983
Engagements reçus des établissements de crédit	6 299	3 441
Engagements reçus de la clientèle	106 531	113 542
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	19 227	20 151
Autres garanties reçues	87 304	93 391

◆ INSTRUMENTS FINANCIERS REMIS ET REÇUS EN GARANTIE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Valeurs comptables des actifs remis en garantie de passifs (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH, etc.)	34 628	48 155
Titres prêtés	884	876
Dépôts de garantie sur opérations de marché	18 565	29 515
Autres dépôts de garantie		
Titres et valeurs donnés en pension	69 938	51 923
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	124 015	130 469
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie		
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	7	5
Titres et valeurs reçus en pension	95 213	88 027
Titres vendus à découvert	22 594	19 937
Total juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	117 814	107 969

◆ CRÉANCES APPORTÉES EN GARANTIE

Au cours de l'année 2017, Crédit Agricole CIB a apporté 3 117 millions d'euros de créances à la Banque de France dans le cadre de son refinancement contre 2 104 millions d'euros en 2016.

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole CIB n'a effectué aucun tirage des lignes de refinancement ainsi obtenues auprès de la Banque de France.

◆ GARANTIES DÉTENUES

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis. Les garanties détenues par le Groupe Crédit Agricole CIB et qu'il est autorisé à vendre ou à redonner en garantie s'élèvent à 118 milliards d'euros au 31 décembre 2017 contre 108 milliards d'euros au 31 décembre 2016. Elles correspondent principalement aux pensions.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties. Crédit Agricole CIB n'en possède ni au 31 décembre 2017 ni au 31 décembre 2016.

NOTE 9 : RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Principes retenus par Crédit Agricole CIB

Les reclassements hors de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » ou hors de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

Reclassements effectués par Crédit Agricole CIB

En application de l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union Européenne le 15 octobre 2008, Crédit Agricole CIB a réalisé en 2016 des reclassement tels que permis par l'amendement de la norme IAS 39. Les informations sur ces reclassements et sur les reclassements antérieurs sont données ci-dessous.

◆ NATURE, JUSTIFICATION ET MONTANT DES RECLASSEMENTS OPÉRÉS

Crédit Agricole CIB n'a opéré aucun reclassement au cours de l'année 2017 de la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » et « actifs financiers à la juste valeur par résultat » vers la catégorie « prêts et créances ».

Les reclassements opérés lors des exercices antérieurs concernent des reclassements de la catégorie « actifs financiers disponibles à la vente » et « actifs financiers à la juste valeur par résultat » vers la catégorie « prêts et créances ».

Pour les actifs reclassés au cours de l'année 2017, le tableau ci-dessous reprend leur valeur en date de reclassement ainsi que leur valeur au 31 décembre 2017 et la valeur au 31 décembre 2016 des actifs reclassés antérieurement et toujours à l'actif de Crédit Agricole CIB à cette date :

	Total actifs reclassés		Actifs reclassés en 2017			Actifs reclassés antérieurement			
	Valeur au bilan 31.12.2017	Valeur de marché estimée 31.12.2017	Valeur de reclassement	Valeur au bilan 31.12.2017	Valeur de marché estimée 31.12.2017	Valeur au bilan 31.12.2017	Valeur de marché estimée 31.12.2017	Valeur au bilan 31.12.2016	Valeur de marché estimée 31.12.2016
<i>En millions d'euros</i>									
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances	78	72				78	72	638	629
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances	132	132				132	132	139	139
Total actifs reclassés	210	204				210	204	777	768

◆ VARIATION DE JUSTE VALEUR COMPTABILISÉE EN RÉSULTAT RELATIVE AUX ACTIFS RECLASSÉS

Nous n'avons pas de variation de juste valeur comptabilisée en résultat ou en capitaux propres relative aux actifs reclassés en 2017.

◆ CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

L'impact en résultat des actifs transférés se décompose comme suit :

	Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement								
	Actifs reclassés en 2017		Actifs reclassés antérieurement						
	Impact en 2017	Impact cumulé au 31.12.2016	Impact en 2017	Impact cumulé au 31.12.2016	Impact en 2017	Impact cumulé au 31.12.2016	Impact en 2017	Impact cumulé au 31.12.2016	
<i>En millions d'euros</i>									
			Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
	Produits et charges réellement comptabilisés	Produits et charges réellement comptabilisés	Produits et charges réellement comptabilisés	Produits et charges réellement comptabilisés	Produits et charges réellement comptabilisés	Produits et charges réellement comptabilisés	Produits et charges réellement comptabilisés	Produits et charges réellement comptabilisés	Produits et charges réellement comptabilisés
Actifs financiers à la juste valeur par résultat transférés en prêts et créances			(38)	(122)	2		(36)	(122)	
Actifs financiers disponibles à la vente transférés en prêts et créances			20	20	1	1	21	21	
Total actifs reclassés			(18)	(102)	3	1	(15)	(101)	

NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'*exit price*).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le Niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le Niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données obser-

vables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le Niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le Niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

→ Actifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

En millions d'euros	Valeur au bilan au 31.12.2017	Valeur de marché estimée au 31.12.2017	Prix cotés sur des marchés		
			actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	161 308	161 193		34 534	126 659
Créances sur les établissements de crédit	26 269	26 269		26 269	
Comptes ordinaires et prêts JJ	5 449	5 449		5 449	
Comptes et prêts à terme	20 094	20 094		20 094	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	725	725		725	
Prêts subordonnés	1	1		1	
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	135 039	134 924		8 265	126 659
Créances commerciales	16 831	16 831		2 227	14 604
Autres concours à la clientèle	97 864	97 749		461	97 288
Titres reçus en pension livrée	937	937		937	
Prêts subordonnés	100	100			100
Titres non cotés sur un marché actif	14 552	14 552			14 552
Avances en comptes courants d'associés	115	115			115
Comptes ordinaires débiteurs	4 640	4 640		4 640	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	161 308	161 193		34 534	126 659

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS - 3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

	Valeur au bilan au 31.12.2016	Valeur de marché estimée au 31.12.2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Actifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	170 135	170 143		41 088	129 055
Créances sur les établissements de crédit	34 794	34 794		34 794	
Comptes ordinaires et prêts JJ	3 212	3 212		3 212	
Comptes et prêts à terme	16 829	16 829		16 829	
Valeurs reçues en pension					
Titres reçus en pension livrée	14 753	14 753		14 753	
Prêts subordonnés					
Titres non cotés sur un marché actif					
Autres prêts et créances					
Créances sur la clientèle	135 341	135 349		6 294	129 055
Créances commerciales	15 043	15 043		1 771	13 272
Autres concours à la clientèle	100 477	100 485			100 485
Titres reçus en pension livrée	394	394		394	
Prêts subordonnés	100	100			100
Titres non cotés sur un marché actif	15 085	15 085			15 085
Avances en comptes courants d'associés	113	113			113
Comptes ordinaires débiteurs	4 129	4 129		4 129	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance					
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	170 135	170 143		41 088	129 055

→ Passifs financiers comptabilisés au coût au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31.12.2017	Valeur de marché estimée au 31.12.2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	44 002	44 002		44 002	
Comptes ordinaires et prêts JJ	4 356	4 356		4 356	
Comptes et prêts à terme	38 424	38 424		38 424	
Titres donnés en pension livrée	1 222	1 222		1 222	
Dettes envers la clientèle	106 960	106 960		44 690	62 270
Comptes ordinaires créditeurs	40 114	40 114		35 189	4 925
Comptes d'épargne à régime spécial	150	150			150
Autres dettes envers la clientèle	65 335	65 335		8 140	57 195
Titres donnés en pension livrée	1 361	1 361		1 361	
Dettes représentées par un titre	47 977	47 976		47 976	
Dettes subordonnées	5 148	5 148		5 148	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	204 087	204 086		141 816	62 270

	Valeur au bilan au 31.12.2016	Valeur de marché estimée au 31.12.2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques: Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables: Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables: Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	47 033	47 033		47 033	
Comptes ordinaires et prêts JJ	4 478	4 478		4 478	
Comptes et prêts à terme	36 951	36 951		36 951	
Titres donnés en pension livrée	5 604	5 604		5 604	
Dettes envers la clientèle	107 837	107 837		36 661	71 176
Comptes ordinaires créditeurs	37 979	37 979		34 648	3 331
Comptes d'épargne à régime spécial	152	152			152
Autres dettes envers la clientèle	67 693	67 693			67 693
Titres donnés en pension livrée	2 013	2 013		2 013	
Dettes représentées par un titre	47 114	47 119		47 119	
Dettes subordonnées	6 140	6 140		6 140	
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	208 124	208 129		136 953	71 176

10.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

◆ DISPOSITIF DE VALORISATION

La valorisation des opérations de marché de CACIB est produite par les systèmes de gestion et contrôlée par une équipe rattachée à la Direction des risques et indépendante des opérateurs de marchés.

Ces valorisations reposent sur l'utilisation :

- de prix ou de paramètres indépendants et/ou validés par le Département des Risques de Marché à l'aide de l'ensemble des sources disponibles (fournisseurs de données de marché, consensus de place, données de courtiers...);
- de modèles validés par les équipes quantitatives du Département des Risques de Marché.

Pour chaque instrument, la valorisation produite est une valorisation milieu de marché, indépendante du sens de la transaction, de l'exposition globale de la banque, de la liquidité du marché ou de la qualité de la contrepartie. Des ajustements sont ensuite intégrés aux valorisations de marché afin de prendre en compte ces éléments ainsi que les incertitudes potentielles tenant aux modèles ou aux paramètres utilisés.

Les principaux types d'ajustements de valorisation sont les suivants :

- **les ajustements de *Mark to Market*** : ces ajustements visent à corriger l'écart potentiel observé entre la valorisation milieu de marché d'un instrument obtenue via les modèles de valorisation internes et les paramètres associés et la valorisation de ces instruments issue de sources externes ou de consensus de place. Cet ajustement peut être positif ou négatif ;
- **les réserves *bid/ask*** : ces ajustements visent à intégrer dans la valorisation l'écart entre les prix acheteurs et vendeurs pour un instrument donné afin de refléter le prix auquel pourrait être retournée la position. Ces ajustements sont systématiquement négatifs ;
- **les réserves pour incertitude** matérialisant une prime de risque telle que considérée par tout participant de marché. Ces ajustements sont systématiquement négatifs.
 - Les réserves pour incertitude sur paramètres visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister sur un ou plusieurs des paramètres utilisés.
 - Les réserves pour incertitude de modèle visent à intégrer dans la valorisation d'un instrument l'incertitude pouvant exister du fait du choix du modèle retenu.

Par ailleurs, et conformément à la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », Crédit Agricole SA intègre dans le calcul de la juste valeur de ses dérivés OTC (traités de gré à gré) différents ajustements relatifs au risque de défaut ou à la qualité de crédit (*Credit Valuation Adjustment/Debit Valuation Adjustment*) et aux coûts et gains futurs de financement (*Funding Valuation Adjustment*).

AJUSTEMENT CVA

Le CVA (*Credit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC la valeur de marché du risque de défaut de nos contreparties (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut ou dégradation de la qualité de crédit). Cet ajustement est calculé par contrepartie sur la base des profils d'expositions futurs positifs du portefeuille de transactions pondérés par les probabilités de défaut (de nos contreparties) et les pertes encourues en cas de défaut (en tenant compte des accords de *netting* et des accords de collatéral lorsqu'ils existent). La méthodologie d'estimation du CVA utilisée maximise l'utilisation de données d'entrée observables (les probabilités de défaut sont en priorité directement déduites de CDS cotés, de proxys de CDS cotés ou autres instruments de crédit lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides). Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT DVA

Le DVA (*Debit Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC la valeur de marché de notre risque de défaut propre (pertes potentielles que CASA fait courir à ses contreparties en cas de défaut ou dégradation de sa qualité de crédit). Cet ajustement est calculé sur le périmètre des transactions couvertes par un CSA (*Credit Support Annex*) parfait/Golden et sur la base des profils d'expositions futurs négatifs du portefeuille de transactions pondérés par la probabilité de défaut (de CASA) et la perte encourue en cas de défaut. Le calcul vise à prendre en compte la *Margin Period of Risk* (la MPR se calcule comme la somme : « périodicité du contrat de collatéral » + « estimation du temps nécessaire à la liquidation du portefeuille »). La méthodologie d'estimation du DVA utilisée maximise l'utilisation de données d'entrée observables (utilisation du CDS CASA pour la détermination de la probabilité de défaut). Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des dérivés OTC en portefeuille.

AJUSTEMENT FVA

Le FVA (*Funding Valuation Adjustment*) est un ajustement de *Mark to Market* visant à intégrer dans la juste valeur des dérivés OTC les suppléments de coûts et gains de financement futurs sur la base du coût de financement ALM (*Assets & Liabilities Management*). Cet ajustement est calculé sur le périmètre des transactions non couvertes par un CSA (*Credit Support Annex*) ou couvertes par un CSA non parfait/Golden et sur la base des profils d'exposition futurs (positifs et négatifs) pondérés par les *Spreads* de *funding ALM*.

◆ RÉPARTITION DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR MODÈLE DE VALORISATION

→ Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants comprennent les créances rattachées et sont nets de dépréciation.

	31.12.2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	236 858	23 115	210 732	3 011
Créances sur la clientèle	1 600			1 600
Titres reçus en pension livrée	93 555		93 555	
Titres détenus à des fins de transaction	20 756	19 747	877	132
Effets publics et valeurs assimilées	12 653	12 028	625	
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 618	4 235	251	132
Actions et autres titres à revenu variable	3 485	3 484	1	
Instruments dérivés	120 947	3 368	116 300	1 279
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	143			143
Créances sur les établissements de crédit				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	141			141
Obligations et autres titres à revenu fixe	141			141
Actions et autres titres à revenu variable				
Prêts et avances	2			2
Créances sur la clientèle	2			2
Actifs financiers disponibles à la vente	27 304	26 471	532	301
Effets publics et valeurs assimilées	8 143	8 059	84	
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 610	17 159	432	19
Actions et autres titres à revenu variable	1 551	1 253	16	282
Instruments dérivés de couverture	1 101		1 101	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	265 408	49 586	212 365	3 457
Transferts issus du Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	119		119	
Transferts issus du Niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables	115	21		94
Transferts issus du Niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables	94	3	91	
Total des transferts vers chacun des niveaux	328	24	210	94

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent des titres AFS et des obligations.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 1 concernent des actions.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent des swaps de taux.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement les obligations.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS - NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	31.12.2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	261 392	19 860	238 729	2 803
Créances sur la clientèle	469			469
Titres reçus en pension livrée	72 896		72 896	
Titres détenus à des fins de transaction	17 466	16 179	1 047	240
Effets publics et valeurs assimilées	11 857	11 111	746	
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 689	2 171	278	240
Actions et autres titres à revenu variable	2 920	2 897	23	
Instruments dérivés	170 561	3 681	164 786	2 094
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	113			113
Créances sur les établissements de crédit				
Titres à la juste valeur par résultat sur option	113			113
Obligations et autres titres à revenu fixe	113			113
Actifs financiers disponibles à la vente	29 703	27 059	2 044	600
Effets publics et valeurs assimilées	11 317	11 293	24	
Obligations et autres titres à revenu fixe	17 653	15 620	2 007	26
Actions et autres titres à revenu variable	733	146	13	574
Instruments dérivés de couverture	1 800		1 800	
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	293 008	46 919	242 573	3 516
Transferts issus du Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	2 040		2 040	
Transferts issus du Niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables	25			25
Transferts issus du Niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables	482	4	478	
Total des transferts vers chacun des niveaux	2 547	4	2 518	25

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent des titres AFS.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement des dérivés de taux.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des dérivés de taux.

→ Passifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

	31.12.2017	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
<i>En millions d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	212 681	25 045	185 904	1 732
Titres vendus à découvert	22 598	22 372	226	
Titres donnés en pension livrée	67 355		67 355	
Dettes représentées par un titre	2	2		
Instruments dérivés	122 726	2 671	118 323	1 732
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	24 490		18 942	5 548
Instruments dérivés de couverture	1 005		1 005	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	238 176	25 045	205 851	7 280
Transferts issus du Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	3			3
Transferts issus du Niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables	127			127
Transferts issus du Niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables	2 171		2 171	
Total des transferts vers chacun des niveaux	2 301		2 171	130

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

En millions d'euros	31.12.2016	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques : Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables : Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables : Niveau 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	235 189	22 263	209 281	3 645
Titres vendus à découvert	19 941	19 377	504	60
Titres donnés en pension livrée	44 306		44 306	
Dettes représentées par un titre	1	1		
Instruments dérivés	170 941	2 885	164 471	3 585
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	24 195		15 491	8 704
Instruments dérivés de couverture	1 134		1 134	
Total passifs financiers valorisés à la juste valeur	260 518	22 263	225 906	12 349
Transferts issus du Niveau 1 : prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	514		505	9
Transferts issus du Niveau 2 : valorisation fondée sur des données observables	731			731
Transferts issus du Niveau 3 : valorisation fondée sur des données non observables	812		812	
Total des transferts vers chacun des niveaux	2 057		1 317	740

Les transferts du Niveau 1 vers le Niveau 2 concernent essentiellement des passifs détenus à des fins de transaction.

Les transferts du Niveau 2 vers le Niveau 3 concernent essentiellement et les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

Les transferts du Niveau 3 vers le Niveau 2 concernent essentiellement et les titres de créances négociables comptabilisées en juste valeur sur option.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 1

Le Niveau 1 comprend l'ensemble des instruments dérivés traités sur les marchés organisés actifs (options, futures, etc.), quel que soit le sous-jacent (taux, change, métaux précieux, principaux indices action) et les actions et obligations cotées sur un marché actif.

Un marché est considéré comme actif dès lors que des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès de bourses, de courtiers, de négociateurs, de services d'évaluation des prix ou d'agences réglementaires et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les obligations d'entreprise, d'État et les agences dont la valorisation est effectuée sur la base de prix obtenus de sources indépendantes considérées comme exécutables et mis à jour régulièrement sont classées en Niveau 1. Ceci représente l'essentiel du stock de Bonds Souverains, d'Agences et de titres Corporates. Les émetteurs dont les titres ne sont pas cotés sont classés en Niveau 3.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 2

Les principaux produits comptabilisés en Niveau 2 sont les suivants :

- dettes comptabilisées en juste valeur sur option : les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 2 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 2 ;
- dérivés de gré à gré : les principaux instruments dérivés de gré à gré classés en Niveau 2 sont ceux dont la valorisation fait intervenir des facteurs considérés comme observables et dont la technique de valorisation ne génère pas d'exposition significative à un risque modèle.

Ainsi, le Niveau 2 regroupe notamment :

- les produits dérivés linéaires tels que les swaps de taux, swaps de devise, change à terme. Ces produits sont valorisés soit à l'aide de modèles simples et partagés par le marché, sur la base de paramètres soit directement observables (cours de

change, taux d'intérêts), soit pouvant être dérivés du prix de marché de produits observables (swaps de change) ;

- les produits non linéaires vanilles comme les caps, floors, swaptions, options de change, options sur actions, credit default swaps, y compris les options digitales. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles simples et partagés par le marché sur la base de paramètres directement observables (cours de change, taux d'intérêts, cours des actions) ou pouvant être dérivés du prix de produits observables sur le marché (volatilités) ;
- les produits exotiques mono-sous-jacents usuels de type swaps annulables, paniers de change sur devises majeures. Ces produits sont valorisés à l'aide de modèles parfois légèrement plus complexes mais partagés par le marché. Les paramètres utilisés sont pour l'essentiel observables et des prix observables dans le marché, via notamment les prix de courtiers et/ou les consensus de place, permettent de corroborer les valorisations internes ;
- les titres cotés sur un marché jugé inactif et pour lesquels des informations indépendantes sur la valorisation sont disponibles.

LES INSTRUMENTS CLASSÉS EN NIVEAU 3

Sont classés en Niveau 3 les produits ne répondant pas aux critères permettant une classification en Niveaux 1 et 2, et donc principalement les produits présentant un risque modèle élevé ou des produits dont la valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables significatifs.

La marge initiale de toute nouvelle opération classée en Niveau 3 est réservée en date de comptabilisation initiale. Elle est réintégré au résultat soit de manière étalée sur la durée d'observabilité soit en une seule fois à la date à laquelle les paramètres deviennent observables.

Ainsi, le Niveau 3 regroupe notamment :

- titres ; les titres classés en Niveau 3 sont essentiellement :
 - les actions ou obligations non cotées pour lesquelles aucune valorisation indépendante n'est disponible ;
 - les ABS et CLO pour lesquels existent des valorisations indépendantes indicatives mais pas nécessairement exécutables ;

- les ABS, CLO, tranches super sénior et mezzanines de CDO pour lesquels le caractère actif du marché n'est pas démontré ;
- dettes comptabilisées en juste valeur sur option ;
les dettes émises, et comptabilisées en juste valeur sur option, sont classées en Niveau 3 dès lors que leur dérivé incorporé est considéré comme relevant du Niveau 3 ;
- dérivés de gré à gré ;
produits non observables du fait du sous-jacent : certains produits dont l'essentiel du stock est classé en Niveau 2 sont considérés comme relevant du Niveau 3 du fait de leur devise sous-jacente ou de leur maturité. Une grille d'observabilité définit pour chaque couple instrument/devise, la maturité maximale considérée comme observable. Cette observabilité est fonction de la liquidité du paramètre et de la disponibilité de sources observables permettant sa valorisation.

Principalement, sont classés en Niveau 3 :

- des expositions sur taux d'intérêts ou swap de change de maturité très longue ;
- des expositions sur actions, principalement des produits sur des marchés optionnels insuffisamment profonds ou des produits indexés sur la volatilité et contrats à terme dont la maturité est longue ;
- des expositions sur produits non linéaires (de taux ou de change) de maturité longue sur des devises/indices majeures. Sont inclus dans cette catégorie les options vanille, mais également les dérivés exotiques simples comme les swaps annuels ;
- des expositions non linéaires sur devises émergentes ;
- des produits dérivés complexes : ces produits relèvent du Niveau 3 car leur valorisation requiert l'utilisation de paramètres non observables.

Les principales expositions concernées sont :

- les produits dont le sous-jacent est la différence entre deux taux d'intérêt, de type option, option binaire ou produits exotiques. Ces produits font appel à une corrélation entre les deux taux qui n'est pas considérée comme observable du fait d'une liquidité réduite. La valorisation des expositions est cependant ajustée en fin de mois sur la base des niveaux de corrélations dérivés de consensus de place ;
- les produits dont le sous-jacent est la volatilité à terme d'un indice (Euribor, Spread de CMS). Ces produits ne sont pas considérés comme observables du fait d'un risque modèle important et d'une liquidité réduite ne permettant pas une estimation régulière et précise des paramètres de valorisation ;
- les swaps de titrisation générant une exposition au taux de

prépaiement. La détermination du taux de prépaiement est effectuée sur la base de données historiques sur des portefeuilles similaires. Les hypothèses et paramètres retenus sont contrôlés régulièrement sur la base des amortissements effectivement constatés ;

- les produits hybrides taux/change long terme de type *Power Reverse Dual Currency*, portant principalement sur le couple USD/JPY ou des produits dont le sous-jacent est un panier de devises. Les paramètres de corrélation entre les taux d'intérêt et les devises ainsi qu'entre les deux taux d'intérêts sont déterminés sur la base d'une méthodologie interne fondée sur les données historiques. L'observation des consensus de marché permet de s'assurer de la cohérence d'ensemble du dispositif ;
- les produits multi sous-jacents, générant des expositions à des corrélations, quels que soient les sous-jacents considérés (taux, crédit, change, inflation). Dans cette catégorie on trouvera les produits *cross-asset* de type dual range, les baskets de change sur devises émergentes, Credit Default Baskets. La détermination des corrélations est effectuée de façon conservatrice en fonction de l'exposition globale de l'établissement, sur la base de données historiques. Si la diversité des corrélations est importante, les expositions à chacune d'entre elles demeurent mesurées ;
- les produits de corrélation actions et hybrides actions, dont le *pay-off* dépend du comportement relatif d'actions ou indices d'un panier (panier qui dans certains cas est composé non seulement d'actions mais aussi d'autres instruments tels qu'indices sur matières premières). La valorisation de ces produits est sensible à la corrélation entre les composantes du panier et leur classification en Niveau 3 est déterminée par leur maturité, leur nature hybride et la composition du panier sous-jacent ;
- les instruments dérivés à sous-jacent taux dont le coupon est indexé sur la volatilité *forward* (aussi appelés *Vol Bonds*) ;
- les parts de CDO sur des expositions portant des paniers de crédit corporate. Le modèle de valorisation de ces produits utilise à la fois des données observables (prix de Credit Default Swaps) et non observables (corrélations entre les défauts). Sur les tranches Senior, les plus illiquides, Crédit Agricole CIB a introduit des paramètres de valorisation adaptés à son appréciation du risque intrinsèque de ses expositions. Le risque de marché du portefeuille de CDO dérivés a été cédé à un fonds géré par JP Morgan Capital en 2012 ;
- le risque de marché des portefeuilles de dérivés complexes sur actions a été transféré à une contrepartie externe au Groupe au 31 décembre 2013.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS - 3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Pour la plupart de ces produits, le tableau ci-après fournit les techniques de valorisations et les principales données non observables avec leur intervalle de valeurs.

Classes d'instruments	Évaluation bilan en M€		Principaux types de produits composant le Niveau 3	Technique de valorisation utilisée	Principales données non observables	Intervalle des données non observables
	Actif	Passif				
Dérivés de taux	1 216	1 583	Produits annulables de maturité longue (swaps zéro coupons annulables)	Modèle de valorisation des options de taux d'intérêt	Volatilité forward	
			Options portant sur une différence de taux		Corrélations CMS	0 % / 100 %
			Swaps de titrisation	Modélisation des remboursements anticipés et actualisation des flux de trésorerie attendus	Taux de prépaiement	0 % / 50 %
			Produits hybrides taux/change de maturité longue (PRDC)	Modèle de valorisation des produits hybrides taux/change	Corrélation taux/taux	50 % / 80 %
					Corrélation taux/change	- 50 % / 50 %
			Produits multi-sous-jacents (dual range, etc.)	Modèles de valorisation des instruments multi-sous-jacents	Corrélation - Fx/equity	- 50 % / 75 %
					Corrélation - Change/change	- 20 % / 50 %
					Corrélation - Taux d'intérêt/equity	- 25 % / 75 %
					Corrélation - Taux d'intérêt/taux d'intérêt	- 10 % / 100 %
			Corrélation - Taux d'intérêt/taux de change	- 75 % / 75 %		
Dérivés de crédit	39	11	CDO sur panier de crédit corporate	Techniques de projection de la corrélation et modélisation des flux de trésorerie attendus	Corrélations entre les défauts des composantes	50 % / 90 %

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS - NOTE 10 : JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

◆ VARIATION DU SOLDE DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR SELON LE NIVEAU 3

→ Actifs financiers valorisés à la juste valeur selon le Niveau 3

En millions d'euros	Actifs financiers détenus à des fins de transaction								
	Titres détenus à des fins de transaction								
	Total	Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Titres reçus en pension livrée	Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	Titres détenus à des fins de transaction	Instruments dérivés
Solde d'ouverture (01.01.2017)	3 516		469			240		240	2 094
Gains/pertes de la période	(735)		(88)			3		3	(460)
Comptabilisés en résultat	(563)					3		3	(460)
Comptabilisés en capitaux propres	(172)		(88)						
Achats de la période	194		20			16		16	146
Ventes de la période	(489)		(335)			(46)		(46)	
Émissions de la période	(4)								
Dénouements de la période	(561)					(3)		(3)	(579)
Reclassements de la période	1 613		1 613						
Variations liées au périmètre de la période	(80)		(80)						
Transferts						(78)		(78)	78
Transferts vers Niveau 3	94								94
Transferts hors Niveau 3	(94)					(78)		(78)	(16)
Solde de clôture (31.12.2017)	3 454		1 599			132		132	1 279

(1) Les gains et pertes comptabilisés en résultat liés aux instruments financiers détenus à des fins de transaction sont enregistrés en « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant de juste valeur (et de sa variation) sur ces seuls produits n'est cependant pas représentatif. En effet, ces produits sont très largement couverts par d'autres, plus simples et individuellement valorisés à partir de données jugées observables. Les valorisations (et leurs variations) de ces produits de couverture, en grande partie symétriques à celles des produits valorisés sur la base de données jugées non observables, n'apparaissent pas, elles, dans le tableau des Actifs et des Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le Niveau 3 ci-dessus.

ANALYSE DE LA SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS VALORISÉS SUR UN MODÈLE DE VALORISATION DE NIVEAU 3

Le caractère non observable des paramètres introduit une incertitude que nous venons évaluer ci-après à travers un calcul de sensibilité sur les instruments évalués à partir de ces mêmes paramètres.

PÉRIMÈTRE DES DÉRIVÉS DE TAUX

Sur le périmètre des dérivés de taux, deux facteurs principaux sont considérés comme non observables et entraînent de fait la classification des produits dont la valorisation y fait appel en Niveau 3 : la corrélation et les taux de prépaiement (i.e. remboursement anticipé).

La corrélation

De nombreux produits sont sensibles à un paramètre de corrélation. Cependant, ce paramètre n'est pas unique et il existe de nombreux types de corrélations parmi lesquels :

- corrélation *forward* entre index successifs sur une même devise – Ex. : CMS 2 ans / CMS 10 ans ;
- corrélation taux/taux (index différents) – Ex. : Libor 3M USD / Libor 3M EUR ;
- corrélation taux/change (ou Quanto) – Ex. : USD/JPY – USD ;
- corrélation *equity/equity* ;
- corrélation *equity/change* ;
- corrélation *equity/taux* ;
- corrélation *change/change*.

L'exposition aux corrélations provient essentiellement, au sein de la ligne d'activité Non Linéaire, des activités Cross Assets.

Le taux de prépaiement

Le taux de prépaiement correspond au taux de remboursement anticipé sur des portefeuilles de titrisation, qu'il s'agisse de remboursements anticipés volontaires ou involontaires (défaut). L'exposition à ce facteur de risque peut provenir de deux types de sources : d'une part, l'exposition directe à ces classes d'actifs, d'autre part, certains swaps dits « de titrisation », i.e. dont les variations de nominal s'ajustent automatiquement au nominal du portefeuille sous-jacent, sans paiement du *Mark to Market*. Le taux de prépaiement peut être un facteur significatif dans leur valorisation.

CALCUL DES IMPACTS

Au titre de la corrélation

Les résultats présentés ci-dessous ont été obtenus en appliquant les chocs suivants :

- corrélations entre index successifs d'une même devise (i.e. corrélations CMS) : 3 % ;
- corrélations cross assets (ex. : Equity/FX ou IR/ Equity) et entre deux courbes de taux de devises différentes : 5 %.

Le résultat du stress est alors obtenu en sommant les valeurs absolues obtenues. Pour chaque type de corrélation, nous avons considéré les valeurs absolues par devise et par book, faisant ainsi l'hypothèse que les corrélations n'étaient pas corrélées entre elles. Pour les corrélations CMS, nous avons considéré indépendamment les différents sous-jacents (ex. : 1y10y, 2y10y).

Au 31 décembre 2017, la sensibilité aux paramètres utilisés dans les modèles de dérivés de taux ressort ainsi à +/- 5,7 m€, avec un niveau en baisse de -1,2 m€ comparativement au 31 décembre 2016 (+/- 6,8 m€).

Il n'y plus d'activités « Legacy », les opérations ont été annulées ou transférées dans les books Structured Euro, Non Euro et JPY.

Les principaux contributeurs sont désormais :

- Cross Asset : 1,4 m€ (vs 2 m€ au 31 décembre 2016) avec une baisse de -0,6 m€ principalement expliquée par la baisse de la corrélation taux-change Eur/Gbp.
- Structured Non Euro : 1,4 m€ (vs. 1,9 m€) avec une baisse de -0,5 m€ suite à la baisse des corrélations taux-taux.
- Structured Euro : 2,2 m€ (vs. 2 m€).
- Long Term FX : 0,3 m€ (vs. 0,6 m€).

Les contributions des autres périmètres sont peu significatives.

Au titre du taux de prépaiement

Les expositions directes aux actifs comprenant un risque de prépaiement sont liées aux titrisations de type RMBS, CLO et tranches mezzanines de CDO. Ces expositions sont marginales. Elles peuvent être captées par la sensibilité à une variation de 1 bp des spreads de crédit. Cette sensibilité étant très faible (< 50 k €/bp), l'exposition au taux de prépaiement est donc considérée comme négligeable.

Le taux de prépaiement n'est pas un paramètre de marché observable et le modèle de valorisation retenu pour les swaps de titrisation est particulièrement conservateur. La valorisation retenue est définie comme le minimum entre la valorisation obtenue avec un taux de prépaiement très rapide et avec un taux de prépaiement très lent. Ainsi, une variation « normale » du taux de prépaiement n'aura aucun impact significatif sur le MtM, aucun *Day One* n'est donc retenu pour ces produits.

10.3 Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Marge différée au 1^{er} janvier	69	45
Marge différée générée par les nouvelles transactions de la période	20	33
Comptabilisé en résultat durant la période		
Amortissement et transactions annulées/remboursées/échues	(22)	(9)
Effet des paramètres ou produits devenus observables pendant la période		
Marge différée en fin de période	67	69

NOTE 11: PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

11.1 Information sur les filiales

◆ 11.1.1 RESTRICTIONS SUR LES ENTITÉS CONTRÔLÉES

CACIB est soumise aux restrictions suivantes :

- contraintes réglementaires :
les filiales de CACIB sont soumises à la réglementation prudentielle et à des exigences de fonds propres réglementaires dans les pays dans lesquels elles sont implantées. Le maintien de fonds propres minimaux (ratio de solvabilité), d'un ratio de levier et de ratios de liquidité limite la capacité de ces entités à distribuer des dividendes ou à transférer des actifs à CACIB ;
- contraintes légales :
les filiales de CACIB sont soumises aux dispositions légales liées à la distribution du capital et des bénéfices distribuables. Ces exigences limitent la capacité de ces filiales à distribuer des dividendes. Dans la plupart des cas, elles sont moins contraignantes que les restrictions réglementaires mentionnées ci-avant ;
- autres contraintes :
Certaines filiales de CACIB doivent soumettre à l'accord préalable de leurs autorités de tutelle la distribution de dividendes.

◆ 11.1.2 SOUTIENS AUX ENTITÉS STRUCTURÉES CONTRÔLÉES

Crédit Agricole CIB a des accords contractuels avec certaines entités structurées consolidées assimilables à des engagements de fournir un soutien financier.

Pour ses besoins de financement et ceux de sa clientèle, Crédit Agricole CIB utilise des véhicules d'émission de dettes structurées afin de lever de la liquidité sur les marchés financiers. Les titres émis par ces entités sont intégralement garantis par CACIB, au 31 décembre 2017, le montant de ces émissions est de 24 milliards d'euros.

Dans le cadre de son activité de titrisation pour compte de tiers Crédit Agricole CIB apporte des lignes de liquidités à ses conduits ABCP. Au 31 décembre 2017, le montant de ces lignes de liquidités est de 32 milliards d'euros.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS - NOTE 11: PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

11.2 Composition du périmètre

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2017 se présente ainsi de façon détaillée :

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB (a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2017	% de contrôle		% d'intérêt	
					31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16
Société mère et ses succursales								
Crédit Agricole CIB S.A.		France	Société mère	mère	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Dubai)		Émirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Dubai DIFC)		Émirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Abu Dhabi)		Émirats Arabes Unis	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Corée du Sud)		Corée du sud	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Espagne)		Espagne	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Inde)		Inde	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Japon)		Japon	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Singapour)		Singapour	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Royaume-Uni)		Royaume-Uni	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Hong-Kong)		Hong-Kong	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (New-York)		États-Unis	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Iles-Caymans)	S1	Iles Cayman	France	Succursale	intégration globale	0,00	100,00	0,00
Crédit Agricole CIB (Taipei)		Taiwan	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Luxembourg)		Luxembourg	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Finlande)		Finlande	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Vietnam)	S1	Vietnam	France	Succursale	intégration globale	0,00	100,00	0,00
Crédit Agricole CIB (Allemagne)		Allemagne	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Suède)		Suede	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Italie)		Italie	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Belgique)		Belgique	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Miami)		États-Unis	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB (Canada)		Canada	France	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Établissements bancaires et financiers								
Banco Crédit Agricole Brasil S.A.		Brésil		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Banque Saudi Fransi - BSF	S2	Arabie Saoudite		Entreprise associée	mise en équivalence	0,00	31,11	0,00
Crédit Agricole CIB Algérie Bank Spa		Algérie		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB Australia Ltd.		Australie		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB China Ltd.		Chine		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB China Ltd. Chinese Branch	D3	Chine		Succursale	intégration globale	100,00	0,00	100,00
Crédit Agricole CIB Services Private Ltd.		Inde		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB AO		Russie		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Wealth (Europe)		Luxembourg		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Wealth (Europe - Espagne)		Espagne	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Wealth (Europe - Belgique)		Belgique	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Wealth (Europe - Italie)		Italie	Luxembourg	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez (Suisse) S.A.		Suisse		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Hong-Kong)		Hong-Kong	Suisse	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez (Suisse) S.A. (Singapour)		Singapour	Suisse	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez (Suisse) S.A. Switzerland Branch	D3	Suisse		Succursale	intégration globale	100,00	0,00	100,00
CFM Indosuez Wealth		Monaco		Filiale	intégration globale	70,13	70,13	68,96
CA Indosuez Finanziaria S.A.		Suisse		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00
UBAF		France		Co-entreprise	mise en équivalence	47,01	47,01	47,01
UBAF (Japon)		Japon	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47,01	47,01	47,01

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

NOTE 11: PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2017 - 3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB	(a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2017	% de contrôle		% d'intérêt	
						31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16
UBAF (Corée du Sud)		Corée du Sud	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47,01	47,01	47,01	47,01
UBAF (Singapour)		Singapour	France	Co-entreprise	mise en équivalence	47,01	47,01	47,01	47,01
CA Indosuez Wealth (France)		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Gestion		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Ester Finance Titrisation		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Sociétés de bourse									
Crédit Agricole Securities (USA) Inc		États-Unis		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Credit Agricole Securities (Asia) Ltd		Hong Kong		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Securities Asia Limited Séoul Branch (CASAL Séoul Branch)		Corée du Sud		Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Securities Asia BV (Tokyo)		Japon	Pays-Bas	Succursale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Sociétés d'investissement									
CA Indosuez Wealth (Brazil) S.A. DTVM		Brésil		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Compagnie Française de l'Asie (CFA)		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB Air Finance S.A.		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Securities Asia BV		Pays-Bas		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Global Partners Inc.		États-Unis		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole CIB Holdings Ltd.		Royaume-Uni		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Wealth (Groupe)		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Doumer Finance S.A.S.		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Fininvest		France		Filiale	intégration globale	98,33	98,33	98,33	98,33
Fletirec		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
I.P.F.O.		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CLTR	E1	France		Filiale	intégration globale	100,00	0,00	100,00	0,00
Igasus LLC	E1	États-Unis		Filiale	intégration globale	100,00	0,00	100,00	0,00
Assurances									
CAIRS Assurance S.A.		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Divers									
Calixis Finance		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Calliope srl		Italie		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CLIFAP		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole Asia Shipfinance Ltd.		Hong-kong		Filiale	intégration globale	99,99	99,99	99,99	99,99
Crédit Agricole CIB Finance (Guernsey) Ltd.		Guernesey		Entité structurée contrôlée	intégration globale	99,90	99,90	99,90	99,90
Crédit Agricole CIB Financial Prod. (Guernsey) Ltd.		Guernesey		Entité structurée contrôlée	intégration globale	99,90	99,90	99,90	99,90
Crédit Agricole CIB Financial Solutions		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	99,68	99,68	99,68	99,68
Crédit Agricole CIB Global Banking		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
DGAD International SARL		Luxembourg		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Indosuez Holding SCA II		Luxembourg		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Indosuez Management Luxembourg II		Luxembourg		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	99,99	99,99
Island Refinancing Srl		Italie		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
MERISMA		France		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Sagrantino Italy srl		Italie		Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Benelpart		Belgique		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	97,40	97,40
Financière des Scarabées		Belgique		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	98,67	98,67
Lafina		Belgique		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	97,74	97,74
SNGI Belgium		Belgique		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Sococlabeccq		Belgique		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	97,74	97,74
TCB		France		Filiale	intégration globale	98,70	98,70	97,40	97,40
Molinier Finances		France		Filiale	intégration globale	99,99	99,99	97,12	97,12
SNGI		France		Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Sofipac		Belgique		Filiale	intégration globale	98,58	98,58	96,02	96,02

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS - NOTE 11: PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2017

Périmètre de consolidation Groupe Crédit Agricole CIB (a)	Implantation	Siège social si différent de l'implantation	Type d'entité et nature du contrôle (b)	Méthode de consolidation 31.12.2017	% de contrôle		% d'intérêt	
					31.12.17	31.12.16	31.12.17	31.12.16
Placements et réalisations immobilières (SNC)		France	Filiale	intégration globale	100,00	100,00	97,40	97,40
Crédit Agricole Leasing (USA) Corp.		États-Unis	Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Crédit Agricole America Services Inc.		États-Unis	Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
CA Indosuez Wealth (Asset Management)		Luxembourg	Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Atlantic Asset Securitization LLC		États-Unis	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
LMA SA		France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
FIC-FIDC		Brésil	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Héphaïstos EUR FCC		France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Héphaïstos GBP FCT		France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Héphaïstos USD FCT		France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Héphaïstos Multidevises FCT		France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Eucalyptus FCT		France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Pacific USD FCT		France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Shark FCC		France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Vulcain EUR FCT		France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Vulcain Multi-Devises FCT	D1	France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
FCT Cablage FCT	S1	France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	0,00	100,00	0,00	0,00
Vulcain USD FCT		France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Acieralliage EURO FCC	S1	France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	0,00	100,00	0,00	0,00
Acieralliage USD FCC	S1	France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	0,00	100,00	0,00	0,00
Pacific EUR FCC		France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Pacific IT FCT		France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Triple P FCC		France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
ESNI (compartiment Crédit Agricole CIB)		France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Elipso Finance S.r.l		Italie	Co-entreprise	mise en équivalence	50,00	50,00	50,00	50,00
CA-CIB Pension Limited Partnership		Royaume-Uni	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
ItalAsset Finance SRL		Italie	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Financière Lumis		France	Filiale	intégration globale	100,00	100,00	100,00	100,00
Lafayette Asset Securitization LLC		États-Unis	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	100,00	0,00	0,00
Fundo A De Investimento Multimercado	E1	Brésil	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	0,00	100,00	0,00
Tsubaki ON	E2	France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	0,00	0,00	0,00
Tsubaki OFF	E2	France	Entité structurée contrôlée	intégration globale	100,00	0,00	0,00	0,00

(a) Légende

Entrées (E) dans le périmètre :

- E1 : Franchissement de seuil
- E2 : Création
- E3 : Acquisition (dont les prises de contrôle)

Sorties (S) du périmètre :

- S1 : Cessation d'activité (dont dissolution, liquidation)
- S2 : Société cédée au hors groupe ou perte de contrôle
- S3 : Entités déconsolidées en raison de son caractère non significatif
- S4 : Fusion absorption
- S5 : Transmission Universelle du Patrimoine

Divers :

- D1 : Changement de dénomination sociale
- D2 : Modification de méthode de consolidation
- D3 : Entités nouvellement présentées dans la note de périmètre
- D4 : Entités en IFRS 5
- D5 : Entrée de périmètre en application d'IFRS 10
- D6 : Changement de méthode de consolidation en application d'IFRS 11

(b) Légende

Type d'entité et nature du contrôle

- Filiale
- Entité structurée contrôlée
- Co-entreprise
- Co-entreprise structurée
- Opération en commun
- Entreprise associée
- Entreprise associée structurée
- Succursale

NOTE 12 : PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

12.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 27 304 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 29 703 millions d'euros au 31 décembre 2016.

Conformément à l'option offerte par la Recommandation ANC 2016-01, la liste exhaustive des entités contrôlées non consolidées et des titres de participations significatifs non consolidés est consultable sur le site internet de CACIB à l'adresse suivante : <https://www.ca-cib.fr/nous-connaître/elements-financiers/informations-reglementees>

12.2 Entités structurées non consolidées

◆ INFORMATIONS SUR LA NATURE ET L'ÉTENDUE DES INTÉRÊTS DÉTENUS

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole CIB a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

TITRISATION

Crédit Agricole CIB a pour rôle la structuration de véhicules de titrisation par l'achat de créances commerciales ou financières. Les véhicules financent ces achats en émettant les tranches multiples de dettes et des titres de participation, dont le remboursement est lié à la performance des actifs dans ces véhicules.

Crédit Agricole CIB investit et apporte des lignes de liquidité aux véhicules de titrisation qu'il a sponsorisé pour le compte de clients.

FINANCEMENT STRUCTURÉ

Crédit Agricole CIB intervient dans des entités dédiées à l'acquisition d'actifs. Ces entités peuvent prendre la forme de société de financement d'actif ou de sociétés de crédit-bail. Dans les entités structurées, le financement est garanti par l'actif. L'implication du Groupe est souvent limitée au financement ou à des engagements de financement.

ENTITÉS SPONSORISÉES

Crédit Agricole CIB sponsorise une entité structurée dans les cas suivants :

- Crédit Agricole CIB intervient à la création de l'entité et cette intervention, rémunérée, est jugée substantielle pour assurer la bonne fin des opérations ;
- une structuration est intervenue à la demande de Crédit Agricole CIB et elle en est le principal utilisateur ;
- Crédit Agricole CIB a cédé ses propres actifs à l'entité structurée ;
- Crédit Agricole CIB est gérant ;
- le nom d'une filiale ou de la société mère de Crédit Agricole CIB est associé au nom de l'entité structurée ou aux instruments financiers émis par elle.

CACIB a sponsorisé ses entités structurées non consolidées dans lesquelles elle ne détient pas d'intérêts au 31 décembre 2017.

Les revenus bruts, essentiellement des intérêts et des commissions dans les métiers de titrisation et de financement structuré, d'entités sponsorisées dans lesquels Crédit Agricole CIB ne détient pas d'intérêt à la clôture de l'exercice s'élèvent respectivement à 19 millions d'euros et 3 millions d'euros au 31 décembre 2017.

◆ INFORMATIONS SUR LES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS

SOUTIEN FINANCIER APPORTÉ AUX ENTITÉS STRUCTURÉES

Au cours de l'année 2017, Crédit Agricole CIB n'a pas fourni de soutien financier à des entités structurées non consolidées.

En date du 31 décembre 2017, Crédit Agricole CIB n'a pas l'intention de fournir un soutien financier à une entité structurée non consolidée.

CHAPITRE 6 – États financiers consolidés au 31 décembre 2017

3. NOTES ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS - NOTE 12: PARTICIPATIONS ET ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

INTÉRÊTS DÉTENUS DANS DES ENTITÉS STRUCTURÉES SPONSORISÉES NON CONSOLIDÉES PAR NATURE D'ACTIVITÉS

Au 31 décembre 2017 et au 31 décembre 2016 l'implication de Crédit Agricole CIB dans des entités structurées non consolidées, est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour Crédit Agricole CIB dans les tableaux ci-dessous :

	31.12.2017								
	Titrisation				Financement structuré ⁽¹⁾				
	Perte maximale				Perte maximale				
	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition nette	Valeur au bilan	Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	
<i>En millions d'euros</i>									
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	238	238		238	62	62			62
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option									
Actifs financiers disponibles à la vente	212	212	22	190	743	743			743
Prêts et créances	20 438	20 438		20 438	2 593	2 593			2 593
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance									
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	20 888	20 888	22	20 866	3 398	3 398			3 398
Instruments de capitaux propres									
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	133				18				
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option									
Dettes	1 323				565				
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	1 456				583				
Engagements donnés		10 360		10 360		1 103			1 103
Engagements de financement		10 357		10 357		625			625
Engagements de garantie						478			478
Autres		3		3					
Provisions sur risque d'exécution - Engagements par signature									
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		10 360		10 360		1 103			1 103
Total bilan des entités structurées non consolidées	21 914				2 674				

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 « Risque de crédit » et dans la note 3.2 « Risque de marché ». Il s'agit des entités structurées dans lesquelles le groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

En millions d'euros	31.12.2016			
	Titrisation		Financement structuré ⁽¹⁾	
	Valeur au bilan	Perte maximale Exposition maximale au risque de perte	Valeur au bilan	Perte maximale Exposition maximale au risque de perte
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	394	394	67	67
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Actifs financiers disponibles à la vente	56	56	92	92
Prêts et créances	16 770	16 770	3 461	3 461
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	17 220	17 220	3 620	3 620
Instruments de capitaux propres				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 099		6	6
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option				
Dettes	1 642		646	
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	2 741		652	6
Engagements donnés		13 442		1 197
Engagements de financement		13 442		1 197
Engagements de garantie				
Autres				
Provisions sur risque d'exécution - Engagements par signature				
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées		13 442		1 197
Total bilan des entités structurées non consolidées	17 401		3 809	

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liés à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note 3.1 «Risque de crédit» et dans la note 3.2 «Risque de marché». Il s'agit des entités structurées dans lesquels le groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

◆ EXPOSITION MAXIMALE AU RISQUE DE PERTE

L'exposition maximale au risque de perte des instruments financiers correspond à la valeur comptabilisée au bilan à l'exception des dérivés de vente d'option et de *credit default swap* pour lesquels l'exposition correspond à l'actif au montant du notionnel et au passif au notionnel minoré du *Mark to Market*. L'exposition maximale au risque de perte des engagements donnés correspond au montant du notionnel et la provision sur engagements donnés au montant comptabilisé au bilan.

NOTE 13 : ÉVÉNEMENT POSTÉRIEUR À LA CLÔTURE

Accord en vue de l'acquisition de la majorité du capital de Banca Leonardo

Indosuez Wealth Management a signé un accord en vue de l'acquisition de la majorité du capital de Banca Leonardo, acteur indépendant de premier plan sur les métiers de la gestion de patrimoine en Italie.

Ce rachat s'inscrit dans le cadre du Plan à Moyen Terme du Crédit Agricole « Ambition Stratégique 2020 » qui prévoit des acquisi-

tions ciblées pour les activités de gestion de fortune du Groupe. Il constitue une étape majeure pour Indosuez Wealth Management en lui permettant de renforcer son ancrage en Europe grâce à l'intégration d'une entité positionnée sur le second marché domestique du groupe Crédit Agricole.

La transaction, qui sera soumise à l'approbation des autorités de surveillance compétentes, devrait être finalisée au premier semestre 2018.

4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

◆ RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

◆ INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

◆ RISQUES JURIDIQUES, FISCAUX ET DE CONFORMITÉ

RISQUE IDENTIFIÉ

Votre société fait l'objet de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces procédures concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (Etats-Unis, Royaume-Uni, Suisse) ainsi que de l'Union européenne.

Différentes procédures de vérifications fiscales sont également en cours dans certains pays dans lesquels le groupe exerce ses activités.

Comme indiqué dans les notes 1.3 et 6.18 de l'annexe aux comptes consolidés, l'estimation des risques en date d'arrêté des comptes résulte de la meilleure appréciation de la direction, compte tenu des éléments en sa possession.

La décision de comptabiliser ou non une provision et le montant de celle-ci nécessite par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges en cours ou l'impact fiscal définitif de certaines opérations de structure.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit, compte tenu de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

● **Les différentes enquêtes ou demandes d'information en cours (Euribor/ Libor, Bonds SSA et autres indices) ou vérifications fiscales, sont présentées en notes 1.3 et 6.18 de l'annexe aux comptes consolidés.**

NOTRE RÉPONSE

Le risque significatif d'une sortie de ressources porte sur un nombre limité de dossiers dont nous suivons régulièrement l'évolution.

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridique, fiscale et de la conformité de Crédit Agricole CIB.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossier du comité de suivi des provisions, dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de votre société, courriers des régulateurs) ;
- examiner les analyses ou conclusions des conseils juridiques ou fiscaux de votre société ;
- s'agissant plus spécifiquement des risques fiscaux, examiner avec des spécialistes en fiscalité intégrés à notre équipe d'audit, les réponses apportées par le groupe aux administrations concernées, le cas échéant, ainsi que les estimations des risques réalisées par votre société ;
- apprécier en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2017.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes consolidés.

◆ RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ À CERTAINS SECTEURS ET CONTREPARTIES SPÉCIFIQUES

RISQUE IDENTIFIÉ

Au sein du pôle Grandes Clientèles du groupe Crédit Agricole S.A., votre société, banque de financement et d'investissement du groupe, origine et structure les financements de clients grandes entreprises en France et à l'international.

Les créances enregistrées au bilan au coût amorti sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la mise en place des financements octroyés. Les dépréciations peuvent être réalisées exposition par exposition ou au niveau d'un groupe d'expositions présentant des caractéristiques homogènes.

L'évaluation des dépréciations associées aux financements requiert l'exercice de jugement et peut s'avérer complexe lorsqu'il s'agit de financements à des entreprises intervenant dans des secteurs économiques aux perspectives incertaines ou dégradées. Nous avons considéré que les financements aux entreprises des secteurs du transport maritime, du pétrole et du gaz constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la complexité de l'identification des expositions (ou groupes d'expositions homogènes) présentant un risque de non recouvrement et de la détermination des flux futurs recouvrables.

● **Les financements accordés sont enregistrés en prêts et créances sur les établissements de crédit et la clientèle. Les dépréciations sont comptabilisées en moins de l'actif et les dotations/reprises sont inscrites en coût du risque.**

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Se référer aux notes 1.3, 3.1, 4.8 et 6.5 de l'annexe aux comptes consolidés

NOTRE RÉPONSE

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations enregistré et avons testé ce dispositif en effectuant notamment une analyse d'un échantillon de dossiers de crédit.

Nous avons également pris examiné les principales conclusions des comités spécialisés de votre société en charge du suivi des créances sensibles ou dépréciées.

Par ailleurs, s'agissant des dépréciations évaluées sur base collective, nous avons :

- pris connaissance des évolutions méthodologiques apportées aux modèles de provisionnement ;
- examiné les analyses menées par votre société sur les secteurs économiques ayant des perspectives dégradées ;
- analysé le montant de la provision calculée sur certains secteurs dégradés ;
- comparé le montant de la provision collective calculée avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction le cas échéant ;
- examiné les travaux de backtesting permettant à la direction de s'assurer de la pertinence des modèles de dépréciation sur une base collective.

S'agissant des dépréciations calculées individuellement et pour un échantillon de dossiers de crédit, nous avons examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrements attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

◆ VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

RISQUE IDENTIFIÉ

Votre société exerce des activités d'origination, de vente, de structuration et de trading de produits de marchés, dont des instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs.

Ces instruments financiers dérivés sont des actifs ou des passifs financiers comptabilisés au bilan pour leur juste valeur. La contrepartie de la réévaluation au bilan en date d'arrêt de ces instruments financiers est comptabilisée en résultat.

Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers dérivés complexes et notamment de niveau 3 constituait un point de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier concernant :

- la détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché pour un même instrument et la catégorisation des instruments selon la hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers ;
- l'utilisation de modèles de valorisation internes et non standards ;
- l'estimation des principaux ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité par exemple ;
- l'analyse des écarts de valorisation éventuels avec des contreparties constatés dans le cadre d'appels de marge ou de cession d'instruments.

● **Les instruments financiers dérivés à la juste valeur par résultat sont inscrits au bilan en Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat pour respectivement € 121 milliards et € 123 milliards dont € 1,3 milliard d'actifs et € 1,7 milliard de passifs sur instruments dérivés de niveau 3.**
Se référer aux notes 3.2, 6.2 et 10.2 de l'annexe aux comptes consolidés

NOTRE RÉPONSE

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par le groupe et plus particulièrement par votre société, pour identifier, valoriser et comptabiliser les instruments financiers dérivés et notamment ceux de niveau 3.

Nous avons examiné les contrôles clés tels que la validation indépendante des modèles de valorisation et la vérification indépendante des paramètres de valorisation réalisées par la direction des risques et contrôles permanents ainsi que le dispositif encadrant la comptabilisation de ces instruments et leur catégorisation comptable.

Nous avons impliqué des spécialistes dans l'équipe d'audit pour procéder à des valorisations indépendantes ou analyser les valorisations réalisées par votre société. Ces travaux ont couvert différents types d'instruments financiers dérivés complexes sur l'ensemble de la hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers.

Pour les valorisations d'instruments financiers dérivés utilisant des modèles internes et/ou des paramètres non observables, nous avons examiné les hypothèses, méthodologies et modèles retenus par votre société pour estimer les principaux ajustements de valorisation.

Nous avons également examiné les valorisations de votre société au regard des principaux écarts d'appels de marge existants et des pertes et/ou gains en cas de cession de cession d'instruments financiers dérivés.

◆ GESTION DES ACCÈS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

RISQUE IDENTIFIÉ

Des droits d'accès individualisés aux systèmes d'information sont accordés aux différents employés de votre société selon leurs fonctions. La gestion de ces habilitations est importante car elle permet de s'assurer que les utilisateurs (fonctionnels et techniques) sont autorisés à accéder aux applicatifs (et aux infrastructures sous-jacentes) et à effectuer des modifications, réduisant ainsi le risque de fraude ou d'erreur liée à des modifications non autorisées du paramétrage des applications ou des données sous-jacentes.

La fiabilité des systèmes d'information est primordiale pour les institutions financières compte tenu de la volumétrie quotidienne de transactions traitées. Notre approche d'audit s'appuie dans ce contexte sur certains contrôles liés à la gestion de ces systèmes d'information.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons noté :

- l'utilisation de certains comptes bénéficiant de droits étendus ;
- l'accès de développeurs ou fonctions support aux bases de données en production ;
- l'absence, pour certaines applications, de piste d'audit complète permettant d'effectuer un suivi des accès et des modifications.

Dans ce contexte, votre société a mis en place des plans de remédiation.

Compte tenu de l'impact potentiel sur notre approche de la qualité des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information, nous avons jugé que ce point était clé dans le cadre de notre audit.

NOTRE RÉPONSE

Nous avons échangé avec la direction de votre société dès le début de l'exercice pour prendre connaissance des plans de remédiation mis en œuvre et de leur calendriers de déploiement afin d'évaluer la nature de nos travaux complémentaires pour vérifier leur mise en œuvre effective et réaliser des tests compensatoires pour les périodes ou périmètres éventuellement non couverts.

Sur certains systèmes et infrastructures informatiques associées, nous avons impliqué nos spécialistes en systèmes d'information dans l'équipe d'audit et mis en œuvre des procédures complémentaires consistant principalement, selon les situations et risques identifiés, en :

- l'examen des contrôles compensatoires ;
- des analyses qualitatives et quantitatives de journaux d'accès techniques (« logs ») ;
- la réalisation de rapprochements entre certaines sources de données indépendantes ;
- une augmentation de la taille des échantillons de nos tests de contrôle et de détail (rapprochement des caractéristiques des opérations figurant dans les bases de données avec des justificatifs externes, tels que des contrats, avis d'opéré ou confirmations des tiers par exemple) ;
- des travaux d'analyse de données dans un objectif d'identification et d'analyse d'opérations atypiques.

VÉRIFICATION DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

◆ DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt et unième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

◆ OBJECTIF ET DÉMARCHÉ D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incerti-

tude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

◆ RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Emmanuel Benoist

ERNST & YOUNG et Autres

Olivier Durand

Hassan Baaj

7

COMPTES INDIVIDUELS AU 31 DÉCEMBRE 2017

Arrêtés par le Conseil d'administration en date du 9 février 2018 et soumis
à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire en date du 4 mai 2018.



1. Comptes annuels de Crédit Agricole CIB (S.A.) 364

1.1 BILAN ACTIF	364
1.2 BILAN PASSIF	364
1.3 HORS BILAN	365
1.4 COMPTE DE RÉSULTAT	365

2. Notes annexes aux Comptes annuels 366

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	366
NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	373
NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	374
NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT	376
NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES	378
NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	380
NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION	380
NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF	381
NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE	381
NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE	381
NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	382
NOTE 12 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION	383
NOTE 13 : PROVISIONS	383
NOTE 14 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION)	385
NOTE 15 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)	385

NOTE 16 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN	386
NOTE 17 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS	386
NOTE 18 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS	386
NOTE 19 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	387
NOTE 20 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS	389
NOTE 21 : REVENUS DES TITRES	389
NOTE 22 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS	390
NOTE 23 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	390
NOTE 24 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	390
NOTE 25 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	391
NOTE 26 : COÛT DU RISQUE	391
NOTE 27 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	392
NOTE 28 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	392
NOTE 29 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS	392

3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017 393

CHIFFRES CLÉS

› RÉSULTAT NET

2 613 M€

› PRODUIT NET
BANCAIRE

4 587 M€

› TOTAL BILAN

461 812 M€

1. Comptes annuels de Crédit Agricole CIB (S.A.)

1.1 BILAN ACTIF

En millions d'euros		Notes	31.12.2017	31.12.2016
Opérations interbancaires et assimilées				
Caisse, banques centrales			29 175	16 479
Effets publics et valeurs assimilées	4 ; 4.2 ; 4.3 ; 4.4		23 167	22 868
Créances sur les établissements de crédit	2		70 186	60 635
Opérations avec la clientèle				
Opérations sur titres				
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 ; 4.2 ; 4.3 ; 4.4		23 119	21 163
Actions et autres titres à revenu variable	4 ; 4.2		7 797	6 294
Valeurs immobilisées				
Participations et autres titres détenus à long terme	5 ; 5.1 ; 6		570	650
Parts dans des entreprises liées	5 ; 5.1 ; 6		5 729	5 767
Immobilisations incorporelles	6		139	123
Immobilisations corporelles	6		89	101
Actions propres				
Comptes de régularisation et actifs divers				
Autres actifs	7		49 103	65 354
Comptes de régularisation	7		107 447	(1) 192 792
Total actif			461 812	535 528

(1) Une correction d'erreur a été effectuée sur l'exercice 2017. Elle porte sur une régularisation de l'étalement de soultes, reçues et versées, relatives à l'achat et la vente de CDS documentés en couverture affectée, au cours de plusieurs exercices antérieurs. Au 31 décembre 2016, le montant du poste « Comptes de régularisation » à l'actif du bilan de Crédit Agricole CIB S.A., retraité de cette erreur, aurait été de 192 612 millions d'euros.

1.2 BILAN PASSIF

En millions d'euros		Notes	31.12.2017	31.12.2016
Opérations interbancaires et assimilées				
Banques centrales			1 585	1 310
Dettes envers les établissements de crédit	9		73 205	64 780
Comptes créditeurs de la clientèle				
Dettes représentées par un titre				
Comptes de régularisation et passifs divers				
Autres passifs	12		69 758	80 465
Comptes de régularisation	12		113 306	(1) 197 699
Provisions et dettes subordonnées				
Provisions	13		3 202	3 671
Dettes subordonnées	14		7 554	8 624
Fonds pour risques bancaires généraux				
Capitaux propres (hors FRBG)				
Capital souscrit			7 852	7 852
Primes d'émission			1 573	1 573
Réserves			657	623
Écart de réévaluation				
Provisions réglementées et subventions d'investissement				
Report à nouveau			1 168	(1) 761
Résultat de l'exercice			(2) 2 613	(1) 682
Total passif			461 812	535 528

(1) Une correction d'erreur a été effectuée sur l'exercice 2017. Elle porte sur une régularisation de l'étalement de soultes, reçues et versées, relatives à l'achat et la vente de CDS documentés en couverture affectée, au cours de plusieurs exercices antérieurs.

Au 31 décembre 2016, au passif du bilan de Crédit Agricole CIB S.A., les montants retraités de cette erreur seraient :

- Poste « Comptes de régularisation » : 197 103 millions d'euros.
- Poste « Report à nouveau » : 985 millions d'euros.
- Résultat de l'exercice : 875 millions d'euros, hors effet impôt de cette correction.

(2) L'impact de cette correction d'erreur sur le résultat de l'exercice 2017 s'élève à 416 millions d'euros, hors effet impôt de cette correction.

1.3 HORS BILAN

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Engagements donnés	253 477	273 188
Engagements de financement	137 370	144 994
Engagements en faveur d'établissements de crédit	20 074	18 417
Engagements en faveur de la clientèle	117 296	126 577
Engagements de garantie ⁽¹⁾	64 183	63 284
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	15 244	18 093
Engagements d'ordre de la clientèle	48 939	45 191
Engagements sur titres ⁽¹⁾	17 559	16 865
Autres engagements donnés ⁽¹⁾	34 365	48 045
Engagements reçus	150 869	157 363
Engagements de financement	19 930	23 225
Engagements en faveur d'établissements de crédit	14 540	19 000
Engagements en faveur de la clientèle	5 390	4 225
Engagements de garantie ⁽²⁾	105 596	111 259
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	6 119	3 331
Engagements d'ordre de la clientèle	99 477	107 928
Engagements sur titres ⁽²⁾	17 853	16 354
Autres engagements reçus	7 490	6 525

(1) Dont 4 165 millions d'euros d'engagements donnés à Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2017.

(2) Dont 115 millions d'euros d'engagements de garantie reçus de Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2017.

Hors bilan : autres informations

Opérations de change et emprunts en devises non dénoués :
note 18

Opérations sur instruments financiers à terme : notes 19 ; 19.1 ;
19.2 et 19.3

1.4 COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	Notes	31.12.2017	31.12.2016
Intérêts et produits assimilés	20 ; 21	5 605	⁽¹⁾ 4 500
Intérêts et charges assimilées	20	(4 365)	⁽¹⁾ (3 048)
Revenus des titres à revenu variable	21	408	235
Commissions produits	22 ; 22.1	947	930
Commissions charges	22 ; 22.1	(346)	(391)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	23	2 323	1 487
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	24	(15)	78
Autres produits d'exploitation bancaire		75	76
Autres charges d'exploitation bancaire		(45)	(504)
Produit net bancaire		4 587	3 363
Charges générales d'exploitation		(2 272)	(2 353)
Frais de personnel	25.1 ; 25.2	(1 314)	(1 363)
Autres frais administratifs	25.3	(958)	(990)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(69)	(74)
Résultat brut d'exploitation		2 246	936
Coût du risque	26	(300)	(536)
Résultat d'exploitation		1 946	400
Résultat net sur actifs immobilisés	27	1181	3
Résultat courant avant impôt		3 127	403
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	28	(514)	279
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées			
Résultat net		2 613	682

(1) Une correction d'erreur a été effectuée sur l'exercice 2017. Elle porte sur une régularisation de l'étalement de soultes, reçues et versées, relatives à l'achat et la vente de CDS documentés en couverture affectée, au cours de plusieurs exercices antérieurs.

Au 31 décembre 2016, retraités de cette erreur :

- Le total des « Intérêts et produits assimilés » aurait été de 4 732 millions d'euros.

- Le total des « Intérêts et charges assimilées » aurait été de -3 087 millions d'euros.

- Le résultat net aurait été de 875 millions d'euros, hors effet impôt de cette correction..

L'impact de cette correction d'erreur sur le résultat de l'exercice 2017 s'élève à 416 millions d'euros, hors effet impôt de cette correction.

2. Notes annexes aux Comptes annuels

NOTE 1 : PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole CIB sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole CIB est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui, à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

1.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole CIB et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 « Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières ») du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du Titre 2 « Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

◆ CRÉANCES RESTRUCTURÉES

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration.

Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas de problème d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement au plus tard au bout de trente jours d'impayés.

Le montant des créances restructurées détenues par Crédit Agricole CIB s'élève à 5 167 millions au 31 décembre 2017 contre 5 764 millions au 31 décembre 2016.

◆ CRÉANCES DOUTEUSES

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins ;
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole CIB distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

CRÉANCES DOUTEUSES NON COMPROMISES

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

CRÉANCES DOUTEUSES COMPROMISES

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

◆ DÉPRÉCIATIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT AVÉRÉ

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole CIB par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

◆ TRAITEMENT COMPTABLE DES DÉPRÉCIATIONS

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrite dans la marge d'intérêt.

◆ PROVISIONS AU TITRE DU RISQUE DE CRÉDIT NON AFFECTÉ INDIVIDUELLEMENT

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement telles que les provisions Risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles Bâlois. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

◆ RISQUES-PAYS

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays » (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

Le montant des provisions « Risques – Pays » comptabilisées au passif du bilan de Crédit Agricole CIB s'élève à 672 millions d'euros au 31 décembre 2017, contre 504 millions d'euros au 31 décembre 2016.

◆ PASSAGE EN PERTE

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts. Crédit Agricole CIB le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

1.2 Portefeuille-Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières ») ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 « Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières ») du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

◆ TITRES DE TRANSACTION

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières ») du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant de variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

◆ TITRES DE PLACEMENT

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole CIB dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 1.1 « Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré »).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat. Les revenus des actions et autres titres à revenus variables sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

♦ TITRES D'INVESTISSEMENT

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole CIB dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition exclus et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

♦ TITRES DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE

Conformément aux articles 2351-2 à 2352-6 (Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières ») du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Crédit Agricole CIB satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Lors des arrêtés comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

♦ PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.

Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.

Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de rela-

tions professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Les parts dans les entreprises liées et les titres de participations sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus conformément au CRC 2008-07. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

◆ PRIX DE MARCHÉ

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent ;
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole CIB détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole CIB utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

◆ DATES D'ENREGISTREMENT

Crédit Agricole CIB enregistre les titres classés en titres d'investissement et en titres de transaction à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

◆ PENSIONS LIVRÉES

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan. Les éléments reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire, mais celui-ci enregistre à son actif le montant décaissé, représentatif de sa créance sur le cédant.

Les produits et charges relatifs aux titres donnés en pension ou reçus en pension sont rapportés au compte de résultat prorata temporis.

Les titres donnés en pension livrée continuent à faire l'objet des traitements comptables appliqués à la catégorie de portefeuille titres dont ils sont issus.

◆ PRÊTS ET EMPRUNTS DE TITRES

Chez le prêteur, une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés au prix de marché du jour du prêt est inscrite au bilan, en lieu et place des titres prêtés. A chaque arrêté comptable, la créance est évaluée selon les règles applicables

aux titres prêtés, y compris l'enregistrement des intérêts courus sur titres de placement et d'investissement. Chez l'emprunteur, les titres sont inscrits à l'actif en titres de transaction au prix de marché du jour de l'emprunt. Une dette est enregistrée au passif à l'égard du prêteur en « dettes sur titres empruntés ». A chaque arrêté comptable, la dette de titres et les titres sont valorisés au prix de marché le plus récent.

◆ RECLASSEMENT DE TITRES

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 « Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières ») du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance ;
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole CIB n'a pas opéré, en 2017, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

1.3 Immobilisations

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations. Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constituées depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole CIB, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole CIB sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

1.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit ;
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

1.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché inter-bancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

Crédit Agricole CIB applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

1.6 Provisions

Crédit Agricole CIB applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

Crédit Agricole CIB a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

1.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^e directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole CIB à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

1.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 « Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie.

◆ OPÉRATIONS DE COUVERTURE

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(s) – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

◆ OPÉRATIONS DE MARCHÉ

Les opérations de marché regroupent :

- les positions ouvertes isolées (catégorie « a » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) ;
- la gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » article 2522 du règlement ANC 2014-07) ;
- les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement ANC 2014-07.

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

◆ OPÉRATIONS D'ÉCHANGE DE TAUX D'INTÉRÊT OU DE DEVICES (SWAPS, FRAS, CAPS, FLOORS, COLLARS, SWAPTIONS)

Crédit Agricole CIB utilise les swaps de taux d'intérêt ou de devises essentiellement aux fins suivantes :

1. maintien de positions ouvertes isolées afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt ;
2. couverture du risque de taux d'intérêt affectant un élément ou un ensemble d'éléments homogènes ;
3. couverture et gestion du risque global de taux d'intérêt à l'exception des opérations visées en [2] et [4] ;
4. gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction comprenant des swaps de taux d'intérêt ou de devises, ainsi que d'autres instruments financiers à terme de taux d'intérêt, des titres ou des opérations financières équivalentes.

Les charges et les produits relatifs aux opérations visées au paragraphe ci-dessus sont inscrits au compte de résultat respectivement comme suit :

1. prorata temporis, les pertes latentes faisant l'objet d'une provision pour risques et charges ;
2. de manière symétrique à la comptabilisation des produits et charges de l'élément ou de l'ensemble d'éléments couverts ;
3. prorata temporis, les gains et pertes latents n'étant pas comptabilisés ;
4. en valeur de marché corrigée d'un ajustement de MTM afin de tenir compte des risques de contrepartie et des coûts administratifs futurs afférents aux contrats.

La valeur de marché est déterminée par actualisation des flux futurs suivant la méthode dite du taux zéro coupon.

Les reclassements d'instruments entre les différentes catégories sont, en principe, exclus à l'exception de ceux qui pourraient concerner le transfert de la catégorie [2] vers la catégorie [1] ou [4] en cas d'interruption d'une couverture. Ce transfert est comptabilisé en retenant la valeur nette comptable de l'instrument, ce dernier suivant ensuite les règles de son portefeuille de destination.

Les soultes constatées lors de la mise en place d'un contrat d'échange de taux ou de devises ou lors de la résiliation ou de l'assignation de ce contrat, sont étalées sur la durée de vie résiduelle de l'opération ou de l'élément couvert, sauf pour les contrats faisant l'objet d'une évaluation en valeur de marché, pour lesquels elles sont immédiatement rapportées au résultat.

◆ RISQUE DE CONTREPARTIE SUR LES DÉRIVÉS

Conformément au règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole CIB intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de CVA.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole CIB.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

◆ AJUSTEMENT DE VALORISATION LIÉ AU FINANCEMENT DES DÉRIVÉS

En 2014, Crédit Agricole CIB a complété son dispositif de valorisation des instruments financiers en tenant compte de l'observation des évolutions de pratiques de place :

La valorisation des instruments dérivés non collatéralisés ou imparfaitement collatéralisés intègre un ajustement de FVA ou *Funding Adjustment Value* représentant les coûts et bénéfices liés au financement de ces instruments. Cet ajustement est calculé à partir du profil d'expositions futures positives ou négatives des transactions auquel est appliqué un coût de financement.

◆ AUTRES OPÉRATIONS DE TAUX OU D'ACTIONS

Crédit Agricole CIB utilise divers instruments tels que les futures de taux, les dérivés sur actions, à des fins de négociation ou de couverture d'opérations spécifiques.

Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur du marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés en compte de résultat.

Les gains ou pertes réalisés et non réalisés, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont répartis sur la durée de vie de l'instrument couvert.

◆ DÉRIVÉS DE CRÉDITS

Crédit Agricole CIB utilise des dérivés de crédits essentiellement à des fins de couverture ou de négociation, sous la forme de *Credit Default Swaps* (CDS). Les CDS de couverture sont comptabilisés comme des dérivés qualifiés de couverture affectée, les primes payées sont enregistrées en résultat prorata temporis. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués à la valeur du marché, et les gains ou pertes correspondants sont portés en compte de résultat.

◆ OPÉRATIONS COMPLEXES

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

Ce choix a pour objectif de traduire la réalité économique de l'opération conformément aux principes de l'image fidèle et de la prédominance de la substance sur l'apparence.

1.9 Opérations en devises

Les actifs et passifs en devises sont convertis aux cours de change de fin d'exercice. Les pertes ou gains résultant de ces conversions, ainsi que les différences de change réalisées sur les opérations de l'exercice, sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêt ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole CIB à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée.

Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 3 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole CIB a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Le montant global de la position de change opérationnelle de Crédit Agricole CIB Paris s'établit à 1,64 milliard d'euros au 31 décembre 2017 contre 2,47 milliards d'euros 31 décembre 2016.

◆ CONTRATS DE CHANGE AU COMPTANT ET À TERME

A chaque arrêté comptable, les contrats de change comptant sont évalués au cours de marché au comptant de la devise concernée. Les opérations de change à terme qualifiées d'opérations de transaction sont comptabilisées en valeur de marché sur la base du cours à terme pour la durée restant à courir. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ». Le résultat des opérations de change à terme, considérées comme des opérations de change au comptant associées à des prêts et des emprunts, est enregistré prorata temporis sur la durée des contrats.

◆ OPTIONS ET FUTURES DE CHANGE

Les options et futures de change sont utilisées à des fins de négoce ou de couverture d'opérations spécifiques. Les contrats conclus à des fins de négoce sont évalués en valeur de marché et les gains ou pertes correspondants sont portés en compte de résultat.

Les gains ou pertes, réalisés ou non, résultant de l'évaluation à la valeur de marché des contrats de couverture spécifique sont comptabilisés symétriquement à ceux de l'opération couverte.

1.10 Intégration des succursales à l'étranger

Les succursales tiennent des comptabilités autonomes conformes aux règles comptables en vigueur dans les pays où elles sont implantées.

Lors de l'arrêté des comptes, les bilans et comptes de résultat des succursales sont retraités selon les règles comptables françaises, convertis en euros et intégrés à la comptabilité de leur siège après élimination des opérations réciproques.

Les règles de conversion en euros sont les suivantes :

- les postes de bilan sont convertis au cours de clôture ;
- les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction, alors que les charges et les produits courus sont convertis au cours de clôture.

Les gains ou pertes pouvant résulter de cette conversion sont enregistrés au bilan dans la rubrique « Comptes de régularisation ».

1.11 Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole CIB.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 18 (opérations de change et emprunts en devises non dénoués) et 19 (opérations sur instruments financiers à terme).

1.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 20 juin 2016.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel ».

1.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

◆ ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE RETRAITE, DE PRÉ-RETRAITE ET D'INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE – RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

Crédit Agricole CIB a appliqué, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole CIB provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser les écarts actuariels immédiatement en résultat, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

◆ PLANS DE RETRAITE – RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole CIB n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

1.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole CIB.

1.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge ou le produit d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés exigible, incluant la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %, ainsi que les provisions pour impôt au titre de l'exercice.

Détenue directement ou indirectement à 100 % par le Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole CIB fait partie du groupe d'intégration fiscale constitué par le Groupe Crédit Agricole et est tête du sous-Groupe Crédit Agricole CIB constitué avec ses filiales membres de l'intégration.

Selon les termes de la convention d'intégration fiscale conclue entre Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. les déficits générés par l'ensemble des filiales du sous-Groupe Crédit Agricole CIB font l'objet d'une indemnisation par Crédit Agricole S.A..

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), Crédit Agricole CIB a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

NOTE 2 : CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

En millions d'euros	31.12.2017				31.12.2016			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Comptes et prêts :								
à vue	4 885				4 885	1	4 886	2 686
à terme	9 473	7 914	3 255	2 082	22 724	109	22 833	17 202
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	36 693	5 512			42 205	53	42 258	40 526
Prêts subordonnés	151	89		351	591		591	648
Total	51 202	13 515	3 255	2 433	70 405	163	70 568	61 062
Dépréciations					(318)	(64)	(382)	(427)
Valeur nette au bilan ⁽¹⁾					70 087	99	70 186	60 635

(1) Parmi les parties liées, la principale contrepartie est Crédit Agricole S.A. (12 970 millions d'euros au 31 décembre 2017 et 9 172 millions d'euros au 31 décembre 2016).

NOTE 3 : OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

3.1 Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	31.12.2017				31.12.2016			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Créances commerciales	1 418	1 416	1 310	14	4 158	3	4 161	3 476
Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾	14 716	10 123	42 588	19 605	87 032	434	87 466	92 896
Titres reçus en pension livrée	46 301	6 721	1 248		54 270	46	54 316	48 182
Comptes ordinaires débiteurs	1 161				1 161	2	1 163	751
Dépréciations					(1 607)	(208)	(1 815)	(2 003)
Valeur nette au bilan					145 014	277	145 291	143 302

(1) Les prêts subordonnés consentis à la clientèle s'élèvent à 643 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 644 millions d'euros au 31 décembre 2016.

3.2 Analyse par zone géographique des bénéficiaires

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
France (y compris DOM-TOM)	31 959	27 396
Autres pays de l'Union Européenne	36 940	38 521
Autres pays d'Europe	4 455	4 169
Amérique du Nord	22 463	24 121
Amérique Centrale et Latine	14 739	17 119
Afrique et Moyen-Orient	6 193	7 028
Asie et Océanie (hors Japon)	12 823	12 881
Japon	16 671	12 940
Organismes internationaux	378	619
Total en principal	146 621	144 794
Créances rattachées	485	511
Dépréciations	(1 815)	(2 003)
Valeur nette au bilan	145 291	143 302

3.3 Encours douteux, encours douteux compromis et dépréciations par zone géographique

En millions d'euros	31.12.2017					
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
France (y compris DOM-TOM)	31 959	179	229	(62)	(188)	61,27 %
Autres pays de l'Union Européenne	36 940	492	553	(257)	(143)	38,28 %
Autres pays d'Europe	4 455	90	131	(49)	(107)	70,59 %
Amérique du Nord	22 463	54	68	(20)	(4)	19,67 %
Amérique Centrale et Latine	14 739	228	365	(86)	(308)	66,44 %
Afrique et Moyen-Orient	6 193	94	334	(20)	(231)	58,64 %
Asie et Océanie (hors Japon)	12 823	92	315	(11)	(121)	32,43 %
Japon	16 671	19				0,0 %
Organismes internationaux	378					
Créances rattachées	485	67	141	(67)	(141)	100,00%
Valeur au bilan	147 106	1 315	2 136	(572)	(1 243)	52,59%

31.12.2016						
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis	Couverture en %
<i>En millions d'euros</i>						
France (y compris DOM-TOM)	27 396	191	170	(102)	(151)	69,80 %
Autres pays de l'Union Européenne	38 521	890	543	(348)	(173)	36,41 %
Autres pays d'Europe	4 169	84	198	(56)	(124)	63,64 %
Amérique du Nord	24 121	528	3	(43)	(3)	8,73 %
Amérique Centrale et Latine	17 119	213	312	(14)	(283)	56,59 %
Afrique et Moyen-Orient	7 028	146	368	(51)	(248)	58,16 %
Asie et Océanie (hors Japon)	12 881	399	186	(92)	(80)	29,43 %
Japon	12 940					
Organismes internationaux	619					
Créances rattachées	511	143	94	(141)	(94)	99,36 %
Valeur au bilan	145 305	2 594	1 874	(847)	(1 156)	44,83 %

3.4 Analyse par agent économique

31.12.2017					
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
<i>En millions d'euros</i>					
Particuliers	790				
Agriculteurs	283				
Autres professionnels					
Clientèle financière	29 982	4	316	(1)	(116)
Entreprises	110 894	1 172	1 668	(500)	(975)
Collectivités publiques	4 672	72	11	(4)	(11)
Autres agents économiques					
Créances rattachées	485	67	141	(67)	(141)
Valeur au bilan	147 106	1 315	2 136	(572)	(1 243)

31.12.2016					
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations sur encours douteux	Dépréciations sur encours douteux compromis
<i>En millions d'euros</i>					
Particuliers	901				
Agriculteurs	673				
Autres professionnels	649				
Clientèle financière	25 139	3	333	(3)	(132)
Entreprises	112 545	2 444	1 434	(701)	(917)
Collectivités publiques	4 887	4	13	(2)	(13)
Autres agents économiques					
Créances rattachées	511	143	94	(141)	(94)
Valeur au bilan	145 305	2 594	1 874	(847)	(1 156)

NOTE 4 : TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, DE L'ACTIVITÉ DE PORTEFEUILLE ET D'INVESTISSEMENT

En millions d'euros	31.12.2017				31.12.2016	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées	14 630	8 503			23 133	22 819
Dont surcote restant à amortir		(55)			(55)	(67)
Dont décote restant à amortir		161			161	191
Créances rattachées		35			35	50
Dépréciations		(1)			(1)	(1)
Valeur nette au bilan	14 630	8 537			23 167	22 868
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾						
Émis par organismes publics	685	1 720			2 405	2 926
Autres émetteurs	5 029	14 925		956	20 910	18 432
Dont surcote restant à amortir		(9)		(14)	(23)	(24)
Dont décote restant à amortir		128			128	180
Créances rattachées		83			83	87
Dépréciations		(149)		(130)	(279)	(282)
Valeur nette au bilan	5 714	16 579		826	23 119	21 163
Actions et autres titres à revenu variable	7 707	24	130		7 861	6 370
Créances rattachées						
Dépréciations		(7)	(57)		(64)	(76)
Valeur nette au bilan	7 707	17	73		7 797	6 294
Total	28 051	25 133	73	826	54 083	50 325
Valeurs estimatives	28 051	31 421	130	908	60 510	50 782

(1) Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 42 millions d'euros au 31 décembre 2017 et à 36 millions d'euros au 31 décembre 2016.

◆ PORTEFEUILLE DE PLACEMENT

Crédit Agricole CIB (S.A.) détient des titres de dettes souveraines de l'Espagne.

L'exposition nette au bilan est de 822 millions d'euros.

4.1 Reclassements

Crédit Agricole CIB a réalisé, au 01.10.2008, des reclassements de titres tels que permis par le règlement CRC 2008-17. Les informations sur ces reclassements sont données ci-dessous. Il n'y a pas eu de reclassement de titres supplémentaire de 2009 à 2017.

◆ NATURE, JUSTIFICATION ET MONTANT DES RECLASSEMENTS OPÉRÉS

En millions d'euros	Total actifs reclassés	
	Valeur au bilan 31.12.2017	Valeur de marché estimée 31.12.2017
Titres de transaction à titres d'investissement	8	8

Les titres de transaction transférés en titres d'investissement correspondent à ceux qui, en date de transfert, ne sont plus négociables sur un marché actif, et pour lesquels Crédit Agricole CIB a changé d'intention de gestion, qui est désormais de conserver ces actifs financiers dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance. Le caractère inactif du marché s'apprécie notamment par la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité, et/ou par des prix disponibles fortement dispersés dans le temps et entre les différents intervenants du marché.

◆ CONTRIBUTION DES ACTIFS TRANSFÉRÉS AU RÉSULTAT DEPUIS LE RECLASSEMENT

La contribution des actifs transférés dans le résultat de l'exercice, depuis la date de reclassement comprend l'ensemble des profits, pertes, produits et charges comptabilisés en résultat ou dans les autres éléments du résultat global.

	Impact résultat avant impôt, depuis le reclassement (actifs reclassés antérieurement à 2009)					
	Impact cumulé au 31.12.2016		Impact 2017		Impact cumulé au 31.12.2017	
	Produits et charges rééllement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges rééllement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)	Produits et charges rééllement comptabilisés	Si l'actif avait été conservé dans son ancienne catégorie (variation de juste valeur)
<i>En millions d'euros</i>						
Titres de transaction à titres d'investissement	(106)	(107)	1	1	(105)	(106)

4.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

	31.12.2017				31.12.2016			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
<i>En millions d'euros</i>								
Titres cotés	22 816	21 631	7 719	52 166	20 509	21 348	6 200	48 057
Titres non cotés	499	1 502	142	2 143	849	1 472	170	2 491
Créances rattachées	83	35		118	87	49		136
Dépréciations	(279)	(1)	(64)	(344)	(282)	(1)	(76)	(359)
Valeur nette au bilan	23 119	23 167	7 797	54 083	21 163	22 868	6 294	50 325

4.3 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

	31.12.2017					Total en principal	Créances rattachées	31.12.2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total			Total	
<i>En millions d'euros</i>									
Obligations et autres titres à revenu fixe									
Valeur brute	3 035	5 193	10 914	4 173	23 315	83	23 398	21 445	
Dépréciations							(279)	(282)	
Valeur nette au bilan	3 035	5 193	10 914	4 173	23 315	83	23 119	21 163	
Effets publics et valeurs assimilées									
Valeur brute	6 286	4 432	6 420	5 995	23 133	35	23 168	22 869	
Dépréciations							(1)	(1)	
Valeur nette au bilan	6 286	4 432	6 420	5 995	23 133	35	23 167	22 868	

4.4 Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par zone géographique

	31.12.2017	31.12.2016
<i>En millions d'euros</i>		
France (y compris DOM-TOM)	15 447	12 787
Autres pays de l'Union Européenne	15 246	16 932
Autres pays d'Europe	647	760
Amérique du Nord	3 755	2 140
Amérique Centrale et Latine	305	418
Afrique et Moyen-Orient	97	86
Asie et Océanie (hors Japon)	4 647	4 443
Japon	5 363	6 532
Organismes internationaux	941	80
Total en principal	46 448	44 178
Créances rattachées	118	136
Dépréciations	(280)	(283)
Valeur nette au bilan	46 286	44 031

NOTE 5 : TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Sociétés	Devises	Capital	Primes, réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenant	Valeur d'inventaire des titres détenus	Prêts et avances consentis par la Banque et non remboursés	Montant des cautions et avals fournis par la Banque	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice (d'après comptes audités 2016)	Bénéfice net ou perte du dernier exercice	Dividendes encaissés par la Banque au cours de l'exercice
		<i>En millions de devises d'origine</i>	<i>En millions de devises d'origine</i>	<i>En %</i>	<i>En millions de contre-valeur EUR</i>	<i>En millions de devises d'origine</i>	<i>En millions de devises d'origine</i>	<i>En millions de devises d'origine</i>	<i>En millions de devises d'origine</i>	<i>En millions de contre-valeur EUR</i>
I - Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire brute excède 1 % du capital de Crédit Agricole CIB										
A - FILIALES (détenues à + de 50 % par Crédit Agricole CIB)										
Banco CA Brasil SA	BRL	684	132	75,49	192		USD 6	453	57	
CACIB Algérie s.p.a	DZD	10 000	219	99,99	97			737	338	2
CA GLOBAL PARTNERS Inc	USD	723	57	100,00	535			32	25	
CA INDOSUEZ WEALTH (GROUP)	EUR	2 650	65	100,00	2 650	CHF 1584		9	119	106
CACIB (China) Limited	RMB	3 199	392	100,00	348	USD 30 EUR 100	CNY 5173	303	115	
CACIB Global Banking	EUR	145	127	100,00	279				22	10
CASA BV	JPY	12 393	4 026	100,00	146	JPY 1		8 058	2 743	
CLIFAP	EUR	110	3	100,00	110					3
MERISMA SAS	EUR	1 150	(47)	100,00	1 102	EUR 107				
Sous-total (1)					5 459					
B - Participations (détenues entre 10 et 50 % par Crédit Agricole CIB)										
BANQUE SAUDI FRANSI	SAR	12	17	14,91	354	0	EUR 1	6	4	92
Sous-total (2)					354					
II - Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations										
A - Filiales non reprises au I. (3)										
					340					
a) Filiales françaises (ensemble)					122					
b) Filiales étrangères (ensemble)					218					
B - Participations non reprises au I. (4)										
a) Participations françaises (ensemble)					45					
b) Participations étrangères (ensemble)					101					
Total des participations (1) + (2) + (3) + (4)					6 299					

5.1 Valeur estimative des titres de participation

En millions d'euros	31.12.2017		31.12.2016	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	7 330	7 519	6 872	7 462
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(1 601)		(1 105)	
Valeur nette au bilan	5 729	7 519	5 767	7 462
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participations				
Titres non cotés	298	163	312	186
Titres cotés	429	1 236	485	2 377
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(165)		(156)	
Sous-total titres de participation	562	1 399	641	2 563
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	13	15	13	15
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(5)		(4)	
Sous-total autres titres détenus à long terme	8	15	9	15
Valeur nette au bilan	570	1 414	650	2 578
Total des titres de participation	6 299	8 933	6 417	10 040

S'agissant des titres cotés, la valeur boursière figurant dans le tableau ci-dessus correspond à la cotation des titres sur le marché au 31 décembre. Elle pourrait ne pas être représentative de la valeur de réalisation de la ligne de titres.

En millions d'euros	31.12.2017		31.12.2016	
	Valeur au bilan		Valeur au bilan	
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	7 641		7 198	
Titres cotés	429		485	
Total	8 070		7 683	

NOTE 6 : VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISÉ

En millions d'euros	31.12.2016	Variations de périmètre	Fusion	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéances)	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
Titres de participation								
Valeur brute	798			2	(62)	(11)		727
Dépréciation	(156)			(13)	4			(165)
Autres titres détenus à long terme								
Valeur brute	13							13
Dépréciation	(5)							(5)
Sous-total	650			(11)	(58)	(11)		570
Parts dans les entreprises liées								
Valeur brute	6 872			1	(2)	(13)	472	7 330
Dépréciation	(1 105)			(527)	30	1		(1 601)
Avances consolidables								
Valeur brute								
Dépréciation								
Créances rattachées								
Valeur nette au bilan	6 417			(537)	(30)	(23)	472	6 299
Immobilisations incorporelles								
Valeur brute	123			42	(23)	(3)		139
Amortissement	(446)			(44)		5		(485)
Immobilisations corporelles	101			(6)	(2)	(3)	(1)	89
Valeur brute	655			19	(6)	(28)		640
Amortissement	(554)			(25)	4	25	(1)	(551)
Valeur nette au bilan	224			36	(25)	(6)	(1)	228

NOTE 7 : AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Autres actifs ⁽¹⁾	49 103	65 354
Instruments conditionnels achetés	21 981	30 823
Gestion collective des titres Livret de Développement Durable		
Débiteurs divers ⁽²⁾	26 221	33 528
Comptes de règlements	901	1 003
Capital souscrit non versé		
Comptes de régularisation	107 447	192 792
Comptes d'encaissement et de transfert	165	12
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	106 650	192 341
Produits à recevoir	69	115
Charges constatées d'avance	42	⁽³⁾ 211
Pertes latentes et pertes à étaler sur IFT - Opérations de couverture	13	10
Primes d'émission et de remboursement des emprunts obligataires		
Autres comptes de régularisation	508	103
Valeur nette au bilan	156 550	258 146

(1) Les montants indiqués sont nets de dépréciations et incluent les créances rattachées.

(2) Dont 79 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Garantie et de Résolution versée sous forme d'un dépôt de garantie.

Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Garantie et de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

(3) Une correction d'erreur a été effectuée sur l'exercice 2017. Elle porte sur une régularisation de l'étalement des soultes, reçues et versées, relatives à l'achat et la vente de CDS documentés en couverture affectée, au cours de plusieurs exercices antérieurs. Au 31 décembre 2016, le montant du poste « Charges constatées d'avance », retraité de cette erreur, aurait été de 31 millions d'euros.

NOTE 8 : DÉPRÉCIATIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2016		Reprises et utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
		Dotations				
Sur créances interbancaires	427	1	(5)	(41)		382
Sur créances clientèle	2 003	765	(794)	(153)	(6)	1 815
Sur portefeuilles titres (placement, TAP et investissement)	359	60	(49)	(25)	(1)	344
Sur participations et autres titres détenus à long terme	1 266	540	(34)	(1)		1 771
Autres	82	19	(41)	(2)	(18)	40
Total	4 137	1 385	(923)	(222)	(25)	4 352

NOTE 9 : DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017					Total en principal	Dettes rattachées	Total	31.12.2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total				
Comptes et emprunts									
À vue	4 864				4 864	1	4 865	5 588	
À terme	16 603	7 850	14 863	4 429	43 745	114	43 859	42 411	
Valeurs données en pension									
Titres donnés en pension livrée	21 577	2 627	237		24 441	40	24 481	16 781	
Valeur au bilan ⁽¹⁾							73 205	64 780	

(1) dont effectués avec Crédit Agricole S.A. : 21 439 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre 23 724 millions d'euros au 31 décembre 2016.

NOTE 10 : COMPTES CRÉDITEURS DE LA CLIENTÈLE

10.1 Analyse par durée résiduelle

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017				Total en principal	Dettes rattachées	Total	31.12.2016
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans				
Comptes ordinaires créditeurs	24 697				24 697	11	24 708	21 928
Autres dettes envers la clientèle	55 182	3 864	4 245	2 208	65 499	92	65 591	65 846
Titres donnés en pension livrée	44 533	3 126	51	3	47 713	758	48 471	38 167
Valeur au bilan							138 770	125 941

10.2 Analyse par zone géographique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
France (y compris DOM-TOM)	30 879	23 036
Autres pays de l'Union Européenne	35 218	33 606
Autres pays d'Europe	3 111	2 672
Amérique du Nord	28 203	27 918
Amérique Centrale et Latine	19 415	12 238
Afrique et Moyen-Orient	1 919	3 172
Asie et Océanie (hors Japon)	9 880	12 272
Japon	9 046	10 696
Organismes internationaux	238	214
Total en principal	137 909	125 824
Dettes rattachées	861	117
Valeur au bilan	138 770	125 941

10.3 Analyse par agent économique

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017	31.12.2016
Particuliers	363	624
Agriculteurs		1
Autres professionnels		3
Clientèle financière	37 688	27 348
Entreprises	82 122	79 838
Collectivités publiques	17 538	17 799
Autres agents économiques	198	211
Total en principal	137 909	125 824
Dettes rattachées	861	117
Valeur au bilan	138 770	125 941

NOTE 11 : DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

11.1 - Analyse par durée résiduelle

<i>En millions d'euros</i>	31.12.2017				Total en principal	Dettes rattachées	31.12.2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans			Total	Total
Bons de caisse	85				85		85	96
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables :	14 909	8 467	7 766	7 966	39 108	21	39 129	41 346
Émis en France	1 098	1 641	7 588	7 966	18 293		18 293	21 341
Émis à l'étranger	13 811	6 826	178		20 815	21	20 836	20 005
Emprunts obligataires			650	600	1 250		1 250	
Autres dettes représentées par un titre								
Valeur au bilan					40 443	21	40 464	41 442

11.2 - Emprunts obligataires

<i>En millions d'euros</i>	Échéancier de l'encours au 31.12.2017			Encours au 31.12.2017	Encours au 31.12.2016
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Euro		650	600	1 250	
Taux fixe					
Taux variable		650	600	1 250	
Autres devises					
Taux fixe					
Taux variable					
Total en principal		650	600	1 250	
Taux fixe					
Taux variable		650	600	1 250	
Dettes rattachées					
Valeur au bilan				1 250	

NOTE 12 : AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Autres passifs ⁽¹⁾	69 758	80 465
Opérations de contrepartie (titres de transaction)	21 592	19 277
Dettes représentatives de titres empruntés	8 303	6 259
Instruments conditionnels vendus	22 974	32 699
Créditeurs divers	15 956	21 375
Comptes de règlements	933	844
Versements restant à effectuer		11
Autres		
Comptes de régularisation	113 306	197 699
Comptes d'encaissement et de transfert	839	250
Comptes d'ajustement et d'écarts	110 338	194 167
Produits constatés d'avance	536	⁽²⁾ 1 218
Charges à payer	1 495	1 485
Gains latents et gains à étaler sur IFT - Opérations de couverture	10	88
Autres comptes de régularisation	88	491
Valeur au bilan	183 064	278 164

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Une correction d'erreur a été effectuée sur l'exercice 2017. Elle porte sur une régularisation de l'étalement des soultes, reçues et versées, relatives à l'achat et la vente de CDS documentés en couverture affectée, au cours de plusieurs exercices antérieurs. Au 31 décembre 2016, le montant du poste « Produits constatés d'avance », retraité de cette erreur, aurait été de 622 millions d'euros.

NOTE 13 : PROVISIONS

En millions d'euros	31.12.2016	Variations de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Écarts de conversion	Autres mouvements	31.12.2017
Risques pays	504		218		(50)		672
Risques d'exécution des engagements par signature	35		201	(35)	(4)		197
Engagements de retraites et assimilés	282		21	(56)	(4)		243
Instruments financiers	1						1
Litiges et divers ⁽¹⁾	439		432	(226)			645
Autres provisions ⁽²⁾	2 410		390	(1 294)	(63)	1	1 444
Valeur au bilan	3 671		1 262	(1 611)	(121)	1	3 202

(1) Dont :

- litiges fiscaux : 288 millions d'euros
- litiges clients : 348 millions d'euros
- litiges sociaux : 9 millions d'euros.

(2) Dont en stock au 31 décembre 2017, au titre de CACIB Paris :

- risques sectoriels : 260 millions d'euros
- autres risques et charges : 1 118 millions d'euros

Contrôles fiscaux

◆ CONTRÔLE FISCAL CRÉDIT AGRICOLE CIB PARIS

Crédit Agricole CIB fait actuellement l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2013, 2014 et 2015. Une proposition de rectification effectuée à titre interruptif a été reçue fin 2017. Crédit Agricole CIB conteste de façon motivée les points rectifiés. Une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

◆ CONTRÔLES FISCAUX CRÉDIT AGRICOLE CIB MILAN ET LONDRES EN MATIÈRE DE PRIX DE TRANSFERT

Crédit Agricole CIB Milan et Londres ont, suite à contrôles, reçu des propositions de rectification respectivement sur les exercices 2005 à 2012 et 2003-2006 & 2008 émises par les autorités fiscales italiennes et britanniques en matière de prix de transfert. Crédit Agricole CIB a contesté de façon motivée les points redressés. Parallèlement, le processus de saisine des autorités compétentes franco-italiennes et franco-britanniques est en cours concernant l'ensemble des exercices. Une provision a été comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire

◆ OFFICE OF FOREIGN ASSETS CONTROL (OFAC)

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A. ont conclu au mois d'octobre 2015 des accords avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de l'enquête relative à un certain nombre de transactions libellées en dollars avec des pays faisant l'objet de sanctions économiques américaines. Les faits visés par cet accord sont intervenus entre 2003 et 2008. Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A., qui ont coopéré avec les autorités fédérales américaines et celles de l'État de New York au cours de cette enquête, ont accepté de s'acquitter d'une pénalité de 787,3 millions de dollars US (soit 692,7 millions d'euros). Le paiement de cette pénalité est venu s'imputer sur les provisions déjà constituées et n'a donc pas affecté les comptes du second semestre 2015.

Les accords avec le Conseil des gouverneurs de la Réserve fédérale américaine (Fed) et le Département des services financiers de l'État de New York (NYDFS) ont été conclus avec Crédit

Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB. L'accord avec le bureau de l'OFAC du Département du Trésor (OFAC) a été conclu avec Crédit Agricole CIB qui a également signé des accords de suspension des poursuites pénales (*Deferred Prosecution Agreements*) avec l'US Attorney Office du District de Columbia (USAO) et le District Attorney de New York (DANY), pour une durée de trois ans. Le USAO et le DANY ont accepté de lever les poursuites relatives aux faits visés par cette enquête à l'encontre de Crédit Agricole CIB et Crédit Agricole S.A. et de chacune des filiales ou affiliées de Crédit Agricole CIB dès lors que Crédit Agricole CIB se conformera aux obligations mises à sa charge dans le cadre de ces accords.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces accords, le Crédit Agricole poursuit le renforcement de ses procédures internes et de ses programmes de conformité à la réglementation sur les sanctions internationales et continuera de coopérer pleinement avec les autorités fédérales américaines et de l'État de New York dans le cadre de ce dossier, comme avec la Banque centrale européenne, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution et l'ensemble de ses régulateurs à travers son réseau mondial.

Conformément aux accords passés avec le NYDFS et la Réserve fédérale américaine, le programme de conformité de Crédit Agricole est soumis à des revues régulières afin d'évaluer son efficacité. Ces revues comprennent une revue par un consultant indépendant nommé par le NYDFS pour une durée d'un an et des revues annuelles par un conseil indépendant agréé par la Réserve fédérale américaine.

◆ EURIBOR/LIBOR ET AUTRES INDICES

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (Crédit Agricole CIB) et sa maison-mère Crédit Agricole S.A., en leur qualité de contributeurs à plusieurs taux interbancaires, ont reçu des demandes d'information provenant de différentes autorités dans le cadre d'enquêtes concernant d'une part la détermination du taux Libor (*London Interbank Offered Rates*) sur plusieurs devises, du taux Euribor (*Euro Interbank Offered Rate*) et de certains autres indices de marché, et d'autre part des opérations liées à ces taux et indices. Ces demandes couvrent plusieurs périodes s'échelonnant de 2005 à 2012.

Dans le cadre de leur coopération avec les autorités, Crédit Agricole S.A. ainsi que sa filiale Crédit Agricole CIB, ont procédé à un travail d'investigation visant à rassembler les informations sollicitées par ces différentes autorités et en particulier les autorités américaines – DOJ (*Department of Justice*) et la CFTC (*Commodity Future Trading Commission*) – avec lesquelles elles sont en discussion. Il n'est pas possible de connaître l'issue de ces discussions, ni la date à laquelle elles se termineront.

Par ailleurs, Crédit Agricole CIB fait l'objet d'une enquête ouverte par l'*Attorney General* de l'État de Floride sur le Libor et l'Euribor.

À la suite de son enquête et d'une procédure de transaction qui n'a pas abouti, la Commission européenne a fait parvenir le 21 mai 2014 à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB, une communication de griefs relative à des accords ou pratiques concertées ayant pour objet et/ou pour effet d'empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence des produits dérivés liés à l'Euribor.

Par une décision en date du 7 décembre 2016, la Commission européenne a infligé à Crédit Agricole S.A. et à Crédit Agricole CIB solidairement une amende de 114 654 000 euros pour leur participation à une entente concernant des produits dérivés de taux d'intérêt en euros. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB contestent cette décision et ont demandé l'annulation devant le Tribunal de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. fait l'objet, à l'instar de plusieurs banques suisses et étrangères, d'une enquête de la COMCO, autorité suisse de la concurrence, concernant le marché des produits dérivés de taux d'intérêt dont l'Euribor. Par ailleurs, l'enquête ouverte au mois de septembre 2015 par l'autorité sud-

coréenne de la concurrence (KFTC) visant Crédit Agricole CIB, et portant sur les indices Libor sur plusieurs devises, Euribor et Tibor, a fait l'objet d'une décision de classement par la KFTC au mois de juin 2016. L'enquête ouverte par la KFTC sur certains produits dérivés du marché des changes (ABS-NDF) se poursuit.

S'agissant des deux actions de groupe (class actions) aux États-Unis dans lesquelles Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont nommés, depuis 2012 et 2013, avec d'autres institutions financières, tous deux comme défendeurs pour l'une (« Sullivan » pour l'Euribor) et seulement Crédit Agricole S.A. pour l'autre (« Lieberman » pour le Libor), l'action de groupe « Lieberman » est au stade préliminaire de l'examen de sa recevabilité ; la procédure est toujours suspendue devant la Cour fédérale de l'État de New York. Quant à l'action de groupe « Sullivan », Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une « *motion to dismiss* » visant à rejeter la demande des plaignants. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande à l'égard de Crédit Agricole SA et de Crédit Agricole CIB. Cette décision est susceptible d'appel.

Depuis le 1^{er} juillet 2016, Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que d'autres banques sont également cités comme parties dans une nouvelle action de groupe (class action) aux États-Unis (« *Frontpoint* ») relative aux indices SIBOR (*Singapore Interbank Offered Rate*) et SOR (*Singapore Swap Offer Rate*). Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont présenté une « *motion to dismiss* » visant à obtenir le rejet de cette demande. La Cour fédérale de New-York, statuant en première instance, a fait droit à cette demande (« *motion to dismiss* ») le 18 août dernier à l'égard de Crédit Agricole S.A. et de Crédit Agricole CIB. Comme la procédure fédérale les y autorise, les plaignants ont modifié les termes de leur action pour saisir à nouveau le juge. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont, en conséquence, déposé une nouvelle « *motion to dismiss* » qui doit être examinée prochainement par la Cour fédérale de New York.

Ces actions de groupe sont des actions civiles par lesquelles les demandeurs, s'estimant victimes des modalités de fixation des indices Euribor, Libor, SIBOR et SOR, réclament la restitution de sommes qu'ils prétendent avoir été indûment perçues, des dommages-intérêts et le remboursement des frais et honoraires exposés.

◆ BONDS SSA

Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB ont reçu des demandes de renseignements de différents régulateurs, dans le cadre des enquêtes relatives aux activités d'un certain nombre de banques intervenant sur le marché des obligations SSA (*Supranational, Sub-Sovereign and Agencies*). Crédit Agricole CIB est cité avec d'autres banques, dans plusieurs actions de groupe (class actions) consolidées devant le Tribunal Fédéral du District Sud de New York. Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB sont cités avec d'autres banques dans deux actions de groupe déposées au Canada, l'une devant la Cour Supérieure de Justice de l'Ontario et l'autre devant la Cour fédérale. Dans le cadre de sa coopération avec lesdits régulateurs, Crédit Agricole CIB a procédé à des investigations internes afin de réunir les informations requises. À ce stade, il n'est pas possible de connaître l'issue de ces enquêtes ou actions de groupe ni la date à laquelle elles se termineront.

NOTE 14 : DETTES SUBORDONNÉES - ANALYSE PAR DURÉE RÉSIDUELLE (EN MONNAIE D'ÉMISSION)

En millions d'euros	31.12.2017				31.12.2016	
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total	Total
Dettes subordonnées à terme				2 668	2 668	3 412
Euro				1 250	1 250	1 800
Autres devises de l'Union Européenne						
Dollar				1 418	1 418	1 612
Yen						
Autres devises						
Dettes subordonnées à durée indéterminée				4 802	4 802	5 128
Euro				2 421	2 421	2 421
Autres devises de l'Union Européenne						
Dollar				2 381	2 381	2 707
Yen						
Autres devises						
Titres et emprunts participatifs						
Total en principal				7 470	7 470	8 540
Dettes rattachées					84	84
Valeur au bilan					7 554	8 624

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à -329 millions d'euros au 31 décembre 2017 contre -281 millions au 31 décembre 2016.

NOTE 15 : VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (AVANT RÉPARTITION)

En millions d'euros	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et écarts de réévaluation	Report à nouveau	Dépréciations réglementées	Résultat	Total
Soldes au 31 décembre 2015	7 327	581		1 008	1 202		434	10 552
Dividendes versés en 2016					(853)			(853)
Augmentation / Réduction	525			585				1 110
Résultat net 2016							682	682
Affectation du résultat 2015		22			412		(434)	
Dotations / reprises nettes								
Soldes au 31 décembre 2016	7 852	603		1 593	761		682	11 491
Dividendes versés en 2017					(241)			(241)
Augmentation / Réduction								
Résultat net 2017							2 613	2 613
Affectation du résultat 2016		34			648		(682)	
Dotations / reprises nettes								
Soldes au 31 décembre 2017	7 852	637		1 593	1 168		2 613	13 863

Au 31 décembre 2017, le capital social est divisé en 290 801 346 actions de 27 € nominal chacune.

NOTE 16 : CONTRIBUTIONS PAR DEVISE AU BILAN

En millions d'euros	31.12.2017		31.12.2016	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	251 052	237 273	365 133	353 335
Autres devises de l'Union Européenne	22 833	33 411	13 756	20 515
Dollar	126 516	133 406	62 650	88 255
Yen	32 995	29 693	65 018	48 773
Autres devises	28 416	28 029	28 971	24 650
Total	461 812	461 812	535 528	535 528

NOTE 17 : OPÉRATIONS EFFECTUÉES AVEC LES ENTREPRISES LIÉES ET LES PARTICIPATIONS

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Créances	43 741	35 033
Sur les établissements de crédit et institutions financières	20 003	16 117
Sur la clientèle	20 833	17 094
Obligations et autres titres à revenu fixe	2 905	1 822
Dettes	54 409	55 324
Sur les établissements de crédit et institutions financières	30 572	33 202
Sur la clientèle	14 117	13 112
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	9 720	9 010
Engagements donnés	53 490	54 559
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit	676	760
Engagements de financement en faveur de la clientèle	36 649	35 377
Garanties données à des établissements de crédit	7 259	9 002
Garanties données à la clientèle	2 532	3 035
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise	833	422
Autres engagements donnés	5 541	5 963

NOTE 18 : OPÉRATIONS DE CHANGE ET EMPRUNTS EN DEVISES NON DÉNOUÉS

En millions d'euros	31.12.2017		31.12.2016	
	À recevoir	À livrer	À recevoir	À livrer
Opérations de change au comptant	106 325	106 450	110 432	110 415
Devises	97 294	97 013	99 170	99 340
Euros	9 031	9 437	11 262	11 075
Opérations de change à terme	485 237	485 489	237 739	234 979
Devises	389 555	391 099	205 297	201 268
Euros	95 682	94 390	32 442	33 711
Prêts et emprunts en devises	4 005	3 975	3 164	2 854
Total	595 567	595 914	351 336	348 248

NOTE 19 : OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

En millions d'euros	31.12.2017			31.12.2016		
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total ⁽²⁾	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total
Opérations fermes	5 457	13 382 216	13 387 673	4 991	14 549 199	14 554 190
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾	1 883	7 303 048	7 304 931	1 503	7 664 823	7 666 326
Contrats à terme de taux d'intérêt		7 285 516	7 285 516		7 658 901	7 658 901
Contrats à terme de change		9 267	9 267		259	259
Instruments à terme sur actions et indices boursiers		989	989			
Autres contrats à terme	1 883	7 276	9 159	1 503	5 663	7 166
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	3 574	6 079 168	6 082 742	3 488	6 884 376	6 887 864
Swaps de taux	41	2 429 408	2 429 449	67	2 795 337	2 795 404
Swaps de change	3 533	2 654 028	2 657 561	3 421	3 586 704	3 590 125
F.R.A.		670	670		8 784	8 784
Instruments à terme sur actions et indices boursiers		24 335	24 335		18 237	18 237
Autres contrats à terme		970 727	970 727		475 314	475 314
Opérations conditionnelles	3 120	1 778 160	1 781 280	5 502	1 917 193	1 922 695
Opérations sur marchés organisés		166 032	166 032		107 899	107 899
Option de swaps de taux						
Achetés		123 478	123 478		73 579	73 579
Vendus		28 087	28 087		26 692	26 692
Instruments sur actions et indices boursiers						
Achetés		4 627	4 627		3 109	3 109
Vendus		5 187	5 187		2 740	2 740
Instruments de change à terme						
Achetés		1 812	1 812		628	628
Vendus		2 833	2 833		1 151	1 151
Autres instruments à terme						
Achetés		3	3			
Vendus		5	5			
Opérations de gré à gré	3 120	1 612 128	1 615 248	5 502	1 809 294	1 814 796
Option de swaps de taux						
Achetés		362 480	362 480		410 434	410 434
Vendus		342 495	342 495		384 648	384 648
Instruments de taux d'intérêt à terme						
Achetés		218 634	218 634		272 199	272 199
Vendus		232 349	232 349		304 580	304 580
Instruments sur actions et indices boursiers						
Achetés		1 269	1 269		1 522	1 522
Vendus		16 404	16 404		1 917	1 917
Instruments de change à terme						
Achetés		207 126	207 126		180 041	180 041
Vendus		210 709	210 709		201 098	201 098
Autres instruments à terme						
Achetés		162	162		136	136
Vendus		135	135		131	131
Dérivés de crédit						
Achetés	3 120	9 833	12 953	5 481	26 437	31 918
Vendus		10 532	10 532	21	26 151	26 172
Total	8 577	15 160 376	15 168 953	10 493	16 466 392	16 476 885

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

(2) Dont 873 169 millions d'euros effectués avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2017.

19.1 Instruments financiers à terme - Juste valeur

En millions d'euros	31.12.2017			31.12.2016		
	Total juste valeur			Total juste valeur		
	Actif	Passif	Total notionnel	Actif	Passif	Total notionnel
Instruments de taux d'intérêts	95 099	97 357	11 023 158	130 676	133 089	11 935 223
Futures			2 061 460			2 058 325
F.R.A.	353	352	670	266	265	8 784
Swaps de taux d'intérêts	74 549	75 687	7 653 505	101 381	102 008	8 395 981
Options de taux	16 028	16 377	856 540	23 128	24 224	895 354
Caps-floors-collars	4 169	4 941	450 983	5 901	6 591	576 779
Instruments de devises	9 202	8 196	3 089 309	15 569	15 691	3 973 300
Opérations fermes de change	6 765	6 413	2 657 562	12 617	13 315	3 590 383
Options de change	2 434	1 783	422 480	2 952	2 376	382 917
Futures	3		9 267			
Autres Instruments	3 363	2 776	85 759	4 671	4 291	95 643
Dérivés sur actions & indices boursiers	2 840	1 911	52 812	3 910	3 188	27 525
Dérivés sur métaux précieux	26	27	824	7		3 041
Dérivés sur produits de base						
Dérivés de crédit	497	838	32 123	754	1 104	65 077
Sous-total	107 664	108 329	14 198 226	150 915	153 071	16 004 166
Opérations de change à terme / Trading	13 043	14 292	970 727	19 951	17 963	472 719
Opérations de change à terme / Banking						
Sous-total	13 043	14 292	970 727	19 951	17 963	472 719
Total général	120 707	122 621	15 168 953	170 866	171 034	16 476 885

19.2 Opérations sur instruments financiers à terme - Analyse par durée résiduelle

En millions d'euros	Opérations de gré à gré			Opérations sur marchés organisés			31.12.2017	31.12.2016
	Encours notionnels	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans		
		Total	Total	Total	Total	Total	Total	Total
Instruments de taux d'intérêts	891 202	1 250 667	1 444 209	3 058 676	2 562 635	1 815 769	11 023 158	11 935 223
Futures				1 610 656	450 804		2 061 460	2 058 325
F.R.A.	650	20					670	8 784
Swaps de taux d'intérêts	782 561	840 545	806 343	1 331 604	2 076 683	1 815 769	7 653 505	8 395 981
Options de taux	1 209	173 574	530 193	116 416	35 148		856 540	895 354
Caps-floors-collars	106 782	236 528	107 673				450 983	576 779
Instruments de devises	1 988 507	778 084	308 806	13 827	85		3 089 309	3 973 300
Swaps de devises	1 669 659	703 860	284 043				2 657 562	3 590 383
Options de change	318 848	74 224	24 763	4 645			422 480	382 917
Futures				9 182	85		9 267	
Autres Instruments	12 691	30 939	22 153	7 439	11 681	856	85 759	95 643
Dérivés sur actions & indices boursiers	7 703	13 820	20 485	6 183	3 931	690	52 812	27 525
Dérivés sur métaux précieux	276	16		532			824	3 041
Dérivés sur produits de base								
Dérivés de crédit	4 712	17 103	1 668	724	7 750	166	32 123	65 077
Sous-total	2 892 400	2 059 690	1 775 168	3 079 942	2 574 401	1 816 625	14 198 226	16 004 166
Opérations de change à terme Trading	903 976	62 730	4 021				970 727	472 719
Opérations de change à terme Banking								
Sous-total	903 976	62 730	4 021				970 727	472 719
Total général	3 796 376	2 122 420	1 779 189	3 079 942	2 574 401	1 816 625	15 168 953	16 476 885

19.3 Opérations sur instruments financiers à terme - Risque de contrepartie

En millions d'euros	31.12.2017		31.12.2016	
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés	2 779	1 807	4 195	2 325
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés	109 646	77 060	160 578	91 246
Risques sur les autres contreparties	14 832	16 483	22 756	16 859
Total avant effet des accords de compensation	127 257	95 350	187 529	110 430
Dont risques sur contrats de :				
Taux d'intérêt, change et matières premières	124 820	91 734	185 389	105 176
Dérivés actions et sur indices	2 437	3 616	2 140	5 254
Incidences des accords de compensation	86 350	35 178	123 803	43 186
Total après effet des accords de compensation	40 907	60 172	63 726	67 244

Les contrats faits entre membres du réseau sont exclus, car ils ne présentent pas de risques.

NOTE 20 : PRODUITS NETS D'INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Sur opérations avec les établissements de crédit	976	822
Sur opérations avec la clientèle	3 412	3 062
Sur obligations et autres titres à revenu fixe (note 21)	302	351
Sur dettes représentées par un titre	157	187
Autres intérêts et produits assimilés	758	⁽³⁾ 78
Intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	5 605	4 500
Sur opérations avec les établissements de crédit	(1 709)	(1 076)
Sur opérations avec la clientèle	(1 252)	(704)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	(41)	(45)
Sur dettes représentées par un titre	(913)	(895)
Autres intérêts et charges assimilés	(450)	⁽³⁾ (328)
Intérêts et charges assimilés ⁽²⁾	(4 365)	(3 048)
Total produits nets d'intérêts et revenus assimilés	1 240	1 452

(1) Dont produits avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2017 : 45 millions d'euros.

(2) Dont charges avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2017 : - 710 millions d'euros.

(3) Une correction d'erreur a été effectuée sur l'exercice 2017. Elle porte sur une régularisation de l'étalement des soultes, reçues et versées, relatives à l'achat et la vente de CDS documentés en couverture affectée, au cours de plusieurs exercices antérieurs. Au 31 décembre 2016, retraité de cette erreur, le montant des « Autres intérêts et produits assimilés » aurait été 310 millions d'euros et le montant des « Autres intérêts et charges assimilés » de -367 millions d'euros.

NOTE 21 : REVENUS DES TITRES

En millions d'euros	Titres à revenu fixe		Titres à revenu variable	
	31.12.2017	31.12.2016	31.12.2017	31.12.2016
Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme			291	221
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille	182	279	117	14
Titres d'investissement	120	72		
Opérations diverses sur titres				
Total des revenus des titres	302	351	408	235

NOTE 22 : PRODUIT NET DES COMMISSIONS

En millions d'euros	31.12.2017			31.12.2016		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	40	(95)	(55)	29	(101)	(72)
Sur opérations avec la clientèle	607	(17)	590	576	(27)	549
Sur opérations sur titres	6	(56)	(50)	4	(55)	(51)
Sur opérations de change		(30)	(30)		(26)	(26)
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	178	(116)	62	167	(145)	22
Sur prestations de services financiers (Note 22.1)	116	(32)	84	154	(37)	117
Total produit net des commissions ⁽¹⁾	947	(346)	601	930	(391)	539

(1) Dont commissions nettes avec Crédit Agricole S.A. au 31 décembre 2017 : 1 million d'euros.

22.1 Prestations de services bancaires et financiers

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Produits nets de gestion d'OPCVM et de titres pour le compte de la clientèle	54	69
Produits nets sur moyens de paiement	5	3
Autres produits (charges) nets de services financiers	25	45
Prestations de services financiers	84	117

NOTE 23 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Solde des opérations sur titres de transaction	349	415
Solde des opérations sur instruments financiers à terme	1 439	1 030
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	535	42
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	2 323	1 487

NOTE 24 : GAINS OU PERTES DES OPÉRATIONS SUR PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(19)	(13)
Reprises de dépréciations	12	11
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(7)	(2)
Plus-values de cession réalisées	35	106
Moins-values de cession réalisées	(50)	(26)
Solde des plus et moins-values de cession	(15)	80
Solde des opérations sur titres de placement	(22)	78
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations pour dépréciations	(1)	
Reprises de dépréciations	5	
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	4	
Plus-values de cession réalisées	3	
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession	3	
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille	7	
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de placement et assimilés	(15)	78

NOTE 25 : CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

25.1 Frais de personnel

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Salaires et traitements	(969)	(964)
Charges sociales	(287)	(353)
Intéressement	(24)	(24)
Participation		
Impôts et taxes sur rémunérations	(39)	(35)
Total des charges de personnel	(1 319)	(1 376)
Refacturation et transferts de charges de personnel	5	13
Frais de personnel ⁽¹⁾	(1 314)	(1 363)

(1) dont charges de retraite au 31 décembre 2017 : - 83 millions d'euros
dont charges de retraite au 31 décembre 2016 : - 79 millions d'euros.

25.2 Effectif moyen de l'exercice

En nombre	31.12.2017	31.12.2016
Cadres	3 690	3 422
Employés	338	384
Cadres et employés des succursales étrangères	2 740	2 667
Total	6 768	6 473
Dont		
France	4 028	3 806
Étranger	2 740	2 667

25.3 Autres frais administratifs

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Impôts et taxes	(69)	(188)
Services extérieurs	(880)	(747)
Autres frais administratifs	(109)	(125)
Total des charges administratives	(1 058)	(1 060)
Refacturation et transferts de charges administratives	100	70
Total	(958)	(990)

NOTE 26 : COÛT DU RISQUE

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 416)	(1 084)
Dépréciations sur créances douteuses	(702)	(745)
Autres dotations aux provisions et dépréciations	(714)	(339)
Reprises des provisions et dépréciations	1 511	798
Reprises de dépréciations sur créances douteuses ⁽¹⁾	738	381
Autres reprises de provisions et dépréciations ⁽²⁾	773	417
Variation des provisions et dépréciations	95	(286)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(66)	(94)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(413)	(216)
Récupérations sur créances amorties	84	60
Coût du risque	(300)	(536)

(1) Dont 405 millions d'euros utilisés en couverture de perte sur créances douteuses compromises et non compromises au 31 décembre 2017.

(2) Dont 8 millions d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif au 31 décembre 2017.

NOTE 27 : RÉSULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Immobilisations financières		
Dotations pour dépréciations		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(541)	(30)
Reprises de dépréciations		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1) 511	65
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(30)	35
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(30)	35
Plus-values de cession réalisées		
Sur titres d'investissement	9	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(2) 1 219	14
Moins-values de cession réalisées		
Sur titres d'investissement	(19)	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(3)	(47)
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus ou moins-values de cession réalisées	1 206	(33)
Sur titres d'investissement	(10)	
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	1 216	(33)
Solde (en perte) ou en bénéfice	1 176	2
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cession réalisées	5	1
Moins-values de cession réalisées		
Solde (en perte) ou en bénéfici	5	1
Résultat net sur actifs immobilisés	1 181	3

(1) Dont 477 millions d'euros de reprise de provisions pour risques et charges pour situation nette négative en lien avec les parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme.

(2) Dont 1215 millions d'euros au titre de la plus-value de cession des titres de la Banque Saudi Fransi.

NOTE 28 : IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	31.12.2017	31.12.2016
Impôt courant de l'exercice (1)	(514)	279
Autres impôts de l'exercice		
Total	(514)	279

(1) Au titre de la convention d'intégration fiscale, un produit d'impôt de 228 millions d'euros face à CASA a été comptabilisé au 31 décembre 2017.

Une dotation nette de provision pour impôt de 109 millions d'euros, correspondant aux déficits indemnisés par CASA mais toujours imputables à titre individuel par les filiales du sous-groupe vis-à-vis de CACIB, a également été comptabilisée au 31 décembre 2017.

NOTE 29 : IMPLANTATION DANS DES ÉTATS OU TERRITOIRES NON COOPÉRATIFS

Au 31 décembre 2017, Crédit Agricole CIB ne détient pas d'implantations directes ou indirectes dans des états ou territoires non coopératifs au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

3. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et

donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

◆ RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

◆ INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes 7, 12 et 20 de l'annexe des comptes annuels exposant la correction d'erreur effectuée sur

l'exercice 2017 relative à la régularisation de l'étalement des soultes, reçues et versées, relatives à l'achat et la vente de CDS documentés en couverture affectée.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

◆ RISQUES JURIDIQUES, FISCAUX ET DE CONFORMITÉ

RISQUE IDENTIFIÉ

Votre société fait l'objet de plusieurs enquêtes et demandes d'informations de nature réglementaire de la part de différents régulateurs. Ces procédures concernent notamment les dossiers Euribor/Libor et Bonds SSA avec les autorités de différents pays (Etats-Unis, Royaume-Uni, Suisse) ainsi que de l'Union européenne.

Différentes procédures de vérifications fiscales sont également en cours dans certains pays dans lesquels votre société exerce ses activités.

Comme indiqué dans les notes 1.6 et 13 de l'annexe aux comptes annuels, l'estimation des risques en date d'arrêté des comptes résulte de la meilleure appréciation de la direction, compte tenu des éléments en sa possession.

La décision de comptabiliser ou non une provision et le montant de celle-ci nécessite par nature l'utilisation de jugement, en raison de la difficulté à estimer le dénouement des litiges en cours ou l'impact fiscal définitif de certaines opérations de structure.

Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit, compte tenu de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.

● **Les différentes enquêtes ou demandes d'information en cours, (Euribor/ Libor, Bonds SSA et autres indices) ou vérifications fiscales, sont présentées en notes 1.6 et 13 de l'annexe aux comptes annuels.**

◆ RISQUE DE CRÉDIT ASSOCIÉ À CERTAINS SECTEURS ET CONTREPARTIES SPÉCIFIQUES

RISQUE IDENTIFIÉ

Votre société origine et structure les financements de clients grandes entreprises en France et à l'international.

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan. Par ailleurs, votre société a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement tels que les provisions risques pays ou les provisions sectorielles généralement calculées à partir des modèles bâlois.

L'évaluation des dépréciations associées aux financements requiert l'exercice de jugement et peut s'avérer complexe lorsqu'il s'agit de financements à des entreprises intervenant dans des secteurs économiques aux perspectives incertaines ou dégradées. Nous avons considéré que les financements aux entreprises des secteurs du transport maritime, du pétrole et du gaz constituaient un point clé de l'audit compte tenu de la complexité de l'identification des expositions (ou groupes d'expositions homogènes) présentant un risque de non-recouvrement et de la détermination des flux futurs recouvrables.

● **Les financements accordés sont enregistrés en prêts sur les établissements de crédit et opérations envers la clientèle. Les dépréciations sont comptabilisées en moins de l'actif ou au passif et les dotations/ reprises sont inscrites en coût du risque.**

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Se référer aux notes 1.1, 2, 3, 13 et 26 de l'annexe aux comptes annuels

NOTRE RÉPONSE

Le risque significatif d'une sortie de ressources porte sur un nombre limité de dossiers dont nous suivons régulièrement l'évolution.

Nous avons pris connaissance du processus d'évaluation de ces provisions en procédant à des échanges trimestriels avec la direction et plus particulièrement les directions juridique, fiscale et de la conformité de votre société.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles (dossiers constitués par la direction juridique ou les conseils de votre société, courriers des régulateurs) ;
- examiner les analyses ou les conclusions des conseils juridiques ou fiscaux de votre société ;
- s'agissant des risques fiscaux, examiner avec des spécialistes en fiscalité intégrés à notre équipe d'audit les réponses apportées par votre société aux administrations concernées, le cas échéant, ainsi que les estimations des risques réalisées par votre société ;
- apprécier, en conséquence, le niveau des provisions comptabilisées au 31 décembre 2017.

Enfin, nous avons examiné les informations données à ce titre dans l'annexe aux comptes annuels.

NOTRE RÉPONSE

Nous avons examiné le dispositif mis en place par la direction pour identifier les créances à déprécier et évaluer le montant des dépréciations enregistré et avons testé ce dispositif en effectuant notamment une analyse d'un échantillon de dossiers de crédit.

Nous avons également examiné les principales conclusions des comités spécialisés de votre société en charge du suivi des créances sensibles ou dépréciées.

Par ailleurs, s'agissant des dépréciations évaluées sur base collective, nous avons :

- pris connaissance des évolutions méthodologiques apportées aux modèles de provisionnement ;
- examiné les analyses menées par votre société sur les secteurs économiques ayant des perspectives dégradées ;
- analysé le montant de la provision calculée sur certains secteurs dégradés ;
- comparé le montant de la provision collective calculée avec celui comptabilisé et examiné les ajustements réalisés par la direction le cas échéant ;
- examiné les travaux de backtesting permettant à la direction de s'assurer de la pertinence des modèles de dépréciation sur base collective.

S'agissant des dépréciations calculées individuellement et pour un échantillon de dossiers de crédit, nous avons examiné les éléments sous-tendant les principales hypothèses retenues pour apprécier les flux de recouvrement attendus notamment au regard de la valorisation des collatéraux.

◆ VALORISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

RISQUE IDENTIFIÉ

Votre société exerce des activités d'origination, de vente, de structuration et de trading de produits de marchés, dont des instruments financiers dérivés, à destination des entreprises, institutions financières et grands émetteurs.

Ces instruments financiers dérivés sont comptabilisés conformément aux dispositions du Titre 5 « Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières » du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014. En particulier, les opérations conclues à des fins de négoce sont évaluées à la valeur de marché, et les gains et pertes correspondants portés en compte de résultat.

Nous avons considéré que la valorisation des instruments financiers dérivés complexes constituait un point clé de l'audit car elle requiert l'exercice du jugement de la direction, en particulier concernant :

- la détermination des paramètres de valorisation non observables sur le marché pour un même instrument ;
- l'utilisation de modèles de valorisation internes et non standards ;
- l'estimation des principaux ajustements de valorisation permettant de tenir compte des risques de contrepartie ou de liquidité par exemple ;
- l'analyse des écarts de valorisation éventuels avec des contreparties constatés dans le cadre d'appels de marge ou de cession d'instruments.

● **Le solde en compte de résultat des opérations sur instruments financiers à terme s'élève à M€ 1 439 au 31 décembre 2017.**
Se référer aux notes 1.8, 19 et 23 de l'annexe aux comptes annuels.

NOTRE RÉPONSE

Nous avons pris connaissance des processus et des contrôles mis en place par votre société pour identifier, valoriser et comptabiliser les instruments financiers dérivés.

Nous avons examiné les contrôles clés tels que la validation indépendante des modèles de valorisation et la vérification indépendante des paramètres de valorisation réalisées par la direction des risques et contrôles permanents ainsi que le dispositif encadrant la comptabilisation de ces instruments et leur catégorisation comptable.

Nous avons impliqué des spécialistes dans l'équipe d'audit pour procéder à des valorisations indépendantes ou analyser les valorisations réalisées par votre société. Ces travaux ont couvert différents types d'instruments financiers dérivés complexes évalués par référence à leurs valeurs de marché en date de clôture.

Pour les valorisations d'instruments financiers dérivés utilisant des modèles internes et/ou des paramètres non observables, nous avons examiné les hypothèses, méthodologies et modèles retenus par votre société pour estimer les principaux ajustements de valorisation.

Nous avons également examiné les valorisations de votre société au regard des principaux écarts d'appels de marge existants et des pertes et/ou gains en cas de cession d'instruments financiers dérivés.

◆ GESTION DES ACCÈS AUX SYSTÈMES D'INFORMATION

RISQUE IDENTIFIÉ

Des droits d'accès individualisés aux systèmes d'information sont accordés aux différents employés de votre société selon leurs fonctions. La gestion de ces habilitations est importante car elle permet de s'assurer que les utilisateurs (fonctionnels et techniques) sont autorisés à accéder aux applicatifs (et aux infrastructures sous-jacentes) et à effectuer des modifications, réduisant ainsi le risque de fraude ou d'erreur liée à des modifications non autorisées du paramétrage des applications ou des données sous-jacentes.

La fiabilité des systèmes d'information est primordiale pour les institutions financières compte tenu de la volumétrie quotidienne de transactions traitées. Notre approche d'audit s'appuie, dans ce contexte, sur certains contrôles liés à la gestion de ces systèmes d'information.

Dans le cadre de nos travaux, nous avons noté :

- l'utilisation de certains comptes bénéficiant de droits étendus ;
- l'accès de développeurs ou fonctions support aux bases de données en production ;
- l'absence, pour certaines applications, de piste d'audit complète permettant d'effectuer un suivi des accès et des modifications.

Dans ce contexte, votre société a mis en place des plans de remédiation.

Compte tenu de l'impact potentiel sur notre approche de la qualité des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information, nous avons jugé que ce point était clé dans le cadre de notre audit.

NOTRE RÉPONSE

Nous avons échangé avec la direction de votre société dès le début de l'exercice pour prendre connaissance des plans de remédiation mis en œuvre et de leurs calendriers de déploiement afin d'évaluer la nature de nos travaux complémentaires pour vérifier leur mise en œuvre effective et réaliser des tests compensatoires pour les périodes ou les périmètres éventuellement non couverts.

Sur certains systèmes et infrastructures informatiques associées, nous avons impliqué nos spécialistes en systèmes d'information dans l'équipe d'audit et mis en œuvre des procédures complémentaires consistant principalement, selon les situations et risques identifiés, en :

- l'examen des contrôles compensatoires,
- des analyses qualitatives et quantitatives de journaux d'accès techniques (« logs ») ;
- la réalisation de rapprochements entre certaines sources de données indépendantes ;
- une augmentation de la taille des échantillons de nos tests de contrôle et de détail (rapprochement des caractéristiques des opérations figurant dans les bases de données avec des justificatifs externes, tels que des contrats, avis d'opéré ou confirmations des tiers par exemple) ;
- des travaux d'analyse de données dans un objectif d'identification et d'analyse d'opérations atypiques.

VÉRIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

◆ INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

◆ RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-37-3 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

◆ AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

INFORMATIONS RÉSULTANT D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

◆ DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank par votre assemblée générale du 30 avril 2004 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 20 mai 1997 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres. Au 31 décembre 2017, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la quatorzième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la vingt-et-unième année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

◆ OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation

et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

◆ RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin Emmanuel Benoit

ERNST & YOUNG et Autres
Olivier Durand Hassan Baaj

8

INFORMATIONS GÉNÉRALES



1. Renseignements concernant la société	402	3. Personne responsable du document de référence et du contrôle des comptes	
1.1 DÉNOMINATION SOCIALE	402	ATTESTATION DU RESPONSABLE	408
1.2 SIÈGE SOCIAL	402	4. Contrôleurs légaux des comptes	409
1.3 EXERCICE SOCIAL	402	4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES	
1.4 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ	402	TITULAIRES ET SUPPLÉANTS	409
1.5 LÉGISLATION	402	5. Table de concordance	410
1.6 CONTRATS IMPORTANTS	402		
1.7 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	402		
1.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF	402		
1.9 AFFILIATION	402		
1.10 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	402		
2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	403		
Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale	403		
Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale	406		

COMMENT TÉLÉCHARGER LE PDF DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE CACIB 2017 ?



- 1 ALLEZ
À WWW.CA-CIB.FR
- 2 CLIQUEZ
SUR « ÉLÉMENTS
FINANCIERS »,
AU CENTRE DE LA PAGE
- 3 CLIQUEZ
SUR LA COUVERTURE
DU DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE
POUR ACCÉDER
AU FICHIER PDF

1. Renseignements concernant la société

1.1 DÉNOMINATION SOCIALE

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

1.2 SIÈGE SOCIAL

12, place des États-Unis
CS 70052
92547 MONTROUGE CEDEX
France
Tél. : +33 (0)1 41 89 00 00
Site internet : www.ca-cib.fr

1.3 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.4 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE DE LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée le 23 novembre 1973. Elle prendra fin le 25 novembre 2064 sauf cas de dissolution ou de prorogation.

1.5 LÉGISLATION

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est une société anonyme (Conseil d'administration) de droit français régie par le droit commun des sociétés commerciales et notamment le Livre deuxième du Code de commerce.

Crédit Agricole Corporate and Investment Bank est un établissement de crédit agréé en France habilité à traiter toutes les opérations de banque et à fournir tous services d'investissement et services connexes visés au Code monétaire et financier. À ce titre, la Société est soumise aux contrôles des autorités de supervision compétentes européennes et françaises, notamment la Banque centrale européenne et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. En sa qualité d'établissement de crédit habilité à fournir des services d'investissement, la Société est soumise aux dispositions du Code monétaire et financier en ce qu'il codifie notamment les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et des prestataires de services d'investissement.

La Société est affiliée depuis décembre 2011 au réseau du Crédit Agricole au sens du Code monétaire et financier.

1.6 CONTRATS IMPORTANTS

Crédit Agricole CIB n'a pas conclu de contrats importants - autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires - conférant une obligation ou un engagement important pour le Groupe Crédit Agricole CIB.

1.7 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES

Aucune détérioration significative n'a affecté les perspectives de Crédit Agricole CIB depuis le 31 décembre 2016, date des derniers états financiers vérifiés et publics. Voir « Tendances récentes et perspectives » en pages 154 et 155.

1.8 CHANGEMENT SIGNIFICATIF

Depuis le Conseil d'administration du 9 février 2018, arrêtant les comptes au 31 décembre 2017, il n'est apparu aucun fait exceptionnel ni aucune affaire contentieuse nouvelle susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de la société et du Groupe Crédit Agricole CIB.

1.9 AFFILIATION

En application de l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole CIB a été affilié au réseau du Crédit Agricole en 2011. Comme précisé par l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier, les organes centraux des établissements de crédit « sont chargés de veiller à la cohésion de leur réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements et sociétés qui leur sont affiliés. À cette fin, ils prennent toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements et sociétés comme de l'ensemble du réseau ».

1.10 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Le présent document est disponible sur le site :

<http://www.ca-cib.fr/profil/elements-financiers.htm>

et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers :

www.amf-france.org

L'ensemble de l'information réglementée telle que définie par l'AMF (dans le Titre II du Livre II du Règlement général AMF) est accessible sur le site Internet de la Société :

<http://www.ca-cib.fr/profil/elements-financiers.htm>

> Information réglementée.

Une copie des statuts peut être obtenue au siège social. Il est également possible d'obtenir copie de ces statuts auprès du Registre du Commerce et des Sociétés.

2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2017

À l'Assemblée Générale de la société Crédit Agricole Corporate and Investment Bank,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

◆ AVEC CRÉDIT AGRICOLE S.A., ACTIONNAIRE DE VOTRE SOCIÉTÉ

A) CONVENTION RELATIVE AU PAIEMENT DE L'AMENDE EURIBOR

PERSONNES CONCERNÉES

M. Philippe Brassac, directeur général de Crédit Agricole S.A. et président du conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, M. François Thibault, administrateur commun de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB, ainsi que, au même titre, MM. François Veverka et Jean-Louis Roveyaz jusqu'à l'échéance de leur mandat d'administrateur au sein du conseil d'administration de Crédit Agricole CIB en date du 4 mai 2017.

NATURE ET OBJET

Le 7 décembre 2016, la Commission européenne a condamné solidairement Crédit Agricole S.A. et votre société à une amende de EUR 114.654.000 à l'issue d'une enquête de la Commission concluant à l'existence d'une entente entre sept établissements bancaires sur des produits dérivés de taux d'intérêt en euro concernant la détermination du taux d'intérêt de référence qu'est l'EURIBOR.

Dès le prononcé de la décision de la Commission, Crédit Agricole S.A. a annoncé contester cette décision et a déposé une requête en annulation le 17 février 2017 devant le Tribunal de l'Union européenne.

Ce recours n'étant pas suspensif, Crédit Agricole S.A. devait s'acquitter avant le 5 mars 2017 du montant intégral de l'amende.

Dans ce cadre, il a été prévu que Crédit Agricole S.A. et votre société concluent une convention déterminant les conditions relatives au règlement à titre provisoire de l'amende afin que les conditions de répartition entre elles du paiement du montant définitif de l'amende devant être éventuellement acquittée seraient arrêtées après que les voies de recours devant les juridictions européennes auront été épuisées.

MODALITÉS

Lors de sa séance du 10 février 2017, votre conseil d'administration a autorisé le projet de convention avec Crédit Agricole S.A. aux termes de laquelle :

- dans l'attente de l'intervention d'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance, Crédit Agricole S.A. prend en charge et s'acquitte de la somme de EUR 114 654 000 au titre de la pénalité à titre provisoire ;

CHAPITRE 8 – Informations générales

2. RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

- les modalités de répartition du montant définitif de la pénalité éventuelle seront convenues ultérieurement conjointement entre Crédit Agricole S.A. et votre société, une fois qu'une décision ayant l'autorité de la chose jugée en dernière instance aura été adoptée.

La convention a été autorisée dans des termes identiques par le conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. le 20 janvier 2017.

Conformément à la délégation accordée par leurs conseils respectifs, cette convention a été signée le 27 février 2017 par le directeur général de Crédit Agricole S.A. et le directeur général de votre société. La pénalité a été réglée dans les délais prévus par la réglementation, soit avant le 5 mars 2017.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

La décision de la Commission ne contenant aucune précision sur la répartition entre Crédit Agricole S.A. et votre société du paiement de l'amende, elle laissait donc à celles-ci le soin de déterminer conventionnellement la quote-part de la pénalité affectée à chacune d'elles, conformément à la jurisprudence dégagée par la Cour de justice de l'Union européenne.

En outre, Crédit Agricole S.A. et votre société contestent la décision de la Commission européenne et dès lors, bien que le paiement de l'amende soit immédiatement exigible, cette amende pourrait être annulée.

Il a également été rappelé que la prise en charge à titre provisoire du paiement de cette pénalité est conforme aux missions de Crédit Agricole S.A. qui, en sa qualité d'organe central, est garant de la liquidité et de la solvabilité de l'ensemble de ses affiliés dont fait partie votre société.

B) CONTRAT DE CESSION DE FONDS DE COMMERCE RELATIF AU TRANSFERT DES ACTIVITÉS DE LA DIRECTION DES SERVICES BANCAIRES (DSB)

PERSONNES CONCERNÉES

M. Philippe Brassac, directeur général de Crédit Agricole S.A. et président du conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre et MM. François Thibault et Jean-Pierre Paviet administrateurs communs de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB.

NATURE ET OBJET

En cohérence avec le Plan à Moyen Terme « Ambition Stratégique 2020 » dans le cadre duquel est prévu le recentrage de Crédit Agricole S.A. sur ses fonctions régaliennes, Crédit Agricole S.A. et votre société se sont rapprochés en vue du transfert des activités de la Direction des Services Bancaires (DSB) de Crédit Agricole S.A. vers celle d'*Operations & Country* COOs (OPC) au sein de votre société.

L'opération a été réalisée sous la forme d'un contrat de cession de fonds de commerce comprenant :

- une activité de banque de règlement et de correspondance bancaire (ou « *Correspondent Banking* ») consistant pour la DSB à tenir des comptes et fournir des services liés à cette tenue de comptes (notamment virements électroniques, compensation des chèques, etc.), au profit de clients internes et externes au groupe Crédit Agricole ;
- une activité de tenue de comptes des caisses régionales et de certains autres établissements de crédit du groupe Crédit Agricole ; et
- une activité de traitement des alertes de filtrage de niveau 1.

A été exclue de ce transfert d'activité, la tenue de certains comptes, ouverts par les caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central en application de la réglementation applicable.

MODALITÉS

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, votre conseil d'administration a autorisé le transfert de la propriété du fonds de commerce DSB précédemment décrit par voie de contrat de cession de fonds de commerce avec effet au 1^{er} janvier 2018. A compter de cette date, votre société exploite le fonds de commerce cédé avec les moyens humains et matériels transférés.

Toutefois, pour des raisons opérationnelles, et notamment de migration informatique, votre société ne pouvait être en mesure, à la date de cession, d'ouvrir des comptes aux clients de la DSB. En conséquence, les comptes ouverts par les clients sont maintenus chez Crédit Agricole S.A. pendant une période transitoire et seront ouverts chez votre société, au cours et à l'issue de cette période transitoire, selon un calendrier fonction de l'avancement des travaux à réaliser chez votre société et qui devrait prendre fin au plus tard le 31 décembre 2020. Au cours de cette période transitoire, Crédit Agricole S.A. rétrocèdera à votre société le résultat des activités du fonds de commerce cédé que Crédit Agricole S.A. aurait perçu des clients de la DSB. Parallèlement, l'ensemble des charges, coûts et passifs encourus par Crédit Agricole S.A. au titre du fonds de commerce cédé est pris en charge par votre société.

La cession du fonds de commerce a été consentie et acceptée moyennant le paiement d'un prix de EUR 57 000.

Le contrat de cession de fonds de commerce, ne constituant ni pour Crédit Agricole S.A. ni pour votre société une opération habituelle et ne pouvant être qualifié de « convention portant sur des opérations courantes et conclue à des conditions normales », entre dans le champ des conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil a motivé cette convention/cet engagement de la façon suivante :

Le projet de transfert de l'activité de la DSB doit permettre une amélioration du niveau de services, la mise en commun de compétences complémentaires tout en valorisant l'expertise des équipes, la mutualisation des outils et une plus grande sécurisation des processus. La réalisation de cette cession de fonds de commerce permettra, en outre, à votre société d'étendre son offre au « *Correspondent Banking* » et d'élargir et moderniser de facto son offre en cash management, notamment en direction des institutions Financières, tout en apportant une meilleure lisibilité à ses clients sur son organisation.

Le groupe Crédit Agricole pourrait ainsi mieux s'adapter aux nouvelles contraintes réglementaires ou de marché et aux besoins des clients tout en diminuant les charges et en optimisant les investissements futurs.

C) MANDAT DE FACTURATION ET DE RECouvreMENT DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE L'ACTIVITÉ MANAGEMENT DES SERVICES INFORMATIQUES (MSI) DE CRÉDIT AGRICOLE S.A. À CRÉDIT AGRICOLE CIB

PERSONNES CONCERNÉES

M. Philippe Brassac, directeur général de Crédit Agricole S.A. et président du conseil d'administration de Crédit Agricole CIB, Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre et MM. François Thibault et Jean-Pierre Paviet administrateurs communs de Crédit Agricole S.A. et Crédit Agricole CIB..

NATURE ET OBJET

Lors de sa séance du 12 décembre 2017, le conseil d'administration a approuvé le transfert de l'activité de Management des services informatiques de Crédit Agricole S.A. (MSI), vers Global IT (GIT), qui assure les mêmes missions sur le périmètre de votre société.

Le transfert de l'activité est effectif le 1^{er} janvier 2018.

Le transfert d'activité en lui-même ne constitue pas une convention réglementée mais, dans le cadre de cette opération, Crédit Agricole S.A. et votre société ont mis en place un mandat de facturation et de recouvrement temporaire qui entre, lui, dans le champ des dispositions de l'alinéa 2 de l'article L. 225-38 du Code de commerce relatif aux conventions réglementées.

MODALITÉS

Pendant une période transitoire de six à douze mois à compter de la date de cession de l'activité MSI, certaines entités du groupe pourront bénéficier des services de MSI, par le biais de devis signés. La facturation et le recouvrement de ces services seront effectués par Crédit Agricole S.A. dans le cadre d'un mandat de facturation et de recouvrement lequel comprend, notamment, la garantie de Crédit Agricole S.A. à votre société relative au recouvrement, auprès des entités bénéficiaires de ces services, des sommes facturées par Crédit Agricole S.A. au nom et pour le compte de votre société.

Au terme de cette période transitoire, votre société pourra décider, le cas échéant, de réaliser les services au profit de ces entités du groupe, à travers une autre entité du groupe Crédit Agricole en fonction du résultat des prestations réalisées pendant la période transitoire, des évolutions réglementaires et des éventuelles autres réorganisations d'activités qui seraient réalisées au sein du groupe Crédit Agricole.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil a motivé cette convention de la façon suivante :

- le mandat de facturation et recouvrement est mis en place de manière temporaire pour faciliter le transfert de l'activité MSI de Crédit Agricole S.A. à votre société.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

En application des articles L. 225-42 et L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions et engagements suivants n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient de vous communiquer les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

GARANTIE OCTROYÉE AUX MANDATAIRES SOCIAUX

MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNÉS

Ensemble des membres du conseil d'administration.

NATURE ET OBJET

Afin de permettre à votre société de prendre en charge les frais résultant des procédures engagées à l'encontre de l'ensemble des mandataires sociaux, y compris les administrateurs, le conseil d'administration du 20 décembre 2012 a été sollicité pour autoriser la conclusion d'une garantie au profit des administrateurs, y compris le président. Elle a été soumise à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 30 avril 2013, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce, le conseil d'administration n'ayant pu statuer dans la mesure où tous les administrateurs étaient intéressés.

MODALITÉS

Compte tenu des fonctions qu'ils occupent au sein de la société, le conseil a été sollicité pour autoriser la modification de la garantie au profit des administrateurs pour y apporter la même précision rédactionnelle que celle autorisée par le conseil d'administration en date du 30 juillet 2015 au profit des membres de la Direction générale.

Mmes Françoise Gri et Catherine Pourre ainsi que M. Luc Jeanneau, nommés en qualité d'administrateur par l'assemblée générale des actionnaires du 4 mai 2017 ainsi que Mme Audrey Contaut et M. Jean de Dieu Batina élus administrateurs salariés le 8 novembre 2017 bénéficient de cette garantie depuis le début de leur mandat.

Ayant constaté que les administrateurs étaient tous intéressés et en conséquence qu'ils ne pouvaient pas prendre part au vote, le conseil soumet cette convention à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

MOTIFS JUSTIFIANT DE L'INTÉRÊT DE LA CONVENTION POUR LA SOCIÉTÉ

Votre conseil a motivé ces conventions et engagements de la façon suivante :

- cette garantie a pour but de couvrir les risques éventuels de mise en cause de leur responsabilité en cas de procédures juridictionnelles ou administratives engagées à leur encontre, notamment aux États-Unis, pendant la durée de prescription applicable aux réclamations en cause, majorée de trois mois.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

◆ AVEC CRÉDIT AGRICOLE S.A., ACTIONNAIRE DE VOTRE SOCIÉTÉ

A) SOUSCRIPTION D'ACTIONS DE PRÉFÉRENCE OU DE TITRES SUPER SUBORDONNÉS

NATURE ET OBJET

À la suite des opérations de rapprochement des activités de Banque de Financement et d'Investissement des groupes Crédit Agricole et Crédit Lyonnais, une opération d'apport partiel d'actifs de Crédit Lyonnais à Crédit Agricole Indosuez (devenu Crédit Agricole Corporate and Investment Bank) a été réalisée.

Dans cette circonstance, il est apparu nécessaire de renforcer les fonds propres de votre société. Deux émissions de titres super subordonnés en dollars américains ont été réalisées en 2004 auxquelles a notamment souscrit Crédit Agricole S.A. pour un montant de MUSD 1.730.

MODALITÉS

L'une des émissions d'un montant de MUSD 1.260 a fait l'objet d'un remboursement anticipé au cours de l'exercice 2014. Pour la seule émission d'un montant de MUSD 470 encore en cours pendant l'exercice écoulé, le montant du coupon total dû au titre de 2017 s'élève à MUSD 15,43.

B) AMENDEMENT DE LA CONVENTION D'INTÉGRATION FISCALE

NATURE ET OBJET

Crédit Agricole S.A. a conclu dès 1996 une convention d'intégration fiscale avec votre société, renouvelée le 22 décembre 2015 pour la période 2015-2019, dont l'objet est de déterminer les relations entre Crédit Agricole S.A., d'une part, et votre société et ses filiales intégrées, d'autre part, et notamment la répartition de la charge d'impôt sur les sociétés et des modalités de monétisation des déficits du sous-groupe intégré Crédit Agricole CIB.

Cette convention permet ainsi à votre société de percevoir l'économie d'impôt réalisée par le groupe Crédit Agricole à hauteur de l'ensemble du déficit du sous-groupe intégré Crédit Agricole CIB imputé par Crédit Agricole S.A. en tant que société tête de groupe.

MODALITÉS

Le montant de l'indemnisation à recevoir relative à l'ensemble du déficit du sous-groupe CA-CIB comptabilisée au 31 décembre 2017 au titre de la convention liant Crédit Agricole S.A. et votre société s'élève à MEUR 127,6.

◆ AVEC LE CRÉDIT LYONNAIS, ACTIONNAIRE INDIRECT DE VOTRE SOCIÉTÉ

CONVENTION D'INDEMNISATION DU CRÉDIT LYONNAIS

NATURE ET OBJET

L'activité Banque de Financement et d'Investissement (BFI) du Crédit Lyonnais a été apportée à votre société le 30 avril 2004 avec effet rétroactif, comptable et fiscal, au 1^{er} janvier 2004, excepté pour les encours de crédits commerciaux à court, moyen ou long terme pour lesquels votre société a préféré un effet différé au plus tard au 31 décembre 2004 compte tenu notamment des délais nécessaires pour procéder à leur transfert.

Pour respecter le principe de l'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2004, votre société s'est engagée à indemniser le Crédit Lyonnais des risques de contrepartie afférents à ces encours dès cette date.

MODALITÉS

Le montant de la garantie s'élevait à MEUR 1,76 au 31 décembre 2017. Le montant de la rémunération due au titre de l'exercice 2017 s'élève à EUR 4 780,65.

◆ **AVEC LE CRÉDIT AGRICOLE INDOSUEZ PRIVATE BANKING (NOUVELLEMENT NOMMÉE CRÉDIT AGRICOLE INDOSUEZ WEALTH (FRANCE)), FILIALE DE VOTRE SOCIÉTÉ**

CONVENTION DE SOUS-LOCATION DE LOCAUX

NATURE ET OBJET

Dans le cadre du regroupement des effectifs de Crédit Agricole Indosuez Wealth (France) (anciennement dénommée Crédit Agricole Indosuez Private Banking) dans l'immeuble situé au 17, rue du Docteur-Lancereaux à Paris (8^e), dont votre société est locataire au titre d'un bail ferme à échéance 2040, une convention de sous-location à Crédit Agricole Indosuez Private Banking a été autorisée par votre conseil d'administration en date du 5 novembre 2013.

MODALITÉS

Cette convention a pris effet le 1^{er} juillet 2014 et comporte un engagement ferme de Crédit Agricole Indosuez Private Banking pour une durée de location de douze ans et un loyer annuel identique à celui du bail principal, initialement fixé à MEUR 3,6.

En contrepartie de cet engagement ferme de location, votre société a consenti à Crédit Agricole Indosuez Wealth (France) une franchise de 36 mois de loyer prenant fin le 30 juin 2017 et a pris en charge le financement des travaux d'aménagement pour un montant maximal de MEUR 5,22 hors taxes, honoraires compris.

Par le jeu de la clause d'indexation, le loyer annuel refacturé à votre société pour l'année 2017 s'élève à MEUR 3,53. Comme prévu par la convention de sous-location, Crédit Agricole Indosuez Wealth (France) s'acquitte de l'intégralité du loyer depuis le 1^{er} juillet 2017.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 21 mars 2018

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Anik Chaumartin **Emmanuel Benoist**

ERNST & YOUNG et Autres
Olivier Durand **Hassan Baaj**

3. Personne responsable du document de référence et du contrôle des comptes

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion, dont une table de concordance au chapitre 8 indique le contenu, présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, PricewaterhouseCoopers Audit et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document.

Fait à Montrouge, le 23 mars 2018

Le Directeur général de Crédit Agricole CIB

Jean-Yves Hocher

4. Contrôleurs légaux des comptes

4.1 COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Commissaires aux comptes titulaires

Ernst & Young et Autres Membre du réseau Ernst & Young	PricewaterhouseCoopers Audit Membre du réseau PricewaterhouseCoopers
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Olivier Durand et Hassan Baaj	Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles Société représentée par : Anik Chaumartin et Emmanuel Benoist
Siège social : 1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie - PARIS-La Défense	Siège social : 63, rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Commissaires aux comptes suppléants

Picarle et Associés	M. Étienne Boris
Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles	Membre de la Compagnie régionale des Commissaires aux comptes de Versailles
Société représentée par : Marc Charles	
Siège social : 1-2, place des Saisons 92400 Courbevoie - PARIS-La Défense	63, rue de Villiers 92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Mandats des Commissaires aux comptes titulaires

Le mandat de la société Ernst & Young et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé pour une nouvelle période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 9 mai 2012.	Le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire a été renouvelé pour une nouvelle période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 9 mai 2012.
---	--

Mandats des Commissaires aux comptes suppléants

Le mandat de la société Picarle et Associés en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la société Ernst & Young et Autres a été renouvelé pour une nouvelle période de six exercices par l'Assemblée générale des actionnaires tenue le 9 mai 2012.	Le mandat de M. Pierre Coll, Commissaire aux comptes suppléant de la Société PricewaterhouseCoopers Audit est venu à expiration lors de l'Assemblée du 9 mai 2012. L'Assemblée générale du 9 mai 2012 a nommé M. Étienne Boris en qualité de Commissaire aux comptes suppléant de la Société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six exercices.
---	---

5. Table de concordance

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le Règlement européen N°809/2004 pris en application de la Directive dite « Prospectus ».

Rubriques de l'annexe XI du Règlement européen n° 809/2004	N° de page
1. Personne responsable	408
2. Contrôleurs légaux des comptes	409
3. Facteurs de risque	167 à 195 299 à 306 et 326 à 327
4. Informations concernant l'émetteur	
4.1 Histoire et évolution de la Société	3 à 13
5. Aperçu des activités	
5.1 Principales activités	14 à 18
5.2 Principaux marchés	14 à 18
6. Organigramme	
6.1 Description sommaire du Groupe et place de l'émetteur	2 et 3
6.2 Liens de dépendance entre les entités du Groupe	274, 4 et 5
7. Informations sur les tendances	154 et 155
8. Prévisions ou estimations du bénéfice	N/A
9. Organes d'administration, de direction et de surveillance	68 à 84
9.1 Informations concernant les membres des organes d'administration et de direction	85 à 133
9.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance	106
10. Principaux actionnaires	327
11. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
11.1 Informations financières historiques	268 à 397
11.2 États financiers	268 à 397
11.3 Vérifications des informations financières historiques annuelles	354 à 358 et 393 à 397
11.4 Dates des dernières informations financières	268 et 360
11.5 Informations financières intermédiaires	N/A
11.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	192, 193 et 402
11.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	402
12. Contrats importants	402
13. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	N/A
14. Documents accessibles au public	401

En application des articles 28 du Règlement (CE) n° 809/2004 et 212-11 du Règlement général de l'AMF, sont incorporés par référence les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2016 et le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016, l'examen de la situation financière et du résultat 2016, les facteurs de risque présentés respectivement aux pages 262 à 354, 148 à 161 et 162 à 260 du Document de référence 2016 de Crédit Agricole CIB enregistré par l'AMF le 22 mars 2017 sous le numéro D.17-0208 et disponible sur le site internet de Crédit Agricole CIB (www.ca-cib.fr).

◆ INFORMATIONS RELEVANT DE L'INFORMATION RÉGLEMENTÉE AU SENS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF (ARTICLE 221-1) CONTENUES DANS LE PRÉSENT DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Le présent Document de référence, publié sous la forme d'un Rapport annuel, intègre l'ensemble des éléments constituant le Rapport financier annuel 2017 mentionné à l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier ainsi qu'à l'article 222-3 du Règlement général de l'AMF et d'Ordonnance n° 2017-1162 du 12/07/2017

	N° de page
1 - Rapport de gestion	
Analyse des résultats et de la situation financière	P. 148 à 152
Analyse des risques	P. 140 à 142 et 167 à 195
Indicateurs de performance	N/A
Objectifs et politique concernant la couverture de chaque catégorie principale de transactions	P. 289
Informations économiques, sociales et environnementales	P. 20 à 65
Rachats d'actions	N/A
2 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise	
Mandats et fonctions exercés par chaque mandataire social	P. 85 à 105, 133
Conventions conclues entre un dirigeant et un actionnaire significatif et une filiale	P. 274, 403 à 407
Délégations en matière d'augmentation de capital	P. 138
Modalités d'exercice de la Direction générale	N/A
Informations relatives à la politique de rémunération	P. 83 à 84, p. 107 à 131, p. 331 à 333
Informations relatives au fonctionnement et à la composition des organes d'administration et de direction	P. 66 à 84, 133
Structure du capital et statuts	P. 66 à 84, 136 à 138
3 - États financiers	
Comptes annuels	P. 364 à 392
Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes annuels	P. 393 à 397
Comptes consolidés	P. 268 à 353
Rapports des contrôleurs légaux des comptes sur les comptes consolidés	P. 354 à 358
4 - Attestation du responsable du document	
En application des articles 212-13 et 221-1 du Règlement général de l'AMF, le Document de référence contient en outre les informations suivantes au titre de l'information réglementée	
Document d'information annuel	N/A
Le descriptif des programmes de rachat de ses titres par la Société	N/A
Honoraires des commissaires aux comptes	P. 309
Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise	P. 70 à 138

9

GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES TECHNIQUES / ACRONYMES UTILISÉS



ABE	Autorité Bancaire Européenne (EBA).
ABS	Asset-Backed Securities : titre représentatif d'un portefeuille d'actifs financiers (hors prêts hypothécaires) et dont les flux sont basés sur ceux de l'actif ou du portefeuille d'actifs sous-jacents.
Accord de compensation	Contrat par lequel deux parties à un contrat financier (instrument financier à terme), un prêt de titres ou une pension, conviennent de compenser leurs créances réciproques nées de ces contrats, le règlement de celles-ci ne portant alors que sur un solde net compensé, notamment en cas de défaut ou de résiliation. Un accord global de compensation permet d'étendre ce mécanisme aux différentes familles d'opérations, soumises à différents contrats-cadres au moyen d'un contrat chapeau.
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution : organe de supervision français de la banque.
AFEP-Medef	Association Française des Entreprises Privées - Mouvement des Entreprises de France.
AFS	<i>Available For Sale</i> , ou actifs disponibles à la vente.
Agence de notation	Organisme spécialisé dans l'évaluation de la solvabilité d'émetteurs de titres de dettes, c'est-à-dire de leur capacité à honorer leurs engagements (remboursement du capital et des intérêts dans la période contractuelle).
ALM	<i>Asset and Liability Management</i> (ou Gestion Actif-Passif).
AMA	Approche en Mesure Avancée.
AMF	Autorité des Marchés Financiers.
Appétit pour le risque	Niveau de risque, par nature et par métier, que le Groupe est prêt à prendre au regard de ses objectifs stratégiques. L'appétit pour le risque s'exprime aussi bien au travers de critères quantitatifs que qualitatifs. L'exercice d'appétit pour le risque constitue un des outils de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes du Groupe.
AQR	<i>Asset Quality Review</i> /Revue de la qualité des actifs : comprend l'évaluation prudentielle des risques, la revue de la qualité des actifs proprement dite et les tests de résistance.
AT1	Additional Tier 1/Fonds propres additionnels de catégorie 1.
Autocontrôle	Part détenue par une société dans son propre capital par l'intermédiaire d'une ou plusieurs autres sociétés dont elle détient directement ou indirectement le contrôle. Les actions d'autocontrôle sont privées de droits de vote et n'entrent pas dans le calcul du bénéfice par action.
<i>Backtesting</i>	Méthode consistant à valider la pertinence des modèles et l'adéquation de la VaR (<i>Value at Risk</i>) aux risques effectivement supportés.
Bâle I (les Accords de)	Dispositif prudentiel établi en 1988 par le Comité de Bâle, visant à assurer la solvabilité et la stabilité du système bancaire international en fixant une limite minimale et standardisée au niveau international au montant de fonds propres des banques. Il instaure notamment un ratio minimal de fonds propres sur le total des risques portés par la banque qui doit être supérieur à 8 %.
Bâle II (les Accords de)	Dispositif prudentiel destiné à mieux appréhender et limiter les risques des établissements de crédit. Il vise principalement le risque de crédit, les risques de marché et le risque opérationnel des banques.
Bâle III (les Accords de)	Nouvelle évolution des standards prudentiels bancaires qui complète les accords de Bâle II en renforçant la qualité et la quantité de fonds propres minimaux que les établissements doivent détenir. Ils mettent également en oeuvre des exigences minimales en termes de gestion du risque de liquidité (ratios quantitatifs), définissent des mesures visant à limiter la procyclicité du système financier (coussins de fonds propres qui varient en fonction du cycle économique) ou encore renforcent les exigences relatives aux établissements considérés comme systémiques.
BCBS	Basel Committee on Banking Supervision (Comité de Bâle) : institution regroupant les gouverneurs des banques centrales des pays du G20 en charge de renforcer la solidité du système financier mondial ainsi que l'efficacité du contrôle prudentiel et la coopération entre régulateurs bancaires.
BCE	Banque Centrale Européenne.
<i>Bookrunner</i>	Teneur de livre (dans les opérations de placement).
Bps	<i>Basis points</i> .
CCF	<i>Credit Conversion Factor</i> /Facteur de conversion de crédit.
CCI	Certificats Coopératifs d'Investissement.
CCP	Chambre de Compensation (Central Counterparty).
CDO	<i>Collateralised Debt Obligations</i> , ou titres de dette adossés à un portefeuille d'actifs qui peuvent être des prêts bancaires (résidentiels) ou des obligations émises par des entreprises. Le paiement des intérêts et du principal peut faire l'objet d'une subordination (création de tranches).
CDPC	<i>Credit Derivatives Products Companies</i> (sociétés spécialisées dans la vente de protection contre le défaut de crédit via des dérivés de crédit).
CDS	<i>Credit Default Swap</i> : mécanisme d'assurance contre le risque de crédit sous forme d'un contrat financier bilatéral, par lequel un acheteur de protection paie périodiquement une prime à un vendeur de protection qui promet de compenser les pertes sur un actif de référence (titre de dette souveraine, d'institution financière ou d'entreprise) en cas d'événement de crédit (faillite, défaut de paiement, moratoire, restructuration).
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

CLO	<i>Collateralised Loan Obligation</i> : produit dérivé de crédit faisant référence à un portefeuille homogène de prêts commerciaux.
CMBS	<i>Commercial Mortgage-Backed Securities</i> : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts immobiliers d'entreprises donnant lieu à une hypothèque.
CMS	<i>Constant Maturity Swap</i> : contrat permettant d'échanger un taux d'intérêt à court terme contre un taux d'intérêt à plus long terme.
Coefficient d'exploitation	Ratio indiquant la part du PNB (produit net bancaire) utilisée pour couvrir les charges d'exploitation (coûts de fonctionnement de l'entreprise). Il se détermine en divisant les frais de gestion par le PNB.
Collatéral	Actif transférable ou garantie apportée, servant de gage au remboursement d'un prêt dans le cas où le bénéficiaire de ce dernier ne pourrait pas satisfaire à ses obligations de paiement.
Commodities	Matières premières.
Coverage	Couverture (au sens suivi des clients).
Covered bond	Obligation collatéralisée : obligation dont le remboursement et le paiement des intérêts sont assurés par les flux de revenus d'un portefeuille d'actifs de grande qualité qui sert de garantie, souvent un portefeuille de prêts hypothécaires. L'établissement cédant est souvent gestionnaire du paiement des flux aux investisseurs (obligations foncières en France, Pfandbriefe en Allemagne). Ce produit est essentiellement émis par des établissements financiers.
CPM	Credit Portfolio Management (gestion du portefeuille de crédits).
CRBF	Comité de Réglementation Bancaire et Financière.
CRD	<i>Capital Requirement Directive</i> : directive européenne sur les fonds propres réglementaires.
CRD 3	Directive européenne sur les exigences en fonds propres, intégrant les dispositions dites Bâle II et 2.5, notamment au titre du risque de marché : amélioration de la prise en compte du risque de défaut et de migration de notation des actifs figurant dans le portefeuille de négociation (actifs tranchés et non tranchés) et réduction du caractère procyclique de la Valeur en Risque.
CRD 4/ CRR (<i>Capital Requirement Regulation</i>)	La directive 2013/36/UE (CRD4) et le règlement (UE) n° 575/2013 (CRR) constituent le corpus des textes transposant Bâle III en Europe. Ils définissent ainsi la réglementation européenne relative aux ratios de solvabilité, de grands risques, de levier et de liquidité et sont complétés par les standards techniques de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE).
CRM	<i>Comprehensive Risk Management</i> : charge en capital additionnelle à l'IRC (<i>Incremental Risk Charge</i>) pour le portefeuille de corrélation des activités de crédit tenant compte des risques de prix spécifiques (<i>spread</i> , corrélation, recouvrement, etc.). La CRM est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
CRR	<i>Capital Requirement Regulation</i> (règlement européen).
CVA	Le <i>Credit Valuation Adjustment</i> (ou ajustement de valeur de crédit) correspond à l'espérance de perte liée au risque de défaut d'une contrepartie et vise à prendre en compte le fait que la totalité de la valeur de marché des transactions ne puisse pas être recouvrée. La méthodologie de détermination du CVA repose essentiellement sur le recours aux paramètres de marché en lien avec les pratiques des opérateurs de marché.
CVaR	<i>Credit Value at Risk</i> /Valeur en risque crédit : montant de la perte maximale susceptible d'être subie après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables, utilisé pour fixer les limites par contrepartie individuelle.
Décote (<i>haircut</i>)	Pourcentage qui est déduit de la valeur de marché de titres pour refléter leur valeur dans un environnement de stress (risque de contrepartie ou stress de marché). L'importance de la décote reflète le risque perçu.
Dépréciation	Constatation comptable d'une moins-value probable sur un actif.
Dérivé	Un titre financier ou un contrat financier dont la valeur évolue en fonction de la valeur d'un actif sous-jacent, qui peut être financier (actions, obligations, devises, etc.) ou non financier (matières premières, denrées agricoles, etc.). Cette évolution peut s'accompagner selon le cas d'un effet démultiplicateur (effet de levier). Les produits dérivés peuvent exister sous forme de titres (warrants, certificats, EMTN structurés, etc.) ou sous forme de contrats (forwards, options, swaps, etc.). Les contrats dérivés cotés sont appelés Futures.
DFA	Le « Dodd-Frank Wall Street Reform and Consumer Protection Act », plus communément appelé « Dodd-Frank Act » est la loi de régulation financière américaine adoptée en juillet 2010 en réponse à la crise financière. De portée large, le texte aborde de très nombreux sujets : établissement d'un Conseil de stabilité financière, traitement des institutions systémiques, régulation des activités financières les plus risquées, encadrement des marchés de produits dérivés, renforcement de l'encadrement des pratiques des agences de notation, etc. Les régulateurs américains (Securities and Exchange Commission, Commodity Futures Trading Commission, etc.) travaillent actuellement à l'élaboration de règles techniques précises sur ces différents thèmes.
DOJ	Department of Justice (Ministère de la justice aux États-Unis).
DVA	Le Debit Valuation Adjustment (DVA) est le symétrique du CVA et représente l'espérance de perte du point de vue de la contrepartie sur les valorisations passives des instruments financiers. Il reflète l'effet de la qualité de crédit propre de l'entité sur la valorisation de ces instruments.

EAD	<i>Exposure at Default/Valeur exposée au risque</i> : exposition du Groupe en cas de défaut de la contrepartie. L'EAD comprend les expositions inscrites au bilan et en hors-bilan. Les expositions hors bilan sont converties en équivalent bilan à l'aide de facteurs de conversion internes ou réglementaires (hypothèse de tirage).
EBA	European Banking Authority (Autorité Bancaire Européenne - ABE). L'Autorité Bancaire Européenne (European Banking Authority - EBA) a été créée le 24 novembre 2010, par un règlement européen. Mise en place le 1 ^{er} janvier 2011 à Londres, elle remplace le Comité européen des contrôleurs bancaires (Committee of European Banking Supervisors - CEBS). Cette nouvelle autorité dispose de compétences élargies. Elle est notamment chargée d'harmoniser les règles prudentielles, d'assurer la coordination entre les autorités de supervision nationales et de jouer un rôle de médiation. L'objectif est de mettre en place une supervision à l'échelle européenne sans remettre en cause la compétence des autorités nationales pour la supervision au jour le jour des établissements de crédit.
EDTF	Enhanced Disclosure Task Force.
EFFP	Les Exigences en Fonds Propres, soit 8 % des encours pondérés (RWA).
EL	Expected Loss (perte attendue) est la perte susceptible d'être encourue compte tenu de la qualité du montage de la transaction et de toutes mesures prises pour atténuer le risque, telles que les sûretés réelles. Elle s'obtient en multipliant l'exposition en risque (EAD) par la probabilité de défaut (PD) et par le taux de perte (LGD).
EMEA	Europe, Middle East and Africa.
Émission structurée ou produit structuré	Instrument financier combinant un produit obligataire et un instrument (une option par exemple) permettant de s'exposer sur toute sorte d'actif (actions, devises, taux, matières premières). Les instruments peuvent être assortis d'une garantie, totale ou partielle, du capital investi. Le terme « produit structuré » ou « émission structurée » désigne également dans un autre registre des titres résultant d'opérations de titrisation, pour lesquels une hiérarchisation du rang des porteurs est organisée.
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate (Taux interbancaire offert en euro) : taux de référence du marché monétaire de la zone euro.
Exposition brute	Exposition avant prise en compte des provisions, des ajustements et des techniques de réduction de risque.
FED	Federal Reserve System/Réserve fédérale/Banque centrale des États-Unis.
Fonds propres Common Equity Tier 1	Fonds propres de base de catégorie 1 de l'établissement qui incluent principalement le capital social, les primes d'émission associées et les réserves, minorés de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 1	Constitués des fonds propres de base de catégorie 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1. Ces derniers correspondent aux instruments de dette perpétuelle sans incitation au remboursement, minorés de déductions réglementaires.
Fonds propres Tier 2	Fonds propres complémentaires constitués principalement de titres subordonnés minorés de déductions réglementaires.
FSB	Le Conseil de stabilité financière (Financial Stability Board-FSB) a pour mission d'identifier les vulnérabilités du système financier mondial et de mettre en place des principes en matière de régulation et de supervision dans le domaine de la stabilité financière. Il rassemble les gouverneurs, les ministres des finances et les superviseurs des pays du G20. Son objectif premier est donc de coordonner au niveau international les travaux des autorités financières nationales et des normalisateurs internationaux dans le domaine de la régulation et de la supervision des institutions financières. Créé lors de la réunion du G20 à Londres en avril 2009, le FSB succède au Forum de stabilité financière institué en 1999 à l'initiative du G7.
GAAP	Generally Accepted Accounting Principles.
HQE	Haute Qualité Environnementale.
IAS	International Accounting Standards.
IASB	International Accounting Standards Board.
ICAAP	Internal Capital Adequacy Assessment Process : processus révisé dans le Pilier II de l'Accord de Bâle, par lequel le Groupe vérifie l'adéquation de ses fonds propres au regard de l'ensemble des risques encourus.
IFRS	International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière).
<i>Investment grade</i>	Notation long terme fournie par une agence externe allant de AAA/Aaa à BBB-/Baa3 d'une contrepartie ou d'une émission sous-jacente. Une notation de BB+/Ba1 et en dessous qualifie les instruments Non Investment Grade.
IRB	<i>Internal Rating-Based</i> : approche fondée sur les notations pour la mesure des risques de crédit, telle que définie par la réglementation européenne.
IRBA	<i>Internal Rating Based Approach</i> (modèle interne avancé).
IRC	<i>Incremental Risk Charge</i> : charge en capital exigée au titre du risque de changements de rating et de défaut des émetteurs à horizon un an pour les instruments de dette du portefeuille de trading (bonds et CDS). L'IRC est une valeur en risque à 99,9 % c'est-à-dire le plus grand risque obtenu après élimination de 0,1 % des occurrences les plus défavorables.
Juste valeur	Montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif éteint entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de marché normales.

CHAPITRE 9 – Glossaire

LBO	<i>Leveraged Buyout</i> , ou acquisition par effet de levier.
LCR	<i>Liquidity Coverage Ratio</i> (ratio de liquidité à un mois).
LGD	<i>Loss Given Default</i> /Perte en cas de défaut : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut.
LIBOR	London Interbank Offered Rate (Taux interbancaire Offert à Londres).
Liquidité	Pour une banque, il s'agit de sa capacité à couvrir ses échéances à court terme. Pour un actif ce terme désigne la possibilité de l'acheter ou de le vendre rapidement sur un marché avec une décote limitée.
<i>Mark-to-Market</i>	Méthode consistant à valoriser à la juste valeur un instrument financier sur la base de son prix de marché.
<i>Mark-to-Model</i>	Méthode consistant, en l'absence de prix de marché, à valoriser un instrument financier à la juste valeur sur la base d'un modèle financier à partir de données observables ou non observables.
Mezzanine	Forme de financement se situant entre les actions et la dette. En termes de rang, la dette mezzanine est subordonnée à la dette dite « senior », mais reste senior par rapport aux actions.
MIF	Directive européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers.
<i>Monoline</i>	Société d'assurance participant à une opération de rehaussement de crédit, et qui apporte sa garantie dans le cadre d'une émission de titres de dette (exemple : opération de titrisation), en vue d'améliorer la notation de l'émission.
Notation	Évaluation, par une agence de notation financière (Moody's, FitchRatings, Standard & Poor's), du risque de solvabilité financière d'un émetteur (entreprise, État ou autre collectivité publique) ou d'une opération donnée (emprunt obligataire, titrisation, covered bonds). La notation a un impact direct sur le coût de levée du capital.
OFAC	Office of Foreign Assets Control (organisme américain de contrôle financier).
OTC	Over-The-Counter/Marché de gré à gré.
PMT	Plan Moyen Terme.
<i>Pricing</i>	Détermination du prix.
PSI	Prestataires de Services d'Investissement.
Ratio Common Equity Tier 1	Rapport entre les fonds propres Common Equity Tier 1 et les actifs pondérés par les risques, selon les règles CRD4/CRR. Les fonds propres Common Equity Tier 1 ont une définition plus restrictive que dans l'ancien référentiel CRD3 (Bâle II).
Ratio Core Tier 1	Rapport entre les fonds propres Core Tier 1 et les actifs risqués pondérés, selon les règles Bâle II et leur évolution dite Bâle 2.5.
Ratio de levier	Le ratio de levier est un ratio qui se veut simple et qui vise à encadrer la taille du bilan des établissements. Pour ce faire, le ratio de levier met en rapport les fonds propres prudentiels de catégorie 1 (Tier 1) et le bilan/ hors-bilan comptables, après retraitements de certains postes.
Ratio global ou Ratio de solvabilité	Rapport entre les fonds propres globaux (Tier 1 et Tier 2) et les actifs risqués pondérés.
Ratio LCR	Liquidity Coverage Ratio : ce ratio vise à favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité d'une banque. Le LCR oblige les banques à détenir un stock d'actifs sans risque, liquidable facilement sur les marchés, pour faire face aux paiements des flux sortants nets des flux entrants pendant trente jours de crise, sans soutien des banques centrales.
Ratio NSFR	<i>Net Stable Funding Ratio</i> : ce ratio vise à promouvoir la résilience à plus long terme en instaurant des incitations supplémentaires à l'intention des banques, afin qu'elles financent leurs activités au moyen de sources structurellement plus stables. Ce ratio structurel de liquidité à long terme sur une période d'un an, a été conçu pour fournir une structure viable des échéances des actifs et passifs.
Ratio Tier 1	Rapport entre les fonds propres Tier 1 et les actifs risqués pondérés.
Retitrisation	La titrisation d'une exposition déjà titrisée où le risque associé aux sous-jacents a été divisé en tranches et dont au moins l'une des expositions sous-jacentes est une exposition titrisée.
Risque de crédit et de contrepartie	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients du Groupe, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations de marché et aux activités de titrisation.
Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.
Risque de transformation	Apparaît dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est différente. De par leur activité traditionnelle consistant à transformer des ressources dont la maturité est courte en des emplois de durées plus longues, les banques sont naturellement confrontées au risque de transformation qui entraîne lui-même un risque d'illiquidité et de taux d'intérêt. On parle de transformation quand les actifs ont une maturité plus longue que les passifs et d'antitransformation dès lors que des actifs sont financés par des ressources dont la maturité est plus longue.

Risque opérationnel (y compris le risque comptable et environnemental)	Risque de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs.
Risque structurel de taux d'intérêt et de change	Risques de pertes ou de dépréciations sur les actifs du Groupe en cas de variation sur les taux d'intérêt et de change. Les risques structurels de taux d'intérêt et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
RMBS	<i>Residential Mortgage Backed Securities</i> : titre de dette adossé à un portefeuille d'actifs constitué de prêts hypothécaires souscrits à des fins résidentielles.
RSE	Responsabilité Sociale et Environnementale.
RWA	<i>Risk Weighted Assets</i> : encours pondérés en risques ou actifs risqués pondérés ; valeur de l'exposition multipliée par son taux de pondération en risque.
SEC	US Securities and Exchange Commission (autorité de contrôle des marchés financiers américains).
SFEF	Société de Financement de l'Économie Française.
SFS	Services Financiers Spécialisés.
SIFIs	Systemically Important Financial Institutions : le Financial Stability Board (FSB) coordonne l'ensemble des mesures visant à réduire l'aléa moral et les risques du système financier mondial posés par les institutions systémiques (G-SIFI ou Globally Systemically Important Financial Institutions ou encore GSIB - Global Systemically Important Banks). Ces institutions répondent aux critères définis dans les règles du Comité de Bâle énoncées dans le document <i>Global Systemically Important Banks : Assessment methodology and the additional loss absorbency requirement</i> et sont identifiées dans une liste qui a été publiée en novembre 2011. Cette liste est mise à jour par le FSB chaque année en novembre. Les établissements classés GSIB se voient appliquer progressivement des contraintes croissantes sur le niveau de leur capital.
Spread	Marge actuarielle (écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique).
Stress tests de marché	Pour l'évaluation des risques de marché, parallèlement au modèle interne de VaR et SVaR, le Groupe calcule une mesure de ses risques en stress test de marché, pour prendre en compte des perturbations de marché exceptionnelles, qui s'appuie sur 26 scénarii historiques, ainsi que sur 8 scénarii théoriques.
SVaR	<i>Stressed Value at Risk/Valeur en risque stressée</i> : identique à celle de l'approche VaR, la méthode calcul consiste en une « simulation historique » avec des chocs « 1-jour » et un intervalle de confiance à 99 %. Contrairement à la VaR qui utilise les 260 scénarii de variation journalière de l'année glissante, la VaR stressée utilise une fenêtre historique fixe d'un an correspondant à une période de tensions financières significatives.
Swap	Accord entre deux contreparties pour l'échange d'actifs ou des revenus d'un actif contre ceux d'un autre jusqu'à une date donnée.
Titres subordonnés	Titres de dettes qui ont une priorité de remboursement plus faible vis-à-vis d'un emprunteur senior.
Titrisation	Opération consistant à transférer un risque de crédit (créances de prêts) à un organisme qui émet, à cette fin, des titres négociables souscrits par des investisseurs. Cette opération peut donner lieu à un transfert des créances (titrisation physique) ou au seul transfert des risques (dérivés de crédit). Les opérations de titrisation peuvent, selon les cas, donner lieu à une subordination des titres (tranches).
UGT	Unité génératrice de trésorerie : le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs, selon la norme comptable IAS 36. « Selon les normes IFRS, une société doit définir un nombre le plus important possible d'unités génératrices de trésorerie (UGT) la composant, ces UGT doivent être largement indépendantes dans leurs opérations et l'entreprise doit allouer ses actifs à chacune de ces UGT. C'est à l'échelle de ces UGT que se font les tests de valeur (impairment tests) ponctuellement s'il y a des raisons de penser que leur valeur a baissé ou chaque année si elles comprennent du <i>goodwill</i> . »
VaR	<i>Value at Risk/Valeur en risque</i> : indicateur synthétique permettant le suivi au jour le jour des risques de marché pris par le Groupe, en particulier dans ses activités de trading (VaR à 99 % conforme au modèle interne réglementaire). Elle correspond au plus grand risque obtenu après élimination de 1 % des occurrences les plus défavorables sur un an d'historique. Dans le cadre décrit ci-dessus, elle correspond à la moyenne entre les deuxième et troisième plus grands risques évalués.
Volatilité	La volatilité mesure l'ampleur des fluctuations du prix d'un actif et donc son risque. Elle correspond à l'écart-type des rentabilités instantanées de l'actif sur une certaine période.



Ce document est imprimé avec des encres à base végétale, sur du papier couché sans bois, sans acide, biodégradable selon la norme ISO 9706, fabriqué en France dans des usines agréées ISO 14001, et répondant aux normes de respect de l'environnement.



12, place des États-Unis - CS 70052
92547 MONTROUGE CEDEX - France

Tél. : +33 (0)1 41 89 00 00
www.ca-cib.fr

Le présent document est disponible sur le site de Crédit Agricole CIB (www.ca-cib.fr)
et sur celui de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org).